
Ville de
Saguenay
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
Ville de Saguenay
08-2023
Règlement VS-RU-2023-47



Avant-propos

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Règlement VS-RU-2023-47

Mis à jour | 24 janvier 2025

Table des matières



Le contexte

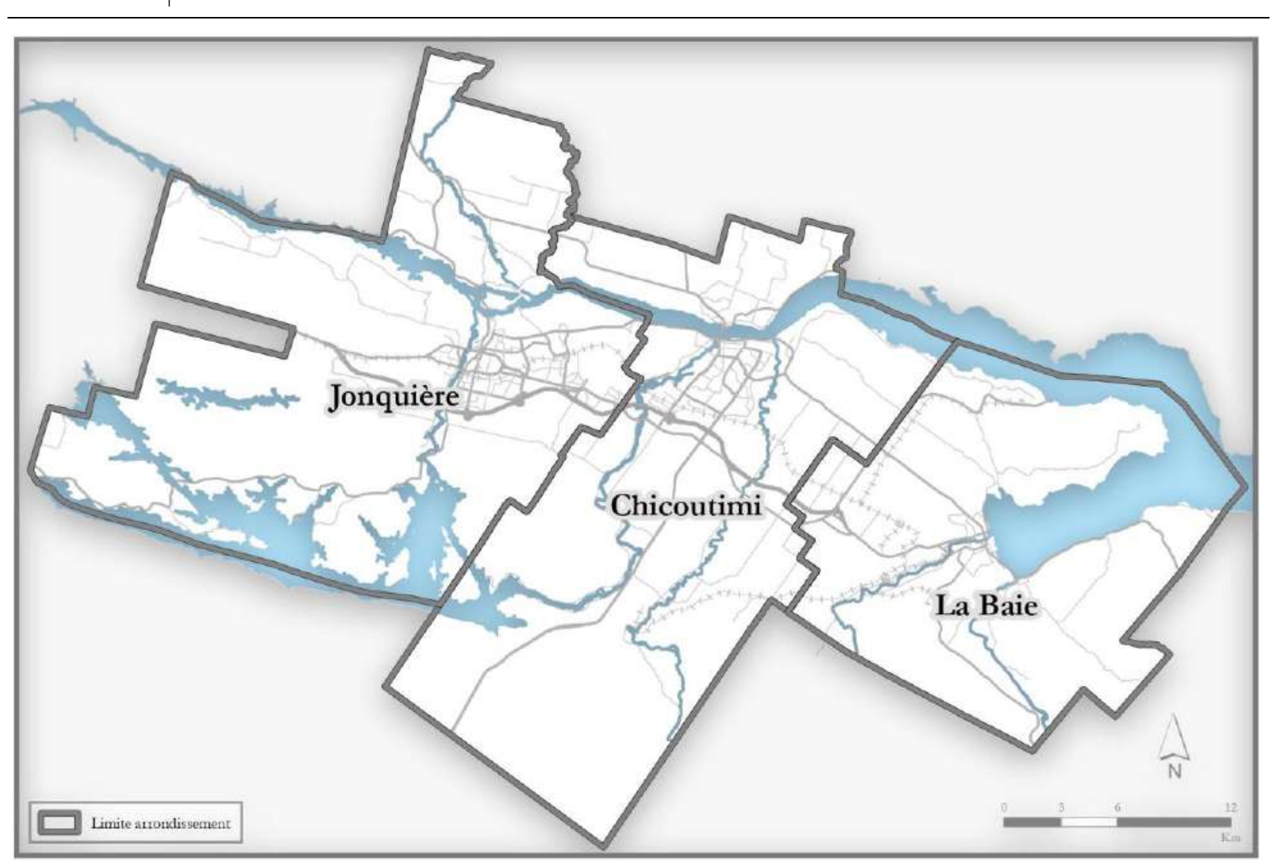
La ville de Saguenay

L'organisation territoriale

Créée le 1er janvier 2002, la Ville-MRC de Saguenay résulte de la fusion de sept anciennes entités territoriales, soit les villes de Jonquière, Chicoutimi, La Baie et Laterrière, ainsi que les municipalités de Shipshaw et Lac-Kénogami et une partie de la municipalité de Canton Tremblay, tel que décrit au décret numéro 841-2001. La ville de Saguenay devient alors la 7e ville en importance au Québec après les villes de Montréal, Québec, Laval, Gatineau, Longueuil et Sherbrooke, avec 145 949 habitants en 2016[1], ce qui représente plus de la moitié (52,8 %) de la population totale de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Son vaste territoire de 1 165 km², soit deux fois la superficie de l'île de Montréal, en fait également l'une des villes les plus importantes en termes de superficie de territoire. Aujourd'hui, la structure territoriale de la ville de Saguenay se présente en trois arrondissements : Jonquière, Chicoutimi et La Baie, tel qu'illustré ci-dessous. Chaque arrondissement possède des caractéristiques et une couleur qui imprègnent l'aménagement du territoire. Le Schéma d'aménagement tient compte de ces particularités territoriales, tout en instaurant une vision et une planification rassembleuses et unifiées de l'aménagement du territoire de la ville de Saguenay.

CARTE 0-1 | Les arrondissements



SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, 2019



[1] Statistique Canada, Recensement 2016



La démarche de révision des outils de planification

Dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), toute MRC doit entreprendre la révision de son schéma d'aménagement et de développement à la 5e année de son entrée en vigueur. Le Schéma d'aménagement de la Ville de Saguenay est entré en vigueur en 2012. Même si celui-ci est encore jeune, la Ville, qui joue le rôle de ville-MRC, a entrepris à l'automne 2018 un vaste exercice de révision dans le but de bonifier ses documents de planification. Ce fut l'occasion de mettre à jour le portrait territorial et ses composantes, d'apporter des ajustements au regard des nouvelles tendances en aménagement du territoire, d'analyser et de valider les orientations et objectifs de la Ville en matière de planification, considérant les enjeux inhérents à la Ville de Saguenay aujourd'hui, en 2020. Ce fut aussi l'occasion d'arrimer la planification de Saguenay avec les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

La structure

Pour la révision des documents de planification, huit chantiers ont été créés afin d'amorcer une réflexion sur les composantes de la ville au regard de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Ces chantiers sont la base de la réflexion que désire amorcer la Ville de Saguenay en fonction des préoccupations du milieu et des enjeux de planification en 2018. Chaque chantier est coordonné par un chargé de projet ou un analyste du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, celui-ci étant responsable de coordonner les travaux et de présenter les résultats au comité de suivi pour validation. Les différents chantiers se définissent comme suit :

Procédures et règlements : Revoir certaines procédures et des éléments de la réglementation en lien avec la révision des documents de planification. Souscrire à la politique de participation citoyenne et à l'intégration d'une procédure d'urbanisme participative.

Développement économique : Valider le positionnement de la Ville selon les créneaux d'excellence et les piliers économiques afin de favoriser son attractivité et son dynamisme économique. Il s'agit de réviser et de valider les priorités municipales en matière de développement économique relativement au diagnostic socioéconomique de la Ville de Saguenay, et de cibler les projets potentiels et innovants.

Commerces, services et industries : Planifier les espaces commerciaux, industriels et les services de façon à optimiser l'investissement sur le territoire de Saguenay. Le chantier vise à valider la localisation des activités commerciales et industrielles actuelles et à venir, afin d'assurer leur vitalité et leur compétitivité. Il identifie et prévoit les besoins futurs en matière de commerces, services et industries sur le territoire de Saguenay.

Habitation et milieux de vie : Optimiser l'utilisation du sol et valider les priorités municipales en matière d'habitation considérant le diagnostic sociodémographique de Saguenay. Le chantier a pour objectif de diriger la croissance urbaine de manière à concevoir des milieux de vie de qualité tout en encourageant des pratiques innovantes et créatives.

Verdissement, environnement et développement durable : Assurer une planification territoriale plus résiliente et durable, en tenant compte des milieux sensibles et de la vulnérabilité des communautés face aux changements climatiques. Pour ce faire, le chantier vise, d'une part, à identifier des milieux dits sensibles ou à valeur ajoutée, en priorisant des secteurs présentant une vulnérabilité accrue, et d'autre part, à assurer le maintien d'un couvert végétal et forestier en milieux urbanisés. Finalement, il identifie et met en valeur les attraits naturels du territoire de manière à favoriser l'accès public.



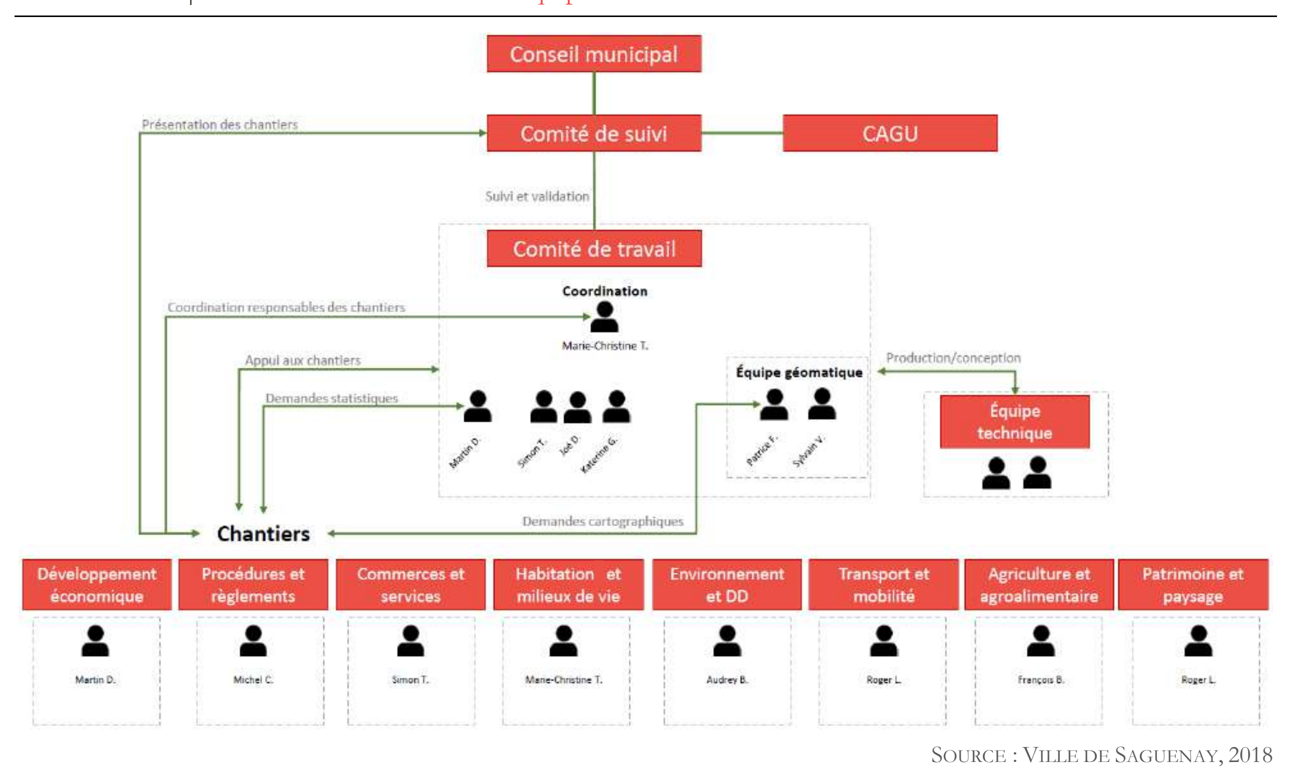
Transport et mobilité : Le chantier se définit comme un levier pour la réalisation d'un plan de transport et de mobilité durable et vise à intégrer des réseaux de transport structurants, efficients et complets. Il s'agit également de prévoir des moyens pour soutenir les déplacements actifs et collectifs, favoriser l'électrification des transports et assurer la fonctionnalité des équipements et infrastructures de transport. Finalement, il vise à soutenir un environnement sécuritaire et favorable aux déplacements intermodaux.

Agriculture et agroalimentaire : Intégrer et mettre en œuvre le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et le Plan d'agriculture urbaine (PAU) tout en veillant à protéger la zone agricole permanente et en évitant l'empiètement des fonctions urbaines et résidentielles.

Patrimoine et paysages : Oeuvrer à la valorisation des éléments significatifs du milieu tels que le patrimoine bâti et les paysages naturels, afin de renforcer la convivialité et l'identité territoriale. Le chantier a pour objectif d'assurer une qualité des paysages, tout en guidant leur évolution et leur pérennité.

En parallèle des travaux qui seront effectués dans les différents chantiers, un travail de révision visant la bonification et l'amélioration des contenus du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme a été entrepris par le comité de travail en tenant compte des conclusions des différents chantiers, mais également en concordance avec les nouvelles orientations gouvernementales et les recommandations du comité de suivi.

FIGURE 0-1 | La structure des comités et équipes de travail



SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, 2018



Comité de suivi

Simon-Olivier Côté, conseiller municipal et président du comité de suivi
Raynald Simard, conseiller municipal et vice-président du comité de suivi
Luc Desbiens, directeur du cabinet de la mairesse
Éric Simard, conseiller municipal et président de l'arrondissement de La Baie
Marc Bouchard, conseiller municipal
Julie Dufour, conseillère municipale et présidente de l'arrondissement de Jonquière
Kevin Armstrong, conseiller municipal
Michel Tremblay, conseiller municipal et président de l'arrondissement de Chicoutimi
Sonia Simard, directrice de l'arrondissement de Jonquière
Jean-Paul Côté, directeur de l'arrondissement de La Baie
André Martin, directeur de l'arrondissement de Chicoutimi
Marie-Claire Blackburn, déléguée en développement commercial et services, Promotion Saguenay
Claude Bouchard, directeur du développement industriel et affaires corporatives, Promotion Saguenay
Denis Coulombe, directeur, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Jade Rousseau, directrice, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Denis Simard, directeur général adjoint

Le comité de suivi a pour objectifs de :

- Mobiliser les élus, les différents services de la Ville et les citoyens pour la constitution d'une vision commune à long terme de la ville de Saguenay;
- Transmettre les préoccupations et les enjeux du milieu au service de l'ATU pour guider la démarche d'amélioration des outils de planification;
- Valider le travail des chargés de projet sur les différents chantiers de la révision afin d'assurer une cohérence avec les objectifs de la démarche.

Comité de travail

Marie-Christine Tremblay, urbaniste et chef de division, coordonnatrice de la révision des documents de planification
Joé Dufour, urbaniste-stagiaire, analyste en aménagement du territoire
Katerine Girard, urbaniste, analyste en aménagement du territoire
Simon Tremblay, urbaniste, chargé de projet
Martin Dion, urbaniste, chargé de projet
Christina Tremblay, urbaniste, analyste en aménagement du territoire

Le comité de travail a pour tâches de :

- Coordonner les travaux effectués à l'intérieur des différents chantiers et colliger l'information;
- Faire les recherches socioéconomiques et territoriales pour la création d'un portrait diagnostic et déterminer les enjeux à court, moyen et long terme pour la ville de Saguenay;
- Assurer le lien avec le MAMH et les différents ministères afin de valider la concordance entre les documents de planification et les orientations gouvernementales;
- Accompagner le comité de suivi dans son mandat en proposant des ajustements à la planification;
- Rédiger les documents de planification.



Équipe technique

Patrice Fradette, conseiller en information géographique
Sylvain Verreault, technicien en urbanisme, chef d'équipe
Mélanie Boulianne, technicienne en urbanisme

L'équipe technique a pour tâches de :

- Produire et concevoir la cartographie pour l'analyse et la cartographie du document final du SADR.

Responsables des chantiers

Procédures et règlements : Michel Charest, urbaniste
Développement économique : Martin Dion, urbaniste, chargé de projet
Commerces et services : Simon Tremblay, urbaniste
Habitation et milieux de vie : Marie-Christine Tremblay, urbaniste
Verdissement, environnement et développement durable : Audrey Bédard, conseillère en environnement
Transport et mobilité : Roger Lavoie, architecte et urbaniste
Agriculture et agroalimentaire : François Boivin, urbaniste
Patrimoine et paysage : Roger Lavoie, architecte et urbaniste

Les responsables de chantier ont pour tâches de :

- Coordonner la cueillette de données, l'analyse et la présentation des résultats des éléments de contenu pour leur chantier respectif.

Collaborateurs du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Janick Fortin, secrétaire
Alain Roch, chargé de projet
Lucie Carrier, ingénieure forestier

Correction et graphisme

Isabelle Roberge, conseillère Web & rédactrice, Service des communications
Audrey S.Girard, graphiste, TGR-Gravylet



La démarche

La démarche se voulait participative, c'est-à-dire de concert avec les citoyens. Pour ce faire, la Ville de Saguenay a mis en place une vaste stratégie de participation citoyenne qui comprenait plusieurs activités d'information, de consultation et de participation publique. Cette démarche s'insère dans la volonté de Saguenay de mettre en place une politique de participation citoyenne et de mettre en œuvre les principes de l'urbanisme participatif. La plateforme web de consultation concernant la révision *Saguenay 2035* a permis de rester connectés avec la population tout au long du processus. Cette vaste stratégie de participation citoyenne est décrite au *Chapitre 7 | Document complémentaire*, et les rapports de consultation se retrouvent en annexe de ce document.

La démarche de révision des documents de planification se divise en six grandes étapes, soit :

1. La préparation de la démarche et de la structure;
2. Le portrait du milieu;
3. La vision stratégique de développement;
4. Le Schéma d'aménagement et de développement révisé;
5. Le plan d'urbanisme;
6. Les règlements d'urbanisme.

À l'été 2018, le conseil municipal entérinait une résolution de la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme visant la création d'un comité de suivi et la réalisation des travaux concernant la révision du Schéma d'aménagement et de développement. La fin de l'année 2018 a ainsi été consacrée à la préparation de la démarche et la mise en place de la structure de travail.

Par la suite, le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a travaillé à la collecte de données pour la préparation du portrait du milieu. Pour ce faire, l'équipe de travail a rencontré différentes ressources, autant internes qu'externes, afin de mieux comprendre les dynamiques démographiques, économiques et territoriales. Ce portrait correspond au *Chapitre 1 | Le portrait*, du présent document.

La vision stratégique de développement a été élaborée en collaboration avec la population saguenéenne et le conseil municipal au printemps 2019, et adoptée officiellement le 2 juillet 2019. La vision, qui se veut le reflet des aspirations des citoyens de Saguenay, jette les bases sur lesquelles le Schéma d'aménagement et de développement s'est construit. Le SADR s'est développé et a été réalisé au courant de l'année 2019, en constante collaboration avec les différents ministères et organismes des divisions régionales du gouvernement du Québec.

Au cours des prochains mois, tel qu'exigé à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la Ville de Saguenay présentera un règlement de concordance visant la modification de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme afin de tenir compte des modifications adoptées par le Schéma d'aménagement et de développement révisé.



Le cadre de planification

Le cadre réglementaire

Comme la Ville de Saguenay exerce les compétences d'une MRC, elle est dans l'obligation de respecter certaines obligations édictées dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). La LAU stipule à l'article 3 que « *toute municipalité régionale de comté est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un schéma applicable à l'ensemble de son territoire.* » Elle prévoit également à l'article 55 que toute MRC doit entreprendre la révision de son schéma d'aménagement et de développement « *à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur [...] du schéma courant* ».

La Ville de Saguenay doit également prévoir, dans le contenu de son schéma, certaines obligations et assurer la concordance avec certaines lois ou politiques gouvernementales liées à l'aménagement du territoire telles que :

- La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);
- La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1);
- La Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1);
- La Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, a. 2.1);
- La Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);
- Toutes autres lois pertinentes à l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Le contexte de planification

La Ville de Saguenay, dans l'élaboration de ses documents de planification, y compris pour le schéma, doit tenir compte du contexte de planification, c'est-à-dire prendre en considération les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), ainsi que les politiques et plans d'action de la Ville afin de produire une planification du territoire concertée.

Dans ce contexte, le schéma tient compte des principes directeurs, des orientations et des objectifs contenus dans les documents suivants :

- Les orientations gouvernementales en aménagement du territoire contenues dans le document principal *Pour un aménagement concerté du territoire* (gouvernement du Québec, 1994);
- Les mises à jour, les révisions et les addendas aux OGAT publiés en 1994;
- Les nouvelles orientations *Pour un développement durable de l'énergie éolienne* (2007), *Pour une meilleure gestion des risques dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles* (2016) et *Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire* (2017);
- Le Plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- La Politique de développement social;
- Le Plan de développement durable 2016-2026.



Le Schéma d'aménagement et de développement

En se basant sur le document *La prise de décision en urbanisme*, publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, on définit le Schéma d'aménagement et de développement comme le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC). Il permet de coordonner les choix et les décisions pour l'ensemble du territoire, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires, il est en quelque sorte un contrat d'engagement envers le gouvernement du Québec. Il s'agit d'un document officiel qui permet à la Ville de Saguenay de planifier et d'organiser le développement de son territoire.

Le schéma est un document d'intention formulé et conçu de manière à faire ressortir une vision régionale du développement durable. Il aborde les grands enjeux actuels et à venir en matière de développement, dans le respect des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Le Schéma d'aménagement et de développement, c'est d'abord et avant tout un outil de planification qui définit la vision stratégique et les grandes orientations d'une MRC, mais c'est aussi :

- Un outil de connaissance, facilement accessible aux élus et aux citoyens, qui informe sur les problèmes particuliers et les principales caractéristiques socioéconomiques et physiques du territoire;
- Un outil de concertation qui reflète les discussions et les ententes entre la MRC et le gouvernement.

Le Schéma d'aménagement est le premier document de planification découlant de la vision stratégique et est suivi du plan d'urbanisme qui est un document de planification locale, ainsi que des règlements d'urbanisme, qui reprennent les orientations des documents de planification sous la forme de dispositions réglementaires.



La codification administrative

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-RU-2023-47 adopté par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-RU-2023-47.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-RU-2023-47 en y intégrant les modifications qui lui seront apportées.

S'il y a divergence entre la présente codifi11cation administrative et le contenu du règlement VS-RU-2023-47 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

La liste des règlements pris en compte aux fins de cette codification administrative est présentée au tableau 0-1.

TABLEAU 0-1 | Liste des règlements

No de règlement	No de dossier	Avis de motion	Adoption	Entrée en vigueur
VS-RU-2023-47	17200-03-001	02-11-2020	09-05-2023	25-08-2023
VS-RU-2024-12	17104-01-020	07-11-2023	05-03-2024	30-04-2024
VS-RU-2024-133 *	17104-01-021	-	28-11-2024	15-01-2025
VS-RU-2024-76	17104-01-022	03-04-2024	04-09-2024	25-09-2024

* Règlement de remplacement du règlement VS-RU-2024-33



Les dispositions interprétatives

Chaque chapitre comprend des sections, qui peuvent par la suite être divisées en sous-sections, etc. La structure des titres se décline comme suit :



Section

Sous-section niveau 1

Sous-section niveau 2

Sous-section niveau 3

Pour les figures, les cartes et les tableaux, la numérotation indique le chapitre et le numéro de la carte. Par exemple, pour la figure 5-4, le premier chiffre (5) indique le chapitre 5 et le deuxième chiffre (4) indique le numéro de la figure.

Pour alléger le texte, les expressions schéma, schéma d'aménagement ou SAD peuvent être utilisées pour définir le Schéma d'aménagement et de développement. De même, certains acronymes sont utilisés tout au long du document afin d'en alléger le texte. Les acronymes les plus souvent utilisés sont identifiés au tableau 0-2.



TABLEAU 0-2 | Acronymes

Acronyme	Définition
ATU	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
CAGU	Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LPTAA	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MÉES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
MEI	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MESI	Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
MFA	Ministère de la Famille
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MIFI	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
MRC	Municipalité régionale de comté
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MTQ	Ministère des Transports du Québec
OGAT	Orientations gouvernementales en aménagement du territoire
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
PU	Périmètres d'urbanisation
RCI	Règlement de contrôle intérimaire
RLRQ	Recueil des lois et des règlements du Québec
RMR	Région métropolitaine de recensement
SAD	Schéma d'aménagement et de développement
SADR	Schéma d'aménagement et de développement révisé
SCHL	Société canadienne d'hypothèques et de logement
SHQ	Société d'habitation du Québec
UPA	Union des producteurs agricoles du Québec



La structure générale du document

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay est divisé en sept grandes parties correspondant aux chapitres, en plus de l'avant-propos et des annexes. Les chapitres du document se résument ainsi :

Chapitre 1 | Le portrait

Le portrait de la Ville de Saguenay présente en premier lieu l'historique de développement et le positionnement stratégique de Saguenay. La deuxième partie se divise en quatre sections : la population, l'économie, le transport et la mobilité, et le territoire. La première section se veut essentiellement le profil sociodémographique et socioéconomique de la population. La deuxième présente la structure économique et les secteurs d'activités. La troisième section présente le transport des personnes et le transport des marchandises. Finalement, la dernière partie présente l'organisation du territoire en lien avec les composantes du milieu naturel, les composantes du milieu bâti et l'utilisation du territoire.

Chapitre 2 | La vision stratégique

La vision stratégique est issue d'un processus complet au cours duquel plusieurs activités de participation citoyenne ont eu lieu au printemps 2019. Elle présente l'image globale de ce que souhaite devenir Saguenay en 2035.

Chapitre 3 | Le concept d'organisation spatiale

Le concept d'organisation spatiale représente de façon schématique les principales composantes territoriales jouant un rôle structurant au sein du territoire de la ville de Saguenay. Il s'agit en quelque sorte d'un schéma graphique représentant les dynamiques importantes sur le territoire.

Chapitre 4 | Les grandes orientations d'aménagement

Ce chapitre présente les grandes orientations d'aménagement issues de la vision stratégique et des priorités de la population relativement au développement du territoire. Ces grandes orientations se déclinent par la suite en objectifs, puis en actions.

Chapitre 5 | Les grandes affectations

Les grandes affectations du territoire représentent la vocation et les fonctions à privilégier pour un secteur donné. Elles sont à l'origine de la détermination des usages autorisés, bases sur lesquelles est ultimement construit le règlement de zonage. L'identification des grandes affectations constitue un élément de contenu obligatoire d'un schéma d'aménagement. Les grandes affectations du territoire de la ville de Saguenay sont : résidentielles, de commerces et de services, industrielles, institutionnelles, agricoles, forestières ainsi que récréatives et d'espaces verts.

Chapitre 6 | Le plan d'action et la mise en œuvre

Le plan d'action est le document par lequel la MRC prévoit la mise en œuvre des grandes orientations de développement. Il est accompagné d'un échéancier de réalisation, des acteurs responsables de la mise en œuvre et d'indicateurs en vue de permettre une rétroaction et de mesurer les incidences de chacune des actions. De plus, ce chapitre comprend la stratégie de mise en œuvre qui présente la structure de gestion du Schéma, la gestion des priorités de développement et les planifications particulières.



Chapitre 7 | Le document complémentaire

La première partie du document complémentaire établit les règles de concordance entre le Schéma d'aménagement et le plan et les règlements d'urbanisme, notamment en ce qui concerne la gestion de l'urbanisation, les normes de construction et de lotissement, la protection des milieux humides et hydriques, les contraintes naturelles et anthropiques, la zone agricole permanente. La deuxième partie présente la stratégie de participation citoyenne et ses résultats.

Chapitre 8 | Les annexes

Le document comprend également les annexes suivantes :

- Les rapports de consultation;
- La cartographie accompagnant les modifications aux limites du périmètre urbain;
- La cartographie accompagnant les modifications aux îlots déstructurés;
- La liste des infrastructures et équipements;
- La bibliographie et les références.





Le portrait

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Règlement VS-RU-2023-47

Mis à jour | 25 août 2023

Table des matières



L'historique de développement

Saguenay, avec ses paysages majestueux et son histoire millénaire, constitue un territoire formé il y a plus de quatre milliards d'années. La région présente un important accident géologique appelé graben du Saguenay. Ce fossé tectonique marque la physiographie de la région, composée de trois ensembles fort contrastants qui en façonnent le paysage : un fjord majestueux, une grande plaine (les basses terres du Saguenay–Lac-Saint-Jean) et un immense plateau en pourtour formé au nord par les monts Valin et au sud par les Grands Jardins.

Les voies navigables, comme la rivière Saguenay, la rivière Chicoutimi, la rivière aux Sables et le lac Kénogami, sont les moyens de communication utilisés par les Premières Nations. On retrouve des traces de l'occupation du territoire datant de 5 000 ans tout au long de la rivière Saguenay. La toponymie saguenéenne conserve d'ailleurs un héritage autochtone, Saguenay signifiant en langue montagnaise « Là où l'eau sort ».

Jusqu'au XVIe siècle, l'occupation autochtone des lieux se caractérise par la cueillette, la chasse et la pêche. Avec l'arrivée des premiers explorateurs européens, accompagnés de missionnaires catholiques, apparaissent les postes de traite de Tadoussac, Chicoutimi (1676) et Mistassini. Un potentiel immense se dessine, passant du troc au commerce des fourrures où les échanges de savoir-faire et de marchandises sont nombreux.

En 1838, la Société des Vingt-et-Un obtient l'autorisation de la Compagnie de la Baie d'Hudson de s'établir dans la baie des Ha! Ha! pour y exploiter les grandes pinières du Saguenay. L'entreprise connait des débuts difficiles et les sociétaires sont contraints de pratiquer une agriculture de subsistance. William Price achète les avoirs de la Société des Vingt-et-Un et détient ainsi le monopole du commerce du bois dans la région. La même année, Peter McLeod se construit un moulin à scie sur la rivière Shipshaw.

En 1842, Peter McLeod fils construit un moulin à scie sur la rivière du Moulin à Chicoutimi. Il s'associe avec William Price et ensemble ils construisent un second moulin, à l'embouchure de la rivière Chicoutimi. Le père Jean-Baptiste Honorat fonde la mission de Notre-Dame-de-Laterrière, un projet de colonisation, en amont des rivières du Moulin et Chicoutimi. Laterrière est une « colonie libre », qui pratique l'agriculture, dans une région possédée en grande partie par les entreprises forestières de Price et McLeod.

En 1848, la Société des défricheurs de la rivière aux Sables, dirigée par le docteur André Maltais, obtient la concession du canton de Jonquière.

En 1896, Joseph-Dominique Guay fonde la Compagnie de pulpe de Chicoutimi, en amont de la rivière du même nom.

L'avènement du chemin de fer à Chicoutimi, en 1893, inaugure une période de prospérité sans précédent. Il va faciliter et intensifier le commerce, le tourisme, le service postal et les contacts avec l'extérieur de la région.

En 1900, une usine de pâte à papier s'installe à Jonquière, le long de la rivière aux Sables. Elle est convertie en papeterie en 1909. En 1911, William Price entreprend de construire une seconde papeterie à l'extrémité nord de la rivière aux Sables. Il y crée une nouvelle ville, Kénogami.

En 1916, Charles Édouard Alfred Dubuc construit une usine de pâte chimique au sud de la rivière à Mars. Sur un terrain de deux milles carrés, il crée une ville de compagnie, Port-Alfred.



En 1925, l'aluminière Alcoa, sous l'initiative d'Arthur Vining Davis, construit les installations et les équipements hydro électriques, les industries et une ville complète, Arvida. Au cours de la Deuxième Guerre mondiale, Alcan, à Arvida, deviendra la plus grande aluminerie du monde.

En 1975, le gouvernement provincial fusionne les villes de Jonquière, Kénogami et Arvida pour former la nouvelle ville de Jonquière. Chicoutimi, Chicoutimi-Nord et Rivière-du-Moulin sont également fusionnées pour former Chicoutimi. Dans la baie des Ha! Ha!, les villes de Grande-Baie, Port-Alfred et Bagotville sont fusionnées pour former La Baie.

La fusion municipale de 2002 va créer Saguenay à partir des villes de Jonquière, Chicoutimi, La Baie et Laterrière, ainsi que des municipalités de Lac-Kénogami, Shipshaw et Canton Tremblay.



La situation géographique

La localisation

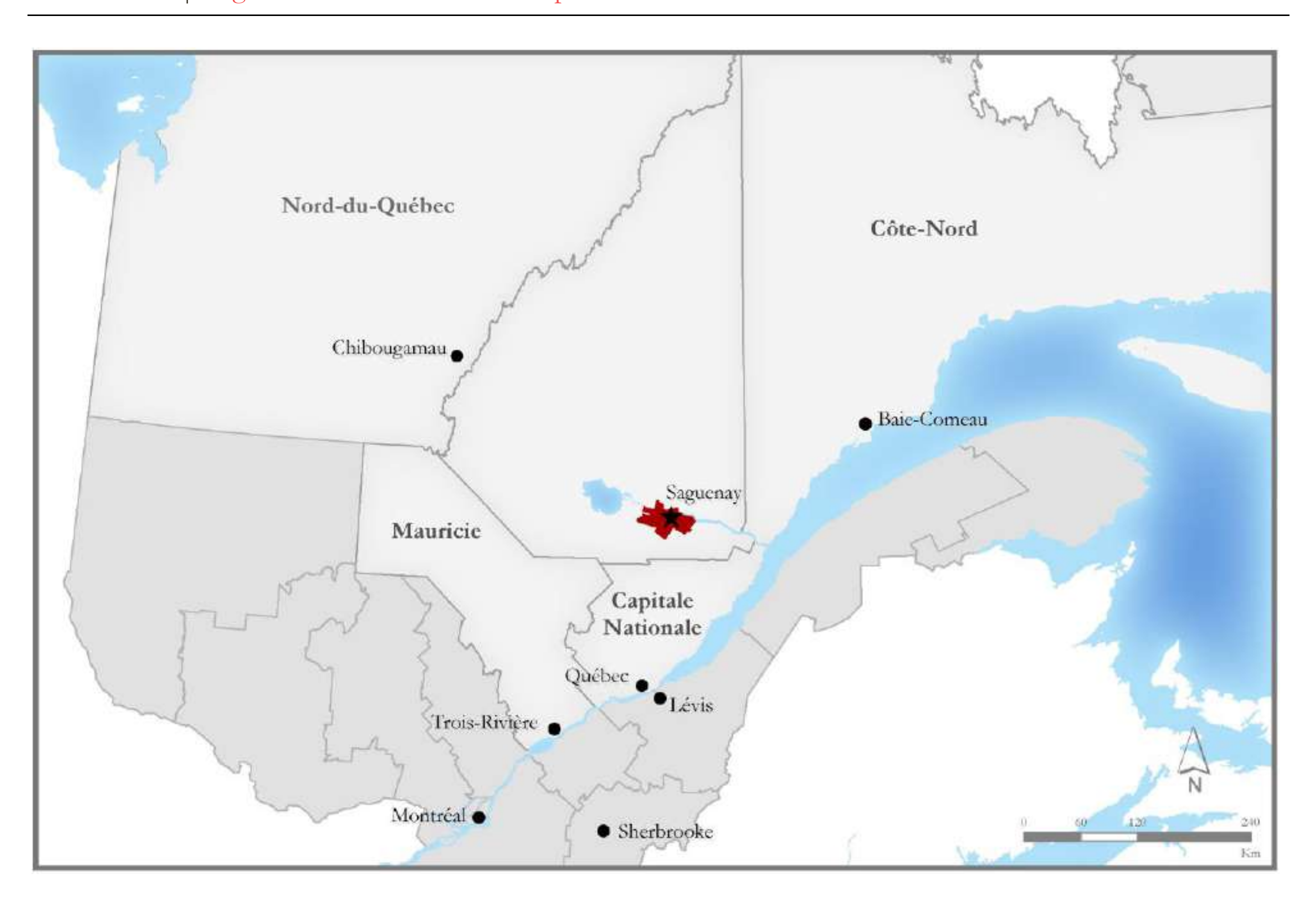
La ville de Saguenay est située à l'est de l'espace urbanisé de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, laquelle doit son toponyme à deux grandes composantes géographiques de son territoire, soit la rivière Saguenay dans sa partie est et le lac Saint-Jean dans sa partie ouest.

La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean représente une porte d'entrée, voire une pierre d'assise du nord québécois. Elle est délimitée par les régions administratives limitrophes suivantes :

- la région de la Côte-Nord, à l'est et au nord-est;
- la région de la Capitale-Nationale qui inclut la région touristique de Charlevoix, au sud;
- la région de la Mauricie au sud-ouest et à l'ouest;
- la région du Nord-du-Québec au nord-ouest et au nord.

Alors que les principales villes du Québec se sont développées dans l'axe du fleuve Saint-Laurent, Saguenay se situe plutôt à l'intérieur des terres, au nord des grands centres québécois. C'est en retrait de la capitale et de la métropole québécoise que Saguenay se déploie, au cœur d'une oasis boréale et d'un vaste territoire fort de ses aménités naturelles.

CARTE 1-1 | Régions administratives limitrophes



SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, 2019



Le positionnement stratégique

La localisation de la ville, de même que la desserte routière, ferroviaire, aéroportuaire et maritime, offre aux entreprises un accès au marché nord-américain et outre-Atlantique, aux ressources naturelles et aux grands chantiers de construction du Centre et du Nord-du-Québec, tel qu'illustré sur la carte 1-2.

CARTE 1-2 | Le positionnement stratégique

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, 2019

Plus particulièrement, le premier marché directement accessible est celui du Québec et des provinces de l'Est (Ontario et les Maritimes). Ce marché, le plus intéressant pour les entreprises, comprend un important bassin de population. À Saguenay, on dénombre, dans un rayon de 250 km, 1,3 million d'habitants et 5,5 millions d'habitants dans un rayon de 500 km. À moins de 15 heures par le transport routier, les entreprises situées sur le territoire de la ville de Saguenay ont facilement accès au marché du nord-est de l'axe New York/Toronto. Ce marché représente environ 75,5 millions de consommateurs situés dans un rayon de 1 000 km. De plus, le terminal maritime de Grande-Anse, les installations de Port-Alfred et l'aérogare de Bagotville offrent, aux citoyens et aux entreprises, des choix de moyens de transport vers les marchés outre-Atlantique.

Par sa structure urbaine et sa position géographique, Saguenay dispose d'une importante aire de rayonnement. La Ville entretient des liens socioéconomiques avec le nord-est et le Nord-du-Québec. Cette aire de rayonnement permet d'attirer des activités économiques, de drainer des ressources pour les alimenter et aussi de diffuser des services publics et privés, des connaissances, des biens, des soins, de l'information et des ressources monétaires. Cette zone de rayonnement comprend les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean, du Nord-du-Québec, de la Côte-Nord et le secteur de Charlevoix. [1]

[1] PROULX, M.-U., TREMBLAY, D. & GAUTHIER, E., *Le repositionnement de Saguenay*, 2004.



La population

Le portrait de la population permet d'analyser l'évolution et les projections des principales caractéristiques de la population saguenéenne. Pour ce faire, la présente section est divisée en deux grandes parties. La première correspond au profil sociodémographique et contient une analyse de la population, des ménages, de la migration interrégionale, de l'immigration et de la structure des âges. La deuxième partie correspond, pour sa part, au profil socioéconomique de la population de Saguenay et il y est question du taux d'activité, de l'emploi, de la distribution et de la composition du revenu. Les données utilisées proviennent majoritairement des recensements de Statistique Canada et de l'Institut de la statistique du Québec.

Profil sociodémographique

L'évolution de la population

Une évolution démographique en trois phases

Depuis les cent dernières années, l'évolution démographique de la population de Saguenay s'est faite selon trois grandes périodes. La figure 1-1 montre cette évolution depuis 1871 pour l'ensemble du territoire actuel de Saguenay, ainsi que de la population des trois arrondissements à partir de 1921. Provenant de l'Atlas électronique du Saguenay–Lac-Saint-Jean, ces données démographiques ont été comptabilisées selon la population de chacune des anciennes villes, c'est-à-dire avant la fusion municipale de 2002. Par la suite, les données proviennent des recensements de Statistique Canada

FIGURE 1-1 | Évolution de la population de Saguenay et des arrondissements entre 1871 et 2016

SOURCE : UQAC, *ATLAS ÉLECTRONIQUE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN*, ET STATISTIQUES CANADA, *RECENSEMENT 2016*

Période de forte de croissance (1921 à 1966)

La première grande période s'étend de 1921 à 1966. Seulement entre 1941 et 1966, la population de l'actuelle ville de Saguenay a crû de 76 008 habitants. Cette période de forte croissance correspond à l'époque de l'après-guerre, et plus particulièrement à la naissance de la génération des baby-boomers. En l'espace de seulement 25 ans, la population a plus que doublé, passant de 60 858 habitants en 1941 à 136 866 habitants en 1966. À cette époque, la ville de Jonquière connait une forte expansion avant de se stabiliser au début des années 1960.



Période de faible croissance (1966 à 1991)

Suivant une phase de forte croissance, la population globale des anciennes villes a augmenté de 17 099 habitants pendant ce quart de siècle, passant de 136 866 habitants en 1966 à 153 969 habitants en 1991. C'est au cours de la décennie des années 1970 que le nombre d'habitants de Chicoutimi dépasse celui de Jonquière, entre autres en raison d'une légère diminution de la population de Jonquière au tournant de 1966 et d'une augmentation soutenue du nombre d'habitants de Chicoutimi jusqu'au milieu des années 1990. Du côté de La Baie, cette période se résume par une stabilisation de la population.

Période de stagnation/décroissance (1991 à aujourd'hui)

La dernière période s'étend entre 1991 et aujourd'hui et se caractérise par une décroissance et une stagnation de la population. Au terme de cette troisième période, la population totale de Saguenay a diminué de 8 016 habitants. La population est passée de 153 956 habitants en 1991 à 145 949 habitants en 2016. Cette décroissance s'observe essentiellement par la perte d'environ 3 600 habitants à Chicoutimi, du tournant du millénaire jusqu'en 2016.

Les dix villes les plus peuplées au Québec

Au classement des dix villes québécoises les plus peuplées, Saguenay se retrouve en 2016 au 7e rang, tout juste devant Lévis et derrière Sherbrooke. Entre 2006 et 2016, la moyenne de croissance démographique de ces dix villes a été de 8,3 %. À l'échelle du Québec, cette croissance de la population a été de 7,6 %, passant de 7 546 131 habitants en 2006 à 8 164 361 habitants en 2016. Certaines municipalités de la couronne nord de la région métropolitaine de Montréal ont connu des augmentations avoisinant 15 %. C'est le cas de Laval et Terrebonne qui affichent des augmentations de 12,8 % et de 15,1 % en seulement une décennie. En revanche, Saguenay se retrouve avec la plus faible croissance du palmarès avec une augmentation de 1,5 % de sa population. En nombre d'habitants, cette augmentation représente 2 257 habitants. Toutefois, ce bilan est plus positif que celui de 2001 à 2006 où la population avait diminué de -2,3 %.

En somme, Saguenay connaitra, si les projections de l'ISQ s'avèrent véridiques, un déclassement de deux rangs dans les deux prochaines décennies au profit de Lévis et Trois-Rivières. Selon les projections, ces deux villes verront respectivement leur population croitre de 7 465 habitants et de 11 203 habitants d'ici 2036, tandis que celle de Saguenay pourrait augmenter de 195 habitants seulement.

TABLEAU 1-1 | Évolution de la population des dix villes québécoises les plus peuplées entre 2006 et 2016

Rang	Municipalité	Population 2006	Population 2016	Différence absolue	Différence 2006/2016 (%)
1	Montréal	1 620 693	1 704 694	84 001	4,9
2	Québec	490 142	531 902	41 760	7,9
3	Laval	368 709	422 993	54 284	12,8
4	Gatineau	242 124	276 245	34 121	12,4
5	Longueuil	229 330	239 700	10 370	4,3
6	Sherbrooke	147 427	161 323	13 896	8,6
7	**Saguenay**	**143 692**	**145 949**	**2 257**	**1,5**
8	Lévis	130 006	143 414	13 408	9,3
9	Trois-Rivières	126 323	134 413	8 090	6,0
10	Terrebonne	94 703	111 575	16 872	15,1

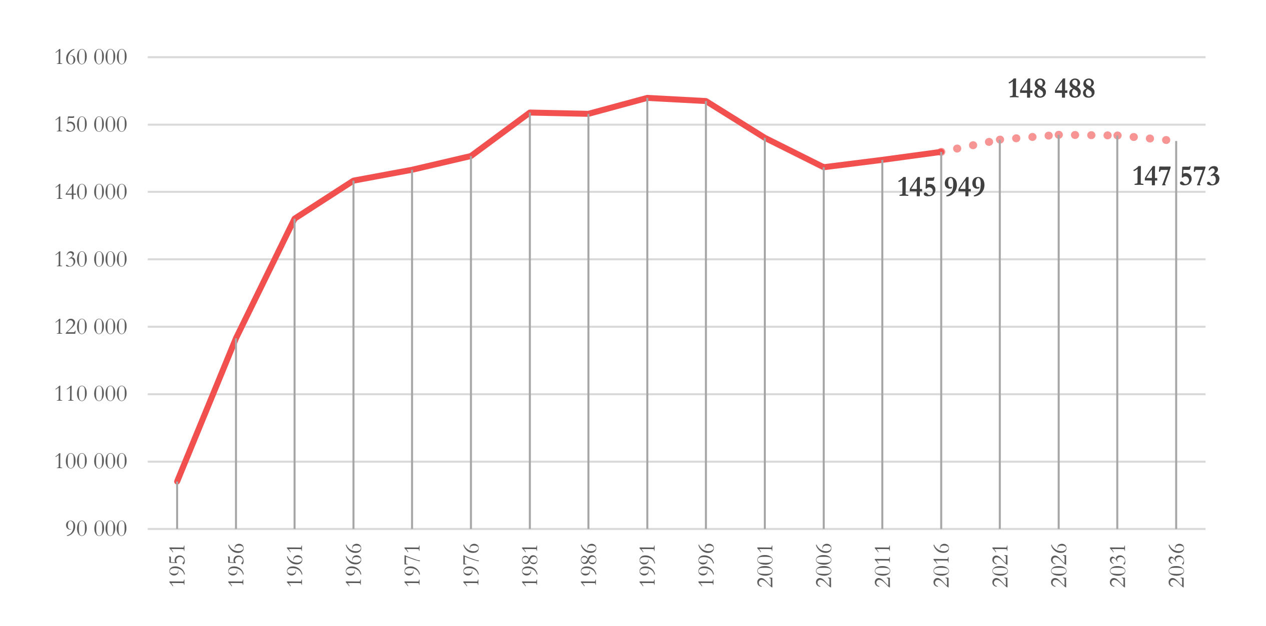
SOURCE : STATISTIQUE CANADA, *RECENSEMENT 2006 - 2016*



La population de Saguenay en 2036

Selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), la croissance démographique de Saguenay connaitra une légère hausse dans les prochaines années avant de diminuer à nouveau. En effet, en 2026, la population de Saguenay atteindra 148 500 habitants et diminuera de 1 000 habitants en 2036. D'après Tremblay, Meloche, Scherrer (2017), « la croissance future de la population à Saguenay serait essentiellement nourrie par l'accroissement de la population de 65 ans et plus. » Au terme de 2036, l'accroissement de la population entre 2016 et 2036 sera de 195 habitants. À titre d'exemple, les villes comparables de Trois-Rivières, Sherbrooke et Lévis connaitront respectivement une augmentation de 7 465, 14 229 et 11 203 habitants d'ici 2036. Bien évidemment, ces chiffres sont des projections et sont sujets à changement en fonction de plusieurs facteurs. Trois scénarios pourraient influer la dynamique démographique de Saguenay : la situation peut se stabiliser par une stagnation au courant des années 2030, la situation peut se dégrader par une accentuation de la migration interrégionale ou la situation peut s'améliorer par une diminution de la migration, l'augmentation de l'immigration ou l'augmentation du taux de natalité.

FIGURE 1-2 | Évolution et projection démographique de Saguenay entre 1951 et 2036



SOURCE : ISQ 2014, UQAC, *ATLAS ÉLECTRONIQUE DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN* ET STATISTIQUE CANADA, *RECENSEMENT 2016*

Une perte de poids démographique constante à l'échelle provinciale

Avec cette stagnation démographique que connait Saguenay depuis 25 ans et une augmentation constante de la population québécoise, le poids démographique de Saguenay par rapport à la province a diminué constamment au cours des dernières décennies. De 1981 à 2016, ce rapport est passé de 2,37 % à 1,79 % et pourrait, d'après les projections de l'ISQ, être de 1,57 % en 2036. En l'espace de 35 ans, Saguenay a perdu 0,45 % du poids démographique provincial. Cette diminution n'est pas sans conséquence pour Saguenay, puisqu'elle a des effets directs sur le poids politique du territoire saguenéen. Une forte variation de ce poids peut avoir pour effet une diminution du nombre de circonscriptions provinciale et fédérale, au profit des territoires en croissance.

TABLEAU 1-2 | Évolution et projection du poids de la population de Saguenay entre 1981 et 2036

Année	% par rapport au Québec
1981	2,37
1986	2,32
1991	2,23
1996	2,15
2001	2,03
2006	1,90
2011	1,83
2016	1,79
2021	**1,70**
2026	**1,66**
2031	**1,61**
2036	**1,57**

SOURCE : STATISTIQUE CANADA, *RECENSEMENT 2016* ET VILLE DE SAGUENAY, *SAD*, 2011



Les ménages

Les ménages de Saguenay en 2036

Selon Statistique Canada, un ménage privé s'applique à une personne ou un groupe de personnes qui occupent le même logement. Les perspectives d'évolution des ménages offrent un intérêt particulier, notamment au plan de la consommation de biens durables et de besoins résidentiels. En effet, le volume des ménages correspond étroitement aux besoins en logement. Tout comme la population, le nombre de ménages à Saguenay connaitra une très légère hausse dans la prochaine décennie avant de diminuer au tournant de 2030. La figure 1-3 montre une croissance de nouveaux ménages plus faible à partir de 2016. De 1986 à 1991, 5 470 nouveaux ménages ont été créés, comparativement à 2 020 pour la période de 2011 à 2016. En 1991, cette croissance représentait une hausse de 11,1 % par rapport à 1986, tandis que la croissance entre 2011 et 2016 a été de 3,1 %.

FIGURE 1-3 | L'évolution et la projection du nombre de ménages à Saguenay de 1986 à 2036

SOURCE : STATISTIQUE CANADA, *RECENSEMENT 2016* ET VILLE DE SAGUENAY, *SAD*, 2011

Les projections de l'ISQ démontrent que la croissance de nouveaux ménages, pour les quinze prochaines années, sera de l'ordre de 715 nouveaux ménages, pour une croissance de 1,1 %. Même si la croissance anticipée est moindre que celle des dernières années, certains éléments peuvent influencer les projections. En effet, comme le mentionne l'ISQ : « Ces perspectives ne doivent pas être interprétées comme étant la prévision d'un futur attendu, mais bien comme la projection d'un futur possible si les tendances récentes se maintiennent ». Certains grands projets de développement industriels pourraient avoir une incidence significative sur la création de nouveaux ménages.

Le schéma d'aménagement et de développement a pour objectif de mettre en place des actions pour rendre Saguenay attrayante et, ainsi, favoriser l'établissement de nouveaux ménages et maintenir le rythme de croissance des dernières années. C'est pourquoi l'évaluation des besoins en logement se base en partie sur l'historique des permis de construction pour les nouveaux logements des 15 dernières années. En effet, de 2006 à 2020, l'historique des permis pour la construction de nouveaux logements démontre une croissance de 9 880 logements, soit une moyenne de 659 nouveaux logements par année, tel que présenté au tableau 1-3. Un peu



plus de 85 % des nouveaux logements se situaient à l'intérieur des périmètres urbains, soit 8 428 nouveaux logements, pour une moyenne annuelle de 562 logements.

TABLEAU 1-3 | Nouveaux logements selon l'historique des permis de construction 2006 à 2020

Année	Intérieur des PU	Extérieur des PU	Total
2006	412	105	517
2007	534	88	622
2008	746	119	865
2009	523	89	612
2010	724	132	856
2011	623	127	750
2012	1073	126	1199
2013	593	96	689
2014	473	110	583
2015	348	74	422
2016	388	65	453
2017	316	73	389
2018	327	69	396
2019	882	69	951
2020	466	110	576
Total	**8 428**	**1 452**	**9 880**
Moyenne annuelle	**562**	**97**	**659**

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, HISTORIQUE DES PERMIS DE CONSTRUCTION, 2020

Pour déterminer les besoins en logements pour les 15 prochaines années, la Ville de Saguenay utilise une moyenne entre les projections de l'ISQ et l'historique des nouveaux logements basé sur les permis émis, tel que présenté dans le tableau 1-3.1. Il est donc établi que les besoins en logements pour les 15 prochaines années sont de 4 575 logements, soit un besoin annuel de 305 nouveau logements.

TABLEAU 1-3.1 | Besoins en logements pour les 15 prochaines années à l'intérieur des PU

Source de données	Annuelle	Projections sur 15 ans
Historique des permis	562	8 430
Projections de l'ISQ	48	715
Besoins en logements (moyenne)	**305**	**4 575**

SOURCES : VILLE DE SAGUENAY, HISTORIQUE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET ISQ, PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES DES MRC DU QUÉBEC, 2011-2036.



La structure des ménages

Il est également important de noter que l'augmentation du nombre de ménages dans les 25 dernières années s'est faite malgré une diminution de la population. Ce phénomène semble prouver qu'il existe un décalage entre la diminution de la population et la création de ménages. Ce phénomène est dû essentiellement à la structure des ménages, plus précisément à la diminution de la taille des ménages. Entre 2006 et 2016, la taille moyenne est passée de 2,3 à 2,1 personnes.

Durant cette période, le pourcentage de ménages formés d'une famille a diminué de -3,2 %, tandis que les ménages formés d'une personne seule a augmenté de 4,4 %. En seulement cinq ans (2011-2016), le nombre de ménages d'une personne est passé de 31,8 % à 33,6 %. Les ménages de trois personnes sont passés de 14,4 % en 2011 à 12,9 % en 2016, tandis que le pourcentage des ménages de quatre personnes est passé de 11,4 % à 10,5 %. Ce phénomène est essentiellement lié à trois facteurs : le vieillissement de la population, la baisse du taux de fécondité et la complexification du statut conjugal (augmentation du taux de divorce, famille recomposée, couple ne vivant pas dans le même ménage, etc.).



La migration interrégionale

L'évolution de la migration

La migration interrégionale est un enjeu de taille pour Saguenay, pour le Saguenay–Lac-Saint-Jean, ainsi que pour plusieurs régions du Québec. Au cours des deux dernières décennies, le taux de migration a été élevé et a eu pour effet une baisse démographique importante, telle que présentée dans la section sur l'évolution de la population. La situation régionale et locale des dernières années en matière de migration interrégionale pourrait se décomposer en trois grandes phases : la grande vague de migration (années 1990 à 2007), la stabilisation (2007-2013), le retour du solde négatif (2013-aujourd'hui).

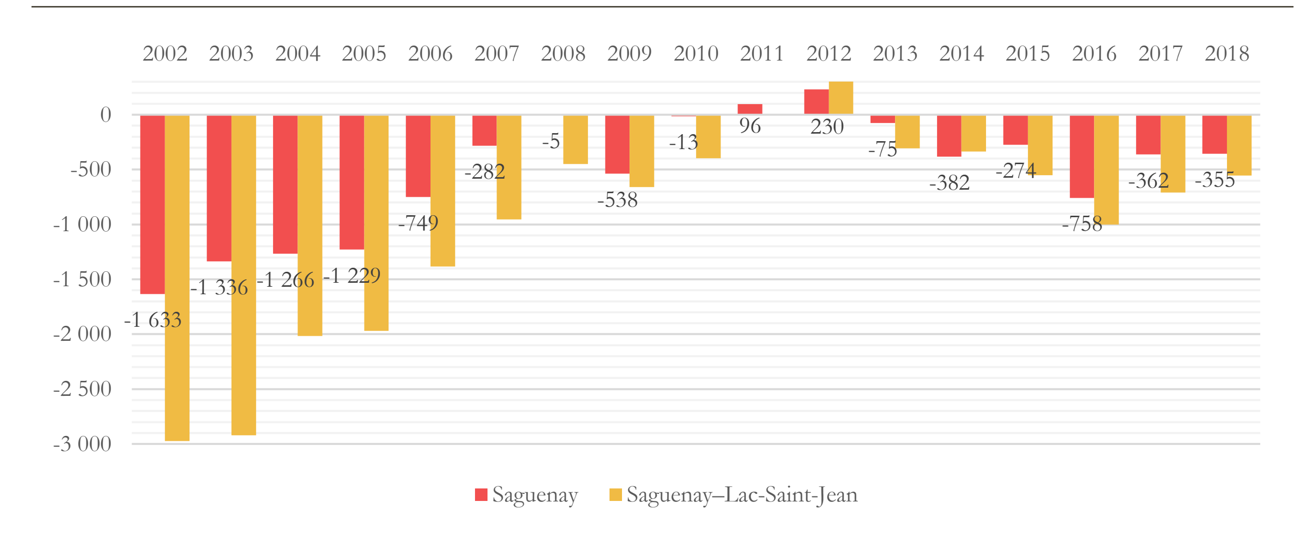
En l'espace de seulement 15 ans (1991-2006), la perte nette de population a été de 10 273 habitants. La figure 1-4 montre le solde migratoire de Saguenay et de la région entre 2002 et 2018. Entre 2002 et 2005, le solde migratoire se situait à moins de 1 200 habitants par année, atteignant même une perte de -1 633 en 2002. Cette diminution persistante s'est résorbée au milieu des années 2000. En effet, entre 2008 et 2012, le solde migratoire a été de -230 habitants. Le solde s'est retrouvé positif au cours des années 2011 et 2012. Malgré cette période positive de quelques années, le solde migratoire interrégional est repassé dans une dynamique négative. Entre 2013 et 2018, - 2 206 personnes ont quitté Saguenay.

La situation régionale et locale

La situation de la migration interrégionale est également un enjeu de taille pour l'ensemble de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Cependant, il est possible d'observer une évolution de la dynamique de migration entre la région et celle de Saguenay plus spécifiquement. En effet, un constat important s'observe par une augmentation significative de la part du solde négatif de Saguenay dans la migration régionale.

La figure 1-4 montre que le solde migratoire de Saguenay, lors de la vague de migration de 2002-2007, suit approximativement son poids démographique par rapport à la région (53 %). En effet, durant cette période, le solde migratoire de la région était de -12 217 habitants, tandis que ce solde était de -6 695 habitants pour Saguenay. Ce rapport démontre que 54 % du solde migratoire régional était représenté par les pertes démographiques de Saguenay entre 2002 et 2007.

FIGURE 1-4 | Solde migratoire interrégional de Saguenay et de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean entre 2006 et 2016



SOURCE : STATISTIQUE CANADA, *RECENSEMENT 2016* ET VILLE DE SAGUENAY, *SAD*, 2011



Lors de la phase de stabilisation, entre 2008 et 2012, la part du Saguenay était bien au-dessous du solde régional. Au cours de ces cinq années, le solde migratoire de la région était de -1 168 habitants tandis que celui de Saguenay n'était que de -230 habitants. Ce rapport démontre que 19 % du solde migratoire régional était représenté par les pertes démographiques de Saguenay entre 2008 et 2012.

À la suite de ces bons signaux à Saguenay, l'actuelle vague de migration (2013 à 2018) régionale est représentée plus fortement par les pertes de Saguenay. En effet, lors des cinq dernières années, le solde migratoire de la région était de -3 455 habitants, tandis que celui de Saguenay était de -2 206 habitants. Ce rapport démontre que 65 % du solde migratoire régional était représenté par les pertes démographiques de Saguenay entre 2013 et 2018.

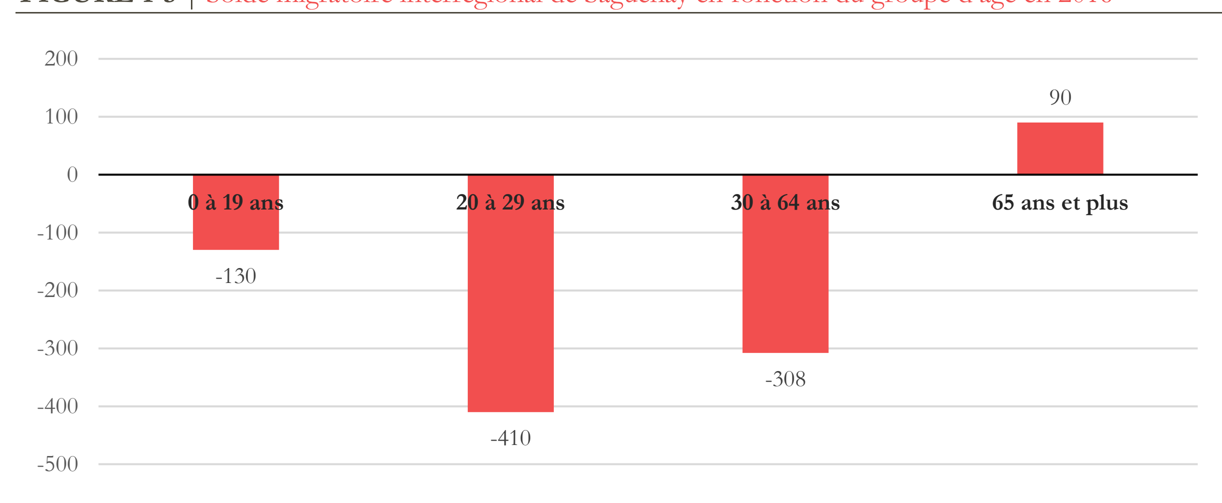
Le solde migratoire avec les autres régions

Une grande partie de la migration se fait par rapport aux grands centres urbains du sud du Québec. En 2016, le solde migratoire était négatif avec la région de la Capitale-Nationale de -303 habitants, et de -164 habitants pour la région de Montréal. La région est également déficitaire de -122 habitants avec le Centre-du-Québec. Des 17 régions administratives, Saguenay se retrouve en solde migratoire positif avec seulement deux régions, soit le Saguenay–Lac-Saint-Jean (+86 habitants) et la Côte-Nord (+74 habitants).

L'âge de la population en migration

La figure 1-5 illustre le solde migratoire interrégional en fonction des tranches d'âge en 2016. La tranche d'âge des 20 à 29 ans avec un solde migratoire de -410 habitants montre que les jeunes sont la principale source de migration interrégionale. Le seul groupe d'âge qui connait une augmentation est celui des 65 ans et plus. D'après une analyse plus fine des données de l'ISQ, il est possible d'observer que le solde migratoire positif des 65 ans et plus serait essentiellement dû à la migration de résidents de la MRC du Fjord-du-Saguenay vers Saguenay. Cette migration vers le Saguenay pourrait s'expliquer par le besoin des personnes âgées de se rapprocher des services offerts sur le territoire de Saguenay.

FIGURE 1-5 | Solde migratoire interrégional de Saguenay en fonction du groupe d'âge en 2016



SOURCE : STATISTIQUE CANADA, *RECENSEMENT 2016* ET VILLE DE SAGUENAY, *SAD*, 2011



L'immigration

L'immigration à Saguenay a connu une hausse au cours des 25 dernières années avec un solde migratoire international positif de 1,4 %. Cette augmentation est cependant très faible comparativement à la moyenne du solde provincial qui s'élève à 13,7 %. En 2016, le nombre d'habitants de Saguenay issus de l'immigration était de 2 585 et représentait 1,8 % de la population de la ville. De ce nombre, 1 935 ont un statut de résidents permanents et 650 sont des résidents non permanents. L'évolution depuis le début des années 2000 connait une augmentation constante du nombre de résidents permanents. En 2001, ce nombre atteignait 630 habitants, en 2016, il atteint 1 935 habitants, soit trois fois plus.

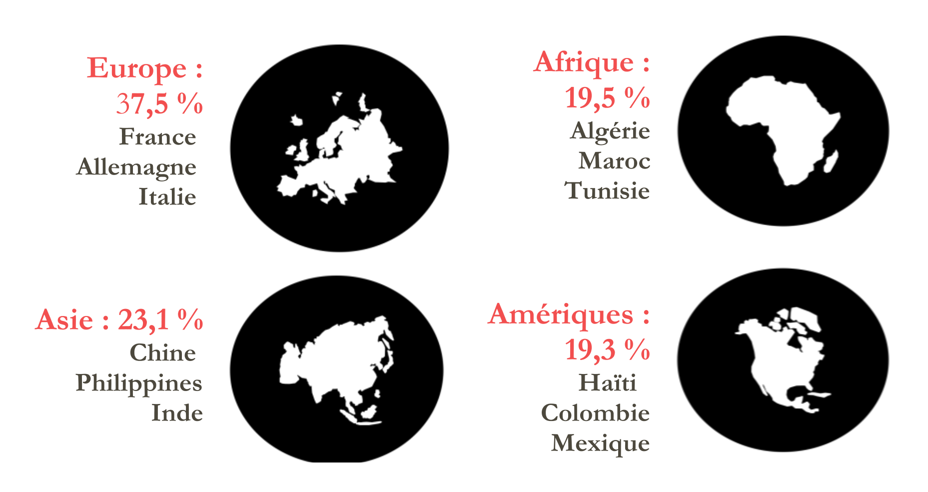
Catégorie d'admission de l'immigration

La catégorie d'admission désigne le nom du programme ou du groupe de programmes d'immigration sous lesquels un immigrant a obtenu pour la première fois le droit de vivre au Canada en permanence. La première catégorie d'admission représente près de la moitié (48 %) des immigrants qui proviennent de l'immigration économique, c'est-à-dire qu'ils ont été sélectionnés pour leurs capacités à contribuer à l'économie canadienne et à répondre aux besoins en matière de main-d'œuvre. La deuxième catégorie correspond à la population admise en raison d'un regroupement familial et représente 42,2 %. La troisième catégorie concerne 8,1 % des immigrants, lesquels sont admis en tant que réfugiés. Cette catégorie inclut les personnes qui craignaient, de façon justifiée, d'être persécutées pour des motifs liés à leur race, leur religion, leur nationalité, leur appartenance à un groupe social particulier ou leurs opinions politiques.

Caractéristiques sociodémographiques de l'immigration

L'immigration à Saguenay, et plus largement au Saguenay–Lac-Saint-Jean, se démarque par ses caractéristiques socioéconomiques. Le niveau de scolarité de la population immigrante diffère de celui de la population totale de Saguenay. Cet écart s'observe principalement dans le taux de diplomation postsecondaire où 55 % de la population immigrante détient un diplôme d'études collégiales et/ou universitaires, comparativement à 39,3 % dans la population totale de 15 ans et plus à Saguenay.

FIGURE 1-6 | Les origines de l'immigration à Saguenay en 2016



SOURCE : STATISTIQUE CANADA, *RECENSEMENT 2016*



La structure de la population

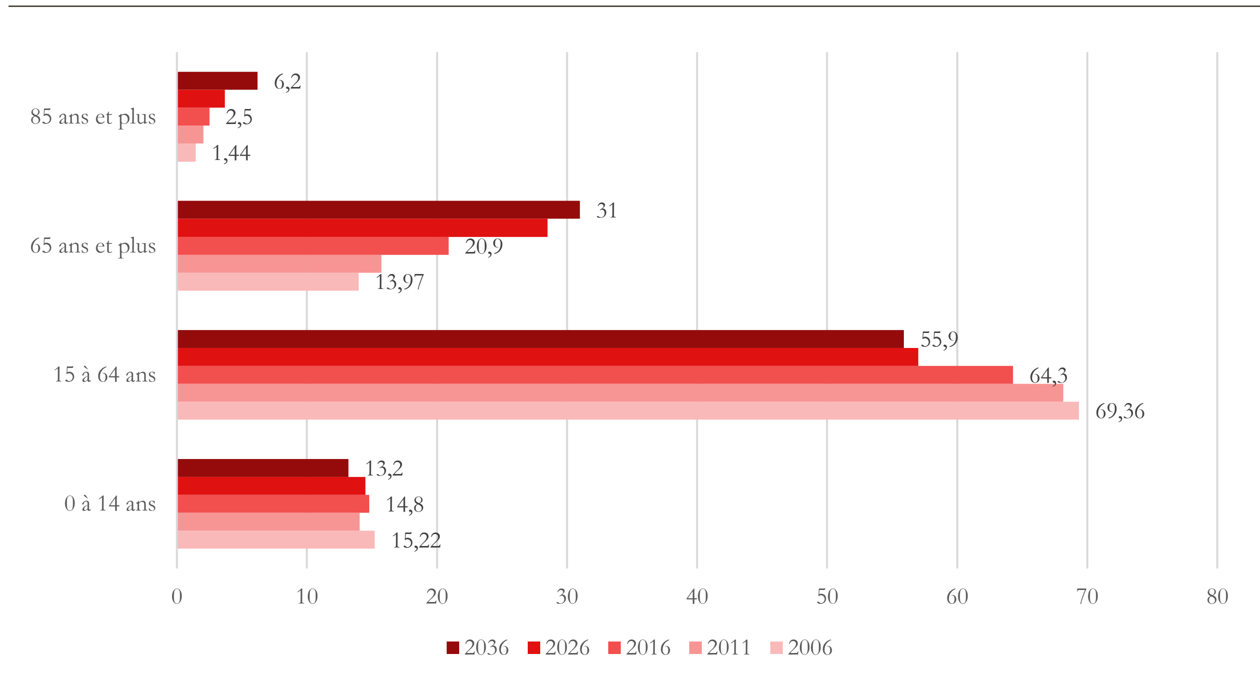
Le vieillissement de la population

En 2016, l'âge médian de la population de Saguenay est de 46,1 ans, tandis que la médiane provinciale se situe à 42,5 ans. En 2006 et 2011, cet âge était respectivement de 43,5 ans et de 45,6 ans, tandis que ce chiffre s'élevait en 2006 à 41 ans pour la province. Ce vieillissement de la population est un phénomène constaté dans l'ensemble du Québec et du Canada, mais à des niveaux différents. À titre de comparaison, Trois-Rivières, Sherbrooke et Lévis ont des âges médians de 47, 40,5 et 42,3 ans. Ce phénomène démographique est essentiellement attribuable au faible taux de fécondité, à l'augmentation de l'espérance de vie, et à l'importance de la cohorte des baby-boomers dans l'ensemble de la population, tel que montré à la figure 1-7.

Ce vieillissement s'observe dans l'ensemble de la structure des âges de Saguenay. La figure 1-7 montre l'évolution et la projection de la répartition de la population selon les tranches d'âge de Saguenay entre 2006 et 2036. D'après les projections de l'ISQ, la part des 65 ans et plus représentera presque le tiers de la population de Saguenay en 2036. En 2006, cette proportion n'était que d'un pour sept. La hausse la plus marquée concerne les 85 ans et plus. De 2016 à 2036, cette tranche d'âge pourrait plus que doubler, passant de 2,5 % à 6,2 % en moins de 20 ans.

En revanche, la tranche d'âge de 15 à 64 ans est et sera en constante diminution au cours des deux prochaines décennies. Représentant presque 70 % de la population saguenéenne en 2006, cette tranche d'âge correspondant à la population en âge de travailler constituera alors à peine 55 % de la population totale. En 2006, cette catégorie constituait tout près de 70 % de la population. Finalement, pour ce qui est des 0 à 14 ans, les projections indiquent une diminution plus faible au cours des prochaines années. De 2016 à 2036, la proportion des jeunes devrait diminuer de 1,6 %, passant de 14,8 % en 2016 à 13,2 % en 2036. Ce groupe représentait 15,2 % de la population de Saguenay en 2006.

FIGURE 1-7 | Évolution et projection de la répartition de la population selon les tranches d'âge de Saguenay entre 2006 et 2036



SOURCE : STATISTIQUE CANADA, *RECENSEMENT 2016*



La présence marquée de la génération des baby-boomers

Née entre 1945 et 1965, la cohorte des baby-boomers marque considérablement la pyramide des âges de Saguenay. La figure 1-8 montre que la cohorte des baby-boomers, celle des 55 à 74 ans en 2021 (barres jaunes), continuera d'être la plus nombreuse au-delà de 2036. À cette année, cette cohorte aura atteint l'âge de 75 à 79 ans et constituera encore le groupe le plus nombreux. Inversement, la tranche d'âge des 15 à 24 ans en 2021 (nés entre 1997 et 2006) est et sera la cohorte la moins nombreuse jusqu'en 2036. Finalement, la tranche des 0-14 ans ne cessera de diminuer, passant de 21 579 à 19 413 jeunes en 2036.

FIGURE 1-8 | Projection de la répartition de la population selon les tranches d'âge de Saguenay 2021-2036

2021

100 ans et plus
90 à 94 ans
80 à 84 ans
70 à 74 ans
60 à 64 ans
50 à 54 ans
40 à 44 ans
30 à 34 ans
20 à 24 ans
10 à 14 ans
0 à 4 ans

0 5 000 10 000 15 000

2026

0 5 000 10 000 15 000

2031

100 ans et plus
90 à 94 ans
80 à 84 ans
70 à 74 ans
60 à 64 ans
50 à 54 ans
40 à 44 ans
30 à 34 ans
20 à 24 ans
10 à 14 ans
0 à 4 ans

0 5 000 10 000 15 000

2036

0 5 000 10 000 15 000

Génération de l'avant-guerre *1925-1946*
Génération des baby-boomers *1946-1964*
Génération X *1965-1980*
Génération Y *1980-1995*
Génération Z *1995-aujourd'hui*
Génération inconnue *Aujourd'hui à 2036*

SOURCE : INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, 2014



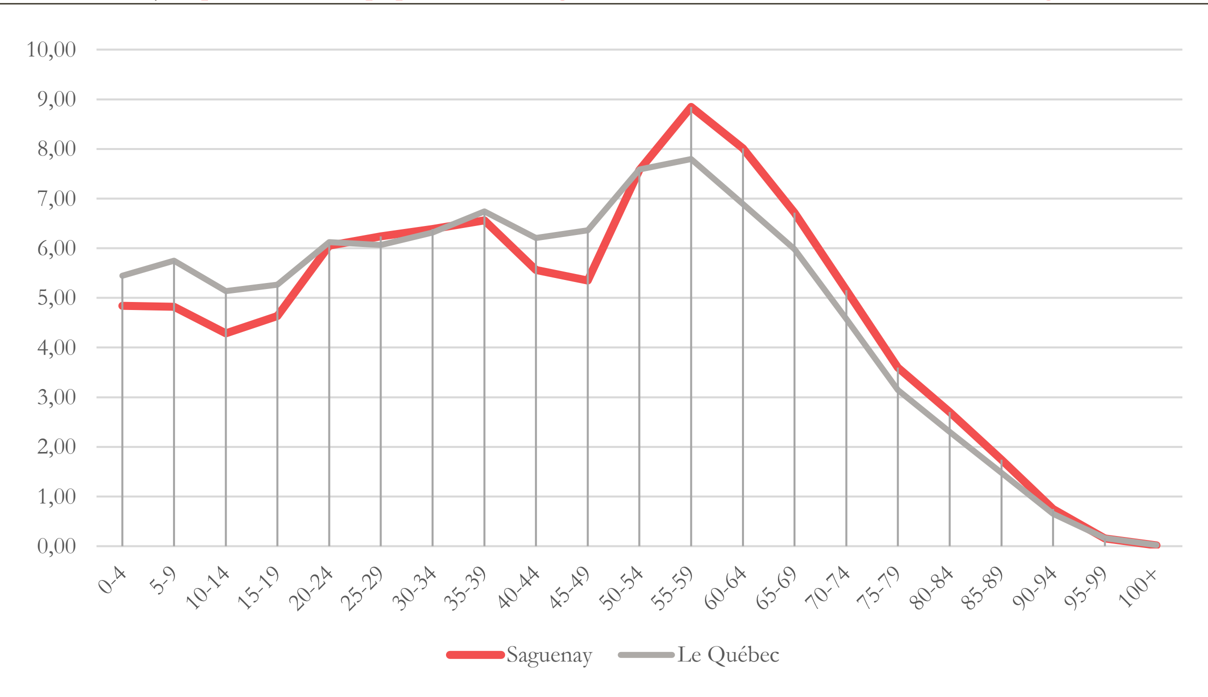
L'indice de soutien potentiel

Pour quantifier et comparer la dynamique du vieillissement d'une population, il est possible d'utiliser l'indice de soutien potentiel qui correspond au poids des personnes en âge de travailler (15 à 64 ans) sur celui des aînés (65 ans et plus). En 2016, ce rapport de soutien potentiel est de 3,79, c'est-à-dire qu'il y a 3,79 travailleurs pour un ainé à Saguenay. La moyenne provinciale se situe tout juste au-dessus de la moyenne locale à 3,87. L'évolution et la projection de ce rapport à Saguenay montrent une profonde mutation dans la structure des âges. En effet, en 2006, ce rapport était de 5,48 et sera, selon les projections, de 1,8 en 2036. La figure 1-8 montre cet inversement de la pyramide des âges au cours des deux prochaines décennies.

Comparaison avec le Québec

La figure 1-9 montre la répartition de la population de Saguenay et du Québec selon les tranches d'âge en 2016. Bien que le vieillissement de la population affecte l'ensemble de la société québécoise, celui-ci est plus important à Saguenay. Notons d'abord la plus faible proportion de la tranche d'âge entre 0 et 25 ans. La moyenne de la différence pour ces tranches d'âge de Saguenay par rapport au reste du Québec avoisine -0,62 %. Ensuite, cette différence disparait pour le groupe d'âge de 25 à 39 ans, où les proportions des deux territoires étudiés sont sensiblement similaires. La tranche d'âge des 39 à 49 ans à Saguenay est, pour sa part, bien en dessous de la moyenne provinciale avec une différence de proportion -0,83 %. Cette tranche d'âge correspond directement à la forte migration interrégionale observée au courant des décennies 1990 et 2000. Cette tendance se renverse rapidement pour la tranche d'âge entre 50 à 69 ans à Saguenay, qui se retrouve en proportion plus élevée que la moyenne québécoise. La différence moyenne pour ce groupe d'âge est de 0,72 %. Finalement, le profil de la population rejoint graduellement la moyenne du Québec pour les tranches d'âge supérieures à 70 ans.

FIGURE 1-9 | Répartition de la population de Saguenay et du Québec selon les tranches d'âge en 2016



SOURCE : STATISTIQUE CANADA, *RECENSEMENT 2016*

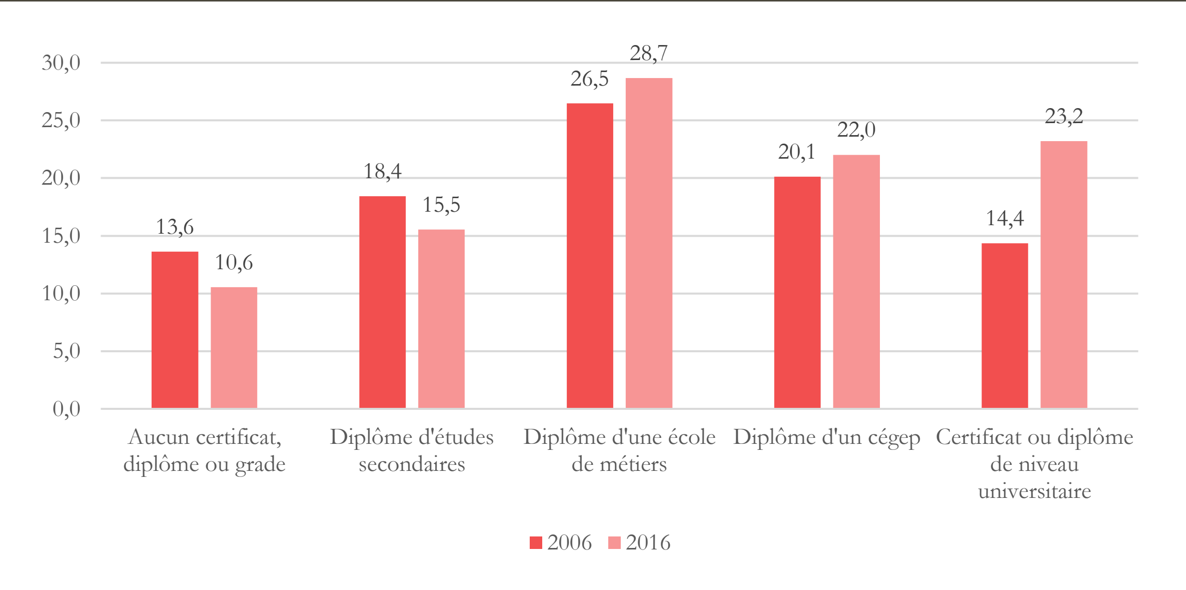


La scolarité

L'évolution des dix dernières années

Les principaux indicateurs de la scolarité de la population de Saguenay ont connu des changements importants et constants au cours de la dernière décennie. La figure 1-10 montre l'évolution du plus haut niveau de scolarité atteint des 25 à 64 ans entre 2006 et 2016. L'un des premiers constats est la baisse significative des gens n'ayant aucun diplôme qui est passée de 13,6 % en 2006 à 10,6 % en 2016. Le deuxième constat, qui s'intéresse au pourcentage des diplômés d'une école de métiers, peut expliquer en partie le premier constat, puisque ce type de diplôme a augmenté de 2,5 % entre 2006 et 2016, représentant présentement un peu plus du quart (28,7 %) de la population de Saguenay. À l'échelle du Québec, cette diplomation ne constitue que 19,8 % de la population. Le troisième constat concerne les gens ayant des études postsecondaires. Au niveau des diplômes collégiaux, le pourcentage est passé de 18,1 % à 19,8 % en dix ans. La plus grande progression se situe au niveau de la diplomation universitaire avec une augmentation de près de 9 %. Malgré cette hausse importante des diplômés universitaires au cours de la dernière décennie, ce pourcentage reste au-dessous de la moyenne québécoise de 6 %. La population de Saguenay se démarque cependant par un plus faible taux de personnes sans diplôme que la moyenne provinciale. Cette catégorie représente 13,3 % de la population des 25 à 64 ans du Québec, comparativement à 10,6 % à Saguenay.

FIGURE 1-10 | Évolution du plus haut niveau de scolarité atteint des 25 à 64 ans à Saguenay entre 2006 et 2016

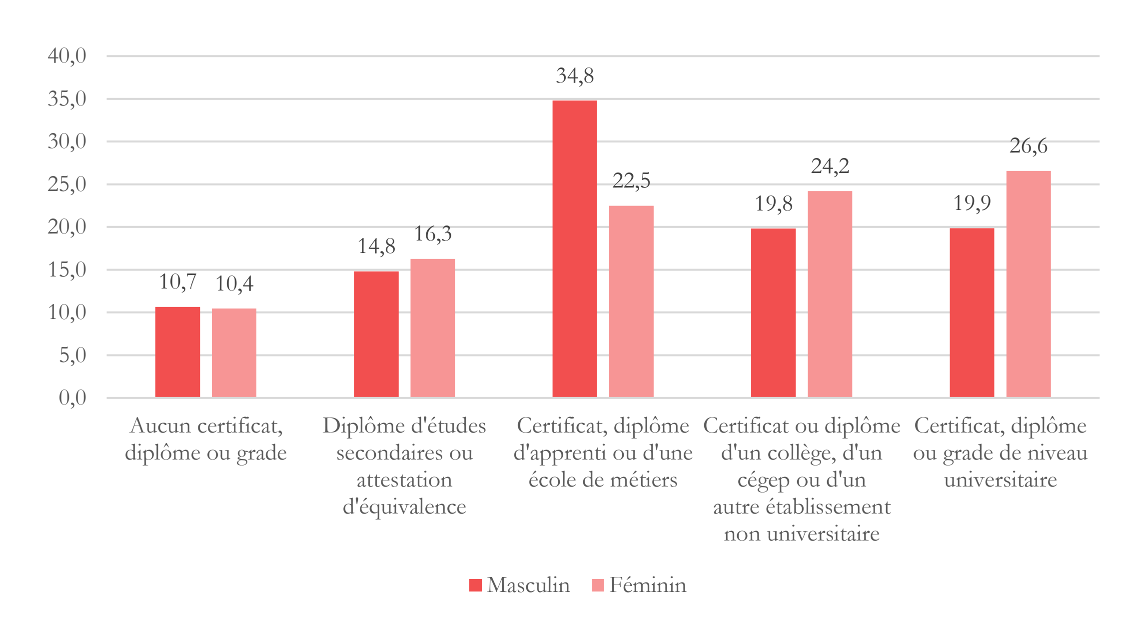


SOURCE : STATISTIQUE CANADA, *RECENSEMENT 2016*

L'augmentation du nombre de diplômés postsecondaires est essentiellement nourrie par l'augmentation importante des femmes dans cette catégorie. À cet égard, le taux de diplomation des femmes au niveau collégial ou universitaire est supérieur à celui des hommes de plus de 10 %. En effet, la moitié (50,8 %) des femmes de 25 à 64 ans de Saguenay ont un diplôme postsecondaire, tandis que ce pourcentage est de 39,7 % chez les hommes. L'écart est essentiellement dû à la différence du nombre de diplômes universitaires entre les femmes et les hommes, qui s'élève à près de 7 %. Une grande partie de cette différence provient d'un pourcentage très élevé des hommes ayant un diplôme d'école de métiers. Les hommes ayant atteint ce niveau de scolarité sont représentés à 12,3 % de plus que les femmes.



FIGURE 1-11 | Comparaison du plus haut niveau de scolarité atteint des 25 à 64 ans à Saguenay en 2016



SOURCE : STATISTIQUE CANADA, *RECENSEMENT 2016*



Profil socioéconomique

Les indicateurs de l'emploi

Le taux d'activité

Le taux d'activité est le rapport entre l'ensemble de la population active et la population en âge de travailler (15 à 64 ans). Cet indicateur témoigne des conditions socioéconomiques générales d'une population étudiée. En 2016, ce taux s'élevait à 59,4 % pour l'ensemble de la ville de Saguenay. À l'inverse, le taux d'inactivité, qui représente le pourcentage de population inactive par rapport à la population en âge de travailler, se retrouve à 40,6 %. À l'échelle provinciale, le taux d'activité est de 64,1 %. En d'autres mots, pour le même groupe d'âge (15 à 64 ans), la population active du Québec est supérieure de 4,7 % à celle de la population de Saguenay. En comparaison, le taux d'activité de Saguenay est similaire à celui de Trois-Rivières (58,9 %), il est légèrement inférieur à celui de Sherbrooke (62,7 %) mais significativement plus bas que celui de Lévis (69,6 %).

FIGURE 1-12 | Comparaison du taux d'activité de Saguenay et de la province de Québec

70,0
60,0
50,0
40,0
30,0
20,0
10,0
0,0

	Saguenay	Province Québec
Population active	59,4	64,1
Population inactive	40,6	35,9

Saguenay Province Québec

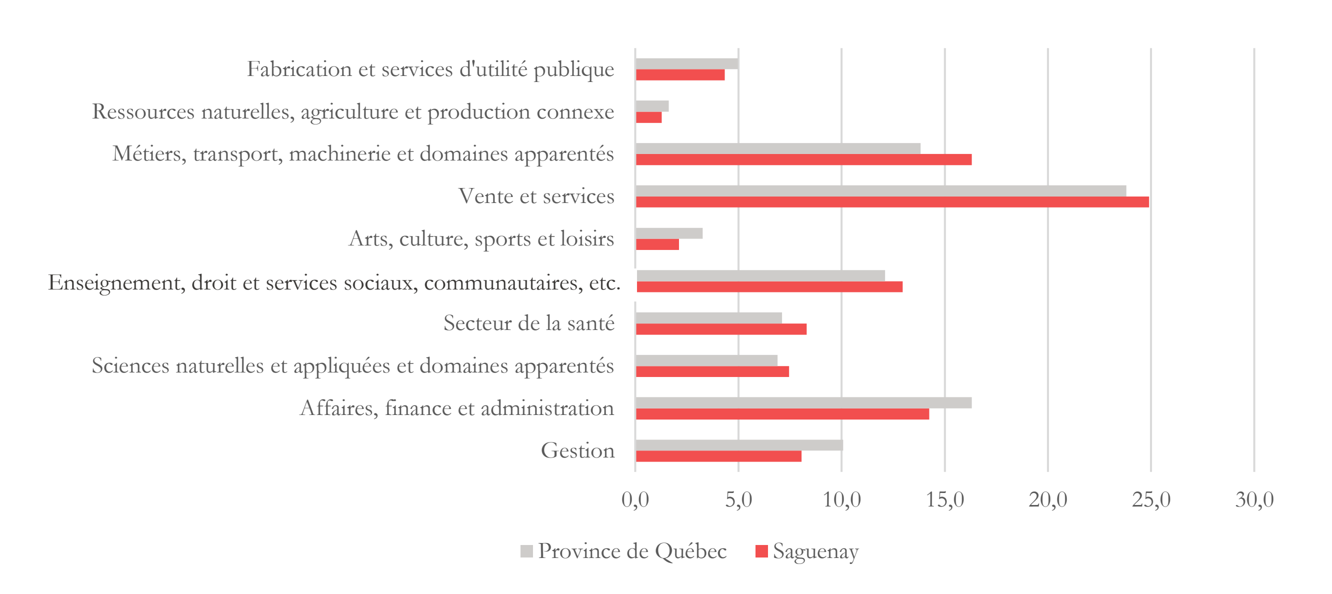
SOURCE : STATISTIQUE CANADA, *RECENSEMENT 2016*

Les domaines de professions à Saguenay

La figure 1-13 montre le pourcentage des grands domaines de professions pour les populations de Saguenay et de la province. Le plus grand écart provient des professions liées aux métiers, aux transports et à la machinerie avec une différence de +2,5 % pour la population de Saguenay. Cette proportion plus élevée de ces professions est un indicateur démontrant qu'une part importante de la base économique de Saguenay est orientée vers les secteurs industriels. Une différence s'observe également au niveau des professions liées à la vente et aux services avec une différence de +1 % par rapport à la moyenne du Québec. Ce pourcentage lié aux commerces peut indiquer que Saguenay joue un rôle de pôle régional dans les secteurs du commerce et des services. La population saguenéenne est cependant plus faiblement composée de travailleurs œuvrant dans les domaines de la gestion et des affaires, des finances et de l'administration. Cette différence représente -2 % par rapport à la moyenne provinciale.



FIGURE 1-13 | Les domaines de profession à Saguenay et au Québec en 2016



SOURCE : STATISTIQUE CANADA, *RECENSEMENT 2016*

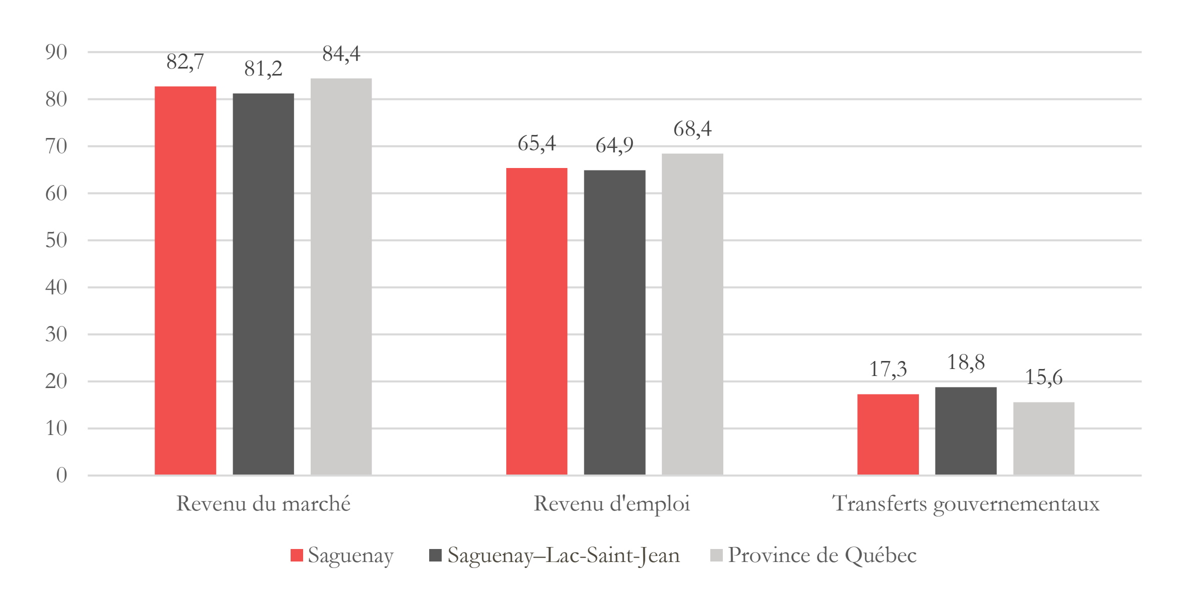


Le revenu

Les revenus médians des ménages offrent également de très bons indices quant à la santé économique d'une population, notamment leur aptitude à se procurer des biens durables. En 2016, le revenu médian d'un ménage à Saguenay était de 58 720 $ tandis que la moyenne provinciale se situait à 59 822 $. À titre comparatif, le revenu médian des ménages est supérieur d'environ 7 500 $ à ceux de Trois-Rivières (50 700 $) et de Sherbrooke (51 706 $), mais inférieur de 15 000 $ à celui de Lévis (74 101 $).

Concernant la proportion des transferts gouvernementaux, on remarque une augmentation à Saguenay depuis les dernières années. Pour évaluer ce phénomène, le revenu du marché, défini comme étant les sommes du revenu d'emploi, du revenu de placement et du revenu de retraite d'un régime privé de la population âgée de 15 ans et plus, est utilisé. Entre 2011 et 2016, la part du revenu de marché est passée de 84 % à 82 %. La moyenne provinciale en 2016 se situe quant à elle à 84,7 %. Inversement proportionnelle, cette diminution de la part du revenu du marché s'accompagne par une hausse de la part des transferts gouvernementaux, passant de 16 % en 2011 à 17 % en 2016.

FIGURE 1-14 | Comparaison de la composition du revenu à Saguenay, au Saguenay–Lac-Saint-Jean et au Québec en 2016



SOURCE : STATISTIQUE CANADA, *RECENSEMENT 2016*

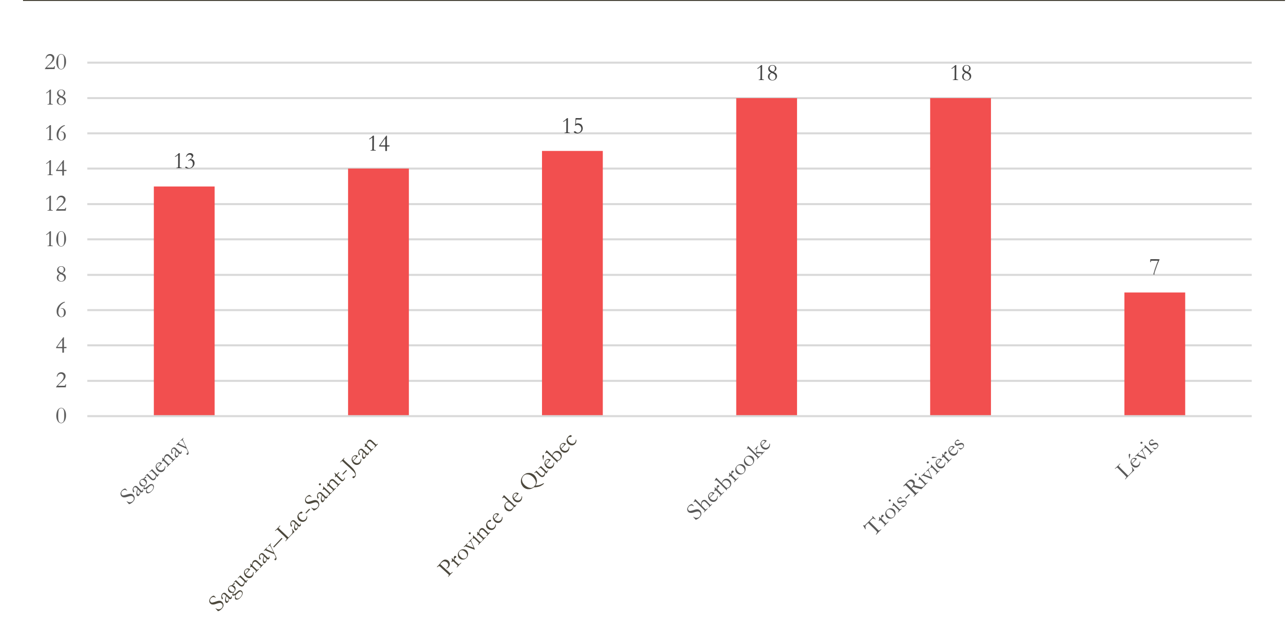
Faible revenu

La figure 1-15 montre les pourcentages de la population de 18 à 64 ans vivant sous le seuil de faible revenu, selon la mesure du faible revenu (MFR) après impôts. Ce seuil est calculé en fonction du revenu et du nombre de personnes dans un ménage. En 2016, le seuil de faible revenu pour un ménage d'une seule personne était de 20 292 $ par année. Ce seuil se situait à 28 698 $ par année pour les ménages comptant deux personnes.

À Saguenay, le taux de personnes ayant un faible revenu se situe à 13 % de la population totale de la ville. Cette statistique locale est semblable à celle de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui se situe à 14 %. Ce pourcentage est plus faible de 2 % que la moyenne provinciale, et de 5 % que ceux de Trois-Rivières (18 %) et Sherbrooke (18 %). Lévis se démarque par son faible pourcentage de population ayant un faible revenu avec seulement 6 %.



FIGURE 1-15 | Comparaison du pourcentage de la population de 18 à 64 ans ayant un faible revenu à Saguenay et dans les villes comparables en 2016

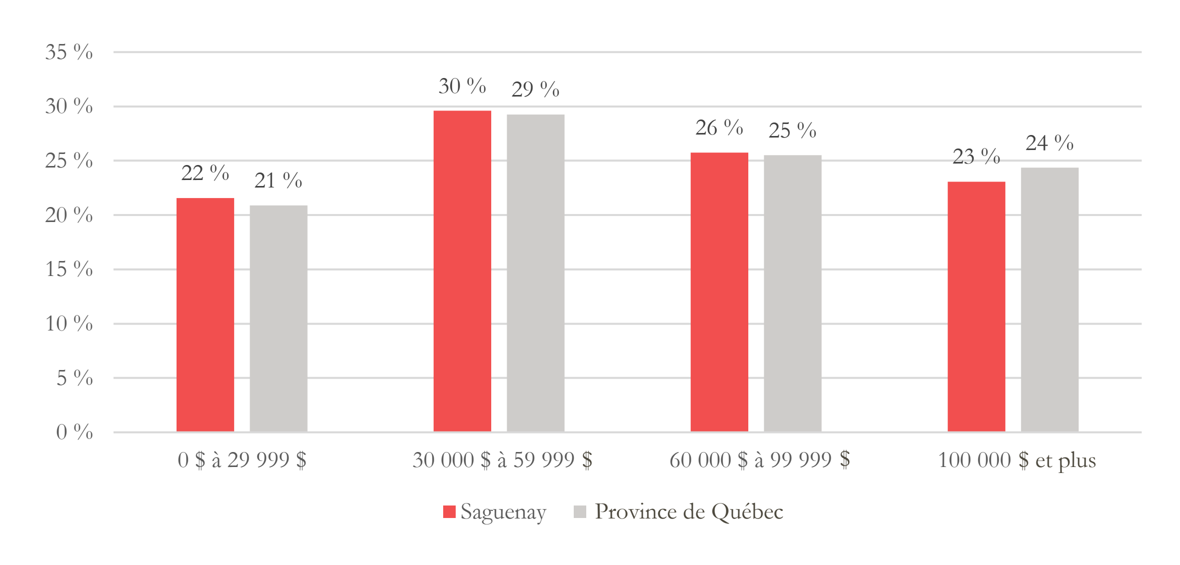


SOURCE : STATISTIQUE CANADA, *RECENSEMENT 2016*

Tranches de revenu

La figure 1-16 montre la distribution des revenus des ménages selon quatre grandes tranches pour le territoire de Saguenay et de la province de Québec. On observe que 22 % des ménages à Saguenay ont un revenu de moins de 30 000 $. On observe également que 50 % des ménages du Saguenay ont un revenu de 60 000 $ et plus, comparativement à 40 % et 43 % pour les villes de Trois-Rivières et Sherbrooke. La distribution des tranches de revenu suit presque identiquement la distribution à l'échelle de la province.

FIGURE 1-16 | Comparaison du revenu de Saguenay, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et du Québec en 2016



SOURCE : STATISTIQUE CANADA, *RECENSEMENT 2016*



Les défis, enjeux et perspectives

Une stagnation de la population

La population de Saguenay a atteint son apogée au début des années 1990. Les quinze années suivantes ont été une période de forte décroissance, causée essentiellement par une forte migration interrégionale. Depuis cette phase, le nombre d'habitants croît légèrement d'année en année. Cependant, cette dynamique de croissance pourrait se stabiliser, voire décroitre, au cours des prochaines années.

Le ralentissement de la croissance de la population à Saguenay a et aura pour effet de :

- Freiner la création de nouveaux ménages à Saguenay;
- Diminuer le poids démographique de Saguenay par rapport au Québec;
- Diminuer le bassin de main-d'œuvre à Saguenay.

Un ralentissement de la croissance des ménages

Malgré une période de décroissance démographique, le nombre de ménages a toujours augmenté, mais de façon décroissante, entre 1991 et 2016. D'après les projections, l'apogée du nombre de ménages sera atteint entre 2026 et 2031. Après cette période, le nombre de ménages pourrait même diminuer.

Le ralentissement de la croissance des nouveaux ménages à Saguenay a et aura pour effet de :

- Diminuer les demandes en nouveaux logements;
- Diminuer les revenus de la Ville par la faible entrée de nouvelles taxes foncières;
- Modifier le mode d'occupation par une augmentation des demandes pour les logements collectifs privés et de plus petite taille;
- Influencer l'évolution des milieux de vie.

Une migration interrégionale toujours négative

Ayant connu un fort exode au courant des années 1990, la situation de la migration interrégionale s'est quelque peu stabilisée durant la deuxième moitié des années 2000. Le solde migratoire interrégionale de Saguenay a même été positif pendant deux ans. Cependant, la tendance des dernières années montre un certain retour de la dynamique de migration. La tranche d'âge des 15 à 25 ans est la plus fortement représentée au sein de la population quittant Saguenay pour d'autres régions.

La migration interrégionale a et aura pour effet de :

- Diminuer les demandes en nouveaux logements;
- Accentuer le phénomène de vieillissement de la population;
- Accroitre la décroissance ou la stagnation de la population de Saguenay sur plusieurs décennies;
- Diminuer le bassin de main-d'œuvre;
- Diminuer l'attractivité de Saguenay;
- Affecter le dynamisme socioéconomique de la ville.

Un vieillissement de la population accéléré

Tout comme l'ensemble du Québec, Saguenay connait un phénomène de vieillissement de sa population depuis plusieurs décennies. Cependant, la vitesse et l'ampleur de ce vieillissement sont plus marquées à Saguenay essentiellement en raison d'une migration interrégionale importante des jeunes. Le ratio entre les personnes en âge de travailler et les ainés continuera de diminuer au cours des prochaines décennies.

Le vieillissement de la population a et aura pour effet de :

- Modifier le mode d'occupation et le type d'occupation des logements;
- Diminuer le bassin de main-d'œuvre;
- Affecter le dynamisme socioéconomique de la ville;
- Influencer l'évolution des milieux de vie;
- Mettre en place un large éventail de services adaptés;
- Diminuer les revenus de la Ville par la faible entrée de nouvelles taxes foncières.

Une faible immigration internationale

Bien que la croissance du nombre d'immigrants internationaux a crû au cours de la dernière décennie, le taux de croissance à Saguenay est plus faible que celui observé dans l'ensemble de la province.

Une faible immigration internationale a et aura pour effet de :

- Accentuer le phénomène de vieillissement de la population;
- Affecter le dynamisme socioéconomique de la ville;
- Diminuer le bassin de main-d'œuvre.

Une hausse du niveau de scolarité

Au cours de la dernière décennie, le profil de scolarisation de la population de Saguenay a grandement évolué. Le nombre de personnes sans diplôme ou n'ayant qu'un diplôme d'études secondaires a diminué, tandis que les autres types de diplomations ont augmenté, principalement au niveau universitaire. Cette hausse est encore plus importante chez les femmes.

Une hausse du niveau de scolarité a et aura pour effet de :

- Affecter le dynamisme socioéconomique de la ville;
- Augmenter le bassin de main-d'œuvre spécialisé;
- Modifier la structure économique de la ville.



L'économie

Le portrait économique permet d'analyser la dynamique de l'économie de Saguenay pour une planification optimale du territoire en fonction des composantes de l'activité économique en lien avec les autres composantes du territoire, comme le transport et l'environnement. Pour ce faire, la première section présentera la structure économique de Saguenay, d'abord selon les emplois, ensuite selon le produit intérieur brut (PIB), et l'analyse des typologies d'entreprises. La deuxième section traitera des secteurs d'activité économique traditionnels et en développement, ainsi que des créneaux d'excellence. La dernière section présentera les défis et les perspectives en lien avec le développement économique de la ville de Saguenay.

Les emplois

Le territoire de Saguenay compte plus de 69 000 emplois répartis dans 4 178 organisations (LIC, 2018). L'arrondissement de Chicoutimi compte 55 % des emplois de Saguenay (37 985 emplois), l'arrondissement de Jonquière représente 34 % des emplois (23 458 emplois), tandis que celui de La Baie compte 11 % des emplois (8 170 emplois).

Les grands pôles d'emplois

La carte 1-3 montre bien la structure polycentrique de la distribution des emplois à Saguenay. Les zones grises correspondent aux limites d'affectation et les pastilles rouges illustrent le nombre d'emplois. Malgré un certain étalement des lieux d'emplois, une part importante de ceux-ci se concentre dans différents pôles.

CARTE 1-3 | Les grands pôles d'emplois

Nombre d'emplois
1 000
5 000
10 000

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, LISTE INDUSTRIES ET COMMERCES (LIC), 2019



Le tableau 1-4 montre le nombre d'emplois des quinze plus grands pôles d'emplois. Trois grands pôles de l'arrondissement de Chicoutimi se démarquent : le boulevard Talbot, la cité du savoir et de la santé, et le centre-ville de Chicoutimi. Ils représentent près du tiers des emplois de la ville. Le parc industriel Henri-Girard et le centre-ville de Jonquière occupent les 4e et 5e rangs. Viennent ensuite trois pôles de l'arrondissement de Jonquière, soit : les boulevards René-Lévesque, Saint-François, Harvey, le parc industriel de Jonquière et le centre-ville d'Arvida. Suivent ensuite la Base des Forces canadiennes de Bagotville et l'hôpital de Jonquière.

TABLEAU 1-4 | Distribution du nombre d'emplois dans les 15 pôles d'emplois d'importance

	Pôle d'emplois	Nombre d'emplois
1	Boulevard Talbot	7 808
2	Cité du savoir et de la santé	7 233
3	Centre-ville de Chicoutimi	5 972
4	Parc industriel Henri-Girard	3 999
5	Centre-ville de Jonquière	3 030
6	Boulevards René-Lévesque, Saint-François et Harvey	2 132
7	Parc industriel de Jonquière	2 064
8	Centre-ville d'Arvida	1 936
9	Base des Forces canadiennes de Bagotville	1 879
10	Hôpital de Jonquière	1 755
11	Boulevard Saint-Paul	1 632
12	Complexe Jonquière	1 601
13	Boulevard du Royaume, Chicoutimi	1 402
14	Centre-ville de La Baie	1 101
15	Cégep de Jonquière	949

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, *LISTE INDUSTRIES ET COMMERCES (LIC)*, 2019



La structure économique

L'étude de la structure économique permet de saisir la dynamique et certaines caractéristiques économiques d'un territoire. Pour analyser cette structure à Saguenay, l'ensemble des emplois est divisé selon deux grands types d'industrie : les industries productrices de biens et les industries productrices de services. Ces deux grandes catégories sont ensuite divisées en six secteurs économiques : primaire, fabrication et construction (production de biens), services aux ménages, services publics et services moteurs (production de services), tels que décrits au tableau 1-5.

TABLEAU 1-5 | Définition des secteurs économiques

Type d'industries	Secteurs économiques	Exemples
Industries productrices de biens	Primaire	Agriculture, foresterie, pêche et chasse, extraction minière et extraction de pétrole et de gaz
	Fabrication	Fabrication
	Construction	Construction
Industries productrices de services	Services aux ménages	Commerce de détail, transport et entreposage, hébergement et restauration, autres services, sauf les administrations publiques
	Services publics	Services administratifs et services de soutien, services d'enseignement, soins de santé et assistance sociale, administrations publiques, services publics
	Services moteurs	Industrie de l'information et industrie culturelle, commerce de gros, finances et assurances, services immobiliers, services de location et de location à bail, services professionnels, scientifiques et techniques, arts, spectacles et loisirs

SOURCE : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *PORTRAIT ÉCONOMIQUE DES RÉGIONS DU QUÉBEC*, 2018

La structure économique selon les emplois

Le tableau 1-6 présente le nombre d'emplois et le nombre d'entreprises par grands secteurs économiques sur le territoire de Saguenay. On y remarque une grande proportion d'emplois dans les industries productrices de services. La figure 1-17 illustre la structure économique à partir de la répartition des emplois de la population de Saguenay, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et du Québec.

TABLEAU 1-6 | Nombre d'emplois et d'entreprises par grands secteurs économiques sur le territoire de Saguenay en 2018

Types d'industries	Secteurs économiques	Emplois	Entreprises
Industries productrices de biens	Primaire	1 161	140
	Fabrication	7 438	283
	Construction	5 368	314
Industries productrices de services	Services aux ménages	19 091	1 684
	Services publics	25 100	822
	Services moteurs	11 446	932
Total		**69 604**	**4 175**

SOURCE : PROMOTION SAGUENAY, *LISTE INDUSTRIES ET COMMERCES (LIC)*, 2018



FIGURE 1-17 | Répartition des emplois de la population de Saguenay, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et du Québec selon les secteurs économiques en 2016

	Le Québec	Saguenay–Lac-Saint-Jean	Saguenay
Secteur primaire	2,2	4,4	1,7
Fabrication	11,7	11,6	7,9
Construction	5,8	6,5	7,9
Services aux ménages	27,5	30,4	28
Services publics	27,1	29,5	33,7
Services moteurs	25,8	17,5	19,9

SOURCE : STATISTIQUE CANADA, *RECENSEMENT 2016*

Industries productrices de biens

La somme des trois secteurs des industries productrices de biens représente 17,5 % des emplois de la population à Saguenay, comparativement à 19,7 % au Québec et à 22,5 % au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Malgré une économie exportatrice basée essentiellement sur la production d'aluminium, la proportion de Saguenéens travaillant dans le secteur de la fabrication est plus faible que la moyenne provinciale. En effet, 7,9 % de la population œuvre dans ce secteur, comparativement à 11,7 % pour l'ensemble du Québec. La situation est toutefois différente dans le domaine de la construction puisque le pourcentage de l'emploi à Saguenay dans ce secteur (7,9 %) est supérieur de 2,1 % à la moyenne québécoise (6,5 %). Finalement, le secteur primaire occupe 1,7 % des emplois de la population, comparativement à 4,4 % pour le Saguenay–Lac-Saint-Jean et à 2,2 % pour le Québec. En dernière analyse, toutes ces données montrent que, malgré sa position dans une région dite « ressource » ou « périphérique », Saguenay se démarque par une structure économique de ses emplois moins axée sur la production de biens.

Industries productrices de services

Les trois secteurs économiques des industries productrices de services (services aux ménages, services publics et services moteurs) représentent une part importante des emplois de la population de Saguenay. Au total, plus de 80 % de la population saguenéenne œuvre dans ces domaines. Au Québec et au Saguenay–Lac-Saint-Jean, ces proportions atteignent respectivement 80,3 % et 77,5 %.

Cette proportion plus élevée à Saguenay est causée, entre autres, par un pourcentage plus élevé d'emplois consacrés aux services publics (33,7 %) qu'aux niveaux provincial (27,1 %) et régional (29,5 %). D'autre part, le pourcentage des emplois liés aux services aux ménages à Saguenay (28 %) suit la tendance du Québec (27,5 %). Finalement, le secteur des services moteurs représente 19,9 % des emplois de la population saguenéenne, mais se retrouve à près de 6 % sous la moyenne québécoise. En résumé, ces données montrent que la ville de Saguenay joue son rôle de centre de services pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean en raison de ses nombreux emplois dans le secteur public, demeurant sous la moyenne provinciale en ce qui concerne les services moteurs.



La structure économique selon le Produit Intérieur Brut (PIB)

La figure 1-18 montre que pour l'ensemble des secteurs économiques de Saguenay, la croissance du produit intérieur brut (PIB) a augmenté de façon constante au cours de la dernière décennie. Entre 2007 et 2016, le PIB a augmenté de 17,1 %. Cette variation du PIB saguenéen suit celle de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui a augmenté de 15,2 %. Cependant, cette croissance est moindre que celle observée sur l'ensemble du territoire québécois. En effet, durant cette même période, le PIB global du Québec a crû de 28,2 %. La ligne pointillée dans les graphiques sur l'évolution du PIB représente les variations réelles alors que la ligne pleine démontre la tendance.

FIGURE 1-18 | Évolution du PIB pour l'ensemble des industries de Saguenay entre 2007 et 2016

+19,4 %

6 800 000
6 600 000
6 400 000
6 200 000
6 000 000
5 800 000
5 600 000
5 400 000
5 200 000
5 000 000

2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016

SOURCE : INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, 2018

Le tableau 1-7 démontre que malgré une progression de son PIB global, l'économie de Saguenay voit son poids relatif régresser par rapport à celui de l'ensemble du Québec. Entre 2007 et 2016, le poids du PIB de Saguenay sur celui de l'ensemble de la province a diminué de 0,15 %, passant de 1,95 % à 1,80 %. Ce constat est encore plus important pour l'ensemble de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, avec une diminution de 0,27 % pour ce même indicateur. Le poids de l'économie régionale est donc passé de 3,19 % à 2,92 % en l'espace de 9 ans. En d'autres mots, les économies de Saguenay et du Saguenay–Lac-Saint-Jean occupent moins de place à l'échelle du Québec en 2016 qu'en 2007.

TABLEAU 1-7 | Comparaison de l'évolution du PIB à Saguenay et des villes comparables entre 2007 et 2016

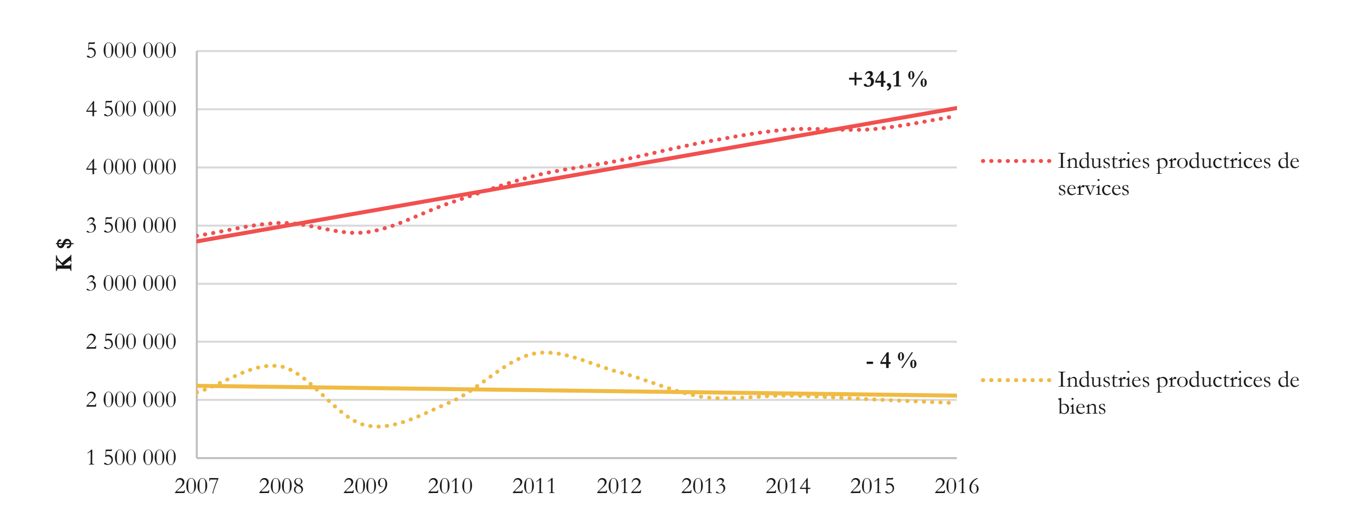
	Saguenay	Saguenay-Lac-St-Jean	Sherbrooke	Trois-Rivières
Variation du PIB 2007/2016	**+19,4 %**	+18,9 %	+33,7 %	+16,1 %
Poids relatif par rapport au Québec	**2007 :** 1,95 % **2016 :** 1,80 % **Variation :** -0,15 %	**2007 :** 2,56 % **2016 :** 2,11 % **Variation :** -0,27 %	**2007 :** 3,19 % **2016 :** 2,92 % **Variation :** -0,07 %	**2007 :** 1,91 % **2016 :** 1,71 % **Variation :** -0,20 %
Le Québec : +29,7 %				

SOURCE : INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, 2018



La figure 1-19 montre l'évolution des deux grands types d'industries entre 2007 et 2016. Le constat majeur de ce graphique est la différence marquée du taux de croissance entre les deux types d'industries. En effet, les industries productrices de biens vacillent d'année en année, sans progresser durablement, tandis que l'industrie productrice de services augmente de façon constante. Cette tendance n'est pas propre à Saguenay et suit les phénomènes de tertiarisation et de désindustrialisation entamés depuis plusieurs décennies dans la majorité des économies occidentales.

FIGURE 1-19 | Évolution du PIB pour les industries productrices de biens et les industries productrices de services de Saguenay entre 2007 et 2016



SOURCE : INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, 2018

Industries productrices de biens

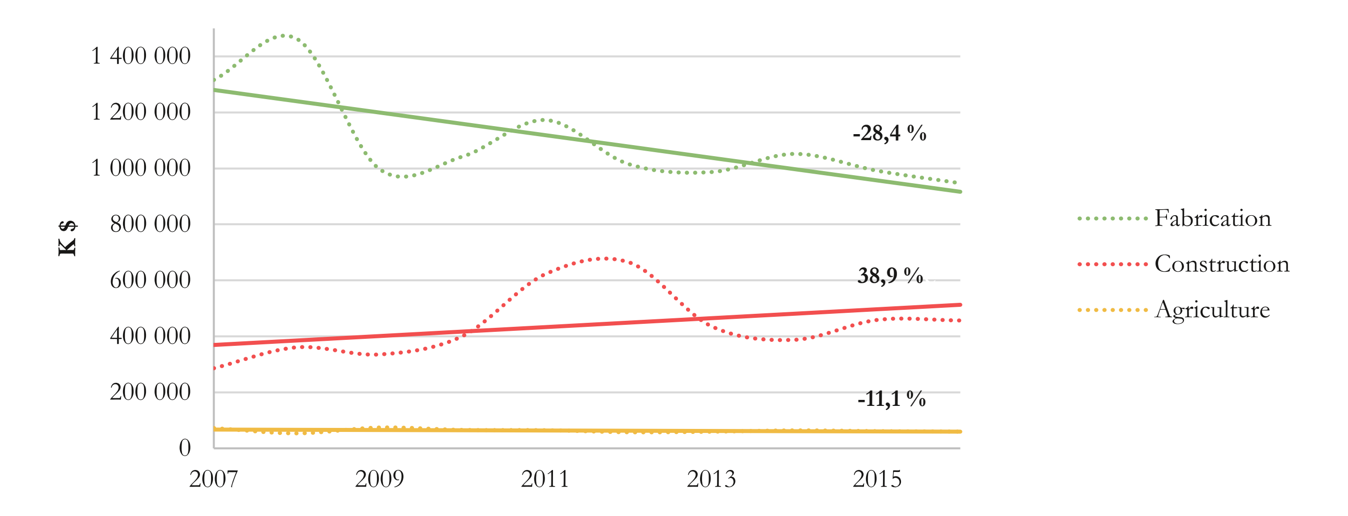
Le tableau 1-8 démontre que la tendance du PIB pour les industries productrices de biens à Saguenay a diminué de 4 % entre 2007 et 2016. Pour la même période, ce même PIB a grimpé de 13,9 % dans l'ensemble du Québec. Ce taux décroissant à Saguenay a pour conséquence de faire régresser le poids du PIB des industries productrices de biens à Saguenay par rapport à celui du Québec de 0,45 %, passant de 2,56 % à 2,11 %.

TABLEAU 1-8 | Comparaison de l'évolution du PIB des industries productrices de biens

	Saguenay	Saguenay–Lac-St-Jean	Sherbrooke	Trois-Rivières
Variation du PIB 2007/2016	**-4 %**	+1,4 %	+30,3 %	-7,4 %
Poids relatif par rapport au Québec	**2007 :** 2,56 % **2016 :** 2,11 % **Variation :** -0,45 %	**2007 :** 4,44 % **2016 :** 3,87 % **Variation :** -0,57 %	**2007 :** 1,74 % **2016 :** 1,95 % **Variation :** +0,21 %	**2007 :** 2,55 % **2016 :** 2,03 % **Variation :** -0,52 %
Le Québec : + 16,1 %				

SOURCE : INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, 2018

FIGURE 1-20 | Évolution du PIB des secteurs économiques des industries productrices de biens à Saguenay entre 2007 et 2016



SOURCE : INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, 2018

La figure 1-20 montre l'évolution du PIB des principaux secteurs économiques des industries productrices de biens (agriculture et foresterie, construction et fabrication) à Saguenay entre 2007 et 2016. Le secteur de l'agriculture et de la foresterie a diminué de 11,1 % entre 2007 et 2016, tandis qu'au Québec, ce même secteur économique a progressé de 30,3 %. Le poids par rapport à la province a diminué de 0,51 % entre 2007 et 2016, passant de 1,60 % à 1,10 %. La croissance du PIB de la construction à Saguenay (38,9 %) a pour sa part progressée davantage que celle du Québec (35,6 %). Le poids relatif à la moyenne provinciale reste donc sensiblement le même à 2 %. Finalement, c'est le secteur de la fabrication qui a connu la plus grande décroissance avec une diminution de 28,4 % de son PIB. Pour la même période, la moyenne québécoise s'est accrue de 4,1 %. Cet écart a pour conséquence de diminuer de 0,88 % le poids du secteur de la fabrication de Saguenay par rapport à celui de la province, tel que montré au tableau 1-9.

TABLEAU 1-9 | Comparaison de l'évolution du PIB des secteurs économiques des industries productrices de biens

	Agriculture et foresterie	Construction	Fabrication
Variation du PIB Le Québec 2007/2016	**+30,3 %**	+35,6 %	+4,1 %
Variation du PIB Saguenay 2007/2016	**-11,1 %**	+38,9 %	-28,4 %
Poids relatif de la ville de Saguenay par rapport au Québec	**2007 :** 1,60 % **2016 :** 1,09 % **Variation :** -0,51%	**2007 :** 1,96 % **2016 :** 2,01 % **Variation :** +0,05 %	**2007 :** 2,81 % **2016 :** 1,93 % **Variation :** -0,88 %

SOURCE : INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, 2018



Industries productrices de services

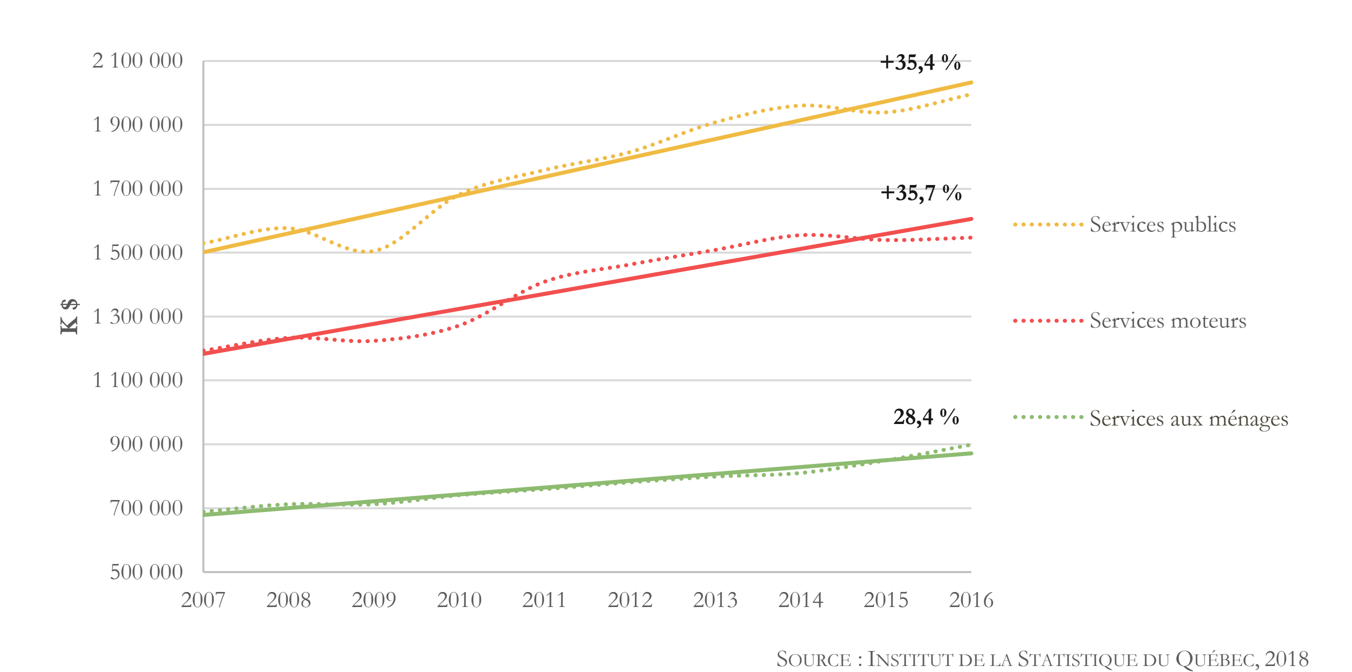
Le tableau 1-10 montre la tendance du PIB des industries productrices de services de Saguenay durant la dernière décennie. La croissance constante du secteur des services (services aux ménages, services publics et services moteurs) s'est accrue de 34 % entre 2007 et 2016. Le tableau 1-10 montre que les PIB des services de la ville de Saguenay, de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et des villes comparables suivent la tendance provinciale (35,4 %). Par conséquent, le poids relatif au PIB des industries productrices de services à Saguenay par rapport à celui du Québec est resté stable durant la période étudiée, se maintenant à 1,70 % du PIB provincial.

TABLEAU 1-10 | Comparaison de l'évolution du PIB des industries productrices de services à Saguenay et des villes comparables

	Saguenay	Saguenay–Lac-St-Jean	Sherbrooke	Trois Rivières
Variation du PIB 2007/2016	**+34,1 %**	+31,2 %	+34,7 %	+31,5 %
Poids relatif par rapport au Québec	**2007 :** 1,70 % **2016 :** 1,68 % **Variation :** -0,02 %	**2007 :** 2,67 % **2016 :** 2,58 % **Variation :** -0,09 %	**2007 :** 2,34 % **2016 :** 2,33 % **Variation :** -0,01 %	**2007 :** 1,64 % **2016 :** 1,59 % **Variation :** -0,05 %
Le Québec : +35,4 %				

SOURCE : INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, 2018

FIGURE 1-21 | Évolution du PIB des secteurs économiques des industries productrices de services à Saguenay entre 2007 et 2016



SOURCE : INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, 2018



La figure 1-21 illustre la tendance de croissance des industries productrices de services au cours de 2007 à 2016. Les trois secteurs ont connu une progression constante et importante, tout comme la moyenne provinciale, telle que montrée au tableau 1-11. Entre 2007 et 2016, les services aux ménages ont augmenté de 28,4 % à Saguenay et de 34,6 % au Québec. Les services moteurs ont progressé de 35,7 % à Saguenay et de 38,8 % au Québec. Finalement, les services publics ont connu une croissance de 35,4 % à Saguenay et de 31,2 % au Québec. Comparativement aux industries productrices de biens, les trois secteurs des industries productrices de services à Saguenay ont gardé sensiblement le même poids relatif par rapport au Québec.

TABLEAU 1-11 | Comparaison de l'évolution du PIB des secteurs économiques des industries productrices de services à Saguenay et au Québec

	Services aux ménages	Services moteurs	Services publics
Variation du PIB Le Québec 2007/2016	**+34,6 %**	+38,8 %	+31,2 %
Variation du PIB Saguenay 2007/2016	**+28,4 %**	+35,7 %	+35,4 %
Poids relatif de la ville de Saguenay par rapport au Québec	**2007 :** 0,75 % **2016 :** 0,71 % **Variation :** -0,03 %	**2007 :** 1,76 % **2016 :** 1,72 % **Variation :** -0,04 %	**2007 :** 3,75 % **2016 :** 3,82 % **Variation :** +0,12 %

SOURCE : INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, 2018



Les typologies d'entreprises

Saguenay compte un total de 4 170 entreprises qui sont en grande majorité (98 %) de très petites et petites entreprises. Ces dernières génèrent quelque 43 635 emplois sur un total de 70 352, ce qui représente plus de 62 % des emplois à Saguenay. Les 13 397 emplois dans les moyennes entreprises représentent 19 % des emplois de Saguenay. Finalement, les 12 grandes entreprises représentent 19 % de l'ensemble des emplois à Saguenay, soit 13 320 emplois, tel que montré au tableau 1-12.

TABLEAU 1-12 | La typologie des entreprises de Saguenay selon le nombre d'employés en 2018

Très petite entreprise (1-9 employés)	Petite entreprise (10-99 employés)	Moyenne entreprise (100-499 employés)	Grande entreprise (500 employés et plus)
2 840 entreprises **(68 %)**	1 244 entreprises **(30 %)**	74 entreprises **(1,7 %)**	12 entreprises **(0,3 %)**
9 739 emplois **(14 %)**	33 896 emplois **(48 %)**	13 397 emplois **(19 %)**	13 320 emplois **(19 %)**

SOURCE : PROMOTION SAGUENAY, *LISTE INDUSTRIES ET COMMERCES (LIC)*, 2018

Les grands employeurs

Les grandes et moyennes entreprises se traduisent majoritairement par des entreprises dans le secteur des services publics, notamment la santé, la sécurité et l'éducation. Il s'agit également d'entreprises privées (industrie manufacturière et services professionnels aux entreprises) qui offrent des emplois spécialisés dans les domaines de l'ingénierie, l'informatique, les sciences et autres. Le tableau 1-13 ci-dessous illustre les principaux employeurs de Saguenay issue de la *« Grande entreprise »*[2].

TABLEAU 1-13 | Principaux employeurs à Saguenay

Nombre d'emplois	Entreprises
5 000 et plus	CIUSSS du SLSJ
2 500 à 4 999	Rio Tinto
	Centres de services scolaires (De La Jonquière et des Rives-du-Saguenay)
1 000 à 2 499	Base des Forces canadiennes de Bagotville
	Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)
	Ville de Saguenay
500 à 999	Centre fiscal de Jonquière
	Cégep de Jonquière
	CGI inc.
	Cégep de Chicoutimi
300 à 499	Nordia Saguenay
	Hydro-Québec (centre administratif régional)
	Cegerco inc.
	Cegertec inc.

SOURCE : PROMOTION SAGUENAY, *LISTE INDUSTRIES ET COMMERCES (LIC)*, 2018

[2] Note : Les institutions publiques sont qualifiées « de grandes entreprises » en raison du nombre d'emplois qu'elles génèrent.



Les secteurs d'activité

Les créneaux d'excellence

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a entrepris, par le biais de la démarche ACCORD, de positionner les régions du Québec comme des sièges de compétences industrielles spécifiques. La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean se démarque par la présence de quatre créneaux d'excellence ACCORD reconnus par le MEI. Ces quatre créneaux offrent une image de marque et une visibilité contribuant au rayonnement économique régional.

TABLEAU 1-14 | Les créneaux d'excellence ACCORD

Créneau d'excellence	Définition
AgroBoréal	Le créneau d'excellence AgroBoréal regroupe une forte concentration d'entreprises de production et de transformation de produits issus du terroir boréal, elles bénéficient de la proximité d'un réseau d'experts pour la mise en marché, l'innovation et les collaborations dans le but d'apporter une valeur ajoutée au secteur bioalimentaire de la région.
Tourisme d'aventure et écotourisme	Le tourisme d'aventure et l'écotourisme représentent des piliers de l'activité économique du Saguenay–Lac-Saint-Jean et le fer de lance de son industrie touristique. Se caractérisant par la plus grande concentration régionale d'entreprises évoluant dans ce secteur au Québec, la région fait très bonne figure en ce qui a trait à la place qu'elle occupe sur le marché européen francophone et sur les marchés nord-américains anglophones.
Transformation de l'aluminium	La région occupe également une position stratégique en ce qui a trait à la production de l'aluminium au Québec. Se greffent autour de cette production une centaine d'entreprises actives dans la transformation de l'aluminium et la fabrication d'équipements spécialisés. Les productions à fort contenu technologique ou nécessitant un savoir-faire important sont reconnues comme les éléments les plus porteurs pour le créneau. La présence dans la région de plusieurs centres de recherche spécialisés et d'établissements d'enseignement, du secondaire à l'université, facilite la mise en œuvre de cette orientation.
Drones civils et commerciaux	Le créneau d'excellence sur les drones civils et commerciaux regroupe, par l'intermédiaire du Centre d'excellence sur les drones (CED), situé à Alma, l'ensemble des acteurs industriels, commerciaux, techniques, scientifiques et gouvernementaux de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

SOURCE : MEI, CRÉNEAUX ET PÔLES D'EXCELLENCE



Les activités économiques traditionnelles

Certains secteurs d'activité économique ayant généré l'essor économique de la région demeurent importants pour le dynamisme économique de la ville de Saguenay. Parmi ceux-ci, on retrouve l'industrie du bois, de l'aluminium, la défense nationale, l'énergie hydroélectrique et les services publics. Ces secteurs d'activités sont à la base de l'activité économique de la région et de la ville de Saguenay.

La foresterie

Le Saguenay–Lac-Saint-Jean est la plus importante région forestière du Québec en termes de production économique. L'importance du secteur forestier est telle qu'environ le tiers des emplois du secteur manufacturier est relié au secteur forestier. En effet, la vie socioéconomique est teintée par l'industrie forestière, celle du sciage et des pâtes et papiers, et ce, dans de nombreuses municipalités de la région. La structure économique de 23 municipalités sur les 49 est fortement influencée par l'industrie forestière. La filière forestière compte plus de 400 entreprises et génère annuellement près de 1,9 milliard de dollars en valeur de production[3].

La superficie des terrains forestiers du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'élève à plus de 95 000 km² (2013), desquels 95 % sont des territoires publics. De 2002 à 2013, les emplois directs dans le secteur forestier sont passés de 10 200 à 6 500, soit une baisse de 3 700 emplois (36,2 %)[4].

De plus, les possibilités forestières diminuent considérablement depuis le début des années 2000 et continueront de diminuer jusqu'en 2023 selon les projections, et ce, dans l'ensemble de la région. Cette baisse des possibilités forestières s'explique par plusieurs facteurs, tels que la protection intégrale d'une partie du territoire, les réductions demandées dans les recommandations de la Commission Coulombe en 2005, ainsi que l'implantation graduelle de différentes considérations dans la détermination des possibilités forestières par le Forestier en chef. Cependant, l'intensification de l'aménagement forestier par la réalisation de travaux sylvicoles permet de bâtir un capital ligneux, ce qui vient amoindrir les effets de ces changements[5]. La figure 1-22 illustre la diminution des possibilités forestières depuis l'an 2000.

FIGURE 1-22 | Évolution de la possibilité forestière 2000 - 2023

SOURCE : BUREAU DU FORESTIER EN CHEF DU QUÉBEC, 2018

Saguenay compte trois scieries et une papeterie sur le territoire. Entre 2006 et 2018, l'industrie papetière, y compris les scieries, subit plusieurs fermetures et connait une diminution des services à l'exploitation forestière.

[3] SOMMET ÉCONOMIQUE RÉGIONAL, *Sommet économique du Saguenay–Lac-Saint-Jean, Document de référence*, 2015
[4] MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, *Stratégie régionale de production de bois*, 2018
[5] IBID.



Toutefois, la présence de plusieurs chaires et laboratoires de recherche à l'UQAC, ainsi que de programmes spécialisés offerts dans les cégeps et les centres de formation professionnelle de la région laisse entrevoir des opportunités de développement, notamment par l'acquisition de connaissances et le déploiement de nouvelles façons de faire.

L'énergie hydroélectrique

Le bassin hydrographique du Saguenay–Lac-Saint-Jean compte de nombreuses rivières permettant la production hydroélectrique. Saguenay compte dix centrales hydroélectriques sur son territoire, lesquelles génèrent une puissance totale approximative de 1 330 mégawatts. Les centrales sont la propriété de Rio Tinto (2), Produits forestiers Résolu (4), Ville de Saguenay (3) et Elkem Métal Canada (1).

La production hydroélectrique a permis de lancer et de soutenir une industrie régionale axée sur la transformation de l'aluminium et du bois. Aujourd'hui, une grappe industrielle s'est plus largement développée autour de la production d'électricité, autant pour la conception d'ouvrages et d'infrastructures que pour l'entretien et la production. En effet, des firmes de génie-conseil et des équipementiers ont développé des expertises leur permettant d'obtenir des contrats partout dans le monde.

CARTE 1-4 | Localisation des centrales hydroélectriques

SOURCE : UQAC ET CRDT, COMPILATION DE DONNÉES

Les services publics

L'économie de Saguenay est marquée par le secteur des services et plus particulièrement des services publics grâce à la présence d'équipements et de services de première ligne. En effet, Saguenay bénéficie d'un important centre intégré de santé et de services sociaux (CIUSSS) regroupant trois hôpitaux et générant plus de 5 000 emplois, de même que des institutions d'enseignement supérieur, dont une université, deux cégeps et des écoles



spécialisées. Notons la présence des sièges régionaux de ministères provinciaux et fédéraux (MAMH, MTQ, MFFP, MELCC, MERN, MEI, Services Québec, le centre fiscal, etc.) sans compter la Base des Forces canadiennes de Bagotville, un aéroport régional et trois installations portuaires. Étant l'un des plus importants centres de services publics nonobstant les régions de Montréal et de Québec, Saguenay rayonne à l'échelle régionale et extrarégionale.

L'aluminium

Depuis la mise en opération de l'usine Arvida, en 1926, le territoire de Saguenay entretient une relation étroite avec le secteur de l'aluminium. On y compte aujourd'hui trois alumineries en opération, produisant plus de 600 000 tonnes d'aluminium sur une base annuelle. En 2018, la production canadienne annuelle était de 2,8 millions de tonnes[6]. Les alumineries de Saguenay représentent donc environ 20 % de la production nationale. Autour de ce noyau de production primaire se greffe une centaine d'entreprises actives dans la transformation de l'aluminium et la production d'équipements spécialisés.

Le développement d'une grappe industrielle pour cette filière a permis la création de la Société de la Vallée de l'aluminium en 2001 qui compte plus de 2 600 emplois directs liés à la transformation du métal gris brut en divers produits à valeur ajoutée.[7]

Les acteurs en innovation sont aussi présents, tant sur le plan de la recherche et du transfert technologique que pour l'assistance technique. On retrouve notamment plusieurs centres de recherches publics et privés, de même que des centres de formation spécialisés dans le secteur de l'aluminium.

---

[6] RESSOURCES NATURELLES CANADA, *Faits sur l'aluminium*, 2019
[7] MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION, *Créneaux d'excellence*, 2018



Les secteurs en développement

Forte de ses secteurs économiques traditionnels, l'économie de Saguenay continue de se développer, accédant à de nouveaux secteurs et permettant une diversité d'emplois et de travailleurs. Aussi, certains secteurs existants se sont développés de façon fulgurante au cours des dernières années, notamment le tourisme, l'industrie agroalimentaire ou encore la recherche et le savoir. Par ailleurs, certains secteurs émergents sont maintenant bien ancrés dans l'économie de Saguenay, comme le numérique et les technologies de l'information.

Le tourisme

Soutenue par un paysage d'exception, l'industrie touristique connait un essor grâce à plusieurs infrastructures sur le territoire régional dont, notamment, le quai des Croisières internationales, le site patrimonial d'Arvida et la présence de nombreux parcs nationaux et espaces dédiés à la pratique d'activités récréotouristiques à proximité. On assiste à la consolidation de l'offre en écotourisme et tourisme d'aventure et à la venue de nombreux festivals et évènements culturels qui gagnent en popularité. L'hiver est aussi un élément d'attrait dans la région et permet une offre touristique axée sur la pratique de la motoneige, la pêche sur glaces et autres activités de plein air.

L'industrie agroalimentaire

L'industrie bioalimentaire regroupe l'ensemble des activités économiques reliées à la production agricole, aux pêches et à l'aquaculture, la transformation des aliments et des boissons, la commercialisation et la restauration. Selon l'étude d'Éco Ressource (2017), le secteur agricole pourrait croitre de 30 % entre 2016 et 2025 pour l'ensemble du Québec.

Saguenay compte une soixantaine d'entreprises de transformation agroalimentaire qui se démarquent et créent à eux seuls environ 1 000 emplois. Une hausse de 3 900 M$ du PIB provincial du secteur de la transformation est attendue pour les prochaines années. Les retombées économiques potentielles à l'échelle du Québec sont illustrées au tableau 1-15.

TABLEAU 1-15 | Retombées économiques potentielles de l'industrie agroalimentaire en 2025 à l'échelle du Québec, selon un scénario de croissance de 30 %

Variation liée au potentiel de croissance	Secteur agricole	Secteur de la transformation	Total Industrie agroalimentaire
Emploi (ETC)	92 000 (+21 000)	167 000 (+38 000)	**258 000 (+59 000)**
PIB (M$)	7 600 (+1 800)	16 800 (+3 900)	**24 400 (+5 700)**
Recettes fiscales (M$)	1 065 (+250)	4 500 (+1 000)	**5 565 (+1 250)**

SOURCE : ÉCO RESSOURCE, ÉVALUATION DU POTENTIEL DE CROISSANCE 2016-2025, 2017

Saguenay compte 545 établissements offrant des produits alimentaires pour un total de 20 356 emplois sur les 70 352 emplois de la Ville. Plus spécifiquement, la filière bioalimentaire offrait plus de 8 445 emplois en 2016 à Saguenay[8]. Avec le créneau d'excellence agroboréal et la réalisation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) 2018 de Saguenay, le secteur bioalimentaire offre des opportunités de développement considérables.

[8] VILLE DE SAGUENAY, *Pan de développement de la zone agricole*, 2018



Le numérique et les technologies de l'information

L'industrie des technologies numériques est marquée en grande partie par l'arrivée d'Ubisoft à Saguenay et l'expansion d'entreprises comme CGI, DéryTelecom et Nordia. On remarque une augmentation de 130 % du nombre d'emplois depuis 2006 et la mise sur pied de plusieurs programmes dans les institutions d'enseignement pour soutenir la filière numérique. De plus, un incubateur d'entreprises spécialisées dans le numérique et les nouvelles technologies a vu le jour à Saguenay en 2019 afin d'aider les entreprises en démarrage. Cette industrie a l'avantage d'être peu couteuse en matière d'infrastructures comparativement au secteur manufacturier et n'occasionne que très peu de d'incidences environnementales.

Les approches laissant place à la créativité et la coopération font aussi partie de l'essor des nouvelles technologies. C'est le cas de Devicom, une entreprise en technologies de l'information qui a mis en place plusieurs mécanismes internes permettant un maximum de créativité et d'innovation à l'intérieur de l'équipe de travail. C'est la consolidation de l'intelligence collective.

Le savoir, la recherche et l'innovation

L'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) regroupe plus de 50 unités de recherche et des subventions considérables en recherche et projets (16 M$). Les quelque 200 programmes universitaires offerts, allant du 1e au 3e cycle, s'intègrent dans plusieurs domaines liés aux besoins de la région. Les grands axes de recherche s'articulent autour de la nature et des technologies, de la santé, ainsi que des études sociales et culturelles. L'UQAC génère également quelque 1 388 emplois directs au sein de son campus principal.

Saguenay bénéficie également de la présence de deux cégeps offrant des programmes d'études adaptés aux besoins de la région, dont certains programmes exclusifs à Saguenay (art et technologie des médias, aéronautique, etc.). On y retrouve des centres d'excellence et d'expertise actifs dans le transfert technologique, les technologies des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, le développement de la géomatique, les sciences sociales, etc.

Deux centres de services scolaires offrent un total de 50 programmes de formation professionnelle sensibles aux réalités du marché du travail régional et en constante évolution pour permettre la reconnaissance des acquis dans plusieurs domaines et l'adaptation au marché du travail.

Finalement, Saguenay compte un centre de recherche et de développement sur l'aluminium de Rio Tinto et un centre de recherche dédié aux procédés de transformation de l'aluminium du Gouvernement du Canada, sans compter une dizaine d'entreprises privées spécialisées en recherche et développement.



Les défis et perspectives

Rareté de la main-d'œuvre

Au même titre que l'ensemble des villes du Québec, Saguenay connait un vieillissement marqué de sa population et un nombre considérable de départs à la retraite. Selon Statistique Canada, la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean comptait 2 500 postes à pourvoir vers la fin de l'année 2018. Plus largement, Emploi-Québec fait mention de 26 800 postes disponibles de 2017 à 2021, dont 98 % sont liés à des départs à la retraite[9]. Il s'agit d'une opportunité très intéressante pour la Ville de Saguenay d'attirer des jeunes sur son territoire. Au niveau provincial, la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean connaitra la plus forte progression de la demande d'emplois liée aux départs à la retraite après le Bas-Saint-Laurent[10].

À cela s'ajoutent un solde migratoire régional négatif et une stagnation démographique. De plus, certains groupes demeurent sous-représentés sur le marché du travail, par exemple les femmes, les minorités visibles, les personnes présentant une déficience physique ou intellectuelle, etc. Ces constats suscitent des préoccupations au sein des acteurs économiques, générant des changements au sein des entreprises afin d'attirer et de retenir la main-d'œuvre.

Développement économique durable

Les préoccupations liées à un développement qui se veut plus « durable » et « responsable » se font sentir jusque dans les grands projets industriels de la région. À l'ère des préoccupations climatiques, les efforts se déploient dans différentes sphères économiques pour repenser le mode de développement actuel et revoir la structure de dépendance économique. En 2017, la grande industrie du Saguenay–Lac-Saint-Jean produisait à elle seule 16,3 % des GES du Québec, alors que le poids de la population est de 3,4 %. [11] Le Saguenay, pour sa part, comptait neuf grandes industries actives en 2017 ayant déclaré 2,4 millions de T. éq. CO2, ce qui représente 7,6 % des émissions québécoises. La figure 1-23 illustre les principaux générateurs de GES sur le territoire de Saguenay.

FIGURE 1-23 | Émissions de GES déclarés des grandes industries à Saguenay en 2017

Industrie	Émissions
Rio Tinto (inst. portuaires	15 193
Produits Forestiers Résolu (Kénogami)	21 187
Lieu d'enfouissement technique (Matrec)	71 904
Rio Tinto (aluminerie Arvida)	91 330
Elkem Métal Canada inc.	156 105
Rio Tinto (usine Laterrière)	479 444
Rio Tinto (usine Grande-Baie)	491 370
Rio Tinto (usine Vaudreuil)	516 080
Rio Tinto (usine Arvida)	628 491

SOURCE : MELCC, 2017

[9] MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, *Plan d'action pour la main-d'œuvre*
[10] DESJARDINS ÉTUDES ÉCONOMIQUES, *Études économiques régionales Saguenay–Lac-Saint-Jean*, 2019
[11] MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Changements climatiques*, 2019



En date du 1er novembre 2018, la totalité des émetteurs qui devaient couvrir leurs émissions de GES ont respecté leurs obligations réglementaires, ce qui démontre que les entreprises québécoises adhèrent au marché du carbone comme outil économique de lutte contre les changements climatiques[12]. Les développeurs sont invités à baser les projets sur la coopération et les valeurs collectives, à considérer la communauté et ses préoccupations et à adopter des pratiques responsables.

Diversification et modernisation de l'économie

La diversification de l'économie demeure un défi constant et une préoccupation des acteurs et de la communauté locale. De 1991 à 2016, Saguenay connait la perte de quelque 3 500 emplois (-54 %) dans les alumineries et 2 000 emplois (-87 %) dans les papeteries, résultats de changement technologiques et de l'ouverture des marchés (INRS, 2018). Selon l'étude régionale de Desjardins (2019), la croissance économique de la région sera moins soutenue qu'au Québec en raison des facteurs conjoncturels. De plus, l'intégration des nouvelles technologies est évoquée comme l'un des principaux défis de la région qui accuse un retard par rapport aux grands centres. Pour développer davantage cet aspect essentiel de son économie, la Ville de Saguenay met en place des secteurs d'innovation.

Toutefois, les prévisions de croissances économiques pourraient être revues à la hausse si des grands projets industriels venaient à se concrétiser à Saguenay. Les travaux de construction des projets potentiels (Métaux BlackRock et Ariane Phosphate) pourraient générer des emplois directs et indirects. Selon l'étude du Groupe Performance Stratégique (2019), la construction et la mise en opération de grands projets enclencheraient un renouveau économique et social dans la région, en plus de contribuer à diversifier la base économique.

Désignée par le gouvernement du Québec dans le cadre de la Stratégie maritime du Québec, la zone industrialo-portuaire de Saguenay est destinée à recevoir des entreprises industrielles de grand gabarit en lien avec l'activité portuaire.

Les projets d'investissements régionaux

Plusieurs des grands projets annoncés sont susceptibles d'avoir des retombées majeures au sein des entreprises de la région. Les impacts associés aux investissements permettront d'attirer de nouveaux ménages et des travailleurs spécialisés, en plus de redynamiser le secteur de la construction et des services.

Les principaux projets d'investissements régionaux se retrouvent au tableau 1-16.

[12] MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Changements climatiques*, 2019



TABLEAU 1-16 | Les projets à venir

Investisseurs	Projet	Échéancier	Investissement approximatif
Métaux BlackRock	Construction d'une usine de vanadium au port de Grande-Anse	2020	843 M$
Ariane Phosphate	Construction d'une usine d'acide phosphorique et aménagement d'un terminal maritime	N.D.	1,2 G$
Rio Tinto	Raffinerie de Vaudreuil	2025	250 M$
	Usine d'électrolyse d'Arvida	2025	200 M$
	AP60	N.D.	100 M$
Hydro-Québec	Construction de la nouvelle ligne électrique Micoua-Saguenay	2022	632,6 M$
Ministère des Transports* Ville de Saguenay**	Modernisation de l'aéroport Saguenay-Bagotville	2021	20 M$
Base des Forces de Bagotville*	Construction et rénovation d'immeubles sur la base militaire	N.D.	300 M$
Alcoa, Rio Tinto, Apple et autres partenaires	Usine de production d'aluminium d'Elysis	À partir de 2025	50 M$
Ubisoft Saguenay	Ouverture et agrandissement d'un studio, services professionnels	N.D.	3 M$
Énergir, Hydro-Québec et Ville de Saguenay	Travaux d'infrastructures zone IP	N.D.	120 M$
MTQ, région Saguenay–Lac-Saint-Jean*	Entretien et amélioration du réseau et des structures	2019-2021	200 M$ (région)
	Prolongement de l'autoroute 70 vers La Baie (phase 2)		1 à 5 M$
	Réfection du pont Dubuc et réaménagement des approches, au-dessus de la rivière Saguenay (routes 172 et 175)		10 à 25 M$

* Investissements publics ** Ville de Saguenay et redevances portuaires

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, *COMPILATION*, 2019



Le transport et la mobilité

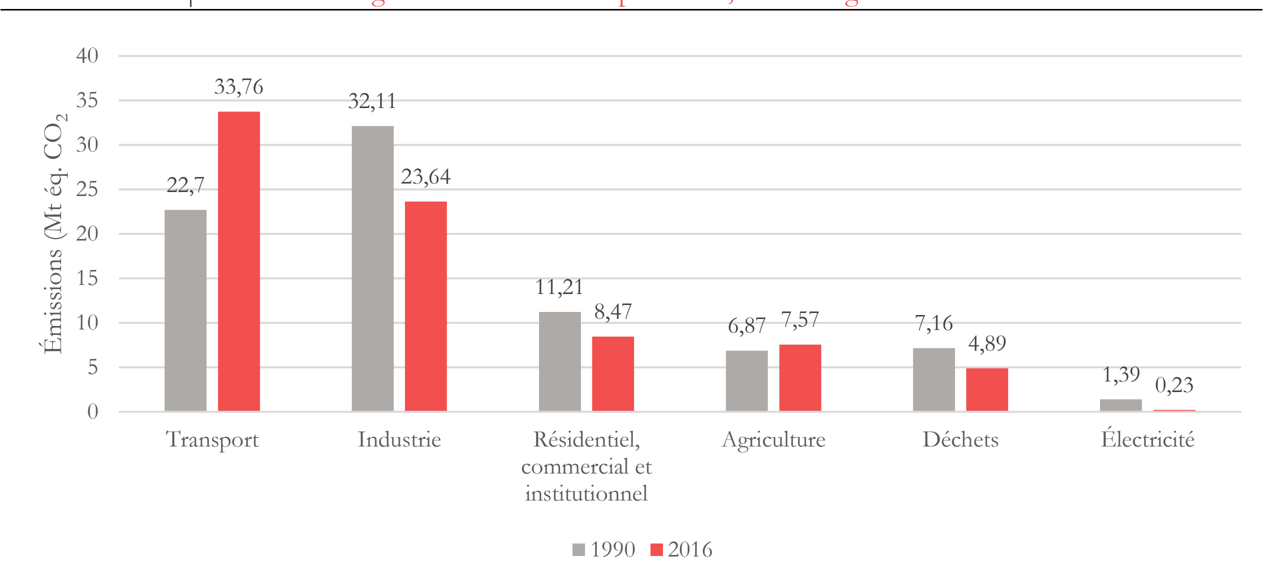
En avril 2018, le Québec dévoilait la *Politique de mobilité durable 2030 : Transporter le Québec vers la modernité*. Dans cette politique, la mobilité se définit « *comme la capacité et le potentiel des personnes et des biens à se déplacer ou à être transportés* ». Elle constitue le « *fondement des échanges sociaux, économiques et culturels des individus, des entreprises et des sociétés* ».

Pour être durable, la mobilité doit être : efficace, sécuritaire, pérenne, équitable, intégrée au milieu et compatible avec la santé humaine et les écosystèmes. De plus, cette mobilité durable permet une « *limitation de la consommation d'espace et de ressources, donne et facilite l'accès, favorise le dynamisme économique, est socialement responsable et respecte l'intégrité de l'environnement.* »[13]

Il existe plusieurs enjeux en matière de mobilité durable, qu'il s'agisse d'enjeux environnementaux (émission de polluants), macroéconomiques (fuites économiques majeures, congestion routière, besoins importants d'espace), reliés à la santé publique (réduction de l'activité physique, bruit et nuisance) ou de sécurité et d'accessibilité (sécurité routière en milieu urbain et accessibilité universelle des services).

Le transport est la principale source d'émission de GES au Québec. Selon l'Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre (GES), ceux-ci ont diminué de 9,1 % entre 1990 et 2016. Le plus grand secteur d'émission est celui des transports avec 43 % des GES (routier, aérien, maritime, ferroviaire et hors route), il est également celui où la part croît le plus au fil des ans. Ainsi de 1990 à 2016, la part du transport a augmenté de 21,9 %. De tous les GES émis en 2016, 34,4 % sont attribuables aux transports routiers (motocyclette, automobile, camion léger et véhicule lourd), soit 80,1 % des GES du secteur des transports.

FIGURE 1-24 | Évolution des gaz à effet de serre depuis 1990, selon les grands secteurs d'activités



SOURCE : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *INVENTAIRE QUÉBÉCOIS DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE EN 2016 ET LEUR ÉVOLUTION DEPUIS 1990*, 2016

[13] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Politique de mobilité durable – 2030, Transporter le Québec vers la modernité*, 2018



Le transport étant un enjeu grandissant à l'échelle provinciale, le plan a justement pour objectif d'apporter certaines « réponses aux préoccupations et aux besoins des citoyens et entreprises en transport des personnes et des marchandises ». Pour ce faire, le plan met en place plusieurs cibles telles que :

- Donner à 70 % de la population québécoise un accès à au moins quatre services de mobilité durable;
- Réduire de 20 % le temps de déplacements entre le domicile et le travail;
- Réduire les accidents mortels de 25 %.

Dans cette optique de mobilité durable, il est essentiel de comprendre comment et vers quelles destinations les individus se déplacent. Pour ce faire, le ministère des Transports du Québec a effectué une enquête qui permet de « mesurer la mobilité des personnes et son évolution, d'analyser le comportement et les choix des modes de transport des usagers, de réaliser des prévisions de la demande en transport et d'alimenter des modèles de simulation des déplacements sur les réseaux – l'enquête origine-destination ».[14]

Depuis août 2017, la région métropolitaine de recensement (RMR) du Saguenay détient des données qui permettent de dresser la situation des déplacements des individus. Cette récolte de données s'est effectuée à l'automne 2015 auprès des ménages par téléphone – 19 000 appels (*Enquête-ménage*) et auprès des véhicules entrant sur le territoire à l'aide d'entrevues – 7 490 entrevues (*Enquête-cordon*).

La section sur le transport et la mobilité durable est divisée en deux grandes parties. La première concerne le transport des personnes et présente, les grands indicateurs de la mobilité en lien avec l'analyse des données de l'enquête O-D. L'analyse et la présentation des différents modes de transport des personnes suivront avec le transport automobile, le transport collectif, les transports alternatifs et le transport actif. La deuxième partie concerne le transport des marchandises et se divise en quatre sections : le réseau routier, qui comprend la hiérarchisation du réseau et le réseau de camionnage, le réseau ferroviaire, le transport aéroportuaire et le transport maritime.

[14] MINISTÈRE DES TRANSPORTS, *enquête origine-destination*, 2019



Le transport des personnes

L'analyse du transport des personnes constitue un des éléments clés dans la planification et la gestion du territoire. En effet, les dynamiques de déplacements ainsi que les grands indicateurs de mobilité permettent de comprendre l'évolution du territoire et, par le fait même, d'orienter les décisions en fonction des besoins et des volontés de développement.

Les grands indicateurs de la mobilité

Parmi les principaux indicateurs de mobilité, notons le taux de motorisation, le taux de mobilité et la durée des trajets. Cette partie nous permettra de comprendre les déplacements à Saguenay en vue de poser un diagnostic clair et précis à l'aide des données tirées de l'enquête origine-destination 2015 du MTQ.

Les motifs de déplacements

Les résidents de Saguenay effectuent 380 450 déplacements et plus de 95 % de ceux-ci se font à l'intérieur des limites de la ville de Saguenay. Un déplacement se définit comme « *l'action d'aller d'un endroit à un autre, pour un motif précis* »[15]. Pour Chicoutimi et Jonquière, la majeure partie des déplacements se fait de manière interne, ce qui représente respectivement 48,6 % des déplacements à Chicoutimi et 35 % de ceux à Jonquière. Pour l'arrondissement de La Baie, ce pourcentage représente seulement 9,7 % des déplacements. De façon générale, la plupart des déplacements, soit 90,1 % de ceux effectués par les citoyens de la Ville de Saguenay, se font à l'intérieur des limites de la ville.

Le motif associé à un déplacement désigne la raison pour laquelle un individu effectue celui-ci. Les catégories associées au motif sont : le travail, les études, le magasinage, la restauration, les loisirs, la visite d'amis, etc. La figure 1-25 représente les proportions de déplacements selon le motif sur le territoire de la ville de Saguenay.

FIGURE 1-25 | Proportion des déplacements selon le motif

SOURCE : MINISTÈRE DES TRANSPORTS, *ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION*, 2015

[15] MINISTÈRE DES TRANSPORTS, *Enquête origine-destination 2015 sur la mobilité des personnes dans la région métropolitaine de Saguenay*, 2015



Le taux de motorisation

Le taux de motorisation correspond au nombre moyen de véhicules pour une personne ou pour un ménage. À Saguenay, ce taux s'élève à 0,79 véhicule pour chaque individu et 1,53 par ménage. Ces taux sont élevés en comparaison avec Trois-Rivières et Sherbrooke qui ont des taux de motorisation respectifs de 1,47 et 1,44 par ménage. Il est important de noter que ce taux de motorisation est variable selon les différents secteurs de la ville. Par exemple, pour le centre-ville de Chicoutimi, le taux est de 1,02 véhicule par ménage, alors que certains secteurs plus en périphérie des centres urbains ont des taux de plus de 1,90 comme c'est le cas pour Lac-Kénogami Ouest (1,93) et Shipshaw (1,95). Pour l'ensemble de la ville, seulement 9,6 % des ménages n'ont pas de voiture, alors que 42,3 % possèdent une voiture et 37,5 % possèdent deux voitures.

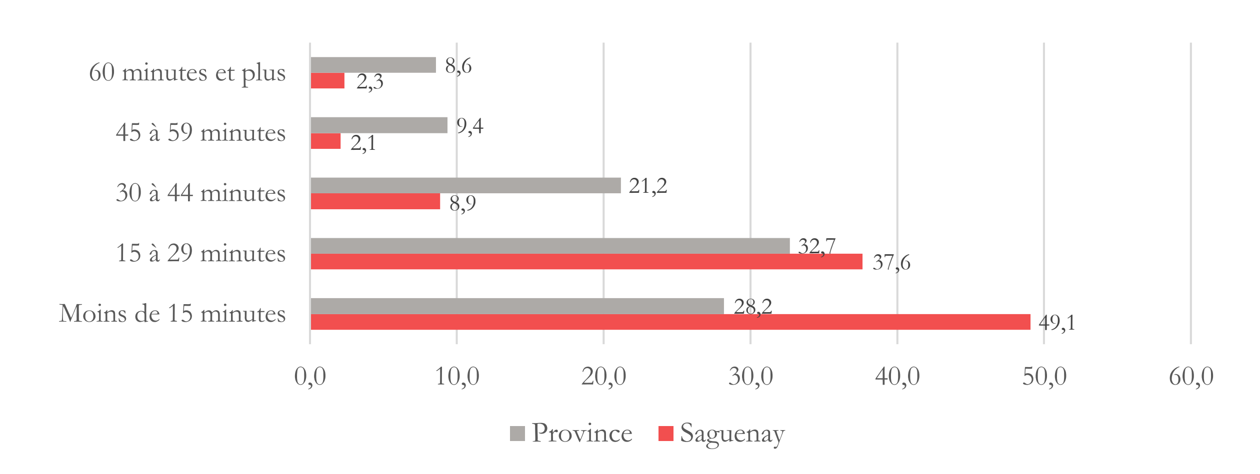
Le taux de mobilité

Le taux de mobilité indique le nombre de déplacements moyens faits par les différents usagers pendant une période de 24 heures. Pour la ville de Saguenay, ce taux est de 2,75 déplacements par jour et varie beaucoup en fonction du mode de transport utilisé. Par exemple, les utilisateurs de l'automobile (conducteur) ont un taux de mobilité de 3,39, comparativement à 1,92 pour le transport en commun et 2,35 pour la marche. On remarque également que certaines tranches d'âges ont un taux de mobilité plus élevé que la moyenne, c'est le cas des 30-34 ans et des 50-64 ans. Le taux de mobilité varie légèrement selon les secteurs de la ville. Ainsi, les secteurs périphériques ont un taux de mobilité moins élevé que les secteurs urbains. Le taux de mobilité peut également être influencé par la durée des trajets. En effet, un taux de mobilité plus élevé, comme on retrouve à Saguenay comparativement à l'ensemble du Québec, peut s'expliquer par le fait que la durée des déplacements est moindre.

Durée des trajets

En raison des distances plus courtes et d'une meilleure fluidité de la circulation automobile, les Saguenéens passent moins de temps dans leur automobile que la plupart des autres Québécois pour se rendre au travail. En effet, près de 50 % des travailleurs de Saguenay consacrent moins de 15 minutes pour leurs déplacements. Dans le reste du Québec, ce n'est que 28 % des travailleurs qui consacrent aussi peu de temps à leurs déplacements domicile-travail. C'est plutôt 8,6 % des travailleurs de la province qui consacrent plus de 60 minutes dans ce genre de déplacement, alors que le total est de 2,3 % au Saguenay.

FIGURE 1-26 | Durée du trajet domicile-travail



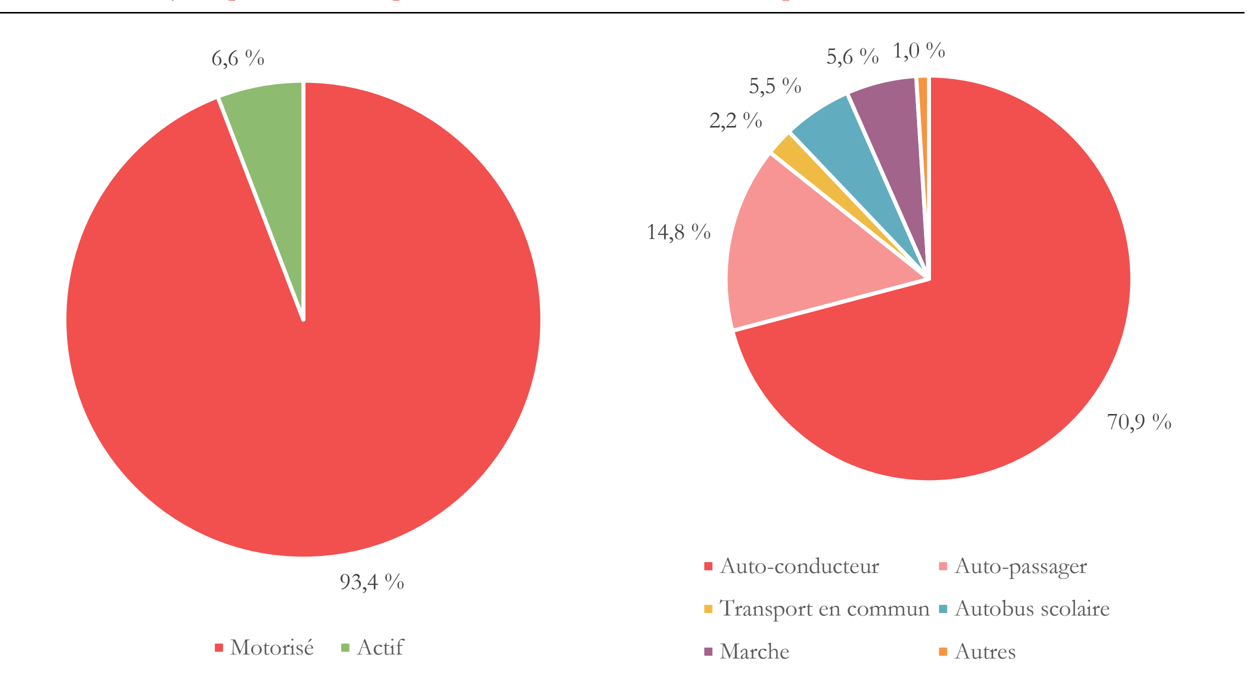
SOURCE : STATISTIQUE CANADA, *RECENSEMENT 2016*



Les parts modales

Le « mode » associé à un déplacement désigne le moyen de transport utilisé pour l'effectuer. Un déplacement peut donc nécessiter l'utilisation de plus d'un mode de transport. Par exemple, cette multimodalité peut se traduire par l'utilisation de l'automobile et des transports en commun. Les modes de transport utilisés peuvent être influencés par différents facteurs, tels que le lieu de résidence, le groupe d'âge, le genre, le motif du déplacement, etc. Pour la ville de Saguenay, 93,4 % des déplacements se font par un mode de transport motorisé (voiture, autobus, motos, etc.) comparativement à 6,6 % en transport actif (vélo, marche, etc.). Les modes de transport utilisés pour l'ensemble des déplacements sont illustrés à la figue 1-27.

FIGURE 1-27 | Proportion des déplacements selon le mode de transport



SOURCE : MINISTÈRE DES TRANSPORTS, *ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION*, 2015



Le transport automobile

Le transport automobile accueille deux catégories de mode de déplacements, soit les auto-conducteurs et les auto-passagers. Respectivement, l'un indique que le conducteur est seul et l'autre indique la présence d'autres individus. Ce mode de transport comprend les véhicules motorisés qui sont utilisés à des fins personnelles incluant les camions, camionnettes (véhicules commerciaux) et les motos.

L'utilisation de l'automobile est le mode le plus employé avec 70,9 % des déplacements en auto-conducteur et 14,8 % avec auto-passager, ainsi que le mode le plus utilisé pour la plupart des motifs de déplacements (travail, magasinage, loisirs, etc.). Ensemble, ces deux catégories représentent 85,7 % des déplacements à Saguenay, selon l'enquête origine-destination produite en 2015. À titre de comparaison, selon le recensement de 2016, 91,8 % de la population de Saguenay utilise l'automobile, alors que le chiffre passe à 91,1 % pour Trois-Rivières, 87,4 % pour Sherbrooke et 78,2 % pour l'ensemble du Québec.

À l'échelle du Saguenay–Lac-Saint-Jean, la flotte automobile s'est accrue de 3,5 % entre 2012 et 2017, malgré la faible augmentation de la population (0,5 %). Dans le même ordre d'idée, on remarque que 70 % des individus de 16 à 19 ans sont détenteurs d'un permis de conduire, alors que le ratio s'élevait à 47 % en 1996. Le Saguenay est l'une des seules régions où ce taux a augmenté depuis 1996.

Le réseau de bornes électriques

En date de 2019, le territoire de Saguenay compte 21 stations de bornes publiques de recharge pour les véhicules électriques, dont deux bornes à recharge rapide (BRCC). Le tableau 1-17 montre seulement les bornes du Circuit électrique. Ce réseau provincial est composé de 2 158 bornes de recharge, dont 226 bornes rapides. Le réseau public de bornes électriques de Saguenay représente donc 1,2 % de l'ensemble des bornes et 0,8 % des bornes rapides. Il existe également de nombreuses bornes électriques accessibles dans différents commerces et institutions de la ville.

TABLEAU 1-17 | Le réseau du Circuit électrique

Localisation	Type
Chicoutimi	
Nutrinor	BRCC
Stationnement à étages	Niveau 2
Hôtel Chicoutimi	Niveau 2
Restaurant St-Hubert (boul. Talbot)	Niveau 2
Pavillon de l'Agriculture	Niveau 2
CGI	Niveau 2
Restaurant St-Hubert (Ste-Geneviève)	Niveau 2
UQAC	Niveau 2 (2x)
Desjardins (boul. Ste-Geneviève)	Niveau 2
Stationnement (rue de l'Hôtel-de-Ville)	Niveau 2
Cégep de Chicoutimi	Niveau 2
Hydro-Québec	Niveau 2
Hôtel la Saguenéenne	Niveau 2
Bureau touristique (boul. Talbot)	BRCC

Localisation	Type
Jonquière	
Delta Hôtel	Niveau 2
Restaurant St-Hubert	Niveau 2
Desjardins (rue St-Dominique)	Niveau 2
Bibliothèque de Jonquière	Niveau 2
Cégep de Jonquière	Niveau 2
RTA- Édifice de la sûreté	Niveau 2
Manoir du Saguenay	Niveau 2

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, 2019



Le covoiturage

L'enquête origine-destination 2015 montre que près de 15 % des déplacements à Saguenay se font en covoiturage. Cependant, le mode auto-passager, tel que décrit dans l'enquête, intègre l'ensemble des motifs de déplacements (magasinage, travail, étude, etc.), ce qui augmente le nombre de déplacements en covoiturage effectués par des personnes d'un même ménage. Pour ce qui est seulement des déplacements domicile-travail, les données du recensement 2016 de Statistique Canada relèvent que 4,5 % des déplacements à Saguenay se font en covoiturage.

L'autopartage

L'autopartage permet l'utilisation, pour une période plus ou moins longue allant d'une heure à quelques jours, d'un véhicule automobile. Implanté dans plusieurs régions du Québec, essentiellement dans les régions urbaines, ce type de service est une alternative importante en termes de mobilité des personnes. Au cours des dernières années, des initiatives d'autopartage ont été développées dans des milieux souvent moins densément peuplés. Bien qu'il n'existe encore aucun système à Saguenay, le projet Accès Libre, développé par la STS et le Mage-UQAC et leurs partenaires, prévoit la mise en place d'un système de voitures électriques en autopartage dans les prochaines années.



Le transport collectif

Les déplacements en transport collectif sont les déplacements qui sont effectués par les autobus de la Société de transport du Saguenay (STS), autobus scolaires, autobus interurbains, taxis, trains ou transport adapté. Les déplacements bimodaux, utilisant à la fois un mode de transport privé et commun, sont également comptabilisés dans ce mode. Pour la ville de Saguenay, la proportion de l'utilisation des transports collectifs est assez faible, représentant seulement 2,2 % des déplacements. L'arrondissement de Chicoutimi a un taux de déplacements en transport collectif supérieur (2,7 %) à ceux des arrondissements de Jonquière (1,8 %) et de La Baie (1,9 %). On constate également que le taux d'achalandage du transport en commun ne cesse de diminuer au cours des dernières années (-28 % entre 2008 et 2017), contrairement à des villes comparables. La croissance moyenne pour l'ensemble du Québec à été de 15 % durant la période 2006-2016.

FIGURE 1-28 | Évolution du nombre de passagers du transport en commun entre 2006 et 2016

8 000 000
7 000 000
6 000 000
5 000 000
4 000 000
3 000 000
2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016
Saguenay Sherbrooke Trois-Rivières Hors-RMR

SOURCE : MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS, *DTTP*, 2006-2016

Le transport collectif est principalement utilisé par les tranches d'âge plus jeunes. Effectivement, les 5 à 19 ans sont les plus grands utilisateurs avec 7 % de leurs déplacements effectués en transports en commun et 33,5 % effectués en autobus scolaire (RMR de Saguenay). D'ailleurs, 30 % des déplacements en transport collectif se font pour le motif des études.

Le réseau de la Société de transport du Saguenay (STS) comprend 25 circuits urbains, 10 circuits ruraux, 34 circuits spéciaux et 6 circuits 800. L'ensemble des circuits est composé de 1 584 arrêts, dont 181 sont munis d'un abribus. Finalement, trois terminus sont localisés dans chacun des arrondissements. Le service est assuré par 86 véhicules (Rapport annuel STS, 2018). Depuis les dernières années, la Société de transport du Saguenay a entrepris d'importantes réformes dans son réseau. La première étape a été la refonte des circuits de Chicoutimi secteur sud. Les refontes des circuits des autres secteurs de Saguenay sont à prévoir dans les prochaines années. Le réseau et les principales infrastructures de transport en commun sont représentés sur la carte 1-5.

La STS, appuyée par plusieurs partenaires dont la Ville de Saguenay, a investi dans les infrastructures dédiées au transport en commun. Le corridor d'écomobilité est un projet qui vise à relier les principaux générateurs de déplacements, soit le centre-ville de Chicoutimi, la Cité du Savoir et de la Santé et l'ensemble du boulevard Talbot par un circuit ayant une fréquence de 15 minutes aux heures de pointe (ligne #175). De plus, le projet vise à construire trois nouvelles stations : une près des centres commerciaux du boulevard Talbot, une seconde



au cégep de Chicoutimi (inaugurée à l'automne 2019) et une station/terminus à l'UQAC. Finalement, le projet de corridor d'écomobilité prévoit également la construction de deux stationnements incitatifs situés aux extrémités, soit à l'intersection des boulevards Talbot et du Royaume (travaux débutés en 2019) et un autre sur la rive nord de Chicoutimi.

Outre les investissements en infrastructures, le projet du corridor d'écomobilité s'inscrit plus largement dans l'initiative Accès Libre de l'UQAC qui vise à favoriser la mobilité en transport actif et collectif pour sa communauté étudiante ainsi que les secteurs en périphérie. À l'hiver 2018 s'est tenu un référendum auprès des étudiants pour connaître leur intérêt à ce que l'UQAC se dote de frais institutionnels obligatoires permettant ainsi à tous les étudiants de bénéficier de l'ensemble des services de la STS. Les étudiants se sont prononcés en faveur du projet dans une proportion de 60,34 %. Depuis la mise en place de ce laissez-passer à la rentrée 2018, on observe une augmentation significative de la fréquentation du transport actif, soit 20 % de plus de passages de septembre à décembre comparativement à la même période en 2017.

Le transport adapté

Le service de transport adapté offert par la Société de transport du Saguenay s'adresse aux personnes handicapées au sens de la loi et répondant aux critères d'éligibilité établis par la Politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports du Québec. La STS offre un service de transport adapté collectif, de porte-à-porte, qui s'adresse aux personnes handicapées incapables d'utiliser le transport en commun régulier. Ces gens doivent résider de façon permanente sur le territoire de la ville de Saguenay. En 2018, le nombre de déplacements en transport s'est élevé à 194 893, ce qui correspond à une légère diminution par rapport aux cinq dernières années.

Le transport interurbain

Le territoire de Saguenay est desservi par un transporteur interurbain d'autocars (Intercar), reliant Saguenay au Lac-Saint-Jean et au sud du Québec. Intercar possède trois terminus, soit ceux de Chicoutimi, d'Arvida et de Jonquière. Trois trajets desservent le territoire de Saguenay :

- Trajet Jonquière-Québec (4 départs par jour)
- Chicoutimi-Dolbeau (2 départs par jour)
- Chicoutimi-Tadoussac (4 départs par semaine)



Ville de Saguenay

Carte 1-5 | Le réseau de transport en commun

Légende

- Circuit STS
- Corridor d'écomobilité
- Station de correspondance
- Terminus interrégional
- Terminus principal STS

0 1 2 4 6
Km

N

Sources : Société de transport du Saguenay (STS), 2019

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Le transport actif

Ce type de transport, aussi classé sous le type non-motorisé dans les enquêtes O-D, inclut tous les déplacements effectués à vélo ou exclusivement à pied (ce qui représente 96 % des déplacements actifs), en trottinette, planche à roulettes, etc. La part des transports actifs est assez faible, ne représentant que 5,8 % des déplacements quotidiens sur le territoire de Saguenay. Par contre, ce taux peut varier selon la saison; la période de récolte de données de l'enquête origine-destination s'étant faite à l'automne 2015, cela peut constituer un facteur de diminution des déplacements en transport actif.

L'arrondissement de La Baie obtient le plus haut taux de déplacements en transport actif avec 6,7 %, alors que les arrondissements de Jonquière et de Chicoutimi ont des taux plus bas avec 5,8 % et 5,5 %. Tout comme dans les transports collectifs, ce sont les individus de 5 à 19 ans qui se déplacent le plus à pied/à vélo, ce qui représente 13,5 % de leurs déplacements. C'est aussi pour les études que les individus se déplacent le plus à pied/à vélo.

Le réseau de trottoirs

Le réseau de trottoirs de Saguenay mesure 464,9 km, dont 239,4 km sur le territoire de l'arrondissement de Jonquière, 170,4 km pour l'arrondissement de Chicoutimi et 55 km pour l'arrondissement de La Baie. Cependant, le réseau n'est pas distribué équitablement sur l'ensemble des secteurs de la ville. En effet, nous pouvons observer que les principaux tronçons de trottoirs se localisent essentiellement dans les quartiers centraux et péricentraux, ainsi que sur plusieurs collectrices. Pour ce qui est de l'entretien hivernal, le réseau de trottoirs déneigés représente 270,2 km, soit 58,1 % de l'ensemble du réseau de Saguenay.

Le réseau cyclable

Le réseau cyclable de Saguenay est d'une longueur totale de 163,8 km. Ce calcul comprend l'ensemble des réseaux (réseau municipal, réseau Route verte), ainsi que tous les types d'infrastructures (piste cyclable, bandes cyclables, etc.). Plus spécifiquement, le réseau municipal constitue 53 % de tout le réseau cyclable de Saguenay avec 86,9 km. Pour sa part, le réseau national de la Route verte représente 44 % du réseau de Saguenay, avec ses 76,9 km. Le tableau 1-18 identifie les différents types d'infrastructures du réseau cyclable.

TABLEAU 1-18 | Le réseau cyclable

Type d'infrastructures	longueur (km)	% du réseau
Pistes cyclables	78,8 km	48,1 %
Accotements asphaltés	56,7 km	34,6 %
Chaussées désignées	17,2 km	10,5 %
Bandes cyclables	10,9 km	6,6 %
Total	163,8 km	100 %

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, 2019

Système de vélos en libre-service

Depuis l'été 2018, des vélos électriques sont accessibles en libre-service dans l'arrondissement de Chicoutimi et depuis 2020, dans l'arrondissement de Jonquière. Les stations sont identifiées à la carte 1-6. Le système de vélopartage est un complément au système de transport en commun, permettant de réaliser des déplacements de courte distance avant de se rendre à une station d'autobus ou jusqu'à destination en débarquant de celui-ci. Il s'agit également d'une excellente alternative à l'automobile pour les déplacements de proximité.

Ville de Saguenay

Carte 1-6 | Le réseau cyclable

172
170
70
372
175
381

Légende

- Accotement asphalté
- Bande cyclable
- Chaussée désignée
- Piste cyclable
- Route verte
- Station de vélos libre-service

0 2 4 8 12
Km

N

Sources : Ville de Saguenay, 2019

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Les transports récréatifs

La région rassemble plusieurs sentiers récréatifs empruntés par les véhicules tout-terrain et les motoneiges. Ces sentiers sont gérés par différentes fédérations ou clubs qui s'occupent de leur entretien. Ces réseaux permettent aux citoyens de se récréer et d'accueillir des individus de l'extérieur venant découvrir la région.

Grâce à son vaste territoire, la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, y compris la ville de Saguenay, possède plusieurs kilomètres de sentiers de motoneiges et de quads. Offrant des paysages diversifiés ainsi qu'un enneigement exceptionnel, le réseau de sentiers de véhicules hors route de la ville de Saguenay représente un pilier important à titre d'agent de développement économique.

Afin de bien distinguer les deux types de réseaux de sentiers pour véhicules hors route, précisons que le réseau des sentiers de motoneiges est davantage développé sur le territoire de la ville de Saguenay que celui du quad. La totalité des tronçons destinés aux motoneigistes sur le territoire de ville de Saguenay représente 332 kilomètres de sentiers. On distingue trois types de sentiers, soit les réseaux provincial, régional et local, lesquels sont tous interconnectés, tel qu'illustré sur la carte 1-7.

En ce qui concerne le réseau des sentiers de quads sur le même territoire, celui-ci représente une tout autre réalité. En effet, les clubs quads de la région travaillent activement afin de prolonger leurs sentiers dans le but de pouvoir interconnecter ce réseau entre les arrondissements de Chicoutimi, Jonquière et La Baie. En comparaison avec les sentiers de motoneiges, on retrouve seulement 140 kilomètres de sentier de quads présentement en opération à la ville de Saguenay.

CARTE 1-7 | Réseau de sentiers de véhicules hors route (VHR)

Réseau de sentiers
Motoneige
Quad
N
0 3 6 12
Km

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, 2019



De nombreux enjeux sont reliés au maintien et à l'amélioration des réseaux de sentiers de véhicules hors route. Les droits de passage constituent la fondation sur laquelle repose la présence des sentiers de VHR sur les terres privées. L'accord de ce privilège à la communauté des motoneigistes et des quadistes représente alors un défi pour assurer le meilleur voisinage possible dans la collectivité. Malgré ces efforts, une cession de droit de passage est un document forcément fragile qui peut être révoqué en tout temps par les propriétaires fonciers. Il importe donc à la Ville de Saguenay de supporter les clubs de véhicules hors route en prenant soin de faire respecter toutes les normes légales encadrant cette activité économique sur l'ensemble de son territoire.

De plus, des enjeux d'investissements concernant l'aménagement d'infrastructures pour VHR, tels que des ponts, et l'implantation de nouveaux sentiers sur le territoire, font également partie des préoccupations auxquelles les différents acteurs de ce pôle de développement économique doivent faire face pour les prochaines années. Contraintes environnementales et problématiques reliées au bruit sont des éléments qui représentent bien la réalité inhérente au développement de ces activités de plaisance.



Le transport des marchandises

Dans une perspective d'avenir où les changements climatiques sont de plus en plus imminents, il est essentiel de les considérer dans la planification afin que le transport des marchandises reste efficace, durable, sécuritaire, fiable, etc. Actuellement, le domaine des transports est le plus grand secteur d'émission de gaz à effet de serre avec 43 % des émissions de GES en 2016. Notons aussi que le secteur des transports est le plus grand émetteur de GES à travers les années avec une croissance de 21,9 % de 1990 à 2016.

FIGURE 1-29 | Répartition du tonnage transporté au Québec selon les modes, tous marchés confondus

60 %
50 %
40 %
30 %
20 %
10 %
0 %

Transport routier: 49,0 %
Transport ferroviaire: 24,0 %
Transport maritime: 27,0 %
Transport aérien: <1%

SOURCE : BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC, *LE TRANSPORT DES MARCHANDISES AU QUÉBEC*, 1999

Le gouvernement du Québec, à travers sa Politique de mobilité durable du Québec - 2030[16], a lui-même établi quelques cibles comme « la mise en place de chaînes logistiques encore plus intelligentes, une meilleure organisation de la distribution des marchandises et la réduction de la congestion en milieu urbain pour permettre aux entreprises de déplacer plus rapidement leurs marchandises vers leurs lieux de destination ». Cette politique dicte aussi l'importance de se tourner vers une multimodalité des échanges et vers des modes plus durables comme le transport ferroviaire ou maritime.

Il est de la responsabilité des municipalités de planifier cet « aménagement du territoire à proximité des infrastructures et des équipements de transport routier, ferroviaire, maritime et aérien… ».[17] Pour ce faire, il est essentiel de déterminer la nature de nos infrastructures, l'emplacement de nos équipements de transport terrestre, de décrire l'organisation du transport maritime et aérien, en plus d'établir les améliorations qui doivent être apportées à nos infrastructures.

[16] MINISTÈRE DES TRANSPORTS, *Politique de mobilité durable du Québec – 2030*, 2018
[17] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Loi sur l'aménagement du territoire et de l'urbanisme*



Ville de Saguenay

Carte 1-8 | Principales infrastructures de transport des marchandises

172
172
170
372
70
170
372
70
170
170
175
381

Légende

- Réseau ferroviaire
- Réseau de transport
- Réseau routier
- Secteur industriel

N

0 2 4 8 12
Km

Sources : Ville de Saguenay, 2019

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Le réseau routier

Le réseau routier de Saguenay est l'assise du transport des marchandises et des personnes et constitue un élément essentiel au développement de la ville. L'efficacité du réseau routier permet de relier les différents secteurs de la ville pour l'ensemble des citoyens. En raison de son étendue, le territoire de Saguenay est relié par un important réseau routier qui s'élève à 1 658 km de routes. Sans les réseaux national et régional (246 km), ainsi que les chemins privés (128 km), le réseau routier municipal a une longueur totale de 1 283 km. Le ratio est donc de 113 citoyens pour chaque km de voie municipale.

La hiérarchisation du réseau routier

L'organisation du territoire est étroitement liée à la hiérarchie du réseau routier. Le type de voies de circulation aura une influence sur différents facteurs d'aménagement, tels que les usages autorisés aux abords des voies, les distances minimales à respecter, le lotissement des voies de circulation, etc. La hiérarchie du réseau routier est définie par le ministère des Transports du Québec et se divise en cinq niveaux, qui se déclinent par la suite en huit typologies, définis ci-dessous. La carte 1-9 présente la hiérarchie du réseau routier de Saguenay.

TABLEAU 1-19 | Hiérarchie utilisée pour la classification du réseau routier

Types de réseau	Types de voie
Le réseau autoroutier	Autoroute
Le réseau national	Route nationale
Le réseau régional	Route régionale
Le réseau collecteur	Routes collectrices
Le réseau local	Artères principales
	Artères secondaires
	Rues collectrices
	Rues locales

SOURCE : MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, CLASSIFICATION FONCTIONNELLE, 2005 ET VILLE DE SAGUENAY, SAD, 2011

Les réseaux autoroutier, national, régional et collecteur sont sous la responsabilité du MTQ, alors que le réseau local est sous la responsabilité de la Ville de Saguenay.

Les autoroutes

L'autoroute est définie généralement comme une voie de communication à chaussée séparée exclusivement réservée à la circulation rapide, ne comportant aucun croisement à niveau, sauf exception, et accessible seulement à partir de points aménagés à cet effet.

Une autoroute constitue une infrastructure structurante, importante en ce sens qu'elle peut générer un pôle de croissance en favorisant l'implantation d'activités industrielles et commerciales sur les lots adjacents et ainsi servir de levier économique.



Autoroute 70 : aussi appelée autoroute de l'Aluminium, elle traverse Saguenay et assure la desserte est-ouest du territoire, de Jonquière jusqu'à la Base des Forces canadiennes de Bagotville. Cette infrastructure routière structurante permet l'amélioration des échanges et des déplacements entre le Saguenay et le Lac-Saint-Jean et entre les arrondissements. Elle permet le développement de la trame urbaine, commerciale et industrielle de Saguenay et assure une circulation sécuritaire des véhicules lourds et de la circulation de transit.



Les routes nationales

Le réseau national est composé d'axes routiers interrégionaux. Ces axes servent de liaison entre les agglomérations principales du Québec. Le réseau national comprend également les circuits touristiques majeurs ainsi que les routes d'accès aux infrastructures d'importance internationale ou nationale, aux ports et aux aéroports. Le réseau national est constitué de trois routes sur le territoire de Saguenay :



Route 175 : se nomme route Antonio-Talbot, boulevard Talbot, boulevards de l'Université et Saint-Paul dans l'arrondissement de Chicoutimi, sillonnant la réserve faunique des Laurentides, elle donne accès à la région de la Capitale-Nationale et constitue la principale voie d'accès extrarégionale. Elle permet de relier les grands centres urbains du Québec et des États-Unis.



Route 170 : se nomme boulevard du Royaume dans les arrondissements de Chicoutimi et de Jonquière, puis chemin Saint-Anicet, rue Bagot, boulevard de la Grande-Baie Nord et Sud dans l'arrondissement de La Baie. Elle assure un lien entre le Saguenay et la région touristique de Charlevoix à l'est, et le Lac-Saint-Jean à l'ouest. Avec l'autoroute 70 et la voie ferrée, la route 170 permet le développement d'un axe à caractère industriel.



Route 172 : du secteur Shipshaw vers Chicoutimi-Nord et de Chicoutimi-Nord vers Tadoussac, elle assure un lien entre le Saguenay et la région de la Côte-Nord. Elle reçoit la circulation lourde en provenance de la Côte-Nord vers Québec. On note toutefois une discontinuité du réseau dans le secteur nord de Chicoutimi, où le réseau emprunte une route locale (rue du Pont). Cette situation crée des inconvénients importants en vue d'assurer un lien efficace entre Saguenay et la Côte-Nord.

Les routes régionales

Les routes qui font partie du réseau régional servent de liens entre les agglomérations secondaires (généralement de 5 000 à 25 000 habitants) de même qu'avec les agglomérations principales. De plus, elles desservent les centres ruraux (moins de 5 000 habitants) à vocation industrielle, de même que les stations touristiques majeures et les installations de transport d'importance régionale. Le réseau régional comprend les routes suivantes :

- Route 172 : une partie de la route 172 relie Saguenay avec le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est par la route des Bouleaux et le boulevard Sainte-Geneviève;
- Route 381 : aussi appelée route du Petit Parc, elle relie Saguenay à la municipalité de Ferland-et-Boilleau;
- Chemin de la Grande-Anse : dans l'arrondissement de La Baie, celui-ci correspond à une portion des chemins de la Grande-Anse, de l'Anse-à-Benjamin et de la Ligne Bagot entre la route 170 et le chemin du Quai-Marcel-Dionne ;
- Chemin du Quai-Marcel-Dionne : il est considéré comme une route régionale, mais sa gestion est de responsabilité fédérale.

Les routes collectrices

Les routes collectrices permettent de relier les centres ruraux (agglomérations de moins de 5 000 habitants) aux agglomérations plus importantes, directement ou par l'intermédiaire d'une route de classe supérieure. Les routes assurant la liaison entre les centres ruraux isolés et les dessertes maritimes ou aériennes font également partie de ce réseau, de même que les principaux accès aux parcs gouvernementaux, aux stations touristiques d'importance régionale et aux aéroports locaux essentiels au désenclavement des régions isolées. Les routes du réseau collecteur à Saguenay sont :



- Route Coulombe : relie le secteur Shipshaw à la route 172;
- Route Saint-Léonard : relie le secteur Shipshaw avec le secteur Jonquière;
- Route de la Dam-Deux : relie le secteur Shipshaw avec le secteur Jonquière;
- Rue Price : relie le secteur Shipshaw avec le secteur Jonquière;
- Rue de la Chapelle - Chemin de l'Église : entre le chemin du Quai et la rue de la Chapelle;
- Chemin du Quai : une partie relie le secteur Lac-Kénogami avec le secteur Jonquière;
- Boulevard Martel : entre la route 172 et la limite nord de Saguenay;
- Rue du Boulevard : relie le secteur Laterrière à la route 175.

Les artères principales

Les artères principales permettent de relier les différents pôles à l'intérieur du réseau local. Elles donnent accès aux principales concentrations d'activités industrielles et commerciales ou encore aux équipements structurants sur le territoire (institutions, commerces, parcs industriels et secteurs para-industriels, etc.). Les artères principales sur le territoire de Saguenay sont :

- Boulevard du Royaume : dans les arrondissements de Chicoutimi et de Jonquière;
- Route 372 (boulevard de la Grande-Baie Nord et boulevard du Saguenay) : assure le lien entre Jonquière, Chicoutimi et La Baie (ne fait plus partie du réseau régional du ministère des Transports);
- Boulevard Harvey;
- Boulevard René-Lévesque;
- Boulevard Mellon;
- Boulevard Saint-Paul;
- Boulevard Barrette;
- Boulevard de l'Université.

Les artères secondaires

Les artères secondaires permettent l'accès aux zones urbaines, soit aux concentrations d'usage résidentiel, et parfois à des petites concentrations d'usage de nature commerciale et de services. Elles demeurent des voies de circulation très achalandées puisqu'elles permettent le déplacement entre les quartiers résidentiels et les artères principales desservant les lieux d'emplois. Les artères secondaires sur le territoire de Saguenay sont :

- Rue Saint-Jean-Baptiste;
- Rue Saint-Dominique
- Rue Saint-Hubert;
- Rue Panet;
- Boulevard Saint-François;
- Rue du Roi-Georges;
- Rue Deschênes;
- Rue Mathias;
- Chemin de la Réserve;
- Boulevard Barrette (pont);
- Rue Bégin;
- Rue Victoria.



Les rues collectrices

Les rues collectrices servent à relier les rues locales aux grandes artères. Elles permettent ainsi de canaliser la circulation vers des routes plus importantes tout en desservant les différents milieux résidentiels. Les rues collectrices sont les suivantes :

- Rue Mousseau;
- Rue de La Loire;
- Rue du Vieux-Pont;
- Rue Pelletier;
- Rue de la Fabrique;
- Rue Saint-Pierre;
- Rue de Montfort;
- Rue des Étudiants;
- Rue Sainte-Famille;
- Rue Radin;
- Rue Beauséjour (au nord de Radin);
- Rue Powell;
- Rue La Traverse;
- Rue Moissan;
- Rue Darling;
- Rue Hudon;
- Rue Vaudreuil;
- Rue Saucier;
- Rue Burma;
- Rue Saint-Denis;
- Rue Sainte-Émilie;
- Rue Launière;
- Rue Lalonde;
- Rue J.-R.-Théberge;
- Chemin de la Réserve;
- Rue Brassard;
- Côte Saint-Ange;
- Rue Price;
- Rue Jacques-Cartier;
- Rue Sainte-Anne;
- Rue Montcalm;
- Rue des Oblats;
- Rue Jolliet;
- Rue Garnier;
- Rue Victor-Guimond (Jolliet/Descartes);
- Rue Descartes;
- Rue Ballantyne;
- Rue Bégin;
- Rue des Champs-Élysées;
- Rue des Saguenéens;
- Rue des Roitelets;
- Rue Roussel;
- Rue Saint-Émile;
- Rue des Champs;
- Rue Delisle;
- Rue de Vimy;
- Rue Sainte-Marie Sud;
- Rue Saint-Stanislas;
- Rue des Frênes;
- Rue des Érables;
- Rue J.-T.-Tardif;
- Rue Saint-Pierre;
- Rue des Rosiers;
- 6e Rue;
- 6e Avenue;
- Rue John-Kane;
- 2e Rue;
- Rue Monseigneur-Dufour;
- Rue Alexis-Simard.

Les rues locales

Les rues locales forment le reste de la trame urbaine. De plus, le milieu rural est sillonné par des rangs et des chemins desservant les exploitations agricoles et forestières, ainsi que les zones de villégiature et les habitations du secteur rural.



Ville de Saguenay

Carte 1-9 | Hiérarchie du réseau routier

170
70
372
170
172
172
70
372
170
175
381
170

Légende

- Réseau autoroutier
- Réseau national
- Réseau régional
- Réseau collecteur

Réseau municipal

- Artère principale
- Rue collectrice
- Rue locale

N

0 2 4 8 12
Km

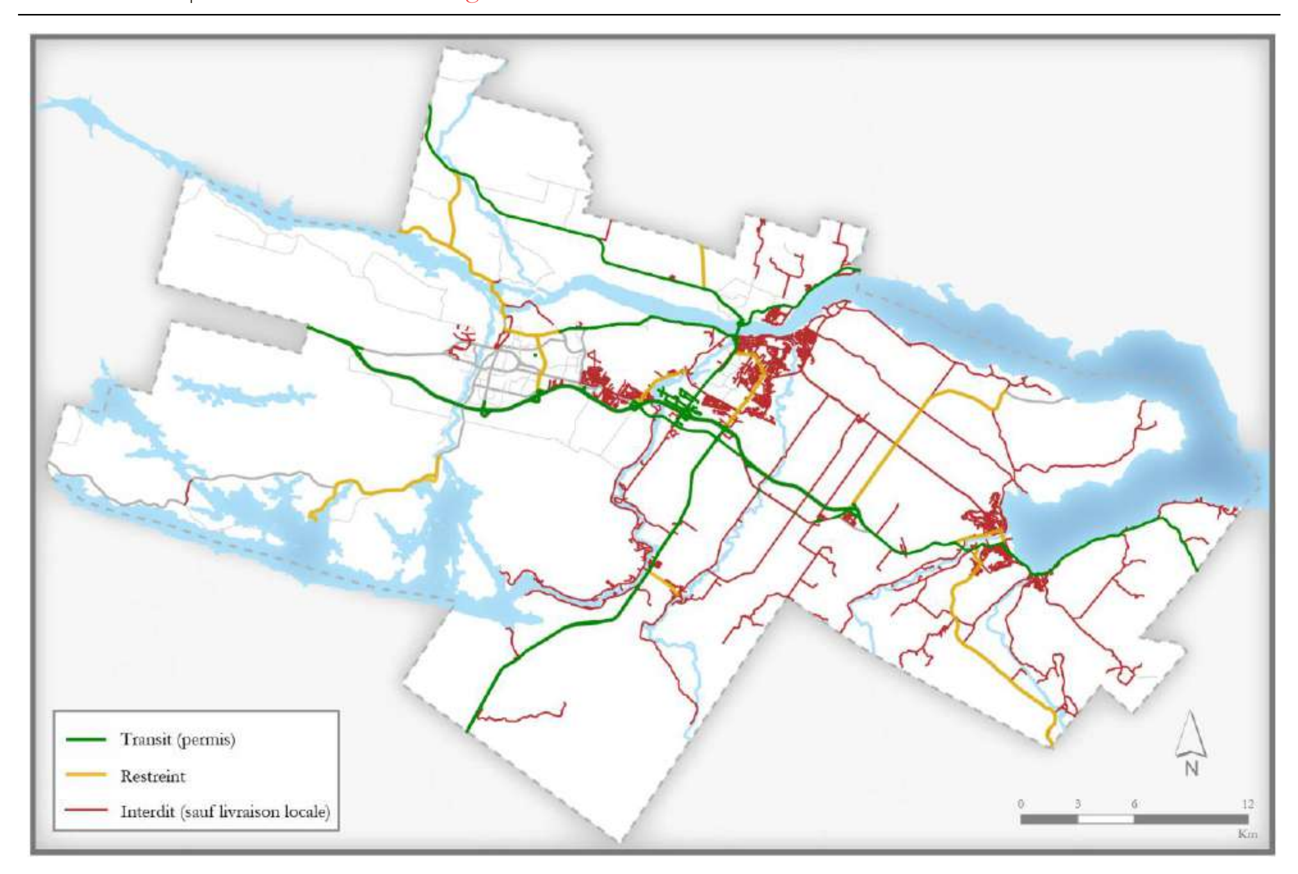
Sources : Ville de Saguenay et MTQ, 2019

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Le réseau de camionnage

Présentement, la région fait face à de nombreux enjeux de sécurité et d'achalandage en raison du haut taux de circulation sur plusieurs artères et à un amalgame du flux automobile et du flux des camions au cœur de la ville de Saguenay. Selon la classification du réseau de camionnage du Québec, les camions doivent passer par l'autoroute 70 et les routes nationales 170, 172 et 175, ainsi que par le boulevard du Saguenay (route 372), le pont Dubuc et le boulevard Saint-Paul. La carte 1-10 présente les routes de camionnage définies par Transports Québec.

CARTE 1-10 | Le réseau de camionnage

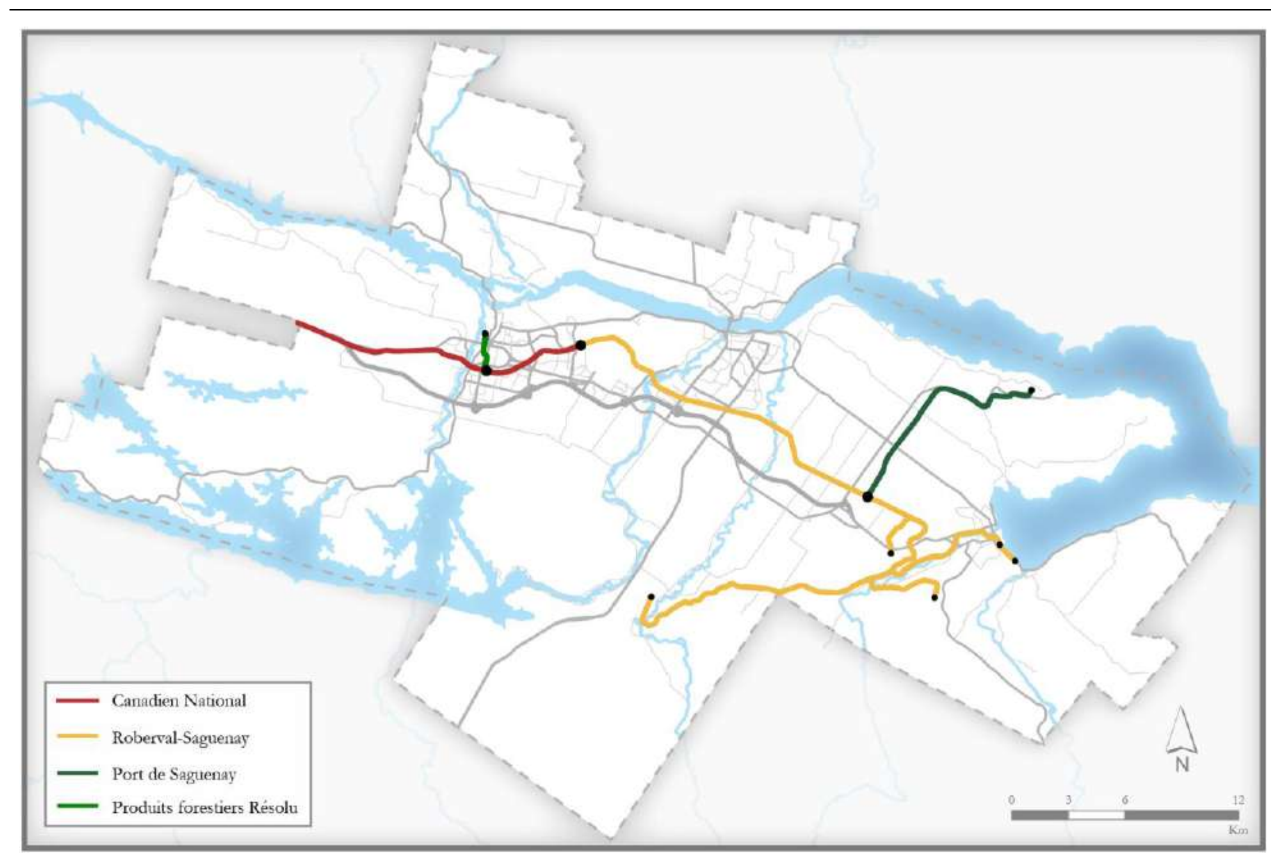


SOURCE : MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, *RÉSEAU DE CAMIONNAGE EN VIGUEUR SUR LES ROUTES DU QUÉBEC*, 2019

Le réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire représente actuellement le quart (24 %) du tonnage de marchandises transportées. Le transport ferroviaire est pourtant le moyen le plus efficace pour desservir la grande industrie et acheminer des marchandises sur de grandes distances. Ce réseau de plus de 800 km se connecte au nord avec Chibougamau et au sud vers la région de la Capitale-Nationale, pour ensuite se déployer à travers le Canada et les États-Unis.[18] Le transport ferroviaire permet d'atteindre les centres urbains, de favoriser l'intermodalité routière et maritime, d'atteindre le marché américain et de diminuer l'empreinte de GES.

CARTE 1-11 | Réseau ferroviaire



SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, 2019

À Saguenay, le réseau ferroviaire est constitué du chemin de fer Canadien National (CN), du chemin de fer Roberval-Saguenay (CFRS), de l'antenne ferroviaire du Port de Saguenay et de la desserte ferroviaire de Produits forestiers Résolu.

Le chemin de fer Canadien National (CN) dessert le nord du Québec depuis Chibougamau. De Chambord, il se dirige vers l'est jusqu'à Saguenay, ou vers le sud du Québec et le réseau ferroviaire nord-américain. À Saguenay, le CN a une cour de triage dans le parc industriel de Jonquière où l'entreprise Nolitrex possède un équipement de transbordement rail-route. Le CN se termine au Complexe Jonquière de Rio Tinto. Le chemin de fer Roberval-Saguenay (CFRS) appartient à Rio Tinto. Il soutient la production de quatre alumineries, d'une usine d'alumine et de deux usines de spécialités à partir des installations portuaires de Port-Alfred. De plus, le CFRS dessert le Transfoparc de La Baie. Le Port de Saguenay possède une antenne ferroviaire depuis le chemin de fer



[18] CIMA+, *Étude d'écomobilité de la ville de Saguenay, volet ferroviaire*, 2019



Roberval-Saguenay. Elle relie les installations portuaires de Grande-Anse au réseau ferroviaire nord-américain. Le service ferroviaire y est supporté par le CFRS. Finalement, l'entreprise Produits forestiers Résolu possède une desserte ferroviaire depuis le parc industriel de Jonquière vers son usine de Kénogami. Le service ferroviaire y est assuré par le CN.

Actuellement, on constate plusieurs éléments problématiques inhérents au transport ferroviaire, qui limitent l'utilisation de ce mode de transport des marchandises et qui pourraient nuire au développement futur de la ville. La problématique la plus importante est que le chemin de fer du CN se termine à l'intérieur du Complexe Jonquière de Rio Tinto ainsi que de celui-ci à La Baie, le chemin de fer appartient à Roberval-Saguenay (Rio Tinto). On est donc en présence de deux exploitants ferroviaires, assujettis à deux cadres législatifs. Ils appliquent deux systèmes de tarification et opèrent suivant deux modes distincts, ce qui complique la desserte ferroviaire du terminal de Grande-Anse par un réseau de « bout en bout ». De plus, la zone industrialo-portuaire ne dispose pas d'un convoyeur fermé.

Parmi les autres problématiques, notons les projets situés au nord de la rivière Saguenay qui n'ont pas accès au port, la capacité limitée du CFRS par rapport aux besoins futurs des tierces parties, ainsi que le fait que nous soyons actuellement au seuil sécuritaire du trafic ferroviaire aux carrefours des grands axes routiers (Talbot, Saint-Paul, de la Réserve et Saint-Dominique), considérant les débits automobiles et ferroviaires.



Le transport aérien

Situé sur la Base des Forces canadiennes (BFC) Bagotville, l'Aéroport Saguenay-Bagotville (YBG) est la desserte aéroportuaire de première ligne au Saguenay–Lac-Saint-Jean. Bénéficiant d'installations aéronautiques de grand gabarit : tours de contrôle, deux pistes d'atterrissage, services météorologiques, aérogare, etc., l'aéroport est dédié autant à l'aviation civile que militaire. L'aviation civile dessert plus de 120 000 passagers[19] par année, avec des destinations autant régionales, provinciales qu'internationales.

L'aviation militaire représente cependant la plus grande part des activités aéronautiques. C'est avec ses 1 800 employés que la BFC Bagotville opère ses principales activités militaires : missions de défense, de soutien au combat, de recherche et de sauvetage. La BFC Bagotville est l'une des plus importantes au Canada et la seule base de chasseurs de l'est du Canada. L'aérodrome de la base comprend une piste de 6 000 pieds et une autre de 10 000 pieds. Ensemble, la Base des Forces canadiennes Bagotville et l'Aéroport Saguenay-Bagotville génèrent 66 000 mouvements aériens par année.

Des investissements majeurs ont été faits aux hangars au cours des dernières années. Également, des investissements sont prévus afin de bonifier le service aéronautique civil de la région à proximité de Bagotville. L'aménagement du parc industriel aéroportuaire de 30 hectares permet un accès à des infrastructures de qualité : nouvelles routes à proximité de l'aéroport, sécurité incendie accrue, agrandissement du tarmac, nouveau hangar, etc. C'est donc une bonification tant au niveau des bâtiments qu'au niveau routier, effectuée dans l'optique de devenir un pôle d'excellence en aéronautique. On vise aussi la mise en place de douanes afin d'éviter aux vols internationaux de transiter par Montréal ou Québec et l'implantation de drones militaires, en complémentarité avec la ville d'Alma.

[19] PROMOTION SAGUENAY, *Rapport annuel*, 2018.



Le transport maritime

Saguenay bénéficie de la présence de trois installations portuaires : le terminal maritime de Grande-Anse, le quai de Bagotville, dédié aux croisières, et les installations portuaires de Port-Alfred appartenant à Rio Tinto.

Le terminal maritime de Grande-Anse, un port en eau profonde, est situé en bordure de la rivière Saguenay dans l'arrondissement de La Baie. Possédant deux quais et pouvant recevoir des bateaux de fort tonnage, il est accessible toute l'année et est voué principalement à la réception, l'expédition et au transbordement de marchandises générales[20] telles que l'aluminium, des briques, du charbon, etc. La présence du terminal maritime et de la zone industrialo-portuaire de 1 000 hectares à proximité est reconnue par le gouvernement du Québec dans sa stratégie maritime. Fonctionnel et récent, possédant une grande capacité d'expansion, il permet de faciliter l'accès aux intrants et la distribution des marchandises produites vers les grands marchés nord-américains et internationaux. Parmi les contraintes majeures, notons l'importante dénivellation (140 mètres sur une distance de 1 500 mètres) entre le parc industriel de Grande-Anse et le terminal maritime, la superficie limitée de l'aire de transbordement du terminal maritime de Grande-Anse et l'absence de lien entre le port et l'industrie présente sur la rive nord du Saguenay.

Le quai de Bagotville, aussi appelé quai des croisières, inauguré en 2009, permet à Saguenay de se tailler une place de choix dans l'industrie des croisières. En 2019, Saguenay a accueilli plus de 60 navires de croisières.

Les installations portuaires de Rio Tinto à Port-Alfred comprennent les quais Duncan et Powell, deux entrepôts, des réservoirs, des silos et des aires d'entreposage de matières premières. Elles accueillent environ 120 navires et près de 5 millions de tonnes de matières premières par année.

On dénombre également quelques marinas et débarcadères sur le territoire de la ville qui desservent les particuliers pour les activités nautiques de plaisance. Ces équipements sont situés en bordure du lac Kénogami et de la rivière Saguenay.

[20] PORT SAGUENAY, *Services maritimes*, 2018





Les défis, enjeux et perspectives

Une desserte en transport qui contribue au développement économique

Les équipements et infrastructures routières, maritimes, ferroviaires et aéroportuaires présentes sur le territoire permettent à Saguenay de se tailler une place de choix sur le marché mondial. Ces équipements majeurs rendent possible une desserte efficace des pôles d'activité économique sur le territoire et participent donc au développement économique de Saguenay.

De façon globale, le transport des marchandises devra être repensé afin de répondre aux enjeux provinciaux de réduction des GES, d'intermodalité et d'efficacité. Plus spécifiquement, les principaux défis en enjeux reliés au transport des marchandises pour les prochaines années sur le territoire de Saguenay sont :

- Améliorer les infrastructures et les services offerts au niveau du transport aérien;
- Le développement de la zone industrialo-portuaire (Zone IP), notamment par l'amélioration et l'ajout d'équipements spécialisés en transport, entreposage et transbordement de marchandises;
- La construction d'une voie d'évitement dans le secteur Chicoutimi au niveau du transport ferroviaire;
- La possibilité et la faisabilité d'un deuxième pont routier sur la rivière Saguenay.

L'amélioration du bâtiment d'accueil de l'Aéroport Saguenay-Bagotville et l'ajout d'un service de douanes, de même que le développement des activités touristiques hivernales et le tourisme des croisières sont également identifiés comme des enjeux majeurs en lien avec les installations aéroportuaires et maritimes.

Le transport est le secteur le plus polluant

34,4 % des GES émis au Québec en 2016 étaient attribuables aux transports routiers (motocyclette, automobile, camion léger et véhicule lourd). La part des émissions de ce secteur a augmenté de 21,9 % entre 1990 et 2016. Bien qu'aucune donnée ne soit disponible actuellement pour la ville de Saguenay uniquement, les statistiques de part modale tendent à démontrer que le pourcentage d'émission lié au secteur des transports serait tout aussi important, voire supérieur à la moyenne provinciale.

La grande majorité des déplacements à Saguenay se font en automobile solo

93,4 % des déplacements à Saguenay se font par un mode de transport motorisé (voiture, autobus, moto, etc.) tandis que la moyenne provinciale se situe à 78,2 %. À l'échelle du Saguenay–Lac-Saint-Jean, la flotte automobile s'est accrue de 3,5 % entre 2012 et 2017, malgré une plus faible augmentation de la population (0,5 %).

L'utilisation du transport en commun en diminution depuis la dernière décennie

Entre 2006 et 2017, l'achalandage du transport en commun à Saguenay a diminué de 20 %. Saguenay est la seule ville du Québec possédant un système de transport en commun qui a vu son utilisation diminuer. Pour la période 2006-2017, la croissance moyenne d'achalandage des villes québécoises a été de 15 %. Cependant, depuis la mise en place du laissez-passer universitaire en 2018, on observe une augmentation de l'achalandage.

Des infrastructures dédiées au transport actif entrecoupé

Le réseau cyclable de Saguenay est long de 163 km, dont près de la moitié en piste cyclable. Le réseau de trottoirs de Saguenay mesure 464,9 km. Cependant, ces deux grands réseaux sont entrecoupés par de nombreuses barrières (boulevard, chemin de fer, intersection dangereuse, absence de feu pour piéton, discontinuité de l'infrastructure) qui agissent comme des freins majeurs aux déplacements actifs.



Un réseau de bornes électriques incomplet

Le réseau des bornes électriques à Saguenay représente 1,2 % de toutes les bornes publiques du Circuit électrique au Québec. La distribution des bornes n'est pas optimale sur le territoire de Saguenay. En effet, il n'y a aucune borne électrique publique à La Baie et la seule borne à recharge rapide se retrouve à Chicoutimi. La Ville de Saguenay travaille actuellement en collaboration avec Hydro-Québec en vue d'une meilleure desserte sur le territoire.

Des initiatives en mobilité durable porteuses

Au cours des dernières années, différents projets porteurs en matière de mobilité ont été lancés dont : la construction du corridor d'écomobilité à Chicoutimi (stations, réaménagement des voies, infrastructures dédiées au transport actif), la mise en place d'un système de vélo-partage, la mise en place d'un laissez-passer étudiant universel à l'UQAC pour favoriser l'accès au transport en commun, ainsi que des investissements dans le maintien et le développement des infrastructures cyclables.

Considérant à ces constats, les enjeux en matière de transport des personnes, principalement les enjeux de mobilité durable dont fera face la Ville de Saguenay au cours des prochaines années, sont :

- → La mobilisation et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs liés à la mobilité;
- → L'acquisition de connaissances par rapport aux émissions de GES liés au transport;
- → L'identification de cibles de réduction de l'émission de GES;
- → L'identification de cibles de transfert modal;
- → La prise en compte des déplacements actifs dans l'ensemble des interventions en génie civil;
- → Le développement des modes de transport alternatif à l'automobile solo;
- → L'acquisition de connaissances spécialisées en mobilité durable;
- → L'intégration de solutions innovantes dans le transport en commun.



Le territoire

Le portrait du territoire se divise en trois grandes parties : les composantes du milieu naturel, les composantes du milieu bâti et les défis, enjeux et perspectives relatifs au territoire. Les deux premières parties traitent de l'organisation du territoire qui fait référence aux éléments naturels et de nature anthropique, qui occupent un rôle structurant dans le développement du territoire. Les composantes du milieu naturel seront présentées en premier lieu, à savoir les paysages, les aires protégées et milieux d'intérêt, les contraintes naturelles, ainsi que les incidences potentielles et la vulnérabilité du territoire en lien avec les changements climatiques. Ensuite, les composantes du milieu bâti seront présentées, à savoir les sites archéologiques, le patrimoine bâti, les contraintes anthropiques, ainsi que les équipements et infrastructures majeurs. Une synthèse des défis et enjeux et des perspectives en lien avec le territoire termineront cette partie.

Les composantes du milieu naturel

La structure naturelle de Saguenay tient, bien sûr, à cette image d'oasis associée à la vallée insérée dans la forêt laurentienne. Le fjord et la rivière Saguenay, le lac Kénogami, les divers corridors de rivières qui alimentent le Saguenay et qui, le plus souvent, traversent les zones urbaines et les structurent, déterminent le parc naturel qui fait la richesse de Saguenay. Le milieu naturel façonne le développement du territoire et fait partie intégrante du développement de l'économie et du cadre de vie. Les éléments qui composent le milieu naturel ont une incidence sur la planification et l'occupation du territoire.

Enfin, les composantes naturelles du territoire font partie intégrante de l'attractivité naturelle exercée par la ville, et leur protection réfère au sentiment de fierté ressenti par la population de Saguenay. En effet, la qualité des paysages, les aires protégées et les milieux d'intérêt naturel concourent à la qualité de vie et sont des facteurs déterminants du lieu de résidence de la population[21].

Le paysage

Le paysage est défini comme « un bien public à promouvoir à travers la reconnaissance esthétique, patrimoniale, environnementale, économique, scientifique, etc. Sa préservation, sa gestion et son aménagement impliquent de nouveaux partages en matière de droits et responsabilités, individuels comme collectifs, aux échelles locale, régionale et nationale »[22]. Il constitue un enjeu important de développement durable qui implique à la fois des actions de préservation, de mise en valeur, de gestion et de développement du territoire en relation avec les valeurs et les préoccupations des collectivités. Une saine gestion du paysage favorise également l'équité sociale et intergénérationnelle, en tenant compte des besoins des générations futures en matière de préservation et de création de territoire et de cadres de vie de qualité.[23]

« N'étant la chasse gardée d'aucune profession, le paysage doit faire l'objet de concertation et se construire sur la base d'une entente collective. »[24] Générateur de retombées économiques souvent majeures, le paysage se compose d'une mosaïque d'éléments, et son analyse ne peut se limiter au seul aspect visuel, mais bien à l'ensemble du territoire.

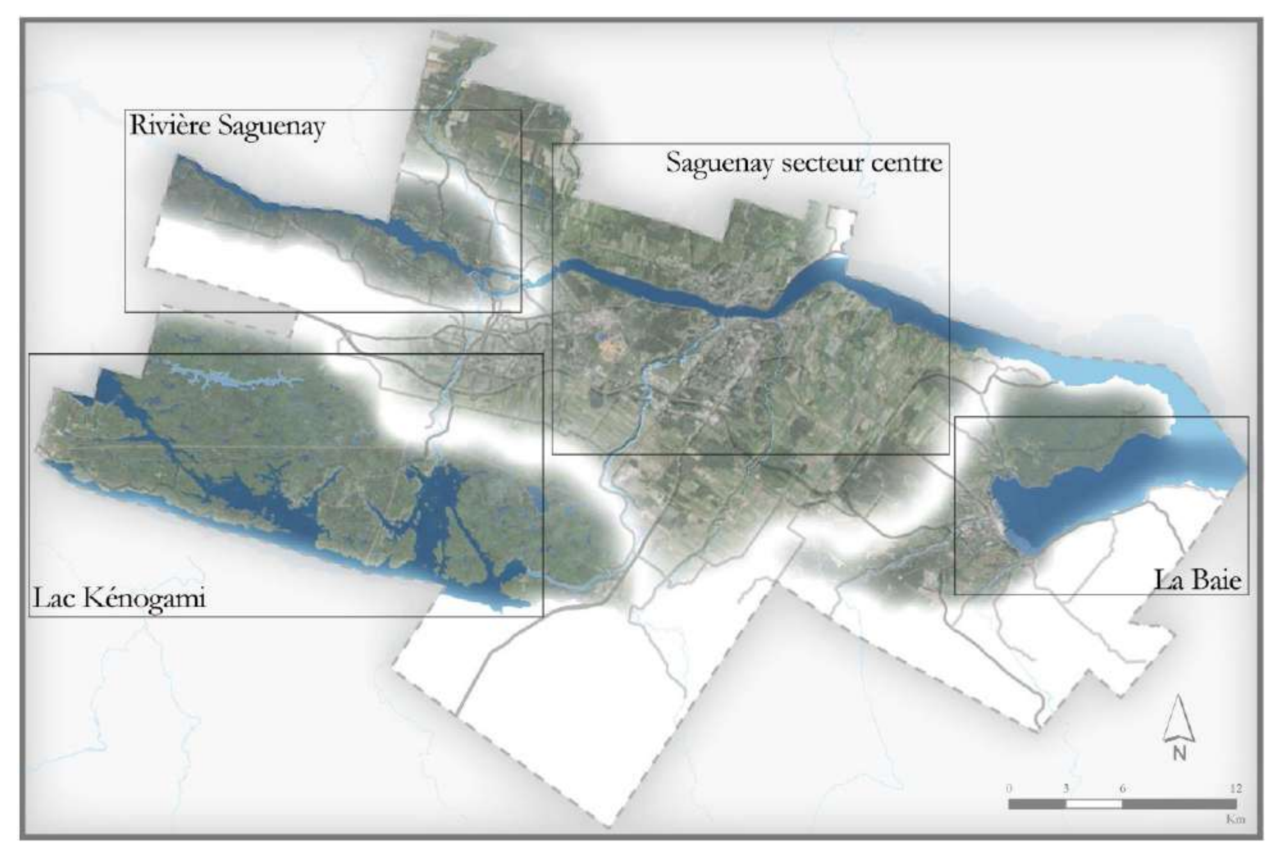
[21] CONVERCITÉ, *Rapport de consultation publique sur la vision stratégique – Saguenay 2035*, 2019
[22] MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Guide de gestion des paysages au Québec*, 2008
[23] IBID.
[24] LALIBERTÉ, MICHÈLE, *Quand le paysage prend une valeur économique!*, 2008



Les unités de paysage

Il est possible de caractériser les paysages de Saguenay selon quatre unités de paysages distincts, chacune présentant des particularités qui leur sont propres. L'étude de caractérisation et d'évaluation des paysages régionaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean (Lemay, 2017) délimite les unités selon des caractérisations paysagères homogènes : l'unité de paysage de la rivière Saguenay dans le secteur Jonquière, l'unité du lac Kénogami, l'unité de Saguenay secteur centre et l'unité de La Baie, identifiées sur la carte 1-12. Le portrait des paysages se base en partie sur cette étude en reprenant les grandes lignes de la caractérisation des unités de paysage dans les tableaux 1-20 à 1-23.

CARTE 1-12 | Identification des unités de paysage



SOURCE : LEMAY, *ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ET D'ÉVALUATION DES PAYSAGES RÉGIONAUX DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN*, 2017



TABLEAU 1-20 | Caractérisation de l'unité de paysage rivière Saguenay, secteur Jonquière

Paysage d'intérêt
Le plan d'eau de la rivière Saguenay
Le complexe de contrôle hydrique et de production électrique de la Chute-à-Caron et de Shipshaw 2 (ce panorama est visible à partir du belvédère de la pointe du parc Price.).
Diagnostic
D'autres composantes donnent une signature à ce secteur : le pont d'aluminium, son esthétisme et son unicité par l'emploi de ce matériau. Globalement, la concentration des ouvrages est une leçon de l'histoire et du patrimoine industriel qu'on peut lier aux autres ouvrages d'harnachement des cours d'eau au profit de l'électrification de la production industrielle de la région. Ce paysage est un thème évocateur du développement de la région par son industrialisation. La capacité nautique de la rivière Saguenay est actuellement sous-exploitée et constitue un potentiel significatif de découverte du paysage. Étant assez profond et plus facile d'accès, ce tronçon de la rivière Saguenay offre des avantages significatifs pour le grand public.

SOURCE : LEMAY, *ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ET D'ÉVALUATION DES PAYSAGES RÉGIONAUX DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN*, 2017

TABLEAU 1-21 | Caractérisation de l'unité de paysage lac Kénogami

Paysage d'intérêt
La route du Horst (voie cyclable associée à la Vélo route des Bleuets);
L'absence d'affichage commercial et publicitaire sur les routes d'accès au lac Kénogami;
Lieux d'appropriation collective (chapelle, ouvrages hydrauliques, quais, ponts, etc.);
La partie sud adossée au Graben, inoccupée, mais accessible par un sentier de 42 km reliant la route 175 à l'est et le mont Lac-Vert d'Hébertville-Station à l'ouest.
Diagnostic
Cette quasi-banlieue, située à près de 10 km de Saguenay, jouit d'un cadre de villégiature en milieu lacustre et bénéficie des avantages de la proximité urbaine. Une desserte urbaine dans un environnement naturel est une caractéristique distinctive de cette unité de paysage. Toutefois, « l'équilibre entre un potentiel d'occupation résidentielle de villégiature en croissance dans un milieu riverain à risque de perdre sa qualité et sa valeur symbolique de milieu « naturel » figure comme une composante problématique de l'unité de paysage. »

SOURCE : LEMAY, *ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ET D'ÉVALUATION DES PAYSAGES RÉGIONAUX DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN*, 2017



TABLEAU 1-22 | Caractérisation de l'unité de paysage Saguenay, secteur centre

Paysage d'intérêt
La présence d'Arvida, 13e site patrimonial déclaré au Québec;
La rivière Saguenay et les monts Valin qui dominent le panorama régional;
La route du Fjord, qui longe en grande partie la rivière Saguenay, sur plus de 16 km, jusqu'à l'arrondissement de La Baie (boulevard du Saguenay Est et Ouest, rang et chemin Saint-Martin);
La proximité des points de vue, en continu, sur la rivière Saguenay et les monts Valin;
L'accès public aux cours d'eau et la mise en contact avec la diversité du comportement du réseau hydrographique (méandres, rapides, chutes, barrages, digues, etc.);
Le contact visuel (et partiellement physique) avec les grands ouvrages de rétention des eaux et de production énergétique que sont la Chute-à-Caron et Shipshaw (parc Price, route Price, route du Pont).
Diagnostic
L'utilisation du territoire est urbaine, récréative, agricole, agroforestière et forestière. La construction du paysage urbain de Saguenay est intimement liée à l'évolution de la production industrielle dans la région. Elle se manifeste dans la prestance architecturale découlant d'un enrichissement économique, la planification de ses quartiers (patrons et ouvriers), le contrôle du territoire réservé aux industries et à leurs besoins d'approvisionnement et des espaces culturels et récréatifs […]. L'enjeu principal repose sur une mise en valeur des divers angles d'approche du paysage […]. Ceci relève plus d'une démarche de reconnaissance collective vers une notoriété croissante de ce paysage que de la construction d'une offre touristique.[25]

SOURCE : LEMAY, *ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ET D'ÉVALUATION DES PAYSAGES RÉGIONAUX DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN*, 2017

TABLEAU 1-23 | Caractérisation de l'unité de paysage Saguenay, La Baie

Paysage d'intérêt
La continuité de la route 170, du boulevard de la Grande-Baie Sud à la rue Victoria (route panoramique de rivage de 13 km);
Le mouvement des activités de navigation maritime (touristique et industrielle) et de la marée;
La proximité et la variété de parcours de promenade (réseau piétonnier urbain, sentier Eucher);
Route Verte : traversier pour les cyclistes jusqu'à Sainte-Rose-du-Nord à partir du quai de Bagotville;
Village portuaire à Bagotville.
Diagnostic
Cette unité est caractérisée par une articulation de trois types de paysage interreliés autour d'un noyau urbain. Le fjord du Saguenay avec la montagne boisée de Cap-à-l'Ouest, la plaine agricole de Laterrière/Chicoutimi et, au milieu de ces entités, la zone urbaine de La Baie. L'unité de paysage jouit d'une situation exceptionnelle au Québec avec une concentration d'espaces verts en rive qui constitue un atout paysager dont le potentiel de mise en valeur est important. Cependant, l'occupation du littoral dans le secteur de la baie des Ha! Ha! est partagée entre deux grands secteurs d'activités : un port industriel et un port de plaisance, dont la cohabitation est généralement perçue comme contradictoire.

SOURCE : LEMAY, *ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ET D'ÉVALUATION DES PAYSAGES RÉGIONAUX DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN*, 2017

[25] GROUPE LEMAY, *Études des paysages régionaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean*, 2017



Les aires protégées et milieux d'intérêt

Les aires protégées et les milieux d'intérêt jouent un rôle important dans la qualité de vie, tant par leur esthétisme que par les services qu'ils rendent au niveau de la biodiversité, des avantages qu'ils représentent dans le domaine de la santé publique, etc. Ces territoires, qui se situent en dehors des parcs et espaces verts reconnus et protégés, doivent être protégés lorsque possible, mis en valeur et intégrés au développement urbain.

La ville de Saguenay compte neuf aires protégées reconnues et légiférées par le gouvernement du Québec qui sont localisées en partie ou en totalité sur son territoire, et trois milieux naturels de conservation volontaire de nature privée. À cela s'ajoute deux territoires d'intérêt pour la création de nouvelles aires protégées dans le secteur Lac-Kénogami et neuf projets de refuges biologiques en terres publiques intramunicipales. Les aires protégées peuvent prendre la forme de réserves naturelles, d'habitats fauniques, de refuges biologiques, etc.

Les aires protégées

Les neuf aires protégées décrétées et localisées sur le territoire de Saguenay sont reconnues en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (C-61.01, LCPN), adoptée en 2002. La LCPN vise à faciliter la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité en instaurant des mesures de conservation des milieux naturels complémentaires aux autres moyens existants, dont les statuts de protection, conférés à certaines aires sont sous la responsabilité d'autres ministères, organismes gouvernementaux ou instances régionales. Les habitats fauniques et les refuges biologiques sont aussi légiférés par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) en plus d'être reconnue par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF).

Ces aires protégées sont soumises à des restrictions sur la nature des activités autorisées. De plus, les terres comprises dans une aire protégée, inscrite au registre prévu à l'article 5 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, ne peuvent faire l'objet d'un changement de leur affectation, ni d'une vente, d'un échange ou d'une autre transaction qui modifierait leur statut de protection, à moins que le ministre de l'Environnement n'ait été préalablement consulté. Ces aires sont identifiées au tableau 1-24 et localisées sur la carte 1-13.

De plus, la Ville de Saguenay, en collaboration avec ses différents partenaires dont l'Association pour la protection du lac Kénogami (APLK), travaillent à la reconnaissance de nouvelles aires protégées. Il s'agit des sites du lac Charnois et de la forêt Cyriac, situés en partie sur le territoire de Saguenay. Le territoire d'intérêt du lac Charnois, situé au nord-ouest du lac Kénogami, a une superficie projetée de 72 km² dont près de 87 % de la superficie se trouve sur le territoire de la ville de Saguenay. Le territoire d'intérêt de la forêt Cyriac, quant à lui, couvre une superficie totale de 138,8 km² dont 20 % est localisée sur le territoire de Saguenay. On compte également neuf projets de refuges biologiques exclus de la production forestière, soit un à Lac-Kénogami, trois à Jonquière, deux à Shipshaw et trois à Laterrière. Ces neuf projets couvrent une superficie totale de 1,2 km². Les projets de refuges biologiques, définis en vertu de la LADTF, sont soustraits aux activités d'aménagement forestier, sauf exception. Les habitats de même que les espèces bénéficient d'une certaine protection. Une fois ces refuges officialisés, c'est à dire reconnus à titre d'aires protégées en vertu de la LCPN, ils sont alors soustraits à d'autres activités telles que l'exploitation minière, et les habitats fauniques bénéficient d'une protection permanente.[26] L'objectif des refuges biologiques réside dans la protection et le maintien de la biodiversité associée aux vieilles forêts. Ces refuges constituent également un outil complémentaire à la stratégie d'établissement du réseau québécois des aires protégées.[27] Les sites sont identifiés à la carte 1-13.

---

[26] MFFP, *Les refuges biologiques : des forêts mûres ou surannées représentatives du patrimoine forestier du Québec*

[27] MFFP, lignes directrices relatives à la gestion des refuges biologiques (2014)

TABLEAU 1-24 | Les aires protégées

Aire protégée	Localisation
Réserve naturelle	
Réserve naturelle des Monts-et-Merveilles	Chicoutimi secteur nord
Habitat faunique protégé	
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques des Battures du Cap Saint-François	Chicoutimi secteur nord
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques de la Grande-Baie	La Baie
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques du rang Saint-Martin	Chicoutimi
Héronnière de l'Île Verte (lac Kénogami)	Lac-Kénogami
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques de Cap à la Loutre	Chicoutimi/Saint-Fulgence
Refuge biologique	
Refuge biologique 02352R026	Lac Kénogami
Refuge biologique 02351R065	Lac Kénogami
Refuge biologique 02351R304	Lac Kénogami
Milieu naturel de conservation volontaire	
Milieu naturel de conservation volontaire # 7028 Boisé Verdone	Chicoutimi
Milieu naturel de conservation volontaire des Falaises de Chicoutimi	Chicoutimi secteur nord
Milieu naturel de conservation volontaire des verts boisés du Fjord (nom temporaire)	Chicoutimi secteur nord

SOURCE : DONNÉES QUÉBEC, 2019

Les milieux d'intérêt géologique

Le site de Saint-Jean-Vianney se caractérise comme un lieu qui a marqué l'histoire de la région, du Québec et du Canada. Il s'agit d'un site géologique et historique qui doit être développé selon un concept de protection, d'éducation et de géotourisme. Il offre un cadre d'exploration et d'observation, pour les générations actuelles et futures, des caractéristiques géomorphologiques d'un glissement de terrain. Il s'agit également d'un site clé pour l'histoire de l'aménagement du territoire.

La Ville de Saguenay identifie l'ensemble du site, dont les limites apparaissent à la carte 1-13, comme site d'intérêt géologique et historique, afin de lui assurer un statut de protection, de conservation et de mise en valeur historique et scientifique. Elle travaille également de concert avec différents partenaires afin de faire reconnaitre un géoparc mondial à l'UNESCO, qui comprend plusieurs géosites, dont celui de Saint-Jean-Vianney.

Les milieux d'intérêt forestier

Saguenay, c'est aussi une forêt boréale du domaine sapinière à bouleau jaune et de nombreuses terres publiques à proximité du périmètre urbain accessibles sur de courtes distances. Sa partie sud est particulièrement occupée par la zone d'exploitation contrôlée (ZEC) Mars-Moulin, ainsi que par une petite superficie de la réserve faunique des Laurentides, soit le secteur de la forêt d'enseignement et de recherche Simoncouche, utilisée par le Cégep de Chicoutimi et l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC). Saguenay comprend également son lot d'érablières reconnues pour l'exploitation à des fins acéricoles. La Ville de Saguenay identifie également neuf milieux d'intérêt forestier répartis sur le territoire et identifié au tableau 1-25.

TABLEAU 1-25 | Les milieux d'intérêt forestier

Nom du milieu d'intérêt	Localisation	Éléments d'intérêt forestier
Bétulaie ancienne	Laterrière	Arbres anciens et de grande envergure
Coulée Val-Lombrette	Chicoutimi	Diversité végétale arborescente (ancien arboretum)
Site écologique d'intérêt Rivière-du-Moulin	Laterrière	Ancien projet de réserve écologique
Boisé du Cégep de Jonquière	Jonquière	Proximité de quartier et potentiel d'aménagement
Coulée aux Rats-Musqués	Chicoutimi	Diversité végétale et proximité de quartier
Boisé de la Polyvalente d'Arvida	Jonquière	Diversité végétale et fréquentation de quartier
Boisé des aînés	Jonquière	Forêt mature et diversifiée, proximité de quartier
Cimetière Saint-François-Xavier	Chicoutimi	Présence d'arbres remarquables centenaires
Boisée du secteur Dubose	Jonquière	Forêt mature et proximité de quartier

SOURCE : COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT CHICOUTIMI, RÉPERTOIRE DES SITES À POTENTIEL DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT, 2007

Les milieux d'intérêt faunique

En plus des aires de concentration d'oiseaux aquatiques, Saguenay compte deux héronnières reconnues, une située à La Baie et une au Lac-Kénogami, de même que deux aires de nidification du faucon pèlerin. À noter que Saguenay est aussi une terre d'accueil de l'asclépiade commune, plante identifiée comme essentielle à la survie du monarque. D'autres milieux d'intérêt faunique sont identifiés au tableau 1-26. Ces milieux d'intérêt sont, pour la plupart, reconnus pour l'observation de la faune, l'interprétation et la sauvegarde de la biodiversité.

TABLEAU 1-26 | Les milieux d'intérêt faunique

Nom du milieu d'intérêt	Localisation	Éléments d'intérêt faunique
Asclépiade	Multiple	Essentielle à la survie du monarque, identifié comme espèce en péril
Lac Marius et lac Murielle	Laterrière	Lacs fréquentés par la sauvagine
Base plein air du Portage	Laterrière	Inventaires d'amphibiens et présence de faune avienne
Baie aval au barrage Pibrac	Jonquière	Observation de faune avienne
Rivière à Mars	La Baie	Présence connue de saumon de l'Atlantique
Grand marais Est route Harvey	Shipshaw	Observation de sauvagine
Frayère éperlans arc-en-ciel	Chicoutimi	Potentiel de frayère pour l'éperlan arc-en-ciel
Lac Brûlé	Shipshaw	Observation de bernaches du Canada et faune avienne
Rivière Shipshaw	Shipshaw	Observation de faune avienne
Milieu de la route du camping	Lac-Kénogami	Observation de sauvagines, amphibiens et orignaux
Étang place des Sœurs	Chicoutimi	Potentiel d'aménagement faunique pour la sauvagine

SOURCE : COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT CHICOUTIMI, RÉPERTOIRE DES SITES À POTENTIEL DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT, 2007

Par le passé, chaque site d'intérêt faunique et forestier a fait l'objet d'une description détaillée et d'une caractérisation sommaire. Toutefois, certains éléments d'intérêt forestier et faunique ont aujourd'hui perdu leur vocation ou subissent des changements marqués, liés principalement aux développements résidentiels et commerciaux. De plus, les sites identifiés aux tableaux 1-25 et 1-26 sont toujours existants sur le territoire, mais ont évolué de façon plus ou moins connue.



Essentiels à la qualité de vie et au maintien de la biodiversité, ces milieux naturels sont susceptibles de présenter une grande valeur écologique et esthétique, en plus de jouer un rôle majeur pour la santé, l'éducation et les loisirs. Ils peuvent également être reconnus et aménagés dans le cadre de projets de compensation, au besoin. Les milieux d'intérêt forestier situés dans la trame urbaine sont aussi essentiels au maintien des corridors verts. Ces sites pourraient ainsi faire l'objet de vérifications plus approfondies afin de valider leur état actuel et confirmer leur potentiel de conservation pour éventuellement s'intégrer à un plan de conservation ou encore, s'inscrire dans une volonté de mise en valeur, selon les opportunités.



Ville de Saguenay

Carte 1-13 | Les aires protégées et les milieux d'intérêt

Légende

Aires protégées

- Réserve naturelle
- Habitat faunique protégé
- Refuge biologique
- Projet d'aire protégée
- Projet de refuge biologique

Milieux d'intérêt

- Milieu d'intérêt faunique
- Milieu d'intérêt forestier
- Milieu d'intérêt géologique

Réserve faunique

- Réserve faunique des Laurentides

Zone d'exploitation contrôlée

- ZEC Mars-Moulin

0 2 4 8 12 Km

N

Sources : Ville de Saguenay et Données Québec, 2019

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Le patrimoine riverain

L'hydrographie de la région a été considérée, au fil des siècles, comme étant un élément structurant pour des échanges entre les nations autochtones, la colonisation de la région, l'exploitation forestière et le transport du bois. Aujourd'hui, l'hydrographie de la région trouve son intérêt dans le développement de l'hydroélectricité et du récréotourisme. Elle permet aussi la venue des croisiéristes et est reconnue pour de nombreuses activités telles que la pêche et la navigation de plaisance. Ainsi, les plans d'eau offrent un important potentiel de mise en valeur, notamment sur les plans historique, culturel et récréotouristique. Le patrimoine riverain de Saguenay se situe aux abords des grands lacs et cours d'eau présents sur le territoire, auxquels s'ajoutent des milieux d'intérêt riverain à portée collective, identifiés à la carte 1-14.

Le Saguenay s'insère dans une formation géologique appelée « Graben du Saguenay », qui est en fait un fossé d'effondrement délimité par des escarpements de faille. Ce fossé est marqué par la présence du fjord, d'une grande plaine et d'un immense plateau en pourtour. « Le fjord du Saguenay, seul fjord du Québec méridional, s'étend sur une longueur de plus de 100 kilomètres, de la plaine jusqu'au fleuve Saint-Laurent, et forme une profonde vallée glaciaire. Ses parois escarpées qui atteignent parfois plus de 450 mètres d'altitude, ses baies encaissées, ses anses ainsi que ses vallées secondaires offrent des paysages naturels qui contribuent à en faire un secteur récréotouristique reconnu à l'échelle internationale. »[28]

En plus de la rivière Saguenay, sept rivières importantes sillonnent le territoire :

- **La rivière aux Sables** : qui prend sa source dans le lac Kénogami, traverse Jonquière avant de se jeter dans le Saguenay. On y retrouve différents aménagements auxquels les citoyens peuvent accéder librement (le parc de la Rivière-aux-Sables, le parc Price, Cépal, etc.).
- **La rivière Chicoutimi** : qui est utilisée à l'origine comme voie navigable pour rejoindre le lac Saint-Jean, et prend sa source dans le lac Kénogami. Elle accueille des sites de villégiature et traverse l'arrondissement de Chicoutimi pour se jeter dans le Saguenay.
- **La rivière du Moulin** : qui traverse l'arrondissement de Chicoutimi. Elle prend sa source dans la réserve faunique des Laurentides et sillonne les terres agricoles de Laterrière. Dans le milieu urbain, la rivière est mise en valeur dans le parc de la Rivière-du-Moulin. Un comité de bassin est en place et a pour mission d'améliorer la qualité de l'eau et des autres ressources du bassin versant.
- **La rivière à Mars** : qui serpente l'arrondissement de La Baie et se jette dans la baie des Ha! Ha!. Seule rivière à saumons de la ville, elle a subi plusieurs transformations à la suite des inondations de 1996. Depuis ces événements, plusieurs travaux de revégétalisation ont été effectués afin de naturaliser le cours d'eau.
- **La rivière Ha! Ha!** : qui coule dans l'arrondissement de La Baie. Tout comme la rivière à Mars, les inondations de juillet 1996 ont changé le cours de cette rivière puisqu'une digue de retenue du lac Ha! Ha! a cédé. Le delta de la rivière s'est étendu et un nouveau canyon s'est formé. Le lit et les berges de la rivière ont subi des transformations et plusieurs travaux de revégétalisation ont été effectués.
- **La rivière Valin** : qui prend sa source dans les monts Valin et se jette dans la rivière Saguenay, à la limite de la ville de Saguenay et de la municipalité de Saint-Fulgence. Une portion du cours d'eau fait partie du parc national des Monts-Valin.

[28] MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE, *Portrait territorial Saguenay–Lac-Saint-Jean*, 2006





- **La rivière Shipshaw** : qui est située dans l'arrondissement de Jonquière et se jette dans le Saguenay, en aval des installations électriques de Rio Tinto. Cette rivière possède des rapides qui font la joie des amateurs de descente de rivières (Club Rabaska).

Le lac Kénogami, qui se situe au pied du massif des Laurentides dans le sud de l'arrondissement de Jonquière, est également un élément important du paysage riverain. Il est bordé par la ville de Saguenay et les municipalités de Larouche et Hébertville, ainsi que par un territoire non organisé. Il est parsemé de nombreuses îles et est entouré de forêts.

Le lac Kénogami a connu de multiples usages au cours des années. D'abord, il fut le lien de transport des Amérindiens vers le lac Saint-Jean, puis au début du XXe siècle, il commence à attirer des touristes. Cependant, le niveau du lac augmente avec la construction d'un barrage pour régulariser le débit de la rivière Chicoutimi et inonde le hameau de Saint-Cyriac. À partir des années 1940, la villégiature prend son essor. On retrouve aussi le Camping Jonquière.

On identifie également, aux abords de ces cours d'eau et lacs, plus de 20 milieux d'intérêt riverain à portée collective et favorisant le contact visuel avec les plans d'eau de Saguenay, lesquels se concentrent principalement aux abords de la rivière Saguenay, de la rivière du Moulin, de la rivière aux Sables, du lac Kénogami et de la baie des Ha! Ha!. Ces milieux d'intérêt sont identifiés au tableau 1-27 et localisés sur la carte 1-14.

TABLEAU 1-27 | Les milieux d'intérêt riverain à portée collective

Milieux d'intérêt	Arrondissement	Plan d'eau
Pinède rouge du lac Kénogami	Jonquière	Lac Kénogami
Parc régional du lac Kénogami	Chicoutimi	Lac Kénogami
Pibrac et Camping Jonquière	Jonquière	Lac Kénogami
Passerelle de la Rivière-aux-Sables	Jonquière	Rivière aux Sables
Parc Price	Jonquière	Rivière aux Sables
Pinède rouge de Shiphsaw	Jonquière	Rivière Saguenay
Marina de Shipshaw	Jonquière	Rivière Saguenay
Parc Centrale hydroélectrique de Shipshaw	Jonquière	Rivière Saguenay
Saint-Jean-Vianney	Jonquière	Rivière Saguenay
Sentier du Manoir du Saguenay	Jonquière	Rivière Saguenay
Mont Fortin	Jonquière	Rivière Saguenay
Chûte à Marga	Chicoutimi	Rivière Saguenay
Croix de Sainte-Anne	Chicoutimi	Rivière Saguenay
Halte de Valin	Chicoutimi	Rivière Saguenay
Zone portuaire de Chicoutimi	Chicoutimi	Rivière Saguenay
Digue du parc de la Rivière-du-Moulin	Chicoutimi	Rivière du Moulin
Méandre abandonné de la rivière du Moulin	Chicoutimi	Rivière du Moulin
Les Chutes sans nom	Chicoutimi	Rivière du Moulin
Chute de la rivière à Mars	La Baie	Rivière à Mars
Sentier Eucher	La Baie	Baie des Ha! Ha!
Embouchure de la rivière Ha! Ha! et pyramide	La Baie	Baie des Ha! Ha! / Rivière Ha! Ha!
Mont Bélu	La Baie	Baie des Ha! Ha!
Promenade du boulevard du Saguenay Est	Chicoutimi	Rivière Saguenay
Quai des Croisières	La Baie	Baie des Ha! Ha!
Projet d'aménagement du parc de la Consol	La Baie	Baie des Ha! Ha!

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, 2019



Les routes panoramiques et thématiques

Les routes panoramiques et thématiques permettent une appréciation des éléments d'intérêt dans le paysage naturel et humanisé. Elles possèdent un caractère exceptionnel en raison les points de vue qu'elles offrent, de la présence d'éléments d'intérêt historique et culturel ou de services touristiques qui les bordent. Une seule sur le territoire de Saguenay possède un statut reconnu, soit la route du Fjord. Les autres routes sont identifiées en tant que milieux d'intérêt et pourraient faire l'objet d'une reconnaissance éventuelle. Les routes panoramiques et thématiques sont identifiées à la carte 1-14.



La route du Fjord fait partie du réseau de routes et de circuits touristiques du Québec. « Une route touristique se définit comme un trajet à suivre le long d'un chemin pittoresque, axé sur une thématique distinctive et qui relie un certain nombre de sites touristiques évocateurs et ouverts aux visiteurs. »[29] Sur le territoire de la ville de Saguenay, la route du Fjord emprunte, du côté nord du Saguenay, la route de Tadoussac, pour ensuite traverser sur la rive sud et poursuivre sa course vers La Baie et Petit-Saguenay. Elle permet aux visiteurs de demeurer en contact avec le patrimoine culturel, historique et naturel unique de la région et sert de lien entre les différentes composantes distinctives. Elle permet également la mise en valeur du majestueux fjord et des paysages exceptionnels qui ceinturent son pourtour. C'est un élément considérable pour l'offre touristique régionale.

Parmi les routes panoramiques à caractère significatif, notons :

- La route 175 : elle constitue la principale porte d'entrée de la ville et offre des points de vue panoramiques sur cette dernière et sur les monts Valin.
- L'autoroute de l'aluminium (autoroute 70) : elle se déploie dans l'axe est-ouest de Saguenay et offre des percées visuelles sur différentes fonctions urbaines et rurales.
- La route panoramique locale : les boulevards du Saguenay, Saint-Jean-Baptiste et de la Grande-Baie assurent quant à eux le lien interne entre les trois arrondissements de Saguenay et témoignent par ces paysages humanisés, du développement de la région.

Saguenay possède également des sites qui témoignent de l'occupation du territoire et du développement industriel du Québec. Ces sites ont une valeur patrimoniale exceptionnelle et pourraient faire l'objet de routes thématiques reconnues officiellement. Ce sont :

- La route des fourrures du Domaine-du-Roy : conduisant de Tadoussac au Lac-Saint-Jean puis à la Baie d'Hudson, en empruntant les rivières Saguenay, Chicoutimi et le lac Kénogami;
- La route du patrimoine industriel : reliant Chambord au Parc Saguenay-Saint-Laurent, en passant par Dolbeau, Riverbend, Iles-Malignes, Arvida, la Base des Forces canadiennes Bagotville et Port-Alfred ainsi que par les centrales hydroélectriques sur les rivières Saguenay, Chicoutimi, aux Sables et Shipshaw.



[29] MINISTÈRE DES TRANSPORTS, *Politique de signalisation touristique – Routes et circuits touristiques,* 2006



Ville de Saguenay

Carte 1-14 | Le patrimoine riverain et les routes panoramiques

172
170
372
70
175
381
ROUTE DU FJORD

Légende

- Lieu de patrimoine riverain à portée collective
- Route du Fjord
- Route panoramique
- Patrimoine riverain

N

0 2 4 8 12
Km

Sources : Ville de Saguenay, 2019

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Les affleurements rocheux et les ravins

Les affleurements rocheux dispersés sur le territoire sont des bosses cristallines précambriennes analogues à celles des hautes terres des Laurentides. Elles sont pour la plupart recouvertes par des peuplements de conifères[30] visibles qui améliorent la qualité du paysage sur une grande partie du voisinage où ils se localisent. Ces lieux deviennent partie intégrante des milieux de vie et agrémentent ceux-ci. Préserver le milieu naturel et le caractère public de ces présences vertes en milieu urbain est aujourd'hui essentiel à la qualité de vie.

Le drainage de la plaine marine argileuse se fait grâce à un réseau de ravins profonds. Quelques-uns peuvent atteindre une longueur de plus de quatre kilomètres. Ils présentent pour la plupart un profil transversal en berceau et un fond relativement plat. La Ville a acquis au fil des ans, différents ravins jugés importants, selon les opportunités, et certains ont même fait l'objet d'aménagements tels que des sentiers pédestres.

La canopée urbaine

La canopée urbaine comprend autant les boisés urbains que les plantations dans l'emprise de rue ou à l'intérieur des espaces minéralisés, tels que les grandes aires de stationnement. De 2008 à 2018, la superficie de boisés en milieu urbain à Saguenay a diminué de 2,6 km².

Quoique difficilement chiffrable, la valeur d'une forêt ou d'un arbre demeure élevée en raison des effets provoqués par leur présence en milieu urbain. Au niveau purement économique, d'autres expertises tendent à démontrer que cette valeur est d'autant plus importante en secteur urbanisé. De plus, des études ont démontré qu'une propriété située à proximité d'arbres a une valeur immobilière augmentée de 5 à 18 %.[31] De même, les artères bordées d'arbres génèrent 12 % plus de profit au niveau commercial.[32] On dénombre également de nombreux services écologiques rendus par la canopée urbaine, tels que la protection de la biodiversité, l'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des îlots de chaleur. La canopée participe également à la qualité de vie en améliorant les paysages urbains dans les milieux de vie. Elle constitue donc une composante fondamentale de la notion de ville au cœur d'un parc naturel.

Les efforts doivent porter d'une part sur leur protection et leur mise en valeur, et d'autre part sur l'augmentation de la plantation d'arbres dans la trame urbaine et dans les nouveaux développements. La Ville de Saguenay a d'ailleurs mis sur pied un comité de verdissement qui a pour mission de travailler à l'élaboration d'une politique permettant la conservation et l'augmentation de la canopée urbaine.

[30] DUFOUR, J., LEMIEUX, G.-H., *L'aménagement des berges, ravins et monts urbains dans la conurbation du Haut-Saguenay, vers un espace plus fonctionnel*, 1978
[31] GROUPE BC2, *Quelle est la valeur de la forêt urbaine ?*
[32] GLENN CASTANHEIRA, *L'urbanisme : clé de la résilience du commerce*, 2018



Les contraintes naturelles

Il importe de déterminer toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telles les zones d'inondation, d'érosion, de glissement de terrain ou d'autre cataclysme, ou pour des raisons de protection environnementale des milieux humides et hydriques.

La Ville de Saguenay tient à assurer une gestion préventive relativement aux contraintes naturelles en présence sur le territoire. En ce sens, elle doit prendre les mesures nécessaires pour contrôler l'utilisation du sol dans les aires de contraintes naturelles et, ainsi, assurer la santé et la sécurité des personnes et des biens tout en assurant la protection de l'environnement. Les zones de contraintes impliquent certaines restrictions au développement dans une optique de développement durable et responsable.

Les zones inondables

L'inondation se traduit par le débordement d'un plan d'eau de son lit habituel, soit en raison de précipitations abondantes, d'une crue éclaire, de la fonte rapide des neiges ou encore de la présence d'embâcles. Les zones inondables sont des étendues situées de part et d'autre d'un plan d'eau qui deviennent occupées lorsqu'une inondation survient. Une cote de récurrence faisant écho au niveau de probabilité d'occurrences d'un tel événement dans le temps a été attribuée à ces zones. Il s'agit soit des cotes de récurrence de 100 ans (zone de faible courant) ou de 20 ans (zone de grand courant).

Le gouvernement du Québec a transmis à la Ville la cartographie officielle des zones à risques d'inondation sur le territoire. Celles-ci sont situées le long des plans d'eau suivants :

- La rivière aux Sables;
- La rivière Chicoutimi;
- La rivière du Moulin;
- La rivière à Mars;
- La rivière Ha! Ha!;
- Le lac Kénogami.

Le cadre normatif et les plans identifiant la zone inondable sont présentés dans le chapitre 7 | Le document complémentaire.

Les milieux humides et hydriques

Les milieux humides et hydriques, tels que définis par la règlementation provinciale, font référence à des éléments du territoire d'origine naturelle ou anthropique qui se distinguent par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire. Les milieux humides et hydriques peuvent prendre la forme de lacs, de cours d'eau, de rives, de plaines inondables, d'un étang, d'un marais, d'un marécage, d'une tourbière ou de tout autre milieu identifié comme tel. Ce sont des composantes naturelles servant à régulariser les débits d'eau, à filtrer les éléments polluants et parfois, à capter une part importante de GES émis dans l'environnement.

Les milieux humides couvrent une superficie d'environ 123 km², ce qui représente près de 11 % du territoire de la ville de Saguenay. Une grande partie des milieux humides et hydriques du territoire de Saguenay sont situés à l'extérieur des milieux urbains. Néanmoins, une superficie de 6,69 km² se retrouve à l'intérieur des périmètres urbains.

Les milieux humides et hydriques comprennent également les composantes relatives aux rives, au littoral et aux plaines inondables situés sur son territoire. Ce réseau détient une importance capitale en ce qui a trait non



seulement au paysage, au maintien de la biodiversité et aux possibilités récréatives, mais également en ce qui concerne l'alimentation en eau potable de la Ville.

La cartographie et le cadre normatif seront intégrés au chapitre 7 | Le document complémentaire lors de l'adoption du plan régional des milieux humides et hydriques.

Les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain

Les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et pouvant affecter la sécurité publique coïncident plus particulièrement avec les escarpements (talus et ravins) argileux. Elles ont une pente généralement supérieure à 25 % et présentent des conditions favorisant les décrochements et les affaissements. Ces zones, en raison de leurs caractéristiques, doivent être développées et aménagées avec précaution afin de minimiser les risques. Pour protéger les citoyens et leurs biens, il importe de contrôler l'occupation du sol et les travaux dans la pente, d'éviter toute surcharge dans le haut des talus et toute excavation à leur pied ce qui pourrait agir comme facteur déclencheur d'un glissement de terrain. Des mesures sont prises afin de contrôler les interventions susceptibles d'être affectées par un glissement de terrain.

Le cadre normatif et les plans identifiant les zones de contraintes liées au glissement de terrain sont présentés au chapitre 7 | Le document complémentaire.

Les parois rocheuses

Les secteurs de parois rocheuses à risque de décrochement connus et réglementés sont localisés principalement dans le secteur nord de Chicoutimi et au lac Kénogami. Les zones à risque de chute de blocs sont délimitées et des mesures sont prises par la Ville afin d'y limiter les constructions.

Le cadre normatif et les plans identifiant ces zones de décrochement de roc sont présentés au chapitre 7 | Le document complémentaire.



Les contraintes liées à la santé et à la sécurité publique

La gestion intégrée de l'eau

Le territoire de Saguenay s'insère à l'intérieur d'une vaste zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant (ZGIEBV) qui couvre une superficie de plus de 15 000 km². Ce découpage par zones de gestion intégrée assure que l'ensemble des bassins versants soient pris en compte dans les processus de connaissance, de protection et de gouvernance de l'eau. Cette gestion intégrée prend en compte l'ensemble des activités qui ont lieu sur le territoire et qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'eau. Le bassin versant de Saguenay correspond au territoire sur lequel toutes les eaux de surface s'écoulent vers un même point, soit la rivière Saguenay.

La mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant pour l'ensemble du bassin de Saguenay est assurée par l'organisme de bassins versants (OBV) du Saguenay, en collaboration avec les différents acteurs régionaux. L'OBV assure également la réalisation, la mise en œuvre et le suivi du plan directeur de l'eau. Ce plan vise d'une part, une gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants de Saguenay et, d'autre part, se veut un outil de connaissance en ce qui a trait aux divers enjeux liés à la gestion de l'eau.

Les sites de prélèvement des eaux

Saguenay compte plusieurs sites de prélèvement d'eau souterraine et d'eau de surface sur son territoire servant à alimenter les citoyens en eau potable. Ces sites sont en fait des cours d'eau ou des nappes d'eau souterraine et s'accompagnent d'aires de protection dont la superficie varie en fonction du type de prélèvement et des caractéristiques géophysiques du territoire.

Les sites et installations de prélèvement d'eau de surface sont situés sur la rivière aux Sables et la rivière Chicoutimi. Les sites de prélèvement d'eau souterraine se trouvent le long du bassin de la rivière à Mars, dans le bassin de la rivière du Moulin à Laterrière, au lac Kénogami et en bordure de la rivière Saguenay, à Shipshaw. Le lac Kénogami est le réservoir d'eau potable desservant environ 70 % de la population de la ville de Saguenay. On retrouve également un site de prélèvement au lac de l'Aqueduc, situé sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay, qui dessert une partie de la population de la rive nord du Saguenay.

La Ville reconnait que certaines affectations du territoire, les évènements potentiels et les activités de nature anthropique sont susceptibles d'affecter la qualité de l'eau disponible. En ce sens, un contrôle des activités s'avère essentiel dans les aires de protection identifiées dans la cartographie.

De plus, la problématique environnementale mondiale, liée entre autres à la recharge des nappes phréatiques, pourrait avoir des conséquences à long terme sur la quantité d'eau disponible. Des réflexions devront être entamées afin de répondre aux besoins futurs en termes de quantité et de qualité de l'eau potable. Dans le cadre de la stratégie québécoise de l'eau, le ministère a mis en place un Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) obligeant les municipalités à analyser la vulnérabilité des prises d'eau potable d'ici 2021.

Les sites de prélèvement accompagnés de leurs aires de protection et du cadre normatif sont identifiés dans le chapitre 7 | Le document complémentaire.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les contaminants atmosphériques

Les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre proviennent en majeure partie du transport, des industries, des bâtiments et d'autres activités d'origine humaine. À l'heure actuelle, des transitions s'amorcent dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de l'énergie, de l'industrie et de la conception de bâtiments afin d'orienter les efforts vers l'atteinte des cibles de réduction de GES fixées par les

gouvernements. Saguenay a entrepris, en 2018, de réaliser l'inventaire collectif des GES de la Ville et entend se doter de cibles et de mesures de compensation afin de stabiliser et de réduire les émissions de GES conformément aux objectifs du plan de développement durable.

En l'absence de mesures de mitigation, ces émissions vont entrainer des conséquences pour les populations, les écosystèmes et l'économie et poseront des défis majeurs pour la santé publique. Selon les résultats de l'indice de la qualité de l'aire (IQA) relevée à partir des deux stations de suivi de 2008 à 2018, Saguenay connait en moyenne dix jours par année caractérisés par une mauvaise qualité de l'air à Arvida, et en moyenne huit par année dans la Cité du Savoir et de la Santé (UQAC). La figure 1-30 illustre la variation annuelle du nombre de jours au cours desquels la qualité de l'air est dite « mauvaise »[33].

FIGURE 1-30 | Variation du nombre de jours au cours desquels la qualité de l'air est « mauvaise »

SOURCE : MELCC, 2019

Les contaminants atmosphériques les plus significatifs et susceptibles d'avoir une influence sur la qualité de l'air à Saguenay sont les particules fines ($PM_{2.5}$) provenant du chauffage au bois, et le dioxyde de soufre (SO^2) en provenance des activités industrielles[34]. Le ministère exerce une surveillance continue de ces composantes dans l'air de Saguenay, y compris l'ozone (O^3). Ces trois contaminants sont connus pour leurs effets néfastes sur la santé humaine, en particulier sur les fonctions respiratoires, et peuvent affecter les tissus adipeux. Ils contribuent notamment à l'effet de serre, au smog, aux précipitations acides, à la dégradation des végétaux, etc. Ces effets dépendent de la concentration des contaminants et de la durée de l'exposition à ceux-ci.

[33] Note : L'indice de la qualité de l'air (IQA) est calculé à partir des cinq contaminants suivants : l'ozone, les particules fines, le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote et le monoxyde de carbone.

[34] MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *L'indice de la qualité de l'air (IQA) en statistiques*



Les changements climatiques et la vulnérabilité du territoire

Plusieurs phénomènes issus des dérèglements climatiques sont attendus dans les prochaines années selon les rapports publics du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Certains éléments méritent d'être considérés dans la planification territoriale tels que :

- Augmentation projetée des températures de 1 à 2 °C d'ici 2100 (GIEC, 2014)[35];
- Hausse du niveau moyen des mers de 1 à 2 mètres d'ici 2100 (GIEC, 2014; PNAS, 2019);
- Diminution du couvert de glace et augmentation de l'érosion côtière;
- Changement dans les régimes de précipitation hivernale et estivale;
- Incidences sur les rendements économiques (valeurs foncières, agriculture, pêche, tourisme) etc.;
- Migration des espèces vers le nord et déploiement des espèces envahissantes et nuisibles.

En matière de sécurité civile, les problématiques associées aux évènements météorologiques et climatiques extrêmes sont en croissance. Le niveau de vulnérabilité d'un milieu urbanisé face aux phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes dépend en partie de la densité de sa population et des modes de vie, de ses infrastructures et activités socioéconomiques en zones dangereuses, et de l'aménagement du territoire qui y est effectif (MSP, 2014; ONERC, 2010; ONU-Habitat, 2011). Analyser cette vulnérabilité permet de déceler les secteurs qui doivent être ciblés et analysés plus finement afin d'atténuer la sensibilité, lorsqu'il est possible de le faire, ou d'améliorer l'adaptation de la population et des infrastructures face à un risque climatique.

Les îlots de chaleur urbains et vagues de chaleur

Un îlot de chaleur urbain est un secteur urbanisé où les températures sont plus élevées que dans les secteurs environnants. Il résulte des choix d'aménagement des milieux de vie, notamment la minéralisation des surfaces. Saguenay compte environ 27 km² soumis aux ilots de chaleur urbains, soit 2,4 % de la superficie totale de son territoire. Il s'agit le plus souvent de stationnements, de routes ou de bâtiments. De plus, une part importante de la population de Saguenay est située dans des secteurs de forte vulnérabilité socioéconomique face aux vagues de chaleur. Les ilots de chaleur et l'indice de vulnérabilité aux vagues de chaleur sont identifiés à la carte 1-15.

La présence d'îlots de chaleur urbains dans des secteurs à forte vulnérabilité face aux vagues de chaleur est susceptible d'entrainer des conséquences sur la qualité de vie et la santé des citoyens. Lors de la vague de chaleur de 2010, 22,6 % des personnes décédées résidaient dans un ilot de chaleur urbain, soit une augmentation de 6,7 % par rapport à la période de 2005 à 2009. L'âge moyen des personnes décédées pendant la vague de chaleur était de 73 ans pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean[36]. Dans le cadre de la surveillance des incidences des vagues de chaleur sur la santé, l'INSPQ a enregistré, à l'été 2018, une hausse significative de 14 % des admissions à l'urgence pour la région durant ces périodes[37].

Il existe plusieurs mesures d'atténuation qui doivent être prises en compte dans les pratiques d'aménagement et de planification, telles que l'augmentation de la canopée et de la végétation, l'aménagement de structures ombragées, la présence de plans d'eau, etc., qui contribuent à créer des ilots de fraîcheur sur le territoire urbanisé. La Ville de Saguenay travaille étroitement avec l'organisme Eureko! pour financer des projets visant l'aménagement d'îlots de fraîcheur grâce à une subvention du Fonds vert du gouvernement du Québec.

---

[35] Note : Selon des scénarios d'émission de GES plus pessimistes, les températures pourraient augmenter de 4 à 7 °C d'ici 2100 (GIEC).
[36] INSPQ, *Évaluation du Fichier hebdomadaire des décès pour l'estimation des impacts des vagues de chaleur*, 2015
[37] INSPQ, *Surveillance des impacts des vagues de chaleur extrême sur la santé au Québec à l'été 2018,* 2018



Ville de Saguenay

Îlots de chaleur et secteurs de vulnérabilité socioéconomique aux vagues de chaleur

Carte 1-15

Légende

Îlots de chaleur urbain

- Chaud à très chaud

Niveau de vulnérabilité

- Donnée manquante
- Très faible vulnérabilité
- Faible vulnérabilité
- Vulnérabilité modérée
- Vulnérabilité moyenne
- Forte vulnérabilité
- Très forte vulnérabilité

0 1 2 4 6

Km

N

172 372 170 70 175 381

Sources : Données Québec, 2016 et Atlas de la vulnérabilité de la population québécoise aux aléas climatiques 2018

SADR | Ville de Saguenay, 2020

La hausse du niveau des mers et l'érosion côtière

L'évolution du climat entrainera, selon les prévisions du GIEC, une hausse du niveau moyen des mers d'ici 2100. Cette hausse combinée à la réduction du couvert de glace peut augmenter les risques d'érosion côtière. Le bassin de la rivière Saguenay est contigu et connecté au fleuve Saint-Laurent, et donc susceptible de connaitre les effets anticipés de la hausse du niveau marin qui affecte la côte est du Canada.

Il existe des études sectorielles sur les effets de la hausse du niveau moyen des mers, basées sur des probabilités en fonction de scénarios d'émissions. À l'heure actuelle, il est difficile de déterminer avec certitude les conséquences de la hausse des niveaux marins à Saguenay. Des études sont en cours afin de mieux cibler les secteurs pouvant être davantage touchés par une éventuelle hausse du niveau marin, les incidences liées à celle-ci et les mesures à privilégier. En effet, certaines mesures d'atténuation peuvent être mises en place dans des secteurs stratégiques, telles que la végétalisation, l'alimentation en sable et la création de zones tampons.

Les autres aléas météorologiques

Selon la définition du ministère de la Sécurité publique, un aléa hydrométéorologique peut prendre plusieurs formes sur le territoire, telles que des orages violents, des ondes de tempêtes, des températures extrêmes, des vents violents et autres. Ces aléas sont susceptibles d'entraîner une vulnérabilité des infrastructures et des bâtiments, en plus d'induire une pression sur les services publics. En 2017, plusieurs épisodes de grêle ont frappé la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, occasionnant des dommages aux infrastructures et aux cultures. En plus des résidences, des commerces et des véhicules touchés, de nombreux producteurs agricoles ont subi les contrecoups de cet aléa : ce sont quelque 215 entreprises ayant subi des pertes indemnisables qui ont reçu des sommes totalisant 2,8 millions de dollars de la Financière agricole.[38] Le déluge de 1996 quant à lui, avait engendré 1,5 milliard de dollars de dommages et avait causé l'évacuation de 16 000 personnes.[39]

La vulnérabilité de la population exposée peut varier selon les différents secteurs du territoire et en fonction des actions ou du développement réalisé.[40] La carte 1-16 identifie des secteurs de vulnérabilité socioéconomique face aux aléas hydrométéorologiques. Cette vulnérabilité peut être tributaire de plusieurs indicateurs relatifs à l'âge, la situation familiale et économique, mais également relative à l'âge des bâtiments et à l'accessibilité aux principaux services publics. À l'heure actuelle, les villes sont appelées à fournir les efforts nécessaires pour atténuer la vulnérabilité et augmenter la résilience des communautés face aux changements climatiques.

Dans un contexte de développement durable, il importe de localiser et de connaitre les secteurs de vulnérabilité socioéconomique et, dans la mesure du possible, de localiser les sites susceptibles d'être davantage touchés par ces aléas afin d'intégrer des projets d'aménagement adaptés.

[38] SERVICES QUÉBEC, *Bilan de l'assurance récolte 2017 : région du Saguenay–Lac-Saint-Jean*, 2018
[39] BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA, *SOS ! Les catastrophes au Canada*
[40] MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, *Concepts de base en sécurité civile*, 2009



Ville de Saguenay

Carte 1-16

Secteurs de vulnérabilité socioéconomique face aux aléas hydrométéorologiques

Légende

Niveau de vulnérabilité

- Donnée manquante
- Très faible vulnérabilité
- Faible vulnérabilité
- Vulnérabilité modérée
- Vulnérabilité moyenne
- Forte vulnérabilité
- Très forte vulnérabilité

N

0 1 2 4 6
Km

Sources : Atlas de la vulnérabilité de la population québécoise aux aléas climatiques 2018

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Les composantes du milieu bâti

Les composantes du milieu bâti façonnent le territoire et leur identification est essentielle dans un exercice de planification. Parfois une opportunité et parfois une contrainte, il est important de bien faire état de leur localisation et de leurs caractéristiques dans le développement du territoire. Parmi les composantes du milieu bâti, nous traiterons des sites archéologiques, du patrimoine bâti, des contraintes anthropiques, des équipements et des infrastructures présents sur le territoire.

Les sites archéologiques

Plusieurs sites archéologiques présents sur le territoire de Saguenay sont documentés et identifiés à la carte 1- 17. Seuls deux sites sont mis en valeur et visibles dans le paysage, soit les des sites de la Pulperie de Chicoutimi et du Poste-de-traite-de-Chicoutimi.

(DcEs-4) – La rivière Chicoutimi

- Emplacement : au fond de la rivière Chicoutimi et au nord de l'autoroute 70, à l'est du chemin de la Réserve
- Propriétaire : site public (eau) à proximité d'une propriété privée
- Trouvailles : vase iroquoien du Saint-Laurent provenant d'un site de portage sur la rivière Chicoutimi
- Classement : aucun classement particulier

(DcEs-3) – La Pulperie de Chicoutimi

- Emplacement : à proximité de la rivière Chicoutimi et de la rue Dubuc à Chicoutimi
- Propriétaire : Corporation du musée du Saguenay
- Trouvailles : pièces industrielles, ancien four à noyaux et base du cubilot et de nombreux bâtiments
- Classement : site patrimonial québécois et site historique national du Canada

(DcEs-1) – Le Poste-de-traite-de-Chicoutimi

- Emplacement : à l'embouchure de la rivière Chicoutimi (rive ouest)
- Propriétaire : Ville de Saguenay
- Trouvailles : anciennes fondations, fracas de verre, clous, etc.
- Classement : site patrimonial québécois et site historique national du Canada

(DbEr-1) - La Poterie Charles-Belleau

- Emplacement : à proximité du chemin Saint-Anicet à La Baie
- Propriétaire : terrain privé
- Trouvailles : plusieurs sortes de poteries, coin de la maison, puits, etc.
- Classement : certains objets ont une reconnaissance au Répertoire des biens culturels du Québec (RPCQ)

(DcEv-10) – Lac Ouiqui

- Emplacement : sur les berges du lac Ouiqui à proximité du lac Kénogami
- Propriétaire : terrain privé
- Trouvailles : pierre à fusil intacte trouvée en 1973
- Classement : aucun classement particulier



(DbEt-1) – Lac Kénogami 1

- Emplacement : à l'extrémité est du lac Kénogami
- Propriétaire : terrain privé
- Trouvailles : huit objets au total (tuyau de pipe, fourneau de pipe, grattoir)
- Classement : aucun classement particulier

(DbEs-1) – Lac Kénogami 2

- Emplacement : sur la rive est de la rivière Chicoutimi à proximité de l'embouchure du lac Kénogami
- Propriétaire : terrain privé
- Trouvailles : objets en pierre transformés (déchets de taille de pierre – éclats)
- Classement : aucun classement particulier

(DbEs-2) – Laterrière – Rivière du Moulin

- Emplacement : situé aux abords de la rivière du Moulin à Laterrière
- Propriétaire : terrain privé
- Trouvailles : carré de maçonnerie, pièces de métal et de verre, pipe à tabac de l'occupation euro-québécoise
- Classement: aucun classement particulier



Le patrimoine bâti

Saguenay compte de nombreux lieux, bâtiments ou ensembles architecturaux présentant un intérêt d'ordre historique ou culturel. Ces éléments, témoins de notre histoire, doivent être préservés et mis en valeur pour être légués aux générations futures. Le patrimoine de Saguenay se distingue par son architecture résidentielle (maisons de compagnies et maisons de notables), commerciale (de style Art déco), industrielle et institutionnelle (religieuse), faisant de Saguenay un haut lieu du patrimoine moderne.

Les éléments d'intérêt historique et culturel du patrimoine bâti sont présentés selon leur niveau de reconnaissance patrimoniale (nationale, provinciale et municipale). Le tableau 1-28 résume les statuts de reconnaissance par palier de gouvernement.

TABLEAU 1-28 | Les niveaux de reconnaissance patrimoniale

Niveau	Statut
Nationale	Lieux historiques nationaux du Canada désignés
Provinciale	Site patrimonial déclaré
	Site patrimonial classé
	Immeubles patrimoniaux classés
Municipale	Sites patrimoniaux cités
	Immeubles patrimoniaux cités

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, 2019

Les lieux, sites ou immeubles sur le territoire de Saguenay qui possèdent un statut juridique sont les suivants :

Lieux historiques nationaux du Canada désignés

Saguenay compte quatre (4) lieux historiques nationaux du Canada désigné :

- Le Hangar d'alerte de la Base des Forces canadiennes Bagotville;
- Le complexe industriel de la Pulperie de Chicoutimi;
- Le Poste-de-Traite-de-Chicoutimi;
- L'ancienne cité d'Arvida.

Site patrimonial déclaré

Saguenay compte un site patrimonial déclaré, soit la plus haute forme de reconnaissance patrimoniale qui peut être attribuée au Québec :

- Le site patrimonial d'Arvida.

Le site patrimonial déclaré d'Arvida couvre une superficie de 178 ha se divisant en trois secteurs aux caractéristiques distinctes, soit le secteur résidentiel développé en trois phases de construction, une ceinture verte comprenant un vaste noyau institutionnel, ainsi qu'un secteur commercial et institutionnel (centre-ville). Le secteur résidentiel comprend 545 bâtiments principaux construits avant 1950, dont 162 sont multifamiliaux. Les autres secteurs comprennent 39 bâtiments commerciaux et 11 bâtiments institutionnels. Soulignons que dans le site patrimonial déclaré, toutes les composantes paysagères, architecturales et urbanistiques font l'objet d'une protection, de même que d'éventuels éléments de nature archéologique.

Sites et immeubles patrimoniaux classés

Saguenay compte 3 sites patrimoniaux classés et 12 immeubles patrimoniaux classés :

- Site patrimonial du Poste-de-traite-de-Chicoutimi
- Site patrimonial de la Pulperie-de-Chicoutimi, comprenant 35 composantes classées individuellement.
- Site patrimonial du Sacré-Cœur, comprenant :
    - Église du Sacré-Cœur
    - Presbytère du Sacré-Coeur
    - Deux monuments religieux
- Moulin du Père-Honorat, incluant une aire de protection de 150 mètres
- Église de Notre-Dame-de-Laterrière
- Presbytère de Notre-Dame-de-Laterrière
- Cimetière de Notre-Dame-de-Laterrière
- Calvaire du cimetière de Notre-Dame-de-Laterrière
- Monument de Jean-Baptiste-Honorat
- Monument du Sacré-Coeur
- Église de Saint-Marc
- Chapelle de l'Oratoire-Saint-Joseph
- Maison Price
- Ancien couvent des Sœurs-Antoniennes-de-Marie
- Église Saint-Mathias

Sites patrimoniaux cités

Saguenay compte 49 sites patrimoniaux cités :

- Site patrimonial du Barachois-de-Grande-Baie
- Site patrimonial de l'Église-Notre-Dame-de-La-Baie
- Site patrimonial du Barrage-de-la-Rivière-à-Mars
- Site patrimonial de la Maison-John-Kane
- Site patrimonial du Noyau-Institutionnel-de-Saint-Alexis-de-Grande-Baie
- Site patrimonial du Vieux-Grande-Baie (secteur Prince-Albert)
- Site patrimonial du Vieux-Grande-Baie (secteur Saint-Pascal)
- Site patrimonial du Quai-de-Grande-Baie
- Site patrimonial de la Papeterie-de-Port-Alfred
- Site patrimonial des Maisons-Ouvrières-de-la-Papeterie-de-Port-Alfred
- Site patrimonial des Maisons-des-Cadres-de-la-Papeterie-de-Port-Alfred
- Site patrimonial de l'Ancien-Collège-Saint-Édouard
- Site patrimonial du Noyau-Institutionnel-de-Saint-Édouard-de-Port-Alfred
- Site patrimonial du Vieux-Bagotville (secteur Victoria)
- Site patrimonial du Vieux-Bagotville (secteur Albert/Bagot)
- Site patrimonial du Noyau-Institutionnel-de-Saint-Alphonse-de-Bagotville
- Site patrimonial de la Côte-de-la-Fabrique
- Site patrimonial de l'Ancienne-Académie-Saint-Alphonse-de-Bagotville
- Site patrimonial du Quai-Agésilas-Lepage
- Site patrimonial du Noyau-Institutionnel-de-Saint-Marc-de-Bagotville
- Site patrimonial des Écorceurs-de-l'Anse-à-Benjamin
- Site patrimonial de la Scierie-Georges-Abel-Tremblay



- Site patrimonial de l'Ancienne-Centrale-Hydroélectrique-de-Bagotville
- Site patrimonial de l'Église-de-Saint-Isidore
- Site patrimonial de l'Église-du-Christ-Roi
- Site patrimonial de l'Église-de-Saint-Antoine
- Site patrimonial de la place de l'Église-Sacré-Cœur
- Site patrimonial de la rue du Séminaire
- Site patrimonial du Bassin
- Site patrimonial de l'Église-de-Sainte-Claire
- Site patrimonial de l'Église-de-Saint-Luc
- Site patrimonial de l'Église-de-Sainte-Anne
- Site patrimonial du Manoir-Julien-Édouard-Alfred-Dubuc et du Château-John-Murdoch
- Site patrimonial du Cimetière de Saint-François-Xavier
- Site patrimonial du Monastère-des-Augustines et du monument Price
- Site patrimonial de la Chapelle-de-Saint-Cyriac
- Site patrimonial de l'Église-de-Saint-Georges
- Site patrimonial de l'Église-de-Saint-Raphaël
- Site patrimonial de l'Église-de-Saint-Dominique
- Site patrimonial de l'Église-de-Saint-Laurent
- Site patrimonial de l'Église-de Saint-James-The-Apostle
- Site patrimonial de l'Église-Saint-Matthieu
- Site patrimonial de l'Église-de-Saint-Jacques
- Site patrimonial de l'Église-de-Saint-Mathias
- Site patrimonial du noyau institutionnel d'Arvida
- Site patrimonial de la ville construite en 135 jours
- Site patrimonial du secteur du Manoir du Saguenay
- Site patrimonial du secteur de la rue Neilson
- Site patrimonial du centre-ville d'Arvida

Immeubles patrimoniaux cités

Saguenay compte 40 immeubles patrimoniaux cités :

- 1223-1233, rue Bagot
- 1562-1566, rue Bagot
- 1755, boulevard de la Grande-Baie Nord
- 1983, rue Bagot
- 2183, rue Bagot
- 3334, chemin des Chutes
- 3783, chemin Saint-Joseph
- 3883, chemin Saint-Joseph
- 3982, chemin Saint-Joseph
- 4202, chemin Saint-Jean
- 4362, chemin Saint-Jean
- 4803-4805, chemin Saint-Martin
- 5283, chemin Saint-Martin



- 5382, chemin Saint-Martin
- 691, 1re Rue
- 8782, chemin de la Batture
- Ancien hôtel de ville de Jonquière
- Ancien marché d'Arvida
- Ancienne résidence des Frères-du-Sacré-Coeur
- Calvaire Charles-Perron
- Chapelle Bluteau
- Chapelle du Chemin-des-Chutes
- Croix de chemin de la Batture
- Croix de chemin Saint-Antoine
- Croix de chemin Saint-Joseph
- Croix de chemin Saint-Martin
- Croix du Cap-Saint-Alexis
- Croix du Centenaire
- École Saint-François-Xavier
- Édifice Thomas-Zozyme-Cloutier
- Église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus
- Ensemble conventuel des Servantes-du-Très-Saint-Sacrement
- Four à pain du Chemin-des-Chutes
- Maison d'animation sociale et culturelle
- Maison Françoise-Simard
- Maison Gertrude-McLeod
- Maison Jean-Maurice-Coulombe
- Maison Petit
- Pont d'aluminium d'Arvida
- Pont de Sainte-Anne

Les autres immeubles et sites d'intérêt

La Ville de Saguenay identifie également les sites et les immeubles qui ne possèdent pas de statut juridique de reconnaissance et de protection patrimoniale, mais dont la valeur patrimoniale justifie leur reconnaissance, leur protection et leur mise en valeur. L'inventaire actuel a identifié près de 1 200 bâtiments d'intérêt, ainsi que près de 1 100 bâtiments contributifs. Soulignons que la majorité de ces bâtiments se trouve dans des secteurs où s'applique un règlement de PIIA et que leurs caractéristiques sont par conséquent essentiellement préservées grâce à ces outils de gestion des demandes d'intervention sur les biens.

Par arrondissement, voici les secteurs et principales rues où l'on retrouve une concentration d'immeubles et de sites d'intérêt.

Arrondissement de Chicoutimi

Centre-ville de Chicoutimi, spécifiquement sur les rues suivantes :

- Racine Est et Ouest
- Jacques-Cartier Est et Ouest
- Price Est et Ouest
- Boul. du Saguenay Est



- Saint-Sacrement
- De la Colline
- De l'Hôtel-Dieu
- Montcalm
- Sainte-Anne
- Morin
- Lafontaine
- Labrecque
- Bégin
- Sainte-Famille
- Du Séminaire
- Saint-Vallier

Secteur du Bassin et du quartier Saint-Paul, spécifiquement sur les rues suivantes :

- Price Ouest
- Chemin de la Réserve
- Saint-Ange
- Dréan
- Fortin
- Ross
- Saint-Paul
- Lapointe
- Taché

Secteur Rivière-du-Moulin, spécifiquement sur les rues suivantes :

- Boul. du Saguenay est
- Du Sacré-Cœur
- Jean-Langevin
- Boulevard Renaud
- King
- Saint-Isidore

Secteur quartier Notre-Dame, spécifiquement sur les rues suivantes :

- Jacques-Cartier Est
- Notre-Dame
- Du Foyer
- Beauregard
- De l'Assomption
- Chabanel
- Desaulniers

Secteur nord, spécifiquement sur les rues suivantes :

- Roussel
- Saint-Alexis
- Sainte-Élisabeth
- De la Fabrique
- Hoffman
- De la Croix
- Sainte-Marie Sud

Secteur Laterrière, spécifiquement sur les rues suivantes :

- Notre-Dame
- Gauthier

Arrondissement de Jonquière

Centre-ville de Jonquière, spécifiquement sur les rues suivantes :

- Saint-Dominique
- Vaillancourt
- Fontaine
- Sainte-Jeanne-d'Arc
- Du Vieux-Pont
- Chesnier
- Saint-Pascal
- Saint-Antoine
- Ouellet
- Saint-Simon
- Saint-Charles

Quartier des Anglais, spécifiquement sur les rues suivantes :

- Boul. du Royaume
- Du Roi-Georges
- Perron
- De l'Acadie



- Fluhman
- Alonzo-Gravel

Centre-ville de Kénogami, spécifiquement sur les rues suivantes :

- Sainte-Famille
- Lapointe
- Bergeron
- Du Roi-George
- Cabot
- Champlain

Quartiers Saint-Jacques, Saint-Mathias et Saint-Philippe du secteur Arvida, spécifiquement sur les rues suivantes :

- De La Salle
- Vaudreuil
- Marquette
- Roberval
- Saint-Denis
- Coventry
- Talon
- Hocquart
- Sainte-Émilie
- McLeod
- Alexander
- Ross
- Simard
- Couture
- De Calais
- De Régina
- Burma
- Labreque
- Dolbeau
- Gilbert
- Lamarche
- Poitras
- Larouche

Arrondissement de La Baie

Secteur Bagotville, spécifiquement sur les rues suivantes :

- Bagot
- De la Fabrique
- Victoria
- Albert

Secteur Port-Alfred, spécifiquement sur les rues suivantes :

- Boul. de la Grande-Baie Sud
- 1re Rue
- 2e Rue
- 3e Rue
- 1re Avenue
- 2e Avenue
- 3e Avenue
- 4e Avenue
- 5e Avenue
- 6e Avenue
- 7e Avenue

Secteur Grande-Baie, spécifiquement sur la rue suivante :

- Boul. de la Grande-Baie Sud



Ville de Saguenay

Carte 1-17 | Les éléments du patrimoine bâti

172

372

170

70

175

381

Légende

- Site d'intérêt archéologique
- Lieu historique national du Canada désigné
- Immeuble patrimonial classé
- Site historique national de génie civil
- Site patrimonial déclaré
- Site patrimonial cité

N

0 2 4 8 12

Km

Sources : Ville de Saguenay, 2019 et MCC (2019)

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Les contraintes anthropiques

Les contraintes anthropiques induites par les immeubles, équipements et activités humaines sont susceptibles, dans certaines circonstances, de nuire à la santé, à la sécurité et au bien-être des personnes et de causer des dommages aux propriétés environnantes. Les contraintes anthropiques peuvent prendre plusieurs formes. Il peut s'agir d'émanations régulières de fumée, poussière, odeur, vapeur ou gaz, de radiations, ou de bruits, pouvant causer des dommages continus ou un risque d'accident impliquant des conséquences graves.

Les contraintes anthropiques proviennent majoritairement des principales voies de circulation et d'infrastructures de transport, des zones et des parcs industriels ou espaces spécialisés, des sites d'extraction de matières minérales et des terrains contaminés ou potentiellement contaminés. L'identification de ces composantes est essentielle au maintien de la santé, de la sécurité et du bien-être des personnes, de même qu'à la protection de l'environnement, en plus de permettre une harmonisation des usages sur le territoire. Les contraintes anthropiques sont présentées à la carte 1-18.

Les réseaux de transport majeurs

Les contraintes à l'occupation du sol produites par les voies de circulation sont reliées au bruit et à la poussière induite par la circulation autoroutière. Le bruit aux abords des autoroutes est une préoccupation majeure du ministère des Transports du Québec. Le bruit relatif à la circulation peut avoir des incidences sur la qualité de vie des citoyens. Ledit ministère recommande un niveau de bruit extérieur de 55 dBA $L_{eq, 24 h}$ comme seuil acceptable pour les usages sensibles au bruit, soit les usages de nature résidentielle, les centres de santé et de services sociaux, les établissements d'enseignement, les établissements de services de garde, les installations culturelles et récréatives qui demandent un climat sonore réduit (camping, base de plein air, etc.). La carte 1-18 identifie les tronçons du réseau supérieur identifiés comme une contrainte anthropique. Les voies concernées sur le territoire de Saguenay sont :

- L'autoroute 70;
- La route 170 (boulevard du Royaume);
- La route 175 (boulevard Talbot/boulevard Saint-Paul);
- La route 172 (boulevard de Tadoussac/boulevard Sainte-Geneviève);
- La route 381.

De plus, la présence de l'aéroport et de la Base des Forces canadiennes Bagotville doit aussi être considérée comme une source de contrainte, notamment en ce qui a trait au bruit et aux contaminants découlant du transport aérien. Afin de réduire les incidences sur la population, des heures de vol sont prévues et, exceptionnellement, les autorités militaires préviennent la population des mouvements d'aéronefs en soirée. Une zone pour le péril aviaire est définie autour des installations en vertu du règlement de zonage de l'aéroport de Bagotville et de la Loi sur l'aéronautique.

Le réseau ferroviaire constitue également un générateur de bruit important pouvant avoir des répercussions sur la qualité de vie. Des mesures sont mises de l'avant afin de réduire ces incidences : réduction de la vitesse en milieu urbain, préemption par signal lumineux aux passages à niveau en milieu urbain permettant l'abolition du sifflet de train, sifflet directionnel sur les artères principales, etc.

Les dispositions relatives au territoire à proximité de l'autoroute et du réseau routier supérieur, ainsi qu'au réseau ferroviaire, sont définies au chapitre 7 | Le document complémentaire.



Les terrains contaminés

Selon les données du ministère, Saguenay compte plusieurs terrains contaminés et présentant un potentiel de contamination nécessitant des vérifications, soit un total de 521 terrains répertoriés en 2019. De ces sites, 90 % se trouvent à l'intérieur du périmètre urbain. Les données sur les terrains contaminés ayant un potentiel de contamination sont mises à jour annuellement.

TABLEAU 1-29 | Terrains contaminés ou présentant un potentiel de contamination

Contamination	Nombre de terrains	Superficie (m²)
Terrains contaminés inscrits au registre foncier	49	16 700 000
Terrains inscrits au répertoire du MELCC	204	
Terrains potentiellement contaminés	268	
Total	521	

SOURCE : MELCC ET VILLE DE SAGUENAY, 2019

Ces terrains ont généralement été contaminés par des activités industrielles ou commerciales actuelles ou passées, ou encore par des déversements accidentels. Toutefois, certains peuvent être redéveloppés à des fins commerciales, institutionnelles ou résidentielles, suivant une décontamination du site.

L'activité minière

Il existe plus de 80 sites d'extraction de matières minérales sur le territoire de Saguenay. Les contraintes associées à l'exploitation de ces sites découlent principalement des vibrations induites, de l'émission de poussières, du camionnage et du bruit des équipements et des opérations. La Ville de Saguenay reconnait la présence de droits miniers sur son territoire.

TABLEAU 1-30 | Composantes relatives aux sites et aux droits miniers sur le territoire

Composante	Nombre de terrains
Baux non exclusifs d'exploitation de substances minérales de surface	1
Baux exclusifs d'exploitation de substances minérales de surface	1
Baux miniers	0
CLAIMS	104
Site de substance minérale de surface (SMS)	
Sites SMS ouverts	2
Sites SMS ouverts sous conditions	19
Sites SMS en traitement	2
Mines et projets	0
Indices, gîtes, mines et carrières	
Pierre architecturale ou industrielle	42
Substances métalliques	9
Substances non métalliques	4

SOURCE : MERN, *GESTIM* ET *SIGÉOM*, 2019



Ville de Saguenay

Carte 1-18 | Les contraintes anthropiques

Légende

- Bail non exclusif d'exploitation
- Bail exclusif d'exploitation
- Bail minier
- Claim

Contrainte sonore

- Zone de contrainte sonore

Indice, gite, mine et carrière

- Pierre architecturale ou industrielle
- Substance métallique
- Substance non métallique

Site de substance minérale de surface

- Ouvert
- Ouvert sous conditions
- En traitement
- Mine projet

170 172 372 70 175 381

N

0 2 4 8 12
Km

Sources : Ville de Saguenay, 2019 et MERN, GESTIM et SIGEOM, Données consultées le 29-08-2019

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Les infrastructures

Les infrastructures réfèrent aux ouvrages et aux réseaux, la plupart du temps d'utilité publique. Certaines infrastructures peuvent également être susceptibles de générer des contraintes sur le territoire, par exemple les infrastructures destinées à la gestion des matières résiduelles, des eaux usées et de la neige usée. La liste des infrastructures est présentée au chapitre 8 | Annexes.

Les réseaux de transport d'énergie

Le territoire de Saguenay est traversé par plusieurs lignes de transport d'énergie et accueille plusieurs postes de transformation. On peut également retrouver des barrages, des digues et des centrales. Ce réseau appartient à la fois à Hydro-Québec, Hydro-Jonquière (Ville de Saguenay), Rio Tinto et Produits forestiers Résolu. On dénote également la présence d'un réseau de gaz appartenant à Énergir. Les principales infrastructures et équipements reliés aux réseaux de transport d'énergie sont décrits dans cette section.

Les ouvrages de retenue

Saguenay compte 35 ouvrages de retenue d'importance érigés sur les différents plans d'eau du territoire. Ces ouvrages peuvent prendre la forme de digues, de barrages ou de centrales hydroélectriques et leur classification diffère en fonction de leur vulnérabilité et des conséquences en cas de rupture. Le barrage de classe « A » présente la plus grande vulnérabilité ou les plus grandes conséquences en cas de rupture, alors que les barrages de classe « E » présentent la plus faible vulnérabilité et les plus faibles conséquences en cas de rupture.

Les réseaux électriques

Les équipements majeurs de transport d'énergie traversant le territoire de Saguenay appartiennent en grande majorité à Hydro-Québec et à Hydro-Jonquière. Le réseau de distribution d'Hydro-Québec couvre plus de 160 km de part et d'autre du territoire municipal avec 17 lignes de tension de 161 kV et trois lignes de 735 kV, sans compter le réseau de distribution local.

Le réseau à 735 kV, émanant des complexes Manic-Outardes, Churchill Falls et La Grande, et traverse le territoire pour assurer l'alimentation du sud du Québec. Il est relié au poste Saguenay (735-161 kV) situé dans l'arrondissement de Jonquière, cœur de la desserte énergétique de Saguenay.

De plus, Hydro-Québec compte trois tours de télécommunications et huit postes de transformation sur le territoire de Saguenay. Les éléments du réseau de transport d'énergie sont identifiés aux tableaux 8-16 à 8-18.

Les postes de transformation sont considérés comme des contraintes anthropiques et exigent une analyse individuelle selon le contexte et l'environnement dans lequel ils s'insèrent afin de déterminer des marges de recul propres à chacun d'eux.

Outre ces infrastructures présentes sur le territoire, il importe de considérer les projets de raccordement au réseau de transport électrique suivants prévus au cours des prochaines années :

- L'usine de Métaux BlackRock avec une ligne de 9 km à 161 kV;
- Le projet Micoua-Saguenay avec une ligne à 735 kV d'une longueur approximative de 260 km, entre le poste Micoua, situé sur la Côte-Nord, et le poste de Saguenay;

Hydro-Jonquière possède une partie des infrastructures de transport d'énergie électrique de Jonquière, de même qu'un poste de distribution d'énergie, le poste Jean-Dechêne. Les infrastructures de transport électrique, d'une longueur totale de près de 450 km, sont destinées à la distribution locale d'électricité.



Réseau de gaz naturel

Le réseau majeur de transport de gaz naturel traverse la ville d'ouest en est depuis l'arrondissement de Jonquière jusqu'à l'arrondissement de La Baie, tel qu'illustré sur la carte 1-19. L'ensemble du réseau dessert les secteurs Jonquière, Kénogami, Arvida, Chicoutimi-sud, Bagotville, Port-Alfred, l'aéroport Saguenay-Bagotville, de même que l'usine Rio Tinto Laterrière.

De plus, Énergir prévoit agrandir son réseau afin d'assurer la desserte de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay. Le projet vise « à faire un prolongement de 13,8 km du réseau gazier existant d'Énergir situé à proximité de Bagotville ».[41]

Un projet privé de l'entreprise Gazoduq, visant l'implantation d'une conduite souterraine de gaz naturel d'environ 782 km entre le nord de l'Ontario et le Saguenay, est présentement à l'étude. L'analyse se poursuit en vue de définir le tracé final.

L'énergie éolienne

Selon les données du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, il existe un potentiel éolien très limité à Saguenay, concentré principalement à l'ouest de la rivière Chicoutimi et au sud de l'autoroute 70. Présentement, il n'existe aucune infrastructure d'énergie éolienne destinée à alimenter le réseau de transport électrique d'Hydro-Québec sur le territoire de la ville.

Les réseaux de communications

La ville de Saguenay est desservie par un réseau de communication sans fil sur l'ensemble de son territoire. Ce réseau est soutenu par des tours de relais et diverses infrastructures de transport dédiées aux télécommunications sans-fil. De même, un réseau de fibre optique couvre une grande partie de la zone des périmètres urbains de Saguenay, ce qui relie les utilisateurs de la ville à un réseau très performant de transfert de données. Les infrastructures liées aux communications peuvent avoir des incidences sur le paysage lorsqu'elles sont implantées sans intégration avec l'environnement d'accueil, d'où l'importance d'une analyse lors de l'implantation de nouvelles infrastructures.

Les infrastructures de gestion des matières résiduelles

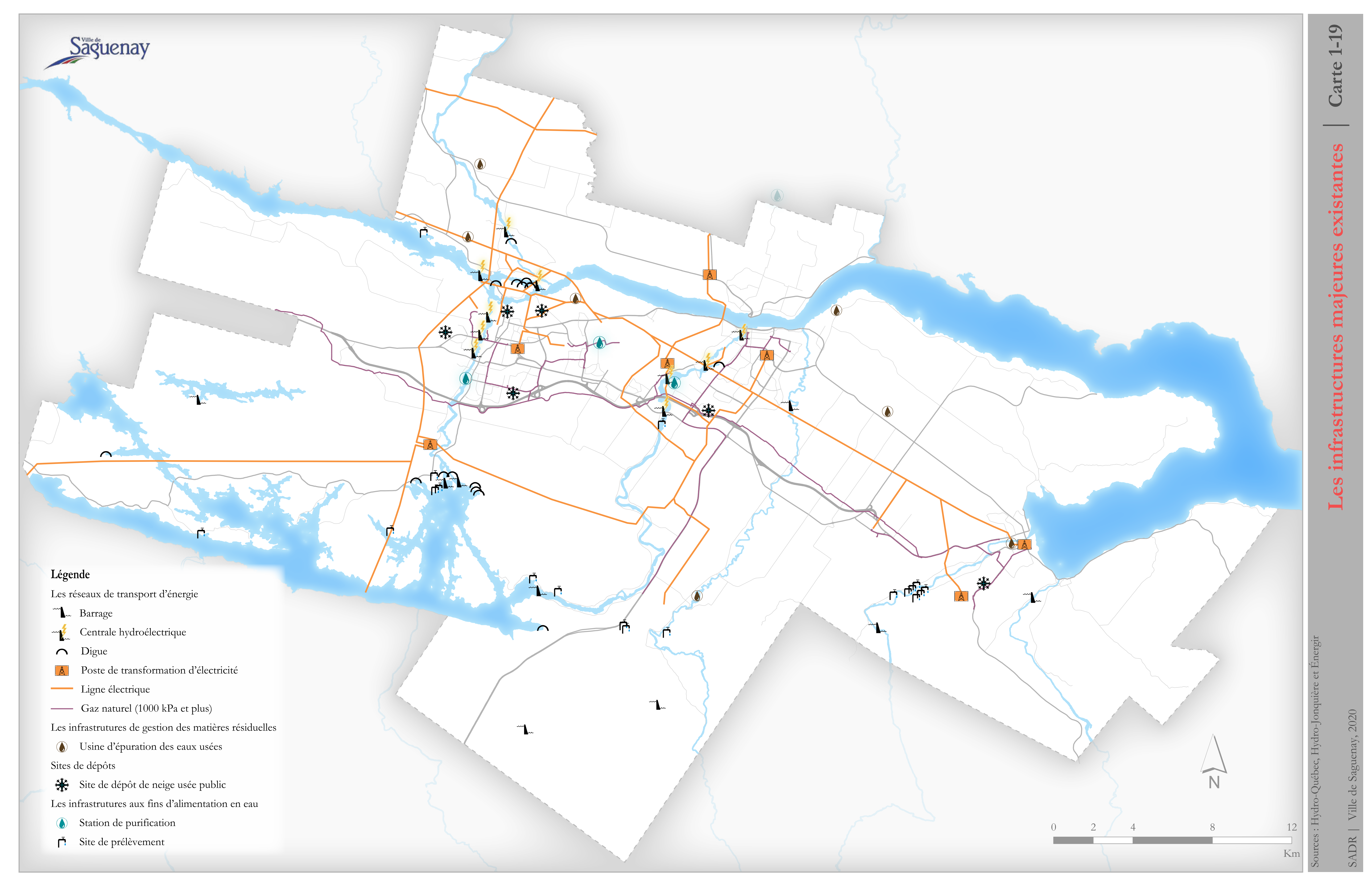
Les infrastructures d'importance et susceptibles de générer des contraintes sur le territoire sont principalement destinées à la gestion des matières résiduelles, des eaux usées et de la neige usée. Ces sites sont généralement la propriété de la Ville ou d'entreprises pour lesquelles la Ville est susceptible de solliciter les services. Il s'agit des infrastructures de gestion des eaux usées, de gestion des matières résiduelles, des sites de dépôt et des usines de filtration, identifiés aux tableaux 8-19 à 8-22.

Les infrastructures aux fins d'alimentation en eau

Les infrastructures aux fins d'alimentation en eau comprennent les sites de prélèvement d'eau potable souterraine et de surface et les prises d'eau municipales et privées. Ces sites sont identifiés sur la carte 1-19 et au tableau 8-22.1. Les dispositions relatives à leur protection sont définies au chapitre 7 | Le document complémentaire.

[41] ÉNERGIR, *Résumé de l'étude d'impact du projet de desserte en gaz naturel de la ZIP de Saguenay*, 2019




Ville de Saguenay
Carte 1-19
Les infrastructures majeures existantes
Légende
Les réseaux de transport d'énergie
Barrage
Centrale hydroélectrique
Digue
Poste de transformation d'électricité
Ligne électrique
Gaz naturel (1000 kPa et plus)
Les infrastrutures de gestion des matières résiduelles
Usine d'épuration des eaux usées
Sites de dépôts
Site de dépôt de neige usée public
Les infrastrutures aux fins d'alimentation en eau
Station de purification
Site de prélèvement
0 2 4 8 12
Km
N
Sources : Hydro-Québec, Hydro-Jonquière et Énergir
SADR | Ville de Saguenay, 2020

Les équipements

Les équipements réfèrent aux immeubles et installations publiques nécessaires à la vie de la collectivité. Plus spécifiquement, les équipements et services collectifs sont ceux relatifs aux secteurs de l'éducation, de la santé et des services sociaux, de la culture et des équipements sportifs. La liste des équipements est présentée au chapitre 8 | Annexes.

Les équipements relatifs au domaine de l'éducation sont les établissements d'enseignement de tous les niveaux et sont identifiés au tableau 8-23.

Les équipements relatifs à la santé et aux services sociaux sont les hôpitaux, les centres locaux de services communautaires (CLSC) et les centres d'hébergement et de soins, identifiés au tableau 8-24.

Les équipements relatifs à la culture sont les bibliothèques, les musées, les salles de spectacles, etc., identifiés au tableau 8-25.

Les équipements sportifs de grande envergure sont les stations de ski, les arénas et les piscines intérieures, identifiés au tableau 8-26. De plus, la ville de Saguenay compte 210 parcs et espaces verts de différentes natures ainsi que plusieurs équipements pour la pratique de sports intérieurs et extérieurs, tel qu'indiqué au tableau 8-27.



Les défis, enjeux et perspectives

Des milieux naturels exceptionnels participant à la qualité de vie

Saguenay est caractérisée par des paysages immenses et aux multiples fonctions : identitaire, récréotouristique, culturelle, de villégiature, etc. Le paysage, modelé par l'activité industrielle et l'exploitation des ressources naturelles, est visible par la présence d'infrastructures industrielles, des sites d'extraction, des coupes forestières, des sites de résidus et autres. Son appréciation pose des défis relatifs à l'intégration de ces infrastructures dans l'environnement, de manière à atténuer les conséquences visuelles de ces activités. Les paysages en présence, aussi vastes que variés (agricole, forestier, riverain, industriel, etc.), représentent un enjeu de mise en valeur des divers angles d'approche relevant d'une démarche de reconnaissance collective.

Essentielles à l'appréciation des composantes paysagères, les routes panoramiques et thématiques permettent une mise en valeur des percées visuelles et des composantes significatives d'ordre historique et culturel. D'autres routes pourraient s'ajouter au réseau afin de faire connaitre les sites ayant historiquement contribué au développement de la région et ainsi, s'ajouter à l'offre touristique locale et régionale.

Grâce à la présence de plusieurs lieux d'appropriation collective sur le territoire, les plans d'eau suscitent un intérêt marqué à l'échelle locale, régionale et provinciale en offrant un important potentiel de mise en valeur, notamment sur les plans historique, culturel et récréotouristique. Il en est de même pour la forêt urbaine et les différents milieux d'intérêts naturels qui représentent une richesse unique à Saguenay et un élément d'attrait considérable. Ensemble, ces écosystèmes sont essentiels au maintien des services écosystémiques relatifs à l'approvisionnement, la régulation et la vie socioculturelle. La dégradation de ces écosystèmes pourrait, à long terme, engendrer des pertes économiques liées à la santé, la sécurité et l'attractivité. Cet état de fait doit être pris en considération dans les processus de prise de décision.

Des enjeux de santé publique et de sécurité

De par sa localisation au cœur d'un site géomorphologique unique, Saguenay doit faire face à des défis liés à l'occupation du sol dans des secteurs sensibles, lesquels ont contribué avec les années à faire de la Ville un chef de file dans la gestion des contraintes naturelles en matière de sécurité civile. Ceci implique une utilisation raisonnable et responsable du territoire et une habileté à demeurer sensible à la capacité de support des écosystèmes, dans le respect des principes du développement durable. Ces contraintes que sont les milieux humides et hydriques, les zones inondables et les zones à risques de glissement de terrain ou de décrochement de roc doivent être prises en compte lors de projets de développement.

À l'instar des autres villes du Québec, les enjeux liés à la santé publique suscitent de plus en plus d'intérêt au sein de la Ville de Saguenay. La protection du lac Kénogami, bassin d'alimentation en eau potable de près de 70 % de la population de Saguenay, nécessitera une concertation et une collaboration de l'ensemble des acteurs et résidents du territoire. Il importe, d'une part, de poursuivre les réflexions afin de répondre aux besoins futurs en termes de quantité et de qualité de l'eau potable, et d'autre part, de poursuivre l'acquisition de connaissances et d'exercer une vigilance assidue afin de cibler des secteurs plus vulnérables et assurer la pérennité des sources d'eau potable. Il en est de même pour la qualité de l'air.

Afin d'atténuer les nuisances induites par les contraintes anthropiques, telles que le réseau routier supérieur, les sites d'extraction ou encore les sites contaminés, un contrôle adéquat de l'utilisation du sol à proximité de ces contraintes s'avère nécessaire pour la santé, la sécurité et le bien-être de la population. Des mesures d'atténuation et des distances minimales d'implantation doivent être appliquées en bordure de sites générant des nuisances et



en fonction du type de contrainte. À l'inverse, tout nouvel usage sensible qui sera implanté à proximité devra respecter les distances minimales d'éloignement. Le principe de réciprocité doit être considéré dans la prévention des risques et de manière à assurer la pérennité des activités de nature anthropique sur le territoire.

L'implantation de nouvelles infrastructures publiques doit, au préalable, faire l'objet d'une analyse et d'une réflexion concertée avec les usagers du territoire, dans la mesure du possible. Les infrastructures susceptibles de générer des nuisances devront aussi faire l'objet d'une attention particulière pour permettre leur intégration à l'environnement. Finalement, les équipements collectifs devront idéalement se localiser en milieux urbains, de manière à favoriser leur accessibilité en s'intégrant au tissu urbain existant.

Une adaptation nécessaire

Plus largement, les effets néfastes liés aux changements climatiques sont susceptibles de fragiliser les infrastructures et les habitations en exerçant des pressions économiques non négligeables, notamment sur les services publics et les rendements économiques dans les domaines touristiques, agricoles, fonciers et autres. C'est pourquoi réduire les émissions de GES par l'adoption de stratégies d'aménagement adaptées s'avère aujourd'hui essentiel à Saguenay.

Certaines populations sensibles pourraient connaitre une plus grande vulnérabilité aux aléas climatiques en fonction de variables socioéconomiques et de la proximité des services essentiels. Les caractéristiques du milieu devront s'intégrer aux réflexions relatives à la planification et l'aménagement du territoire afin de tenir compte des enjeux associés aux changements climatiques et des populations les plus à risque de connaitre les effets anticipés.

Un patrimoine bâti à mettre en valeur

Agrémenté de vestiges et de bâtiments témoignant d'une occupation humaine historique, Saguenay présente un patrimoine bâti façonné par l'occupation industrielle du début du 20e siècle qui se distingue par une prestance architecturale découlant d'un enrichissement économique. La planification de ses quartiers, le contrôle de certaines parties du territoire réservées aux industries et à leurs besoins d'approvisionnement et des espaces culturels et récréatifs à proximité sont aussi des éléments caractéristiques de Saguenay. Une gestion de l'ensemble de ces composantes repose en premier lieu sur la connaissance, la protection, la mise en valeur et finalement, la transmission du patrimoine aux générations futures.



L'utilisation du territoire

La dernière section du portrait traite de l'utilisation du territoire, soit la façon d'occuper le territoire en vue de permettre l'adéquation entre les sections précédentes et la planification de l'occupation, soit la définition des grandes affectations. L'analyse permettra d'évaluer l'évolution des utilisations prédominantes du territoire, à savoir l'habitation, les commerces et services, l'industrie, l'agriculture et la forêt.

L'utilisation du sol sert à évaluer l'environnement au niveau du sol qui est utilisé par l'homme afin d'y connaître les principales activités. Elle permet de faire l'analyse de l'évolution des grandes fonctions urbaines et rurales et de distinguer les arrondissements selon leurs grandes activités, d'évaluer l'évolution des friches urbaines, de voir la progression ou la régression de l'agriculture, etc. Elle permet de dégager des constats permettant d'orienter la planification future en lien avec les grandes affectations du territoire.

La carte de l'utilisation du sol permet de tirer des conclusions générales sur les activités à Saguenay. Tout d'abord, l'hydrographie est un élément structurant du territoire avec la présence de la rivière Saguenay, la baie des Ha! Ha!, le lac Kénogami et plusieurs autres cours d'eau. Au total, l'hydrographie représente 151,39 km², soit 12 % du territoire.

Ensuite, il est facile de discerner les trois grands cœurs d'urbanisation. Ces cœurs correspondent au centre des trois arrondissements de la ville de Saguenay : Jonquière, Chicoutimi et La Baie. On peut aussi discerner certaines concentrations des anciennes municipalités : Lac-Kénogami, Laterrière et Shipshaw. Ces grands secteurs urbanisés sont ceinturés notamment, par les terres en forêt, alors que ce sont généralement les terres agricoles qui entrecoupent ces secteurs. Respectivement, ces usages représentent 55 % et 15 % de l'occupation du territoire, soit les deux catégories les plus importantes en termes de superficie. Au niveau de l'espace urbanisé, qui occupe 10 % de l'ensemble du territoire, une grande partie se retrouve en utilisation résidentielle, soit environ 60 %.

TABLEAU 1-31 | Statistiques concernant l'utilisation du sol pour l'ensemble de la ville de Saguenay, 2019

Usage	Superficie (km²)	Superficie (%)
Forêt	690,52	55 %
Agriculture	190,13	15 %
Hydrographie	151,39	12 %
Espace urbanisé	126,09	10 %
Vacant/friche	53,75	4 %
Parc extensif	21,79	2 %
Marécage/terrain improductif[42]	15,02	1 %
Industrie extractive	14,15	1 %
Total	**1262,85**	**100 %**

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, 2019

[42] Cette catégorie d'usage comprend les terrains à contraintes majeures, l'appellation marécage/terrain improductif a été utilisée pour assurer l'uniformité avec les versions antérieures.



L'espace urbanisé est composé en majeure partie par des usages de nature résidentielle (60 %), industrielle (10 %), institutionnelle (10 %) commerciale (7 %), ainsi que les parcs (7 %), tel que présenté dans le tableau 1-32. Depuis 2001, date de la dernière analyse de l'utilisation du sol produite, l'espace urbanisé a connu une croissance de 10,5 %, ce qui représente 12 km².

TABLEAU 1-32 | Statistiques concernant l'espace urbanisé pour l'ensemble de la ville de Saguenay, 2019

Usage	Superficie (km²)	Superficie (%)
Résidentiel	75,29	60 %
Basse densité	70,50	56 %
Haute densité	4,78	4 %
Mixte	3,03	2 %
Commercial	8,38	7 %
Commerce et bureau	6,93	5 %
Grande surface commerciale	1,45	1 %
Industrie manufacturière	12,81	10 %
Parc intensif	9,01	7 %
Infrastructure publique	17,58	14 %
Institution	12,87	10 %
Utilité publique	4,70	4 %
Total	**126,09**	**100 %**

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, 2019



Ville de Saguenay

Occupation du sol 2019 | Carte 1-20

Légende

Occupation du sol 2019

- Résidentiel basse densité
- Résidentiel haute densité
- Utilisation mixte
- Commerce et bureau
- Grande surface commerciale
- Industrie manufacturière
- Industrie extractive
- Parc intensif
- Parc extensif
- Institution
- Utilité publique
- Terre agricole
- Terre en forêt
- Terrain vacant et friche
- Marécage et terrain improductif

172
172
170
372
70
170
70
372
170
170
175
381

N

0 2 4 8 12
Km

Sources : Ville de Saguenay, 2019

SADR | Ville de Saguenay, 2020

L'habitation

L'espace dédié aux usages résidentiels représente 60 % de l'espace urbanisé de la ville de Saguenay. Depuis 2001, l'espace occupé par des usages résidentiels, autant de basse que de haute densité, a augmenté de 12,6 % pour une superficie de 8,4 km², et ce, malgré que la population ait subi une diminution de l'ordre de 1,4 % entre 2001 et 2016. Cette situation s'explique par l'augmentation du nombre de ménages (malgré la diminution de population) de 10,5 % (+6 255 ménages).

Les phénomènes qui influencent l'habitation au Québec

Selon le rapport réalisé pour la Société d'habitation du Québec en 2012 portant sur l'évolution démographique et le logement, trois phénomènes auront une influence importante sur la composition des ménages québécois d'ici 2031 et, par extension, sur le logement :

- Le vieillissement de la population;
- Une migration internationale nette importante;
- Une hausse du nombre de ménages formés de personnes seules ou de couples sans enfants.

Même si le Québec devrait connaitre une augmentation globale de son nombre de ménage d'ici 2031, « le rythme de la formation nette de ménages ralentira au cours des prochaines décennies […] et une part importante de la formation nette de ménages prévue […] sera attribuable à l'immigration ». [43] Par contre, le Saguenay–Lac-Saint-Jean est une des deux seules régions du Québec, avec le Bas-Saint-Laurent, qui devrait subir un déclin de la formation nette de ménages à partir de 2026.

[43] LACROIX, C. et D. ANDRÉ, *L'évolution démographique et le logement au Québec,* 2012



Portrait de l'habitation

L'évolution des ménages

L'évolution du nombre de ménages et ses caractéristiques sont des données intéressantes lorsqu'il est question d'habitation et de milieux de vie. En effet, la localisation de l'évolution du nombre de ménages permet de situer les secteurs en demande. Considérant les données illustrées au tableau 1-33, on remarque que les secteurs plus ruraux, tels que les territoires des anciennes municipalités de Shipshaw, Lac-Kénogami et Laterrière, ont vu leur nombre de ménages augmenter dans une proportion de près de 37 %. Quoiqu'en nombre absolu, l'augmentation soit plus importante en secteurs urbains (+4 895 ménages), elle ne correspond qu'à seulement 8,8 % d'augmentation pour ces secteurs.

TABLEAU 1-33 | Croissance du nombre de ménages par secteur de 2001 à 2016

Secteur	Ménages 2001	Ménages 2016	Augmentation (nombre)	Augmentation (%)
Total secteur urbain	**55 905**	**60 800**	**4 895**	**8,8 %**
Chicoutimi sud	18 320	20 540	2 220	12,1 %
Chicoutimi secteur nord/Canton Tremblay	7 380	7 865	485	6,6 %
Jonquière	22 545	24 095	1 550	6,9 %
La Baie	7 660	8 300	640	8,4 %
Total secteur rural	**3 685**	**5 045**	**1 360**	**36,9 %**
Lac-Kenogami	810	1 135	325	40,1 %
Shipshaw	1 025	1 370	345	33,7 %
Laterrière	1 850	2 540	690	37,3 %

SOURCE : STATISTIQUE CANADA, *PROFIL DE RECENSEMENT* 2001-2016

Cette hausse en secteur rural s'explique en partie par certaines tendances québécoises des dernières années en matière d'habitation. Parmi celles-ci, notons :

- La bonne perception de la population en général pour le milieu de vie en secteur rural;
- L'accès à la propriété résidentielle est jugé plus facile en zone rurale[44], notamment dû au plus faible coût des terrains et des propriétés;
- L'importance d'un grand terrain comme critère dans le choix d'une résidence.[45]

Cette hausse en secteur rural peut également être démontrée par la demande en logements à l'extérieur des périmètres urbains, notamment dans les secteurs forestiers. En effet, tel que présenté au tableau 1-3, la moyenne annuelle de nouveaux logements à l'extérieur des périmètres urbains s'élève à 97 nouveaux logements, correspondant à environ 15 % des nouveaux logements annuels sur le territoire de la ville.

Au niveau des caractéristiques des ménages, le principal changement est la diminution de la structure des ménages. Entre 2006 et 2016, on dénombre une augmentation des ménages formés d'une personne seule (+4,4 %) et de couple sans enfants (+0,5 %), alors que les ménages familiaux (couple avec enfants) ont diminué

[44] SOM RECHERCHES ET SONDAGES, *Perceptions et tendances en habitation au Québec – Rapport final*, 2015
[45] Note : Selon l'étude de SOM Recherches et développement menée en 2015, la grandeur du terrain est le troisième critère le plus important dans le choix d'une résidence, 26 % l'ayant mentionné dans les deux critères les plus importants au niveau provincial. Ce critère grimpe à près de 44 % pour les propriétaires à l'extérieur des RMR de Montréal et de Québec.



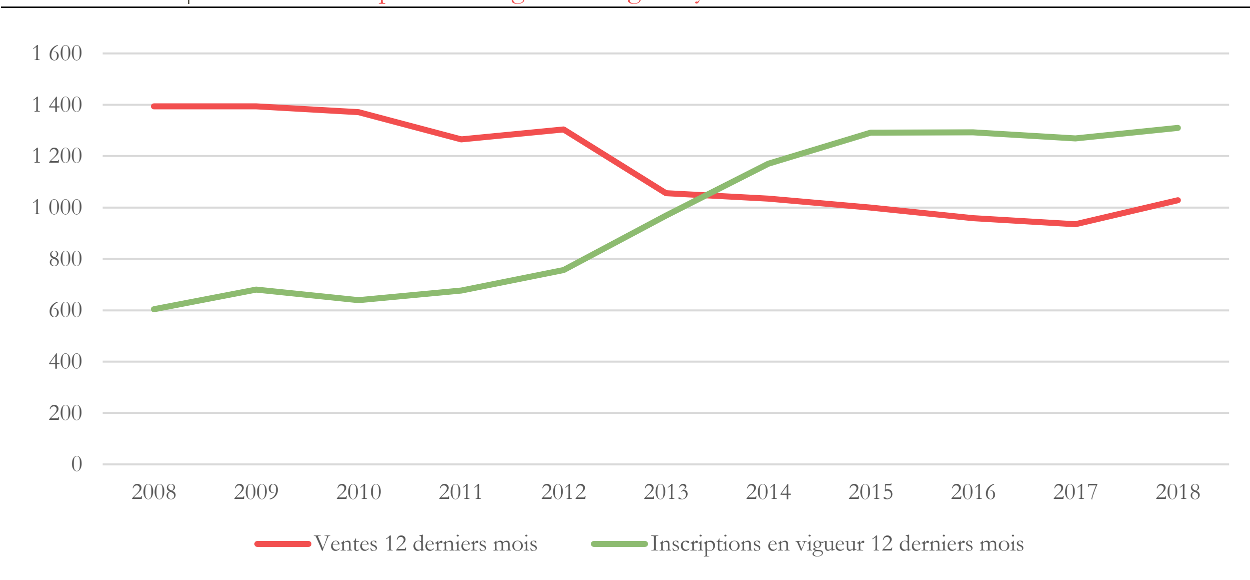
de 3,2 % pour la même période. Ce faisant, la taille moyenne des ménages est passée de 2,3 personnes par ménage à 2,1 en 2016.



Le marché résidentiel

Le marché résidentiel, tout comme la construction de nouvelles résidences, a connu un ralentissement important au cours des 10 dernières années. En effet, le nombre de ventes de maisons unifamiliales diminue depuis 2008 alors qu'on retrouve de plus en plus d'inscriptions en vigueur, tel que présenté à la figure 1-31. Selon les secteurs, on remarque que c'est au cours des années 2013 et 2014 que cette tendance s'est inversée, le nombre d'inscriptions moyennes pour une période de 12 mois excédant désormais le nombre de ventes pour cette même période.

FIGURE 1-31 | Ventes et inscriptions en vigueur à Saguenay de 2008 à 2018



SOURCE : FÉDÉRATION DES COURTIERS IMMOBILIERS DU QUÉBEC, *LES RAPPORTS BAROMÈTRES MLS*, 2008-2018

Cette situation a eu comme effet direct de prolonger la durée de l'écoulement de l'inventaire et le délai de vente moyen. Pour une résidence unifamiliale, le délai de vente moyen a pratiquement doublé en 10 ans, passant de 77 jours en 2008 à 140 jours en 2018. De même, pour l'ensemble du territoire, une résidence dont le prix de vente était de moins de 200 000 $ demeurait en moyenne quatre mois sur le marché en 2008, alors qu'en 2018, la durée était de près de onze mois, donc quasiment le triple du temps. Pour une résidence dont le prix de vente était de plus de 200 000 $, on pouvait compter plus de 18 mois en 2018, comparativement à un peu moins d'un an en 2008.

Selon la Fédération des chambres immobilières du Québec (FCIQ), on se base sur l'écoulement de l'inventaire en mois pour fixer les conditions du marché. Lorsque le nombre de mois d'écoulement de l'inventaire se situe entre huit et dix, le marché est considéré comme équilibré, c'est-à-dire qu'il ne favorise ni l'acheteur ni le vendeur. Par contre, lorsque le nombre de mois d'inventaire est supérieur à 10, le marché est favorable aux acheteurs. Dans un tel contexte, la croissance des prix est généralement faible et peut même être négative. Alors qu'en 2008, le prix médian des ventes de maisons unifamiliales avait augmenté de 66 % en 5 ans, il a, pour la même période, diminué de 4 % en 2018. Cela explique également en partie la baisse moyenne de 0,9 % du rôle d'évaluation 2019 de Saguenay (Villeneuve, 2018).

Même si on semble dénoter une amorce de reprise du marché résidentiel en 2018, ainsi qu'une diminution du taux d'inoccupation, le nombre de terrains disponibles pour la construction immédiate, combiné à un grand nombre de propriétés toujours sur le marché, peut s'avérer difficile à contrebalancer.



Les typologies et le mode de tenure

La figure 1-32 représente le nombre de logements construits (mises en chantier) selon la typologie résidentielle entre 1991 et 2016 à Saguenay. On remarque que le marché de la construction résidentielle avant 2000 se concentrait surtout au niveau des résidences unifamiliales détachées. En effet, avant 2001, près de six logements nouvellement construits sur dix (57,5 %) étaient des résidences unifamiliales. Par contre, depuis ce temps, on remarque que les autres typologies de logements tendent à augmenter, surtout au niveau des plex (logements unifamiliaux en rangée et immeubles multifamiliaux de deux logements et plus). Les plex ont même surpassés, pour la période de 2011 à 2016, les résidences unifamiliales avec 41,9 % des nouveaux logements construits, en comparaison à 38,6 % pour les résidences unifamiliales. C'est donc dire que depuis 2012, la tendance s'est inversée puisque ce sont maintenant près de six logements sur dix (58,1 %) qui sont construits dans des bâtiments de type jumelé ou plex.

FIGURE 1-32 | Mises en chantier selon la typologie de logement de 1991 à 2016

SOURCE : SCHL, *MISES EN CHANTIERS*, 1991-2016

Les logements collectifs privés

Conséquence du vieillissement de la population, on remarque une importante hausse des ménages dans des logements collectifs privés, en majorité des résidences pour personnes âgées. Depuis 2011, pour la RMR de Saguenay, le nombre total de résidents a augmenté de 38,5 % pour atteindre un sommet de près de 3 000 personnes habitant dans ce type de logement en 2018. Le taux d'attraction, soit la proportion de personnes âgées de plus de 75 ans vivant en résidence, est de 20 %, soit une personne sur cinq toujours pour la région métropolitaine de Saguenay. Ce taux est d'ailleurs légèrement plus élevé que la moyenne provinciale qui se situe à 17,9 %, sans pour autant atteindre des taux de certaines RMR comparables tels que Sherbrooke à 24,1 % et Trois-Rivières à 27,7 %.

TABLEAU 1-34 | Informations relatives aux logements collectifs privés de 2009 à 2018

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de résidents	2 155	2 236	2 145	2 307	2 464	2 481	2 603	2 852	2 933	2 970
Taux d'inoccupation	-	-	4,4	15,0	12,3	8,3	7,8	7,4	4,0	5,6
Taux d'attraction	20,2	19,2	17,9	18,6	19,6	19,2	19,3	20,8	20,4	20,0

SOURCE : SCHL, *RAPPORT SUR LES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES*, 2009-2018



Le taux d'inoccupation des places standards, c'est-à-dire une place occupée par un résident qui reçoit un niveau standard de soins (moins d'une heure et demie par jour), communément appelé résident autonome et semi-autonome, s'établit à 6,3 %, soit près de la moyenne provinciale qui est de à 6,9 %. Par contre, la situation est problématique au niveau des places avec soins assidus, soit une place occupée par un résident qui paye des frais supplémentaires pour recevoir des soins assidus (plus d'une heure et demie par jour) que nécessite son état. Le taux d'inoccupation pour ce type de place étant nul en 2018, on peut facilement conclure à un manque de places avec soins assidus en résidence à Saguenay.

Les logements sociaux, communautaires et abordables

Les logements sociaux, communautaires et abordables proviennent de quatre programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ), soit : les habitations à loyer modique (HLM), les ménages à faible revenu bénéficiant du programme de supplément au loyer (PSL), ainsi que le cumulatif des logements livrés depuis l'existence des programmes Logement abordable Québec (LAQ) et AccèsLogis (ACL). Le nombre de ces logements est en hausse constante depuis 2006, passant de 2 841 logements à 3 301 logements en 2017, soit une augmentation de 16,2 %. En parallèle, le taux de familles à faible revenu a diminué de 31 % entre 2006 (7,1 %) et 2015 (4,9 %).



Les tendances en habitation

La localisation

Bien qu'il semble que les propriétés en zone rurale aient attiré plus de gens au cours des dernières années, les études semblent également démontrer une montée en popularité des habitations en zones urbaines. De ce fait, 54 % des gens habitant en zone rurale et prévoyant déménager pensent s'établir en zone urbaine ou semi-urbaine. Parmi les gens interrogés en 2015 et prévoyant déménager éventuellement, 78 % pensaient s'établir en zone urbaine ou semi-urbaine, comparativement à 65 % en 2007, soit une augmentation de 20 %.

Les critères dans le choix de l'emplacement d'une résidence expliquent en partie le regain de popularité des zones urbaines et semi-urbaines. Parmi ceux qui influencent le plus la localisation d'une résidence, on retrouve : la proximité des services (53 %), la sécurité du milieu (39 %), l'environnement (33 %) la proximité du lieu de travail (28 %) et la qualité du voisinage (23 %)-(SOM, 2015).

La taille du logement

Les caractéristiques des ménages subiront d'importantes transformations. La taille moyenne des ménages devrait continuer de diminuer d'ici 2036 selon les projections. Cette situation est causée par l'augmentation des ménages de deux personnes ou moins. Par exemple, comme les statistiques démontrent qu'une grande proportion (30,9% des personnes âgées de 65 ans et plus) vivent seules (MSSS, 2019), on peut s'attendre à ce que la taille des ménages diminue encore, ce qui aura nécessairement des conséquences au niveau de l'habitat (lieu, typologie et caractéristiques). Comme la taille du ménage influence grandement le choix du logement, une modification des typologies est à prévoir, tout comme une modification des caractéristiques et du mode d'occupation.

On peut s'attendre à ce que la taille des logements recherchés diminue encore. De plus, les projections démontrent pour la RMR de Saguenay qu'en 2036, 41 % des ménages seront dirigés par une personne de 65 ans et plus, comparativement à 29 % en 2016 (Lacroix & André, 2012). Il est donc probable que les conditions physiques et économiques de ces personnes modifient les déterminants dans le choix d'un logement, considérant que les deux plus importants sont le prix du logement et l'espace intérieur (SOM, 2015).

La typologie résidentielle

Le vieillissement de la population aura pour effet de modifier le mode d'occupation des logements. On peut s'attendre à ce que le marché de la copropriété soit avantagé, tout comme celui des résidences intergénérationnelles (FICQ, 2016). Même si ces types d'occupation demeurent pour le moment marginaux au Saguenay, une hausse de popularité est à prévoir pour les prochaines années.

Le vieillissement de la population aura également un effect sur la demande en logements collectifs privés, communément appelés les résidences pour personnes âgées. En considérant que le taux d'attraction demeurera relativement stable d'ici 2036, le nombre de résidents devrait doubler dans la RMR de Saguenay.

Le commerce et les services

L'espace dédié aux usages commerciaux représente 7 % de l'espace urbanisé de la ville de Saguenay. Depuis 2001, l'espace occupé par des usages commerciaux et de services a augmenté de 27,3 %, pour une superficie commerciale supplémentaire de 1,8 km². La superficie des usages commerciaux et de services, en 2019 pour l'ensemble de la population de Saguenay, est donc de 54,8 m²/habitant. Sur l'ensemble de la ville, ces données démontrent une superficie importante de commerces et de services et un certain étalement de cette fonction au cours des dernières années. Pour sa part, l'espace dédié aux services publics à Saguenay s'élève à 13 km². Entre 2001 et 2019, la superficie dédiée à l'usage des services publics est restée presque inchangée (-0,39 %).

Les valeurs foncières

Le commerce et les services peuvent également être analysés par des indicateurs de valeurs foncières. L'analyse des rôles d'évaluation de 2012 et de 2019 de Saguenay permet de mieux comprendre l'évolution de la valeur des différents types de secteurs commerciaux et de services de la ville. Premièrement, la valeur moyenne en 2019 des terrains commerciaux et de services pour l'ensemble de la ville est de 57 $/m². Entre 2012 et 2019, cette valeur a augmenté de 73 %.

La valeur des terrains varie considérablement selon les types de secteurs. La valeur moyenne des terrains des cinq secteurs identifiés comme les centres-villes est de 90 $/m² en 2019 et a connu une augmentation de 55 % depuis 2012. Les secteurs représentant les artères de commerce régional et de grandes surfaces ont une valeur moyenne de terrain de 95 $/m² en 2019. Par contre, la progression des valeurs a augmenté de seulement 36 % depuis 2012. Les autres secteurs commerciaux, c'est-à-dire les artères commerciales de plus petit gabarit à portée plus locale, ont par ailleurs des valeurs moindres, soit une valeur moyenne de terrain de 50 $/m², mais ont subi une augmentation importante de 78 % depuis 2012. En résumé, ces données montrent des valeurs et des pourcentages de croissance bien différents selon les secteurs de la ville de Saguenay.



La distribution des emplois

Cette partie s'intéresse à la distribution des emplois selon le grand secteur d'emplois, tel que défini par le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).

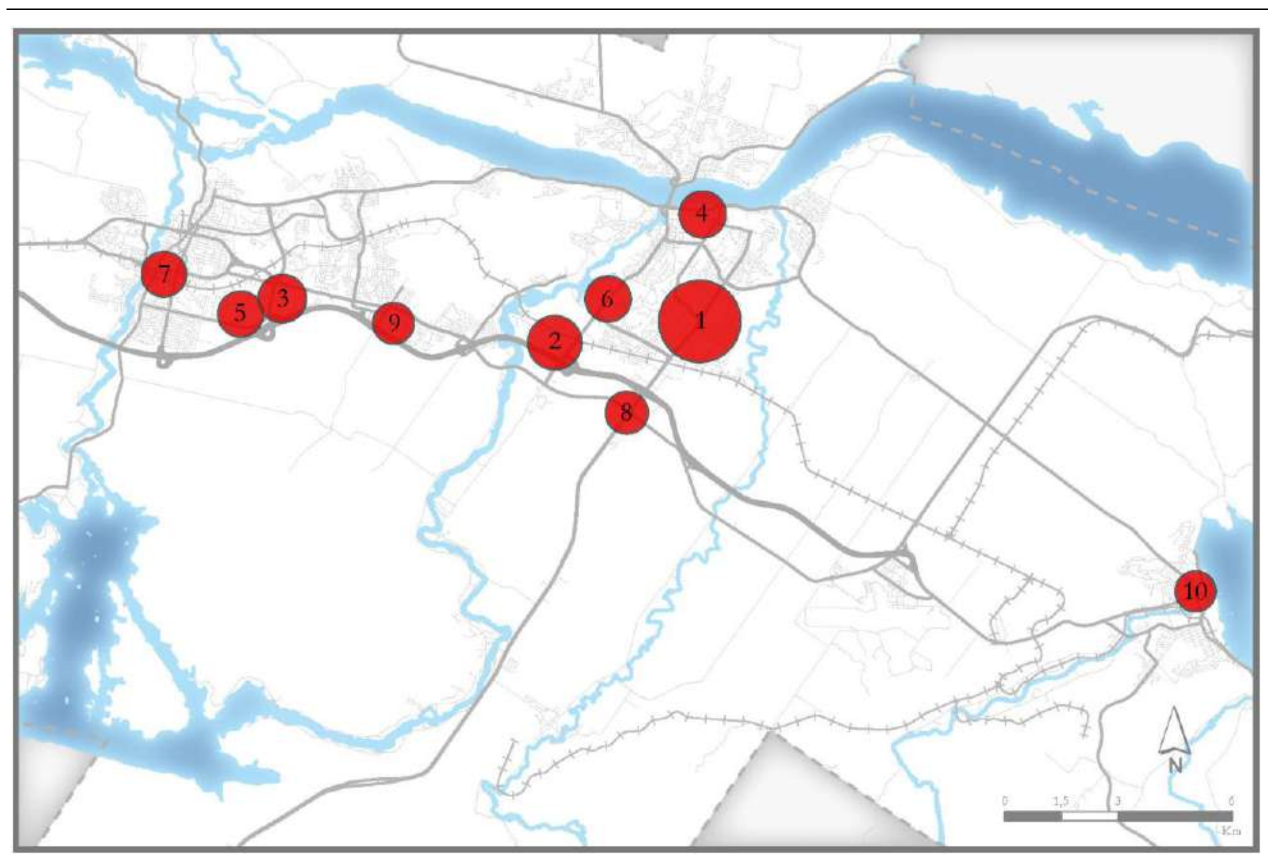
Le commerce

Les emplois dans le grand secteur « commerce » comprennent les usages contenus dans les secteurs SCIAN :

- Commerce de détail;
- Commerce de gros;
- Construction;
- Transport et entreposage;
- Services d'hébergement et de restauration.

Le nombre d'emplois liés au commerce à Saguenay s'élève à plus de 21 600, représentant 31 % de l'ensemble des emplois de Saguenay. La carte 1-21 montre une concentration importante des emplois liés au secteur du commerce sur le boulevard Talbot avec 5 801 emplois. À l'échelle de Saguenay, ce pôle contient plus du quart (26,76 %) des emplois liés au secteur du commerce. Le parc industriel Henri-Girard occupe le deuxième rang avec 2 100 emplois liés au commerce. Ce nombre élevé pour un parc industriel est attribuable aux entreprises de construction qui sont classées dans le secteur du commerce, ainsi que la présence de plusieurs commerces de gros. Le troisième pôle commercial correspond aux boulevards Harvey et René-Lévesque avec 1 360 emplois.

CARTE 1-21 | Distribution des emplois dans le secteur du commerce



SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, 2019



TABLEAU 1-35 | Les 10 pôles d'emplois d'importance pour le secteur du commerce

	Pôle d'emplois	Nombre d'emplois
1	Boulevard Talbot	5 801
2	Parc industriel Henri-Girard	2 103
3	Boulevards René-Lévesque/Saint-François/Harvey	1 361
4	Centre-ville de Chicoutimi	1 180
5	Parc industriel de Jonquière	1 032
6	Boulevard Saint-Paul	1 030
7	Centre-ville de Jonquière	960
8	Boulevard du Royaume/Chicoutimi	598
9	Faubourg Sagamie	436
10	Centre-ville de La Baie	372

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, *LISTE INDUSTRIES ET COMMERCES (LIC)*, 2019



Les services

Au niveau des services, il existe deux grands secteurs : « services aux entreprises et aux ménages » et « services publics ». Les emplois dans le grand secteur « services aux entreprises et aux ménages » comprennent les usages contenus dans les secteurs SCIAN :

- Industrie de l'information et industrie culturelle;
- Finance et assurances;
- Services immobiliers et services de location et de location à bail;
- Services professionnels, scientifiques et techniques;
- Gestion de sociétés et d'entreprises;
- Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement;
- Arts, spectacles et loisirs.

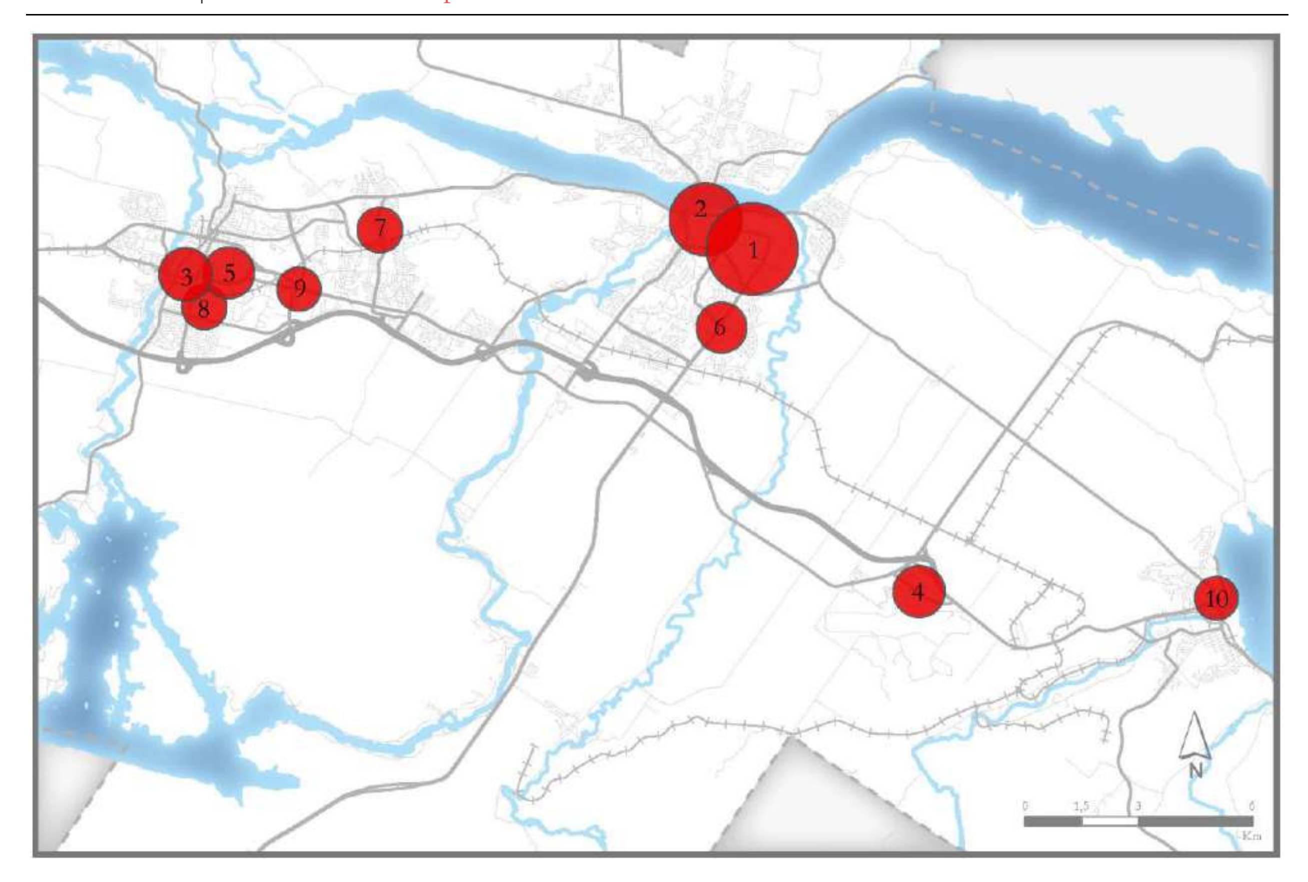
Les emplois dans le grand secteur « services publics » comprennent les usages contenus dans les secteurs SCIAN :

- Services d'enseignement;
- Soins de santé et assistance sociale.

Les emplois liés aux services correspondent à deux grands secteurs, soit les « services aux entreprises et aux ménages » et les « services publics ». À l'échelle de la ville, ces services, représentés à la carte 1-22, constitue une importante concentration de ces emplois dans l'arrondissement de Chicoutimi. En effet, les pôles de la Cité du Savoir et de la Santé, ainsi que le centre-ville de Chicoutimi comptent respectivement 7 100 emplois et 4 500 emplois. Ces deux secteurs limitrophes représentent près du tiers (32,2 %) de l'ensemble des emplois liés aux services à Saguenay. Les troisième et quatrième pôles correspondent au centre-ville de Jonquière (2 000 emplois liés aux services) et à la Base des forces canadiennes Bagotville (1 800 emplois liés aux services).



CARTE 1-22 | Distribution des emplois dans le secteur des services



SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, 2019

TABLEAU 1-36 | Les 10 pôles d'emplois d'importance dans le secteur des services

	Pôle d'emplois	Nombre d'emplois
1	Cité du Savoir et de la Santé	7 100
2	Centre-ville de Chicoutimi	4 565
3	Centre-ville de Jonquière	2 003
4	Base des Forces canadiennes Bagotville	1 813
5	Hôpital de Jonquière	1 755
6	Boulevard Talbot	1 654
7	Centre-ville d'Arvida	970
8	Cégep de Jonquière	923
9	Boulevards Harvey et René-Lévesque	756
10	Centre-ville de La Baie	706

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, *LISTE INDUSTRIES ET COMMERCES (LIC)*, 2019



L'industrie

On dénombre de nombreux espaces réservés aux usages industriels et para-industriels, éparpillés sur le territoire de Saguenay. Au cœur même de son tissu industriel, Saguenay dispose de plusieurs parcs au service du développement des industries :

- La zone industrialo-portuaire (ZIP) a été créée sur mesure pour accueillir des projets majeurs, ce qui lui procure un caractère particulier, voire même unique;
- Le parc industriel aéronautique est situé à proximité de l'aéroport Saguenay-Bagotville et de la Base des Forces canadiennes Bagotville ;
- Trois autres parcs industriels sont aussi présents dans les arrondissements de La Baie, Chicoutimi et Jonquière, à l'intérieur desquels Saguenay dispose de plusieurs terrains prêts à construire, offrant tous les services à proximité. Leur superficie est de plus de 3 millions de mètres carrés, soit l'équivalent de 503 terrains de football canadiens en terrains disponibles. Elle peut desservir tous les types d'entreprises avec tous les services incluant l'eau de consommation, l'eau de procédé, le gaz naturel, une capacité importante en électricité et la fibre optique.

En plus des trois parcs industriels et deux parcs spécialisés présents sur son territoire, Saguenay dispose de secteurs industriels mixtes permettant de compléter l'offre d'espaces disponibles pour l'industrie ou d'autres usages reliés à l'industrie.

La distribution des emplois

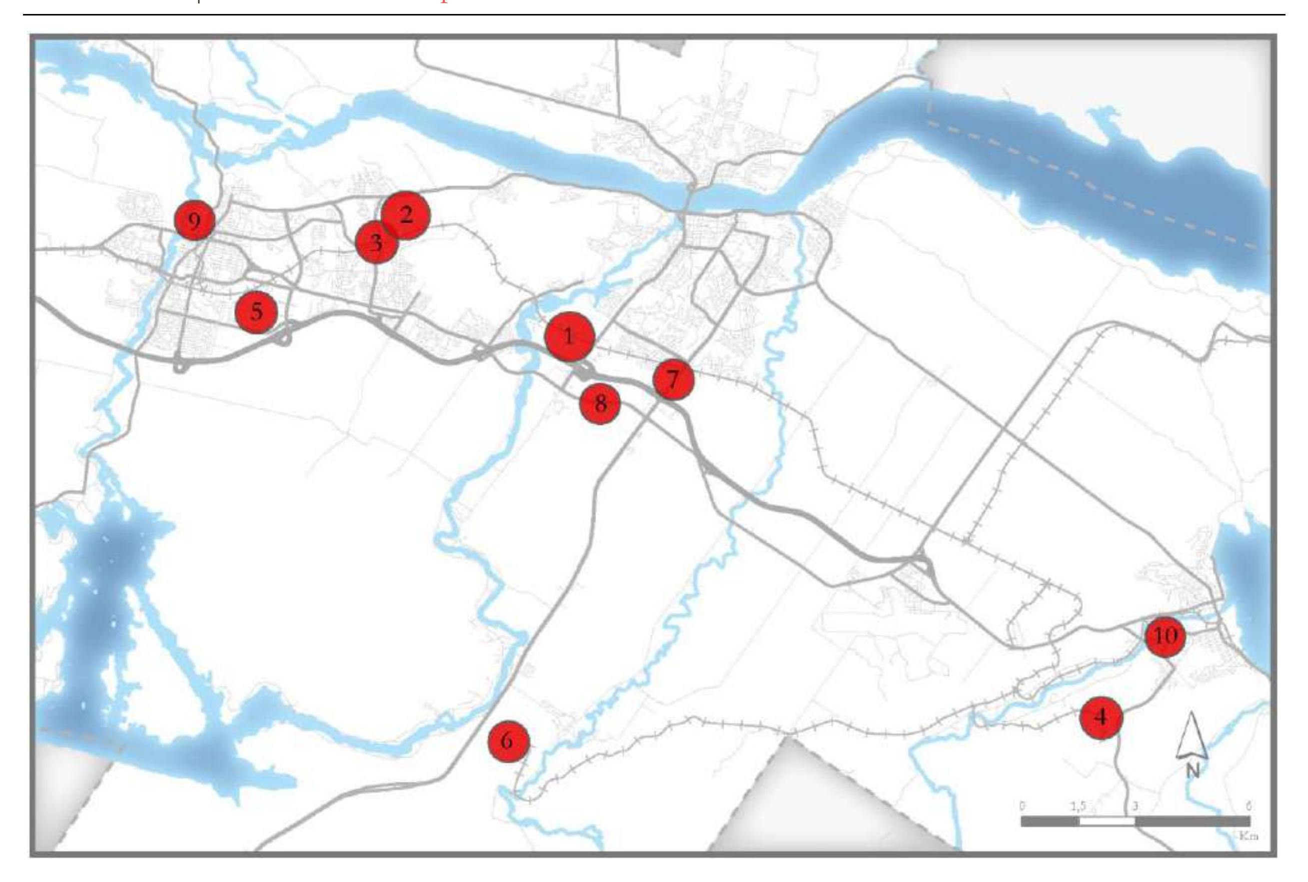
Cette partie s'intéresse à la distribution des emplois selon le grand secteur d'emplois, tel que défini par le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Les emplois dans le grand secteur « Industrie » comprennent les usages contenus dans les secteurs SCIAN :

- Agriculture, foresterie, pêche et chasse;
- Extraction minière, exploitation en carrière, extraction de pétrole et de gaz;
- Services publics;
- Fabrication.

La carte 1-23 montre la prédominance de deux grands pôles industriels à Saguenay, soit le parc industriel Henri-Girard et le complexe Jonquière de Rio Tinto. Ces deux secteurs sont constitués de 1 400 et 1 350 emplois industriels et représentent respectivement 12,5 % et 12 % de l'ensemble des emplois industriels de Saguenay. Le centre-ville d'Arvida, de par sa proximité avec le complexe Jonquière, se classe au troisième rang avec près de 600 emplois. Le parc industriel de Jonquière et les deux autres complexes de Rio Tinto constituent des pôles industriels intermédiaires avec près de 500 emplois chacun.



CARTE 1-23 | Distribution des emplois dans le secteur industriel



SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, 2019

TABLEAU 1-37 | Les 10 pôles d'emplois d'importance dans le secteur industriel

	Pôle d'emplois	Nombre d'emplois
1	Parc industriel Henri-Girard	1 400
2	Complexe Jonquière	1 353
3	Centre-ville d'Arvida	595
4	Usine Grande-Baie	558
5	Parc industriel de Jonquière	532
6	Usine Laterrière	400
7	Boulevard Talbot	353
8	Boulevard du Royaume/Chicoutimi	314
9	Usine Kénogami	258
10	Secteur industriel mixte de La Baie	249

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, *LISTE INDUSTRIES ET COMMERCES (LIC)*, 2019



L'agriculture

La Ville de Saguenay a adopté, en 2018, le plan de développement de la zone agricole qui dresse le portrait de la zone agricole permanente, repris ici, afin d'illustrer le volet de l'agriculture pour le territoire. L'analyse de l'utilisation du sol depuis 2001 nous permet de constater peu de changements pour la fonction agricole.

La zone agricole permanente

Dans le cadre de la Loi sur la protection du territoire agricole, le gouvernement du Québec a adopté le décret 1694-80 identifiant la zone agricole permanente sur le territoire des municipalités qui forment l'actuelle Ville de Saguenay. La zone agricole permanente couvre une superficie de 44 717 ha, soit, 39 % de la superficie du territoire (113 630 ha). En comparaison aux autres MRC de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, Saguenay possède la plus petite superficie de zone agricole permanente.

La zone agricole permanente de Saguenay est située sur les plateaux des basses terres du Saguenay, entre les périmètres urbains et les hautes terres du Bouclier canadien. Ces plateaux relativement restreints en termes de superficie limitent l'expansion des plages agricoles. En fait, la zone agricole est limitée par le massif des monts Valin au nord, et au sud par la Réserve faunique des Laurentides.

L'occupation dans la zone agricole permanente

Selon les données du MAPAQ en 2016, il y avait 15 672 ha en culture à l'intérieur de la zone agricole permanente de la ville de Saguenay. Il s'agit d'une occupation d'environ 35 % de la zone agricole permanente. Les principales plages agricoles sont situées :

- au sud du périmètre urbain de l'arrondissement de Jonquière avec le rang Saint-Damien;
- dans l'axe des rangs Saint-Isidore et de l'Église à Laterrière;
- dans l'axe des rangs Sainte-Famille, Saint-Roch, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Joseph et Saint-Martin à Chicoutimi et La Baie.

Les secteurs au nord de la rivière Saguenay, à l'ouest du périmètre urbain de l'arrondissement de Jonquière et à l'est du périmètre urbain de l'arrondissement de La Baie représentent les secteurs avec les moins grandes superficies en culture.

TABLEAU 1-38 | Utilisation du sol de la zone agricole permanente

Utilisation du sol	Superficie (ha)	%
Boisé	20 994	46,9 %
Terre en culture	15 672	35,0 %
Activité non agricole	7 285	16,3 %
Terre en abandon	385	0,9 %
Bleuet	227	0,5 %
Terre en friche	149	0,3 %
Surface non productive	5	0,0 %
Total	**44 717**	**100 %**

SOURCE : MAPAQ ET VILLE DE SAGUENAY, 2016



À la superficie des terres en culture, il faut ajouter, 534 ha de terres à l'abandon et en friche. Celles-ci sont dispersées dans la zone agricole avec une concentration de terres à l'abandon dans la partie ouest de l'arrondissement de Jonquière et une concentration de terres en friche dans le rang Saint-Joseph à proximité du périmètre urbain de Chicoutimi.

De plus, une grande superficie de la zone agricole permanente est boisée. En fait, la couverture boisée dans la zone agricole permanente s'étend sur une superficie de 20 994 ha, soit 47 % de celle-ci.

Enfin, la zone agricole permanente de Saguenay a été soumise à une pression de l'urbanisation. On retrouve à l'intérieur de la zone agricole de nombreux usages non agricoles. Selon le rôle d'évaluation de la Ville de Saguenay, on retrouve 3 326 résidences à l'intérieur des limites de la zone agricole permanente. De ces 3 326 habitations, 1 956, soit près de 60 % des résidences, sont localisées à l'intérieur d'îlots déstructurés. Bien qu'il y ait plusieurs résidences reliées aux établissements agricoles, les routes rurales de Saguenay sont habitées. On retrouve également plusieurs usages non résidentiels dans la zone agricole.

TABLEAU 1-39 | Usages non agricoles à l'intérieur de la zone agricole permanente

Usages	Nombre	Superficie (ha)	%
Terrain vacant	1 379	7 215,6	45,6 %
Résidentiel	3 326	6 871,5	43,4 %
Résidences dans les îlots déstructurés	1 956	618,4	3,9 %
Transport, communication et services publics	50	648,9	4,1 %
Productions et extraction de richesses naturelles	19	642,3	4,1 %
Services	46	200,7	1,3 %
Culturel, récréatif et de loisirs	12	188,9	1,2 %
Commercial	30	44,7	0,3 %
Industries manufacturières	16	25,8	0,2 %
Total	**4 878**	**15 838,4**	**100 %**

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, *RÔLE D'ÉVALUATION*, 2016



Potentiels et limitations des sols

L'inventaire des terres du Canada classe les terres selon leur potentiel pour les grandes cultures. Les sols de classes 2, 3 et 4 peuvent soutenir une production de grande culture. Les sols de classes 5 et 6 présentent des contraintes à l'agriculture, et les sols de classe 7 se prêtent difficilement à l'agriculture. Le tableau 1-40 présente la superficie selon les classes de potentiels des sols dans la zone agricole permanente.

TABLEAU 1-40 | Classes de potentiel agricole de l'ARDA dans la zone agricole permanente

Classe de potentiel	Description	Superficie (ha)	%
1	Sols ne comportant aucune limitation importante à la production agricole	0	0,00 %
2	Sols présentant des limitations modérées qui restreignent la diversité des cultures ou exigeant l'application de pratiques de conservation ordinaires	11 041	24,42 %
3	Sols présentant des limitations assez sérieuses qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitent des pratiques de conservation spéciales	10 168	22,49 %
4	Sols présentant de graves limitations qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitent des pratiques de conservation spéciales	5 773	12,77 %
5	Sols présentant des limitations très sérieuses qui restreignent à la culture de plantes fourragères vivaces, mais pouvant être améliorés	2 600	5,75 %
6	Sols uniquement aptes à la culture de plantes fourragères vivaces, mais ne présentant aucune possibilité d'y réaliser des travaux d'amélioration	0	0,00 %
7	Sols n'offrant aucune possibilité pour la culture ni pour le pâturage permanent	12 740	28,18 %
0	Sols organiques (non classés selon leur potentiel)	2 882	6,37 %
Total		**45 203**	**100 %**

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, *COMPILATION À PARTIR DES DONNÉES DE L'ARDA*, 2019

Une analyse de la carte sur la qualité des sols permet de constater que, sur le territoire, de grandes surfaces offrent un bon potentiel agricole. Ces surfaces sont situées :

- au sud du périmètre urbain de l'ancienne Ville de Jonquière;
- dans un axe sud-nord regroupant, d'une part, les rangs de l'Église et Saint-Isidore dans l'ancienne municipalité de Laterrière, et d'autre part, une partie des rangs Sainte-Famille, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Joseph et Saint-Martin dans l'ancienne Ville de Chicoutimi;
- dans le secteur des anciennes municipalités de Shipshaw et Canton Tremblay, au nord de la rivière Saguenay, mais de façon moins intensive.

Ailleurs sur le territoire, les surfaces offrant un potentiel sont moins importantes. Elles sont coupées par des terres impropres à l'agriculture, inutilisables pour l'agriculture ou des sols organiques. Ces zones sont particulièrement situées :

- autour du périmètre urbain de l'ancienne municipalité de La Baie;
- le long du boulevard Talbot;
- sur la rive nord du Saguenay;
- sur le territoire à l'ouest du périmètre urbain de Jonquière.

La forêt

La Ville de Saguenay a adopté, en 2019, le plan d'aménagement forestier intégré tactique qui dresse le portrait de la zone forestière dont certaines parties ont été reprises ici, afin d'illustrer le volet de la forêt sur le territoire.

La ville de Saguenay est au cœur d'un grand territoire agro-forestier, l'espace urbanisé n'occupant qu'environ 10 % de la superficie du territoire. Celui-ci est entouré d'une mosaïque de zones agricoles, de terres forestières et d'hydrographie qui contribuent à bien des égards à la prospérité et au bien-être de la population.

Selon les données d'utilisation du sol, la forêt représente en 2019, 55 % du territoire de la ville de Saguenay. Depuis 1977, cette superficie ne cesse de diminuer, principalement en raison de l'étalement des activités urbaines à même la zone forestière. Tel que démontré dans le tableau 1-41, depuis 2001, la forêt a diminué de 16,2 km², soit de 2,3 % en moins de 20 ans.

TABLEAU 1-41 | Évolution de l'usage forêt de 1977 à 2019

Année	Superficie (km²)	%
1977	729,2	57 %
2001	706,7	56 %
2019	690,5	55 %
Variation 1977-2019	**-38,7**	**-5,3 %**
Variation 2001-2019	**-16,2**	**-2,3%**

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, 2019

La zone forestière

La zone forestière peut se diviser en deux catégories selon son mode de gestion (privée ou publique). Sur le territoire de Saguenay, la forêt privée est le mode de gestion le plus important avec 32 354 ha, ce qui correspond à 56 % de la superficie forestière, tandis que la forêt publique occupe quant à elle 25 675 ha, soit 44 % de la superficie forestière.

La forêt publique est principalement gérée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs qui octroie des garanties d'approvisionnement forestier sur 16 459 ha, soit 62 % des terres publiques. La Ville de Saguenay assure pour sa part, la gestion de 7 997 ha (25 %) des terres publiques de son territoire, que l'on désigne sous le nom de terres publiques intramunicipales (TPI).

La forêt privée

La forêt privée contribue à l'apport économique par la vente de bois aux scieries régionales. La mise en marché des bois est faite par le Syndicat des producteurs de bois. Des investissements sylvicoles représentant près de 5 M$ ont été faits par l'agence de mise en valeur de la forêt privée depuis 1996.

La forêt privée contribue également au bien-être de la population via les divers rôles quelle joue en ce qui concerne les paysages, la protection des milieux humides et hydriques, les habitats fauniques, les activités récréatives, les sentiers de véhicules hors route, la captation de carbone et la lutte aux changements climatiques.

On dénombre plus de 1 500 propriétés, appartenant à plus de 1 000 propriétaires différents, sur le territoire couvert par la forêt privée, à l'extérieur des périmètres urbains. Également, on remarque la présence de certains usages non forestiers à l'intérieur de la zone forestière, principalement des usages de nature résidentielle. La



majorité des usages résidentiels répertoriés sont des résidences permanentes ou secondaires situées le long ou à proximité des cours d'eau, soit en zone de villégiature.

Les terres publiques intramunicipales

Les terres publiques intramunicipales de Saguenay couvrent un total 7 997 ha, tous usages confondus. La description qui suit n'inclut donc pas uniquement les terres forestières, mais aussi les terres agricoles et celles vouées exclusivement au récréotourisme et à la villégiature.

Étant situées en périphérie des anciennes municipalités de Laterrière, Jonquière, Shipshaw, La Baie et Lac-Kénogami, les terres publiques intramunicipales sont très morcelées et très dispersées sur le territoire. En termes d'envergure, seulement trois blocs ont une superficie de plus de 1 000 ha, soit ceux de Laterrière, Jonquière et Shipshaw. Le plus petit bloc est celui du Bec-Scie à La Baie qui ne fait que 92 ha.

Le morcellement et la distribution des terres publiques intramunicipales sur le territoire de Saguenay est intéressant, car cela contribue à faire profiter un maximum de gens d'un accès à faible distance de leur résidence. Une étude, produite par la Ville de Saguenay pour le Regroupement loisirs et sports, précise que la majorité des citoyens n'ont que 5 km à parcourir pour avoir accès à un des blocs de terres publiques intramunicipales. La distance maximale qu'un citoyen doit parcourir pour un avoir accès aux terres publiques est de 11 km. Les terres publiques intramunicipales sont donc une richesse collective, accessible à tous. Chaque bloc, même le plus petit, en plus de produire de la matière ligneuse, peut donc répondre à des besoins récréatifs, de chasse, de cueillette ou de contemplation.

Les TPI de Saguenay contribuent au bien-être des communautés en jouant plusieurs rôles. En plus de l'apport économique que crée leur aménagement pour l'approvisionnement des usines en bois, les forêts jouent un rôle important pour le paysage et l'ambiance forestière, la protection de l'eau potable, la captation de carbone et la lutte aux changements climatiques, la villégiature, la récréation, les habitats fauniques, la protection des espèces vulnérables et menacées, la production agricole, la production minière, l'utilité publique, ainsi que la production de produits forestiers non ligneux.

Le grand défi de la gestion des terres publiques intramunicipales de Saguenay est d'harmoniser les usages pour contribuer de façon optimale au bien-être de de la population.



Les défis, enjeux et perspectives

La croissance du milieu urbanisé

L'immense territoire que couvre la ville de Saguenay, soit 1 166 km², en fait une des villes les plus grandes du Québec en termes de superficie. Cependant, seul 10 % de ce territoire est défini comme urbanisé, la majeure partie, soit 55 % de la superficie totale, étant des terres en forêt.

Malgré une faible croissance de la population entre 2001 et 2019, l'espace urbanisé de la ville de Saguenay a subi une croissance de 10,5 %, soit environ 12 km², principalement produite par l'étalement des usages résidentiels et commerciaux. Compte tenu des constats présentés dans les sections précédentes, il y a lieu d'identifier les défis, enjeux et perspectives en lien avec les différentes fonctions de l'utilisation du territoire.

L'habitation en mutation

Les projections concernant la baisse du nombre de ménages, la diminution de la taille des ménages et le vieillissement de la population auront des d'importantes conséquences sur l'habitation et l'utilisation du sol résidentiel. Parmi celles-ci, notons :

- La demande en logement : peu de demandes en nouveaux logements, stagnation des mises en chantier et volonté de se rapprocher des secteurs plus urbains;
- Le mode d'occupation : davantage de copropriété;
- Le type d'occupation : davantage de demandes pour les logements collectifs privés ainsi que pour les logements de plus petite taille.

Ces phénomènes auront également une influence sur les milieux de vie et les finances municipales.

Des vocations commerciales et de services affirmés

Plus de 60 % des emplois de la ville sont situés dans les pôles commerciaux et de services. Trois grandes typologies peuvent y être définies : les centralités commerciales et de services, les artères commerciales et les pôles institutionnels. Voici les faits saillants de chacune d'elles :

- Centralités commerciales et de services : 18,6 % des emplois sont situés dans les centres-villes actuels, dont plus du 2/3 sont dans les services, réaffirmant ainsi leur rôle de centres de services;
- Les artères commerciales : accueillant plus de 70 % des emplois dans le secteur commercial, elles tendent vers une consolidation des activités commerciales à portée régionale;
- Les pôles institutionnels : ils représentent 18,7 % des emplois totaux, dont 70 % se situent à l'intérieur de la Cité du Savoir et de la Santé.

Les secteurs industriels, un levier de développement économique important

La structure industrielle de Saguenay est complexe et comprend plusieurs pôles d'emplois intégrant, la plupart du temps, une mixité d'usages industriels, para-industriels et commerciaux. Les principaux constats qui se dégagent de l'analyse des différents pôles industriels sont :

- Un potentiel intéressant pour le développement futur;
- La structure et la vocation des secteurs industriels permettent le soutien du développement industriel dans les secteurs cibles;
- Surreprésentation des usages commerciaux dans les parcs industriels.



L'agriculture, un moteur de vitalité économique

La protection du territoire agricole demeure fondamentale afin de préserver et de permettre le développement de ce moteur de vitalité économique qu'est l'agriculture. Les principaux enjeux pour la protection de la zone agricole demeurent : la priorité aux activités et usages agricoles, le contrôle des usages non agricoles, la gestion des usages existants et la cohabitation harmonieuse entre les utilisations agricoles et non agricoles.

Fort de l'adoption du plan de développement de la zone agricole de Saguenay (PDZA), le développement de l'industrie bioalimentaire (production et transformation) est reconnu comme un moteur économique permettant à la ville de se distinguer. Différents enjeux ont été identifiés par la réalisation de ce document :

- La diversification des activités dans la zone agricole (transformation, agrotourisme, etc.);
- La valorisation du territoire productif;
- Assurer la relève agricole;
- Le soutien aux entreprises agricoles;
- La distribution des produits dans les circuits courts.

La forêt, un développement respectueux du milieu

La forêt de Saguenay, en plus de jouer un rôle important dans la vitalité économique de la région, participe au bien-être de la population et constitue un milieu de vie à caractère rural, qui correspond au territoire situé à l'extérieur de la zone agricole permanente et des périmètres d'urbanisation. Parmi les enjeux importants, notons :

- Le développement de l'activité forestière en respect du milieu;
- La préservation des paysages forestiers d'intérêt;
- La cohabitation des usages forestiers, de villégiature et des fonctions récréatives et de conservation à l'intérieur de la zone forestière.





La vision stratégique

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Règlement VS-RU-2023-47

Mis à jour | 25 août 2023

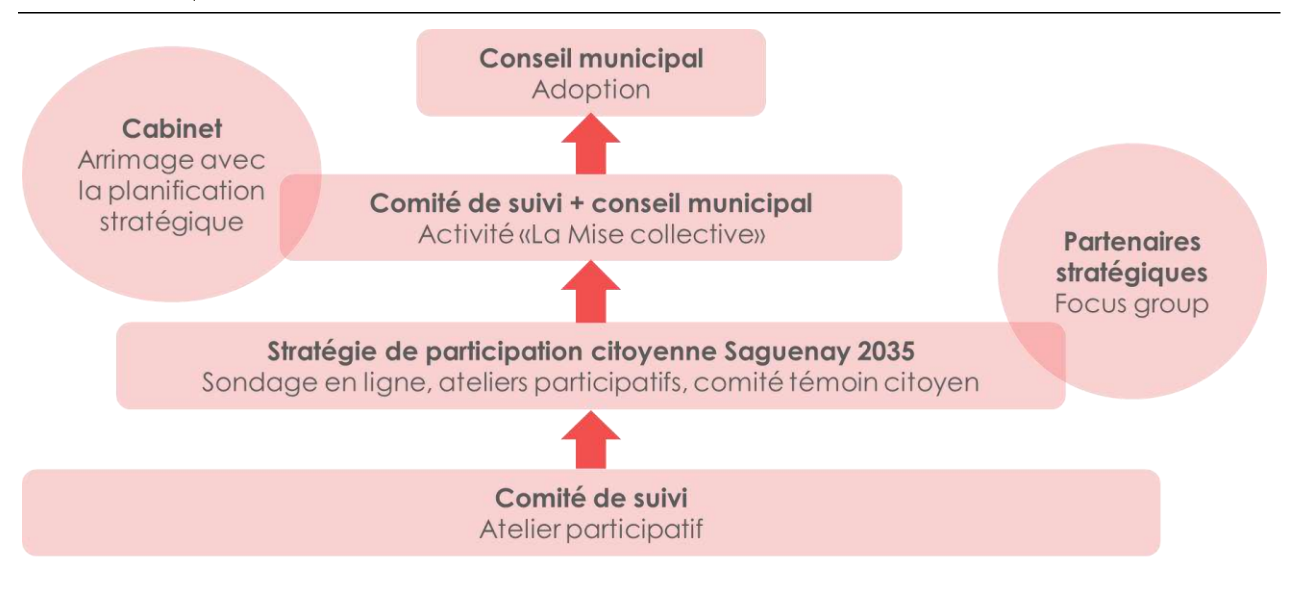
Table des matières



Présentation de la démarche

La démarche ayant mené à l'adoption de la vision stratégique de développement s'est amorcée en janvier 2019. Très rapidement, la Ville de Saguenay a compris l'importance de consulter le maximum d'acteurs sur le territoire, autant des citoyens que des entreprises, organismes et partenaires stratégiques. Plusieurs activités de participation ont eu lieu et sont décrites dans le rapport de consultation présenté au chapitre 8 | Annexes. À la suite de ces activités, le comité de suivi et tous les conseillers municipaux ont été conviés à une activité participative appelée « la mise collective » en vue de prioriser les éléments économiques, culturels, sociaux et environnementaux de la vision stratégique de développement. Cette activité, élaborée à partir des résultats des consultations, a été tenue le 11 juin 2019 et a permis de préparer la version finale de l'énoncé de vision, adopté le 2 juillet 2019 par le conseil municipal de Saguenay.

FIGURE 2-1 | La démarche



SOURCE : COMPILATION, VILLE DE SAGUENAY, 2019



La vision stratégique

Saguenay 2035 | L'attractivité naturelle de la vitalité urbaine

Au cœur d'un immense parc naturel, la métropole régionale de Saguenay rayonne par le dynamisme de sa population et la force de son économie.

À titre de capitale boréale, Saguenay, avec sa créativité et son économie novatrice, poursuit son rôle de chef de file dans l'économie du savoir.

Saguenay se développe de façon responsable et durable par sa gestion cohérente avec son environnement et ses valeurs.

La population de Saguenay participe et contribue à l'enrichissement du sentiment de fierté d'une collectivité toujours plus grande et diversifiée.

La synergie entre ses milieux de vie renforce son caractère de ville exceptionnelle et recherchée.



Les principes directeurs

Saguenay 2035 | L'attractivité naturelle de la vitalité urbaine

L'horizon 2035 a été choisi en fonction de plusieurs critères fonctionnels. Tout d'abord, la majorité de la documentation consultée propose un horizon de 15 à 20 ans pour une vision stratégique. Cet horizon permet d'établir une vision de la planification à long terme dans le but de permettre à la collectivité la visualisation, l'image du changement souhaité. De plus, l'expression « Saguenay 2035 » fait référence à la démarche de participation citoyenne du même nom, ayant permis de produire la vision.

L'enjeu principal de la Ville de Saguenay au cours des prochaines années est sa démographie (vieillissement de la population, exode des jeunes, stagnation de la population, etc.). Pour contrer ce phénomène, la ville doit se démarquer et viser l'**attractivité** afin d'attirer de nouveaux résidents, mais aussi pour attirer sur son territoire de nouvelles entreprises.

L'**attractivité naturelle** suppose que Saguenay attire naturellement vers elle, quasiment comme une évidence, que cette **attractivité** va de soi, qu'elle est spontanée, innée. L'utilisation du mot **naturelle** fait également référence aux paysages naturels et à la présence de la nature et des espaces verts sur le territoire.

La **vitalité urbaine** se définit par l'urbanité que représente également Saguenay en tant que 7e plus grande ville du Québec. La **vitalité** est synonyme de vigueur, de dynamisme et d'énergie et vient donc décrire la vivacité des centres-villes et l'effervescence produite par les activités, par exemple les spectacles et les festivals. Le qualificatif **urbain** renforce son statut de ville dynamique et vivante.

En résumé, l'**attractivité naturelle de la vitalité urbaine** démontre la dualité de Saguenay entre la nature et la ville et permet d'exprimer que Saguenay permet de vivre en nature (tranquillité, beauté des paysages, plein air, etc.) sans avoir à sacrifier les conditions nécessaires au bien-être (services, emplois, études, diversité des activités et des loisirs, etc.).

Au cœur d'un immense parc naturel, la métropole régionale de Saguenay rayonne par le dynamisme de sa population et la force de son économie.

L'utilisation de l'expression **au cœur d'un immense parc naturel** est un clin d'œil à la vision 2025, adoptée en 2008, et qui utilisait exactement ces mots. La réutilisation de cette expression est motivée par trois raisons principales. Premièrement, 66 % des répondants au sondage en ligne ont mentionné que la vision 2025 était toujours d'actualité. Deuxièmement, la situation, le positionnement **au cœur d'un immense parc naturel** représente toujours Saguenay aujourd'hui par la présence de la forêt, notamment les monts Valin, des cours d'eau, du fjord, etc. Finalement, elle traduit l'importance de conserver cet environnement en 2035.

La **métropole régionale** vient affirmer le rôle de leadership qu'occupe la ville de Saguenay dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Elle évoque le statut de plus grande ville du territoire régional qui **rayonne**, donc qui, par ses actions, a des répercussions et qui se diffusent largement et à grande échelle. Ce rayonnement est d'abord causé par le **dynamisme de sa population**, soit une population énergique, vivante et qui participe à la vie municipale. Ce rayonnement est également provoqué par **la force de son économie**, une économie vigoureuse, en croissance.



À titre de capitale boréale, Saguenay, avec sa créativité et son économie novatrice, poursuit son rôle de chef de file dans l'économie du savoir.

L'utilisation de **capitale** vient confirmer de façon plus officielle le rôle de Saguenay dans le développement de la région et du Québec. Elle fait également référence à la concentration des activités de services publics et à son rôle de pôle stratégique pour l'implantation d'activités administratives.

En ce qui concerne le terme **boréal**, il représente le rayonnement de Saguenay au-delà des limites de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Il sous-entend l'importance de Saguenay dans le développement du Nord du Québec et, encore une fois, son positionnement stratégique qui lui permet d'occuper un rôle central pour le développement du Québec.

Finalement, la vision actuellement en vigueur pour l'horizon 2025 utilise le terme **capitale** régionale. Pour 2035, Saguenay sera donc non seulement la **capitale** de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, mais jouera également le rôle de leader dans le développement de la « zone **boréale** ».

La **créativité** de Saguenay fait référence à l'imagination dont fait preuve la population, tant au niveau économique, par exemple par l'entrepreneurship, que culturel. L'**économie novatrice** se base sur le désir exprimé par 83 % des répondants au sondage de voir Saguenay miser sur le développement de nouveaux secteurs d'activité économique et d'orienter les secteurs existants vers l'innovation.

Le terme **chef de file** est employé afin d'affirmer le rôle de Saguenay et son importance sur l'échiquier québécois en ce qui concerne l'**économie du savoir**, intimement liée à l'innovation. Il précise la place importante de Saguenay comme pôle de recherche et établit le lien avec les concepts de ville étudiante, de ville intelligente et les projets de « hub créatifs » et de pôle numérique.

Saguenay se développe de façon responsable et durable par une gestion cohérente avec son environnement et ses valeurs.

L'affirmation de Saguenay en tant que ville se développant de façon **durable** et **responsable**, renvoie à la responsabilité d'être un bon gestionnaire de son territoire, incluant les volets environnementaux et des finances publiques. Un développement **durable** est un développement qui respecte les principes suivant : la santé et la qualité de vie, l'équité et la solidarité sociale, la protection de l'environnement, l'efficacité économique, la participation et l'engagement, la protection du patrimoine culturel, la précaution, etc. Une ville **durable** est une ville écoresponsable qui met en valeur l'environnement dans la planification de son développement. Ses décisions assurent également une pérennité dans le temps.

Afin de concrétiser ses principes, la Ville doit s'assurer d'une **gestion cohérente**. La cohérence réfère à la convenance logique des décisions en tenant compte de tous les éléments qui influencent la prise de décision. Par la **gestion cohérente**, la Ville met en application, par des décisions concrètes sur son territoire, les concepts de ville **responsable** et **durable** en tenant compte de son **environnement**, soit le milieu dans lequel on vit, et **ses valeurs**.

La population de Saguenay participe et contribue à l'enrichissement du sentiment de fierté d'une collectivité toujours plus grande et diversifiée.

La population de Saguenay prend en charge, en raison de l'ouverture de la ville, son propre destin. Pour y parvenir, la population **participe** et **contribue** à la vie municipale par son implication dans le développement de son milieu. Cet engagement citoyen permet d'accroitre le **sentiment de fierté** et d'appartenance en référence à notre histoire et nos racines. L'utilisation du terme **enrichissement** réfère à l'amélioration, la croissance de la valeur de la **collectivité**, utilisée pour décrire la force de l'ensemble travaillant collectivement vers un but commun.

Cet intérêt commun est de s'impliquer afin de devenir cette **collectivité**, toujours plus **grande** et **diversifiée**. Par **grande**, on réitère la volonté de renverser la tendance de décroissance démographique, mais aussi, par son sens figuré qui fait référence à son importance, on exprime son caractère extraordinaire.

Quant au qualificatif **diversifié**, on pense au renouveau qu'apportera l'attraction de nouveaux résidents, ce qui démontre l'ouverture de la population et qui favorise l'inclusion.

La synergie entre ses milieux de vie renforce son caractère de ville exceptionnelle et recherchée.

Finalement, la **synergie** définit l'action concertée et coordonnée de différentes entités qui participent à l'atteinte d'un but commun. Les différentes entités, soit les **milieux de vie**, sans égard aux frontières administratives que sont le quartier, l'ancienne municipalité, ou encore l'arrondissement, représentent plutôt le milieu d'appartenance et d'identité.

Un **milieu de vie** se définit concrètement par un milieu complet et dynamique, qui répond aux besoins de sa population et contribue à son bien-être quotidien.

La cohésion et la complémentarité de ces milieux renforcent son **caractère**, faisant ainsi référence à son identité.

Pour terminer, les qualificatifs **exceptionnels** et **recherchés** établissent Saguenay comme ville incontournable et ramènent l'objectif premier de faire de Saguenay une ville attrayante.





Le concept d'organisation spatiale

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Règlement VS-RU-2023-47

Mis à jour | 25 août 2023

Table des matières



Carte 3-1 | Concept d'organisation spatiale

Ville de Saguenay

Vers le nord du Québec

Vers le Lac-Saint-Jean

Vers la Côte-Nord

Vers le Bas-Saguenay

Vers Charlevoix

Vers le sud du Québec

Une métropole régionale au coeur d'une oasis boréale

Une urbanité ceinturé par l'agriculture et les milieux naturels

Une structure industrielle ouverte sur les marchés

Des centres-villes et des centralités connectés et complémentaires

Une armature commerciale éclatée

Des pôles institutionnels innovants au centre de l'urbanité saguenéenne

N

0 2 4 8 12

Km

Sources : Ville de Saguenay, 2019

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Le concept d'organisation spatiale

Le concept d'organisation spatiale tel que présenté à la carte 3-1 illustre la structuration de l'espace des principales composantes du territoire de Saguenay. Ce concept fait donc le pont entre les éléments définis dans le portrait, la vision stratégique de développement et les grandes orientations d'aménagement. Ce concept d'organisation spatiale s'appuie sur cinq composantes-clés, qui se décomposent ensuite en plusieurs éléments structurants.

Une métropole régionale au cœur d'une oasis boréale

La métropole régionale de Saguenay est localisée stratégiquement au Saguenay–Lac-Saint-Jean et se déploie au cœur d'une oasis boréale riche de ses aménités et de ses ressources naturelles. Grâce à sa structure économique et à sa position géographique, Saguenay dispose d'une importante aire de rayonnement sur ses régions limitrophes et cette localisation stratégique lui confère le rôle de porte d'entrée du Nord québécois. Cette position centrale, entre l'immense territoire du Nord-du-Québec et la populeuse vallée du Saint-Laurent, fait de Saguenay un intervenant majeur dans l'économie provinciale.

Composante 1 : Une urbanité fragmentée et ceinturée par l'agriculture et les milieux naturels

Le territoire de Saguenay est composé de trois grands types d'espace : l'espace urbain, l'espace agricole et l'espace forestier. Ces trois éléments se structurent selon une forme radioconcentrique : l'urbain au centre, l'agricole en première couronne suivie du forestier en deuxième couronne.

L'espace urbain

Ayant vécu plusieurs processus de fusion municipale, l'espace urbanisé de Saguenay est fragmenté. Cependant, les nombreux processus d'urbanisation ayant eu cours dans les secteurs Jonquière et Chicoutimi permettent d'identifier cette zone comme étant le principal foyer de population. Le deuxième foyer correspond au secteur La Baie, tandis que d'autres zones urbaines, de plus petite taille, parsèment le territoire. Cet espace urbanisé est caractérisé par une très grande diversité d'activités et une densité variable selon les secteurs. Finalement, à l'échelle de la ville, l'espace urbain ne représente qu'une petite partie de la superficie du territoire de Saguenay.

L'espace agricole

Milieu structurant du territoire de Saguenay, l'espace agricole joue le rôle d'interface entre les milieux urbains et forestiers. Ceinturant l'espace urbain, l'espace agricole est situé sur les plateaux des basses terres du Saguenay, entre les zones urbanisées et les territoires forestiers du piémont laurentien au sud et des monts Valin au nord. Ce territoire agricole est cependant relativement restreint en termes de superficie en raison de la présence des contreforts montagneux.

L'espace forestier

L'espace forestier correspond à l'ensemble des milieux naturels localisés en périphérie des limites municipales. Ces vastes territoires sont caractérisés par la présence de plusieurs lacs, rivières et milieux humides. Au sud, l'espace forestier constitue le point de contact avec l'immense territoire de la réserve faunique des Laurentides, tandis qu'au nord, la zone forestière fait place aux territoires agroforestiers des municipalités limitrophes.



Composante 2 : Une structure industrielle ouverte sur les marchés

Saguenay possède une structure industrielle axée essentiellement sur la production et l'exportation de produits de première transformation. Basé en grande partie sur la présence de l'industrie de l'aluminium, l'écosystème industriel de Saguenay est localisé aux quatre coins de la ville sous des formes diverses. Connectées entre elles par un important réseau autoroutier et ferroviaire, les différentes industries de Saguenay sont stratégiquement positionnées pour exporter et importer des produits grâce à la présence d'installations portuaires.

Les secteurs industriels

Les secteurs industriels regroupent les parcs industriels et les grandes industries. Caractérisés par la présence d'une grande diversité de types d'entreprises, les parcs industriels occupent une place importante sur le territoire de Saguenay. Trois grands pôles structurent ce type de développement : le parc industriel Henri-Girard à Chicoutimi, le parc industriel de Jonquière, ainsi que le Transfo-parc à La Baie. Ces trois secteurs sont localisés au carrefour des axes autoroutiers et ferroviaires. Les secteurs industriels sont également caractérisés par la présence des grandes industries. On retrouve sur le territoire de Saguenay quatre installations de ce type : le complexe Rio Tinto de Jonquière, ainsi que les usines Rio Tinto de Grande-Baie et de Laterrière, et l'usine de pâtes et papiers de Kénogami, de même que la zone industrialo-portuaire qui est également destinée à recevoir des activités reliées à la grande industrie. Les installations du complexe Jonquière et de l'usine Kénogami se retrouvent encerclées par des secteurs urbanisés, alors que l'usine de Grande-Baie et celle de Laterrière sont pour leur part localisées en périphérie des principales concentrations urbaines.

Les transports structurants

Le réseau ferroviaire de Saguenay permet de connecter la ville aux zones d'approvisionnement en ressources du nord du Québec et de relier les principaux marchés provinciaux, nationaux et continentaux. À l'échelle locale, le chemin de fer permet de lier les secteurs industriels entre eux. Saguenay bénéficie également de la présence de trois installations portuaires : le terminal maritime de Grande-Anse, le quai des Croisières internationales et les installations portuaires de Port-Alfred appartenant à Rio Tinto. Le terminal maritime de Grande-Anse, un port en eau profonde, est situé en bordure de la rivière Saguenay dans l'arrondissement de La Baie. Les installations portuaires de Rio Tinto à Port-Alfred servent quant à elles à importer la matière première nécessaire à la production d'aluminium, alors que le quai des Croisières internationales permet à Saguenay de se tailler une place de choix dans l'industrie des croisières. Enfin, l'aéroport Saguenay-Bagotville (YBG) est la desserte aéroportuaire de première ligne du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Bénéficiant d'installations aéronautiques de grand gabarit, l'aéroport est dédié autant à l'aviation civile que militaire. Le développement de l'aviation civile permet de relier des destinations autant régionales, provinciales qu'internationales.



Composante 3 : Des centres-villes et des centralités connectées et complémentaires

La ville de Saguenay compte plusieurs centralités urbaines. « Une centralité désigne une concentration d'activités ayant un pouvoir structurant sur un territoire plus large. L'importance des activités et les caractéristiques physiques du lieu renforcent à la fois l'effet d'attraction et de diffusion d'une centralité. »[1] Structurée par différents processus de fusion municipale au cours des dernières décennies, la dynamique des centralités de Saguenay est caractérisée par une forme polycentrique, c'est-à-dire par la présence de plusieurs pôles localisés à différents endroits sur le territoire. Ayant des structures économiques et des poids différents, les centralités de Saguenay sont complémentaires entre eux en raison de leur localisation et de leur spécialisation. Le concept d'organisation spatiale identifie trois types de centralités : le centre-ville d'arrondissement, le centre-ville traditionnel et la centralité locale. L'identification des types de centralité s'est effectuée à partir d'une analyse multicritère. Le tableau 3-1 identifie et décrit les 11 critères utilisés pour l'analyse.

Les centres-villes d'arrondissement

Saguenay compte trois centres-villes d'arrondissement, soit ceux de Chicoutimi, de Jonquière et de La Baie (secteur Bagotville). Localisées au cœur des trois arrondissements, ces centralités représentent les pôles historiques de développement et les lieux d'affaires d'envergure régionale. On y retrouve des concentrations importantes d'institutions publiques, de services d'affaires, de commerces, d'équipements collectifs et d'infrastructures culturelles et touristiques. Ils recèlent également d'importantes concentrations d'emplois liés aux services et leur aire de rayonnement déborde l'échelle locale. Au niveau de la forme urbaine, ces centralités sont caractérisées par une forte densité et une mixité des activités.

Les centres-villes traditionnels

La ville de Saguenay compte trois centres-villes traditionnels, soit ceux d'Arvida, de Kénogami et de Chicoutimi secteur nord. Développés historiquement sous la forme de villes autonomes, ces pôles urbains jouent un rôle majeur dans la structuration du territoire saguenéen. Entourées par de nombreux secteurs résidentiels, ces centralités sont accessibles et offrent une diversité d'activités et de services à tous les citoyens. On y retrouve la plupart du temps des services et infrastructures présents dans les centralités primaires, et plus rarement, certains services tertiaires. De plus, le nombre d'emplois confère une place importante aux centres-villes traditionnels dans le réseau des pôles d'emplois de Saguenay. Au niveau de la forme urbaine, ces trois centralités sont généralement caractérisées par une densité moyenne et une mixité des activités modérée. Finalement, leur aire de rayonnement se concentre autour d'un secteur de la ville.

Les centralités locales

La ville de Saguenay compte six centralités locales, soit celles de Rivière-du-Moulin, de Port-Alfred, de Grande-Baie, de Shipshaw, de Laterrière et de Lac-Kénogami. Ces centralités jouent un rôle de premier plan dans l'offre de services de proximité dans les secteurs moins densément peuplés. On y retrouve d'ailleurs essentiellement des services de proximité (station-service, épicerie), mais également des services publics de portée locale (école primaire, bureau de poste, centre communautaire). Les centralités locales ont une aire de rayonnement local et se distinguent des autres centralités par une plus faible densité du cadre bâti.

[1] VIVRE EN VILLE, *Centralité*



TABLEAU 3-1 | Les 11 critères de centralité

Critères	Définition
Forme urbaine	
Connectivité	Réfère au maillage de réseaux routiers, intersections, bretelles et autres passages véhiculaires ou piétons d'un lieu donné et permettant l'intercommunication avec les secteurs environnants. (Bentley et coll. 1985)
Densité	La densité fait référence à la forme bâtie permettant de recevoir plusieurs logements ou commerces sur une superficie donnée et permet une concentration verticale des fonctions urbaines. La densité s'accompagne préférablement d'une compacité. Il s'agit d'une manière d'occuper le territoire de façon à créer des liens (physiques et sociaux) en limitant les vides et les discontinuités dans la trame bâtie (Vivre en Ville).
Rapport à la rue	C'est la relation qu'entretient le bâtiment avec la rue qui le dessert, à savoir son orientation, la disposition de ses stationnements s'il y a lieu, la marge de recul de même que les distances des bâtiments entre eux. (Gehl, 2013)
Activités économiques	
Mixité des activités	La mixité des activités réfère à la présence de différentes activités dans un même lieu : activités résidentielles et socioéconomiques (bureaux, commerces, institutions, services publics, parcs, etc.). La notion de mixité s'oppose à celle de ségrégation des activités. (Vivre en ville)
Diversité des commerces	Fait référence à l'existence de différents types de commerces et services qui répondent à différents besoins.
Présence d'administrations publiques	Présence de services publics liés à l'administration, lesquels peuvent inclure des activités de commandements et de pouvoir.
Emplois dans les services	Présence d'emplois dans les services et les services supérieurs aux entreprises, lesquels peuvent inclure des emplois fortement spécialisés et/ou rares.
Mobilité durable	
Marchabilité	Le potentiel piétonnier d'un milieu, aussi appelé « marchabilité », représente sa capacité à faciliter les déplacements utilitaires à pied (Reyburn, 2010). En d'autres mots, il s'agit de caractéristiques qui rendent le milieu propice à la marche (infrastructures piétonnes, distances, etc.).
Accessibilité en transport en commun	Fait référence à la possibilité d'accéder à un endroit précis grâce aux transports en commun. À l'inverse, c'est aussi la possibilité d'utiliser ce type de transport à partir d'un endroit pour se rendre à un autre.
Contexte sociohistorique	
Valeur historique	Réfère au passé d'un lieu, de ses activités, des fonctions et des infrastructures antérieures, etc. La valeur historique peut comprendre une dimension symbolique, dont les composantes ont marqué l'imaginaire ou ont légué un certain héritage au lieu. Au niveau de la forme urbaine, la valeur historique se traduit par la qualité et l'originalité du cadre bâti patrimonial.
Lieu de rencontre	Endroit aménagé et convivial permettant le rassemblement et les échanges sociaux. Il peut s'agir de points de repère ou de lieux de convergence instinctifs ou planifiés.

SOURCE : COMPILATION, VILLE DE SAGUENAY, 2019



Composante 4 : Une armature commerciale éclatée

La ville de Saguenay est pourvue d'une importante armature commerciale offrant une variété de commerces. Tout comme la structure polycentrique des centralités de Saguenay, l'ossature commerciale est fortement éclatée sur le territoire. Cette organisation spatiale permet une desserte commerciale pour l'ensemble des arrondissements. De plus, le rayon d'influence de ces concentrations commerciales dépasse bien largement l'échelle de Saguenay. En effet, plusieurs de ces commerces attirent une clientèle provenant de l'ensemble de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, et même de la Côte-Nord, de Charlevoix et du Nord-du-Québec. Le concept d'organisation spatiale identifie un élément structurant, soit les artères commerciales.

Les artères commerciales

Les artères commerciales structurent l'offre commerciale et le territoire de Saguenay. Véritables aimants de l'activité commerciale, les artères possèdent une importante force de polarisation des activités économiques. Elles se développent de façon différente des centralités par un cadre bâti très faible, un important recul des bâtiments sur rue et un développement linéaire le long de grands axes routiers. Deux niveaux d'artères sont identifiés pour cet élément structurant. Le premier niveau est composé des artères régionales où on retrouve une importante concentration de bâtiments de grande surface, soit le boulevard Talbot à Chicoutimi et les boulevards René-Lévesque, Saint-François et Harvey à Jonquière. Le deuxième niveau, soit les artères locales, se caractérise par la desserte d'une population plus locale et par des commerces de plus petite superficie.

Composante 5 : Des pôles institutionnels innovants au centre de l'urbanité saguenéenne

Les pôles institutionnels représentent une concentration d'activités publiques reliées à la santé et à l'éducation, dominée par une institution d'importance. Six grandes institutions d'enseignement et de santé se trouvent sur le territoire de Saguenay, soit l'Université du Québec à Chicoutimi, l'hôpital de Chicoutimi, l'hôpital et le centre de réadaptation de Jonquière, l'hôpital de La Baie, le Cégep de Jonquière et le Cégep de Chicoutimi. Ces établissements sont regroupés en quatre pôles institutionnels. Situés en plein cœur des espaces urbanisés, ces pôles sont d'importants générateurs d'emplois et leurs services permettent de faire rayonner la ville de Saguenay au-delà de son territoire.





Les grandes orientations d'aménagement

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Règlement VS-RU-2023-47

Mis à jour | 25 août 2023

Table des matières



La structure

De la vision stratégique de développement découlent trois concepts structurants, lesquels sont à la base du schéma d'aménagement et de développement en tant que valeur de la ville de Saguenay. Ils guident la planification du territoire et sont transversaux aux grandes orientations. Ils doivent de plus orienter chacune des décisions concernant l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. En complémentarité, les cinq grandes orientations de développement établissent les lignes directrices de la planification et se déclinent par la suite en 16 grands objectifs et 45 objectifs spécifiques qui mènent à des actions concrètes énoncées au chapitre 6 | Le plan d'action et la mise en œuvre. La figure 4-1 de la page suivante présente les grandes orientations et objectifs du schéma d'aménagement.

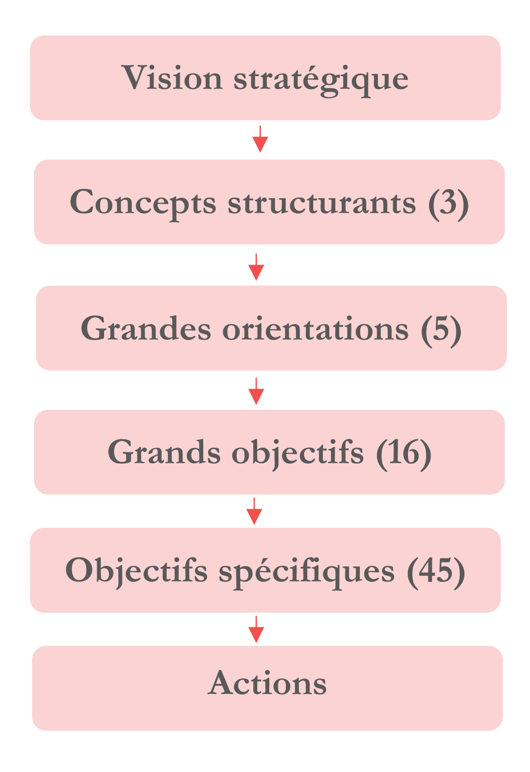




FIGURE 4-1 | Les concepts structurants, les grandes orientations et les grands objectifs

… de façon responsable et durable
… de façon créative et novatrice
… en concertation avec la population impliquée

Offrir des milieux de vie de qualité en priorisant les quartiers existants	Consolider Saguenay comme capitale boréale	Favoriser la mobilité durable et l'intermodalité	Protéger et valoriser les milieux naturels et le patrimoine	Aménager des environnements résilients et sécuritaires
Offrir des milieux de vie complets et dynamiques	Consolider les piliers économiques existants et développer les secteurs économiques émergents	Favoriser les déplacements actifs	Favoriser le développement et la mise en valeur des activités agricoles	Atténuer les vulnérabilités face aux changements climatiques
Favoriser une diversité d'habitation et de densité en fonction des besoins	Assurer le rayonnement et le dynamisme de Saguenay en tant que pôle urbain de services publics	Favoriser l'intermodalité et assurer un déploiement fonctionnel des réseaux pour le transport de marchandises	Favoriser un développement polyvalent du milieu forestier	Assurer une gestion des contraintes naturelles et anthropiques
Limiter l'étalement urbain en assurant une saine gestion des nouveaux développements	Renforcer et assurer la complémentarité des centralités urbaines	Offrir des modes de transport alternatif efficients	Protéger et mettre en valeur les composantes significatives d'ordre historique et culturel	
	Assurer la localisation stratégique des fonctions commerciales, de services et industrielles		Protéger et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt	



Les concepts structurants

Les concepts structurants sont des valeurs fortes et primordiales qui guident la compréhension des grandes orientations, des objectifs et ultimement des actions, afin de circonscrire les efforts de planification territoriale à l'intérieur de trois grands principes phares.

Résultant d'un travail d'analyse des enjeux régionaux et d'un effort de participation publique élargie, les concepts structurants ont été déterminés suivant les préoccupations collectives exprimées tout au long du processus participatif. Ils se définissent comme suit :

… de façon responsable et durable

Ce concept implique de tendre vers une utilisation optimale et efficiente des ressources en place, en concordance avec les grands principes de développement durable. Ainsi, les décisions tiennent compte des principes relatifs à la santé et la qualité de vie, de l'équité et de la solidarité, de la protection de l'environnement, de l'efficacité économique, de l'accès au savoir et aux connaissances, des principes de précaution et de prévention, etc. Les décisions d'aménagement doivent permettre d'assurer une utilisation responsable des ressources, infrastructures et équipements existants.

… de façon créative et novatrice

Les décisions d'aménagement doivent aussi s'inscrire dans une démarche de renouvellement, de créativité et d'ouverture afin d'encourager de nouvelles façons de faire et d'insuffler un dynamisme dans les pratiques territoriales. Les orientations doivent permettre à la Ville de devenir un chef de file dans le développement de la nouvelle économie basée sur le savoir, la recherche et l'innovation, et faire de Saguenay un leader reconnu dans la recherche et l'enseignement. Les choix doivent encourager le développement des piliers économiques à travers l'industrie du savoir et le déploiement de créneaux d'excellence, en axant sur le déploiement d'actions concrètes menant à se définir en tant que ville étudiante et ville intelligente.

… en concertation avec la population impliquée

Finalement, la Ville doit s'assurer que ses décisions d'aménagement puissent répondre à la volonté de la collectivité en y intégrant les principes de l'urbanisme participatif et en s'assurant de renforcer le sentiment d'appartenance, la fierté et l'identité territoriale. Elle favorise la création d'occasions de partenariats et de collaboration entre la Ville, le citoyen et les partenaires du milieu. En s'assurant de la participation citoyenne engagée et à portée collective, la Ville met à profit l'expertise publique, au bénéfice de la collectivité.



Les grandes orientations d'aménagement

1. Offrir des milieux de vie de qualité en priorisant les quartiers existants

Du fait de son contexte sociodémographique et de la stagnation de la croissance de sa population anticipée pour les prochaines années, Saguenay souhaite redoubler d'efforts pour se montrer attrayante et attirer de nouveaux ménages tout en assurant une gestion des milieux de vie urbanisés. De plus, les quartiers centraux et autres quartiers existants doivent être rentabilisés et priorisés afin d'atténuer la charge fiscale induite par les nouveaux développements. Il importe de renforcer l'attractivité des quartiers existants, de renouveler l'offre résidentielle et de limiter l'étalement urbain tout en offrant des milieux de vie complets, à la hauteur des ambitions de Saguenay.

1.1. Offrir des milieux de vie complets et dynamiques

La Ville tient à placer les citoyens au cœur de la planification et ainsi à aménager des quartiers qui répondent aux besoins quotidiens dans la sécurité et le confort que devrait offrir un milieu de vie urbain. Offrir des lieux favorisant les rencontres, les échanges et la création de liens sociaux forts est au cœur des préoccupations d'aménagement de la Ville de Saguenay. Les enjeux propres aux quartiers existants représentent une opportunité pour développer des nouveaux modèles. Les services de proximité, les parcs et les loisirs devraient occuper une place centrale dans les quartiers.

1.1.1. Favoriser le développement des noyaux de proximité

Localisés au cœur de plusieurs quartiers de Saguenay, les noyaux de proximité sont généralement constitués de quelques commerces et services de proximité (dépanneur, commerce d'alimentation, garderie), d'infrastructures publiques (parc, terrain sportif) et d'établissements publics (école, église, centre communautaire). Ces noyaux sont des lieux privilégiés de l'activité sociale et économique de proximité. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Identifier au plan d'urbanisme les noyaux de proximité;
- Permettre une plus grande diversité d'usages commerciaux et de services à portée locale;
- Prioriser les investissements publics dans les noyaux de proximité.

1.1.2. Maintenir la qualité du cadre bâti et des aménagements

La qualité du cadre bâti et des aménagements joue un rôle majeur dans l'attractivité d'un secteur. Construits majoritairement au cours de la même période, plusieurs quartiers de Saguenay voient leur parc immobilier vieillir. Il devient donc nécessaire de maintenir la qualité du cadre bâti et des aménagements des quartiers existants afin de stimuler la dynamique de rénovation résidentielle et ainsi maintenir des environnements de qualité en s'assurant de conserver la pérennité du parc immobilier. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Prioriser les interventions publiques dans les quartiers anciens;
- Réviser la réglementation des Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Maintenir et bonifier les programmes de rénovation résidentielle;
- Optimiser le déploiement des espaces verts et des équipements publics dans les quartiers.



1.1.3. Faciliter les déplacements actifs sécuritaires vers les points d'intérêt et assurer leur connectivité

Les enjeux de mobilité à l'intérieur des quartiers sont des éléments majeurs dans l'attractivité d'un secteur. Ayant des effets positifs sur la diminution des émissions des gaz à effet de serre, sur la santé publique et la sécurité de tous les usagers, les aménagements favorables aux déplacements actifs dans les milieux de vie sont une priorité dans le réaménagement et l'aménagement des infrastructures publiques dans les quartiers résidentiels. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Prioriser les aménagements favorables aux déplacements actifs à l'intérieur des noyaux de proximité;
- Intégrer des normes de lotissement pour augmenter la perméabilité des réseaux actifs;
- Connecter les milieux de vie aux grands pôles (centralités, artères commerciales, institutions publiques) par des liens de transport actif.

1.1.4. Faire des quartiers des lieux de rencontre animés et inclusifs

Dans une vision d'offrir des milieux de vie dynamiques, les quartiers résidentiels jouent un rôle de lieux de rencontre de premier plan pour l'ensemble des citoyens. Prenant assise dans les noyaux de proximité et les équipements publics, ce dynamisme social permet de maintenir dans les quartiers les populations plus âgées ou plus vulnérables, tout en attirant de nouveaux ménages de façon à favoriser la mixité sociale. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Encourager les groupes communautaires à utiliser et à animer les parcs et les noyaux de proximité;
- S'assurer de répartir équitablement, et selon les besoins, les infrastructures communautaires et de loisirs.



1.2. Favoriser une diversité d'habitation et de densité en fonction des besoins

L'offre résidentielle à Saguenay connait un changement marqué depuis quelques années. Offrir des habitations intégrées, diversifiées et en adéquation avec les besoins et aspirations des résidents de Saguenay doit figurer au premier plan des efforts de planification. Afin de répondre aux besoins de la population et attirer de nouveaux ménages, l'offre résidentielle devra s'adapter pour permettre des logements de taille et de configuration variées, adaptables et durables. Ces habitations doivent tendre vers une accessibilité universelle et une certaine densité lorsque l'environnement permet une intégration harmonieuse.

1.2.1. Offrir une variété de types d'habitation

Une part importante du parc immobilier de Saguenay est constituée de maisons unifamiliales. En raison de l'accélération du phénomène de vieillissement de la population, la taille des ménages tend à diminuer, ce qui entraine par le fait même une augmentation de la demande pour des logements de plus petite taille. Ceci jumelé au contexte de stagnation démographique, il devient nécessaire de trouver des solutions innovantes pour diversifier l'offre d'habitations sans affecter négativement le parc immobilier existant. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Documenter les besoins des citoyens par rapport au logement;
- Mettre en place des incitatifs pour adapter le parc immobilier actuel aux besoins;
- Assurer une offre suffisante et diversifiée de logements abordables;
- Participer à la mise en œuvre du plan d'accès à l'habitation.

1.2.2. Favoriser la densité et la compacité en fonction des environnements

Étant formée de plusieurs anciennes villes et ayant un vaste territoire, Saguenay a une densité de population plus faible que la plupart des villes québécoises de tailles comparables. De plus, presque l'entièreté de ses secteurs résidentiels et commerciaux s'est développée à partir d'un modèle de développement de faible densité. Dans un contexte de stagnation démographique et de la prise en compte des effets des développements urbains sur l'environnement, il devient nécessaire de repenser les secteurs urbanisés en densifiant certaines zones. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Augmenter la densité permise dans certains secteurs construits;
- Arrimer la densification aux secteurs à requalifier et à consolider;
- Établir des densités minimales pour le développement de certains nouveaux secteurs;
- Réaliser un inventaire des terrains et des secteurs ayant un potentiel de consolidation en tenant compte des objectifs de protection et d'évitement des incidences sur les milieux humides et hydriques, et autres composantes sensibles du territoire.



1.3. Limiter l'étalement urbain et assurer une saine gestion des nouveaux développements

Bien que plusieurs projets soient susceptibles d'attirer de nouvelles familles, les projections actuelles laissent entrevoir une baisse du nombre de ménages à partir de 2030. Par conséquent, rentabiliser les infrastructures existantes et consolider l'utilisation du sol dans les secteurs stratégiques s'avèrent aujourd'hui nécessaire. Les secteurs centraux et autres quartiers existants doivent être priorisés afin de rentabiliser les investissements publics à long terme.

La Ville de Saguenay prévoit développer son territoire en phases en consolidant les quartiers existants, en priorisant le développement dans la continuité des secteurs bâtis et en contrôlant le développement dans les zones d'expansion. Pour ce faire, la Ville identifie sa zone urbaine existante qui comprend, en plus des quartiers existants (consolidation), des secteurs de développement (court-moyen termes) et des zones d'expansion (moyen-long termes). Ces zones sont identifiées au chapitre 5 | Les affectations.

1.3.1. Assurer une connaissance du milieu afin de planifier convenablement le développement

Afin de planifier convenablement le territoire, une connaissance fine du milieu s'avère nécessaire. Une bonne connaissance du territoire, mais également des tendances en habitation, de la structure résidentielle et des indicateurs sociodémographiques s'avère essentielle pour assurer un développement cohérent et répondant aux besoins de la population. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Assurer une mise à jour et un suivi des principaux indicateurs en lien avec l'habitation;
- Procéder à l'inventaire des terrains vacants à potentiel de développement et de redéveloppement;
- Se doter d'un plan directeur de développement résidentiel.

1.3.2. Consolider les quartiers existants

La consolidation des quartiers existants implique la construction des terrains disponibles situés dans les secteurs urbains largement bâtis ou les secteurs contigus aux développements existants, à l'intérieur de la trame urbaine. Pour ces secteurs, la construction sur des terrains vacants desservis par les services d'aqueduc et d'égout, situés à proximité des services et permettant de compléter le développement existant, et privilégiée Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Construire les friches urbaines et améliorer la compacité des secteurs existants;
- Privilégier la construction des terrains disponibles sur des rues ouvertes;
- Reconnaitre les projets de développement résidentiel déposés avant l'adoption du SADR.



1.3.3. Prioriser le développement dans la continuité des secteurs bâtis

Pour les nouveaux développements, la Ville de Saguenay privilégie les secteurs identifiés comme des secteurs de développement. Ceux-ci sont situés à l'intérieur ou à proximité de la trame urbaine, dans le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout et à proximité d'équipements et de services existants, le réseau routier principal et le transport en commun. Les pistes d'actions pour cet objectif spécifique sont :

- Définir au plan d'urbanisme des secteurs de développement à l'intérieur de la zone d'expansion selon les critères d'identification présentée au chapitre 7 | Document complémentaire;
- Assujettir l'identification d'un nouveau secteur de développement à une analyse de la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU) selon les critères d'évaluation présentée au chapitre 7 | Document complémentaire;
- Assujettir le développement au dépôt d'un plan de développement;

1.3.4. Contrôler le développement dans les zones de réserve

Les zones de réserve correspondent aux secteurs réservés pour le développement à moyen et long terme. Elles sont situées aux extrémités des périmètres urbains et leur développement doit se faire de façon subséquente aux zones identifiées comme des secteurs de développement. Les pistes d'actions pour cet objectif spécifique sont :

- *Abrogé VS-RU-2024-12, para. 2*
- Assujettir la recevabilité d'une demande de développement à une analyse de la Commission de l'aménagement du territoire, du Génie et de l'urbanisme (CAGU) selon les critères d'évaluation présentée au chapitre 7 | Document complémentaire;
- Assujettir une demande de développement à une modification du schéma.

1.3.5. Appliquer une saine gestion du développement à l'extérieur des périmètres urbains

La Ville de Saguenay entend assurer une gestion responsable du développement à l'extérieur des périmètres urbains. Pour ce faire, elle s'assurera d'évaluer chaque demande de développement de nouveaux secteurs de villégiature ou d'habitations rurales selon des critères visant à tenir compte de la capacité du milieu récepteur à recevoir de nouveaux usages, mais également sur les incidences possibles sur le milieu.

- Documenter les coûts et les effets du développement en périphérie;
- Limiter les constructions résidentielles en bordure des chemins existants en exigeant des terrains de grande superficie;
- Assujettir la recevabilité d'une demande de développement[1] à une analyse de la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU) selon les critères d'évaluation présentés au chapitre 7 | Document complémentaire;
- Assujettir une demande de développement à une modification du schéma d'aménagement;
- S'assurer de la capacité du milieu récepteur et limiter les impacts sur les milieux naturels, ainsi que sur le milieu agricole et forestier.

[1] Excluant les terrains ayant frontage sur une rue publique existante en date du 1er février 2012 qui peuvent recevoir des usages résidentiels de villégiature ou rural, en respect des règlements en vigueur.



2. Consolider Saguenay comme capitale boréale

Le portrait économique de Saguenay démontre qu'à l'instar des grandes villes nord-américaines, le secteur des services est prédominant dans la structure d'emploi et tend à augmenter en raison de la forte tertiarisation de l'économie. Saguenay a la particularité d'être la métropole régionale et va jusqu'à étendre son influence sur la grande région du Québec boréal. Forte de ses bases économiques traditionnelles, Saguenay est tournée vers l'avenir, l'innovation et la créativité. Elle se démarque par sa position géographique au cœur d'une « oasis » boréale lui permettant de consolider ses piliers économiques traditionnels, tout en œuvrant pour attirer des secteurs émergents et novateurs. De plus, Saguenay offre un éventail de services publics diversifiés et entend poursuivre son rayonnement grâce à son dynamisme. Les centralités urbaines ont un important rôle à jouer et doivent poursuivre leur développement de façon complémentaire. La Ville doit veiller à développer ses fonctions commerciales, de services et industrielles selon une localisation réfléchie et stratégique, afin de stimuler la vitalité économique de son territoire. Chaque investissement sur le territoire permettra de renforcer l'image de Saguenay comme capitale boréale.

2.1. Consolider les piliers économiques existants et développer les secteurs économiques émergents

Fière de ses grands secteurs d'activités ayant historiquement contribué à son essor, tels la foresterie, l'énergie hydroélectrique, l'aluminium, etc. Saguenay entend soutenir leur développement de façon novatrice. De plus, elle poursuit son élan afin de diversifier son économie. Le besoin d'innover et de se diversifier s'impose et les opportunités d'affaires sont accueillies avec intérêt. Saguenay doit répondre à l'arrivée de nouvelles technologies et faire face à l'évolution des marchés. Le Schéma d'aménagement et de développement reconnait l'importance de dynamiser les secteurs économiques en présence à Saguenay, de même que ceux en émergence et selon les opportunités.

2.1.1. Assurer le développement et le rayonnement des industries par la recherche et l'innovation

Basée essentiellement sur de grands secteurs industriels, l'économie de Saguenay cherche continuellement à se diversifier afin d'augmenter sa résilience face aux aléas d'un marché toujours plus mondialisé. Par la présence d'institutions d'enseignement supérieur, Saguenay vise à développer et à faire rayonner sa base économique par la recherche et l'innovation. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Appuyer la mise en place de centres de recherche liés aux créneaux d'excellence de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- Soutenir les grandes industries dans le développement de nouveaux procédés durables;
- Soutenir le développement de la 2e et 3e transformation dans le but d'augmenter la valeur ajoutée des produits exportés;
- Soutenir l'écosystème des PME associées aux grandes industries.

2.1.2. Diversifier l'économie par l'émergence de nouveaux secteurs économiques

Saguenay cherche à diversifier son économie en développant de nouveaux secteurs économiques, tels que les technologies de l'information et le numérique, le tourisme, le bioalimentaire et l'économie du savoir. Prenant directement assise dans les concepts structurants, ces nouveaux secteurs économiques cherchent à rendre l'économie saguenéenne plus durable et plus novatrice. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Mettre en place des conditions favorables à l'émergence d'initiatives entrepreneuriales;



- Attirer de nouveaux entrepreneurs innovants à venir s'implanter à Saguenay;
- Faire des centres-villes des incubateurs pour le développement de nouveaux secteurs économiques innovants;
- Mettre en place une veille économique pour capter le maximum d'opportunités d'affaires.

2.1.3. Compléter et améliorer les grandes infrastructures en support aux activités économiques

Déjà bien dotée en infrastructures, Saguenay cherche à compléter et à améliorer ses réseaux de transport et de télécommunication, dans le but de mettre en place des conditions propices au développement de nouveaux projets contribuant au dynamisme de l'économie. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Compléter le développement de la zone industrialo-portuaire de Grande-Anse pour l'implantation d'industrie de grand gabarit en lien avec les activités maritimes et les activités industrielles bénéficiant des installations portuaires;
  VS-RU-2024-12, para. 3
- Améliorer la fonctionnalité de l'aéroport Saguenay-Bagotville en soutien au développement de l'économie touristique et d'affaires;
- Soutenir le développement d'infrastructures et de réseaux de télécommunication.



2.2. Assurer le rayonnement et le dynamisme de Saguenay en tant que pôle urbain de services publics

Saguenay a fait sa marque quant à l'offre de services publics sur son territoire grâce à ses établissements d'enseignement, de recherche et de santé, à ses services gouvernementaux et ses installations portuaires, militaires et aéroportuaires. Les services en présence dépassent le niveau local et se diffusent aux niveaux régional et suprarégional. Les institutions en place doivent être consolidées afin de perpétuer le rôle de Saguenay dans l'offre élargie de services publics pour conserver et accroitre ses acquis.

2.2.1. Déployer les services publics à caractère suprarégional

Saguenay compte poursuivre les efforts afin d'attirer et de maintenir des nouveaux services publics à caractère suprarégional. La présence de plusieurs bureaux gouvernementaux, dont un centre fiscal fédéral, des établissements de santé avec soins spécialisés desservant les populations du nord-est du Québec, ainsi que des institutions d'enseignement supérieur reconnues, permettent à Saguenay de jouer le rôle de pôle de services. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Mettre en place des conditions favorables à l'augmentation de services publics gouvernementaux sur le territoire de Saguenay;
- Consolider et développer la position de Saguenay en tant que la capitale régionale et, plus largement, capitale du moyen-nord québécois;
- Développer une offre de services et de commerces complémentaire aux services publics.

2.2.2. Poursuivre le développement de la Cité du Savoir et de la Santé et des pôles institutionnels

Saguenay se démarque par la forte concentration de services spécialisés dans les domaines de l'éducation et de la santé. La présence d'une université, de trois hôpitaux et de deux cégeps marque considérablement le paysage économique et social de Saguenay. Consciente de l'apport important de ces grandes institutions, Saguenay poursuivra le développement de la Cité du Savoir et de la Santé et des zones institutionnelles spécialisées. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Poursuivre les objectifs de Saguenay ville étudiante et soutenir la mise en œuvre du plan d'action;
- Appuyer les établissements d'enseignement dans leur développement;
- Confirmer le rôle prédominant de la Cité du Savoir et de la Santé et des pôles institutionnels lors de l'implantation de nouveaux services en lien avec la santé et l'éducation.



2.3. Renforcer et assurer la complémentarité des centralités urbaines

La Ville reconnait l'importance de renforcer l'image distinctive des centralités en créant des milieux attrayants, valorisés et multifonctionnels. Rayonnant à différentes échelles, les centralités urbaines doivent être des lieux dynamiques, conviviaux et rassembleurs, réfléchis et conçus avec une diversité d'activités et de commerces. L'expérience vécue et la dimension symbolique et historique d'une centralité jouent un rôle majeur en offrant une valeur ajoutée au secteur, c'est pourquoi les actions doivent permettre un maintien et une consolidation des caractéristiques propres d'une centralité. Celles-ci doivent être réfléchies et conçues à l'image des citoyens qui les habitent et les fréquentent.

2.3.1. Reconnaitre des identités propres aux centralités et assurer leur développement selon leurs spécificités

Développés à des époques et dans des municipalités différentes, les centres-villes et les centralités de Saguenay ont des caractéristiques propres à chacun. Dans le but de respecter ces historiques, Saguenay cherchera à mieux reconnaître les identités propres à ces secteurs afin d'assurer leur développement selon leurs caractéristiques. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- En collaboration avec le milieu, définir une marque distinctive pour chacun des centres-villes et des centralités de Saguenay;
- Doter les centres-villes de plan de développement pour assurer leur dynamisme;
- Assurer une complémentarité des actions publiques dans les projets touchant les centres-villes et les centralités.

2.3.2. Maintenir des centralités vivantes, attrayantes et multifonctionnelles

Situés au cœur de Saguenay, les centres-villes et les centralités constituent les noyaux des différents secteurs de la ville. Par leur diversité d'activités, leur historique de développement, leur forme urbaine ou leur caractère public et inclusif, ces secteurs centraux jouent un rôle prépondérant dans le rayonnement de l'économie et de la culture de Saguenay. Afin de préserver leur rôle cette économie tout en développant des milieux de vie animés, Saguenay cherche à maintenir des centralités vivantes, attrayantes et multifonctionnelles. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Prioriser les investissements publics à l'intérieur des centres-villes et des centralités;
- Assurer le maintien d'activités commerciales et de services à portée municipale et régionale;
- Maintenir une fonction résidentielle axée sur un mode de vie urbain;
- Assurer l'animation des centres-villes et des centralités par la tenue d'événements;
- Consolider l'activité économique des centres-villes et des centralités par le maintien des grands générateurs d'emplois.



2.4. Assurer la localisation stratégique des fonctions commerciales, de services et industrielles

La localisation des activités commerciales et industrielles actuelles et à venir est un élément essentiel au maintien de la vitalité et la compétitivité économique. Il est nécessaire de planifier les espaces commerciaux, industriels et les services de façon à permettre l'investissement et le déploiement durable sur le territoire de Saguenay et, ainsi, s'assurer de leur pérennité et optimiser leur rôle structurant pour l'économie de Saguenay.

2.4.1. Définir une typologie de centralités

La définition d'une typologie permet de structurer l'activité commerciale et les services sur le territoire de façon à optimiser les investissements et à assurer une desserte efficace de la population pour les différents types de besoins. Certains critères permettent d'apprécier le niveau des centralités en vue de composer une typologie. Parmi ces critères, on retrouve la valeur historique, la dimension symbolique, la connectivité, la diversité des usages et des commerces, la présence d'administrations, l'accessibilité, la marchabilité, le rapport à la rue, la densité, etc. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- → Reconnaitre et développer les centralités en tant que pôles de services, en fonction de leur typologie;
- → Maintenir et accroitre la fonction des centres de services par la concentration des activités liées aux administrations publiques et aux services d'affaires.

La Ville de Saguenay définit trois types de centralité, auxquels viennent s'ajouter les noyaux de proximité. Il s'agit des centres-villes d'arrondissement, des centres-villes traditionnels et des centralités locales.

Les centres-villes d'arrondissement se définissent d'abord par leur rôle central dans chacun des arrondissements et par la concentration d'activités à portée municipale. Elles accueillent également des fonctions commerciales, de services ou récréatives à rayonnement régional. Les centralités d'arrondissement sont :

- Jonquière;
- Chicoutimi;
- La Baie (Bagotville).

Les centres-villes traditionnels sont des centralités à fort rayonnement pour un secteur donné, qui fournissent des services essentiels aux populations de ces secteurs. En plus d'avoir certaines activités d'envergure municipale, elles occupent une place importante pour un bassin de population considérable. Les centralités de secteur sont :

- Arvida;
- Kénogami;
- Chicoutimi-Nord.

Les centralités locales sont des centres de services de plus petit gabarit et correspondent aux centres-villes des anciennes municipalités d'avant les fusions. Leur rôle est essentiel pour desservir les populations locales et ils agissent à titre de noyaux historiques. Les centralités locales sont :

- Lac-Kénogami;
- Laterrière;
- Port-Alfred;
- Shipshaw-Nord;
- Rivière-du-Moulin;
- Grande-Baie.

2.4.2. Consolider la vocation des artères commerciales

Concentrant une part importante de l'activité commerciale de Saguenay, les grandes artères commerciales sont caractérisées par une grande variété d'usages et un tissu urbain relativement homogène. La consolidation des artères commerciales implique une réaffirmation des caractères distincts de ces types de milieux urbains. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- → Consolider les activités commerciales de grandes surfaces sur les artères commerciales régionales;
- → Améliorer la qualité architecturale du cadre bâti des artères commerciales;



- Améliorer les aménagements urbains des artères commerciales.

2.4.3. Optimiser l'utilisation des espaces industriels

Localisée essentiellement dans les parcs industriels et sur les sites des grandes entreprises, l'activité industrielle marque le paysage aux quatre coins de Saguenay. Dans le but d'augmenter les synergies industrielles, de diminuer les conséquences environnementales et de réduire les coûts associés aux infrastructures publiques en lien avec les espaces industriels, Saguenay cherche à optimiser l'utilisation de ces espaces. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Planifier les nouveaux développements industriels en prenant en compte les espaces disponibles et les besoins futurs;
- Réaffirmer le caractère spécialisé des parcs industriels en réservant l'espace disponible à des usages de nature industrielle;
- Poursuivre le développement de la zone industrialo-portuaire de Grande-Anse pour les industries à grand gabarit en lien avec les activités maritimes et les activités industrielles bénéficiant des installations portuaires.
  VS-RU-2024-12, para. 4

3. Favoriser la mobilité durable et l'intermodalité

La mobilité durable dépasse la notion de transport et de fluidité liée à la capacité du réseau viaire. Elle représente un enjeu majeur de l'aménagement du territoire dans l'ensemble des villes, y compris à Saguenay. Axée sur l'accessibilité et les dimensions sociales et économiques, une mobilité durable doit prendre appui sur des réseaux de transport structurants, efficients et complets. La Ville souhaite soutenir les déplacements actifs et collectifs, favoriser l'électrification des transports et assurer la fonctionnalité des équipements et infrastructures de transport dans un environnement sécuritaire qui répond aux besoins de la collectivité.

3.1. Favoriser les déplacements actifs

La démocratisation de l'automobile a fortement favorisé son utilisation quotidienne, au détriment des déplacements actifs. Cette utilisation accrue a grandement façonné les formes urbaines telles que la configuration des rues et la localisation des activités. L'urbanisation récente a contribué à rendre les déplacements actifs moins perméables et plus difficiles. Des concepts et critères d'aménagement doivent être établis en concertation avec les acteurs du milieu pour favoriser ces déplacements de manière fonctionnelle. La Ville entend prioriser des aménagements adaptés, qui encouragent les déplacements actifs, favorisant ainsi la pratique d'activités physiques et la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES).

3.1.1. Prioriser les investissements dans le transport actif

La qualité des infrastructures de transport actif dans un quartier joue un rôle de premier plan dans l'attractivité d'un secteur. En effet, la présence de trottoirs et d'un réseau cyclable à proximité des milieux de vie permet à l'ensemble des citoyens de se déplacer de différentes façons. Pour faciliter les déplacements à la marche et à vélo, Saguenay priorisera les investissements dans les transports actifs. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Prioriser les investissements en transport actif à l'intérieur des centres-villes, des centralités et des quartiers existants;
- Préserver le pont Saint-Anne comme lien cyclo-piétonnier;
- Élaborer des mesures de gestion des espaces de stationnement visant à en optimiser l'utilisation;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de mobilité durable en collaboration avec les différents acteurs du milieu.

3.1.2. Développer le réseau cyclable selon les priorités

Le territoire de Saguenay est tracé par un vaste réseau cyclable reliant les différents secteurs, qui est à caractère essentiellement récréatif. Du fait de son étendue, plusieurs segments sont entrecoupés par d'importantes barrières physiques, rendant certains déplacements difficiles à effectuer à vélo. Dans les prochaines années, la Ville entend améliorer la connectivité entre les tronçons du réseau cyclable existant. De plus, Saguenay souhaite également orienter le développement de son réseau cyclable vers les déplacements utilitaires. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Prioriser les interventions visant à améliorer les connexions entre les réseaux cyclables supérieurs et les réseaux locaux existants;
- Mettre en place un réseau cyclable local orienté vers les déplacements utilitaires.



3.1.3. Repenser les rues en fonction de l'ensemble des utilisateurs

Construites majoritairement à une époque où la place dédiée au transport actif et au transport en commun était faiblement prise en compte dans les aménagements, la plupart des rues de Saguenay sont très peu adaptées à la mobilité durable. Pour pallier cet important défi, la Ville de Saguenay cherchera, dans les prochaines années, lorsque le contexte le permetra, à repenser les rues en fonction de l'ensemble des utilisateurs. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Intégrer les concepts de la rue complète dans les processus de réfection et de construction des infrastructures routières;
- Favoriser des interventions innovantes visant à augmenter le partage sécuritaire des rues (zone 30 km/h, jeux dans la rue, etc.);
- Réviser le règlement de lotissement pour y intégrer des éléments de connectivité piétonne et cyclable;
- Adopter une politique du trottoir.



3.2. Favoriser l'intermodalité et assurer un déploiement fonctionnel des réseaux pour le transport de marchandises

Atout important pour le développement économique de la région, le réseau de transport de marchandises est un enjeu d'aménagement non négligeable. Il permet la desserte des espaces industriels et commerciaux et relie également les différentes infrastructures de transport sur le territoire, telles que les ports, l'aéroport, la gare de triage, les routes régionales, etc. Saguenay entend favoriser une utilisation efficace de chacun des modes de transport des marchandises en fonction des besoins, tout en assurant une saine cohabitation avec les usages sensibles aux incidences engendrées par de telles infrastructures.

3.2.1. Améliorer l'efficacité du transport des marchandises

Saguenay, en raison de son positionnement stratégique, s'avère être une plaque tournante du transport des marchandises. Que ce soit pour l'importation ou l'exportation, plusieurs entreprises de Saguenay utilisent différents modes de transport pour leurs activités. Dans un contexte de développement économique, Saguenay cherche à améliorer l'efficacité du transport des marchandises par la mise en place de nouvelles infrastructures et par l'optimisation des infrastructures existantes. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Construire une voie de contournement ferroviaire dans l'arrondissement de Chicoutimi;
- Poursuivre les études et l'analyse concernant la construction d'un troisième pont sur le Saguenay et d'une voie de contournement du secteur nord de Chicoutimi;
- Participer aux études pour l'amélioration du transport intra et interrégional;
- Améliorer la fonctionnalité du réseau de transport ferroviaire des marchandises.

3.2.2. Limiter les conséquences liées aux transports des marchandises sur la population

Que ce soit les chemins de fer, les centres de distribution ou les grands boulevards périurbains, les infrastructures de transport des marchandises peuvent entrainer des conséquences négatives sur les populations localisées à proximité. Le bruit, la pollution ou l'augmentation de la circulation doivent toujours être pris en compte lors de l'implantation de ce type de projet. Cet objectif spécifique vise donc à renforcer cette prise en compte dans l'aménagement du territoire de Saguenay. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Maintenir des distances séparatrices entre les usages sensibles et les contraintes anthropiques liées au transport;
- Exiger la conservation ou l'implantation de zones tampons adaptées comme mesure de mitigation.

3.2.3. Appuyer les efforts pour favoriser l'intermodalité et un transport durable des marchandises

La Ville de Saguenay cherche à appuyer les efforts pour favoriser la mise en place de systèmes de transport multimodal tournés vers la mobilité durable dans le but de favoriser une utilisation complémentaire et intégrée des différents modes de transport. Cet objectif spécifique vise à transporter les marchandises de manière efficace et peu coûteuse, permettant ainsi aux entreprises d'être plus compétitives sur les marchés nationaux et internationaux. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Étudier les opportunités de développement d'installations intermodales;
- Collaborer avec le milieu industriel dans la mise en place de systèmes intelligents;
- Appuyer la mise en place d'un centre de distribution pour la distribution des marchandises à l'échelle locale.



3.3. Offrir des modes de transport alternatif efficients

L'offre de transport alternatif se veut un mélange innovant de moyens de transport permettant le déplacement efficace, sans recourir uniquement au voiturage en solo. Elle implique la mise en place de moyens complémentaires à la voiture en offrant des alternatives diversifiées et innovantes à la population de Saguenay. Les modes de transport alternatif comprennent non seulement le transport en commun par autobus, mais également des solutions innovantes comme les systèmes d'autopartage ou de vélopartage, la micromobilité (trottinette, patin à roues alignées, planche à roulettes, etc.) et autres. Le recours aux modes de transport alternatif favorise la réduction des émissions de GES reliés au transport et participe à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

3.3.1. Assurer une desserte efficace en transport en commun

La ville de Saguenay est desservie par un système complet de transport en commun par autobus. Plusieurs lignes régulières sillonnent les rues et relient les principaux pôles d'achalandage. Cependant, l'étendue du territoire et la faible densité des milieux urbanisés de Saguenay constituent d'importants freins au déploiement du réseau. Pour assurer une desserte efficace en transport en commun, Saguenay souhaite travailler en étroite collaboration avec la Société de transport du Saguenay. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Arrimer les dessertes en transport en commun à la planification urbaine;
- Mettre en place des incitatifs pour favoriser l'intermodalité entre les transports en commun, les transports actifs et autres solutions alternatives au voiturage en solo;
- Intégrer des éléments favorables aux transports en commun dans les nouveaux projets urbains.

3.3.2. Développer de nouvelles solutions alternatives en transport

Les enjeux de la mobilité durable passent par un éventail de solutions de transport. Outre le transport actif et le transport en commun, différentes options comme les systèmes d'autopartage peuvent contribuer à la diminution de la part modale du voiturage en solo. Au cours des prochaines années, Saguenay jouera un rôle de leader dans le développement et l'application de solutions alternatives et innovantes en matière de transport. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Mettre en place les conditions favorables à l'implantation de services d'autopartage;
- Poursuivre le déploiement du service de vélopartage sur l'ensemble du territoire urbain de Saguenay;
- Exercer un leadership dans le déploiement des systèmes de mobilité durables et intelligents;
- Poursuivre l'acquisition de connaissances par rapport aux solutions innovantes en matière de mobilité durable.



4. Protéger et valoriser les milieux naturels et le patrimoine

Éléments d'intérêt sensibles et essentiels à l'expérience collective, les milieux naturels et les activités qui y sont reliées représentent un atout considérable pour le bien-être de la population. Les composantes culturelles et historiques relatives au patrimoine participent également au sentiment de fierté d'une collectivité et sont des « témoins du passé » qui contribuent à façonner une partie de l'identité actuelle et à venir. Ensemble, ces éléments doivent faire l'objet d'une attention particulière et doivent évoluer de manière concertée. C'est le cas des activités liées à l'agriculture et à la foresterie, du patrimoine culturel et historique, de même que des milieux naturels d'intérêt identifiés sur le territoire.

4.1. Favoriser le développement et la mise en valeur des activités agricoles

Les activités agricoles situées autant dans la zone agricole permanente qu'à l'intérieur des milieux urbanisés sont reconnues au schéma d'aménagement et de développement comme des activités essentielles au développement d'une collectivité. Le savoir-faire régional, l'apport économique et les paysages associés à l'agriculture sont des éléments d'importance contribuant à renforcer le dynamisme de Saguenay. En zones agricoles, le SAD entend prioriser l'utilisation du sol à des fins d'agriculture et de développement des activités liées à l'agriculture. Les milieux urbanisés, quant à eux, doivent pouvoir bénéficier d'une agriculture de proximité dynamique et harmonieuse. Les actions d'aménagement doivent assurer la protection du territoire agricole et assurer la mise en valeur des activités agricoles sur l'ensemble du territoire de Saguenay.

4.1.1. Protéger le territoire et les activités agricoles

La zone agricole permanente doit faire l'objet d'une attention particulière quant à sa protection afin de permettre le développement harmonieux de l'agriculture et des usages complémentaires à l'agriculture. Une gestion des usages non-agricoles existants doit permettre de limiter les incidences sur les activités agricoles. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Limiter la pression exercée sur les activités et le territoire agricole en contrôlant les usages non agricoles à l'intérieur de la zone agricole permanente;
- Adapter la réglementation aux enjeux propres au milieu agricole et en fonction des besoins des agriculteurs;
- Assurer la mise en œuvre du plan de développement de la zone agricole (PDZA).

4.1.2. Valoriser le développement des activités innovantes en agriculture

L'innovation dans les pratiques agricoles doit permettre un développement durable, impliquant les acteurs du milieu tout en permettant de développer une agriculture toujours plus efficiente et prospère. Véritable vitrine nationale des produits et du savoir-faire boréal, Saguenay entend consolider le rôle de l'agriculture boréale et des activités agroalimentaires comme pilier économique de la ville. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Déployer l'offre de produits agroalimentaires boréales;
- Renforcer et promouvoir l'identité boréale;
- Poursuivre le développement de projets liés à la relève agricole.



4.1.3. Intégrer des concepts d'agriculture urbaine et de proximité dans la planification

L'agriculture urbaine vise à permettre l'intégration de pratiques liées à l'agriculture dans les milieux de vie, en harmonie avec l'écosystème urbain. Pour ce faire, la Ville de Saguenay entend poser des actions en vue de miser sur l'accessibilité et le développement d'un système alimentaire local et d'une agriculture de proximité en réponse aux enjeux de sécurité alimentaire. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Assurer la mise en œuvre du plan d'agriculture urbaine (PAU);
- Adapter la réglementation en fonction des composantes de l'agriculture urbaine (jardins communautaires, forêts nourricières, serres, etc.).



4.2. Favoriser un développement polyvalent du milieu forestier

L'environnement forestier qui ceinture les terres agricoles et le milieu urbain de Saguenay assure de multiples fonctions, autant en territoire public que privé. Tributaire de plusieurs services écosystémiques rendus, le milieu forestier est aussi un symbole fort de Saguenay comme capitale boréale, en plus de jouer un rôle majeur dans le maintien de la vitalité économique régionale. Saguenay compte plusieurs entreprises reliées à l'industrie du bois sur son territoire, lesquelles génèrent de nombreux emplois. Le SAD reconnait l'importance du milieu forestier et entend le valoriser et le protéger de manière à permettre le maintien de ses fonctions essentielles dans un contexte de changements climatiques.

4.2.1. Assurer un aménagement durable de la forêt en corrélation avec les autres utilisations du territoire

La forêt est une ressource renouvelable qui joue un rôle économique, social et écologique non négligeable. Le développement du territoire forestier est modulé en fonction des affectations et des usages qu'on y retrouve, à savoir la villégiature, les activités récréotouristiques, la foresterie, etc. L'aménagement durable du territoire forestier doit s'exercer en considérant les composantes et les activités en présence et doit tenir compte des intérêts propres aux différents intervenants du milieu. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Contrôler les usages non forestiers à l'intérieur de la zone forestière;
- Concilier l'aménagement durable des ressources forestières avec les autres utilisations du territoire;
- Assurer l'application du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) pour les terres publiques intramunicipales de Saguenay;
- Effectuer, en concertation avec le milieu, la mise à jour des dispositions relatives aux activités forestières en terres privées afin d'adapter les normes de foresterie aux enjeux actuels.

4.2.2. Préserver les composantes paysagères

L'esthétisme du paysage et les territoires d'intérêt procurent des avantages non matériels aux usagers du territoire et jouent un rôle important dans la pratique d'activités récréotourisques. Ensemble, ils permettent une appréciation et un sentiment d'appartenance au milieu. La valeur du paysage est attribuable à l'histoire d'une communauté et de la relation qu'elle entretient avec le territoire forestier. Considérant la diversité des usages en milieu forestier, la qualité visuelle des paysages est une préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs. En ce sens, la Ville reconnait l'importance de se doter de critères généraux relatifs aux paysages. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Maintenir le couvert forestier en bordure des lacs et cours d'eau;
- Promouvoir les paysages et les territoires d'intérêt à des fins d'éducation;
- Promouvoir l'accès et l'utilisation des sites récréatifs en milieu forestier;
- Se doter de critères relatifs à l'aménagement durable des forêts dans les secteurs sensibles.



4.3. Protéger et mettre en valeur les composantes significatives d'ordre historique et culturel

L'apport des édifices patrimoniaux au niveau identitaire est un élément important et constitue la pierre d'assise du développement culturel tel que présenté au Schéma d'aménagement et de développement. Plus largement, la notion de patrimoine ou de composantes significatives d'ordre historique et culturel peut constituer un levier de développement appréciable. Il importe de reconnaître, protéger et mettre en valeur les composantes patrimoniales d'intérêt afin d'assurer leur transmission aux générations qui suivront.

4.3.1. Documenter les éléments d'intérêt du milieu bâti

Une connaissance des éléments d'intérêt constitue la base pour assurer leur mise en valeur et leur conservation. Elle permet également de prioriser les éléments qui doivent être sauvegardés, mis en valeur et transmis, ou encore de saisir les occasions de revitalisation ou de reconversion de bâtiments. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Réaliser des évaluations patrimoniales pour les immeubles d'intérêt;
- Rassembler et documenter l'ensemble des connaissances liées aux routes thématiques;
- Réaliser une étude de potentiel archéologique.

4.3.2. Protéger le patrimoine bâti et archéologique d'intérêt

Le patrimoine bâti et archéologique est considéré au schéma d'aménagement comme un élément clé de tout projet d'aménagement dans lequel il s'insère. C'est pourquoi les interventions projetées sur les composantes patrimoniales doivent être contrôlées et adaptées en fonction des particularités de chaque site. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Entamer des processus de reconnaissance de bâtiments et de sites patrimoniaux selon leur potentiel;
- Maintenir et bonifier les outils réglementaires discrétionnaires pour la protection du patrimoine bâti;
- Maintenir les programmes d'aide-conseil à la restauration des résidences anciennes et les programmes de subvention à la restauration patrimoniale.

4.3.3. Mettre en valeur et diffuser l'information sur les éléments significatifs du patrimoine

Promouvoir et faire connaitre les éléments d'intérêt patrimonial permet une appréciation élargie et une meilleure compréhension des enjeux et des bénéfices associés au patrimoine. La mise en valeur et le partage des connaissances sur le patrimoine doivent permettre de renforcer le sentiment de fierté de la communauté face aux éléments qui ont façonné l'histoire de Saguenay. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Favoriser la reconversion des grands bâtiments institutionnels et religieux;
- Assurer le partage des connaissances liées au patrimoine en axant les interventions sur la communication et la vulgarisation;
- Prioriser les interventions visant l'appropriation collective des éléments d'intérêt patrimonial;
- Adopter une politique de patrimoine culturel.



4.4. Protéger et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt

Saguenay reconnait l'importance des milieux naturels sur l'ensemble de son territoire. Ce sont les fondements du principe de « ville-nature » propre à Saguenay. L'équilibre entre l'urbanisation et la conservation de l'environnement est au centre des préoccupations d'aménagement. La prise en compte des milieux naturels d'intérêt tels que les forêts urbaines, les milieux riverains et les milieux d'intérêt fauniques, forestiers et géologiques devra figurer dans la planification et dans les actions qui en découlent. Les milieux plus sensibles doivent être protégés, tandis que les milieux d'intérêt, qui pourront être mis en valeur, doivent être reconnus, aménagés et accessibles.

4.4.1. Augmenter la superficie de sites naturels d'intérêt avec un statut de protection

Une manière d'exercer la pérennité de ces milieux est de les doter d'un statut de protection reconnu et durable. Certains milieux naturels d'intérêt du territoire de Saguenay ont évolué de manière peu connue. Il importe donc de perfectionner l'état des connaissances sur les milieux naturels du territoire de Saguenay. Une mise à jour de l'inventaire et des études de caractérisation visant à approfondir les connaissances de ces milieux permettrait une meilleure protection. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Effectuer la mise à jour de l'inventaire et de la caractérisation des sites naturels d'intérêt et analyser leur potentiel de connectivité;
- Adopter et mettre en œuvre le plan régional sur les milieux humides et hydriques;
- Entamer le processus en vue de reconnaitre les milieux naturels d'intérêt à caractère exceptionnel;
- Assurer un suivi dans l'évolution des sites naturels d'intérêt avec un statut de protection;
- Assurer la protection des paysages et des milieux d'intérêt par l'adoption d'outils réglementaires.

4.4.2. Assurer l'accessibilité publique aux éléments d'intérêt

Alors que certains milieux sensibles doivent bénéficier d'un statut de protection visant à contrôler l'accès et les activités, certains éléments naturels représentant un intérêt de mise en valeur collectif peuvent être rendus accessibles à la population à des fins récréatives. Certains milieux peuvent également être mis en valeur à des fins de recherche, d'éducation et de sensibilisation. Il importe de rendre accessibles ces lieux à la collectivité afin de les mettre en valeur et d'en faciliter l'appropriation. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Identifier des sites potentiels et poursuivre l'acquisition de terrains à des fins de protection et de mise en valeur selon les opportunités;
- Documenter et informer les citoyens de la présence des éléments d'intérêt par de la signalisation et une promotion adéquate.

4.4.3. Conserver et augmenter le couvert végétal en milieu urbain

Chaque grande ville reconnait l'importance du maintien du couvert végétal et du déploiement de la canopée à l'intérieur de la trame urbaine. Les bienfaits sur la santé et sur l'environnement urbain sont largement documentés. Les actions devront permettre, dans un premier temps, la conservation des boisés et de la canopée existante, et dans un deuxième temps, le déploiement du couvert végétal par des pratiques d'aménagement et de développement favorisant le verdissement. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Protéger et mettre en valeur les boisés urbains existants;
- Favoriser la plantation d'arbres sur rue et dans les stationnements;
- Se doter d'une politique de verdissement



5. Aménager des environnements résilients et sécuritaires

Le schéma d'aménagement doit assurer une planification territoriale résiliente et durable, en tenant compte des milieux sensibles et de la vulnérabilité face aux changements climatiques. De multiples défis sont susceptibles de confronter l'occupation du territoire tels que les îlots de chaleur urbains, la gestion des eaux pluviales, les aléas climatiques, les zones de contraintes naturelles ou de nature anthropique, etc. La santé et la sécurité des personnes impliquent une vigilance à l'égard des composantes du territoire susceptibles d'avoir des incidences sur la population. Le schéma d'aménagement prévoit donc une série de mesures permettant de poursuivre l'acquisition de connaissances des risques, lesquelles permettront d'appuyer une planification territoriale soucieuse de la santé et de la sécurité des personnes. Il prévoit également des mesures pour contrôler l'utilisation du sol dans les secteurs sensibles et les zones de contraintes.

5.1. Atténuer les vulnérabilités face aux changements climatiques

Les secteurs et les composantes plus sensibles aux conséquences des changements climatiques ont été identifiés sur le territoire de Saguenay. Les aléas susceptibles de se manifester sur le territoire sont aussi pris en compte dans le portrait du territoire. Il s'agit entre autres d'inondations, d'érosion des berges, de vagues de chaleur et tout autre aléa hydrométéorologique. Saguenay désire poursuivre ses recherches afin d'être en mesure de mieux cerner la vulnérabilité du territoire et de sa population. Elle entend adopter une approche préventive visant à diminuer les effets des changements climatiques et à atténuer la vulnérabilité des personnes et des biens.

5.1.1. Poursuivre l'acquisition de connaissance sur les changements climatiques

Les études liées aux changements climatiques se multiplient et les préoccupations inhérentes aux conséquences possibles sont de plus en plus importantes. Afin d'assurer une gestion responsable des interventions sur le territoire face aux changements climatiques, il importe d'améliorer la connaissance des risques actuels et futurs. Cette connaissance accrue doit mener à une meilleure évaluation des risques et donc une meilleure réponse face à ceux-ci. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Développer une connaissance fine des effets associés aux changements climatiques sur le territoire, notamment par une étude sur l'érosion des berges de la rivière Saguenay;
- Développer et mettre en œuvre des mesures d'adaptation aux changements climatiques;
- Assurer un suivi et une mise à jour des données sur les aléas climatiques et les conséquences possibles.

5.1.2. Utiliser l'aménagement du territoire comme outil face aux enjeux des changements climatiques

Les changements climatiques touchent les populations, les activités socioéconomiques, le cadre bâti et le milieu naturel. Plusieurs facteurs ont pour effet d'amplifier ou, à l'inverse, de limiter les répercussions attendues. L'aménagement du territoire est un facteur important afin d'atténuer les conséquences sur les populations et les infrastructures. Des pratiques d'aménagement adaptées permettront de mieux faire face aux différents enjeux. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Se doter d'un plan d'adaptation aux changements climatiques;
- Poursuivre la mise en œuvre du plan de développement durable de la Ville de Saguenay;
- Adopter et promouvoir des pratiques d'aménagement innovantes afin de favoriser la réduction des GES, le verdissement, la gestion des eaux de pluie, la protection de la biodiversité, etc.;
- Poursuivre les actions en vue de protéger la qualité de l'eau (bandes riveraines, protection des sources d'eau potable, etc.) en portant une attention particulière au lac Kénogami.



5.1.3. Outiller la population pour une meilleure réponse face aux changements climatiques

Une population sensibilisée et mieux informée est souvent mieux préparée à répondre aux aléas climatiques lorsqu'ils se présentent. De plus, certaines personnes sont susceptibles d'être plus vulnérables aux aléas et donc plus à risque d'en subir les conséquences. Une meilleure réponse passe donc par la mise en place d'outils permettant d'assurer la résilience de la population. Ces outils peuvent se traduire par des documents explicatifs, des portraits socioéconomiques, des études territoriales, des indices de vulnérabilité ou toute autre donnée liée à la santé et la sécurité de la population. Il peut s'agir également de meilleures pratiques quotidiennes et de construction ou rénovation de bâtiments écoresponsables et sécuritaires. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Développer une culture d'adaptation aux changements climatiques au sein de la Ville et assurer son déploiement dans les actions d'aménagement;
- Promouvoir les services écologiques de régulation et d'approvisionnement;
- Développer des outils d'éducation et de sensibilisation.



5.2. Assurer une gestion des contraintes naturelles et anthropiques

Les zones de contraintes naturelles et de nature anthropique présentent des risques pour la santé et la sécurité des personnes et des biens, et peuvent également perturber l'environnement. Une saine gestion des contraintes passe par une meilleure connaissance des risques et une meilleure communication. Saguenay entend assurer la gestion de ces risques par l'intégration de normes spécifiques aux différentes contraintes à l'occupation du sol. Elle entend également exercer une surveillance sur toute nouvelle contrainte potentielle découlant des changements climatiques et, à la lumière de ses connaissances, orienter le développement à l'extérieur des zones de contraintes naturelles. Elle assurera également la mise en place des distances séparatrices ou des mesures d'atténuation entre tout conflit d'usage générant des contraintes de nature anthropique.

5.2.1. Limiter les incidences des contraintes de nature anthropiques sur le bien-être de la population

Les contraintes de natures anthropiques génératrices de nuisances liées au bruit, aux poussières, aux vibrations et autres peuvent influencer la qualité de vie et le bien-être de la population. La Ville de Saguenay entend mettre en place une série de mesures visant à permettre d'en limiter la portée et d'assurer une cohabitation harmonieuse des différentes activités sur son territoire. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Maintenir des distances séparatrices entre les usages sensibles et les sources de contraintes anthropiques;
- Prévoir des mesures de mitigation en bordure des usages sensibles (talus végétalisés, plantations, etc.);
- Se doter de critères d'aménagement pour l'implantation d'infrastructures ou d'équipements d'utilité publique (tours de télécommunication, postes de transformation, lignes de transport d'énergie, etc.);
- Encourager les initiatives visant à améliorer la qualité de l'air et limiter les effets néfastes sur la population.

5.2.2. Assurer la sécurité de la population

La planification en aménagement du territoire doit contribuer à la sécurité et la santé publique en définissant des mesures de protection en fonction de la nature des contraintes et de la vulnérabilité des secteurs. Il est nécessaire d'assurer la sécurité des biens et des personnes, tout en préservant l'environnement. Pour ce faire, des stratégies visant à accroitre la sécurité des lieux doivent être développées, l'objectif étant de préserver la sécurité et le confort des citoyens sur l'ensemble du territoire. Il est donc important de maintenir des restrictions au développement en zone inondable, en zone de mouvement de terrain et en zone de décrochement de roc. Les pistes d'action pour cet objectif spécifique sont :

- Maintenir les réglementations et la cartographie en vigueur concernant les zones inondables, les zones de mouvement de terrain et les zones de décrochement de roc[2];
- Assurer l'application du cadre normatif concernant les milieux humides et hydriques;
- Exercer une surveillance liée au phénomène d'érosion des berges dans un contexte de changement climatique et de hausse du niveau moyen des mers.

[2] La réglementation et la cartographie applicables sont présentées au chapitre 7 | Document complémentaire.





Les grandes affectations

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Règlement VS-RU-2023-47

Mis à jour | 24 janvier 2025

Table des matières



Les périmètres d'urbanisation

Les périmètres d'urbanisation permettent de différencier les milieux ruraux et urbains et délimitent par le fait même l'espace éventuellement consacré à l'habitat de type urbain. Leur délimitation peut favoriser le développement des secteurs prioritaires et limiter les pressions sur les zones agricoles et forestières.

La superficie totale des périmètres d'urbanisation de Saguenay est d'environ 165 km², lesquels sont représentés sur la carte 5-1. Dans le schéma d'aménagement et de développement révisé, seuls des ajustements mineurs ont été apportés à la délimitation des périmètres d'urbanisation. Il s'agit la plupart du temps d'ajustements nécessaires afin d'assurer une concordance avec la zone agricole permanente ou les limites cadastrales. Les ajustements apportés aux périmètres d'urbanisation sont détaillés à l'annexe 2 du chapitre 8 | Les annexes.



Carte 5-1 | Les périmètres d'urbanisation

Ville de Saguenay

172
172
372
170
70
170
372
70
170
170
175
381

N

Légende

Périmètre urbain

0 2 4 8 12
Km

Sources : Ville de Saguenay, 2020

Les grandes affectations

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) précise que le schéma d'aménagement et de développement doit comprendre les grandes affectations pour l'ensemble du territoire de la ville-MRC. Ce chapitre présente les grandes affectations du territoire pour la ville de Saguenay.

Les grandes affectations sont déterminées à partir du concept d'organisation spatiale présenté au chapitre 3 et visent à participer à la mise en œuvre des grandes orientations et des objectifs présentés au chapitre 4. Les grandes affectations du territoire visent à définir la vocation de celui-ci en vue d'orienter la détermination des fonctions autorisées au plan d'urbanisme et à la réglementation d'urbanisme. Elles sont les lignes directrices qui permettront, par la suite, de diviser le territoire en zones au règlement de zonage et d'y autoriser des usages selon la nature de l'affectation.

Les grandes affectations du territoire de la ville de Saguenay sont présentées au tableau 5-1 et sur la carte 5-2.

TABLEAU 5-1 | Les grandes affectations du territoire

Classe d'affectation	Grande affectation
Affectations résidentielles	Zone urbaine (ZU)
	Zone d'expansion résidentielle (ZER)
Affectations de commerce et de service	Centre-ville d'arrondissement (CVA)
	Centre-ville traditionnel (CVT)
	Centralité locale (CL)
	Artère commerciale régionale (ACR)
	Artère commerciale locale (ACL)
	Artère commerciale mixte (ACM)
Affectations industrielles	Grande industrie (GI)
	Parc industriel (PI)
	Secteur industriel mixte (SIM)
	Zone d'expansion mixte (ZEM)
	Espace spécialisé portuaire (ESP)
	Espace spécialisé aéroportuaire (ESA)
Affectation institutionnelle	Pôle institutionnel (PIN)
Affectations agricoles	Zone agricole dynamique (ZAD)
	Zone agricole viable (ZAV)
Affectations forestières	Zone forestière et récréative (ZFR)
	Zone forestière de production (ZFP)
	Secteur de villégiature (SV)
Affectations récréatives et espaces verts	Site récréatif (SRÉ)
	Protection et mise en valeur (PMV)
	Conservation (CO)

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, 2020



Ville de Saguenay

Carte 5-2 | Les grandes affectations

Légende

- Zone urbaine
- Zone expansion résidentielle
- Centre-ville d'arrondissement
- Centre-ville traditionnel
- Centralité locale
- Artère commerciale régionale
- Artère commerciale locale
- Artère commerciale mixte
- Grande industrie
- Parc industriel
- Secteur industriel mixte
- Espace spécialisé aéroportuaire
- Espace spécialisé portuaire
- Zone expansion mixte
- Pôle institutionnel
- Agricole dynamique
- Agricole viable
- Zone forestière et récréative
- Zone forestière de production
- Secteur de villégiature
- Site récréatif
- Protection et mise en valeur
- Conservation

N

0 2 4 8 12
Km

Sources : Ville de Saguenay, 2020

La structure des grandes affectations

La prochaine section présente, par classes, les grandes affectations qui composent le territoire de Saguenay. Chaque classe d'affectation débute par un récapitulatif des éléments importants du portrait en lien avec la gestion du territoire et des grandes affectations. Cette partie présente les éléments de contenu qui touchent la gestion de l'urbanisation. Par la suite, les grandes affectations sont décrites de manière à tracer un portrait de la vocation actuelle d'un territoire et de celle vers laquelle on désire tendre dans le futur, et ce, en fonction des potentiels et des contraintes du milieu.

Chaque affectation débute avec une description et la localisation des secteurs de l'affectation. Pour la description, il s'agit d'exposer le cadre bâti et naturel, incluant le gabarit et le rapport dans l'espace des bâtiments, l'environnement et la densité des secteurs de l'affectation. On y présente également le rayonnement de l'affectation et des activités. Pour ce qui est de la localisation, en plus de préciser les secteurs visés, une brève description des éléments caractéristiques de l'affectation (secteur urbanisé ou rural, type de voies de circulation, etc.) est présentée.

La deuxième partie présente les groupes d'usages autorisés dans l'affectation. Les groupes d'usages sont définis au tableau 5-2. On y présente d'abord les activités dominantes dans l'affectation. La notion de dominance de la zone permet de prioriser certaines activités à l'intérieur même d'une affectation. Sans établir un ratio précis, les fonctions dominantes devraient couvrir la majorité du territoire de l'affectation. Par la suite, les activités complémentaires aux activités dominantes sont présentées. Celles-ci sont majoritairement accompagnées de particularités quant à leur mode de gestion dans la concordance avec le plan et les règlements d'urbanisme.

TABLEAU 5-2 | Les groupes d'usages

Groupe d'usage	Description des activités[1]
Habitation de basse densité	Toute forme d'habitation résidentielle comprenant un logement ou les habitations intergénérationnelles.
Habitation de moyenne et haute densité	Toute forme d'habitation résidentielle comprenant deux logements ou plus.
Les commerces et services	Tout établissement commercial et de service (à l'exception des services structurants) qui vise à desservir la population. Ce groupe d'usage comprend les activités liées notamment à l'hébergement, la restauration, le divertissement, au commerce de détail, de gros et de l'automobile, de la construction et des services à la population.
Les services structurants	Les administrations publiques ainsi que les établissements de services visant à desservir les entreprises et la population. Ce groupe d'usage comprend les activités liées notamment aux services de la santé et sociaux, administratifs, financiers, des communications et de recherche.
Les industries	Tout établissement industriel lié notamment à la transformation, la fabrication, l'assemblage et l'entreposage de biens ou équipements. On parle d'industrie de grand gabarit lorsqu'il s'agit d'installations à caractère plus contraignant qui s'établit généralement sous forme de grand complexe industriel. Il s'agit d'industrie de grande superficie ayant des impacts économiques d'importances à grand rayonnement.

[1] Les usages mentionnés sont énumérés à titre indicatif et constituent des usages principaux auxquels peuvent être associés la catégorie d'usage, les usages complémentaires et les constructions accessoires.



	On parle d'industrie de petit gabarit lorsqu'il s'agit d'installations où la vocation principale ou l'occupation est dédiée à des usages à petite ou moyenne incidence.
Les institutions	Tout établissement public à caractère religieux, communautaire, culturel, sportif ou lié notamment à l'éducation, la santé, la sécurité et les grands équipements, ou infrastructures de transport.
Parc et espace vert	Toute forme de parcs, terrains de jeux et espaces verts permettant la pratique d'activités sportives et de loisirs extérieures. À l'extérieur des périmètres urbains, sont exclus les équipements structurants.
Récréatif intensif	Tout établissement récréatif lié notamment aux loisirs, aux sports, à la culture et à l'éducation et nécessitant de grands espaces de par les infrastructures importantes destinées à la pratique d'activités. À l'extérieur des périmètres urbains, sont exclus les équipements structurants tels que les piscines, les arénas, etc.
Agriculture	Toute activité telle que défini par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., C. P-41-1), soit la culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments à l'exception des immeubles servant à des fins d'habitation.
Agriculture urbaine	L'agriculture urbaine désigne des activités agricoles pratiquées en milieu urbain. Elle peut prendre différentes formes : • Production horticole et d'élevage sur de petites superficies; • Petits élevages en zone résidentielle; • Potagers dans la cour d'une résidence; • Jardins communautaires et collectifs; • Aménagements comestibles; • Jardins aménagés sur des toitures ou des balcons.
Foresterie	Toute activité ou établissement forestier lié notamment à la gestion, l'aménagement, la mise en valeur et la conservation de la forêt.

La troisième section apporte des précisions quant aux activités privilégiées dans l'affectation et leur intensité. On y mentionne les activités qui sont favorables au développement de l'affectation et pour lesquelles il y a prédominance, de même que certains usages qui peuvent être complémentaires aux usages à privilégier.

Finalement, la dernière partie présente des précisions quant aux activités qui sont non favorables au développement cohérent de l'affectation, soit pour des raisons d'incompatibilité avec le voisinage, soit parce que les caractéristiques de l'activité la rendent incompatible avec l'environnement ou encore parce qu'elles sont priorisées ailleurs sur le territoire.

Aux fins d'analyse de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme, les tableaux présentant les catégories d'usages autorisés ont préséance sur le texte précisant les activités privilégiées ou non-favorables.

En cohérence avec les orientations et objectifs du chapitre 4 | Les grandes orientations, des groupes d'usages autorisés et des précisions quant aux activités privilégiées et non favorables identifiées au présent chapitre, et en assurant une saine cohabitation des usages, le plan et les règlements d'urbanisme détermineront les usages autorisés et leur mode d'insertion et de gestion.



Les fonctions autorisées sur l'ensemble du territoire

Certaines fonctions sont autorisées sur l'ensemble du territoire de la ville de Saguenay. Elles comprennent :

- Les fonctions de conservation, de parc et espaces verts. Dans la zone agricole permanente, les fonctions de conservation, parcs et espaces verts ne doivent pas avoir pour effet de contraindre la pratique et le développement des activités agricoles.
- Les équipements, infrastructures et bâtiments ayant une fonction d'utilité publique reliée aux télécommunications et aux transports;
- Les équipements, infrastructures et bâtiments ayant une fonction d'utilité publique reliée aux services publics, tels que la production, le transport et la distribution d'eau et d'énergie, la gestion des matières résiduelles, etc.
- Les réseaux d'égout. Cependant, à l'extérieur des périmètres urbains, les réseaux d'égouts sont autorisés seulement pour des raisons liées à la santé et à la salubrité publique;
- Les réseaux d'aqueduc. Cependant, à l'extérieur des périmètres urbains, les réseaux d'aqueduc sont autorisés uniquement dans les cas suivants :
    - Pour des raisons liées à la santé et à la salubrité publique;
    - Lors d'un remplacement d'un réseau privé existant avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé et que le secteur est déjà construit. De plus, si le remplacement d'un réseau privé fait en sorte que certaines propriétés se voient desservies par le nouveau réseau, celles-ci pourront s'y raccorder. Toutefois, les normes de lotissement minimales s'appliqueront comme si les terrains étaient non desservis.



Affectation résidentielle

À la suite des conclusions sur les perspectives démographiques du chapitre 1 | Le portrait, et plus particulièrement la section les perspectives démographiques, la Ville de Saguenay entend fixer des normes afin d'assurer une saine gestion des développements immobiliers en vue de limiter l'étalement urbain et de favoriser le développement de milieux de vie complets dans les quartiers existants. La Ville de Saguenay entend donc prioriser la consolidation et le développement des terrains situés dans les zones urbaines existantes, tout en maintenant une offre résidentielle abordable et diversifiée pour demeurer attrayante auprès des nouveaux ménages.

La Ville de Saguenay a évalué sa croissance pour les 15 prochaines années à 4 575 nouveaux logements à l'intérieur des périmètres urbains. Afin de répondre à la demande, la Ville de Saguenay a procédé à l'inventaire des terrains disponibles pour le développement résidentiel sur l'ensemble de son territoire. Cette section présente plus spécifiquement l'espace disponible à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

D'abord, la Ville de Saguenay dispose à l'intérieur de l'affectation zones urbaines, de terrains disponibles pour le développement à court terme. Il s'agit de terrains qui font partie de développement déjà entamés et qui ont tous déjà obtenu une autorisation pour le développement, également appelés secteurs de consolidation. Les données proviennent de l'inventaire produit par la ville en date du 1er janvier 2021.

Ensuite, la Ville de Saguenay dispose à l'intérieur de l'affectation zone d'expansion résidentielle, de terrains disponibles pour le développement à moyen et long terme. Il s'agit de grande superficie présentant un potentiel de développement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Pour l'évaluation des terrains disponibles en zone d'expansion résidentielle, un calcul a été produit afin de retirer les superficies non constructibles. Ces secteurs sont soumis à plusieurs contraintes naturelles ou de nature anthropique qui impliquent des défis souvent majeurs à l'occupation du sol. Il s'agit des contraintes relatives à l'occupation du sol identifiés au chapitre 7 | Document complémentaire, et pour lesquelles des dispositions viennent interdire le développement. Par la suite, une superficie correspondant à 25% de la superficie restante a été enlevée afin de tenir compte des infrastructures et des équipements d'utilité publique nécessaires aux développements résidentiels en milieu urbain. La superficie restante a par la suite été divisée par 924 mètres carrés, soit la superficie moyenne des terrains résidentiels à l'intérieur des périmètres urbains.

Le tableau 5-3 et la carte 5-3 présentent le potentiel de développement résidentiel à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.



TABLEAU 5-3 | Potentiel de développement résidentiel par secteur

Secteur	Terrains disponibles en zone urbaine	Terrains disponibles en zone d'expansion résidentielle
Jonquière	393	1953
Lac-Kenogami	-	145
Shipshaw	22	788
Chicoutimi Sud	152	997
Chicoutimi Nord et Canton Tremblay	161	2901
Laterrière	82	82
La Baie	50	609
Total	**860**	**7475**
Besoins en logement (annuel)	**305**	**305**
Horizon de développement	**2,8 ans**	**24,5 ans**
Horizon de développement total	**27,3 ans**	

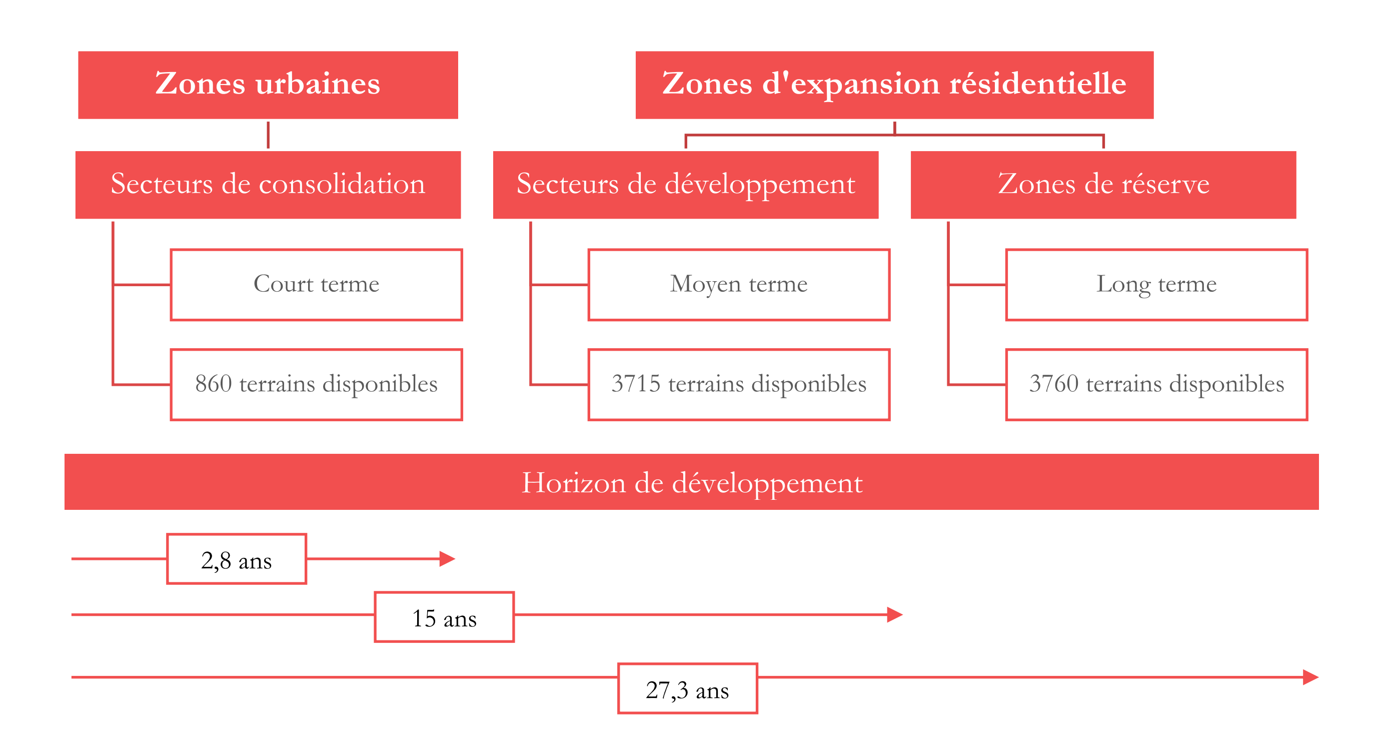
SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, 2021

En fonction des besoins identifiés dans le chapitre 1 | Le portrait, le potentiel de développement résidentiel de Saguenay correspond à un horizon de 27,3 ans. Afin de répondre aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire, la ville de Saguenay prévoit une stratégie de gestion de l'urbanisation présentée au chapitre 7 | Le document complémentaire. Cette stratégie vise à prioriser la consolidation à l'intérieur des zones urbaines existantes et le développement des terrains propices au développement afin de maintenir une offre résidentielle abordable et diversifiée, dans le but de demeurer attrayante auprès des nouveaux ménages.

Cette stratégie prévoit entre autres que la Ville de Saguenay pourra autoriser, sans modification du schéma d'aménagement, certains développements dans la zone d'expansion résidentielle (secteur de développement) jusqu'à l'atteinte d'un maximum de 3715 terrains (en plus des 860 terrains disponibles en zone urbaine), ce qui correspond à un horizon de développement de 15 ans. La stratégie est illustrée à la figure 5-1.



FIGURE 5-1 | La stratégie de gestion de l'urbanisation





Ville de Saguenay

Carte 5-3 | Le potentiel de développement résidentiel

Légende

Secteur de consolidation

Zone expansion résidentielle

172
172
372
170
170
70
372
70
175
170
381

N

0 1 2 4 6
Km

Sources : Ville de Saguenay ou autre, 2019

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Les zones urbaines

Description et localisation

Les zones urbaines correspondent aux secteurs principalement résidentiels situés à l'intérieur des périmètres urbains. L'affectation comprend les quartiers existants dans lesquels sont inclus les secteurs de consolidation, c'est-à-dire les espaces vacants disponibles pour le développement résidentiel et ayant déjà fait l'objet d'une autorisation. Les caractéristiques des quartiers existants varient grandement d'un endroit à l'autre, souvent en fonction des densités. La majorité des zones urbaines sont desservies par les services municipaux, à l'exception des zones situées aux extrémités des périmètres urbains. Ces zones comprennent également des secteurs commerciaux et de services, de même que de petits secteurs à vocation industrielle, situés principalement aux abords des grands axes de circulation.

Les groupes d'usages autorisés

TABLEAU 5-4 | Les catégories d'usages autorisés dans les zones urbaines

Catégorie d'usages	Particularités
Dominant	
Habitation de basse densité	• Aucune
Habitation de moyenne et haute densité	• Aucune
Complémentaire L'ensemble des activités doivent être compatibles avec les fonctions dominantes et permettent une intégration cohérente au milieu en termes de nuisances, d'architecture, de paysage, etc.	
Les commerces et services	• Aucune
Les services structurants	• Permis uniquement lorsqu'ils sont situés dans les noyaux de proximité ou les zones désignées au plan d'urbanisme, en fonction des critères du chapitre 7 | Le document complémentaire.
Les industries	• Aucune
Les institutions	• Aucune
Les espaces verts et parcs	• Aucune
Le récréatif intensif	• Aucune
L'agriculture urbaine	• Aucune

Précisions quant aux activités privilégiées

La fonction dominante des zones urbaines est l'habitation de différentes densités, comprenant également les habitations collectives et les secteurs de maisons mobiles. Afin de favoriser une certaine densification des quartiers existants, des densités supérieures peuvent prendre place sur le réseau collecteur, principalement à proximité des pôles structurants de transport en commun. On retrouve également, sur les collectrices, certains services complémentaires aux usages résidentiels. Aussi, certaines activités d'agriculture urbaine, respectant l'intégrité du secteur résidentiel et du bon voisinage, sont complémentaires.

Afin de permettre la création de milieux de vie complets et dynamiques, une certaine mixité des usages peut être souhaitable dans certains secteurs multifonctionnels. On retrouve des commerces et services desservant la



population locale, principalement en bordure des voies principales de circulation ou aux intersections de celles-ci. Dans ces secteurs, on dénote la présence de commerces et services de petite superficie, tels que les commerces de biens courants reliés à l'alimentation, les petits établissements de restauration et les services aux particuliers à portée locale.

Afin de desservir la population des quartiers résidentiels, le plan d'urbanisme pourra déterminer les noyaux de proximité en fonction des critères définis au chapitre 7 | Le document complémentaire. Ces noyaux pourront autoriser ponctuellement certains services de soins de la santé et professionnels.

Précisions quant aux activités non favorables

Afin de maintenir le caractère résidentiel des quartiers, les commerces et services de grande superficie et dont le rayonnement dépasse la portée locale ne sont pas favorisés dans l'affectation urbaine, de même que les services publics et les services aux entreprises. Également, toute activité incompatible avec la fonction dominante résidentielle relativement aux nuisances générées n'est pas favorable au développement des zones urbaines.



Les zones d'expansion résidentielles

Description et localisation

Les zones d'expansion résidentielles correspondent aux secteurs actuellement disponibles pour le développement résidentiel et situés à l'intérieur des périmètres urbains. L'affectation comprend les secteurs de développement où on anticipe un développement à court et moyen termes ainsi que les zones de réserve, où le développement anticipé est plutôt à long terme. Les secteurs de développement sont des lots vacants de faible et moyenne superficie, situés à l'intérieur ou à proximité de la trame urbaine, près des services existants et qui comportent peu de contraintes. Pour les zones de réserve, il s'agit de grandes superficies situées en majorité aux extrémités du périmètre urbain, et pour la plupart non desservies et/ou présentant d'importantes contraintes au développement.

Les groupes d'usages autorisés

TABLEAU 5-5 | Les catégories d'usages autorisés dans les zones d'expansion résidentielles

Catégorie d'usages	Particularités
Dominant	
Habitation de basse densité	La catégorie d'usages est autorisée si elle répond à un des cas suivants : • Permis à l'intérieur d'un secteur de développement et lorsqu'elles sont situées sur des terrains ayant frontage sur une rue publique existante en date du 1er février 2012; • Pour les nouveaux développements résidentiels (secteur de développement) : en fonction du mode de gestion présenté au chapitre 7 | Le document complémentaire.
Habitation de moyenne et haute densité	• Pour les nouveaux développements résidentiels (secteur de développement) : en fonction du mode de gestion présenté au chapitre 7 | Le document complémentaire.
Complémentaire L'ensemble des activités doivent être compatibles avec les fonctions dominantes et permettent une intégration cohérente au milieu en termes de nuisances, d'architecture, de paysage, etc.	
Les commerces et services	• Permis uniquement à l'intérieur d'un secteur de développement ayant fait l'objet d'une autorisation.
Les services structurants	• Permis uniquement à l'intérieur d'un secteur de développement ayant fait l'objet d'une autorisation et lorsqu'ils sont situés dans les noyaux de proximité ou les zones désignées au plan d'urbanisme, en fonction des critères du chapitre 7 | Le document complémentaire.
Les industries	• Permis uniquement à l'intérieur d'un secteur de développement ayant fait l'objet d'une autorisation;
Les institutions	• Permis uniquement à l'intérieur d'un secteur de développement ayant fait l'objet d'une autorisation;
Les espaces verts et parcs	• Aucune
Le récréatif intensif	• Permis uniquement à l'intérieur d'un secteur de développement ayant fait l'objet d'une autorisation;
L'agriculture urbaine	• Aucune



Précisions quant aux activités privilégiées

Les activités privilégiées sont les mêmes qu'en zones urbaines, selon une affectation différée. Le développement des zones d'expansion résidentielles se fera selon les opportunités et en fonction de l'espace disponible par secteur et nécessitera le dépôt d'un plan de développement.

Toute demande de nouveau projet de développement résidentiel devra être conforme aux critères d'analyse de la gestion de l'urbanisation présentée au chapitre 7 | Le document complémentaire. Sont exclus, pour les secteurs de développement, les terrains ayant frontage sur une rue publique existante en date du 1er février 2012, et qui peuvent recevoir des usages résidentiels de basse densité, en respect des règlements en vigueur.

Précisions quant aux activités non favorables

Les usages incompatibles avec les fonctions résidentielles et commerciales ne sont pas favorables à cette affectation.



Affectation de commerces et de services

En raison de leurs influences, les secteurs dédiés aux activités commerciales et de services constituent des composantes importantes de la structure urbaine de Saguenay. C'est donc à partir des conclusions du chapitre 1 | Le portrait, et plus particulièrement de la section sur l'utilisation du territoire traitant du commerce et des services, que la Ville de Saguenay entend fixer des normes afin d'assurer une saine gestion des affectations de commerces et de services. Localisées aux quatre coins de Saguenay, ces activités prennent forme sur différents types de territoire. Du boulevard à vocation commerciale au centre-ville, en passant par les centralités locales, ces secteurs représentent 7 % de l'espace urbanisé de Saguenay et, depuis 2001, cet espace a augmenté de 27,3 %, soit 1,8 km2 (0.1 km² / année). En appliquant cette croissance aux 15 prochaines années, on estime les besoins en espaces commerciaux de 1.5 km².

On évalue la superficie totale disponible destinée à des usages de commerces et de services à l'intérieur des affectations de commerces et de services à 1,26 km². Les données concernant les espaces disponibles par type de secteur sont présentés au tableau 5-5.1. Les besoins restants seront comblés à même les superficies vacantes dans les immeubles existants, dans des projets de requalification ou à l'intérieur des autres affectations pouvant accueillir des usages de nature commerciale.

TABLEAU 5-5.1 | Espaces disponibles à des fins de commerces et de services

Type de secteur	Superficie disponible (km²)	Terrains disponibles (nb)	Superficie vacante (%)
Centre-ville	0,09 km²	79 terrains	6,7 %
Artère commerciale	0,67 km²	59 terrains	22,8 %
Artère commerciale mixte	0,50 km²	49 terrains	33,9 %
Total	1,26 km²	187 terrains	-

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, 2021

Malgré le nombre important de secteurs à vocation commerciale et de services à Saguenay, la superficie d'espaces vacants disponibles diffère grandement d'un endroit à l'autre. La très vaste majorité, soit 66 %, est localisée dans l'arrondissement de Jonquière, principalement le long des boulevards René-Lévesque et du Royaume Ouest. L'arrondissement de Chicoutimi compte le quart (25 %) de la superficie totale disponible, et finalement, 9 % se situe sur le territoire de l'arrondissement de La Baie. La superficie disponible varie grandement selon le type d'affectation, les centralités ayant généralement des superficies plus petites que les artères commerciales. Aux superficies vacantes, il y a également lieu d'ajouter les superficies sous-utilisées, telles que les grands espaces de stationnement ou les espaces propices à la densification par l'insertion de nouveaux bâtiments, dans le calcul des espaces potentiellement disponibles.

Le schéma d'aménagement considère également les utilisateurs dont le lieu de résidence se trouve à l'extérieur de Saguenay et qui sont susceptibles de bénéficier de l'offre commerciale et de services située sur le territoire de Saguenay. L'enquête origine-destination du ministère des Transports du Québec démontre que près de 9 160 personnes résidant à l'extérieur de la ville de Saguenay fréquentaient le territoire de Saguenay sur une base quotidienne en 2015, soit pour le travail, les loisirs, les achats et les études. Il est question d'utilisateurs réguliers



du territoire provenant des municipalités voisines et bénéficiant des infrastructures et services offerts par Saguenay, auxquels s'ajoutent de nombreux touristes et voyageurs d'affaires chaque année.

Le secteur du fjord du Saguenay et la ville de Saguenay attirent, à eux seuls, quelque 720 000 touristes par année, séjournant au moins une nuitée dans la région. À ceux-ci, il importe d'ajouter la clientèle des croisières internationales qui représentait plus de 100 000 visiteurs en 2018[2]. La présence de ces utilisateurs doit être prise en compte dans l'analyse des besoins en commerces et services sur le territoire de Saguenay.

Dans ce contexte, la Ville de Saguenay entend donc prioriser la consolidation et le développement des terrains destinés aux usages commerciaux et de services à l'intérieur des zones actuellement construites dans le but de limiter l'éparpillement commercial et d'assurer une localisation optimale des services.

Suivant plusieurs critères, tels que la forme urbaine et la concentration des activités, les grands secteurs de commerces et de services de Saguenay ont été classifiés en six affectations : centre-ville d'arrondissement, centre-ville traditionnel, centralité locale, artère commerciale régionale, artère commerciale locale et artère commerciale mixte. La description de chacune d'entre elles se retrouve aux pages suivantes.

[2] Tourisme Saguenay-Lac-St-Jean (2018)



Les centres-villes d'arrondissement

Description et localisation

Les centres-villes d'arrondissement correspondent aux secteurs ayant le plus fort caractère urbain de Saguenay, soit les centres-villes de Chicoutimi, de Jonquière et de La Baie. Ils sont les principaux lieux destinés aux activités économiques en étant des pôles d'emplois importants. Ces secteurs ont un rayonnement régional et suprarégional. Premiers lieux historiques de développement des secteurs urbanisés, les centres-villes d'arrondissement sont caractérisés par une mixité importante des fonctions, une forte densité avec des bâtiments de plusieurs étages, peu de terrains vacants et une forte occupation des bâtiments au sol.

Les groupes d'usages autorisés

TABLEAU 5-6 | Les catégories d'usages autorisés dans les centres-villes d'arrondissement

Catégorie d'usages	Particularités
Dominant	
Habitation de basse densité	• Aucune
Habitation de moyenne et haute densité	• Aucune
Les commerces et services	• Aucune
Les services structurants	• Aucune
Les institutions	• Aucune
Complémentaire L'ensemble des activités doivent être compatibles avec les fonctions dominantes et permettent une intégration cohérente au milieu en termes de nuisances, d'architecture, de paysage, etc.	
Les industries	• Pour les industries de petits gabarits, lorsqu'elles sont existantes ou qu'elles s'intègrent avec le milieu d'insertion (industries artisanales, industries de recherche, industries de l'alimentation ou des boissons, etc.)
Les espaces verts et parcs	• Aucune
Le récréatif intensif	• Aucune
L'agriculture urbaine	• Aucune

Précisions quant aux activités privilégiées

En raison de ses caractéristiques, cette affectation regroupe une grande diversité d'activités à intensité élevée et constitue l'affectation privilégiée pour les fonctions stratégiques, autant publiques par les bureaux gouvernementaux, que privées par les sièges sociaux d'entreprises. Les services aux entreprises, les entreprises œuvrant dans le secteur tertiaire supérieur (la finance, le conseil, l'ingénierie, etc.) et également les entreprises à fort potentiel d'innovation (télécommunication, numérique, etc.) sont tous désignés pour s'implanter dans ces secteurs centraux.

Du fait de leur historique de développement, les centres-villes d'arrondissement accueillent également des services et commerces reliés au développement communautaire et social, ainsi qu'aux arts et à la culture. En complément, les industries artisanales compatibles et les activités artisanales reliées à la production maraichère



et à la transformation alimentaire renforcent la vitalité de ces secteurs. Cette force d'attraction aussi consolidée par la présence soutenue d'établissements de restauration et du secteur de l'hôtellerie, de bars et de commerces de biens et services spécialisés. Ces dernières fonctions viennent affirmer le rôle primordial de cette affectation dans le développement des grands équipements récréotouristiques.

Les centres-villes d'arrondissement sont également constitués d'importants secteurs résidentiels de moyenne et haute densité. Pour permettre le maintien de ces milieux de vie, cette affectation inclut des commerces et services de biens courants, dont les commerces d'alimentation de toutes sortes, les services aux particuliers, de soins personnels et de soins de santé.

Précisions quant aux activités non favorables

Les commerces exigeant de grandes superficies de bâtiment au sol ou de grands espaces sous-utilisés (stationnement, entreposage), de même que les industries ayant des incidences importantes, incompatibles avec le voisinage, sont identifiées comme des fonctions non favorables au développement des centres-villes d'arrondissement.



Les centres-villes traditionnels

Description et localisation

Les centres-villes traditionnels possèdent un important caractère urbain et sont susceptibles d'accueillir une grande diversité d'activités à intensité élevée. Plus précisément, cette affectation correspond aux centres-villes d'Arvida, de Kénogami et de Chicoutimi-nord. Développés comme les centres urbains des anciennes municipalités, ils sont caractérisés par une forte occupation du sol, des marges de recul sur rue plutôt faibles et une densité de moyenne à élevée, les bâtiments ayant pour la plupart plus d'un étage. La portée des activités se situe davantage à l'échelle de l'arrondissement dans lequel il est situé et au niveau local.

Les groupes d'usages autorisés

TABLEAU 5-7 | Les catégories d'usages autorisés dans les centres-villes traditionnels

Catégorie d'usages	Particularités
Dominant	
Habitation de basse densité	• Aucune
Habitation de moyenne et haute densité	• Aucune
Les commerces et services	• Aucune
Les services structurants	• Aucune
Les institutions	• Aucune
Complémentaire L'ensemble des activités doivent être compatibles avec les fonctions dominantes et permettent une intégration cohérente au milieu en termes de nuisances, d'architecture, de paysage, etc.	
Les industries	• Pour les industries de petits gabarits, lorsqu'elles sont existantes ou qu'elles s'intègrent avec le milieu d'insertion (industries artisanales, industries de recherche, industries de l'alimentation ou des boissons, etc.)
Les espaces verts et parcs	• Aucune
Le récréatif intensif	• Aucune
L'agriculture urbaine	• Aucune

Précisions quant aux activités privilégiées

En raison de leur historique de développement, les centres-villes traditionnels jouent un rôle de premier plan dans l'offre de services publics pour la population locale. On y retrouve, entre autres, des infrastructures sportives et culturelles, des centres communautaires ainsi que certains bureaux d'administration publique.

Cette affectation se caractérise également par la présence de services d'affaires et de commerces de biens semi-courants et réfléchis, principalement spécialisés. En complément, les industries artisanales compatibles et les activités artisanales reliées à la production maraichère et à la transformation alimentaire renforcent la vitalité de ces secteurs. Certaines activités de divertissement comme les restaurants et divers lieux de rassemblement de petites et moyennes superficies desservent les lieux d'emplois et renforcent l'attractivité de ces centres d'affaires traditionnels.



L'affectation centre-ville traditionnel comporte également des fonctions résidentielles de moyenne et haute densité. La présence d'habitations contribue à l'implantation de commerces et de services de biens courants, tels que les dépanneurs et certains petits commerces d'alimentation, pour la plupart spécialisés (boulangerie, boucherie, pâtisserie). Des commerces et services de soins de santé, tels que les pharmacies et certains bureaux de professionnels, complètent la vaste mixité d'activités dans les centres-villes traditionnels.

Précisions quant aux activités non favorables

Les commerces exigeant de grandes superficies de bâtiment au sol ou de grands espaces sous-utilisés (stationnement, entreposage), de même que les nouvelles industries ayant des incidences importantes incompatibles avec le voisinage, sont identifiés comme des fonctions non favorables au développement des centres-villes traditionnels.



Les centralités locales

Description et localisation

Les centralités locales constituent le cœur des milieux de vie résidentiels formés autour des centres d'anciennes villes ou municipalités. Cette affectation correspond aux centralités de Rivière-du-Moulin, Port-Alfred, Grande-Baie, Shipshaw, Laterrière et Lac-Kénogami. Regroupant plusieurs activités, les centralités locales se caractérisent par une intensité modérée et un rayonnement local des activités, mais qui accueillent également certains bâtiments institutionnels de plus grand gabarit. Il s'agit de milieux où l'on retrouve une certaine densité, principalement au niveau des bâtiments résidentiels. L'occupation au sol des bâtiments est plus importante que dans les secteurs voisins.

Les groupes d'usages autorisés

TABLEAU 5-8 | Les catégories d'usages autorisés dans les centralités locales

Catégorie d'usages	Particularités
Dominant	
Habitation de basse densité	• Aucune
Habitation de moyenne et haute densité	• Aucune
Les commerces et services	• Aucune
Les institutions	• Aucune
Complémentaire L'ensemble des activités doivent être compatibles avec les fonctions dominantes et permettent une intégration cohérente au milieu en termes de nuisances, d'architecture, de paysage, etc.	
Les services structurants	• Aucune
Les industries	• Pour les industries de petits gabarits, lorsqu'elles sont existantes ou qu'elles s'intègrent avec le milieu d'insertion (industries artisanales, industries de recherche, industries de l'alimentation ou des boissons, etc.)
Les espaces verts et parcs	• Aucune
Le récréatif intensif	• Aucune
L'agriculture urbaine	• Aucune

Précisions quant aux activités privilégiées

Les centralités jouent un rôle de premier plan dans l'offre de services à la population locale en accueillant des commerces de biens courants, ainsi que des services aux particuliers et des soins de santé. Elles sont également caractérisées par la forte présence des fonctions liées aux activités communautaires et civiques par la présence d'institutions religieuses et de bâtiments communautaires ou publics. Le dynamisme économique de ces milieux de vie est également appuyé et, quelquefois, développé par la présence de petits lieux de restauration rapide.

Quoique peu priorisés dans les centralités locales, quelques services publics ou services aux entreprises peuvent prendre place dans des locaux de plus faible superficie afin de compléter l'offre.



Précisions quant aux activités non favorables

Les commerces exigeant de grandes superficies de bâtiment au sol ou de grands espaces sous-utilisés (stationnement, entreposage), de même que les nouvelles industries ayant des incidences importantes incompatibles avec le voisinage, sont identifiés comme des fonctions non favorables au développement des centralités locales.



Les artères commerciales régionales

Description et localisation

Les artères commerciales régionales constituent le cœur de l'activité commerciale de Saguenay. Cette grande affectation regroupe les commerces à rayonnement régional ou suprarégional et se localise en bordure des principaux axes routiers et autoroutiers du territoire saguenéen. Plus précisément, cette affectation correspond aux grands secteurs commerciaux du boulevard Talbot et des boulevards René-Lévesque, Saint-François et Harvey. Ils sont caractérisés par des bâtiments de grand gabarit avec d'importantes marges d'implantation visant à permettre l'aménagement d'aires de stationnement de grande superficie.

Les groupes d'usages autorisés

TABLEAU 5-9 | Les catégories d'usages autorisés dans les artères commerciales régionales

Catégorie d'usages	Particularités
Dominant	
Les commerces et services	• Aucune
Complémentaire L'ensemble des activités doivent être compatibles avec les fonctions dominantes et permettent une intégration cohérente au milieu en termes de nuisances, d'architecture, de paysage, etc.	
Habitation de basse densité	• Aucune
Habitation de moyenne et haute densité	• Aucune
Les services structurants	• Permis uniquement lorsqu'ils sont situés dans les noyaux de proximité ou les zones désignées au plan d'urbanisme, en fonction des critères du chapitre 7 | Le document complémentaire.
Les industries	• Pour les industries de petits gabarits, lorsqu'elles sont existantes ou qu'elles s'intègrent avec le milieu d'insertion (industries artisanales, industries de recherche, industries de l'alimentation ou des boissons, etc.)
Les institutions	• Aucune
Les espaces verts et parcs	• Aucune
Le récréatif intensif	• Aucune
L'agriculture urbaine	• Aucune

Précisions quant aux activités privilégiées

Desservant un vaste marché de consommateurs, ces grandes zones commerciales sont composées essentiellement de commerces de vente au détail de biens semi-courants et réfléchis. Cette activité commerciale prend presque exclusivement la forme des grandes surfaces et des centres commerciaux. L'importante offre commerciale des artères régionales permet également la présence soutenue des commerces de biens courants tels que des commerces d'alimentation générale de grande surface et les stations-service, ainsi que certaines activités de divertissement et de loisirs qui viennent compléter l'offre commerciale.



Finalement, cette affectation rassemble une part importante de l'offre du secteur de l'hôtellerie par la présence de plusieurs grands établissements et des établissements de restauration, principalement des chaines (bannières) et la restauration rapide.

Bien que non privilégiés dans l'affectation, on retrouve parfois certains commerces, tels que ceux oeuvrant dans le domaine de l'automobile, et certains services aux particuliers qui peuvent être permis sous certaines conditions relatives à l'intégration au milieu. Du fait de leur caractère complémentaire, ces fonctions ne devraient toutefois pas occuper une place prépondérante dans l'affectation.

Précisions quant aux activités non favorables

Dû à la proximité avec les affectations résidentielles, les activités de nature industrielle ayant des incidences importantes incompatibles avec le voisinage, sont identifiées comme des fonctions non favorables au développement des artères commerciales régionales. Les services publics, les services aux entreprises et les services de soins de santé ne sont pas privilégiés sur les artères commerciales régionales, sauf dans les immeubles à bureaux existants qui seront identifiés au plan d'urbanisme.

Les artères commerciales locales

Description et localisation

Située en bordure d'axes routiers majeurs, l'affectation artère commerciale locale correspond aux secteurs commerciaux ayant une importante aire de rayonnement dans leur arrondissement, en particulier à l'échelle locale. Plus précisément, cette affectation correspond aux secteurs commerciaux du Faubourg Sagamie, du boulevard Sainte-Geneviève, des Galeries de La Baie et des intersections de la 6e rue et de l'avenue du Port. Elle se caractérise par des bâtiments de grande surface, souvent d'un seul étage et avec des marges de recul importantes en vue de permettre l'aménagement de vastes espaces de stationnement.

Les groupes d'usages autorisés

TABLEAU 5-10 | Les catégories d'usages autorisés dans les artères commerciales locales

Catégorie d'usages	Particularités
Dominant	
Les commerces et services	• Aucune
Complémentaire L'ensemble des activités doivent être compatibles avec les fonctions dominantes et permettent une intégration cohérente au milieu en termes de nuisances, d'architecture, de paysage, etc.	
Habitation de basse densité	• Aucune
Habitation de moyenne et haute densité	• Aucune
Les services structurants	• Permis uniquement lorsqu'ils sont situés dans les noyaux de proximité ou les zones désignées au plan d'urbanisme, en fonction des critères du chapitre 7 | Le document complémentaire.
Les industries	• Pour les industries de petits gabarits, lorsqu'elles sont existantes ou qu'elles s'intègrent avec le milieu d'insertion (industries artisanales, industries de recherche, industries de l'alimentation ou des boissons, etc.)
Les institutions	• Aucune
Les espaces verts et parcs	• Aucune
Le récréatif intensif	• Aucune
L'agriculture urbaine	• Aucune

Précisions quant aux activités privilégiées

La localisation près des grands axes routiers et des secteurs résidentiels permet à ces espaces commerciaux de jouer un rôle de premier plan dans l'offre de services commerciaux de la ville. L'affectation est composée essentiellement de commerces de vente au détail, souvent regroupés dans des centres commerciaux ou des *strips* commerciales. La circulation de transit permet également l'implantation de commerces de biens courants, tel que les commerces d'alimentation générale de grande surface, les stations-service, les établissements de restauration rapide, de même que certains commerces reliés à l'automobile.



Est également présente dans cette affectation la fonction résidentielle de toutes les densités, en favorisant la moyenne et haute densité. Comme les artères commerciales locales sont situées à proximité des secteurs résidentiels, elles desservent également la population locale en services aux particuliers.

Précisions quant aux activités non favorables

En raison de la proximité avec les affectations résidentielles, les activités de nature industrielle ayant des incidences importantes incompatibles avec le voisinage, sont identifiées comme des fonctions non favorables au développement des artères commerciales locales. Les services publics, les services aux entreprises et les services de soins de santé ne sont pas privilégiés sur les artères commerciales locales, sauf dans les immeubles à bureaux existants qui seront identifiés au plan d'urbanisme.



Les artères commerciales mixtes

Description et localisation

À l'interface des fonctions urbaines commerciales et résidentielles et des parcs industriels, les artères commerciales mixtes sont caractérisées par une grande hétérogénéité des usages et par la présence d'activités commerciales lourdes à moindre incidence sur l'environnement immédiat que les activités industrielles. Leur localisation sur les grands axes routiers et à proximité des secteurs industriels permet à ces espaces de jouer un rôle de premier plan dans l'offre industrielle et commerciale, et dans la structuration du territoire. Plus précisément, cette affectation correspond au boulevard Saint-Paul, à certaines parties du boulevard du Royaume à Jonquière et Chicoutimi, et aux secteurs de la rue des Sœurs, de la rue Néron et de l'intersection de l'avenue du Port et du chemin des Chutes. Cette affectation se caractérise par des bâtiments de moyen gabarit implantés de façon à limiter les incidences visuelles des aires de services parfois importantes.

Les groupes d'usages autorisés

TABLEAU 5-11 | Les catégories d'usages autorisés dans les artères commerciales mixtes

Catégorie d'usages	Particularités
Dominant	
Les commerces et services	• Aucune
Les industries	• Pour les industries de petits gabarits uniquement, lorsqu'elles sont existantes ou qu'elles s'intègrent avec le milieu d'insertion (les nuisances sont légères et/ou des mesures de mitigation sont en place pour limiter les impacts sur l'environnement à proximité.)
Complémentaire L'ensemble des activités doivent être compatibles avec les fonctions dominantes et permettent une intégration cohérente au milieu en termes de nuisances, d'architecture, de paysage, etc.	
Habitation de basse densité	• Aucune
Habitation de moyenne et haute densité	• Aucune
Les services structurants	• Permis uniquement lorsqu'ils sont situés dans les noyaux de proximité ou les zones désignées au plan d'urbanisme, en fonction des critères du chapitre 7 | Le document complémentaire.
Les institutions	• Aucune
Les espaces verts et parcs	• Aucune
Le récréatif intensif	• Aucune
L'agriculture urbaine	• Aucune

Précisions quant aux activités privilégiées

Cette affectation a pour fonction dominante les commerces de gros, les commerces et services reliés aux véhicules automobiles et à la construction, ainsi que les entreprises liées au transport et à l'entreposage. Certaines activités de commerce de détail nécessitant un important espace d'entreposage sont également présentes.

Faisant généralement le lien entre les parcs industriels et les autres composantes de la ville de Saguenay, cette affectation comprend également des commerces et services desservant les travailleurs des parcs industriels, tels



que des établissements de restauration rapide et certains services personnels. Certaines industries légères ne produisant peu ou pas de nuisances sont parfois acceptables dans le cas où des mesures de mitigation permettent la réduction des incidences sur l'environnement immédiat. Cependant, en raison de leur caractère complémentaire, ces fonctions ne devraient pas occuper une place prépondérante dans l'affectation

Précisions quant aux activités non favorables

Comme les activités peuvent générer des nuisances légères, l'implantation d'usages sensibles n'est pas favorable dans cette affectation. Les activités industrielles lourdes, en raison des nuisances qu'elles génèrent, ne sont également pas favorables sur les artères commerciales mixtes.



Affectation industrielle

Ce groupement d'affectations correspond aux grandes concentrations d'installations industrielles vouées à la production de biens, ainsi que des commerces et d'industries mixtes. Saguenay possède un vaste tissu industriel qui structure intensément son économie et son territoire. À la suite des conclusions du chapitre 1 | Le portrait, et plus particulièrement de la section sur l'utilisation du territoire traitant de l'industrie, la Ville de Saguenay entend fixer des normes pour optimiser l'utilisation et le développement des espaces industriels. Ces activités demandent une attention toute particulière quant à leur localisation afin de réduire les risques de nuisances, surtout lorsqu'elles sont situées à l'intérieur des secteurs urbanisés. Aux fins de calcul et de démonstration des besoins dans un horizon de développement de 15 ans, les affectations industrielles ont été divisées en deux grandes catégories, soit l'industriel de petit gabarit qui englobent les affectations : parcs industriels, secteurs industriels mixtes et zone d'expansion mixtes et l'industriel de grand gabarit qui comprend les affectations grande industrie, espace spécialisé portuaire et espace spécialisé aéroportuaire.

L'industrie de petit gabarit

Au cours des 15 dernières années, une superficie totale de 2,31 km² de terrains industriels ont été développés sur l'ensemble du territoire de Saguenay. On constate que ces développements sont dans l'ensemble des industries de petites superficies. Cependant, on constate qu'un peu plus du tiers (31.6%) de la superficie développée se situait à l'intérieur des affectations parcs industriels et secteurs industriels mixtes et les 68,4% restant dans les autres grandes affectations du territoire. Malgré tout, on constate une forte demande de terrains à l'intérieur de ces affectations.

La ville de Saguenay dispose actuellement d'une superficie disponible de 2,76 km² à l'intérieur des affectations parcs industriels, secteurs industriels mixtes et zone d'expansion mixtes, ce qui correspond à seulement 16% de la superficie totale de ces affectations. Ayant comme objectif d'encadrer ces activités industrielles et de restreindre leur implantation ailleurs que dans les secteurs spécifiquement dédiés à ce type d'usages, la ville de Saguenay juge que la superficie disponible répond aux besoins des 15 prochaines années. Le tableau 5-12.1 précise les superficies de terrains disponibles pour le développement par affectation pour l'industrie de petit gabarit. Ces superficies excluent les contraintes majeures au développement et prend en considération les superficies nécessaires pour les infrastructures publiques (25%).

TABLEAU 5-12.1 | Espaces disponibles à des fins industrielles de petit gabarit

Affectation	Superficie totale de l'affectation (km²)	Superficie disponible nette (km²)	Superficie disponible nette (%)
Parc industriel	8,66	1,57	18,1 %
Secteur industriel mixte	4,30	0,39	9,1 %
Zone d'expansion mixte	4,18	0,80	19,1 %
Total	**17,14**	**2,76**	**16,1 %**
Besoins estimé (15 ans)	**2,31 km²**		
Horizon de développement	**17,9 ans**		



L'industrie de grand gabarit

Saguenay dispose de deux affectations d'espace spécialisé d'envergure au service du développement des industries et offrant de l'espace disponible pour l'accueil de nouvelles entreprises. L'espace spécialisé portuaire comprend la zone industrialo-portuaire du Port de Grande-Anse et les installations portuaires de Port-Alfred dans l'arrondissement La Baie.

L'espace spécialisé aéroportuaire comprend essentiellement les terrains de l'administration fédérale, soit le site de la Base des Forces canadiennes de Bagotville et de l'Aéroport Saguenay-Bagotville. Une vaste majorité, soit 99,86 % de l'ensemble de l'espace vacant de l'affectation appartient à des administrations publiques ou parapubliques, alors que le 0,14% restant appartient à des propriétaires privés.

On retrouve également dans cette catégorie de grands espaces réservés à la grande industrie, soit les terrains de grands complexes industriels appartenant majoritairement à Rio Tinto et Produits forestiers Résolu. Ces espaces sont réservés exclusivement pour les industries de grands gabarits et leurs activités connexes.

La superficie disponible à l'intérieur de ces 3 affectations est de 13,5 km^2, ce qui correspond à moins de 30 % de la superficie totale réservée à l'industrie de grand gabarit. Considérant la complexité de l'évaluation des besoins anticipés pour ce type d'industries, il est difficile de prévoir l'horizon de développement que peuvent représenter ces espaces. Le développement de plus petites industries connexes à l'intérieur de ces affectations est également difficile à prendre en compte

Pour toutes ces raisons, la ville estime que l'espace disponible peut constituer une réserve à l'établissement d'industries de grand gabarit, ainsi que le développement d'activités industrielles nécessitant la proximité aux infrastructures majeures de transports tels que les ports et l'aéroport. Le tableau 5-12.2 précise les superficies de terrains disponibles pour le développement par affectation pour l'industrie de grand gabarit. Ces superficies excluent les contraintes majeures au développement et prend en considération les superficies nécessaires pour les infrastructures publiques (25 %).



TABLEAU 5-12.2 | Espaces disponibles à des fins industrielles de grand gabarit

Affectation	Superficie totale de l'affectation (km²)	Superficie disponible nette (km²)	Représentativité sur l'espace disponible (%)
Espace spécialisé portuaire	13,95	8,86	65,63 %
Espace spécialisé aéroportuaire	8,82	0,70	5,19 %
Grande industrie	23,20	3,94	29,19 %
Total	45,98	13,5	100 %

Suivant plusieurs critères, tels que la forme urbaine et les types d'activités, les secteurs industriels de Saguenay ont été classifiés en six grandes affectations : grande industrie, parc industriel, secteur industriel mixte, zone d'expansion mixte, espace spécialisé aéroportuaire et espace spécialisé portuaire.



La grande industrie

Description et localisation

En raison de son historique de développement industriel, la ville de Saguenay accueille sur son territoire plusieurs installations industrielles de grand gabarit. Pour répondre à cette particularité, le schéma d'aménagement et de développement de Saguenay identifie une affectation spécifique à ces complexes localisés, la plupart du temps en marge d'une infrastructure importante de transport des marchandises, généralement une voie ferrée ou un port. Plus précisément, cette affectation correspond aux alumineries du complexe Jonquière, de l'usine Grande-Baie et de l'usine Laterrière et de l'usine Kénogami. Dans le but de réduire les nombreuses contraintes et nuisances liées à ces installations, les secteurs dédiés à la grande industrie sont dotés de très larges espaces tampons entourant les secteurs limitrophes.

Les groupes d'usages autorisés

TABLEAU 5-12.3 | Les catégories d'usages autorisés dans la grande industrie

Catégorie d'usages	Particularités
Dominant	
Les industries	• Pour les industries de grand gabarit, permis lorsqu'en lien avec les activités de la grande industrie.
Complémentaire L'ensemble des activités doivent être compatibles avec les fonctions dominantes et permettent une intégration cohérente au milieu en termes de nuisances, d'architecture, de paysage, etc.	
Les industries	• Pour les industries de petits gabarits, lorsque reliés à la grande industrie.
Les commerces et services	• Permis uniquement à l'intérieur des périmètres urbains, lorsque relié à la grande industrie.
Les services structurants	• Permis uniquement à l'intérieur des périmètres urbains, lorsque relié à la grande industrie.
Les institutions	• Permis uniquement à l'intérieur des périmètres urbains, lorsque relié à la grande industrie.
Les espaces verts et parcs	• À l'extérieur des périmètres urbains, sont exclus les équipements structurants.
Le récréatif intensif	• À l'extérieur des périmètres urbains, sont exclus les équipements structurants tels les piscines, les arénas, etc.
L'agriculture urbaine	• Aucune

Précisions quant aux activités privilégiées

L'affectation grande industrie est composée presque exclusivement d'entreprises ayant des activités liées à l'industrie lourde de la fabrication et de la transformation. Ces grands ensembles comprennent généralement plusieurs bâtiments sur un même site, de même que des infrastructures et équipements desservant l'activité principale.

Malgré la quasi-exclusivité de l'industrie lourde et des activités reliées à celle-ci dans les secteurs de la grande industrie, cette affectation accueille également des activités liées aux services aux entreprises, aux centres de



recherche, ainsi qu'aux transports et à l'entreposage, toujours en lien avec la spécialité de la grande industrie en place. Du fait de leur caractère complémentaire, ces fonctions ne devraient pas occuper une place prépondérante dans l'affectation.

Précisions quant aux activités non favorables

Les industries, commerces et services dont l'activité n'est pas directement en lien avec la grande industrie et qui ne nécessitent pas la proximité avec celle-ci ne sont pas favorables à l'affectation grande industrie. Également, par principe de réciprocité, tous les usages pouvant être affectés par les nuisances de la grande industrie ne sont pas favorables dans cette affectation.



Les parcs industriels

Description et localisation

L'affectation parc industriel regroupe une très grande diversité d'activités et d'entreprises industrielles faisant de ces secteurs des pôles d'emplois importants. Pouvant générer des nuisances à divers degrés, les parcs industriels sont localisés en périphérie des autres affectations urbaines. Plus précisément, cette affectation correspond au parc industriel Henri-Girard de Chicoutimi, au parc industriel de Jonquière, ainsi qu'au Transfo-parc de La Baie. Ces secteurs sont caractérisés par des bâtiments avec une forte emprise au sol et implantés avec de grands espaces de stationnement et d'entreposage, et de façon à permettre la circulation lourde.

Les groupes d'usages autorisés

TABLEAU 5-13 | Les catégories d'usages autorisés dans les parcs industriels

Catégorie d'usages	Particularités
Dominant	
Les industries	• Pour les industries de petit gabarit
Complémentaire L'ensemble des activités doivent être compatibles avec les fonctions dominantes et permettent une intégration cohérente au milieu en termes de nuisances, d'architecture, de paysage, etc.	
Les commerces et services	• Aucune
Les services structurants	• Permis uniquement lorsqu'ils sont situés dans les zones désignées au plan d'urbanisme, en fonction des critères du chapitre 7 | Le document complémentaire et relié à un usage industriel.
Les institutions	• Permis uniquement lorsque relié à un usage industriel.
Les espaces verts et parcs	• Aucune
Le récréatif intensif	• Aucune
L'agriculture urbaine	• Aucune

Précisions quant aux activités privilégiées

La fonction dominante de cette affectation est l'activité industrielle et celle-ci est tout indiquée pour l'implantation d'industries qui engendrent des nuisances considérables dans leur environnement immédiat. Compte tenu des infrastructures en place, une importance est donnée à la priorisation des terrains disponibles pour le développement des activités industrielles lourdes et légères. Les parcs industriels accueillent également des centres de recherche reliés au domaine industriel et des entreprises de production maraichère et de transformation alimentaire de grande superficie.

Malgré la priorité accordée aux fonctions dominantes industrielles, on peut également retrouver des activités qui, en raison de leur intensité et des nuisances qu'elles génèrent, s'intègrent à la nature industrielle de l'affectation. On y retrouve parfois certaines entreprises de construction ainsi que des entreprises de transport et de camionnage. Cependant, du fait de leur caractère complémentaire, ces fonctions ne devraient pas occuper une place prépondérante dans l'affectation.



Précisions quant aux activités non favorables

Les commerces et services dont l'activité n'est pas directement en lien avec l'activité industrielle ne sont pas favorables à l'affectation parc industriel. Également, par principe de réciprocité, tous les usages pouvant être affectés par les nuisances générées par les activités des parcs industriels ne sont pas favorables dans cette affectation.



Les secteurs industriels mixtes

Description et localisation

Les secteurs industriels mixtes regroupent une très grande diversité d'activités, d'entreprises industrielles et de commerces lourds. Pouvant générer des nuisances à divers degrés selon les activités, ces secteurs sont localisés en périphérie des autres affectations urbaines. Plus précisément, cette affectation correspond aux secteurs industriels mixtes Joseph-Gagné à La Baie, Fay/Deschênes et Dubose à Jonquière, ainsi que du secteur des Routiers et du chemin de la Réserve/rue du Silicium à Chicoutimi. Ces secteurs sont caractérisés par un paysage hétérogène dû à une mixité des fonctions et par des bâtiments de moyen et grand gabarits implantés de façon à conserver des aires d'entreposage extérieures, des aires de chargement et de déchargement, et à permettre la circulation lourde.

Les groupes d'usages autorisés

TABLEAU 5-14 | Les catégories d'usages autorisés dans les secteurs industriels mixtes

Catégorie d'usages	Particularités
Dominant	
Les industries	• Pour les industries de petits gabarits;
Les commerces et services	• Aucune
Complémentaire L'ensemble des activités doivent être compatibles avec les fonctions dominantes et permettent une intégration cohérente au milieu en termes de nuisances, d'architecture, de paysage, etc.	
Les services structurants	• Permis uniquement lorsqu'ils sont situés dans les zones désignées au plan d'urbanisme, en fonction des critères du chapitre 7 | Le document complémentaire et relié à un usage industriel.
Les institutions	• Permis uniquement lorsque relié à un usage industriel.
Les espaces verts et parcs	• Aucune
Le récréatif intensif	• Aucune
L'agriculture urbaine	• Aucune

Précisions quant aux activités privilégiées

La fonction dominante de cette affectation correspond à l'industrie légère, mais est également composée d'une grande diversité d'activités industrielles, telles que les industries lourdes et extractives lorsque l'activité est située à une distance importante des zones urbaines. Les fonctions reliées au commerce lourd sont également présentes dans cette affectation, entre autres le commerce de gros, les entreprises reliées au transport et à l'entreposage, les commerces de véhicules lourds, ainsi que certaines entreprises de production maraichère et de transformation alimentaire de grande superficie.

Les centres de recherche spécifiquement reliés aux usages industriels, de même que certains commerces et services desservant les travailleurs, peuvent compléter l'offre commerciale. Cependant, du fait de leur caractère complémentaire, ces fonctions ne devraient pas occuper une place prépondérante dans l'affectation.



Précisions quant aux activités non favorables

Les commerces et services dont l'activité n'est pas directement en lien avec l'activité industrielle ou commerciale lourde ne sont pas favorables aux secteurs industriels mixtes. Également, par principe de réciprocité, tous les usages pouvant être affectés par les nuisances générées par les activités de ces secteurs ne sont pas favorables dans cette affectation.



Les zones d'expansion mixtes

Description et localisation

Les zones d'expansion mixtes sont des secteurs réservés au développement à moyen et à long termes pour les activités commerciales mixtes. Elles sont localisées en arrière lot des artères commerciales mixtes existantes. Plus spécifiquement, les zones d'expansion mixtes sont situées à la jonction entre l'autoroute et le boulevard Talbot.

Les groupes d'usages autorisés

TABLEAU 5-15 | Les catégories d'usages autorisés dans les zones d'expansion mixtes

Catégorie d'usages	Particularités
Dominant	
Les commerces et services	• Nécessite le dépôt d'un plan de développement
Les industries	• Pour les industries de petits gabarits. Nécessite le dépôt d'un plan de développement. Les nuisances sont légères et/ou des mesures de mitigation sont en place pour limiter les impacts sur l'environnement à proximité.
Complémentaire L'ensemble des activités doivent être compatibles avec les fonctions dominantes et permettent une intégration cohérente au milieu en termes de nuisances, d'architecture, de paysage, etc.	
Habitation de basse densité	• Nécessite le dépôt d'un plan de développement
Habitation de moyenne et haute densité	• Nécessite le dépôt d'un plan de développement
Les services structurants	• Nécessite le dépôt d'un plan de développement et sont permis uniquement lorsqu'ils sont situés dans les noyaux de proximité ou les zones désignées au plan d'urbanisme, en fonction des critères du chapitre 7 | Le document complémentaire.
Les institutions	• Nécessite le dépôt d'un plan de développement
Les espaces verts et parcs	• Aucune
Le récréatif intensif	• Nécessite le dépôt d'un plan de développement
L'agriculture urbaine	• Aucune

Précisions quant aux activités privilégiées

Les activités privilégiées sont les mêmes que sur les artères commerciales mixtes, selon une affectation différée. Le développement des zones d'expansion mixtes se fera selon les opportunités et en fonction de l'espace disponible, nécessitant le dépôt d'un plan de développement.

Précisions quant aux activités non favorables

Comme les activités peuvent générer des nuisances légères, l'implantation d'usages sensibles n'est pas favorable dans cette affectation. Les activités industrielles lourdes, en raison des nuisances qu'elles génèrent, ne sont également pas favorables.



L'espace spécialisé aéroportuaire

Description et localisation

Saguenay est dotée d'un important pôle d'échange aéroportuaire qui permet une connexion de la région à différentes destinations nationales et internationales. L'affectation espace spécialisé aéroportuaire comprend le grand secteur de la Base des Forces canadiennes Bagotville. Plus spécifiquement, cette zone est composée de la base militaire, de l'aéroport civil Saguenay-Bagotville et de son parc aéronautique. Évidemment, le rayonnement de ce secteur est international.

Les groupes d'usages autorisés

TABLEAU 5-16 | Les catégories d'usages autorisés dans l'espace spécialisée aéroportuaire

Catégorie d'usages	Particularités
Dominant	
Les industries	• Permis lorsqu'en lien avec les activités liées à la défense nationale, les activités aéroportuaires et aéronautique.
Complémentaire L'ensemble des activités doivent être compatibles avec les fonctions dominantes et permettent une intégration cohérente au milieu en termes de nuisances, d'architecture, de paysage, etc.	
Les commerces et services	• Aucune
Les services structurants	• Permis lorsqu'ils sont situés dans les zones désignés au plan d'urbanisme, en fonction des critères du chapitre 7 | Le document complémentaire et relié à la fonction aéroportuaire. À l'extérieur des périmètres d'urbanisation, ne sont pas autorisés les usages structurants reliés à la santé et à l'éducation (hôpitaux, écoles, etc.)
Les institutions	• Permis lorsqu'en lien avec la fonction aéroportuaire. Ne sont pas autorisés les usages structurants reliés à la santé et à l'éducation (hôpitaux, écoles, etc.).
Les espaces verts et parcs	• Aucune
Le récréatif intensif	• Permis lorsqu'en lien avec la fonction aéroportuaire
L'agriculture urbaine	• Aucune

Précisions quant aux activités privilégiées

Cette affectation est composée d'activités liées à la défense nationale et d'activités aéroportuaires, soit les grands équipements de transport de personnes et de marchandises. Les fonctions dominantes comprennent également l'activité industrielle en lien avec le parc aéronautique où plusieurs terrains sont disponibles pour l'implantation d'entreprises liées au transport par avion et à l'aéronautique.

Plusieurs fonctions complémentaires en lien avec les fonctions dominantes complètent l'affectation. En lien avec la base militaire, on retrouve des établissements reliés aux affaires publiques et de services, tel le Musée de la Défense Aérienne, ainsi que des commerces de biens courants, de restauration et des services aux particuliers. Cependant, du fait de leur caractère complémentaire, ces fonctions ne devraient pas occuper une place prépondérante dans l'affectation.



Précisions quant aux activités non favorables

Les industries, commerces et services dont l'activité n'est pas directement en lien avec la fonction aéroportuaire et qui ne nécessitent pas la proximité avec celle-ci ne sont pas favorables à l'affectation. Également, tous les usages pouvant être affectés par les nuisances produites par l'espace spécialisé aéroportuaire ne sont pas favorables dans cette affectation.



L'espace spécialisé portuaire

Description et localisation

Accessible via la voie maritime du Saint-Laurent et offrant un chenal navigable suffisamment profond, Saguenay est positionnée stratégiquement pour l'importation ou l'exportation de marchandises par bateau. L'affectation espace spécialisé portuaire comprend les installations portuaires de Port-Alfred et celles du terminal maritime de Grande-Anse, ainsi que d'une partie de la zone industrialo-portuaire. Cette affectation se caractérise par la présence d'importantes infrastructures reliées à l'activité portuaire de grande envergure. Les bâtiments de très grand gabarit sont implantés sur des terrains permettant la circulation des équipements de chargement et de déchargement. La portée des activités de cette affectation est internationale.

Les groupes d'usages autorisés

TABLEAU 5-17 | Les catégories d'usages autorisés dans l'espace spécialisé portuaire

Catégorie d'usages	Particularités
Dominant	
Les industries	• Permis lorsqu'en lien avec les activités maritimes et les activités industrielles bénéficiant des installations portuaires.
Complémentaire L'ensemble des activités doivent être compatibles avec les fonctions dominantes et permettent une intégration cohérente au milieu en termes de nuisances, d'architecture, de paysage, etc.	
Les commerces et services	• Permis lorsqu'en lien avec la fonction portuaire.
Les services structurants	• Permis uniquement lorsqu'ils sont situés dans les zones désignées au plan d'urbanisme, en fonction des critères du chapitre 7 | Le document complémentaire et lorsqu'en lien avec la fonction portuaire. À l'extérieur des périmètres d'urbanisation, ne sont pas autorisés les usages structurants reliés à la santé et à l'éducation (hôpitaux, écoles, etc.).
Les institutions	• Permis lorsqu'en lien avec la fonction portuaire. Ne sont pas autorisés les usages structurants reliés à la santé et à l'éducation (hôpitaux, écoles, etc.)
Les espaces verts et parcs	• Aucune
Le récréatif intensif	• Permis lorsqu'en lien avec la fonction portuaire.
L'agriculture urbaine	• Aucune

Précisions quant aux activités privilégiées

La fonction dominante correspond aux activités maritimes, telles que le transport de marchandises, les commerces et les services de support au transport et à l'entreposage, ainsi que des activités industrielles bénéficiant des installations portuaires. Celles-ci sont généralement liées à des industries de fabrication ou de transformation de grand gabarit, produisant des biens destinés à l'exportation.

Précisions quant aux activités non favorables

Les industries, commerces et services dont l'activité n'est pas directement en lien avec la fonction portuaire et qui ne nécessitent pas la proximité de celle-ci ne sont pas favorables à l'affectation. Également, tous les usages



pouvant être affectés par les nuisances produites par l'espace spécialisé portuaire ne sont pas favorables dans cette affectation.



Affectation institutionnelle

L'affectation institutionnelle correspond aux grands secteurs institutionnels reliés à la santé, l'éducation et la recherche, tels que les établissements scolaires et les hôpitaux. À la suite des conclusions du chapitre 1 | Le portrait, et plus particulièrement de la section sur l'utilisation du territoire traitant des services publics, la Ville de Saguenay entend fixer des normes pour favoriser le développement de milieux de vie complets et dynamiques autour des grandes affectations institutionnelles sur le territoire.

Une seule grande affectation a été identifiée, soit l'affectation pôle institutionnel.



Les pôles institutionnels

Description et localisation

Les pôles institutionnels sont caractérisés par une grande diversité d'activités à intensité élevée dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la recherche. Situés à proximité des centres-villes et en plein cœur des zones urbaines, les pôles institutionnels correspondent à des pôles d'emplois d'envergure. Plus précisément, cette affectation correspond à la Cité du Savoir et de la Santé, au secteur de l'hôpital de Jonquière, du Cégep de Jonquière ainsi que de l'hôpital de La Baie. Leurs caractéristiques font d'eux des lieux destinés aux activités sociales à portée régionale et suprarégionale. On y retrouve des bâtiments de plusieurs étages, implantés sur de vastes terrains aménagés, comportant un important recul à la rue, permettant ainsi l'aménagement de parcs, espaces verts ou places publiques.

Les groupes d'usages autorisés

TABLEAU 5-18 | Les catégories d'usages autorisés dans les pôles institutionnels

Catégorie d'usages	Particularités
Dominant	
Habitation de basse densité	• Aucune
Habitation de moyenne et haute densité	• Aucune
Les services structurants	• Permis pour les services en lien avec la vocation principale du pôle institutionnel. Pour les services autres que ceux en lien avec la vocation du pôle institutionnel, permis lorsqu'ils sont situés dans les noyaux de proximité ou les zones désignées au plan d'urbanisme, en fonction des critères du chapitre 7 | Le document complémentaire.
Les institutions	• Aucune
Complémentaire L'ensemble des activités doivent être compatibles avec les fonctions dominantes et permettent une intégration cohérente au milieu en termes de nuisances, d'architecture, de paysage, etc.	
Les commerces et services	• Aucune
Les industries	• Aucune
Les espaces verts et parcs	• Aucune
Le récréatif intensif	• Aucune
L'agriculture urbaine	• Aucune

Précisions quant aux activités privilégiées

Trois fonctions dominantes caractérisent les pôles institutionnels, soit l'éducation, la santé et la recherche. Plus précisément, on retrouve dans cette affectation des établissements scolaires et d'enseignement supérieur ainsi que des services éducatifs de toute nature, des centres hospitaliers, des cliniques de soins de santé ainsi que des centres de recherche. En raison de leur historique de développement, ces secteurs sont composés de grands bâtiments religieux qui représentent un important potentiel de reconversion.



En complémentarité des grandes institutions publiques reliées à la santé, l'éducation et la recherche, certains commerces de biens courants et de services aux particuliers visant les services aux étudiants et aux grandes institutions sont présents. On retrouve parfois des activités en lien avec le divertissement, par exemple des établissements de type bistro ou des espaces de rassemblement. De grands équipements communautaires, sportifs et culturels viennent compléter l'offre de divertissement.

On y retrouve également des insertions de fonctions résidentielles, essentiellement sous la forme d'habitations de moyenne et haute densité et d'habitations collectives.

Précisions quant aux activités non favorables

Les nouveaux services aux entreprises sans lien avec les fonctions dominantes de santé, d'éducation ou de recherche ne sont pas favorables. Également, les industries incompatibles avec l'environnement immédiat ne sont pas favorables au développement des pôles institutionnels.



Affectation agricole

À la suite des conclusions du chapitre 1 | Le portrait, et plus particulièrement de la section sur l'utilisation du territoire portant sur l'agriculture, la Ville de Saguenay entend fixer des normes pour assurer la protection et optimiser l'utilisation et le développement des zones agricoles.

Située à l'interface des secteurs urbanisés et des zones forestières, l'affectation agricole correspond principalement à la zone agricole permanente. L'analyse de l'utilisation du sol a permis de constater qu'il y a peu de changements et que la superficie vouée à l'agriculture à Saguenay reste relativement statique. Malgré ce constat, le territoire agricole est soumis aux pressions de l'augmentation des usages non agricoles aux limites et à l'intérieur de la zone agricole.

En se basant sur les données du rôle d'évaluation, il est possible de recenser le nombre de bâtiments résidentiels dans la grande classe d'affectation agricole. En 2021, on dénombre ainsi 3145 bâtiments résidentiels dans l'ensemble des affectations agricoles sur le territoire. Plusieurs de ces bâtiments sont situés dans les îlots déstructurés. Depuis 15 ans, le nombre de bâtiments résidentiels a augmenté de 8.3%, pour une moyenne d'environ 16 nouveaux bâtiments résidentiels annuellement.

On dénombre présentement 128 terrains vacants à l'intérieur des îlots déstructurés présentés au chapitre 8 | Les annexes. Cependant, le potentiel de développement pourrait être moindre compte tenu de la capacité de développer certains terrains dû aux superficies des propriétés, aux différentes contraintes, etc.

Les affectations agricoles de Saguenay comprennent la zone agricole viable et la zone agricole dynamique.



La zone agricole dynamique

Description et localisation

Cette affectation correspond aux parties de la zone agricole permanente où l'agriculture est prédominante. Elle se caractérise par de vastes étendues de terres en culture ou en friche et on y retrouve parfois quelques parties boisées. Le cadre bâti est façonné par la présence de bâtiments de ferme et de résidences rurales en bordure de chemins ou de rangs. Cette affectation ceinture les périmètres urbains et correspond plus spécifiquement, mais sans s'y limiter, aux secteurs localisés au sud et à l'est de l'arrondissement de Chicoutimi, au sud et à l'ouest de l'arrondissement de Jonquière, au sud de l'arrondissement de La Baie et sur la rive nord, à l'ouest de Shipshaw et au nord de Canton Tremblay (partie ouest).

Les groupes d'usages autorisés

TABLEAU 5-19 | Les catégories d'usages autorisés dans la zone agricole dynamique

Catégorie d'usages	Particularités
Dominant	
L'agriculture	• Aucune
Complémentaire L'ensemble des activités doivent être compatibles avec les fonctions dominantes et permettent une intégration cohérente au milieu en termes de nuisances, d'architecture, de paysage, etc.	
Habitation de basse densité	La catégorie d'usages est autorisée si elle répond à un des cas suivants : • Permis en respect des articles 31, 31.1, 40 et 101 à 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c.P-41.1); • Permis sur un terrain situé dans un îlot déstructuré identifié au chapitre 8 | Les annexes; • Permis si l'usage à fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma;
Les commerces et services	La catégorie d'usages est autorisée si elle répond à un des cas suivants : • Permis si l'usage à fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma; • Permis pour les usages secondaires reliés à l'activité agricole ou forestière principale et autorisées en vertu de la CPTAQ (école de dressage, vétérinaires, fabrication artisanale, agrotourisme, etc.).
Les services structurants	• Permis uniquement si l'usage à fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma;
Les industries	• Permis uniquement si l'usage à fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma ou pour une industrie de biométhanisation agricole-agro-alimentaire[3] comme usage complémentaire à la zone agricole située sur le lot 4 012 681 du cadastre du Québec;
Les institutions	• Permis uniquement si l'usage à fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma;
Le récréatif intensif	• Permis uniquement si l'usage à fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma; sont exclus les équipements structurants tels les piscines, les arénas, etc.

[3] Les industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire se définissent de la manière suivante : Industrie de la production de biogaz à partir de matières organiques pour valoriser des produits et des sous-produits des exploitations agricoles (des effluents d'élevage (ex. : fumier, lisier), des résidus de culture, des cultures intermédiaires, etc.) ainsi que pour traiter des résidus d'industries agro-alimentaire.



Les espaces verts et parcs	• Les usages ne doivent pas avoir pour effet de contraindre la pratique et le développement des activités agricoles.
La foresterie	• Aucune

VS-RU-2024-133, para. 1 et 2

Précisions quant aux activités privilégiées

Les activités privilégiées en zone agricole dynamique sont les activités agricoles qui impliquent la culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou encore l'utilisation à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux de même que la construction ou l'utilisation d'ouvrages et de bâtiments de nature agricole. Certains usages secondaires reliés à l'activité agricole ou forestière, tels que les activités liées à l'agrotourisme, à des activités de transformation agroalimentaire artisanale, ainsi que les services aux entreprises agricoles et forestières y sont présents.

En plus de la fonction dominante agricole, certaines fonctions complémentaires permises en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1) sont présentes en zone agricole dynamique. Parmi celles-ci, on retrouve des habitations rurales, notamment celles situées à l'intérieur des îlots déstructurés ou associées aux activités agricoles, et certains aménagements légers permettant la récréation et l'interprétation des espaces naturels. Cependant, du fait de leur caractère complémentaire, ces fonctions ne devraient pas occuper une place prépondérante de l'affectation.

Certains usages non agricoles peuvent également se trouver dans la zone agricole dynamique lorsqu'ils ont fait l'objet d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Finalement, l'implantation d'une industrie de biométhanisation agricole-agro-alimentaire peut se retrouver sur le lot 4 012 681 du cadastre du Québec. Cette activité industrielle possède des liens étroits avec la valorisation de rejets de production agricole et agro-alimentaire.

De plus, l'activité doit respecter les critères de localisation établis par le document nommé «Lignes directrices pour l'encadrement des activités de biométhanisation» produit par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

VS-RU-2024-133, para. 3

Précisions quant aux activités non favorables

Toutes activités non autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ou n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ.



La zone agricole viable

Description et localisation

Cette affectation correspond aux parties de la zone agricole permanente caractérisées par la prédominance de l'agroforesterie. Située aux limites du territoire de Saguenay, entre la zone agricole dynamique et la zone forestière, la zone agricole viable est caractérisée par des grands espaces majoritairement boisés et peu construits. Plus spécifiquement, les zones agricoles viables sont localisées principalement au nord-ouest de l'arrondissement de Jonquière, au nord de Shipshaw et de part et d'autre de la baie des Ha! Ha!

Les groupes d'usages autorisés

TABLEAU 5-20 | Les catégories d'usages autorisés dans la zone agricole viable

Catégorie d'usages	Particularités
Dominant	
L'agriculture	• Aucune
Habitation de basse densité	La catégorie d'usages est autorisée si elle répond à un des cas suivants : • Permis en respect des articles 31, 31.1, 40 et 101 à 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c.P-41.1); • Permis sur un terrain situé dans un îlot déstructuré identifié au chapitre 8 | Les annexes; • Permis si l'usage à fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma; • Permis pour une seule habitation sur une unité foncière de 10 hectares ou plus existante avant l'entrée en vigueur du présent schéma.
Complémentaire L'ensemble des activités doivent être compatibles avec les fonctions dominantes et permettent une intégration cohérente au milieu en termes de nuisances, d'architecture, de paysage, etc.	
Les commerces et services	La catégorie d'usages est autorisée si elle répond à un des cas suivants : • Permis si l'usage à fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma; • Permis pour les usages secondaires reliés à l'activité agricole ou forestière principale et autorisées en vertu de la CPTAQ (école de dressage, vétérinaires, fabrication artisanale, agrotourisme, etc.).
Les services structurants	• Permis uniquement si l'usage à fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma;
Les industries	• Permis uniquement si l'usage à fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma;
Les institutions	• Permis uniquement si l'usage à fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma;
Le récréatif intensif	• Permis uniquement si l'usage à fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma; sont exclus les équipements structurants tels les piscines, les arénas, etc.
Les espaces verts et parcs	• Les usages ne doivent pas avoir pour effet de contraindre la pratique et le développement des activités agricoles.
La foresterie	• Aucune



Précisions quant aux activités privilégiées

Les fonctions dominantes en zone agricole viable sont les activités forestières et agricoles. Certains usages secondaires reliés à l'activité agricole ou forestière, tels que les activités liées à l'agrotourisme, de production artisanale, ainsi que les services aux entreprises agricoles et forestières sont présents.

En plus des fonctions dominantes, certaines fonctions complémentaires permises en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1) sont présentes en zone agricole viable. Parmi celles-ci, on retrouve des habitations rurales sur des terrains existants de grande superficie et certains aménagements légers permettant la récréation et l'interprétation des espaces naturels. Cependant, du fait de leur caractère complémentaire, ces fonctions ne devraient pas occuper une place prépondérante de l'affectation.

Certains usages non agricoles peuvent également se trouver dans la zone agricole viable lorsqu'ils ont fait l'objet d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Précisions quant aux activités non favorables

Toutes activités non autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ou n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ.



Affectation forestière

Composante essentielle du paysage saguenéen, les secteurs forestiers représentent plus de la moitié (55 %) de la superficie de Saguenay et ceinturent les extrémités des limites du territoire. L'espace forestier à Saguenay est demeuré relativement statique à travers le temps. Cependant, on dénote des pressions à l'intérieur même de la zone, causées principalement par l'étalement des usages non forestiers en bordure des lacs et cours d'eau.

À la suite des conclusions du chapitre 1 | Le portrait, et plus particulièrement de la section sur l'utilisation du territoire traitant de la forêt, la Ville de Saguenay entend fixer des normes pour favoriser un développement polyvalent du milieu forestier.

En se basant sur les données du rôle d'évaluation, il est possible de recenser le nombre de bâtiments résidentiels dans la grande classe d'affectation forestière. En 2021, on dénombre ainsi 4705 bâtiments résidentiels dans l'ensemble des affectations forestières sur le territoire. Près de 60 % de ces bâtiments sont situés dans les secteurs de villégiature et la majorité du 40 % restant sont situés dans la zone forestière et récréative, alors que les quelques bâtiments restants sont en zone forestière de production. Au cours des 15 dernières années, la croissance des bâtiments résidentiels dans les affectations forestières a atteint 27,3 %, pour une moyenne annuelle de 67 bâtiments, dont 99,7 % sont situés dans les affectations zone forestière et récréative et secteurs de villégiature.

La classe d'affectation forestière se divise en trois grandes affectations, soit la zone forestière et récréative, la zone forestière de production, ainsi que les secteurs de villégiature.



La zone forestière et récréative

Description et localisation

La zone forestière et récréative est située à l'extérieur de la zone agricole permanente et des périmètres d'urbanisation et couvre les lots privés en milieu forestier. Elle se caractérise par de grands espaces boisés et l'insertion d'habitations en bordure de chemins longeant les lacs et cours d'eau, ou encore dissimulées à travers le couvert forestier. Certains secteurs sont escarpés et présentent une topographie impressionnante.

Les groupes d'usages autorisés

TABLEAU 5-21 | Les catégories d'usages autorisés dans la zone forestière et récréative

Catégorie d'usages	Particularités
Dominant	
La foresterie	• La coupe forestière doit être adaptée en bordure des cours d'eau, des chemins importants, des secteurs de villégiature et des sites récréatifs;
Habitation de basse densité	La catégorie d'usages est autorisée si elle répond à un des cas suivants : • Permis lorsqu'elles sont situées sur une unité foncière vacante de toute habitation, de 10 hectares ou plus en bordure d'un chemin existant entretenu par la ville à l'entrée en vigueur du présent schéma; • Permis lorsqu'elles sont situées en bordure d'une route existante à l'entrée en vigueur du présent schéma (secteur partiellement desservi, route importante, etc.)
Complémentaire L'ensemble des activités doivent être compatibles avec les fonctions dominantes et permettent une intégration cohérente au milieu en termes de nuisances, d'architecture, de paysage, etc.	
Les commerces et services	La catégorie d'usages est autorisée si elle répond à un des cas suivants : • Permis pour les usages reliés à l'activité forestière; • Permis pour les usages qui visent à desservir la population locale (ex : dépanneur, station-service, etc.) à l'intersection ou en bordure d'une voie de circulation importante. • Permis pour les usages complémentaires et reliés aux activités récréatives (hébergement, restauration, etc.).
Les industries	• Permis pour les usages reliés à l'activité forestière
Les institutions	• Permis pour les usages reliés à l'activité forestière. Ne sont pas autorisés les usages structurants reliés à la santé et à l'éducation (hôpitaux, écoles, etc.).
Le récréatif intensif	• Sont exclus les équipements structurants tels que les piscines, les arénas, etc.
Les espaces verts et parcs	• Sont exclus les équipements structurants
L'agriculture	• Aucune

Précisions quant aux activités privilégiées

La zone forestière et récréative a pour fonctions dominantes la foresterie en harmonie avec les fonctions complémentaires, les pratiques forestières étant soumises à certaines conditions et adaptées selon les secteurs et



le type d'environnement. La culture et l'élevage font également partie des fonctions de cette affectation, tout comme les habitations sur un terrain de très grandes dimensions. On retrouve également des habitations en bordure des routes existantes.

En plus des fonctions dominantes, on dénote également la présence de sites permettant la pratique d'activités récréatives et de plein air, ainsi que des activités commerciales (hébergement et restauration) complémentaires à la récréation. Également, les centres de recherche et les activités industrielles reliées aux fonctions dominantes peuvent y être présents. Cependant, du fait de leur caractère complémentaire, ces fonctions ne devraient pas occuper une place prépondérante de l'affectation.

Précisions quant aux activités non favorables

Afin de préserver le caractère naturel de la zone forestière et récréative, les nouvelles activités commerciales, de service et industrielles autres que celles reliées à la fonction forestière, agricole ou récréative, ne sont pas favorables au développement de cette affectation. Également, les habitations autres que celles de faible densité ne sont pas favorisées.



La zone forestière de production

Description et localisation

L'affectation forestière de production couvre les terres publiques et les lots publics intramunicipaux, et comprend les secteurs situés aux extrémités du territoire de Saguenay. Plus spécifiquement, la zone forestière de production est composée des secteurs situés au nord-est de Lac-Kénogami et au sud de Laterrière. Cette affectation se caractérise par des milieux boisés en exploitation avec quelques bâtiments sommaires.

Les groupes d'usages autorisés

TABLEAU 5-22 | Les catégories d'usages autorisés dans la zone forestière de production

Catégorie d'usages	Particularités
Dominant	
La foresterie	• La coupe forestière doit être adaptée en bordure des cours d'eau, des chemins importants, des secteurs de villégiature et des sites récréatifs;
Complémentaire L'ensemble des activités doivent être compatibles avec les fonctions dominantes et permettent une intégration cohérente au milieu en termes de nuisances, d'architecture, de paysage, etc.	
Habitation de basse densité	• Permis uniquement conformément à la politique sur le développement de la villégiature sur les terres publiques.
Les commerces et services	La catégorie d'usages est autorisée si elle répond à un des cas suivants : • Permis pour les usages reliés à l'activité forestière; • Permis pour les usages qui visent à desservir la population locale (ex : dépanneur, station-service, etc.) à l'intersection ou en bordure d'une voie de circulation importante; • Permis pour les usages complémentaires et reliés aux activités récréatives (hébergement, restauration, etc.).
Les industries	• Permis pour les usages reliés à l'activité forestière
Les institutions	• Permis pour les usages reliés à l'activité forestière. Ne sont pas autorisés les usages structurants reliés à la santé et à l'éducation (hôpitaux, écoles, etc.).
Le récréatif intensif	• Sont exclus les équipements structurants tels que les piscines, les arénas, etc.
Les espaces verts et parcs	• Sont exclus les équipements structurants
L'agriculture	• Aucune

Précisions quant aux activités privilégiées

La fonction dominante de l'affectation est la production forestière en concordance avec la stratégie d'aménagement durable du Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) en vigueur. En plus de la fonction dominante, certains secteurs sont utilisés à des fins de culture et d'élevage, de même qu'à des fins de protection et de mise en valeur.

Aussi, certaines activités commerciales, de services ou industrielles, reliées à l'exploitation forestière ou à des fins récréatives, touristiques, d'enseignement ou de recherche y sont présentes. On y retrouve également des



habitations de villégiature conformément à la politique de développement de la villégiature sur les terres publiques. Cependant, du fait de leur caractère complémentaire, ces fonctions ne devraient pas occuper une place prépondérante de l'affectation.

Précisions quant aux activités non favorables

Afin de préserver le caractère naturel de la zone forestière, les nouvelles activités commerciales, de services et industrielles autres que celles reliées à la fonction forestière ne sont pas favorables au développement de cette affectation. Également, les habitations autres que celles de faible densité ne sont pas favorisées.



Les secteurs de villégiature

Description et localisation

Situés à l'extérieur des périmètres urbains, les secteurs de villégiature sont localisés principalement de part et d'autre des chemins qui bordent les principaux lacs et cours d'eau. Plus spécifiquement, on retrouve des secteurs de villégiature importants le long de la rive nord du lac Kénogami, le long de la rivière Chicoutimi, dans le secteur de la baie des Deux-Îles à Shipshaw et sur la rive sud de la baie des Ha! Ha! Le caractère champêtre de ces secteurs est façonné par l'implantation de résidences sur des terrains de grande superficie, relativement éloignées de la rue et en respect des éléments naturels, tels que la topographie et le couvert végétal.

Les groupes d'usages autorisés

TABLEAU 5-23 | Les catégories d'usages autorisés dans les secteurs de villégiature

Catégorie d'usages	Particularités
Dominant	
Habitation de basse densité	• Aucune
Complémentaire L'ensemble des activités doivent être compatibles avec les fonctions dominantes et permettent une intégration cohérente au milieu en termes de nuisances, d'architecture, de paysage, etc.	
Les commerces et services	La catégorie d'usages est autorisée si elle répond à un des cas suivants : • Permis pour les usages qui visent à desservir la population locale (ex.: dépanneur, station-service, etc.) à l'intersection ou en bordure d'une voie de circulation importante; • Permis pour les usages complémentaires et reliés aux activités récréatives (auberge, gîte, restauration, etc.).
Le récréatif intensif	• Sont exclus les équipements structurants tels que les piscines, les arénas, etc.
Les espaces verts et parcs	• Sont exclus les équipements structurants tels que les piscines, les arénas, etc.
L'agriculture	• Aucune
La foresterie	• Permis uniquement dans le cas de coupes sanitaires ou d'assainissement ou toute autre intervention sylvicole destinée à maintenir ou reconstituer le couvert forestier.

Précisions quant aux activités privilégiées

La fonction dominante est l'habitation de faible densité en lien avec la villégiature, ainsi que les habitations secondaires de type chalet. Sur les terrains de grande superficie, on retrouve des activités reliées à l'agriculture et parfois à l'élevage et à l'agroforesterie.

En plus des fonctions dominantes, les secteurs de villégiature peuvent accueillir des activités commerciales à portée locale en vue d'une offre de produits et services aux villégiateurs. Également, certaines activités récréatives, notamment celles reliées au nautisme, sont présentes et sont complétées par des activités de restauration et d'hébergement sous forme de gîte ou auberge. Cependant, du fait de leur caractère complémentaire, ces fonctions ne devraient pas occuper une place prépondérante de l'affectation.



Précisions quant aux activités non favorables

Afin de préserver le caractère naturel des secteurs de villégiature, les nouvelles activités commerciales, de services et industrielles, sans lien avec la villégiature ou la récréation, ne sont pas favorables au développement de cette affectation. Également, les habitations autres que celles de faible densité ne sont pas favorisées.



Affectation récréative et espaces verts

À la suite des conclusions du chapitre 1 | Le portrait, et plus particulièrement de la section sur le territoire traitant des milieux naturels et de la section sur l'utilisation du territoire, la Ville de Saguenay entend fixer des normes afin de favoriser la protection et la mise en valeur des espaces verts et le développement des parcs et sites récréatifs sur son territoire.

Représentant environ 2 % de l'ensemble du territoire et 7 % de l'espace urbanisé, les espaces verts et les sites réservés aux fonctions récréatives représentent un actif important de la Ville de Saguenay. Ces espaces, en plus de contribuer à la qualité de vie des citoyens par la pratique d'activités récréatives, sont des îlots de fraicheur qui produisent des bienfaits pour la santé humaine en plus des bienfaits environnementaux, économiques et sociaux.

L'affectation récréative et espaces verts comprend les sites récréatifs, les sites de protection et de mise en valeur et les secteurs de conservation.



Les sites récréatifs

Description et localisation

Développés en harmonie avec l'environnement naturel, les sites récréatifs sont de vastes espaces aménagés comprenant des infrastructures, des équipements et des bâtiments desservant les utilisateurs. Cette affectation se caractérise par un paysage naturel modifié en vue de permettre la pratique d'activités intensives. Les sites récréatifs sont des éléments importants de l'offre d'espaces verts pour la population, mais également de l'offre touristique, d'où leur rayonnement souvent important. Plus spécifiquement, les sites récréatifs sont la marina de Shipshaw, le Camping Jonquière, la base plein air et le débarcadère à Laterrière, le site de l'Anse-à-Benjamin, le Centre de ski Mont-Bélu, le Centre de ski Mont-Fortin, ainsi que les clubs de golf Saguenay-Arvida, de Chicoutimi, le Ricochet et Port-Alfred.

Les groupes d'usages autorisés

TABLEAU 5-24 | Les catégories d'usages autorisés dans les sites récréatifs

Catégorie d'usages	Particularités
Dominant	
Le récréatif intensif	• À l'extérieur des périmètres urbains, sont exclus les équipements structurants tels que les piscines, les arénas, etc.
Les espaces verts et parcs	• À l'extérieur des périmètres urbains, sont exclus les équipements structurants tels que les piscines, les arénas, etc.
Complémentaire L'ensemble des activités doivent être compatibles avec les fonctions dominantes et permettent une intégration cohérente au milieu en termes de nuisances, d'architecture, de paysage, etc.	
Habitation de basse densité	• Permis uniquement dans certaines parties offrant un intérêt (développement intégré) en lien avec l'activité récréative;
Habitation de moyenne et haute densité	• Permis uniquement dans certaines parties offrant un intérêt (développement intégré) en lien avec l'activité récréative et situés à l'intérieur du périmètre urbain.
Les commerces et services	• Permis pour les usages complémentaires aux activités récréatives (auberge, gîte, restauration, etc.).
Les industries	• Permis pour les activités industrielles connexes de la grande industrie, pour les terrains appartenant à la grande industrie et situés à l'intérieur du périmètre urbain
Les institutions	• Permis uniquement pour les usages reliés à la fonction récréative et situé à l'intérieur des périmètres urbains;
L'agriculture	• Lorsque les terrains sont situés dans la zone agricole permanente
L'agriculture urbaine	• Aucune
La foresterie	• Permis uniquement dans le cas de coupes sanitaires ou d'assainissement ou toute autre intervention sylvicole destinée à maintenir ou reconstituer le couvert forestier.



Précisions quant aux activités privilégiées

Dédiés principalement à la pratique d'activités récréatives, culturelles, communautaires et sportives, on y retrouve des activités à des fins de récréation lourde, telles les stations de ski, les golfs, les campings, les sports motorisés et les activités reliées au nautisme.

En soutien aux fonctions principales des sites récréatifs, certains commerces et services complémentaires permettent de desservir les usagers. Des établissements d'hébergement et de restauration associés aux fonctions récréatives complètent l'offre. Dans certains cas, des habitations s'intégrant avec le paysage peuvent compléter le développement de certains sites.

Précisions quant aux activités non favorables

Toutes les fonctions pouvant avoir des incidences sur la qualité du paysage ne sont pas favorables au développement des sites récréatifs, de même que les commerces et services sans lien avec la fonction récréative du site.



Les sites de protection et de mise en valeur

Description et localisation

L'affectation protection et mise en valeur correspond aux espaces verts d'envergure destinés à la pratique de récréation légère. Cette affectation représente des espaces de détente et de loisir importants pour la population en permettant un accès au paysage naturel de Saguenay. Les sites de protection et de mise en valeur sont caractérisés par une forte proportion de milieux naturels. Les infrastructures et équipements sont pour la plupart légers, s'intègrent avec le paysage et permettent la mise en valeur du site. Parfois, des bâtiments et constructions légères, de petite superficie, sont présents, principalement à l'entrée des sites. Cette affectation correspond aux secteurs de la halte routière de Tadoussac, au site géologique et historique de Saint-Jean-Vianney, au Centre de ski Le Norvégien, au Centre touristique du Lac-Kénogami (SEPAQ), au Lac-Pouce, au Centre plein air Bec-Scie, au parc de la Colline, au parc Price, au parc de la Consol, au secteur Pibrac à Jonquière, ainsi qu'aux sentiers du Manoir et du Panoramique et au parc de la Rivière-du-Moulin.

Les groupes d'usages autorisés

TABLEAU 5-25 | Les catégories d'usages autorisés dans les sites de protection et de mise en valeur

Catégorie d'usages	Particularités
Dominant	
Les espaces verts et parcs	• À l'extérieur des périmètres urbains, sont exclus les équipements structurants tels que les piscines, les arénas, etc.
Complémentaire L'ensemble des activités doivent être compatibles avec les fonctions dominantes et permettent une intégration cohérente au milieu en termes de nuisances, d'architecture, de paysage, etc.	
Habitation de basse densité	• Permis uniquement dans certaines parties offrant un intérêt (développement intégré) en lien avec l'activité récréative situé à l'intérieur du périmètre urbain;
Habitation de moyenne et haute densité	• Permis uniquement dans certaines parties offrant un intérêt (développement intégré) en lien avec l'activité récréative et situés à l'intérieur du périmètre urbain.
Les commerces et services	• Permis pour les usages complémentaires aux activités récréatives (auberge, gîte, restauration, etc.).
Les industries	• Permis pour les activités industrielles connexes de la grande industrie, pour les terrains appartenant à la grande industrie et situés à l'intérieur du périmètre urbain
Les institutions	• Permis uniquement pour les usages reliés à la fonction récréative. À l'extérieur des périmètres d'urbanisation, ne sont pas autorisés les usages structurants reliés à la santé et à l'éducation (hôpitaux, écoles, etc.).
Le récréatif intensif	• À l'extérieur des périmètres urbains, sont exclus les équipements structurants tels que les piscines, les arénas, etc.
L'agriculture urbaine	• Aucune



Précisions quant aux activités privilégiées

Les fonctions privilégiées sont en lien avec la pratique d'activités de plein air et d'interprétation. Les infrastructures que l'on retrouve fréquemment dans les sites de protection et de mise en valeur sont les sentiers (pédestre, raquette, ski de fond, vélo, etc.), les lieux d'interprétation historique et géologique, d'observation de la faune et de la flore, les grands parcs et espaces verts urbains et certains endroits en lien avec l'agriculture urbaine. Les activités anthropiques sur ces territoires doivent assurer le respect de l'environnement floristique, faunique et paysager.

Certaines parties des sites de protection et de mise en valeur, dans une faible proportion, sont parfois dédiées à des activités plus intensives et peuvent comprendre des commerces et services visant à desservir les usagers (restauration, boutiques, etc.), en soutien de l'activité principale. Du fait de leur caractère complémentaire, ces fonctions ne devraient pas occuper une place prépondérante dans l'affectation.

En plus des fonctions dominantes et complémentaires, pour les terrains appartenant à la grande industrie, les activités industrielles connexes aux activités de la grande industrie sont possibles.

Précisions quant aux activités non favorables

Les activités ayant des incidences significatives ou nécessitant des modifications importantes qui auraient pour effet de dénaturer le paysage ne sont pas favorables au développement des sites de protection et de mise en valeur, de même que les commerces et services sans lien avec la fonction récréative du site.



Les secteurs de conservation

Description et localisation

L'affectation de conservation correspond aux secteurs naturels les plus sensibles et n'ayant subi peu ou pas de perturbations en lien avec à l'activité humaine. Ces zones présentent des éléments d'intérêt écologique et paysager à préserver et à mettre en valeur. Plus spécifiquement, cette affectation correspond aux îles et à certains territoires d'intérêt.

Les groupes d'usages autorisés

TABLEAU 5-26 | Les catégories d'usages autorisés dans les secteurs de conservation

Catégorie d'usages	Particularités
Dominant	
Les espaces verts et parcs	• Permis uniquement pour la conservation intégrale.
Complémentaire L'ensemble des activités doivent être compatibles avec les fonctions dominantes et permettent une intégration cohérente au milieu en termes de nuisances, d'architecture, de paysage, etc.	
Les parcs et espaces verts	• Permis uniquement pour les équipements ou constructions favorisant la mise en valeur du patrimoine sous l'angle d'en promouvoir la conservation et l'utilisation sur le plan éducatif et de recherche.

Précisions quant aux activités privilégiées

La fonction dominante est la conservation intégrale. Les équipements ou constructions favorisant la mise en valeur afin d'en promouvoir la conservation et l'utilisation au plan éducatif et de recherche peuvent être en place. Toutefois, les activités anthropiques sur ces territoires doivent faire l'objet d'une attention particulière afin de limiter les incidences possibles liées à la présence humaine sur les éléments écologiques et paysagers.

Précisions quant aux activités non favorables

Tous les usages autres que ceux visant la conservation, la protection et la mise en valeur ne sont pas favorables aux secteurs de conservation.





Le plan d'action et la mise en œuvre

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Règlement VS-RU-2023-47

Mis à jour | 25 août 2023

Table des matières



Le plan d'action

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) précise que le schéma d'aménagement et de développement doit être accompagné d'un plan d'action en vue de sa mise en œuvre. Celui-ci doit établir les étapes de mise en œuvre, les responsables et les moyens prévus pour favoriser la coordination des actions. Outre les obligations légales, le plan d'action vient compléter le schéma d'aménagement et de développement révisé. Il est relié aux orientations et aux objectifs du schéma et constitue la pierre angulaire nécessaire au passage de la planification à la réalisation.

La structure du plan d'action

Le plan d'action est structuré en fonction des cinq grandes orientations d'aménagement et des grands objectifs présentés au chapitre 4 | Les grandes orientations. Les actions représentent les interventions concrètes mises en place afin de mener à l'atteinte d'une cible ou au dépôt d'un livrable. On retrouve trois catégories d'actions :

- **Documentation et planification** : De manière non limitative, ce sont les plans, les inventaires, les études, les concepts, les politiques et les planifications particulières, les documents promotionnels, les documents de sensibilisation, les ouvrages de référence, etc.
- **Réalisation matérielle** : Implique une matérialisation de l'action, telle qu'une infrastructure, un équipement, etc.
- **Organisation et partenariat** : Poursuite de partenariats avec divers intervenants, représentations de la Ville auprès de différentes instances, ententes, gouvernance, etc.

Certaines actions se voient attribuer un horizon de mise en œuvre, alors que d'autres s'effectuent en continu. Pour chacune des actions, l'échéancier de réalisation est identifié et se détaille ainsi :

- **Court terme** : sont généralement associées à des actions qui nécessitent une prise en charge immédiate;
- **Moyen terme** : comportent un caractère moins urgent, bien que prioritaire;
- **Long terme** : sont nécessaires, mais ne constituent pas une priorité immédiate;
- **En continu** : sont déjà en place ou doivent être effectives en continu une fois quelles sont entreprises.

Également, pour chacune des actions, les partenaires pour la réalisation sont identifiés. Il peut s'agir de ressources internes, d'acteurs du milieu et de différentes organisations. Leur rôle et leur degré d'implication peuvent varier d'une action à l'autre.



Grande orientation 1 : Offrir des milieux de vie de qualité en priorisant les quartiers existants

TABLEAU 6-1 | Liste des actions de l'orientation 1

Action	Catégorie	Échéancier	Partenaire
Grand objectif 1.1 Offrir des milieux de vie complets et dynamiques			
Identifier des noyaux de proximité comprenant des usages commerciaux et de services	Documentation et planification	Court terme	Promotion Saguenay Comités de quartier Organismes de loisirs STS Direction de la santé publique
Élaborer une planification stratégique visant à prioriser les investissements et les interventions dans les quartiers anciens	Documentation et planification	Moyen terme	
Cibler les secteurs ayant des besoins spécifiques concernant les infrastructures communautaires et de loisir	Documentation et planification	Long terme	
Identifier des axes de connexion potentielle entre les milieux de vie et les grands pôles de services à des fins de transport actif	Documentation et planification	Court terme	
Grand objectif 1.2 Favoriser une diversité d'habitation et de densité en fonction des besoins			
Sonder et documenter les besoins des citoyens en matière de logements	Documentation et planification	Moyen terme	Organismes communautaires SCHL SHQ Direction de la santé publique
Collaborer à la mise en œuvre du plan d'accès en habitation	Organisation et partenariat	En continu	
Grand objectif 1.3 Limiter l'étalement urbain et assurer une saine gestion des nouveaux développements			
Se doter d'un plan directeur de développement résidentiel	Documentation et planification	Court terme	Promoteurs privés
Assujettir le développement dans les zones d'expansion au dépôt d'un plan de développement	Organisation et partenariat	En continu	
Se doter d'une stratégie de priorisation du développement résidentiel	Documentation et planification	Court terme	



Grande orientation 2 : Consolider Saguenay comme capitale boréale

TABLEAU 6-2 | Liste des actions de l'orientation 2

Action	Catégorie	Échéancier	Partenaire
Grand objectif 2.1 Consolider les piliers économiques existants et développer les secteurs économiques émergents			
Mettre en place une veille économique pour capter le maximum d'opportunités d'affaires	Organisation et partenariat	Court terme	Promotion Saguenay Institutions de recherche Chambre de commerce
Mettre en place une stratégie favorisant la recherche et l'innovation	Documentation et planification	Moyen terme	
Grand objectif 2.2 Assurer le rayonnement et le dynamisme de Saguenay comme pôle urbain de services publics			
Se doter d'une planification spécifique pour la Cité du Savoir et de la Santé	Documentation et planification	Court terme	Institutions publiques
Créer des pôles d'innovation dans les secteurs stratégiques	Documentation et planification	Court terme	Promotion Saguenay MEI
Grand objectif 2.3 Renforcer et assurer la complémentarité des centralités urbaines			
Doter les centres-villes d'un plan de développement stratégique	Documentation et planification	Moyen terme	Promotion Saguenay Associations de centres-villes Institutions publiques Organismes d'attraction
Mettre en place des mécanismes de priorisation des investissements publics à l'intérieur des centres-villes et des centralités	Documentation et planification	En continu	
Planifier, en partenariat avec les institutions publiques, la localisation des services publics à l'intérieur des centres-villes et des centralités	Organisation et partenariat	Moyen terme	
Promouvoir le mode de vie et les milieux urbains dans les communications officielles de la Ville de Saguenay	Documentation et planification	En continu	
Grand objectif 2.4 Assurer la localisation stratégique des fonctions commerciales, de services et industrielles			
Améliorer la qualité architecturale du cadre bâti et des aménagements urbains des artères commerciales et para-industrielles	Réalisation matérielle	Long terme	Regroupements de commerçants Port Saguenay Promotion Saguenay
Poursuivre le développement de la zone industrialo-portuaire de Grande-Anse pour les industries de grand gabarit.	Réalisation matérielle	Court terme	



Grande orientation 3 : Favoriser la mobilité durable et l'intermodalité

TABLEAU 6-3 | Liste des actions de l'orientation 3

Action	Catégorie	Échéancier	Partenaire
Grand objectif 3.1 Favoriser les déplacements actifs			
Adopter une politique de la rue complète	Documentation et planification	Court terme	Vélo-Québec STS MTQ Entreprises en transport
Élaborer et mettre en œuvre un plan de mobilité durable intégrée	Documentation et planification	Court terme	
Réviser le règlement de lotissement pour y intégrer des éléments de connectivité piétonne et cyclable	Documentation et planification	Court terme	
Optimiser les liens cyclopiétonniers entre les deux rives du Saguenay à Chicoutimi	Réalisation matérielle	Moyen terme	
Mettre en place une instance d'innovation en mobilité durable	Organisation et partenariat	Moyen terme	
Grand objectif 3.2 Favoriser l'intermodalité et assurer un déploiement fonctionnel des réseaux pour le transport de marchandises			
Construire une voie de contournement ferroviaire	Réalisation matérielle	Long terme	MTQ Promotion Saguenay
Poursuivre les études et les analyses concernant le besoin d'un nouveau pont au-dessus de la rivière Saguenay	Documentation et planification	En continu	
Participer aux travaux de planification du transport des marchandises à l'échelle régionale	Organisation et partenariat	En continu	
Grand objectif 3.3 Offrir des modes de transport alternatif efficients			
Participer au déploiement du service de vélopartage dans différents secteurs urbains de Saguenay	Organisation et partenariat	En continu	STS
Promouvoir les transports alternatifs dans les communications officielles de la Ville de Saguenay	Réalisation matérielle	Court terme	



Grande orientation 4 : Protéger et valoriser les milieux naturels et le patrimoine

TABLEAU 6-4 | Liste des actions de l'orientation 4

Action	Catégorie	Échéancier	Partenaire
Grand objectif 4.1 Favoriser le développement et la mise en valeur des activités agricoles			
Mettre sur pied un comité de gestion pour le développement des activités agricoles	Organisation et partenariat	Moyen terme	UPA CCA CPTAQ MAPAQ
Contrôler les usages non agricoles à l'intérieur de la zone agricole permanente à l'aide d'outils adaptés	Documentation et planification	En continu	
Poursuivre les efforts de mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole et du Plan d'agriculture urbaine	Documentation et planification	En continu	
Grand objectif 4.2 Favoriser un développement polyvalent du milieu forestier			
Adapter le plan de gestion forestière selon les nouvelles préoccupations en matière d'aménagement forestier durable	Documentation et planification	Moyen terme	MFFP MELCC Organismes de conservation Institutions publiques
Promouvoir et mettre en valeur les paysages et les territoires forestiers à des fins d'éducation et de loisirs	Organisation et partenariat	En continu	
Se doter de critères relatifs à l'aménagement forestier dans les secteurs sensibles et en bordure des lacs et cours d'eau	Documentation et planification	Court terme	
Grand objectif 4.3 Protéger et mettre en valeur les composantes significatives d'ordre historique et culturel			
Mettre à jour l'inventaire des éléments d'intérêt patrimoniaux	Documentation et planification	Moyen terme	MCC Promotion Saguenay
Maintenir et développer les programmes d'aide-conseil et les outils pour la protection et la restauration patrimoniale	Organisation et partenariat	En continu	
Réaliser les processus de reconnaissance de bâtiments et de sites patrimoniaux selon leur potentiel	Documentation et planification	En continu	
Grand objectif 4.4. Protéger et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt			
Effectuer la mise à jour de l'inventaire des sites naturels d'intérêt et réaliser une caractérisation de leur potentiel	Documentation et planification	Moyen terme	MFFP OBV Saguenay MELCC Organismes de conservation
Adopter et mettre en œuvre le Plan régional des milieux humides et hydriques	Documentation et planification	Court terme	
Poursuivre et concrétiser la reconnaissance des territoires d'intérêt à caractère exceptionnel	Documentation et planification	En continu	
Se doter d'une politique de verdissement	Documentation et planification	Court terme	



Grande orientation 5 : Aménager des environnements résilients et sécuritaires

TABLEAU 6-5 | Liste des actions de l'orientation 5

Action	Catégorie	Échéancier	Partenaire
Grand objectif 5.1. Atténuer les vulnérabilités face aux changements climatiques			
Se doter d'un plan d'adaptation aux changements climatiques et assurer l'intégration de son contenu aux différents outils règlementaires	Documentation et planification	En continu	MELCC
Collaborer aux travaux de séquestration de carbone par l'identification de sites potentiels	Documentation et planification	En continu	
Grand objectif 5.2. Assurer une gestion des contraintes naturelles et anthropiques			
Exercer une surveillance des plans d'eau, des bandes riveraines et des aires de protection des prises d'eau potable	Documentation et planification	En continu	MELCC OBV Saguenay
Se doter de critères d'aménagement pour l'implantation d'infrastructures et d'équipements d'utilité publique	Organisation et partenariat	Long terme	
Poursuivre les efforts de réhabilitation des terrains contaminés	Documentation et planification	En continu	
Effectuer une étude d'appréciation des risques de submersion et d'érosion des berges dans un contexte de changements climatiques	Documentation et planification	Court terme	



La mise en œuvre

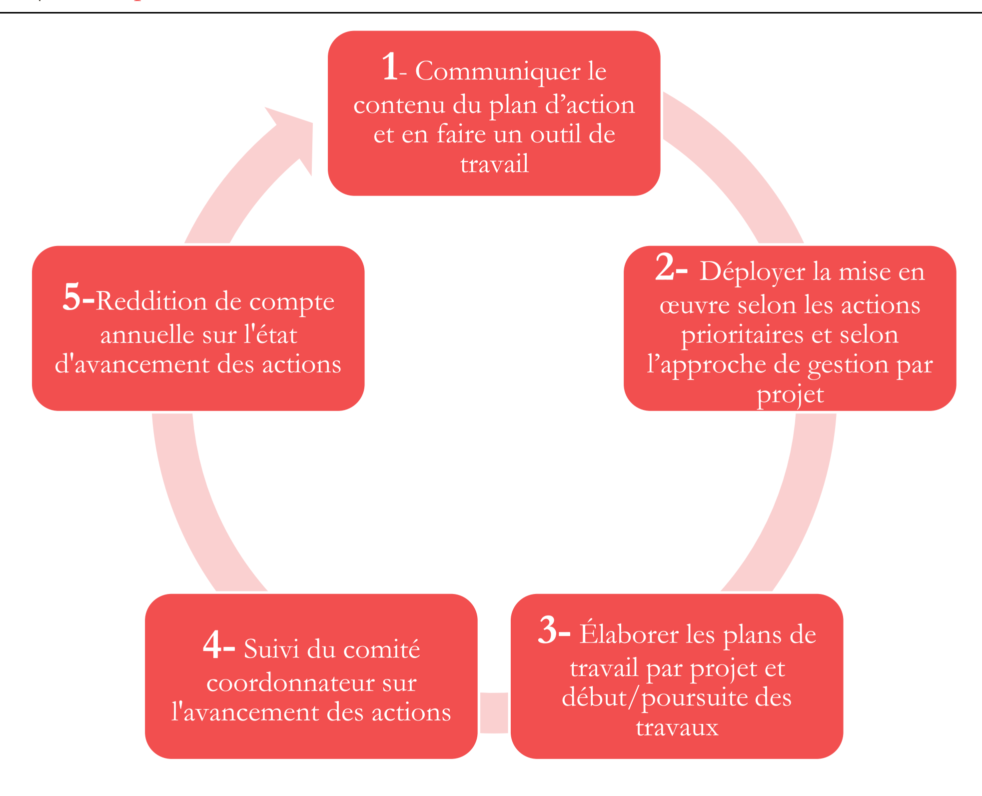
La structure de gestion

La mise en œuvre du schéma d'aménagement implique la réalisation de nombreuses actions énoncées au plan d'action présenté à la section précédente. Une structure de gestion par projet sera utilisée afin de permettre une prise en charge claire des travaux par les responsables identifiés.

La gestion par projet est un processus commun à toutes les actions qui permet une meilleure coordination et une meilleure priorisation des interventions. Lors de la mise en œuvre du projet, celui-ci sera structuré et exécuté en fonction du livrable souhaité. Chaque action doit s'accompagner d'un plan de travail et d'un échéancier. Ces éléments serviront de base à la réalisation de l'action. La gestion par projet facilite le suivi et le respect des échéanciers et instaure également un principe d'équité et de responsabilité partagée.

Les grandes étapes de la mise en œuvre sont décrites à la figure 6-1.

FIGURE 6-1 | Les étapes de la mise en œuvre



Le comité coordonnateur

Afin d'assurer un suivi adéquat du plan d'action et de sa mise en œuvre, un comité coordonnateur sera formé et chargé de la coordination des différents projets associés au schéma d'aménagement. Ce comité sera formé d'un coordonnateur au schéma d'aménagement, de membres du conseil municipal de chacun des arrondissements et de fonctionnaires du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et des différents services municipales. Il sera également responsable de la reddition de compte qui sera effectué grâce au processus de monitorage lequel sera expliqué à la prochaine section.



La révision du plan et des règlements d'urbanisme

Le plan d'urbanisme ainsi que les règlements relatifs à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme devront faire l'objet de révision afin d'assurer leur conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé. Pour ce faire, la Ville de Saguenay entend confier au comité coordonnateur la tâche de procéder à la révision du plan d'urbanisme, et ce, afin d'y intégrer les nouvelles dispositions rendues applicables par l'adoption du SADR.

Ce sera l'occasion de procéder à une mise à jour des données contenues dans les unités de planification et de bonifier, au besoin, les orientations et objectifs. Par la suite, une version révisée des différents règlements d'urbanisme sera déposée pour adoption. Cette version devra être conforme aux dispositions prévues au plan d'urbanisme, qui, lui, devra être conforme aux dispositions prévues au SADR.

En vertu de la LAU, la Ville de Saguenay dispose d'un délai de 2 ans suivant l'entrée en vigueur du SADR pour la mise à jour de son plan d'urbanisme et de ses règlements.



Le monitorage

Le monitorage vise à assurer le suivi des éléments contenus dans le schéma d'aménagement et de développement révisé tout en permettant l'évaluation et le transfert d'information aux différentes parties prenantes, dont les citoyens. Afin d'assurer une reddition de compte efficace, la Ville de Saguenay entend suivre l'évolution du plan d'action par la mise en place d'un processus de monitorage en trois étapes : le suivi des actions, le suivi des indicateurs et le suivi public sous forme de fiches de suivi du schéma d'aménagement et de développement.

Le suivi des actions

Comme première méthode de suivi, la Ville de Saguenay fera une reddition de compte pour l'ensemble des actions identifiées. Ce suivi, effectué sur une base annuelle, permettra d'évaluer le degré d'avancement de chacune des actions prévues au plan d'action et sera présenté au conseil municipal. La synthèse de ce suivi sera disponible à partir des fiches publiques.

Pour ce faire, le schéma d'aménagement et de développement révisé prévoit une fiche de suivi à compléter par les différents intervenants et responsables de la mise en œuvre. Cette fiche est présentée au tableau 6-6.

TABLEAU 6-6 | Suivi annuel

% avancement	Action	Échéance	Suivi
Orientation 1 : Offrir des milieux de vie de qualité en priorisant les quartiers existants			



Le suivi des indicateurs

Ce type de suivi implique plusieurs données quantitatives présentées sous la forme d'indicateurs qui permettent d'assurer le suivi des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement, ainsi que les effets de sa mise en œuvre.

Le tableau 6-7 présente la liste des indicateurs, par grande orientation, que Saguenay a retenus et entend observer au cours des prochaines années. Au besoin, d'autres indicateurs pourraient s'ajouter à cette liste. Dépendamment des données disponibles, certains indicateurs seront analysés sur une base annuelle, quinquennale ou variable en fonction des données disponibles.



TABLEAU 6-7 | Liste des indicateurs de suivi du schéma d'aménagement

Indicateur	Source	Fréquence de mise à jour
Orientation 1 : Offrir des milieux de vie de qualité en priorisant les quartiers existants		
Nombre d'habitants	Institut de la statistique du Québec	annuelle
Nombre de ménages	Statistique Canada - Recensement	Quinquennale
Solde migratoire interrégional	Institut de la statistique du Québec	annuelle
Indice de soutien potentiel	Statistique Canada - Recensement	quinquennale
Nombre de mises en chantier	SCHL	annuelle
Orientation 2 : Consolider Saguenay comme capitale boréale		
Évolution du produit intérieur brut (PIB)	Institut de la statistique du Québec	variable
Nombre d'emplois et d'entreprises par grand secteur économique	Promotion Saguenay – Liste industries et commerces (LIC)	annuelle
Distribution du nombre d'emplois dans les pôles d'emplois	Promotion Saguenay – Liste industries et commerces (LIC)	annuelle
Mise à jour des projets d'investissement	Multisource	annuelle
% locaux vacants dans les centres-villes et les centralités	Promotion Saguenay	variable
Orientation 3 : Favoriser la mobilité durable et l'intermodalité		
Nombre de passagers du transport en commun	Société de transport du Saguenay	annuelle
Nombre de km de voies cyclables	Ville de Saguenay	annuelle
Parts modales des déplacements domicile-lieu de travail	Statistique Canada - Recensement	quinquennale
Nombre de passagers à l'aéroport Saguenay-Bagotville	Promotion Saguenay	annuelle
Parts modales des déplacements (tous les déplacements)	MTQ – Enquête origine-destination	variable
Tonnage de marchandises transbordées au port de Saguenay	Administration portuaire du Saguenay	annuelle
Orientation 4 : Protéger et valoriser les milieux naturels et le patrimoine		
Superficie de la zone agricole permanente	Ville de Saguenay	annuelle
Superficie de terres en culture	MAPAQ et Ville de Saguenay	variable
Nombre de bâtiments/sites patrimoniaux reconnus	Ville de Saguenay, MCC et Patrimoine Canada	annuelle
Superficie et nombre d'aires protégées	Données Québec	annuelle
Superficie de boisés urbains à l'intérieur des périmètres urbains	Ville de Saguenay	quinquennale
Orientation 5 : Aménager des environnements résilients et sécuritaires		
Indice de qualité de l'air	MELCC	annuelle
Nombre de terrains contaminés	MELCC et Ville de Saguenay	annuelle



Les fiches de suivi

Afin d'assurer d'une bonne communication de l'état d'avancement du plan d'action et pour permettre une diffusion de l'information efficace, un troisième volet est prévu au monitorage. Celui-ci vise spécifiquement à rendre disponible, de façon claire et vulgarisée, l'état d'avancement des travaux en lien avec le schéma d'aménagement, et ce, à l'ensemble des parties prenantes, tout spécialement aux citoyens de Saguenay.

Pour ce faire, la Ville de Saguenay publiera, de façon biannuelle, un rapport sous la forme de fiches résumées, exposant l'évolution des actions ainsi que le suivi des indicateurs. Pour chacune des orientations, il sera possible d'apprécier le suivi des actions, ainsi que des indicateurs, et de prendre connaissance de l'analyse produite. Ces fiches seront publiques et feront office de suivi officiel du schéma d'aménagement et de développement.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

ASSISTANT-GREFFIER





Le document complémentaire

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Règlement VS-RU-2023-47

Mis à jour | 25 août 2023

Table des matières



Les dispositions déclaratoires et interprétatives

Le document complémentaire fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay.

Le document complémentaire regroupe les règles et les obligations auxquelles devra se conformer la Ville de Saguenay lors de l'élaboration de son plan et de ses règlements d'urbanisme. Ce document vise à préciser certains moyens de réalisation quant aux volontés d'aménagement exprimées dans le schéma. Le document complémentaire contient des règles et des critères obligeant la Ville de Saguenay à prévoir, dans ses règlements d'urbanisme, des dispositions au moins aussi contraignantes que les dispositions contenues dans le document complémentaire.

La terminologie

Exception faite des définitions ci-dessous, tous les mots utilisés dans le cadre du présent chapitre doivent être interprétés selon leur sens courant.

ABATTAGE D'ARBRES
Tout prélèvement d'arbres ou d'arbustes fait selon différents types de coupe et ayant pour effet de déboiser en partie ou en totalité une superficie donnée.

ABRI SOMMAIRE
Bâtiment ayant un caractère rudimentaire et temporaire devant servir d'abri en milieu boisé.

ACTIVITÉ AGRICOLE
La pratique de l'agriculture, incluant le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation à la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricole, à des fins agricoles. Lorsqu'elles sont effectuées par un producteur sur le territoire de la ferme, à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou, accessoirement, de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles.

AGRANDISSEMENT
Opération visant à augmenter le volume habitable d'une construction existante, la superficie au sol d'une construction ou l'aire de plancher de cette dernière. Par extension, le mot « agrandissement » signifie aussi le résultat de cette opération.

AGRICULTURE
La culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments, à l'exception des immeubles servant à des fins d'habitation.

ANIMAL DOMESTIQUE
Animal qui peut cohabiter à l'intérieur d'une habitation avec les résidents des lieux et qui est vendu dans une animalerie. À titre indicatif et non limitativement, on entend par animal domestique : chien, chat, oiseau, poisson, serpent, etc. Sont spécifiquement exclus de cette définition les animaux de ferme, comme le cheval, le porc, la poule, la chèvre, la vache ou le mouton.



ARGILE MARINE

Sédiment fin déposé en milieu marin il y a une dizaine de milliers d'années à la suite de la fonte des glaciers. De façon générale, l'argile marine peut être composée majoritairement de particules, dont la granulométrie est inférieure à 2 microns, que l'on appelle « argile », mais également d'une proportion variable de « silt » dont la granulométrie est comprise entre 80 et 2 microns.

ARGILE SENSIBLE AU REMANIEMENT

Argile marine ayant comme caractéristique particulière de passer d'une consistance relativement ferme à l'état intact à celle d'une masse quasi liquide à l'état remanié, sans apport d'eau de l'extérieur. Le remaniement de l'argile sensible se produit généralement à la suite d'un glissement de terrain, alors que le sol se déstructure dans sa chute vers le bas de la pente.

BANDE DE PROTECTION

Parcelle de terrain au sommet ou à la base d'un talus, identifiée sur les cartes de zones de contraintes relatives aux glissements de terrain, à l'intérieur de laquelle des normes doivent être appliquées.

BÂTIMENT AGRICOLE

Bâtiment servant à la pratique de la culture du sol et des végétaux ainsi qu'à l'élevage des animaux. À ces fins, il sert à l'entreposage, à la ferme, de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles, et à élever des animaux.

BÂTIMENT PRINCIPAL

Bâtiment servant à l'usage principal ou aux usages principaux sur le terrain sur lequel il est érigé et comprend les annexes attachées suivantes : solarium, abri d'auto, garage, verrière.

CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ

Route ou rue privée qui mène à un bâtiment principal.

CLINOMÈTRE

Instrument de poche, utilisé sur le terrain, permettant d'évaluer l'inclinaison et la hauteur d'un talus.

COEFFICIENT DE SÉCURITÉ

Coefficient calculé selon les règles de l'art en géotechnique dans le but d'évaluer la stabilité d'un talus.

CONCENTRATION D'EAU

Action de réunir et de concentrer les eaux de pluie, de ruissellement ou de rejet industriel par des ouvrages appropriés et de les diriger vers un même point.

CONSTRUCTION

Bâtiment, ouvrage ou autre ensemble ordonné résultant de l'assemblage de matériaux. Désigne aussi tout ce qui est érigé, édifié ou construit et dont l'utilisation exige un emplacement sur le sol ou qui est joint à quelque chose exigeant un emplacement sur le sol.

COUPE D'ASSAINISSEMENT

Prélèvement inférieur à 50 % du couvert forestier des arbres endommagés, dégradés (morts ou affaiblis par la maladie ou les insectes), mal formés ou vulnérables en vue d'assainir le boisé, et ce, en prenant les précautions nécessaires pour éviter l'érosion par l'eau.



COUPE DE CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION

Dégagement manuel de moins de 50 % de la végétation arbustive et herbacée permettant, entre autres, de limiter la concurrence exercée sur des essences recherchées ou encore de créer une percée visuelle.

COURS D'EAU

Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, à l'exception d'un fossé tel que défini dans la présente section.

Par ailleurs, en milieu forestier du domaine de l'État, un cours d'eau tel que défini par le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RLRQ, A-18.1, r. 0.01).

DANGER

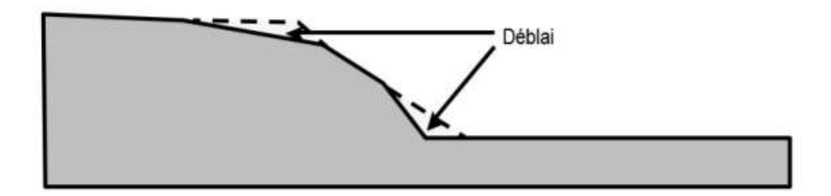
Phénomène naturel qui peut causer des dommages aux personnes et aux biens. Le danger existe indépendamment de la présence humaine.

DÉBLAI

Action d'enlever des terres ou les terres enlevées par cette opération. Pour les besoins du présent règlement, sont considérés comme déblais les travaux d'enlèvement des terres :

- Dont le but est d'adoucir, en tout ou en partie, un talus au sommet;
- Dont le but est de niveler le terrain à la base d'un talus.

Dans le présent règlement, le déblai se différencie de l'excavation par l'obtention d'une forme qui se termine en biseau par rapport aux surfaces adjacentes.

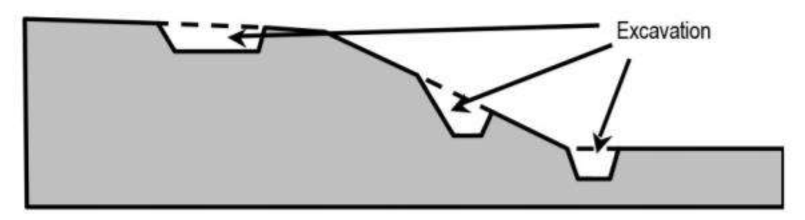


DÉPÔTS MEUBLES

Matériaux minéraux non consolidés et d'épaisseur variable, qui reposent sur le substratum rocheux. Il peut s'agir d'argile, de sable, de gravier, de cailloux, etc.

EXCAVATION

Action de creuser une cavité dans un terrain ou résultat de cette action. Dans le présent règlement, l'excavation se différencie du déblai par l'obtention d'une forme en creux.



EXPERTISE GÉOTECHNIQUE

Étude géotechnique ou avis technique réalisé par un ingénieur en géotechnique dans le but d'évaluer la stabilité d'un talus et l'influence de l'intervention projetée sur celle-ci. L'étude ou l'avis vise à statuer sur les conséquences potentielles que provoquerait une rupture de talus. Au besoin, l'expertise doit déterminer les travaux à effectuer pour assurer la sécurité des personnes et des éléments exposés aux dangers.

FONDATIONS

Ouvrages en contact avec le sol, destinés à répartir les charges et à assurer, à la base, la stabilité d'une construction (exemples : fondations sur semelle, sur pieux, sur pilotis, sur radier ou sur dalle de béton).

FOSSÉ

Un fossé est une petite dépression en long creusée dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants, soit les fossés de chemin ou les fossés de ligne qui n'égouttent que les terrains adjacents, ainsi que les fossés ne servant à drainer qu'un seul terrain. Il n'existe qu'en raison d'une intervention humaine. La superficie du bassin versant du fossé de drainage doit être inférieure à 100 ha.

GESTION LIQUIDE

Tout mode d'évacuation des déjections animales autre que la gestion sur fumier solide.

GESTION SOLIDE

Le mode d'évacuation d'un bâtiment d'élevage ou d'un ouvrage d'entreposage des déjections animales dont la teneur en eau est inférieure à 85 % à la sortie du bâtiment.

GLISSEMENT DE TERRAIN

Mouvement d'une masse de sol, le long d'une surface de rupture, qui s'amorce dans un talus sous l'effet de la gravité. (La surface de rupture est celle le long de laquelle glisse la masse de sol.)

IMMUNISATION

L'immunisation d'une construction, d'un ouvrage ou d'un aménagement consiste à l'application de différentes mesures, énoncées à la sous-section « Mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une zone inondable », visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondation.

INCLINAISON

Obliquité d'une surface par rapport à l'horizontale. La mesure de l'inclinaison peut s'exprimer de différentes façons. La valeur en degré est donnée par rapport à la mesure de l'angle (dans l'exemple de la figure A, cette valeur est de 27 degrés) et varie de 0 pour une surface parfaitement horizontale, à 90 pour une surface parfaitement verticale.

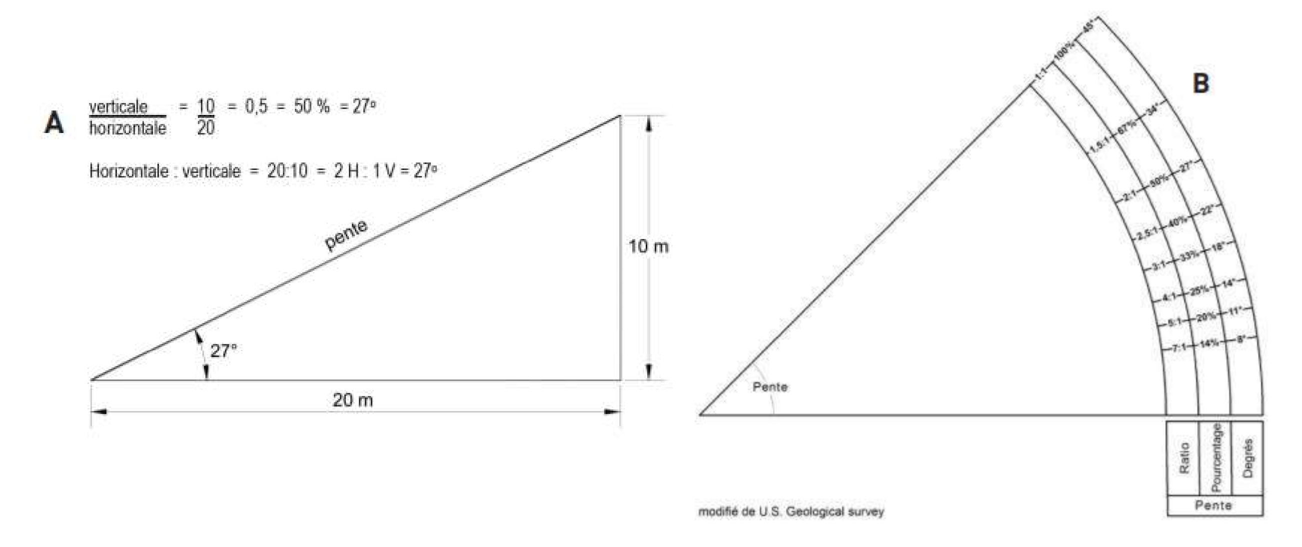
La valeur en pourcentage est obtenue en faisant le rapport entre la distance verticale (aussi appelée hauteur) et la distance horizontale (dans l'exemple de la figure A, 50 % signifie que la distance verticale représente 50 % de la distance horizontale).

Le rapport géométrique représente les proportions entre la hauteur et la distance horizontale. On utilise généralement les lettres majuscules H et V pour préciser les valeurs représentant respectivement l'horizontale et la verticale (dans l'exemple de la figure A, « 2H : 1V » signifie que la distance horizontale est deux fois supérieure à la hauteur qui représente la distance verticale).

La figure B illustre la correspondance entre ces trois systèmes de mesure.



Il est important de retenir que la distance horizontale, entre la base et le sommet du talus, doit toujours être mesurée selon l'horizontale et non pas en mesurant la longueur du talus en suivant la pente.



INGÉNIEUR EN GÉOTECHNIQUE

Ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, possédant une formation en génie civil, en génie géologique ou en génie minier et ayant un profil de compétences en géotechnique, tel que défini par l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) et qui est à l'emploi d'une firme spécialisée en géotechnique.

INSTALLATION D'ÉLEVAGE

Un bâtiment où des animaux sont élevés, ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés, à des fins autres que le pâturage, des animaux, y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

INSTALLATION D'ENTREPOSAGE

Construction ou ouvrage servant à l'entreposage des déjections animales (fosse à fumier liquide, plate-forme à fumier solide, amas ou champs de fumier solide).

LIGNE DES HAUTES EAUX

La ligne des hautes eaux est la ligne qui, aux fins de l'application de la section traitant de la protection des rives, du littoral et des zones inondables, sert à délimiter le littoral et la rive.

Cette ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire :

a) à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau. Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau.
b) dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;
c) dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage.

À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit :

d) si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point a).

LITTORAL

Partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

MAISON D'HABITATION

Une résidence d'une superficie d'au moins 21 mètres carrés qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause, ou à un actionnaire ou dirigeant qui est propriétaire ou exploitant de ces installations.

MARGE DE PRÉCAUTION

Parcelle de terrain comprise dans une bande de protection délimitée sur les cartes, mais dont la largeur est inférieure à la largeur de celle-ci en raison des contraintes appliquées à l'intervention projetée. Sa limite borde le sommet ou la base du talus.

MILIEU HUMIDE

Lieux d'origine naturelle ou anthropique qui se distinguent par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore saturer le sol et dont l'état est stagnant ou en mouvement. Lorsque l'eau est en mouvement, elle peut s'écouler avec un débit régulier ou intermittent. Un milieu humide est également caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles.

NAD

Système de référence constitué de l'ensemble des conventions qui permettent d'exprimer, de façon univoque, la position de tout point de la surface terrestre.

ORTHOPHOTOGRAPHIE

Document photographique aérien sur lequel ont été corrigées les déformations dues au relief du terrain, à l'inclinaison de l'axe de prise de vue et à la distorsion de l'objectif. Ce document a l'aspect d'une photographie aérienne et les qualités métriques d'une carte topographique.

PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

La ligne qui détermine le contour des territoires voués à un développement de type urbain. Les limites des périmètres d'urbanisation sont illustrées à la carte 5-1.

ZONE INONDABLE

La zone inondable est l'espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. La zone inondable est déterminée selon les cotes de crues indiquées à la sous-section Les dispositions relatives aux zones inondables du présent chapitre.

1° la zone de grand courant correspond à la partie d'une zone inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 20 ans;

2° la zone de faible courant correspond à la partie de la zone inondable située au-delà de la limite de la zone de grand courant, qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 100 ans.



PRÉCAUTIONS

Lors d'une expertise géotechnique, elles regroupent soit les actions et interventions à éviter pour ne pas provoquer un éventuel glissement de terrain, soit les méthodes de travail à appliquer lors de la réalisation de différentes interventions afin d'éviter de provoquer un glissement de terrain.

RECONSTRUCTION

Action de rétablir dans sa forme, dans son état d'origine, un bâtiment détruit par un sinistre ou devenu dangereux et ayant perdu au moins 50 % de sa valeur au rôle d'évaluation.

RÉFECTION

Action de refaire, réparer, remettre à neuf afin de rendre plus conforme aux normes (Code national du bâtiment, économie d'énergie, salubrité, etc.) ou le rendre plus opérationnel (adaptation pour personnes handicapées, etc.). Dans le cas des installations septiques, des fondations d'un bâtiment et de certains travaux d'infrastructures du ministère des Transports, la réfection peut impliquer la démolition. Autrement, une réfection de bâtiment ne peut impliquer sa démolition. Dans ce cas, il s'agira plutôt d'une reconstruction.

REMBLAI

Opération de terrassement consistant à étendre ou déplacer des matériaux, provenant du site des travaux ou de l'extérieur, pour en faire une levée ou pour combler une cavité ou une dénivellation.

REMPLACEMENT D'USAGE AGRICOLE

Changement formel d'un type d'élevage par un autre différent ou généralisation d'un type d'élevage à l'ensemble d'un bâtiment.

RÉTROGRESSION

Processus d'agrandissement d'un glissement de terrain se développant vers l'arrière du talus. Se caractérise généralement par sa distance horizontale de recul, mesurée dans le sens du mouvement, entre le sommet de l'escarpement arrière du glissement de terrain et le sommet du talus où le mouvement s'est amorcé.

RISQUE

Mesure ou évaluation du degré d'exposition à un danger et de la gravité des conséquences qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou le milieu naturel. Cette évaluation est obtenue par le produit de la possibilité d'occurrence d'un glissement de terrain et des conséquences sur les personnes et les biens.

RIVE

La rive est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement et varie selon les cas suivants :

La rive à un minimum de 10 mètres :

- Lorsque la pente est inférieure à 30 %, ou;
- Lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

La rive à un minimum de 15 mètres :

- Lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %, ou;
- Lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.



D'autre part, dans le cadre de l'application de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, c. A-18.1) et de sa réglementation se rapportant aux normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, des mesures particulières de protection sont prévues pour la rive.

RUPTURE
Séparation brusque d'une masse de sol après déformation, le long d'une surface de rupture, sous l'effet des forces gravitaires.

SINISTRE
Défaillance technologique ou accident découlant ou non de l'intervention humaine, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité touchée des mesures inhabituelles.

SITE
Terrain où se situe l'intervention projetée.

STABILITÉ
État d'équilibre que possède un talus par rapport aux forces gravitaires.

SURFACE DE RUPTURE
Surface le long de laquelle glisse la masse de sol située au-dessus.

TALUS
Terrain en pente, généralement d'une hauteur de 5 m ou plus, possédant des caractéristiques le prédisposant aux glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique

TALUS COMPOSÉ DE SOLS À PRÉDOMINANCE ARGILEUSE
Terrain en pente d'une hauteur de 5 mètres ou plus, contenant des segments de pente d'au moins 5 mètres de hauteur dont l'inclinaison moyenne est de 14 degrés (25 %) ou plus. Le sommet et la base du talus sont déterminés par un segment de pente dont l'inclinaison est inférieure à 8 degrés (14 %) sur une distance horizontale supérieure à 15 mètres, tel qu'indiqué aux figures 7-1 et 7-2 de l'annexe 3A du présent chapitre.

TALUS COMPOSÉ DE SOLS HÉTÉROGÈNES OU DE SOLS À PRÉDOMINANCE SABLEUSE
Terrain en pente d'une hauteur de 5 mètres ou plus, contenant des segments de pente d'au moins 5 m de hauteur dont l'inclinaison moyenne est de 27degrés (50 %) ou plus. Le sommet et la base du talus sont déterminés par un segment de pente dont l'inclinaison est inférieure à 27degrés (50 %) sur une distance horizontale supérieure à 15 mètres. Les ruptures éventuelles sont contrôlées par les sols hétérogènes (till) ou sableux présents en totalité ou en partie dans le talus.

TILL
Dépôt hétérométrique et souvent hétérogène non stratifié laissé à la suite du passage d'un glacier et constitué d'argile, de sable, de gravier et de bloc rocheux mélangés dans des proportions variables.

UNITÉ ANIMALE
Une unité animale correspond à un nombre d'animaux dans une unité d'élevage. Le nombre d'unités animales d'une unité d'élevage permet de déterminer une distance séparatrice en mètres.



Aucune unité animale n'est déterminée pour une unité d'élevage d'animaux domestiques. Ainsi, pour ce type d'élevage, aucune distance séparatrice en mètre n'est applicable.

UNITÉ D'ÉLEVAGE

Une installation d'élevage ou, lorsqu'il y en a plus d'une faisant partie d'une même exploitation, l'ensemble des installations d'élevage dont un point du périmètre de l'une est à moins de 150 mètres de la prochaine et, le cas échéant, de tout ouvrage d'entreposage de déjections des animaux qui s'y trouvent.

USAGE AGRICOLE

La pratique de la culture du sol et des végétaux, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrage ou bâtiment, à l'exception des immeubles servant à des fins d'habitation incluant le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation à la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles, ainsi que lorsqu'ils sont effectués à sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs.

USAGE SENSIBLE

Pour l'application des dispositions sur les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain, usage d'un bâtiment ou d'un terrain accueillant un grand nombre de personnes au même moment ou pour une période prolongée ou abritant une clientèle plus vulnérable (clientèle requérant de l'aide lors d'évacuation ou qui ne peut se protéger par elle-même, comme par exemple les enfants, les aînés, les personnes à mobilité réduite, etc.) :

- garderies et services de garde (centres de la petite enfance visés par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance);
- établissements d'enseignement visés par la Loi sur l'enseignement privé et la Loi sur l'instruction publique;
- installations des établissements de santé et de services sociaux visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, y compris les ressources intermédiaires et de type familiales;
- résidences privées pour aînés;
- usages récréatifs intensifs (terrains de camping et de caravaning, terrains sportifs (soccer, baseball, piscine, etc.);
- tout autre usage dont la clientèle peut être jugée vulnérable.

USAGES AUX FINS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Pour l'application des dispositions sur les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain, usage d'un bâtiment ou d'un terrain dont la fonction est en lien avec la sécurité des personnes et des biens d'un territoire :

- postes de police;
- casernes de pompiers;
- garages d'ambulances;
- centres d'urgence 9-1-1;
- centres de coordination de la sécurité civile;
- tout autre usage aux fins de sécurité publique.



VOIE DE CIRCULATION IMPORTANTE

Voie de circulation située à l'extérieur des périmètres urbains qui desservent un fort bassin de population et assurent le lien entre le réseau routier majeur et les espaces ruraux. Il peut s'agir de routes, de rangs ou de rues avec un débit de circulation important.

ZONE DE FAIBLE COURANT

Cette zone correspond à la partie de la zone inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 100 ans.

ZONE DE GRAND COURANT

Cette zone correspond à la partie d'une zone inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 20 ans.

ZONE D'ÉTUDE

Zone dont la stabilité peut être modifiée à la suite de l'intervention projetée et qui peut être touchée par un glissement de terrain amorcé au site étudié. La zone d'étude peut dans certains cas être plus grande que le site de l'intervention projetée.

ZONE DE VÉRIFICATION

Parcelle de terrain au sommet ou à la base d'un talus et désignée sur les cartes applicables aux zones N.



La concordance au plan et aux règlements d'urbanisme

La gestion de l'urbanisation

En fonction des perspectives démographiques et de la demande anticipée en nouveaux logements pour les quinze prochaines années, et aussi de l'espace disponible à l'intérieur des périmètres urbains, la Ville de Saguenay propose un mode de gestion de l'urbanisation qui permettra une surveillance étroite des nouveaux développements tout en permettant de moduler le développement du territoire en fonction des opportunités et selon les secteurs. La stratégie de gestion de l'urbanisation est présentée dans le tableau 7-1.

TABLEAU 7-1 | La gestion de l'urbanisation

Type de secteur	Espace disponible	Mode de gestion
Zones urbaines		
Secteur de consolidation	860 terrains	• La réglementation d'urbanisme traduira les usages autorisés.
Zones d'expansion résidentielle		
Secteurs de développement	3 715 terrains (correspondant à 50 % de la zone d'expansion)	• Le plan d'urbanisme pourra identifier par une affectation différente, certains secteurs de développement privilégiés[1] • Une réserve pourra être constituée et identifiée ultérieurement en fonction des besoins et des opportunités, sans jamais excéder 3715 terrains. • Toute demande d'identification d'un nouveau secteur de développement devra faire l'objet d'une recommandation du CAGU et d'une autorisation du conseil municipal[2]. • Le développement de ces secteurs est soumis au dépôt d'un plan de développement. • Les terrains ayant frontage sur une rue publique existante en date du 1er février 2012 peuvent recevoir des usages résidentiels de basse densité, en respect des règlements en vigueur.
Zones de réserve	3 760 terrains (correspondant à 50% de la zone d'expansion)	• Toute demande de développement devra faire l'objet d'une modification au schéma d'aménagement à la suite d'une recommandation du CAGU et du conseil municipal. • Le développement de ces secteurs est soumis au dépôt d'un plan de développement.

[1] En fonction des *Critères relatifs à l'identification des secteurs de développement*
[2] En fonction des *Critères relatifs à l'identification des secteurs de développement*



Critères relatifs à l'identification des secteurs de développement

Tout nouveau développement à l'intérieur de l'affectation « zone d'expansion résidentielle » devra faire l'objet d'une recommandation de la Commission de l'aménagement, du Génie et de l'Urbanisme (CAGU) et d'une autorisation du conseil municipal. Celui-ci pourra autoriser, sans modification du schéma d'aménagement, des développements résidentiels correspondant à un maximum de 3715 terrains pour l'ensemble du territoire compris dans l'affectation « zones d'expansion résidentielle ».

Pour l'analyse en vue d'autoriser un nouveau secteur de développement, les critères suivants sont applicables :

- **Le secteur de développement proposé se situe dans un endroit où les possibilités de consolidation à l'intérieur de la zone urbaine sont limitées et/ou ne répondent pas au besoin** : L'analyse devra donc démontrer que les besoins en nouveaux logements (basé sur les projections des ménages) sont supérieurs à l'espace disponible dans la zone urbaine ou démontrer que le type de développement proposé (densité, mode de tenure, etc.) ne peut être développé à l'intérieur de la zone urbaine. L'analyse du potentiel à l'intérieur des zones urbaines prendra en compte les terrains disponibles sur l'ensemble du territoire, par arrondissement et par grands secteurs (par exemple, les limites des ex-municipalités).
- **Le secteur de développement proposé est dans la continuité de la trame urbaine existante et/ou permet de boucler un quartier existant** : Pour l'analyse, le secteur devra répondre aux trois critères suivants :
  - Le développement proposé est dans le prolongement d'une rue existante ou la nouvelle rue est contiguë au tissu bâti existant afin de favoriser un développement urbain concentré;
  - Le développement proposé est situé dans le rayon d'influence d'une centralité ou d'un pôle d'emploi identifié au schéma d'aménagement, c'est-à-dire dans un secteur pourvu d'infrastructures, d'équipements et de services de base;
  - Le développement proposé est connecté sur une voie de circulation desservie par le transport en commun.
- **Le secteur de développement proposé est dans la continuité des réseaux d'aqueduc et d'égout existants** : L'analyse devra donc démontrer que les réseaux sont situés à proximité[3] et que la capacité actuelle des réseaux peut desservir le développement proposé.
- **Le secteur de développement proposé est situé dans un secteur peu ou pas affecté par des contraintes naturelles ou anthropiques majeures** : L'analyse devra prendre en compte les contraintes naturelles et anthropiques présentes sur le territoire. Il devra se situé à une distance suffisante ou intégrer des mesures de mitigation suffisantes au regard des contraintes anthropiques actuelles ou projetés.
- **Le développement proposé doit permettre de limiter les effets sur la fiscalité municipale ;**
- **Le développement proposé se fait en respect du milieu naturel et des fonctions présentes sur le territoire.**

[3] À l'exception des secteurs où il y a impossibilité, par l'absence de réseau, d'être desservi par l'aqueduc ou l'égout municipal.



Procédure de suivi de la gestion de l'urbanisation

Afin de s'assurer de la conformité des objectifs au schéma et du respect des normes concernant la gestion de l'urbanisation, la ville de Saguenay prévoit mettre en place une procédure de suivi. Cette procédure implique le suivi des développements à l'intérieur des périmètres urbains par la mise en place d'un tableau de suivi des développements en cours et ayant fait l'objet d'une autorisation. Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme devra soumettre annuellement, un rapport annuel des développements au conseil municipal.

Critères d'analyse pour autoriser le dépôt d'une demande de modification au schéma afin de permettre un nouveau développement en zone d'expansion

Le développement à des fins résidentielles d'un secteur dont l'affectation au schéma d'aménagement et de développement est identifiée comme une « zone d'expansion » est soumis à une modification du schéma. La modification doit d'abord faire l'objet d'une acceptation du conseil municipal, à la suite d'une recommandation émise par la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU). Les critères pour l'analyse d'une demande sont les suivants :

- Le développement proposé est en concordance avec les besoins en nouveaux logements pour le secteur, c'est-à-dire que la superficie disponible dans la zone urbaine existante pour le secteur est limitée et/ou ne répond pas aux besoins;
- Le développement proposé se situe à proximité d'une centralité, des services et du transport en commun;
- Le développement proposé est dans la continuité de la trame urbaine existante et/ou permet de boucler un quartier existant;
- Le développement proposé peut être desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux[4];
- Le développement proposé a peu ou pas d'incidence sur la capacité des infrastructures et équipements municipaux;
- Le développement proposé doit permettre de limiter les effets sur la fiscalité municipale et sur l'environnement;
- Le développement proposé est en harmonie avec les usages environnants et se situe à une distance suffisante ou intègre des mesures de mitigation suffisantes au regard des contraintes anthropiques actuelles ou projetées.

Sont exclus, les projets ayant fait l'objet d'une autorisation du conseil municipal avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Critères d'analyse pour autoriser le dépôt d'une demande de modification au schéma afin de permettre l'ouverture ou le prolongement de rue à l'extérieur des périmètres urbains

L'ouverture ou le prolongement d'une rue pour le développement à des fins résidentielles d'un secteur situé à l'extérieur des périmètres urbains, à l'exception des secteurs de villégiature, est soumis à une modification du schéma. La modification doit d'abord faire l'objet d'une acceptation du conseil municipal, à la suite d'une

[4] À l'exception des secteurs où il y a impossibilité (par l'absence de réseau) d'être desservi par l'aqueduc et/ou l'égout municipal



recommandation émise par la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU). Les critères pour l'analyse d'une demande sont les suivants :

- Le développement proposé permet la consolidation d'un site ou d'un secteur développé à des fins résidentielles (secteur de villégiature, développement de secteur récréotouristique, etc.);
- Le développement proposé doit permettre de limiter les effets sur la fiscalité municipale;
- Le développement proposé respecte la capacité du milieu récepteur à recevoir de nouveaux usages;
- Le développement proposé se fait en respect du milieu naturel et des fonctions présentes sur le territoire;
- Le développement proposé est situé à l'extérieur des secteurs affectés par des contraintes naturelles et anthropiques majeures.

Sont exclus, les projets ayant fait l'objet d'une autorisation du conseil municipal avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé.



La gestion des services structurants

La gestion des noyaux de proximité

La réglementation d'urbanisme pourra autoriser certains services structurants en vue de desservir la population locale dans des noyaux de proximité identifiés au plan d'urbanisme. Les services ne devront pas occuper une superficie de plancher supérieure à celle identifiée au tableau 7-2.

TABLEAU 7-2 | Les services et superficies autorisés dans les noyaux de proximité

Classe d'usage ou usage spécifique	Superficie de plancher maximale (m^2)
Services professionnels	100 m^2
Services de soins de la santé	500 m^2

Critères relatifs à l'identification des noyaux de proximité

Les noyaux de proximité correspondent à de petites concentrations commerciales et de services généralement localisés à l'intérieur ou à proximité d'un secteur résidentiel. Pour l'identification des noyaux de proximité, le schéma prévoit des critères à respecter :

- Le noyau de proximité doit se situer dans un secteur pourvu d'une certaine connectivité au niveau de la trame urbaine, c'est-à-dire qu'il doit permettre de desservir le ou les quartiers à proximité.
- Le noyau doit permettre une diversité de commerces et de services. Un seul commerce ou service ne suffit pas pour l'identification d'un noyau de proximité.
- Le noyau de proximité doit naturellement être constitué de commerces de proximité, soit de commerces offrant des biens et des services courants;
- Le niveau de marchabilité ainsi que l'accessibilité en transport en commun aux noyaux de proximité doivent être suffisants pour assurer l'accès à plusieurs types de déplacement.

La gestion des zones désignées

La réglementation d'urbanisme pourra autoriser certains services structurants en vue de desservir la population locale dans des zones désignées identifiées au plan d'urbanisme. Les zones désignées correspondent à des immeubles à bureaux existants avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et pour lesquels une reconversion est difficile.

Critères relatifs à l'identification des zones désignées

Pour l'identification des zones désignées, le schéma prévoit des critères à respecter :

- Avant l'entrée en vigueur du schéma, l'immeuble était occupé principalement par des usages de services structurants conformes à la réglementation (zonage, droits acquis, etc.);
- La réutilisation de l'immeuble pour d'autres fonctions est limitée;
- L'immeuble se situe à l'intérieur ou à proximité d'un pôle institutionnel d'importance (cité du savoir et de la santé, hôpital, etc.). Dans ce cas, les usages autorisés devront être en concordance avec la vocation du pôle (éducation, santé, etc.).



Les normes de construction

Dispositions relatives aux conditions d'émission d'un permis de construction

La réglementation d'urbanisme devra intégrer les conditions d'émission des permis de construction suivantes :

1° Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement ;

2° Le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée forme un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre ;

3° Les bâtiments principaux situés à l'intérieur des périmètres urbains doivent être desservis par les services d'aqueduc et d'égouts, à l'exception des situations suivantes :

   a. Dans le cas où d'une nouvelle construction, si celle-ci est inclue dans un développement non-desservi déjà amorcé ou dans la continuité d'un tel développement ;

   b. Dans le cas d'une construction existante, lorsque des problématiques majeures de santé et de salubrité sont existantes et que le raccordement au réseau est impossible compte tenu que celui-ci ne serait efficace qu'avec un investissement excessif.

   Dans ces cas, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain sont conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et à ses règlements applicables.

4° Les bâtiments principaux à l'extérieur des périmètres urbains doivent obligatoirement être raccordés aux services d'aqueduc et/ou d'égout si ceux-ci sont établis sur la rue en bordure de laquelle le bâtiment principal est situé. Pour les bâtiments existants, cette obligation s'applique uniquement lorsque l'ouvrage de captage des eaux souterraines ou le système d'évacuation et de traitement des eaux usées doit être remplacé.

   Dans le cas où les services d'aqueduc et d'égouts ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain sont conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et à ses règlements applicables.



Les normes de lotissement

Dispositions relatives aux dimensions et superficies des lots

La réglementation d'urbanisme devra intégrer les dispositions relatives aux dimensions et superficies des lots définis au tableau 7-3.

Pour l'application, le corridor riverain est une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur du corridor se mesure horizontalement. La largeur d'un corridor est de 300 mètres en bordure des lacs et de 100 mètres en bordure des cours d'eau. Les normes minimales à l'intérieur du corridor riverain s'appliquent uniquement aux cours d'eau à débit régulier.

TABLEAU 7-3 | Les dimensions et superficies minimales des terrains[5]

Service d'aqueduc et d'égout	Superficie minimale (m^2)	Largeur minimale sur rue (m)	Profondeur minimale (m)	Largeur minimale sur cours d'eau (m)
Terrain situé à l'extérieur d'un corridor riverain				
Terrains non desservis	3 000 m^2	50 mètres	-	-
Terrains partiellement desservis	1 500 m^2	25 mètres	-	-
Terrains desservis	-	-	-	-
Terrain situé en tout ou en partie à l'intérieur d'un corridor riverain				
Terrains non desservis	4 000 m^2		75 mètres	50 mètres
Terrains partiellement desservis	2 000 m^2	25 mètres (terrain non-riverain)	75 mètres	30 mètres (terrain riverain)
Terrains desservis	-	-	45 mètres	-

Dans le cas des terrains riverains, une distance minimale entre une route, un chemin, une rue ou toute voie de circulation par rapport à un cours d'eau ou un lac devra être maintenue. Cette distance est de 75 mètres pour les secteurs non-desservi ou partiellement desservi et de 45 mètres pour les secteurs desservis. La distance se mesure entre la ligne des hautes eaux et la limite de l'emprise de la route. La distance peut être réduite si une la route passe sur des terrains zonés à des fins de parc public, et ce, jusqu'à une distance de 20 m. Elle peut être réduite à 15 m si la route constitue le parachèvement d'un réseau et dans la mesure où l'espace compris entre la route et le plan d'eau ne fait pas l'objet d'une construction. Toutefois, la route ne devra en aucun cas empiéter sur la rive.

Dans le cas où une infrastructure routière est déjà en place et ne permet pas que le terrain atteigne la profondeur prescrite, la profondeur d'un terrain pourra être moindre, sans toutefois être inférieure à 30 mètres.

De plus, la réglementation d'urbanisme pourra autoriser une opération cadastrale même si la superficie ou les dimensions minimales des terrains ne sont pas respectées, et ce, dans les cas suivants :

- Lorsque des droits à l'opération cadastrale sont reconnus conformément aux articles 256.1, 256.2 et 256.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

[5] Une tolérance maximale de 10 % est acceptée pour réduire les largeurs et profondeurs minimales prescrites à la condition que la superficie minimale et toutes les autres dispositions réglementaires applicables soient respectées.



- Lorsque l'opération cadastrale vise l'identification ou l'implantation d'un réseau d'aqueduc ou d'égout, d'électricité, de gaz, de télécommunication, de câblodistribution, ainsi que de rues publiques ou privées;
- Lorsque l'opération cadastrale a pour effet d'augmenter les dimensions et la superficie d'un terrain existant disposant de droits acquis reconnus et, conséquemment, de réduire l'écart entre celles-ci et les dimensions et la superficie minimales requises, en autant que cette opération n'a pas pour effet de rendre dérogatoire ou d'augmenter la dérogation déjà existante d'un terrain;
- Lorsque l'opération cadastrale vise une parcelle non destinée à recevoir une construction, même si ses dimensions et sa superficie sont moindres que celles prévues aux normes de lotissement;
- Lorsque l'opération cadastrale vise l'identification d'un bâtiment rendue nécessaire par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal ou en rangée, faite en vertu du Code civil du Québec (RLRQ, c.CCQ-1991), et dans laquelle seul le ou les bâtiments font l'objet de parties exclusives, le fonds de terre devant obligatoirement demeurer partie commune;
- Lorsque l'opération cadastrale vise l'identification d'un terrain destiné à recevoir un bâtiment, un équipement ou une infrastructure d'utilité publique.



La protection des milieux humides

Les dispositions relatives à la protection des milieux humides

La réglementation d'urbanisme doit intégrer les dispositions prévues aux différentes lois concernant la protection des milieux humides. L'application et l'administration des dispositions concernant la protection des milieux humides sont confiées à l'inspecteur en bâtiment dûment assermenté.

En vertu de la loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, une MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques qui visera à identifier ces milieux sur le territoire et à mieux planifier les interventions. Comprenant un portrait du territoire, un diagnostic et des choix de conservation, le PRMHH devra respecter trois principaux objectifs :

- Favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette;
- Assurer une gestion cohérente par bassin versant;
- Tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques.

Ce plan doit être réalisé au plus tard en juin 2022 et doit ensuite être intégré aux documents de planification. À titre de MRC, la Ville de Saguenay a amorcé la tâche dès l'automne 2019 et sa réalisation se fera en concertation avec la population.



La protection des rives, du littoral et des zones inondables

La réglementation d'urbanisme doit intégrer les dispositions prévues au cadre normatif intégré dans les règlements d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2). L'application et l'administration des dispositions concernant la protection des rives, du littoral et des zones inondables sont confiées à l'inspecteur en bâtiment dûment assermenté.

Les dispositions relatives aux zones inondables

Identification des zones inondables

Les cartes 7-1 à 7-6 présentées à l'annexe 1 du présent chapitre font partie intégrante, à toutes fins que de droit, du présent document et indiquent l'étendue de la zone inondable. Le tableau 7-4 présente l'information relative aux plans et aux références pour l'identification des zones inondables. Les cartes produites

TABLEAU 7-4 | Identification des zones inondables

Rivière	Références	Plan
Rivière aux Sables	Centre d'expertise hydrique du Québec. Avril 2014. *Détermination des cotes de crues associées aux seuils mineur et majeur suite aux travaux d'excavation visant l'augmentation de la capacité hydraulique de la rivière aux Sables et identification des sites d'érosion visibles – Rapport final*. Gouvernement du Québec. WSP Canada Inc. Septembre 2014. *Détermination des cotes de crues associées aux seuils mineur et majeur dans le secteur amont (PK10, 10 à 11, 70) à la suite des travaux d'excavation visant l'augmentation hydraulique de la rivière – Version finale*. 15 p.	7-1
Rivière Chicoutimi (secteur Chicoutimi)	Centre d'expertise hydrique du Québec. Juillet 2015. *Détermination des cotes de crue associées aux seuils mineur et majeur d'inondation et à la limite de non-construction de la rivière Chicoutimi*. Gouvernement du Québec.	7-2
Rivière Chicoutimi (secteur Laterrière)	22D 06-020-0814-2, 22D 06-020-0715-1, 22D 06-020-0615-1, 22D 06-020-0514-1, 22D 06-020-0515-1, 22D 06-020-0414-2, 22D 06-020-0413-2, 22D 06-020-0512-2, 22D 06-020-0512-3	7-3
Rivière du Moulin (secteur Laterrière)	22D 06-020-0616-3, 22D 06-020-0517-0, 22D 06-020-0516-0, 22D 06-020-0415-3	7-4
Rivière à Mars	22D 07-020-0603, 22D 07-020-0604, 22D 07-020-0704, 22D 07-020-0705, 22D 07-020-0501, 22D 07-020-0502, 22D 07-020-0503, 22D 07-020-0602	7-5
Rivière Ha! Ha!	22D 07-020-0405, 22D 07-020-0505, 22D 07-020-0506, 22D 07-020-0606, 22D 07-020-0206, 22D 07-020-0305, 22D 07-020-0306, 22D 07-020-0106, 22D 07-020-0107	7-6

SOURCE : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET VILLE DE SAGUENAY



Les dispositions particulières de protection pour une partie de la rivière du Moulin

Des dispositions particulières de protection s'appliquent à la partie de la rivière du Moulin située à l'embouchure de la rivière Saguenay. La partie de la rivière concernée par les présentes mesures couvre une longueur d'environ 565 mètres en bordure de la rivière.

La carte 7-7 en annexe 2 du présent chapitre indique la partie de la rivière soumise à des mesures particulières de protection. Le plan fait partie intégrante du présent document.

Le plan de gestion vise notamment :

- À fixer la limite d'une bande riveraine adaptée à l'utilisation du sol existant;
- À permettre l'utilisation des bâtiments et des usages existants en bordure du cours d'eau tout en assurant une protection minimale d'une bande riveraine adaptée au milieu;
- À protéger les espaces naturels existants en bordure du cours d'eau.

La ligne des hautes eaux de la partie de la rivière du Moulin soumise aux présentes dispositions particulières est formellement identifiée sur la carte 7-7 en annexe 2 du présent chapitre.

Les dispositions relatives à la rive

La rive a un minimum de 5 mètres sur le côté est de la rivière et un minimum de 3 mètres sur le côté ouest de la rivière. Les rives sont mesurées et identifiées sur la carte accompagnant le présent document en annexe.

Dans la rive, sont interdits tous les ouvrages, toutes les constructions et tous les travaux à l'exception de :

a) La construction ou l'érection d'un bâtiment ou d'un usage auxiliaire ou accessoire de type garage, remise, cabanon ou piscine, possible seulement sur la partie d'une rive qui n'est pas à l'état naturel et à la condition suivante :
   - Une bande minimale de protection de 2 mètres doit obligatoirement être conservée et maintenue à l'état naturel.

b) Les ouvrages et travaux suivants relatifs à la végétation :
   - La coupe d'assainissement pour maintenir ou renforcer le boisé;
   - La coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé;
   - La coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de 2 mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %;
   - L'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de 2 mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, ainsi qu'un sentier ou un escalier qui donne accès au plan d'eau;
   - Les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes, et les travaux visant à rétablir un couvert végétal permanent et durable.

c) Les ouvrages et travaux suivants :
   - L'installation de clôtures;
   - L'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrains ou de surface et les stations de pompage;
   - L'aménagement de traverses de cours d'eau relativement aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès;



- Les équipements nécessaires à l'aquaculture;
- Lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les travaux de stabilisation à l'aide d'enrochement et de revégétalisation;
- Les puits individuels;
- La reconstruction ou l'élargissement d'une route existante incluant les chemins de ferme et les chemins forestiers;
- Les ouvrages et travaux nécessaires et la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral;
- Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou à des fins d'accès public, dûment soumis à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Les dispositions relatives au littoral

Sur le littoral sont interdits tous les ouvrages, toutes les constructions et tous les travaux à l'exception des suivants qui peuvent être permis :

a) Les équipements nécessaires à l'aquaculture;
b) Les prises d'eau;
c) L'empiétement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive;
d) Les travaux de nettoyage et d'entretien, sans déblaiement, à réaliser par les municipalités et les MRC dans les cours d'eau selon les pouvoirs et devoirs qui leur sont conférés par le Code municipal (RLRQ, c.C-27.1) et la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.C-19);
e) Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou aux fins d'accès public, dûment soumis à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c.Q-2), la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, c.C-61.1), la Loi sur le régime des eaux (RLRQ, c.R-13) ou toute autre loi.



La protection des sources d'eau potable

Les dispositions relatives aux sites de prélèvement municipaux d'eau souterraine

La localisation des sites de prélèvement municipaux d'eau souterraine et des aires de protection de Saguenay et des autres municipalités périphériques est indiquée aux cartes 7-8 à 7-11, présentées à l'annexe 3 du présent chapitre pour en faire partie intégrante.

Les normes concernant les aires de protection immédiate

À l'intérieur des aires de protection immédiate indiquées aux cartes 7-8 à 7-11 de l'annexe 3 du présent chapitre, les normes suivantes s'appliquent :

a) Toute activité présentant un risque de contamination de l'eau est interdite dans l'aire de protection immédiate, sauf celles relatives à l'opération, à l'entretien, à la réfection ou au remplacement de l'installation de prélèvement d'eau ou des équipements accessoires.

Les normes concernant les aires de protection intermédiaire (bactériologique et virologique)

À l'intérieur des aires de protection intermédiaire (bactériologique et virologique) indiquées aux cartes 7-8 à 7-11, présentées à l'annexe 3 du présent chapitre, en plus des normes applicables pour les aires de protection éloignées de la présente section, les normes suivantes s'appliquent :

a) À moins d'être réalisés à des fins d'entretien domestique ou d'utiliser des boues certifiées conformes aux normes CAN/BNQ 0413-200, CAN/BNQ 0413-400 ou BNQ 419-090, l'épandage et le stockage, à même le sol, de boues provenant d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ou de tout autre système de traitement ou d'accumulation d'eaux usées sanitaires sont interdits dans l'aire de protection intermédiaire virologique d'un prélèvement d'eau souterraine lorsque son niveau de vulnérabilité des eaux est moyen ou élevé. Également applicable aussi à toute matière contenant plus de 0,1 % de boues provenant d'eaux usées sanitaires, évaluées sur la base de matières sèches.

b) L'aménagement d'une cour d'exercice et le stockage, à même le sol, de déjections animales, de matières fertilisantes azotées, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes non certifiées conformes aux normes CAN/BNQ 0413-200, CAN/BNQ 0413-400 ou BNQ 419-090 sont interdits :
   1° dans l'aire de protection intermédiaire bactériologique d'un prélèvement d'eau souterraine lorsque son niveau de vulnérabilité des eaux est moyen ou élevé;
   2° dans l'aire de protection virologique d'un prélèvement d'eau souterraine lorsque la concentration en nitrates + nitrites (exprimée en N) de l'eau échantillonnée conformément au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RLRQ, c. Q-2, r. 40) est supérieure à 5 mg/l à deux reprises ou plus sur une période de 2 ans;
   3° dans les premiers 100 m de l'aire de protection virologique d'un prélèvement d'eau souterraine de catégorie 3 situé sur une propriété voisine lorsque son niveau de vulnérabilité des eaux est moyen ou élevé.

c) L'aménagement d'une aire de compostage est interdit :
   1° dans les premiers 100 m de l'aire de protection bactériologique d'un prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1 ou 2 lorsque son niveau de vulnérabilité est moyen ou élevé;
   2° dans l'aire de protection bactériologique d'un prélèvement d'eau souterraine de catégorie 3 lorsque son niveau de vulnérabilité est moyen ou élevé;



3° dans les premiers 100 m de l'aire de protection virologique d'un prélèvement d'eau souterraine de catégorie 3 situé sur une propriété voisine lorsque son niveau de vulnérabilité des eaux est moyen ou élevé.

d) L'aménagement d'un ouvrage de stockage de déjections animales ou d'un bâtiment d'élevage d'animaux est interdit :

1° dans les premiers 100 m de l'aire de protection bactériologique d'un prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1 ou 2 lorsque son niveau de vulnérabilité des eaux est moyen ou élevé;

2° dans l'aire de protection intermédiaire bactériologique d'un prélèvement d'eau souterraine de catégorie 3 lorsque son niveau de vulnérabilité est moyen ou élevé.

Une pisciculture n'est pas visée par le présent article.

e) Dans tous les cas où l'aménagement d'une aire de compostage, d'un ouvrage de stockage de déjections animales ou d'un bâtiment d'élevage d'animaux n'est pas interdit dans l'aire de protection intermédiaire bactériologique d'un prélèvement d'eau souterraine, l'installation doit être conçue de manière à assurer son étanchéité et son aménagement doit être effectué sous la supervision d'un professionnel.

Au surplus, une aire de compostage ou un ouvrage de stockage de déjections animales aménagé dans une telle aire doit faire l'objet d'une évaluation de son étanchéité par un professionnel tous les 10 ans.

Le professionnel ayant effectué l'évaluation prévue au deuxième alinéa doit transmettre au responsable du prélèvement d'eau souterraine et au ministre une attestation d'étanchéité ou une recommandation sur les correctifs à effectuer pour rendre l'installation étanche lorsqu'un défaut d'étanchéité est constaté.

Les correctifs pour rendre une installation étanche doivent être effectués au plus tard un an après la réception de la recommandation du professionnel. Leur exécution doit s'effectuer sous la supervision d'un professionnel qui transmet au responsable du prélèvement et au ministre une attestation d'étanchéité dans les meilleurs délais.

Une copie de l'attestation d'étanchéité est transmise dans les meilleurs délais aux municipalités régionales de comté dont le territoire recoupe celui des aires de protection intermédiaire concernées.

f) Le pâturage et l'épandage de déjections animales, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes non certifiées conformes aux normes CAN/BNQ 0413-200, CAN/BNQ 0413-400 ou BNQ 419-090 sont interdits :

1° dans l'aire de protection intermédiaire bactériologique d'un prélèvement d'eau souterraine lorsque son niveau de vulnérabilité des eaux est élevé;

2° dans l'aire de protection virologique d'un prélèvement d'eau souterraine lorsque la concentration en nitrates + nitrites (exprimée en N) de l'eau échantillonnée conformément au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RLRQ, c.Q-2, r. 40) est supérieure à 10 mg/l à 2 reprises ou plus sur une période de 2 ans;

3° dans les premiers 100 m de l'aire de protection intermédiaire bactériologique d'un site de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1 lorsque son niveau de vulnérabilité des eaux est moyen.

L'épandage de matières fertilisantes azotées est également interdit dans l'aire de protection virologique d'un prélèvement d'eau souterraine dans le cas prévu au paragraphe 2 du premier alinéa.

L'épandage de déjections animales, de compost de ferme, de matières fertilisantes azotées ou de matières résiduelles fertilisantes, s'il est effectué à des fins d'entretien domestique, n'est pas visé par l'interdiction prévue au présent article.



g) Le pâturage et l'épandage de déjections animales, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes doivent être effectués conformément à la recommandation d'un professionnel :

1° dans l'aire de protection intermédiaire bactériologique d'un prélèvement d'eau souterraine lorsque son niveau de vulnérabilité est moyen;

2° dans l'aire de protection intermédiaire virologique d'un prélèvement d'eau souterraine lorsque la concentration en nitrates + nitrites (exprimée en N) de l'eau échantillonnée conformément au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RLRQ, c. Q-2, r. 40) est supérieure à 5 mg/l à deux reprises ou plus sur une période de 2 ans.

L'épandage de matières fertilisantes azotées doit également être effectué conformément à la recommandation d'un professionnel dans l'aire de protection intermédiaire virologique d'un prélèvement d'eau souterraine dans le cas prévu au paragraphe 2 du premier alinéa.

La recommandation contient les mesures à mettre en place pour minimiser les incidences sur la qualité des eaux prélevées, notamment en ce qui concerne l'apport d'azote et d'agents pathogènes. Elle s'appuie sur :

1° un bilan historique des cinq dernières années sur les cultures et les épandages effectués et sur les pâturages aménagés dans l'aire de protection intermédiaire;

2° le contexte hydrogéologique ainsi que la texture, la profondeur et l'état de compaction des sols.

La recommandation est jointe au plan agroenvironnemental de fertilisation préparé conformément au Règlement sur les exploitations agricoles (RLRQ, c.Q-2, r. 26) lorsque le lieu d'élevage ou le lieu d'épandage visé est assujetti à ce règlement. Elle est conservée pour une période de 5 ans et doit être fournie au ministre sur demande.

Les normes concernant les aires de protection éloignée (aire d'alimentation)

À l'intérieur des aires de protection éloignée indiquées aux cartes 7-8 à 7-11 de l'annexe 3 du présent chapitre, les normes suivantes s'appliquent :

a) Il est interdit d'aménager un site de forage ou de réaliser un sondage stratigraphique dans une zone inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une zone inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans, ou à moins de 500 m d'un site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire.

La distance de 500 mètres prévue au premier alinéa concernant l'aménagement d'un site de forage peut être augmentée à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) lorsque cette étude démontre que la distance de 500 m ne permet pas de minimiser les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire, situés sur le territoire couvert par l'étude.

b) l'aménagement d'un site de forage destiné à rechercher ou à exploiter du pétrole, du gaz naturel, de la saumure ou un réservoir souterrain ainsi que l'exécution d'un sondage stratigraphique sont interdits dans l'aire de protection éloignée d'un prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1 ou 2.



Les dispositions relatives aux sites de prélèvement municipaux des eaux de surface

La localisation des sites de prélèvement municipaux des eaux de surface et des aires de protection de Saguenay correspond aux dispositions ci-dessous.

Les normes concernant les aires de protection immédiate

Les limites pour une aire de protection immédiate pour un prélèvement d'eau de surface sont fixées aux distances suivantes :

- 500 m en amont et 50 m en aval du site de prélèvement de catégorie 1 ou 2.

Ces distances englobent, le cas échéant, les eaux de surface, les portions de tributaires ainsi qu'une bande de terre de 10 m calculée à partir de la ligne des hautes eaux.

Les activités suivantes sont interdites dans l'aire de protection immédiate d'un prélèvement d'eau de surface de catégories 1 et 2 :

a) le pâturage;
b) l'épandage et le stockage, à même le sol, de déjections animales, de compost de ferme, de matières fertilisantes azotées ou de matières résiduelles fertilisantes;
c) l'épandage et le stockage, à même le sol, de boues provenant d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ou de tout autre système de traitement ou d'accumulation d'eaux usées sanitaires ou de toute matière contenant plus de 0,1 % de boues provenant d'eaux usées sanitaires, évaluée sur la base de matière sèche;
d) l'aménagement d'un nouveau rejet dans un cours d'eau, sauf si cet aménagement est effectué dans un cours d'eau dont la largeur est supérieure à 30 m en période d'étiage et si une attestation d'un professionnel précise que le rejet n'affectera pas le site de prélèvement d'eau.

Toute autre activité devant s'effectuer à l'intérieur d'une aire de protection immédiate d'un prélèvement d'eau de surface de catégorie 1 ou 2, sauf celles relatives à l'exploitation d'une centrale hydroélectrique, doit respecter les conditions suivantes :

1° l'activité doit être effectuée de manière à minimiser les risques d'érosion des sols, notamment par le rétablissement et le maintien de la couverture végétale présente et du caractère naturel de la rive;
2° si l'activité vise à aménager un fossé ou un drain souterrain, ceux-ci ne peuvent être en lien direct avec le lac ou le cours d'eau récepteur, à moins que des infrastructures permettent de limiter l'apport de sédiments vers le lac ou le cours d'eau concerné et que, dans le cas d'un fossé, le haut du talus comporte une couverture végétale d'une largeur minimale d'un mètre.

Les normes concernant les aires de protection intermédiaire

Les limites pour une aire de protection intermédiaire pour un prélèvement d'eau de surface sont fixées aux distances suivantes :

- 10 km en amont et 50 m en aval du site de prélèvement de catégorie 1 ou 2.

Les distances englobent, le cas échéant, les eaux de surface, les portions de tributaires ainsi qu'une bande de terre de 120 m calculée à partir de la ligne des hautes eaux.

À l'intérieur des aires de protection intermédiaire, les normes suivantes s'appliquent :



a) Il est interdit d'aménager un site de forage ou de réaliser un sondage stratigraphique dans une zone inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une zone inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifié sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans, ou à moins de 500 m d'un site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire.

   La distance de 500 mètres prévue au premier alinéa concernant l'aménagement d'un site de forage peut être augmentée à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) lorsque cette étude démontre que la distance de 500 m ne permet pas de minimiser les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire, situés sur le territoire couvert par l'étude.

b) l'aménagement d'un site de forage destiné à rechercher ou à exploiter du pétrole, du gaz naturel, de la saumure ou un réservoir souterrain ainsi que l'exécution d'un sondage stratigraphique sont interdits dans l'aire de protection intermédiaire d'un prélèvement d'eau de surface de catégorie 1 ou 2.

Les normes concernant les aires de protection éloignée

Les limites pour une aire de protection éloignée pour un prélèvement d'eau de surface correspondent au territoire du bassin versant du site de prélèvement et incluent, le cas échéant, les limites de l'aire de protection intermédiaire du site de prélèvement situées en aval.



Les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain

Les dispositions générales

La présente section s'applique aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain identifiées à la carte 7-12 présentée à l'annexe 4 du présent chapitre et qui comprennent les références identifiées au tableau 7-5. La carte fait partie intégrante, à toutes fins que de droits, du présent document.

TABLEAU 7-5 | Références pour l'identification de contraintes relatives aux glissements de terrain

22D06	22D07	22D11
22D06-050-0206	22D07-050-0101	22D11-050-0104
22D06-050-0207	22D07-050-0201	22D11-050-0105
22D06-050-0306	22D07-050-0202	22D11-050-0106
22D06-050-0307	22D07-050-0203	22D11-050-0204
22D06-050-0404	22D07-050-0301	22D11-050-0205
22D06-050-0405	22D07-050-0302	
22D06-050-0406	22D07-050-0303	
22D06-050-0407	22D07-050-0304	
22D06-050-0408	22D07-050-0401	
22D06-050-0503	22D07-050-0402	
22D06-050-0504	22D07-050-0403	
22D06-050-0505	22D07-050-0404	
22D06-050-0506	22D07-050-0501	
22D06-050-0507	22D07-050-0502	
22D06-050-0508	22D07-050-0503	
22D06-050-0603	22D07-050-0504	
22D06-050-0604	22D07-050-0601	
22D06-050-0605	22D07-050-0602	
22D06-050-0606	22D07-050-0701	
22D06-050-0607	22D07-050-0801	
22D06-050-0608		
22D06-050-0703		
22D06-050-0704		
22D06-050-0705		
22D06-050-0706		
22D06-050-0707		
22D06-050-0708		
22D06-050-0803		
22D06-050-0804		
22D06-050-0805		
22D06-050-0806		
22D06-050-0807		
22D06-050-0808		

SOURCE : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET VILLE DE SAGUENAY

Le Service de la géotechnique et de la géologie, Direction du laboratoire de chaussées, du ministère des Transports du Québec a réalisé la cartographie des secteurs suivants :

- Arrondissement de La Baie (réalisée en 2004);
- Rivière aux Sables (réalisée en 2015).

Pour tout projet dans les zones N, N1, N2, sauf la construction d'un bâtiment principal, un terrain n'est pas assujetti aux présentes dispositions dans la mesure où le talus concerné est constitué de roc affleurant avec moins de 5 mètres de matériaux meubles en superposition.

De même, malgré une identification dans une zone N, N1, N2 sur l'une des cartes, un terrain n'est pas assujetti aux présentes dispositions puisqu'il est démontré, par des mesures précises (données topographiques LIDAR ou relevé d'arpentage), que le talus concerné ne rencontre pas les définitions des catégories de zones de contraintes relatives aux glissements de terrain des sections suivantes.

La limite des zones N et leurs bandes de protection peuvent être ajustées selon la précision des données.

Dans les zones identifiées R et présentant un talus ayant une pente de 14 degrés et plus, une vérification est requise afin de valider la présence de roc dans le talus.

- Si le roc affleure avec moins de 5 mètres de matériaux meubles en superposition, aucun projet, sauf la construction d'un bâtiment principal, n'est assujetti à la présente section.
- Si le roc n'est pas constaté ou lorsqu'il s'agit de la construction d'un nouveau bâtiment principal, le talus est déterminé tel que défini à l'article dans la section sur les catégories de zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et les marges de précaution sont déterminées tel que le précise la sous-section traitant des interventions soumises à l'application d'une marge de précaution.

Description des principaux types de glissements de terrain

Les types de glissements ont été regroupés en deux familles selon les dimensions qu'ils peuvent avoir, et ce, pour les besoins de la cartographie.

Première famille – Glissements faiblement ou non rétrogressifs

Affectent le talus et peuvent emporter une bande de terrain située au sommet du talus. Les débris s'étalent généralement à la base du talus sur des distances variables. Leur largeur peut atteindre quelques dizaines de mètres. Les types de glissements qui se rapportent à cette famille sont les suivants :

1° Glissement superficiel : se produit exclusivement dans le talus sans en toucher le sommet. Caractérisé par une surface de rupture peu profonde, généralement inférieure à 1,5 mètre;

2° Glissement rotationnel : se produit la plupart du temps dans un talus en bordure de cours d'eau où l'érosion est active. sa surface de rupture peut atteindre quelques mètres de profondeur sous la croûte, dans l'argile intacte, et elle adopte une forme approximativement circulaire;

3° Avalanche de boue : amorcée par un glissement superficiel ou rotationnel qui se produit généralement dans la partie supérieure du talus. Ce type de glissement de terrain se produit à la suite d'une importante infiltration d'eau lors de fortes pluies.

Deuxième famille – Glissements fortement rétrogressifs

Affectent non seulement le talus, mais aussi d'immenses bandes de terrain à l'arrière du sommet du talus. Les débris constituent une masse importante et peuvent s'étaler parfois sur des distances considérables. Leurs



dimensions peuvent atteindre plusieurs dizaines ou plusieurs centaines de mètres. Le type de glissement qui se rapporte à cette famille est le suivant :

1° Coulée argileuse : ce glissement se produit dans l'argile sensible au remaniement. La coulée argileuse est généralement amorcée par un glissement rotationnel profond, atteignant l'argile intacte, en bordure d'un cours d'eau, suivi d'une succession de ruptures affectant le sommet du talus sur une distance très variable.

Catégories de zones de contraintes relatives aux glissements faiblement ou non rétrogressifs

Sur les cartes, chacune des zones de contrainte est représentée par une couleur distincte et une étiquette.

NA1 - Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique

Cette zone inclut des talus à pentes fortes qui subissent ou non l'érosion. Elle comprend également des talus à pentes modérées affectés par une érosion importante. En raison de l'inclinaison et/ou du caractère évolutif de ces talus, il peut y survenir des glissements d'origine naturelle. Cette zone peut aussi être affectée par des glissements d'origine anthropique.

NA2 - Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique

Cette zone est caractérisée par des talus à pentes modérées qui ne subissent pas d'érosion importante. Sauf lors d'événements naturels exceptionnels, seules des modifications inappropriées d'origine anthropique peuvent causer un glissement de terrain.

NS1 - Zone composée de sols à prédominance sableuse, avec érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique

Cette zone, caractérisée par des talus à pentes fortes, est soumise à l'érosion. Dans cette zone, les berges des cours d'eau peuvent reculer progressivement ou subitement et peuvent ainsi être affectées par des glissements. De plus, des interventions inappropriées d'origine anthropique peuvent causer un glissement de terrain.

NS2 - Zone composée de sols à prédominance sableuse, sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique

Cette zone est caractérisée par des talus à pentes fortes qui ne subissent pas l'érosion. Bien que la géométrie de ceux-ci ne varie pas de façon naturelle dans le temps, il peut néanmoins y survenir des glissements d'origine naturelle lors d'événements très exceptionnels. Par contre, elle peut être affectée par des glissements d'origine anthropique.

NH - Zone composée de sols hétérogènes, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique

Cette zone est caractérisée par des talus à pentes fortes qui subissent ou non l'érosion. En raison de l'inclinaison et du caractère évolutif de ces talus, il peut y survenir des glissements d'origine naturelle. Cette zone peut aussi être affectée par des glissements d'origine anthropique.

N - Zone composée de sols de nature indéterminée, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique

Ces zones sont composées de talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) avec ou sans cours d'eau à la base. Ces zones sont toujours accompagnées d'une zone de vérification adjacente en haut et en bas de talus. Dans cette zone de vérification,



aucun permis pour des travaux assujettis (selon les tableaux 7-11 et 7-12 de l'annexe 3 du présent chapitre) ne peut être délivré à moins que la marge de précaution n'ait été déterminée et appliquée tel que spécifié au 2e paragraphe de la sous-section « Application des dispositions ».

N1 - Zone composée de sols de nature indéterminée, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique

Ces zones sont composées :

- de talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 22° (36 %) avec ou sans cours d'eau à la base;
- ou de talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 22° (36 %) avec cours d'eau à la base.

Ces zones sont toujours accompagnées d'une bande de protection adjacente en haut et en bas de talus.

N2 - Zone composée de sols de nature indéterminée, sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique

Ces zones sont composées de talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 22° (36 %) sans cours d'eau à la base.

Ces zones sont toujours accompagnées d'une bande de protection adjacente en haut et en bas de talus.

R - Zone composée de sols de nature…

Zone où le roc est suspecté, selon l'analyse de modèle numérique de terrain tiré de données topographiques LIDAR. L'épaisseur des matériaux meubles est inconnue.

Catégories de zones de contraintes de glissements fortement rétrogressifs

Sur les cartes, les zones $RA1_{Sommet}$ et $RA1_{Base}$ ont une représentation différente dans la légende, soit respectivement « S+ » et « B- », tandis que pour les zones RA2, une ligne verte constituée de triangles orientés vers l'intérieur de la zone les représente.

$RA1_{Sommet}$ - Zone composée de sols à prédominance argileuse, située au sommet des talus, pouvant être emportée par un glissement de grande étendue

Cette zone est caractérisée par de grandes superficies, parfois plusieurs centaines de mètres carrés, présentant peu ou pas de relief (plateau) et située à l'arrière de zones NA. Cette zone peut être emportée par une coulée argileuse amorcée par un glissement rotationnel profond survenant dans une zone NA1.

$RA1_{Base}$ - Zone située à la base des talus pouvant être affectée par l'étalement de débris provenant des zones $RA1_{Sommet}$

Cette zone est caractérisée par de grandes superficies, parfois plusieurs centaines de mètres carrés, présentant peu ou pas de relief et située à la base des talus (fond de vallée ou plateau d'altitude inférieure aux zones $RA1_{Sommet}$). Cette zone peut être touchée par les débris d'une coulée argileuse amorcée par un glissement rotationnel profond survenant dans une zone NA1.

Détermination des priorités d'intervention

Lors d'une demande de permis ou de certificat pour une intervention chevauchant plus d'un type de zones de contraintes, les normes les plus sévères doivent être appliquées. L'ordre de priorité des normes par type de zone est énuméré au tableau 7-6.



TABLEAU 7-6 | Priorité d'intervention

Priorité	Type de zones
1	NA1, N et N1
2	$RA1_{Sommet}$ et $_{Base}$
3	NH et $NA2_{Sommet}$ (pour la construction d'un remblai uniquement)
4	NS1
5	$NA2_{Sommet}$ et N2
6	$NS2_{Base}$
7	$NA2_{Base}$
8	$NS2_{Sommet}$

SOURCE : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Application des dispositions

Si une intervention empiète sur deux zones, les normes les plus sévères doivent être appliquées.

Pour une intervention située partiellement dans une zone de contraintes, les normes s'appliquent même si la résidence se situe majoritairement en secteur non zoné.

Dans le cas d'une intervention située à l'extérieur d'une zone de contraintes, aucune norme n'est appliquée, même si une partie du terrain est touchée par le zonage.

Intervention soumise à l'application d'une marge de précaution

Si l'intervention est soumise à l'application d'une marge de précaution, celle-ci doit être mesurée sur le terrain à partir du sommet ou de la base du talus.

Dans la zone RA1, si l'intervention est soumise à l'application d'une marge de précaution, celle-ci doit être mesurée à partir du sommet du talus de la zone NA2 le plus près.

Lorsque la donnée topographique de la ville permet de désigner clairement le sommet et la base du talus, les limites du terrain et la position des bâtiments, il n'est pas nécessaire de faire de détermination sur le terrain. Cette disposition s'applique aussi lorsqu'un arpenteur est tenu de réaliser un plan d'implantation en vertu des règlements, auquel cas son plan doit déterminer la position du sommet et de la base du talus et le dénivelé.

Dans le cas des zones N, les marges de précaution suivantes s'appliquent aux projets, lorsqu'indiqués aux tableaux 7-11 et 7-12 de l'annexe 4 du présent chapitre :

- Base du talus :
    - Talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres : la marge de précaution est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres;
    - Talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres : la marge de précaution est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres.
- Sommet du talus :
    - La marge de précaution est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres.



Les dispositions relatives au cadre normatif général

Les normes applicables aux interventions projetées selon leur localisation

Les tableaux 7-11 et 7-12 de l'annexe 4 du présent chapitre indiquent les normes applicables selon l'usage, le type d'intervention projetée et la localisation dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain.

Changement d'usage ou ajout d'un usage

L'ajout d'un usage indiqué ci-après est interdit dans le talus et dans les bandes de protection lorsque spécifié aux tableaux 7-11 et 7-12 de l'annexe 4 du présent chapitre :

- Garderie;
- École, service scolaire et préscolaire;
- Résidence pour personnes âgées;
- Résidence ou services d'aide divers aux personnes (maison d'accueil pour personnes en difficulté, ressources intermédiaires, aide aux personnes handicapées, etc.);
- Les établissements hôteliers;
- Service de loisirs ou d'activités culturelles;
- Usage stratégique en lien avec la sécurité publique (poste de police, caserne de pompier, garage pour les ambulances, centre d'urgence, centre de coordination de la sécurité civile, etc.).

L'ajout de logement est interdit dans les zones de contraintes sauf dans les cas suivants :

- Usage résidentiel de faible et de moyenne densité;
- Conversion d'un usage sensible ou de la conversion d'un local existant (non résidentiel) dans une zone qui n'autorise que les usages résidentiels.



Les dispositions relatives aux droits acquis

Les constructions, ouvrages et usages existants énumérés aux tableaux 7-11 et 7-12 de l'annexe 4 du présent chapitre, ou assimilables à celui-ci, qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement deviennent dérogatoires et demeurent protégés par droit acquis. Cependant, en cas de reconstruction, les conditions suivantes s'appliquent :

1. Si un bâtiment principal, un bâtiment accessoire ou un bâtiment agricole est détruit par un sinistre (incendie ou autre) à moins de 50 % de leur valeur au rôle, ce bâtiment pourra être rénové ou réparé si aucune modification n'est apportée à la fondation, la hauteur, la superficie et la localisation.
2. Si un bâtiment principal, un bâtiment accessoire ou un bâtiment agricole situé en sommet de talus est détruit ou démoli à plus de 50 %, ce bâtiment pourra être reconstruit sur le même emplacement dans la mesure où un avis géotechnique est produit à l'appui de la demande selon la deuxième famille d'expertise. Dans le cas où la fondation est maintenue sur place, aucune expertise géotechnique n'est nécessaire. Cette disposition s'applique aussi à un bâtiment qui est situé dans la partie sommitale d'un talus sans cours d'eau à la base, dont le segment de pente a une inclinaison entre 8 et 14 degrés.
3. Si un bâtiment principal est détruit par un glissement de terrain, ou dans tout autre cas de modification ou de reconstruction, les interventions devront respecter les normes décrites aux tableaux 7-11 et 7-12 de l'annexe 4 du présent chapitre.



Les dispositions relatives à l'expertise géotechnique

Chacune des interventions interdites dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain peut être permise à la condition expresse qu'un avis technique ou une étude géotechnique (si requise) soit produit conformément à la présente sous-section. Les tableaux 7-13 et 7-14 de l'annexe 4 du présent chapitre indiquent les exigences quant au contenu de l'expertise géotechnique selon les types d'interventions projetées. Cependant, la zone $RA1_{Base}$ est sujette à des dispositions transitoires, prescrites à la sous-section « Dispositions transitoires pour les zones $RA1_{Base}$ ».

L'expertise géotechnique doit porter sur le site concerné par l'intervention envisagée et sur les talus à proximité qui peuvent être influencés par l'intervention. Si l'intervention implique une modification aux talus, une étude géotechnique est requise.

L'expertise géotechnique doit conclure sur la stabilité actuelle du site et des effets de l'intervention projetée sur la stabilité du site, le tout tel que stipulé au tableau 7-13 de l'annexe 4 du présent chapitre. De plus, elle doit contenir, au besoin, des recommandations sur les travaux requis pour assurer la stabilité du site et les mesures préventives pour la maintenir.

Validité de l'expertise géotechnique

L'expertise est valable pour la durée suivante :

- 1 an après sa production pour les travaux de protection contre les glissements de terrain situés en bordure d'un cours d'eau;
- 5 ans après sa production pour toutes les autres interventions.

Dans le cas où la réalisation d'une intervention (par exemple, la construction d'un bâtiment) est conditionnelle à la réalisation des travaux de protection contre les glissements de terrain, les travaux et l'autre intervention projetée doivent faire l'objet de deux permis distincts. Ceci vise à s'assurer que la réalisation des travaux de protection contre les glissements précède la réalisation des autres interventions. De plus, un certificat de conformité doit être émis par l'ingénieur à la suite de la réalisation de travaux de protection contre les glissements de terrain.



Les dispositions relatives au certificat de conformité

La Ville de Saguenay exige qu'un certificat de conformité soit déposé par l'ingénieur lorsque des travaux sont requis pour maintenir la stabilité d'un talus. Cette mesure permet à la Ville de s'assurer que les travaux ont été exécutés selon les recommandations contenues dans le rapport préparé par l'ingénieur. Le certificat est exigé seulement lorsque l'ingénieur précise comment réaliser les travaux et non lorsqu'il fait état des précautions à prendre pour maintenir la stabilité d'un talus.

Les dispositions transitoires pour les zones $RA1_{Base}$

Nonobstant toute autre section, les interventions suivantes dans les zones $RA1_{Base}$: bâtiment principal, usage sans bâtiment ouvert au public et lotissement destiné à recevoir un bâtiment ou un usage sans bâtiment ouvert au public dans une zone exposée aux glissements de terrain, ne peuvent être permises sur production d'une expertise géotechnique, et ce, jusqu'à ce que des travaux de stabilisation, ayant pour effet d'éliminer le danger d'être heurté par des débris de glissements fortement rétrogressifs, aient été effectués.

Par la suite, des permis pourront être émis pour la construction de bâtiment principal, pour les usages sans bâtiment ouvert au public et pour le lotissement, conformément à toutes les autres dispositions de la présente section sur les dispositions applicables aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain.



Les zones ou secteurs à contraintes de décrochement des parois rocheuses

Le document complémentaire reprend les dispositions du règlement de contrôle intérimaire VS-R-2004-40 et ses modifications ayant pour objet de localiser les zones à risques de décrochement des parois rocheuses sur le territoire de la ville de Saguenay.

Les présentes dispositions s'appliquent aux zones et aux secteurs à contraintes de décrochement des parois rocheuses localisés en aux cartes 7-13 à 7-16 reproduites à l'annexe 5 du présent chapitre.

Les dispositions applicables aux zones à risques de décrochement des parois rocheuses

Zones susceptibles d'être affectées par un décrochement des parois rocheuses

Ces zones, après une étude effectuée par une firme d'ingénieurs spécialisés, ou par un spécialiste du gouvernement du Québec, montrent des risques de chutes de blocs. L'intérieur de ces zones, par la présence de nombreux blocs instables ou lâches de dimensions variables, représente un risque imminent où la chute de blocs est le plus probable.

À l'intérieur de ces zones identifiées aux cartes 7-13 à 7-16, reproduites à l'annexe 5 du présent chapitre, sont interdits :

- Les nouvelles utilisations du sol;
- Les nouvelles constructions;
- Les demandes d'opérations cadastrales;
- Les morcellements de lots faits par aliénation.

Zones pouvant hypothétiquement être affectées par des décrochements des parois rocheuses

Cette zone correspond à une surface de terrain située à la base de parois rocheuses. Cette zone peut hypothétiquement être touchée par des chutes de blocs.

À l'intérieur de cette zone identifiée aux cartes 7-13 à 7-16 reproduites à l'annexe 5 du présent chapitre, les constructions, usages et travaux sont permis si une étude géotechnique, réalisée par un ingénieur spécialisé, évalue les conditions actuelles des parois rocheuses.

L'étude doit statuer sur :

- Le degré de stabilité des parois rocheuses;
- Les mesures préventives à prendre pour maintenir la stabilité des parois rocheuses.

L'étude doit également confirmer :

- Que le l'infrastructure ou bâtiment prévu n'est pas menacé par un décrochement des parois rocheuses.

Enfin, l'étude doit faire état des recommandations suivantes :

- Les précautions à prendre et, le cas échéant, les travaux requis pour maintenir en tout temps les parois rocheuses et la sécurité de la zone d'étude.

Exceptions

Les dispositions applicables ne visent pas :

- Les demandes d'opérations cadastrales nécessaires à une acquisition de terrain ou de lot pour la Ville ou un gouvernement;



- Les travaux de consolidation, de sécurisation ou d'aménagement de la paroi rocheuse, lorsque recommandés par un ingénieur spécialisé en la matière. Dans ce cas, ces travaux ne sont assujettis à aucune disposition d'un autre règlement d'urbanisme, mais nécessitent l'émission d'un permis si requis;
- Les travaux d'aménagement paysager, plantation d'arbres et arbustes;
- Les équipements d'utilités publiques pour la Ville ou un gouvernement;
- Les travaux d'entretien du site, lorsque recommandés par un ingénieur spécialisé en la matière.

Autres dispositions

Terrain construit chevauchant une zone susceptible d'être affectée par un décrochement des parois rocheuses

Lorsqu'une partie d'un terrain a été cédée à un organisme public parce que cette partie de terrain est située dans une zone décrite aux cartes 7-13 à 7-16 reproduites à l'annexe 5 du présent chapitre comme susceptible d'être affectée par un décrochement des parois rocheuses, le bâtiment principal existant et les usages accessoires existants situés sur la partie résiduelle du terrain bénéficient de droits acquis s'ils deviennent non conformes au règlement de zonage. Cette disposition s'applique mutatis mutandis pour un bâtiment principal et pour un usage accessoire dont la non-conformité a été aggravée.

Lorsqu'une partie d'un terrain a été cédée à un organisme public parce que cette partie de terrain est située dans une zone décrite aux cartes 7-13 à 7-16 reproduites à l'annexe 5 du présent chapitre comme étant susceptible d'être affectée par un décrochement des parois rocheuses, les dimensions et la superficie résiduelle du terrain bénéficient de droit acquis si elles deviennent non conformes aux dispositions du règlement de lotissement. Cette disposition s'applique mutatis mutandis pour des terrains dont la non-conformité a été aggravée.

Construction en bordure d'une future rue publique

Une résidence située dans une zone susceptible d'être affectée par un décrochement des parois rocheuses identifiées aux cartes 7-13 à 7-16 reproduites à l'annexe 5 du présent chapitre peut être localisée sur un terrain adjacent à une rue publique en construction pour laquelle la municipalité agit à titre de promoteur et, à ce titre, un permis de construction peut être émis.

Le terrain sur lequel doit être construite une nouvelle résidence à la suite de la démolition d'une résidence située dans une zone susceptible d'être affectée par un décrochement des parois rocheuses identifiées aux cartes 7-13 à 7-16 reproduites à l'annexe 5 du présent chapitre peut être adjacent à une rue publique en construction pour laquelle la Ville agit à titre de promoteur et, à ce titre, un permis de construction peut être émis.



Les contraintes anthropiques

La Ville de Saguenay souhaite encadrer la cohabitation entre les usages sensibles et les contraintes de nature anthropique.

Les dispositions relatives aux réseaux de transport

Les dispositions relatives au bruit relié au réseau routier supérieur

La réglementation devra comprendre des dispositions interdisant l'implantation d'usages sensibles à l'intérieur de l'isophone 55 dBA $L_{eq,\ 24h}$ ou la permettant lorsque des mesures d'atténuation sont mises en place afin d'assurer un niveau de bruit extérieur égal ou inférieur à 55 dBA $L_{eq,\ 24h}$.

Pour se faire, les distances minimales à respecter entre le centre de la route et un nouvel usage sensible pour les tronçons visés sur le réseau routier supérieur sont celles présentées à l'annexe 7 du présent chapitre.

Cependant, il sera possible de ne pas observer ces normes de distances minimales si des mesures de mitigation sont prises afin d'assurer un niveau de bruit extérieur acceptable de 55 dBA $L_{eq,\ 24h}$. Le respect de ce niveau de bruit devra être attesté par le dépôt d'un rapport préparé par un professionnel qualifié en acoustique. Cette étude doit respecter les exigences suivantes :

- Comprendre une projection de la circulation sur un horizon de 10 ans;
- Comprendre une description de la méthodologie employée pour mesurer le climat sonore actuel du ou des usages sensibles visés. Cette méthodologie doit être basée sur le Guide de réalisation de l'inventaire du climat sonore situé à l'annexe 1 du devis de services professionnels de réalisation d'une étude d'impact sonore du MTQ;
- Comprendre une description générale des caractéristiques du modèle prévisionnel utilisé pour déterminer le climat sonore;
- Comprendre la délimitation actuelle de l'isophone à 55 dBA $L_{eq,\ 24}$ en tenant compte du débit journalier moyen estival (DJME) et de la vitesse affichée. Le niveau sonore doit être mesuré sur le terrain à une hauteur de 1,5 m du niveau moyen du sol;
- Comprendre la délimitation projetée de l'isophone à 55 dBA $L_{eq,\ 24}$ en tenant compte des mesures d'atténuation proposées, le cas échéant;

Le cas échéant, comprendre une description détaillée des mesures d'atténuation nécessaires afin de réduire le bruit ambiant extérieur.

Sont exclues :

- Tout usage compris dans un secteur construit (cadre bâti existant à la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement) ou dans un développement ayant fait l'objet d'une planification acceptée (PAE, PIIA, Projet intégré, etc.) par la Ville de Saguenay avant l'entrée en vigueur du SADR;
- Un nouvel usage sensible dans une affectation agricole ou forestière;

Ces cas seront assujettis au respect du niveau sonore intérieur de 40 dBA Leq. 24h.

Les dispositions applicables aux chemins de fer

La réglementation d'urbanisme devra comprendre des dispositions visant à diminuer les contraintes de bruit et de vibrations associés aux infrastructures de transport ferroviaires. Ces dispositions devront prendre la forme de zones de protections et de mesures de mitigation et devraient s'inspirer des lignes directrices applicables aux



nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires proposées par la Fédération canadienne des municipalités et l'Association des chemins de fer du Canada.



Les dispositions relatives aux sites d'extraction de matières minérales

La réglementation pourra reconnaitre des sites d'extraction autorisés par les règlements d'urbanisme avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé et la possibilité de reconnaitre les sites existants disposant de droits acquis par un zonage approprié.

Les nouveaux sites d'extraction de matières minérales

Le SADR ne vise que les substances minérales appartenant au domaine privé tel que décrit aux articles 4 et 5 de la Loi sur les mines (RLRQ, c. M-13.1) et ne vise pas l'extraction des substances minérales appartenant au domaine de l'État.

Conformément à l'article 246 de la Loi sur l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le jalonnement ou la désignation sur carte d'un claim, l'exploitation, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales qui appartiennent au domaine de l'État, faits conformément à la Loi sur les mines (RLRQ, c. M-13.1), sont autorisés.

Pour ce qui a trait à l'extraction de sable, gravier ou de pierre à construire qui se trouve sur des terres qui ont été concédées ou aliénées par l'État à des fins autres que minières avant le 1er janvier 1966, ou dans des terres où le droit aux substances minérales a été révoqué en faveur de l'État depuis le 1er janvier 1966, le droit aux substances minérales est abandonné au propriétaire du sol en vertu de l'article 5 de la Loi sur les mines.

Pour les nouveaux sites d'extraction de sable, de gravier, ou de pierre à construire qui n'appartiennent pas au domaine de l'État (comprenant les activités de transformation de l'exploitation) sur les terres privées, seuls les cas suivants peuvent être autorisés :

- À l'intérieur des périmètres urbains : les carrières, sablières et gravières temporaires reliées à un projet de mise en valeur et de développement d'un site;
- Dans la zone agricole permanente : les carrières, sablières et gravières temporaires pour aménager un terrain ou un ensemble de terrains à des fins agricoles;
- Dans la zone agricole permanente et la zone forestière :
  - Les exploitations sur une base temporaire lorsqu'elles sont associées à un projet de construction (route, barrage, etc.) et qu'il n'y a aucune exploitation autorisée ou qui peut être autorisée à une distance de route de camion de 5 kilomètres ou moins du chantier prévu;
  - Les exploitations lorsqu'elles se situent dans un environnement comprenant des activités similaires ou qu'elles répondent aux objectifs recherchés par la planification. Les sites devront se trouver dans une affectation industrielle identifiée au plan d'urbanisme et dans une zone industrielle identifiée au règlement de zonage.

L'implantation d'un nouveau site d'extraction de sable, de gravier ou de pierre à construire qui n'appartient pas au domaine de l'État (comprenant les activités de transformation de l'exploitation) sur les terres privées, doit respecter une distance minimale de 150 mètres pour une sablière et de 600 mètres pour une gravière ou une carrière, d'un usage sensible tel qu'une résidence, un établissement d'hébergement, d'enseignement ou de santé et de services sociaux. Selon le principe de réciprocité, l'implantation d'un nouvel usage sensible devra respecter les mêmes distances minimales d'un site d'extraction.

Dans le cas où le nouveau site ne respecte pas les distances minimales prescrites, des mesures de mitigation pourraient être acceptables afin d'assurer que les nuisances générées par l'activité d'extraction ne portent pas



atteinte à la qualité de vie des propriétaires voisins. Dans ce cas, une étude réalisée par un professionnel habilité devra être fournie.

Dans le cas de travaux visant l'aménagement d'un site pour une construction future, la réglementation déterminera le mode de gestion en vue d'assurer le respect des objectifs suivants :

- Les travaux doivent éviter les conflits avec l'utilisation du sol environnant;
- Les travaux doivent protéger l'intégrité du paysage fondamental et structurant de Saguenay;
- Les travaux doivent s'intégrer au paysage et au milieu bâti environnant;
- Des aménagements et des mesures d'atténuation devraient être mis en place pour diminuer les répercussions des travaux sur les usages et les personnes à proximité.



Les dispositions relatives aux secteurs et infrastructures contraignantes

La règlementation devra prévoir des mesures visant à assurer une cohabitation harmonieuse entre les usages sensibles et les secteurs industriels et certaines infrastructures contraignantes, notamment par des distances séparatrices minimales et par l'obligation de maintenir ou d'aménager une zone tampon aux limites d'un secteur industriel ou d'une infrastructure contraignante, lorsque cette limite est commune avec une zone ou un usage résidentiel ou public.

Un secteur industriel correspond aux secteurs dont l'affectation est grande industrie (GI), parc industriel (PI), secteur industriel mixte (SIM), espace spécialisé aéroportuaire (ESA) et espace spécialisé portuaire (ESP).

Les infrastructures contraignantes sont celles relatives à la gestion des matières résiduelles.



Les dispositions relatives à la zone agricole permanente

L'application et l'administration des dispositions relatives à la cohabitation entre les utilisations agricoles et non agricoles sont confiées à l'inspecteur en bâtiment dûment assermenté.

Modalités administratives concernant les demandes de permis et d'autorisation

Demande de permis et de certificat d'autorisation

Quiconque désire effectuer des travaux de construction, d'agrandissement d'une installation d'élevage ou augmenter le nombre d'unités animales d'une installation d'élevage existante doit, au préalable, obtenir de l'inspecteur en bâtiment, un permis ou un certificat.

Toute demande de permis ou certificat doit être présentée à l'inspecteur en bâtiment et doit comprendre les renseignements et documents suivants :

- Plan de localisation du projet par rapport aux immeubles protégés, aux périmètres d'urbanisation, à une source d'eau potable municipale ou communautaire et à une habitation, réalisé par un professionnel habilité;
- Le nombre d'unités animales actuelles et prévues et les distances séparatrices applicables identifiées par un professionnel habilité.

Les conditions applicables à un usage secondaire agricole et forestier

A – Conditions générales applicables à un usage secondaire

1) Seule une personne physique ou une société d'exploitation agricole dont la principale occupation est l'agriculture peuvent exercer un usage secondaire. Les usages secondaires doivent cesser lorsque la principale occupation de la personne physique ou de la société d'exploitation agricole n'est plus l'agriculture;
2) L'usage secondaire doit rester secondaire à une activité agricole principale;
3) L'exploitant de l'usage secondaire doit être le même que l'exploitant de l'entreprise agricole;
4) L'usage secondaire est situé sur le site principal de l'exploitation agricole;
5) Un usage secondaire peut être exercé dans un bâtiment ou à l'extérieur;
6) Il est possible d'avoir plusieurs usages secondaires;
7) Tout kiosque ou comptoir servant à la vente doit être situé à au moins 3 mètres de toute ligne de lot.

B - Conditions particulières applicables aux usages agrotouristiques

1) Lorsque l'hébergement est offert sur place, un maximum de cinq chambres est autorisé;
2) Lorsque des repas sont offerts à la ferme dans le cadre d'une activité agrotouristique saisonnière (autre qu'une table champêtre), ils sont élaborés principalement à partir des produits de la ferme et des produits régionaux;
3) Pour une table champêtre, un maximum de 30 places est permis pour la clientèle.

C – Conditions particulières applicables aux usages artisanaux de fabrication des boissons ou des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et les usages de distribution de produits alimentaires, de boissons et de tabac

1) Ces usages doivent découler et être en continuité avec les activités agricoles principales;
2) Ces usages comportent un personnel de moins de dix personnes;
3) Ces usages occupent une superficie de plancher n'excédant pas 280 mètres carrés;



4) Ces usages possèdent parfois un poste de vente; la superficie de ce poste et l'aire d'entreposage doivent être incluses dans la superficie maximale de 280 mètres carrés;
5) Ces usages ne comportent aucun entreposage extérieur.

D – Abri sommaire

Pour les activités forestières, un seul abri sommaire peut être construit sur un lot ou un ensemble de lots boisés d'une superficie minimale de 10 hectares, d'une superficie au sol n'excédant pas 20 mètres carrés.

L'abri sommaire doit être implanté :

- À 50 mètres de la limite d'une voie de circulation et être non visible de la voie de circulation;
- À 25 mètres de toute limite de propriété;
- À 100 mètres de toute habitation.

E – Scieries artisanales

Les scieries artisanales sont autorisées à l'intérieur de la zone agricole permanente à la condition que la superficie de terrain soit de plus de 10 hectares.

Une scierie artisanale doit respecter les marges suivantes :

- À 50 mètres de la limite d'une voie de circulation et être non visible de la voie de circulation;
- À 25 mètres de toute limite de propriété;
- À 100 mètres de toute habitation.



Détermination des distances séparatrices

Les projets suivants doivent respecter les paramètres concernant la détermination des distances séparatrices par rapport à une maison d'habitation, un immeuble protégé identifié au tableau 7-7 et un périmètre d'urbanisation :

- Construction d'une nouvelle installation d'élevage ou agrandissement d'une installation d'élevage;
- Construction ou agrandissement d'un lieu d'entreposage des engrais de ferme ou d'une aire d'alimentation extérieure;
- Augmentation du nombre d'unités animales ou remplacement total ou partiel de types d'animaux.

TABLEAU 7-7 | Immeuble protégé

Secteur	Immeuble
La Baie	4715, boulevard de la Grande-Baie Sud – Hôtel, motel et auberge
	4855, boulevard de la Grande-Baie Sud – Chalet du centre de ski
	6295, boulevard de la Grande-Baie Sud – Hôtel, motel et auberge
	4002, chemin de la Grande-Anse – Lieu d'assemblé pour les loisirs (Centre du Cap-à-l'Ouest)
	851, 4e Rue – Club de golf (bâtiment principal)
	822, route de l'Anse-à-Benjamin – Club de Yatch
Laterrière	5073, boulevard Talbot – Parc municipal
	6243, chemin Saint-Henri – Domaine Laterrière
Chicoutimi	1571, boulevard Saint-Jean-Baptiste – Club de golf (bâtiment principal)
	3312, boulevard Saint-Jean-Baptiste – École élémentaire
	Parc de la Rivière-du-Moulin (bâtiment principal)
	2294, rang Saint-Pierre – Parc municipal
	3323, boulevard Saint-Paul – Piste de course (bâtiment principal)
	2743, boulevard Talbot – Club de golf (bâtiment principal)
	3665, boulevard Talbot – Hôtel, motel
Jonquière	4937, boulevard du Royaume – Centre d'accueil (maison de repos)
	5820, chemin Saint-André – Église
	4885, chemin Saint-Benoit – Club de ski de fond (bâtiment principal)
Shipshaw	6000, route Jean – Domaine La Légende

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY

Installations d'élevage

Les distances séparatrices sont obtenues en multipliant entre eux les paramètres B, C, D, E, F, et G présentés à l'annexe 6 du présent chapitre. Ces paramètres se définissent comme suit :

- **Le paramètre A** correspond au nombre maximum d'unités animales gardées au cours d'un cycle annuel de production. Il sert à la détermination du paramètre B.
- **Le paramètre B** est celui des distances de base. Il est établi en recherchant dans le tableau figurant la distance de base correspondant à la valeur calculée pour le paramètre A.
- **Le paramètre C** est celui du potentiel d'odeur. Le tableau présente le potentiel d'odeur selon le groupe ou la catégorie d'animaux en cause.
- **Le paramètre D** correspond au type de fumier. Le tableau fournit la valeur de ce paramètre au regard du mode de gestion des engrais de ferme.



- **Le paramètre E** renvoie au type de projet. Lorsqu'une unité d'élevage aura bénéficié de la totalité du droit de développement que lui confère la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c.P-41.1) ou pour accroitre son cheptel de plus de 75 unités animales, elle pourra bénéficier d'assouplissements au regard des distances séparatrices applicables, sous réserve du contenu du paramètre E jusqu'à un maximum de 225 unités animales.
- **Le paramètre F** est le facteur d'atténuation. Il permet d'intégrer l'effet d'atténuation des odeurs résultant de la technologie utilisée.
- **Le paramètre G** est le facteur d'usage. Il est établi en fonction du type d'unité de voisinage considéré.

Lieux d'entreposage des engrais de fermes situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage

Lorsque des engrais de ferme sont entreposés à l'extérieur de l'installation d'élevage, des distances séparatrices doivent être respectées. Elles sont établies en considérant qu'une unité animale nécessite une capacité d'entreposage de 20 m^3. Par exemple, la valeur du paramètre A dans le cas d'un réservoir d'une capacité de 1 000 m^3, correspond à 50 unités animales. Une fois établie cette équivalence, il est possible, à l'aide du tableau 7-16 présenté à l'annexe 6 du présent chapitre, de déterminer la distance de base correspondante. La formule multipliant entre eux les paramètres B, C, D, E, F et G peut alors être appliquée.

Épandage des engrais de ferme

Le tableau 7-8 porte sur les distances séparatrices applicables en matière d'épandage sur l'ensemble du territoire de la ville de Saguenay.

TABLEAU 7-8 | Distance requise de toute maison d'habitation, d'un immeuble protégé et d'un périmètre d'urbanisation[6]

Type	Mode d'épandage		Distance requise (m)	
			du 15 juin au 15 août	Autre temps
Lisier	Aéroaspersion (citerne)	Lisier laissé en surface + de 24 hrs	75	25
		Lisier incorporé en – de 24 hrs	25	x[7]
	Aspersion	Par rampe	25	x
		Par pendillard	x	x
Fumier	Incorporation simultanée		x	x
	Frais, laissé en surface + de 24 hrs		75	x
	Frais, incorporé en – de 24 hrs		x	x
	Compost		x	x

Installations d'élevage à forte charge d'odeur

Est considéré comme un élevage à forte charge d'odeur une installation d'élevage ou un ensemble d'installations d'élevage ayant un coefficient d'odeur supérieur ou égal à 1,0 tel que présenté au tableau 7-17 (paramètre C) et énuméré ci-dessous :

- Élevage de porcs (suidés);

Malgré les dispositions précédentes, les dispositions de distance séparatrice qui s'appliquent pour une installation d'élevage ou un ensemble d'installations d'élevage à forte charge d'odeur en mode de gestion des déjections

[6] Aucune distance séparatrice n'est requise pour les zones inhabitées d'un périmètre d'urbanisation
[7] x = Épandage permis jusqu'aux limites du champ de l'exploitation agricole



animales sous forme liquide (lisiers) sont de 900 mètres d'un périmètre d'urbanisation. L'application de ces distances n'amènent pas de contraintes aux activités déjà existantes.

Reconstruction, à la suite d'un sinistre, d'un bâtiment d'élevage dérogatoire aux distances séparatrices, protégé par des droits acquis

Toute reconstruction ou réfection de tout bâtiment d'élevage dérogatoire aux distances séparatrices protégées par droit acquis détruit à la suite d'un incendie ou par quelque autre cause, à plus de 50 % de sa valeur, est autorisée sur le même terrain, dans un délai de 12 mois après la destruction, si le nouveau bâtiment respecte les marges prescrites au présent règlement et améliore au maximum la situation antérieure en ce qui a trait à la cohabitation harmonieuse avec les usages avoisinants.

Un délai de 12 mois supplémentaires est accordé lorsque le rapport des assurances n'a pas été déposé dans les premiers 12 mois.

Le droit acquis s'éteint si le propriétaire n'a pas amorcé la reconstruction dans un délai d'une année après le dépôt du rapport des assurances.

Un bâtiment agricole qui déroge aux distances séparatrices ne peut être utilisé pour une nouvelle installation d'élevage à forte charge d'odeur.

Disposition relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et au zonage de production

Dans la zone agricole permanente, la réglementation d'urbanisme devra prévoir une disposition assurant qu'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ne peut être utilisé pour interdire un usage agricole ou pour contrôler le développement des entreprises agricoles. De même, aucune mesure de contingentement des installations d'élevage en zone agricole ne peut être appliquée.



La stratégie de participation citoyenne



Les objectifs de la stratégie

Dans son processus de révision de ses documents de planification, la Ville de Saguenay désire consulter les citoyens, les organismes, les entreprises et les partenaires présents sur son territoire, et ce, en amont, afin de :

L'objectif principal

- Informer et sensibiliser la communauté sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme et les outils de planification et de gestion du territoire.

Les objectifs spécifiques

- Impliquer la population dans le développement d'un énoncé de vision stratégique (voir la définition ici-bas) qui répond aux attentes de la collectivité pour Saguenay en 2035;
- Doter la Ville de Saguenay d'une vision rassembleuse et mobilisatrice, issue des préoccupations du milieu;
- Définir des grandes orientations de développement découlant des besoins du milieu, et ce, pour chacun des thèmes identifiés;
- Connaitre les priorités de la communauté au regard des éléments de planification et de développement du territoire afin d'alimenter la réflexion autour d'un plan d'action et de mise en œuvre;
- Maximiser les connaissances du milieu par la consultation de la population au sujet de différents éléments stratégiques en lien avec la planification et la gestion du territoire;
- Connaitre les enjeux et les problématiques vécus par la communauté.

Les objectifs transversaux

- Adopter une culture de participation citoyenne à la Ville de Saguenay, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;
- Connaitre, en amont, les difficultés, enjeux ou problématiques du territoire par les intervenants des différents domaines;
- Renforcer le sentiment d'appartenance et l'identité territoriale de Saguenay.



La structure de la stratégie

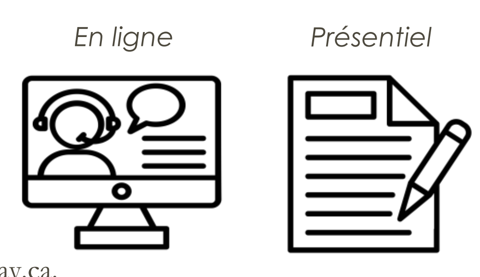
La stratégie de participation citoyenne comprend plusieurs étapes qui s'insèrent dans la planification de la démarche globale de révision des outils de planification du territoire. À chaque étape de la démarche globale, des activités de participation citoyenne sont prévues. Certaines activités de phases différentes peuvent se dérouler en simultané. Il y a quatre phases majeures à la révision des documents de planification :

- Phase 1 : La vision stratégique de développement
- Phase 2 : Le schéma d'aménagement et de développement
- Phase 3 : Le plan d'urbanisme
- Phase 4 : Les règlements d'urbanisme

À chacune de ces phases, en plus des consultations publiques prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), la Ville de Saguenay prévoit des activités visant l'information, la consultation et la participation de la population. Celles-ci varient en fonction de critères tels que le temps disponible, le nombre de participants, les éléments de consultation, le type d'information recherchée, etc. Pour ce faire, la Ville a utilisé des activités et des modalités de fonctionnement qui ont permis de recueillir le maximum de commentaires et qui ont favorisé l'expression de tous afin d'identifier tous les points de vue.

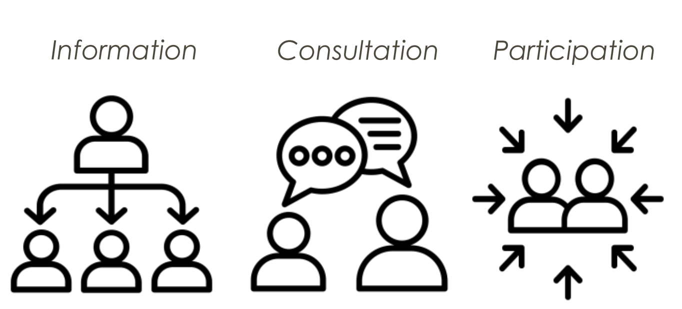
Les modes de consultation

Afin de faciliter l'expression de tous, deux modes de consultation seront utilisés : les activités en présentiel et les activités en ligne. Le mode **en présentiel** pourra prendre la forme d'assemblée publique, de focus-group, d'atelier de travail, etc. et sera dispersé sur le territoire. Le mode **en ligne** permettra de recueillir l'opinion de la population à travers divers outils par le biais de la page web de la démarche à l'adresse batissons.saguenay.ca.



Le niveau d'implication

Les activités qui seront proposées se regroupent en trois niveaux d'implication : l'information, la consultation et la participation. Les mesures d'**information** se rapportent à la production et à la communication d'informations au bénéfice des personnes intéressées. Les mesures de **consultation** permettent aux personnes intéressées de poser des questions ou de faire des observations, notamment en exprimant des préoccupations, des attentes ou des opinions et en formulant des suggestions. Les mesures de **participation** visent à engager activement les personnes intéressées et à leur reconnaître la possibilité de fournir un apport dans le processus décisionnel relatif à un acte, et ce, dans le contexte d'une interaction entre les personnes intéressées, les représentants de la municipalité et tout autre intervenant (fiches de participation publique, MAMH).





Les activités de participation publique

Phase 1 : La vision stratégique de développement

Les activités de participation publique de la phase 1 visant la définition d'une vision stratégique de développement se sont déroulées d'avril à juin 2019, en collaboration avec la firme de consultants Convercité, spécialisée dans l'organisation d'activités participatives en lien avec l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. La stratégie de participation citoyenne Saguenay 2035 a été lancée avec la mise en ligne d'une page de projet concernant la révision du schéma sur le site de consultation de la Ville de Saguenay, batissons.saguenay.ca. La liste des activités est présentée au tableau 7-9 ci-dessous. Pour plus de détails concernant ces activités, vous trouverez le rapport de consultation à l'annexe 1 du chapitre 8 | Annexes.

TABLEAU 7-9 | Liste des activités de participation publique pour la phase 1

Date	Activité	Nombre de participants
9 au 28 avril	Sondage en ligne	679
8 mai	Atelier participatif avec le comité de suivi	6
13 mai	Atelier participatif-arrondissement de Jonquière	15
15 mai	Atelier participatif-arrondissement de Chicoutimi	29
15 mai	Atelier avec les partenaires stratégiques	25
16 mai	Atelier participatif-arrondissement de La Baie	16
17 mai	Comité citoyen témoin	5
11 juin	Atelier participatif avec le conseil municipal et le comité de suivi	12
25 juin	Dépôt du rapport final	-

Phase 2 : Le schéma d'aménagement et de développement

Les activités de participation publique de la phase 2 visant les éléments de contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé se sont déroulées de l'été 2019 à l'hiver 2020. Parmi celles-ci, le comité de travail, en collaboration avec la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, a procédé à une tournée de consultation auprès des ministères et organismes concernés par la révision du schéma d'aménagement, des ateliers participatifs avec le comité de suivi ont eu lieu, ainsi que des consultations citoyennes à la suite de l'adoption du second projet de SADR, tel que présenté au tableau 7-10. Pour plus de détails concernant ces activités, vous trouverez le rapport de consultation à l'annexe 1 du chapitre 8 | Annexes.

TABLEAU 7-10 | Liste des activités de participation publique pour la phase 2

Date	Activité	Nombre de participants
4 juillet au 31 août	Rencontre avec les ministères et organismes gouvernementaux	15 ministères
août à novembre	Ateliers participatifs avec le comité de suivi (orientations et objectifs)	5 ateliers
	Consultations publiques sur le 2e projet de SADR	

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

ASSISTANT-GREFFIER



Annexes

Annexe 1 – Identification des zones inondables



Ville de Saguenay

Carte 7-1

Plaine inondable – Rivière-aux-Sables

170

70

Légende

Bâtiment

Zone inondable

Zone de grand courant 0-20 ans

N

0 0,5 1 2

Km

Sources : Gouvernement du Québec

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Ville de Saguenay

372

170

70

175

372

70

Légende

Bâtiment

Zone inondable

Zone de grand courant 0-20 ans

0 0,5 1 2 3

Km

N

Sources : Gouvernement du Québec

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Plaine inondable – Rivière Chicoutimi (secteur Chicoutimi) | Carte 7-2

Ville de Saguenay

Carte 7-3 | Plaine inondable – Rivière Chicoutimi (secteur Laterrière)

70

175

Légende

Bâtiment

Zone inondable

Zone de grand courant 0-20 ans

N

0 0,5 1 2 3
Km

Sources : Gouvernement du Québec

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Ville de Saguenay

Carte 7-4 | Plaine inondable – Rivière-du-Moulin (secteur Laterrière)

175

70

Légende

Bâtiment

Zone inondable

Zone de grand courant 0-20 ans

Zone de faible courant 20-100 ans

0 0,5 1 2 3

Km

N

Sources : Gouvernement du Québec

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Carte 7-5 | Plaine inondable – Rivière-à-Mars

Ville de Saguenay

70

372

170

381

Légende

Bâtiment

Zone inondable

Zone de grand courant 0-20 ans

Zone de faible courant 20-100 ans

N

0 0,5 1 2 3

Km

Sources : Gouvernement du Québec

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Ville de Saguenay

170

381

Carte 7-6 | Plaine inondable – Rivière Ha ! Ha !

Légende

Bâtiment

Zone inondable

Zone de grand courant 0-20 ans

Zone de faible courant 20-100 ans

N

0 0,5 1 2 3
Km

Sources : Gouvernement du Québec

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Annexe 2 - Partie de la rivière du Moulin soumise à des mesures particulières de protection



Ville de Saguenay

Blv. Saguenay Est

rue Jean-Langevin

rue Saint-Timothée

Légende

- Bâtiment
- Bande riveraine de 3m
- Bande riveraine de 5m
- Ligne des hautes eaux

N

0 30 60 120 180

Mètres

Carte 7-7

Mesures particulières – Protection des rives et du littoral d'une partie de la Rivière-du-Moulin

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Sources : Ville de Saguenay

Annexe 3 – Aires d'alimentation et de protection des puits municipaux



Ville de Saguenay

Carte 7-8 | Site de prélèvement d'eau et les aires de protection applicable - Secteur Lac-Kénogami

Légende

Site de prélèvement

Aire de protection

Immédiate (Vulnérabilité : donnée non disponible)

Intermédiaire (Vulnérabilité : donnée non disponible)

Éloignée (Vulnérabilité : donnée non disponible)

N

0 0,5 1 2

Km

Sources : Ville de Saguenay

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Ville de Saguenay

Carte 7-9 | Site de prélèvement d'eau et les aires de protection applicable - Secteur La Baie

70

372

170

381

PWL-76

PWL-73

PWL-75

PWL-72

PWL-71

Légende

Site de prélèvement

Aire de protection

Immédiate (Vulnérabilité : élevée)

Bactériologique (Vulnérabilité : élevée)

Virologique (Vulnérabilité : élevée)

Éloignée (Vulnérabilité : élevée)

N

0 0,5 1 2 3

Km

Sources : Laforest Nova Aqua Inc. 2021

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Ville de Saguenay

Carte 7-10 | Site de prélèvement d'eau et les aires de protection applicable - Secteur Shipshaw

172

Légende

Site de prélèvement

Aire de protection

Immédiate (Vulnérabilité : donnée non disponible)

Intermédiaire (Vulnérabilité : donnée non disponible)

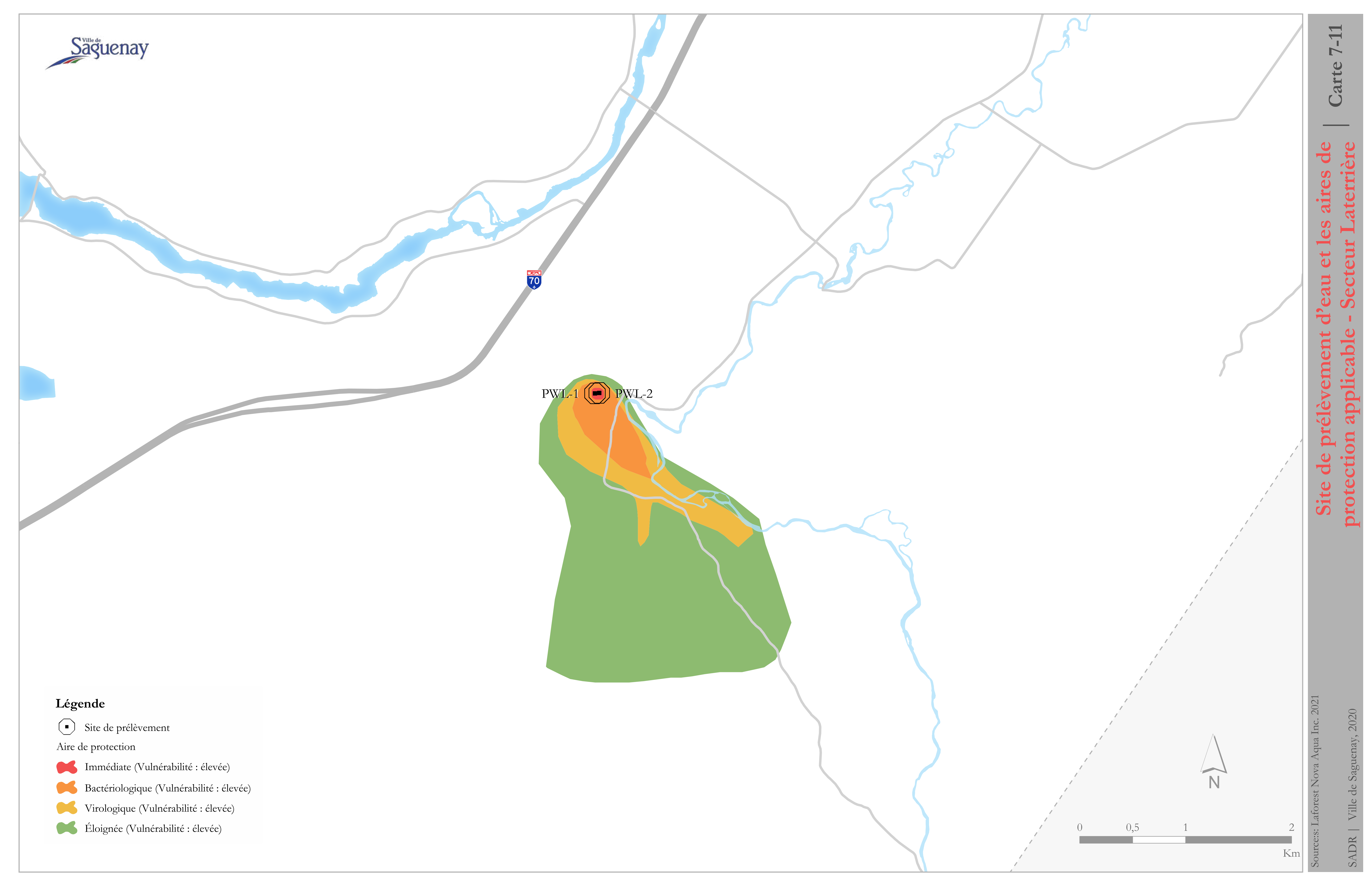
Éloignée (Vulnérabilité : donnée non disponible)

N

0 0,5 1 2

Km

Sources : Ville de Saguenay


Ville de Saguenay
70
PWL-1
PWL-2
Légende
Site de prélèvement
Aire de protection
Immédiate (Vulnérabilité : élevée)
Bactériologique (Vulnérabilité : élevée)
Virologique (Vulnérabilité : élevée)
Éloignée (Vulnérabilité : élevée)
N
0
0,5
1
2
Km
Carte 7-11
Site de prélèvement d'eau et les aires de protection applicable - Secteur Laterrière
Sources: Laforest Nova Aqua Inc. 2021
SADR | Ville de Saguenay, 2020

Annexe 4 – Les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain



Ville de Saguenay

Carte 7-12

Identification des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain

Légende

- RA1 + NA1
- RA1 Base
- RA1 Sommet
- N Zone de vérification 60m
- N Talus
- N1 Bande de protection
- N1 Talus
- N2 Bande de protection
- N2 Talus
- Roc
- NA1 Bande de protection
- NA1 Talus
- NA2 Bande de protection
- NA2 Talus
- NH Bande de protection
- NH Talus
- NS1 Bande de protection
- NS1 Talus
- NS2 Bande de protection
- NS2 Talus

0 4

N

Sources : Gouvernement du Québec et Ville de Saguenay

SADR | Ville de Saguenay, 2020

TABLEAU 7-11 | Normes applicables à l'usage résidentiel de faible et moyenne densité

Chacune des interventions visées par le cadre normatif est interdite dans les parties de zone de contraintes précisées au tableau ci-dessous. Les interdictions peuvent être levées conditionnellement à la production d'une expertise géotechnique répondant aux exigences établies aux tableaux 7-13 et 7-14.

Malgré la présence d'une zone R sur la cartographie, une vérification est requise et les normes des zones N, N1 et N2 peuvent s'appliquer.

Si l'intervention nécessite des travaux de remblai, de déblai ou d'excavation, les normes établies à cet effet doivent être appliquées.

Intervention projetée	Type de zone de contraintes délimitées sur cartes faisant partie intégrante du présent règlement						
	NA1 N1 N	NA2 N2	NS1	NS2	NH	RA1 NA2	$RA1_{Sommet}$ $RA1_{Base}$
BÂTIMENT PRINCIPAL – USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ (unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale) note 1							
BÂTIMENT PRINCIPAL › Construction › Reconstruction à la suite d'un glissement de terrain	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10 mètres › Dans la bande de protection à la base du talus	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
BÂTIMENT PRINCIPAL › Reconstruction à la suite d'une cause autre qu'un glissement de terrain, ne nécessitant pas la réfection des fondations (même implantation)	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection à la base du talus	Aucune norme	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection à la base du talus	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection à la base du talus	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection à la base du talus	Aucune norme	Aucune norme
BÂTIMENT PRINCIPAL › Agrandissement équivalent ou supérieur à 50% de la superficie au sol › Déplacement sur le même lot rapprochant le bâtiment du talus › Reconstruction à la suite d'une cause autre qu'un glissement de terrain, nécessitant la réfection des fondations sur une nouvelle implantation rapprochant le bâtiment du talus	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10 mètres › Dans la bande de protection à la base du talus	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit : › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10 mètres › Dans la bande de protection à la base du talus	Aucune norme



Intervention projetée	Type de zone de contraintes délimitées sur cartes faisant partie intégrante du présent règlement						
	NA1 N1 N	NA2 N2	NS1	NS2	NH	RA1 NA2	$RA1_{Sommet}$ $RA1_{Base}$
BÂTIMENT PRINCIPAL – USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ (unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale) - SUITE							
BÂTIMENT PRINCIPAL › Déplacement sur le même lot ne rapprochant pas le bâtiment du talus › Reconstruction à la suite d'une cause autre qu'un glissement de terrain, nécessitant la réfection des fondations sur la même implantation ou sur une nouvelle implantation ne rapprochant pas le bâtiment du talus	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres › Dans la bande de protection à la base du talus	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10 mètres › Dans la bande de protection à la base du talus	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres › Dans la bande de protection à la base du talus	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres › Dans la bande de protection à la base du talus	Interdit : › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10 mètres › Dans la bande de protection à la base du talus	Aucune norme
BÂTIMENT PRINCIPAL › Agrandissement inférieur à 50% de la superficie au sol et rapprochant le bâtiment du talus	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois et demie (1½) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres › Dans la bande de protection à la base du talus	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres › Dans la bande de protection à la base du talus	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est d'une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres › Dans la bande de protection à la base du talus	› Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit : › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est d'une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres › Dans la bande de protection à la base du talus	Interdit : › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres › Dans la bande de protection à la base du talus	Aucune norme
BÂTIMENT PRINCIPAL › Agrandissement inférieur à 50% de la superficie au sol et ne rapprochant pas le bâtiment du talus	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection à la base du talus	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection à la base du talus	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection à la base du talus	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection à la base du talus	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection à la base du talus	Interdit : › Dans la bande de protection à la base du talus	Aucune norme



Intervention projetée	Type de zone de contraintes délimitées sur cartes faisant partie intégrante du présent règlement						
	NA1 N1 N	NA2 N2	NS1	NS2	NH	RA1 NA2	$RA1_{Sommet}$ $RA1_{Base}$
BÂTIMENT PRINCIPAL – USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ (unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale) - SUITE							
BÂTIMENT PRINCIPAL › Agrandissement inférieur ou égal à 3 mètres mesuré perpendiculairement à la fondation existante et rapprochant le bâtiment du talus note 2	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres › Dans la bande de protection à la base du talus	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection à la base du talus	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres › Dans la bande de protection à la base du talus	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection à la base du talus	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres › Dans la bande de protection à la base du talus	Interdit : › Dans la bande de protection à la base du talus	Aucune norme
BÂTIMENT PRINCIPAL › Agrandissement par l'ajout d'un 2ième étage	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 3 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection au sommet du talus	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 3 mètres	Aucune norme
BÂTIMENT PRINCIPAL › Agrandissement en porte-à-faux dont la largeur mesurée perpendiculairement à la fondation du bâtiment est supérieure ou égale à 1,5 mètre	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40 mètres	Aucune norme	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 20 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 20 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40 mètres	Aucune norme	Aucune norme



Intervention projetée	Type de zone de contraintes délimitées sur cartes faisant partie intégrante du présent règlement						
	NA1 N1 N	NA2 N2	NS1	NS2	NH	RA1 NA2	$RA1_{Sommet}$ $RA1_{Base}$
BÂTIMENT PRINCIPAL – USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ (unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale) - SUITE							
BÂTIMENT PRINCIPAL › Réfection des fondations	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection au sommet de talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection au sommet du talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet de talus dont la largeur est de 5 mètres › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans la bande de protection au sommet du talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Aucune norme
BÂTIMENT ACCESSOIRE ET PISCINES - USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ (unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale)							
BÂTIMENT ACCESSOIRE note 3 › Construction › Reconstruction › Agrandissement › Déplacement sur le même lot › Réfection des fondations	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution de 10 mètres au sommet du talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution de 5 mètres au sommet du talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection au sommet de talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans une marge de précaution de 5 mètres au sommet du talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Aucune norme



Intervention projetée	Type de zone de contraintes délimitées sur cartes faisant partie intégrante du présent règlement						
	NA1 N1 N	NA2 N2	NS1	NS2	NH	RA1 NA2	$RA1_{Sommet}$ $RA1_{Base}$
BÂTIMENT ACCESSOIRE ET PISCINES - USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ (unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale) - SUITE							
PISCINE HORS TERRE note 4, RÉSERVOIR DE 2000 LITRES ET PLUS, HORS-TERRE, BAIN À REMOUS DE 2000 LITRES ET PLUS, HORS-TERRE › Implantation	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 3 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection au sommet du talus	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 3 mètres	Aucune norme
PISCINE HORS TERRE SEMI-CREUSÉE note 5, BAINS À REMOUS DE 2000 LITRES ET PLUS, SEMI-CREUSÉ › Implantation › Remplacement	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 3 mètres › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection au sommet du talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 3 mètres › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Aucune norme
PISCINE CREUSÉE, BAIN À REMOUS DE 2000 LITRES ET PLUS CREUSÉ, JARDIN D'EAU, ÉTANG OU JARDIN DE BAIGNADE › Implantation › Remplacement	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans la bande de protection à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Aucune norme



Intervention projetée	Type de zone de contraintes délimitées sur cartes faisant partie intégrante du présent règlement						
	NA1 N1 N	NA2 N2	NS1	NS2	NH	RA1 NA2	RA1Sommet RA1Base
INFRASTRUCTURES, TERRASSEMENT ET TRAVAUX DIVERS							
RACCORDEMENT D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC OU D'ÉGOUT À UN BÂTIMENT EXISTANT CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ › Implantation › Réfection MUR DE SOUTÈNEMENT DE PLUS DE 0,5 MÈTRE › Implantation › Démantèlement › Réfection	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40 mètres › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection au sommet de talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres à partir du sommet de talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection au sommet du talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans la bande de protection au sommet du talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Aucune norme
TRAVAUX DE REMBLAI note 6 (permanent ou temporaire) OUVRAGE DE DRAINAGE OU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (sortie de drain, puits percolant, jardin de pluie) › Implantation › Agrandissement	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection au sommet du talus	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection au sommet du talus	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans la bande de protection au sommet du talus	Aucune norme
TRAVAUX DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION note 7 (permanent ou temporaire)	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Aucune norme



Intervention projetée	Type de zone de contraintes délimitées sur cartes faisant partie intégrante du présent règlement						
	NA1 N1 N	NA2 N2	NS1	NS2	NH	RA1 NA2	RA1Sommet RA1Base
INFRASTRUCTURES, TERRASSEMENT ET TRAVAUX DIVERS - SUITE							
COMPOSANTE D'UN OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (élément épurateur, champ de polissage, filtre à sable classique, puits d'évacuation, champ d'évacuation) › Implantation › Réfection	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 20 mètres › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 10 mètres › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection au sommet de talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 20 mètres › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 10 mètres › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Aucune norme
ABATTAGE D'ARBRES note 8	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres	Aucune norme	Aucune norme



Intervention projetée	Type de zone de contraintes délimitées sur cartes faisant partie intégrante du présent règlement						
	NA1 N1 N	NA2 N2	NS1	NS2	NH	RA1 NA2	$RA1_{Sommet}$ $RA1_{Base}$
LOTISSEMENT							
LOTISSEMENT DESTINÉ À RECEVOIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL À L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE DE CONTRAINTES	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit : › Dans le talus	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
USAGES							
USAGE SENSIBLE › Ajout ou changement dans un bâtiment existant	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Aucune norme	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
TRAVAUX DE PROTECTION							
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN › Implantation › Réfection	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Ne s'applique pas
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION › Implantation › Réfection	Interdit : › Dans le talus › Dans la marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans la marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Ne s'applique pas



Note 1 Le bâtiment principal comprend aussi toute annexe attachée (véranda, solarium, abri d'auto…), mais exclue les terrasses et les galeries, avec ou sans toit, mais ouvertes dans les deux cas. Sont aussi exclus, la modification d'un abri d'auto en garage (dans le cas où aucun agrandissement n'est fait), l'installation d'une plate-forme élévatrice ou d'une rampe pour personne à mobilité réduite. Les remblais et déblais nécessaires restent assujettis.

Note 2 Les agrandissements dont la longueur mesurée perpendiculairement à la fondation du bâtiment est égale ou inférieure à 3 mètres et qui s'éloignent du talus sont permis.

Note 3 N'est pas visé par le cadre normatif : un bâtiment accessoire d'une superficie de 15 mètres carrés et moins ne nécessitant aucun remblai au sommet du talus ou aucun déblai ou excavation dans le talus. Sont également exclues de l'application du cadre normatif les constructions accessoires suivantes : gloriette temporaire (aussi appelés gazebos, abris de jardin, pavillons, tonnelles temporaires) abris d'auto temporaires, appentis, auvent, marquise, avant-toit, patio, terrasse, galerie, balcon, pergola, perron, clôture.

Note 4 N'est pas visé par le cadre normatif : le remplacement d'une piscine hors terre existante effectuée dans un délai d'un an, implantée au même endroit et possédant les mêmes dimensions que la piscine existante.

Note 5 N'est pas visée par le cadre normatif : dans la bande de protection au sommet du talus, une piscine semi-creusée dont plus de 50 % du volume est enfoui.

Note 6 N'est pas visé par le cadre normatif : un remblai dont l'épaisseur est de moins de 30 cm suivant le profil naturel du terrain. Un remblai peut être placé en couches successives à condition que l'épaisseur totale n'excède pas 30 cm.

Note 7 N'est pas visée par le cadre normatif : une excavation de moins de 50 cm ou d'une superficie de moins de 5 m² (exemple : les excavations pour prémunir les constructions du gel à l'aide de pieux vissés ou de tubes à béton (sonotubes)).

Note 8 Ne sont pas visés par le cadre normatif :

- les coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation sans essouchement;
- à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'abattage d'arbres lorsqu'aucun bâtiment n'est situé dans la bande de protection à la base d'un talus;
- Les activités d'aménagements forestiers assujettis à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.



TABLEAU 7-12 | Normes applicables aux autres usages

Chacune des interventions visées par le cadre normatif est interdite dans les parties de zone de contraintes précisées au tableau ci-dessous. Les interdictions peuvent être levées conditionnellement à la production d'une expertise géotechnique répondant aux exigences établies aux tableaux 7-13 et 7-14. Malgré la présence d'une zone R sur la cartographie, une vérification est requise et les normes des zones N, N1 et N2 peuvent s'appliquer.

Si l'intervention nécessite des travaux de remblai, de déblai ou d'excavation, les normes établies à cet effet doivent être appliquées.

Intervention projetée	Type de zone de contraintes délimitées sur cartes faisant partie intégrante du présent règlement						
	NA1 N1 N	NA2 N2	NS1	NS2	NH	RA1 NA2	RA1$_{Sommet}$ RA1$_{Base}$
BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE – USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL, PUBLIC, INSTITUTIONNEL, RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL (4 LOGEMENTS ET PLUS) note 1							
BÂTIMENT PRINCIPAL › Construction › Reconstruction	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10 mètres › Dans la bande de protection à la base du talus	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
BÂTIMENT PRINCIPAL › Agrandissement › Déplacement sur le même lot BÂTIMENT ACCESSOIRE › Construction › Reconstruction › Agrandissement › Déplacement sur le même lot	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10 mètres › Dans la bande de protection à la base du talus	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit : › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10 mètres › Dans la bande de protection à la base du talus	Aucune norme



Intervention projetée	Type de zone de contraintes délimitées sur cartes faisant partie intégrante du présent règlement						
	NA1 N1 N	NA2 N2	NS1	NS2	NH	RA1 NA2	RA1Sommet RA1Base
BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE – USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL, PUBLIC, INSTITUTIONNEL, RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL (4 LOGEMENTS ET PLUS) note 1							
BÂTIMENT PRINCIPAL ET BÂTIMENT ACCESSOIRE › Réfection des fondations	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40 mètres › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection au sommet du talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection au sommet du talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans la bande de protection au sommet du talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Aucune norme
BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE, OUVRAGE - USAGE AGRICOLE							
BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE, OUVRAGE › Construction › Reconstruction › Agrandissement › Déplacement sur le même lot › Réfection des fondations	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40 mètres › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection au sommet du talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection au sommet du talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans la bande de protection au sommet du talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Aucune norme
SORTIE DE RÉSEAU DE DRAINS AGRICOLES note 2 › Implantation › Réfection	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection au sommet du talus	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection au sommet du talus	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans la bande de protection au sommet de talus	Aucune norme



Intervention projetée	Type de zone de contraintes délimitées sur cartes faisant partie intégrante du présent règlement						
	NA1 N1 N	NA2 N2	NS1	NS2	NH	RA1 NA2	$RA1_{Sommet}$ $RA1_{Base}$
INFRASTRUCTURE, TERRASSEMENT ET TRAVAUX DIVERS							
INFRASTRUCTURE note 3 (route, rue, pont, aqueduc, égout, installation de prélèvement d'eau souterraine, réservoir, éolienne, tour de communications, chemin de fer, bassin de rétention, etc.) › Implantation pour des raisons autres que de santé ou de sécurité publique	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection au sommet du talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection au sommet du talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection au sommet du talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection au sommet du talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection au sommet du talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans la bande de protection au sommet du talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Aucune norme
INFRASTRUCTURE note 3 (route, rue, pont, aqueduc, égout, installation de prélèvement d'eau souterraine, réservoir, éolienne, tour de communications, chemin de fer, bassin de rétention, etc.) › Implantation pour des raisons de santé ou de sécurité publique › Réfection RACCORDEMENT D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC OU D'ÉGOUT À UN BÂTIMENT EXISTANT CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ MENANT À UN BÂTIMENT PRINCIPAL (SAUF AGRICOLE) › Implantation ou réfection MUR DE SOUTÈNEMENT DE PLUS DE 0,5 MÈTRE › Implantation, démantèlement ou réfection	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40 mètres › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection au sommet du talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres, mesurée à partir du sommet de talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection au sommet du talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans la bande de protection au sommet du talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Aucune norme



Intervention projetée	Type de zone de contraintes délimitées sur cartes faisant partie intégrante du présent règlement						
	NA1 N1 N	NA2 N2	NS1	NS2	NH	RA1 NA2	RA1$_{Sommet}$ RA1$_{Base}$
INFRASTRUCTURE, TERRASSEMENT ET TRAVAUX DIVERS - SUITE							
TRAVAUX DE REMBLAI note 4 (permanents ou temporaires) OUVRAGE DE DRAINAGE OU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (sortie de drain, puits percolant, jardin de pluie) › Implantation › Agrandissement ENTREPOSAGE › Implantation › Agrandissement	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection au sommet du talus	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans la bande de protection au sommet du talus	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans la bande de protection au sommet du talus	Aucune norme
TRAVAUX DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION note 5 (permanents ou temporaires) PISCINE CREUSÉE note 6, BAIN À REMOUS DE 2000 LITRES ET PLUS CREUSÉ, JARDIN D'EAU, ÉTANG OU JARDIN DE BAIGNADE	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Aucune norme
ABATTAGE D'ARBRES Note 7	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres	Aucune norme	Aucune norme
LOTISSEMENT							
LOTISSEMENT DESTINÉ À RECEVOIR À L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE DE CONTRAINTES : › UN BÂTIMENT PRINCIPAL › UN USAGE SENSIBLE (SAUF AGRICOLE)	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit : › Dans le talus	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes



Intervention projetée	Type de zone de contraintes délimitées sur cartes faisant partie intégrante du présent règlement						
	NA1 N1 N	NA2 N2	NS1	NS2	NH	RA1 NA2	RA1Sommet RA1Base
USAGES							
USAGE SENSIBLE OU AUX FINS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE › Ajout ou changement d'usage USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL › Ajout ou changement d'usage dans un bâtiment existant (incluant l'ajout de logements)	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Aucune norme	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
TRAVAUX DE PROTECTION							
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN › Implantation › Réfection	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Ne s'applique pas
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION › Implantation › Réfection	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans le talus › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : › Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (½) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Ne s'applique pas



Note 1 Ces usages sont listés à titre indicatif. Tout usage pouvant s'y apparenter doit être assimilé à cette catégorie.

Note 2 N'est pas visée par le cadre normatif :

- la réalisation de tranchées nécessaires à l'installation des drains agricoles;
- l'implantation et la réfection de drains agricoles si effectuées selon la technique « Sortie de drain avec talus escarpé sans accès avec la machinerie » décrite dans la fiche technique du MAPAQ intitulée « Aménagement des sorties de drains, dernière mise à jour : juillet 2008 » (p.3, 5e paragraphe, 3e ligne et p.4, figure 5).

Note 3 Ne sont pas visés par le cadre normatif :

- Les réseaux électriques ou de télécommunications. Toutefois, si ceux-ci nécessitent des travaux de remblai, de déblai ou d'excavation, les normes établies à cet effet s'appliquent.
- les travaux liés à l'implantation et à l'entretien du réseau d'électricité d'Hydro-Québec

Note 4 N'est pas visé par le cadre normatif : un remblai dont l'épaisseur est de moins de 30 cm suivant le profil naturel du terrain. Un remblai peut être mis en couches successives à condition que l'épaisseur totale n'excède pas 30 cm.

Note 5 N'est pas visée par le cadre normatif : une excavation de moins de 50 cm ou d'une superficie de moins de 5 m² (exemple : les excavations pour prémunir les constructions du gel à l'aide de pieux vissés ou de tubes à béton (sonotubes)).

Note 6 Une piscine à des fins publiques doit aussi répondre aux normes relatives à un usage sensible.

Note 7 Ne sont pas visés par le cadre normatif :

- les coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation sans essouchement;
- à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, l'abattage d'arbres lorsqu'aucun bâtiment n'est situé dans la bande de protection à la base d'un talus;
- les activités d'aménagements forestiers assujetties à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.



TABLEAU 7-13 | Famille d'expertise géotechnique requise selon la zone dans laquelle l'intervention est projetée

Dans le cas où l'intervention projetée est interdite (tableaux 7-11 ou 7-12), il est possible de lever l'interdiction conditionnellement à la réalisation d'une expertise géotechnique dont la conclusion répond aux critères d'acceptabilité établis aux tableaux 7-13 et 7-14.

Le tableau ci-dessous présente le type de famille d'expertise devant être réalisé selon l'intervention projetée et la zone dans laquelle elle est localisée. Les critères d'acceptabilité à respecter pour chacune des familles d'expertise sont présentés au tableau 7-14.

Intervention projetée	Zone dans laquelle l'intervention est projetée	Famille d'expertise à réaliser
BÂTIMENT PRINCIPAL – USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ › Construction ou reconstruction à la suite d'un glissement de terrain BÂTIMENT PRINCIPAL – AUTRES USAGES (SAUF AGRICOLE) › Construction ou reconstruction	Zone NA2	2
	Autres zones	1
BÂTIMENT PRINCIPAL – USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ › Reconstruction à la suite d'une cause autre qu'un glissement de terrain, ne nécessitant pas la réfection des fondations (même implantation) › Reconstruction à la suite d'une cause autre qu'un glissement de terrain, nécessitant la réfection des fondations sur une nouvelle implantation rapprochant le bâtiment du talus › Agrandissement (tous les types) › Déplacement sur le même lot rapprochant le bâtiment du talus BÂTIMENT PRINCIPAL – AUTRES USAGES (SAUF AGRICOLE) › Agrandissement ou déplacement sur le même lot BÂTIMENT ACCESSOIRE - AUTRES USAGES (SAUF AGRICOLE) › Construction, reconstruction, agrandissement ou déplacement	Zone NA2 Zone RA1 – NA2	2
	Autres zones	1
BÂTIMENT PRINCIPAL – USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ › Déplacement sur le même lot en ne rapprochant pas le bâtiment du talus › Reconstruction à la suite d'une cause autre qu'un glissement de terrain, nécessitant la réfection des fondations sur la même implantation ou sur une nouvelle implantation ne rapprochant pas le bâtiment du talus	Dans la bande de protection à la base et dans le talus des zones NA1, N1, NS1, NS2 et NH	1
	Autres zones	2
INFRASTRUCTURE note 1 (route, rue, pont, aqueduc, égout, installation de prélèvement d'eau souterraine, réservoir, éolienne, tour de communications, chemin de fer, bassin de rétention, etc.) › Implantation pour des raisons autres que de santé ou de sécurité publique CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ MENANT À UN BÂTIMENT PRINCIPAL (SAUF AGRICOLE) › Implantation ou réfection	Dans la bande de protection au sommet et dans le talus des zones NA1, N1, NS1, NS2 et NH	1
	NA2 et RA1-NA2 Dans la bande de protection à la base des talus de toutes les zones	2

Note 1 Conformément à la LAU, les travaux de développement et d'amélioration du réseau routier provincial requièrent un avis de conformité aux objectifs du SAD ou, le cas échéant, au règlement de contrôle intérimaire. Dans ce cas, la MRC peut émettre son avis sur la foi des expertises géotechniques (avis, évaluation, rapport, recommandation, etc.) produites par le Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports (MTQ) ou réalisées par un mandataire du MTQ, lesquelles respectent les critères énoncés au présent cadre normatif.



Intervention projetée	Zone dans laquelle l'intervention est projetée	Famille d'expertise à réaliser
BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE, OUVRAGE – USAGE AGRICOLE › Construction, reconstruction, agrandissement, déplacement sur le même lot ou réfection des fondations BÂTIMENT ACCESSOIRE – USAGE RÉSIDENTIEL DE BASSE À MOYENNE DENSITÉ › Construction, reconstruction, agrandissement ou déplacement sur le même lot RÉFECTION DES FONDATIONS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU ACCESSOIRE (SAUF AGRICOLE) SORTIE DE RÉSEAU DE DRAINS AGRICOLES › Implantation ou réfection TRAVAUX DE REMBLAI, DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION PISCINE, BAIN À REMOUS OU RÉSERVOIR DE 2000 LITRES ET PLUS (hors terre, semi-creusée ou creusée), JARDIN D'EAU, ÉTANG OU JARDIN DE BAIGNADE ENTREPOSAGE › Implantation ou agrandissement OUVRAGE DE DRAINAGE OU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES › Implantation ou agrandissement ABATTAGE D'ARBRES INFRASTRUCTURE (route, rue, pont, aqueduc, égout, installation de prélèvement d'eau souterraine, réservoir, éolienne, tour de communications, chemin de fer, bassin de rétention, etc.) › Réfection, implantation pour des raisons de santé ou de sécurité publique ou raccordement d'un réseau d'aqueduc ou d'égout à un bâtiment existant MUR DE SOUTÈNEMENT DE PLUS DE 1,5 MÈTRE › Implantation, démantèlement ou réfection COMPOSANTE D'UN OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION › Implantation ou réfection	Toutes les zones	2
MUR DE SOUTÈNEMENT ENTRE 0,5 MÈTRE ET 1,5 MÈTRE › Implantation, démantèlement ou réfection REMISE EN ÉTAT DES LIEUX	Toutes les zones	2A
USAGE SENSIBLE AUX FINS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE › Ajout ou changement dans un bâtiment existant › Usage résidentiel multifamilial – Ajout ou changement d'usage dans un bâtiment existant, incluant l'ajout de logement	Toutes les zones	1
LOTISSEMENT DESTINÉ À RECEVOIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU UN USAGE SENSIBLE	Toutes les zones	3
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN › Implantation ou réfection	Toutes les zones	4



TABLEAU 7-14 | Critères d'acceptabilité associés aux familles d'expertise géotechniques

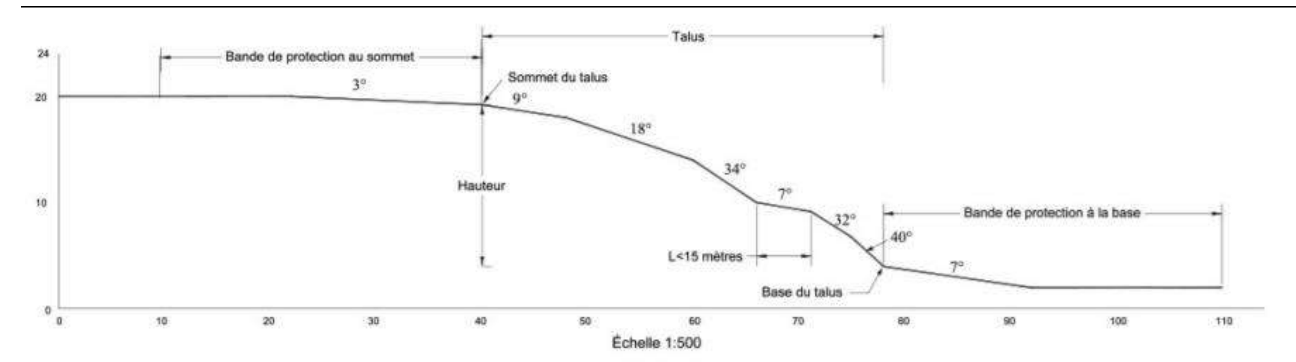
Le tableau ci-dessous présente les critères d'acceptabilité à respecter pour chacune des familles d'expertise afin de lever les interdictions.

Famille d'expertise				
1	2	2A	3	4
Expertise ayant notamment pour objectif de s'assurer que l'intervention projetée n'est pas susceptible d'être touchée par un glissement de terrain.	**Expertise ayant pour unique objectif de s'assurer que l'intervention projetée n'est pas susceptible de diminuer la stabilité du site ou de déclencher un glissement de terrain.**	**Expertise ayant pour unique objectif de s'assurer que l'intervention projetée n'est pas susceptible de déclencher un glissement de terrain.**	**Expertise ayant pour objectif de s'assurer que le lotissement est fait de manière sécuritaire pour les futurs constructions ou usages.**	**Expertise ayant pour objectif de s'assurer que les travaux de protection contre les glissements de terrain sont réalisés selon les règles de l'art.**
Conclusions de l'expertise				
L'expertise doit confirmer que : › L'intervention projetée ne sera pas menacée par un glissement de terrain; › L'intervention projetée n'agira pas comme facteur déclencheur d'un glissement de terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents; › L'intervention projetée et son utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité des talus concernés.	L'expert doit confirmer que : › L'intervention projetée n'agira pas comme facteur déclencheur d'un glissement de terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents; › L'intervention projetée et son utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité des talus concernés.	L'expertise doit confirmer que : › L'intervention projetée n'agira pas comme facteur déclencheur d'un glissement de terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents.	L'expertise doit confirmer que : › À la suite du lotissement, la construction de bâtiments ou l'usage projeté pourra se faire de manière sécuritaire à l'intérieur de chacun des lots concernés.	L'expertise doit confirmer que : › Les travaux proposés protégeront l'intervention projetée ou le bien existant d'un glissement de terrain ou de ses débris; › L'ensemble des travaux n'agira pas comme facteurs déclencheurs d'un glissement de terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents; › L'ensemble des travaux n'agira pas comme facteurs aggravants en diminuant indûment les coefficients de sécurité des talus concernés.
Recommandations				
L'expertise doit faire état des recommandations suivantes : › Si nécessaire, les travaux de protection contre les glissements de terrain à mettre en place (Si des travaux de protection contre les glissements de terrain sont proposés, ceux-ci doivent faire l'objet d'une expertise géotechnique répondant aux exigences de la famille 4); › Les précautions à prendre afin de ne pas déstabiliser le site.				L'expertise doit faire état des recommandations suivantes : › Les méthodes de travail et la période d'exécution afin d'assurer la sécurité des travailleurs et de ne pas déstabiliser le site durant les travaux; › Les précautions à prendre afin de ne pas déstabiliser le site pendant et après les travaux; › Les travaux d'entretien à planifier dans le cas de mesures de protection passive; **Les travaux de protection contre les glissements de terrain doivent faire l'objet d'un certificat de conformité à la suite de leur réalisation.**



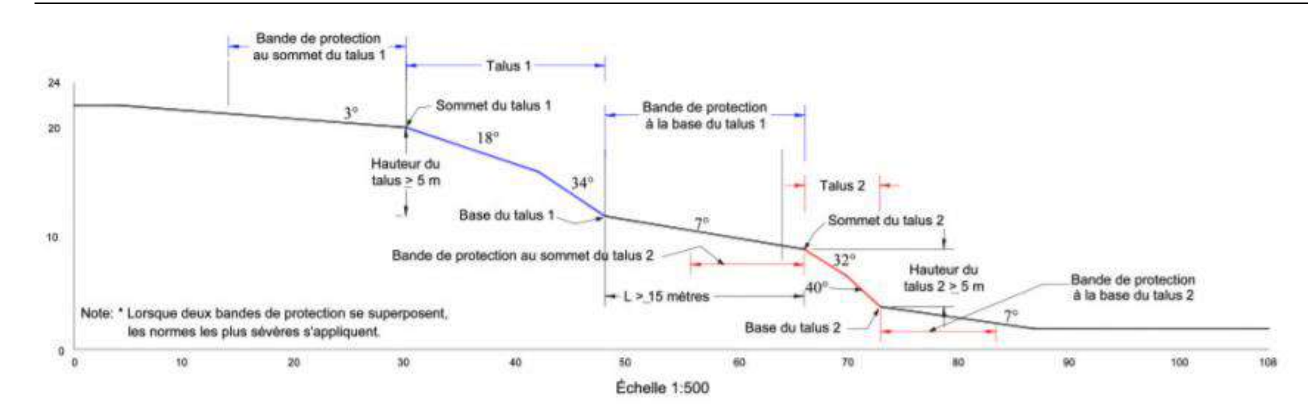
Annexe 3A – Les dispositions relatives aux talus et aux bandes de protection

FIGURE 7-1 | Talus avec un plateau de moins de 15 mètres



SOURCE : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *POUR UNE MEILLEURE GESTION DES RISQUES DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES*, 2017

FIGURE 7-2 | Talus avec un plateau de plus de 15 mètres



SOURCE : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *POUR UNE MEILLEURE GESTION DES RISQUES DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES*, 2017



Annexe 3B – Préparation du piquet de repère

Cette annexe sert d'aide-mémoire pour déterminer le sommet et la base du talus ainsi que pour évaluer la hauteur du talus sans arpentage. Ils se veulent les plus complets possible, mais ils ne peuvent considérer tous les cas particuliers rencontrés sur le terrain. Cette méthode permet d'obtenir une estimation rapide et sécuritaire de la situation. Les outils nécessaires sont un clinomètre de poche, un ruban à mesurer et un piquet de repère. Pour certains cas complexes ou litigieux, le recours à un arpenteur peut être nécessaire.

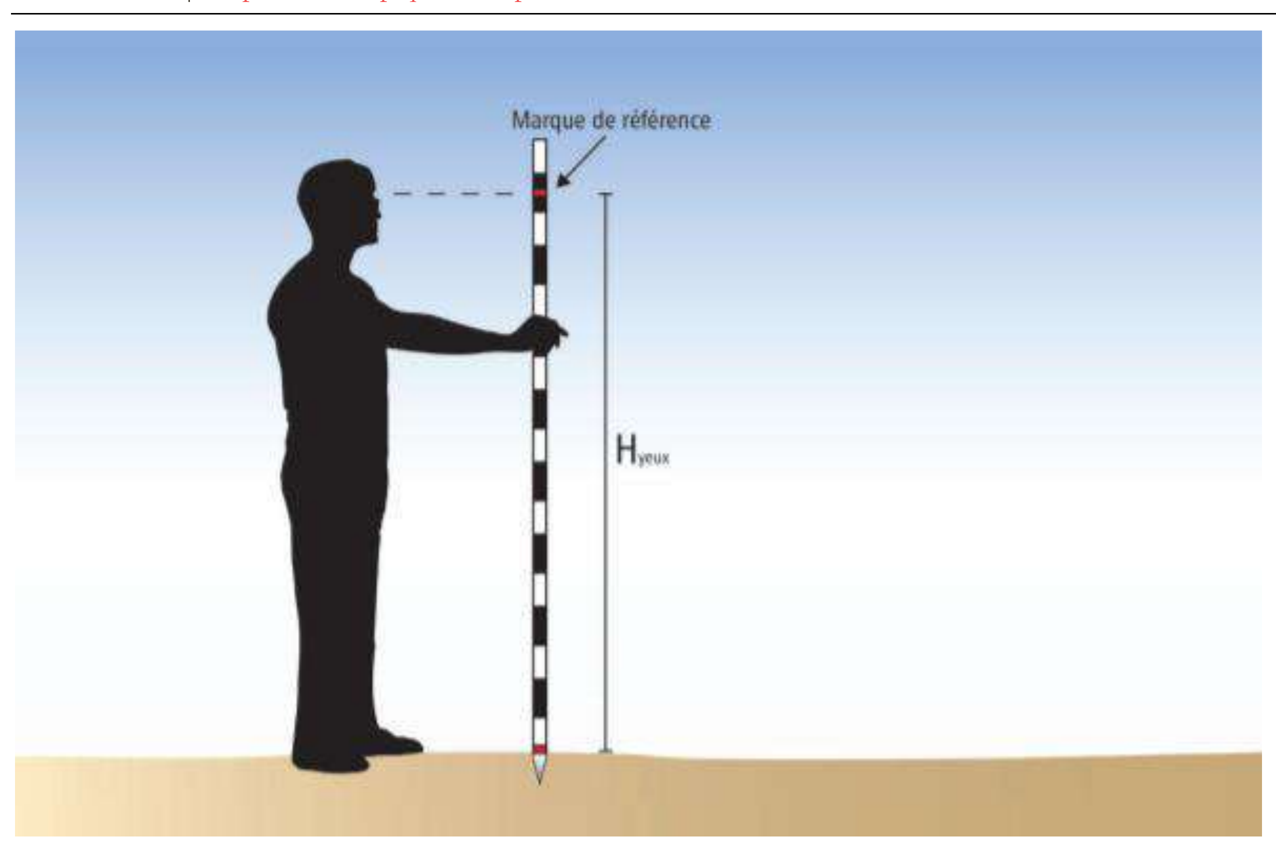
Pour déterminer le sommet et la base du talus dans le but d'évaluer sa hauteur, il est nécessaire de suivre les étapes suivantes :

1° Sur une surface horizontale, préparez un piquet qui servira de référence. Pour ce faire :
   a) Plantez le piquet dans le sol de manière qu'il demeure vertical;
   b) Faites un trait sur le piquet à ras le sol;
   c) En position debout, faites un deuxième trait pour obtenir une marque de référence sur le piquet à la hauteur de vos yeux.

2° À l'aide d'un ruban à mesurer, calculez la distance entre les deux traits qui sera appelée la hauteur H_{yeux};

3° Si vous n'utilisez pas un piquet déjà gradué (ex. : un jalon d'arpentage), graduez votre piquet aux dix centimètres entre le trait au sol et celui indiquant la hauteur de vos yeux.

FIGURE 7-3 | Préparation du piquet de repère



SOURCE : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *POUR UNE MEILLEURE GESTION DES RISQUES DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES*, 2017

Annexe 3C – Détermination du sommet et de la base d'un talus

Le sommet et la base du talus sont déterminés par un segment de pente dont l'inclinaison est inférieure à 8° (14 %) sur une distance horizontale supérieure à 15 mètres. Si les limites du talus n'ont pas été déterminées par arpentage, suivez les étapes suivantes :

1° Sur le terrain, placez-vous à l'endroit où l'intervention est prévue;

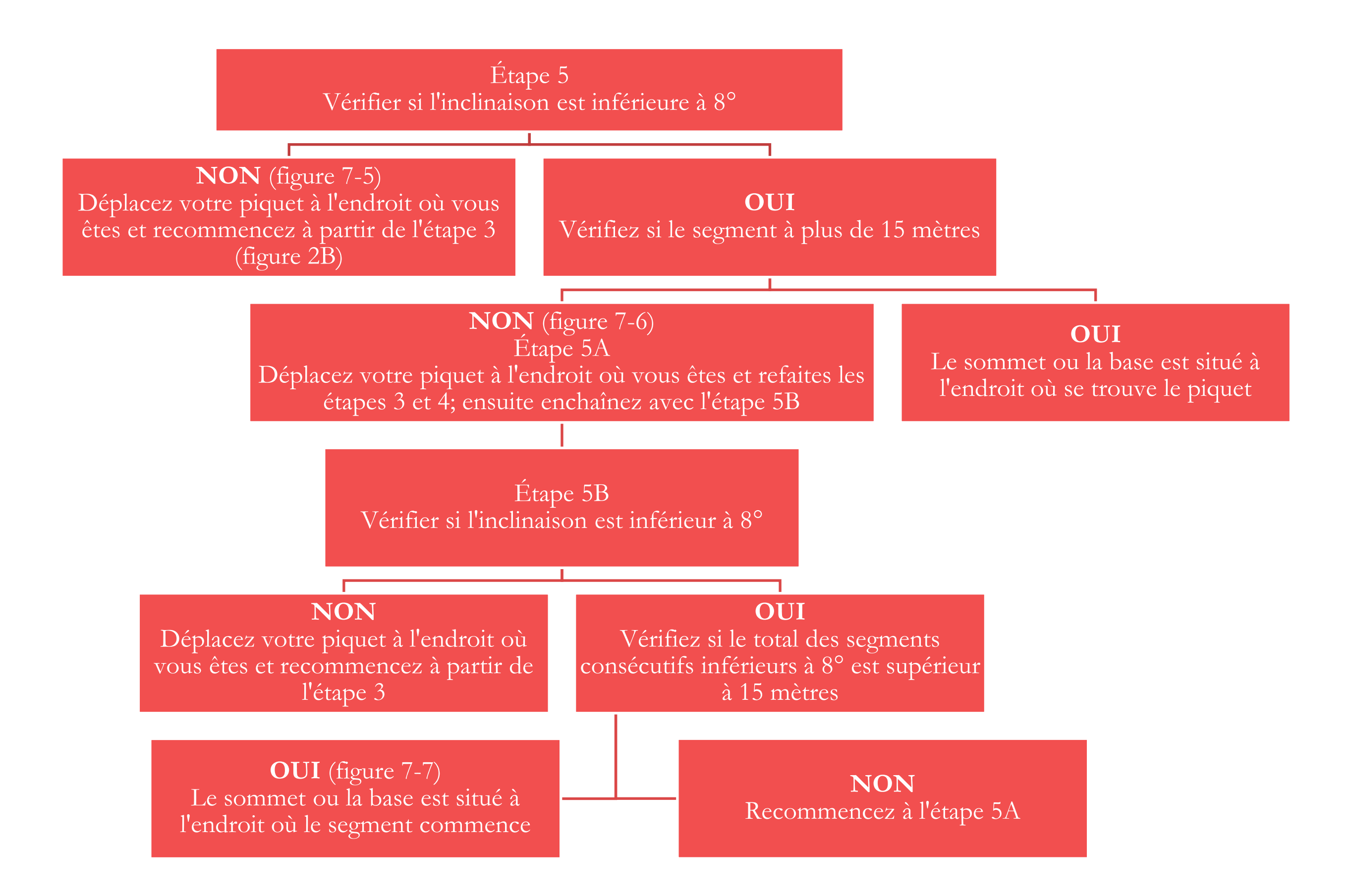
2° Installez le piquet où il y a un changement de pente franc (visible à l'œil) (figure 7-3);

3° À partir de cette étape, en vous servant du clinomètre, éloignez-vous du talus jusqu'au prochain changement de pente;

4° Mesurez l'inclinaison de la pente avec le clinomètre en visant la marque de référence (H_{yeux}) sur le piquet;

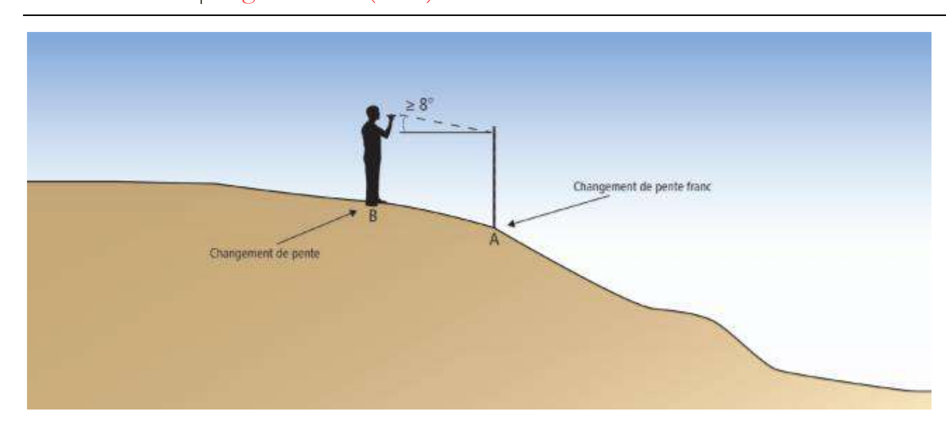
5° Suivez les étapes de l'organigramme présenté à la figure 7-4.

FIGURE 7-4 | Organigramme



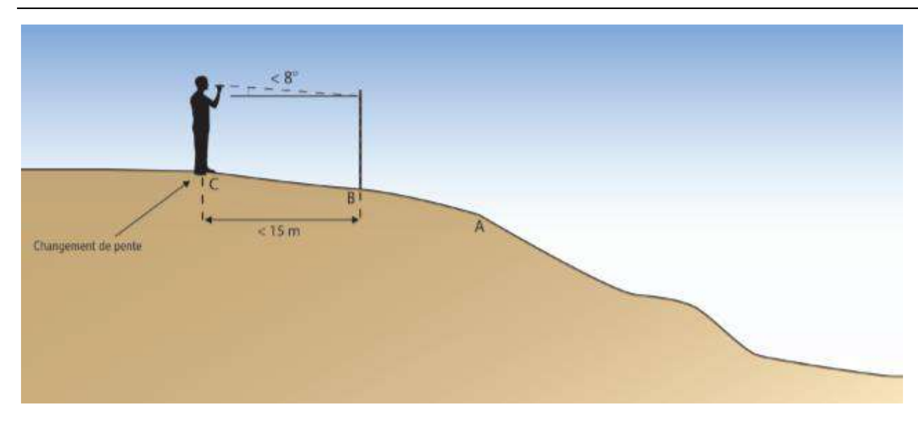
SOURCE : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *POUR UNE MEILLEURE GESTION DES RISQUES DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES*, 2017

FIGURE 7-5 | Segment AB (≥ 8°)



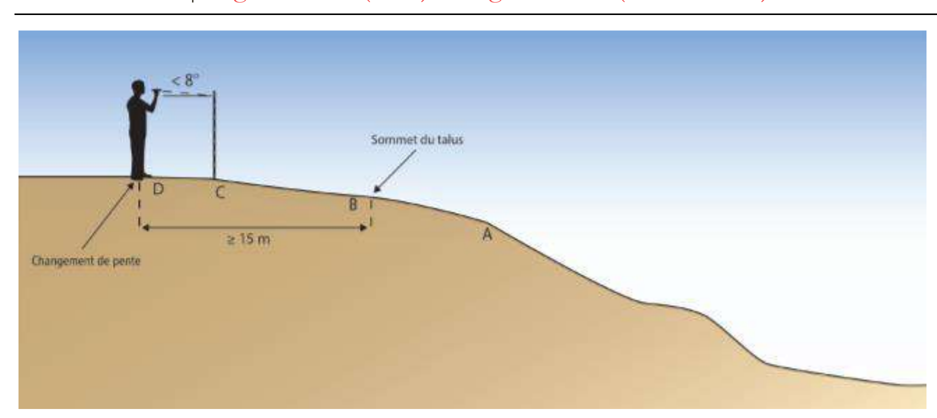
SOURCE : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *POUR UNE MEILLEURE GESTION DES RISQUES DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES*, 2017

FIGURE 7-6 | Segment BC (< 8°, mais < 15 mètres)



SOURCE : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *POUR UNE MEILLEURE GESTION DES RISQUES DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES*, 2017

FIGURE 7-7 | Segment CD (< 8°) et segment BD (≥ 15 mètres)



SOURCE : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *POUR UNE MEILLEURE GESTION DES RISQUES DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES*, 2017

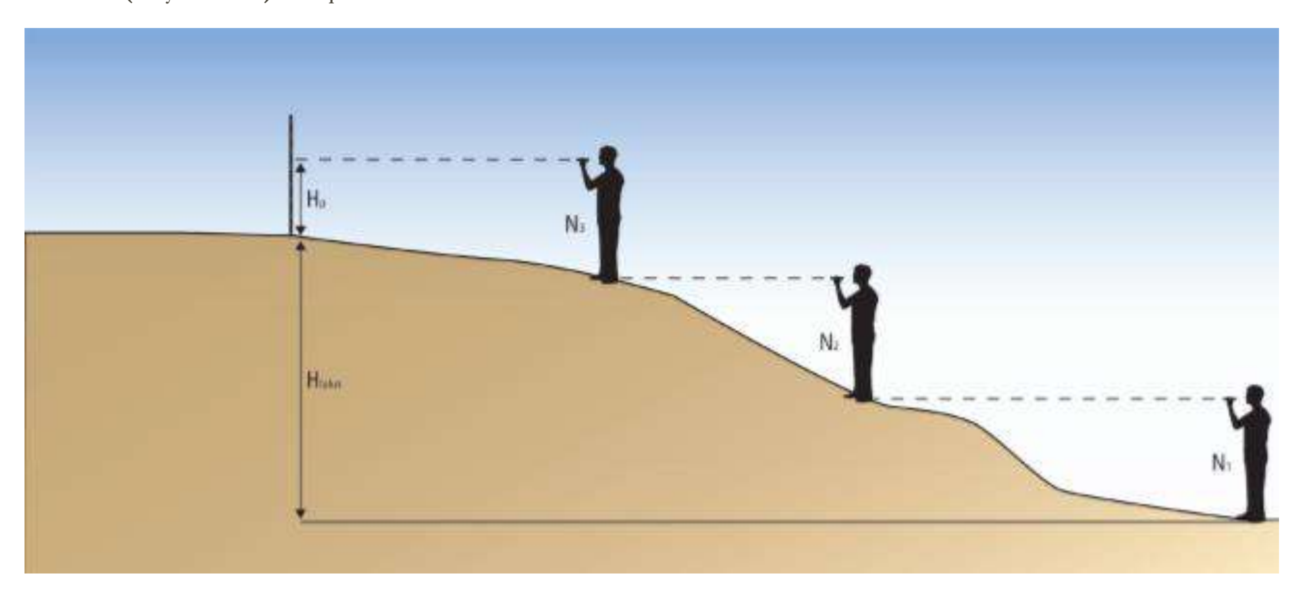
Annexe 3D – Détermination de la hauteur d'un talus

Si la hauteur du talus n'a pas été déterminée par arpentage, suivez les étapes suivantes :

1° Si les limites du talus n'ont pas été déterminées, suivez la méthode décrite aux figures de l'annexe 3C;
2° Placez le piquet gradué au sommet du talus;
3° À partir de la base du talus et à l'aide d'un clinomètre, visez à l'horizontale (0°) vers la pente (figure 7-8). Localisez un repère visuel (branche, cailloux, etc.);
4° Déplacez-vous jusqu'au repère choisi. Ce déplacement représente 1 fois (n_1) la hauteur H_{yeux};
5° Fixez de nouveau un repère visuel à 0° dans la pente à l'aide d'un clinomètre;
6° De la même façon qu'à l'étape 4, déplacez-vous jusqu'au second repère. Le déplacement total représente maintenant 2 fois (n_2) la hauteur H_{yeux};
7° Continuez ainsi jusqu'au sommet. Il se peut que vous n'ayez pas une hauteur complète pour le dernier segment. Dans ce cas, reportez-vous à l'étape 8;
8° Faites une dernière visée horizontale (0°) sur le piquet gradué;
9° Notez le nombre de hauteurs effectuées ($N=n_1+n_2+n_3$), même celle incomplète;
10° Notez la mesure lue sur le piquet gradué. Ce sera « H_p »;
11° Pour obtenir la hauteur du talus, additionnez le nombre de hauteur (N) et multipliez-le par la mesure H_{yeux} mesurée à l'annexe B, puis soustrayez-en la mesure H_p à l'étape 10.

FIGURE 7-8 | Détermination de la hauteur d'un talus

$$H_{talus} = (H_{yeux} \times N) - H_p$$



SOURCE : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *POUR UNE MEILLEURE GESTION DES RISQUES DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES*, 2017

Annexe 5 – Zones ou secteurs à contraintes de décrochement des parois rocheuses

Ville de Saguenay

Carte 7-13 | Zone affectée par des décrochements de parois rocheuses (plan 1)

rue Colinette

rue Simard

Route de Tadoussac

Légende

- Bâtiment
- Limite de propriété
- Limite de la paroi rocheuse
- Zone affectée par des décrochements des parois rocheuses
- Zone pouvant hypothétiquement être affectée par des décrochements des parois rocheuses

N

0 35 70 140 210

Mètres

Sources : Ville de Saguenay

SADR | Ville de Saguenay, 2020


Ville de Saguenay
Zone affectée par des décrochements de parois rocheuses (plan 2)
Carte 7-14
route Villeneuve
rue Gauthier
Route de Tadoussac
Légende
Bâtiment
Limite de propriété
Limite de la paroi rocheuse
Zone affectée par des décrochements des parois rocheuses
Zone pouvant hypothétiquement être affectée par des décrochements des parois rocheuses
0 35 70 140 210
Mètres
N
Sources : Ville de Saguenay
SADR | Ville de Saguenay, 2020


Ville de Saguenay
Zone affectée par des décrochements de parois rocheuses (plan 3)
Carte 7-15
Rue Madoc
Rue Marco
Légende
Bâtiment
Limite de propriété
Limite de la paroi rocheuse
Zone affectée par des décrochements des parois rocheuses
0
35
70
140
210
Mètres
N
Sources : Ville de Saguenay
SADR | Ville de Saguenay, 2020

Carte 7-16

Zone affectée par des décrochements de parois rocheuses (plan 4)

Ville de Saguenay

Chemin de la Rivière-aux-Sables

Chemin des Erables

Légende

- Bâtiment
- Limite de propriété
- Zone affectée par des décrochements des parois rocheuses

N

0 35 70 140 210

Mètres

Sources : Ville de Saguenay

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Annexe 6 – Paramètres de distances séparatrices (activités agricoles)

Nombre d'unités animales (Paramètre A)

Aux fins de la détermination du paramètre A sont équivalents à une unité animale, les animaux figurant dans le tableau ci-après en fonction du nombre prévu.

Pour toute autre espèce animale, un animal d'un poids égal ou supérieur à 500 kg ou un groupe d'animaux de cette espèce dont le poids total est de 500 kg équivaut à une unité animale.

Lorsqu'un poids est indiqué dans la présente annexe, il s'agit du poids de l'animal prévu à la fin de la période d'élevage.

Pour toute autre espèce d'animaux, un poids de 500 kg à la fin de la période d'élevage équivaut à une unité animale.

TABLEAU 7-15 | Nombre d'unités animales (paramètre A)

Groupe ou catégorie d'animaux	Nombre d'animaux équivalent à une unité animale
Vache, taureau, cheval	1
Veau d'un poids de 225 à 500 kilogrammes chacun	2
Veaux d'un poids inférieur à 225 kilogrammes chacun	5
Porcs d'élevage d'un poids de 20 à 100 kilogrammes chacun	5
Porcelets d'un poids inférieur à 20 kilogrammes chacun	25
Truies et les porcelets non sevrés dans l'année	4
Poules ou coqs	125
Poulets à griller	250
Poulettes en croissance	250
Cailles	1500
Faisans	300
Dindes à griller de 5 à 5,5 kilogrammes	100
Dindes à griller de 8,5 à 10 kilogrammes	75
Dindes à griller de plus de 13 kilogrammes	50
Visons femelles (excluant les mâles et les petits)	100
Renards femelles (excluant les mâles et les petits)	40
Moutons et agneaux de l'année	4
Chèvres et chevreaux de l'année	6
Lapins femelles (excluant les mâles et les petits)	40

Distance de base (paramètre B)

TABLEAU 7-16 | Distance de base (paramètre B)

U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.
1	86,0	51	297	101	368	151	417	201	456	251	489	301	518	351	544	401	567	451	588
2	107	52	299	102	369	152	418	202	457	252	490	302	518	352	544	402	567	452	588
3	122	53	300	103	370	153	419	203	458	253	490	303	519	353	544	403	568	453	589
4	133	54	302	104	371	154	420	204	458	254	491	304	520	354	545	404	568	454	589
5	143	55	304	105	372	155	421	205	459	255	492	305	520	355	545	405	568	455	590
6	152	56	306	106	373	156	421	206	460	256	492	306	521	356	546	406	569	456	590
7	159	57	307	107	374	157	422	207	461	257	493	307	521	357	546	407	569	457	590
8	166	58	309	108	375	158	423	208	461	258	493	308	522	358	547	408	570	458	591
9	172	59	311	109	377	159	424	209	462	259	494	309	522	359	547	409	570	459	591
10	178	60	312	110	378	160	425	210	463	260	495	310	523	360	548	410	571	460	592
11	183	61	314	111	379	161	426	211	463	261	495	311	523	361	548	411	571	461	592
12	188	62	315	112	380	162	426	212	464	262	496	312	524	362	549	412	572	462	592
13	193	63	317	113	381	163	427	213	465	263	496	313	524	363	549	413	572	463	593
14	198	64	319	114	382	164	428	214	465	264	497	314	525	364	550	414	572	464	593
15	202	65	320	115	383	165	429	215	466	265	498	315	525	365	550	415	573	465	594
16	206	66	322	116	384	166	430	216	467	266	498	316	526	366	551	416	573	466	594
17	210	67	323	117	385	167	431	217	467	267	499	317	526	367	551	417	574	467	594
18	214	68	325	118	386	168	431	218	468	268	499	318	527	368	552	418	574	468	595
19	218	69	326	119	387	169	432	219	469	269	500	319	527	369	552	419	575	469	595
20	221	70	328	120	388	170	433	220	469	270	501	320	528	370	553	420	575	470	596
21	225	71	329	121	389	171	434	221	470	271	501	321	528	371	553	421	575	471	596
22	228	72	331	122	390	172	435	222	471	272	502	322	529	372	554	422	576	472	596
23	231	73	332	123	391	173	435	223	471	273	502	323	530	373	554	423	576	473	597
24	234	74	333	124	392	174	436	224	472	274	503	324	530	374	554	424	577	474	597
25	237	75	335	125	393	175	437	225	473	275	503	325	531	375	555	425	577	475	598
26	240	76	336	126	394	176	438	226	473	276	504	326	531	376	555	426	578	476	598
27	243	77	338	127	395	177	438	227	474	277	505	327	532	377	556	427	578	477	598
28	246	78	339	128	396	178	439	228	475	278	505	328	532	378	556	428	578	478	599
29	249	79	340	129	397	179	440	229	475	279	506	329	533	379	557	429	579	479	599
30	251	80	342	130	398	180	441	230	476	280	506	330	533	380	557	430	579	480	600
31	254	81	343	131	399	181	442	231	477	281	507	331	534	381	558	431	580	481	600
32	256	82	344	132	400	182	442	232	477	282	507	332	534	382	558	432	580	482	600
33	259	83	346	133	401	183	443	233	478	283	508	333	535	383	559	433	581	483	601
34	261	84	347	134	402	184	444	234	479	284	509	334	535	384	559	434	581	484	601
35	264	85	348	135	403	185	445	235	479	285	509	335	536	385	560	435	581	485	602
36	266	86	350	136	404	186	445	236	480	286	510	336	536	386	560	436	582	486	602
37	268	87	351	137	405	187	446	237	481	287	510	337	537	387	560	437	582	487	602
38	271	88	352	138	406	188	447	238	481	288	511	338	537	388	561	438	583	488	603
39	273	89	353	139	406	189	448	239	482	289	511	339	538	389	561	439	583	489	603
40	275	90	355	140	407	190	448	240	482	290	512	340	538	390	562	440	583	490	604
41	277	91	356	141	408	191	449	241	483	291	512	341	539	391	562	441	584	491	604
42	279	92	357	142	409	192	450	242	484	292	513	342	539	392	563	442	584	492	604
43	281	93	358	143	410	193	451	243	484	293	514	343	540	393	563	443	585	493	605
44	283	94	359	144	411	194	451	244	485	294	514	344	540	394	564	444	585	494	605
45	285	95	361	145	412	195	452	245	486	295	515	345	541	395	564	445	586	495	605
46	287	96	362	146	413	196	453	246	486	296	515	346	541	396	564	446	586	496	606
47	289	97	363	147	414	197	453	247	487	297	516	347	542	397	565	447	586	497	606
48	291	98	364	148	415	198	454	248	487	298	516	348	542	398	565	448	587	498	607
49	293	99	365	149	415	199	455	249	488	299	517	349	543	399	566	449	587	499	607
50	295	100	367	150	416	200	456	250	489	300	517	350	543	400	566	450	588	500	607



U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.
501	608	**551**	626	**601**	643	**651**	660	**701**	675	**751**	690	**801**	704	**851**	718	**901**	731	**951**	743
502	608	**552**	626	**602**	644	**652**	660	**702**	676	**752**	690	**802**	704	**852**	718	**902**	731	**952**	743
503	608	**553**	627	**603**	644	**653**	660	**703**	676	**753**	691	**803**	705	**853**	718	**903**	731	**953**	744
504	609	**554**	627	**604**	644	**654**	661	**704**	676	**754**	691	**804**	705	**854**	718	**904**	731	**954**	744
505	609	**555**	628	**605**	645	**655**	661	**705**	676	**755**	691	**805**	705	**855**	719	**905**	732	**955**	744
506	610	**556**	628	**606**	645	**656**	661	**706**	677	**756**	691	**806**	706	**856**	719	**906**	732	**956**	744
507	610	**557**	628	**607**	645	**657**	662	**707**	677	**757**	692	**807**	706	**857**	719	**907**	732	**957**	745
508	610	**558**	629	**608**	646	**658**	662	**708**	677	**758**	692	**808**	706	**858**	719	**908**	732	**958**	745
509	611	**559**	629	**609**	646	**659**	662	**709**	678	**759**	692	**809**	706	**859**	720	**909**	733	**959**	745
510	611	**560**	629	**610**	646	**660**	663	**710**	678	**760**	693	**810**	707	**860**	720	**910**	733	**960**	745
511	612	**561**	630	**611**	647	**661**	663	**711**	678	**761**	693	**811**	707	**861**	720	**911**	733	**961**	746
512	612	**562**	630	**612**	647	**662**	663	**712**	679	**762**	693	**812**	707	**862**	721	**912**	733	**962**	746
513	612	**563**	630	**613**	647	**663**	664	**713**	679	**763**	693	**813**	707	**863**	721	**913**	734	**963**	746
514	613	**564**	631	**614**	648	**664**	664	**714**	679	**764**	694	**814**	708	**864**	721	**914**	734	**964**	746
515	613	**565**	631	**615**	648	**665**	664	**715**	679	**765**	694	**815**	708	**865**	721	**915**	734	**965**	747
516	613	**566**	631	**616**	648	**666**	665	**716**	680	**766**	694	**816**	708	**866**	722	**916**	734	**966**	747
517	614	**567**	632	**617**	649	**667**	665	**717**	680	**767**	695	**817**	709	**867**	722	**917**	735	**967**	747
518	614	**568**	632	**618**	649	**668**	665	**718**	680	**768**	695	**818**	709	**868**	722	**918**	735	**968**	747
519	614	**569**	632	**619**	649	**669**	665	**719**	681	**769**	695	**819**	709	**869**	722	**919**	735	**969**	747
520	615	**570**	633	**620**	650	**670**	666	**720**	681	**770**	695	**820**	709	**870**	723	**920**	735	**970**	748
521	615	**571**	633	**621**	650	**671**	666	**721**	681	**771**	696	**821**	710	**871**	723	**921**	736	**971**	748
522	616	**572**	634	**622**	650	**672**	666	**722**	682	**772**	696	**822**	710	**872**	723	**922**	736	**972**	748
523	616	**573**	634	**623**	651	**673**	667	**723**	682	**773**	696	**823**	710	**873**	723	**923**	736	**973**	748
524	616	**574**	634	**624**	651	**674**	667	**724**	682	**774**	697	**824**	710	**874**	724	**924**	736	**974**	749
525	617	**575**	635	**625**	651	**675**	667	**725**	682	**775**	697	**825**	711	**875**	724	**925**	737	**975**	749
526	617	**576**	635	**626**	652	**676**	668	**726**	683	**776**	697	**826**	711	**876**	724	**926**	737	**976**	749
527	617	**577**	635	**627**	652	**677**	668	**727**	683	**777**	697	**827**	711	**877**	724	**927**	737	**977**	749
528	618	**578**	636	**628**	652	**678**	668	**728**	683	**778**	698	**828**	711	**878**	725	**928**	737	**978**	750
529	618	**579**	636	**629**	653	**679**	669	**729**	684	**779**	698	**829**	712	**879**	725	**929**	738	**979**	750
530	619	**580**	636	**630**	653	**680**	669	**730**	684	**780**	698	**830**	712	**880**	725	**930**	738	**980**	750
531	619	**581**	637	**631**	653	**681**	669	**731**	684	**781**	699	**831**	712	**881**	725	**931**	738	**981**	750
532	619	**582**	637	**632**	654	**682**	669	**732**	685	**782**	699	**832**	713	**882**	726	**932**	738	**982**	751
533	620	**583**	637	**633**	654	**683**	670	**733**	685	**783**	699	**833**	713	**883**	726	**933**	739	**983**	751
534	620	**584**	638	**634**	654	**684**	670	**734**	685	**784**	699	**834**	713	**884**	726	**934**	739	**984**	751
535	620	**585**	638	**635**	655	**685**	670	**735**	685	**785**	700	**835**	713	**885**	727	**935**	739	**985**	751
536	621	**586**	638	**636**	655	**686**	671	**736**	686	**786**	700	**836**	714	**886**	727	**936**	739	**986**	752
537	621	**587**	639	**637**	655	**687**	671	**737**	686	**787**	700	**837**	714	**887**	727	**937**	740	**987**	752
538	621	**588**	639	**638**	656	**688**	671	**738**	686	**788**	701	**838**	714	**888**	727	**938**	740	**988**	752
539	622	**589**	639	**639**	656	**689**	672	**739**	687	**789**	701	**839**	714	**889**	728	**939**	740	**989**	752
540	622	**590**	640	**640**	656	**690**	672	**740**	687	**790**	701	**840**	715	**890**	728	**940**	740	**990**	753
541	623	**591**	640	**641**	657	**691**	672	**741**	687	**791**	701	**841**	715	**891**	728	**941**	741	**991**	753
542	623	**592**	640	**642**	657	**692**	673	**742**	687	**792**	702	**842**	715	**892**	728	**942**	741	**992**	753
543	623	**593**	641	**643**	657	**693**	673	**743**	688	**793**	702	**843**	716	**893**	729	**943**	741	**993**	753
544	624	**594**	641	**644**	658	**694**	673	**744**	688	**794**	702	**844**	716	**894**	729	**944**	741	**994**	753
545	624	**595**	641	**645**	658	**695**	673	**745**	688	**795**	702	**845**	716	**895**	729	**945**	742	**995**	754
546	624	**596**	642	**646**	658	**696**	674	**746**	689	**796**	703	**846**	716	**896**	729	**946**	742	**996**	754
547	625	**597**	642	**647**	658	**697**	674	**747**	689	**797**	703	**847**	717	**897**	730	**947**	742	**997**	754
548	625	**598**	642	**648**	659	**698**	674	**748**	689	**798**	703	**848**	717	**898**	730	**948**	742	**998**	754
549	625	**599**	643	**649**	659	**699**	675	**749**	689	**799**	704	**849**	717	**899**	730	**949**	743	**999**	755
550	626	**600**	643	**650**	659	**700**	675	**750**	690	**800**	704	**850**	717	**900**	730	**950**	743	**1000**	755



U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.
1001	755	**1051**	767	**1101**	778	**1151**	789	**1201**	800	**1251**	810	**1301**	820	**1351**	830	**1401**	839	**1451**	848
1002	755	**1052**	767	**1102**	778	**1152**	789	**1202**	800	**1252**	810	**1302**	820	**1352**	830	**1402**	839	**1452**	849
1003	756	**1053**	767	**1103**	778	**1153**	789	**1203**	800	**1253**	810	**1303**	820	**1353**	830	**1403**	840	**1453**	849
1004	756	**1054**	767	**1104**	779	**1154**	790	**1204**	800	**1254**	810	**1304**	820	**1354**	830	**1404**	840	**1454**	849
1005	756	**1055**	768	**1105**	779	**1155**	790	**1205**	800	**1255**	811	**1305**	821	**1355**	830	**1405**	840	**1455**	849
1006	756	**1056**	768	**1106**	779	**1156**	790	**1206**	801	**1256**	811	**1306**	821	**1356**	831	**1406**	840	**1456**	849
1007	757	**1057**	768	**1107**	779	**1157**	790	**1207**	801	**1257**	811	**1307**	821	**1357**	831	**1407**	840	**1457**	850
1008	757	**1058**	768	**1108**	780	**1158**	790	**1208**	801	**1258**	811	**1308**	821	**1358**	831	**1408**	840	**1458**	850
1009	757	**1059**	769	**1109**	780	**1159**	791	**1209**	801	**1259**	811	**1309**	821	**1359**	831	**1409**	841	**1459**	850
1010	757	**1060**	769	**1110**	780	**1160**	791	**1210**	801	**1260**	812	**1310**	822	**1360**	831	**1410**	841	**1460**	850
1011	757	**1061**	769	**1111**	780	**1161**	791	**1211**	802	**1261**	812	**1311**	822	**1361**	832	**1411**	841	**1461**	850
1012	758	**1062**	769	**1112**	780	**1162**	791	**1212**	802	**1262**	812	**1312**	822	**1362**	832	**1412**	841	**1462**	850
1013	758	**1063**	770	**1113**	781	**1163**	792	**1213**	802	**1263**	812	**1313**	822	**1363**	832	**1413**	841	**1463**	851
1014	758	**1064**	770	**1114**	781	**1164**	792	**1214**	802	**1264**	812	**1314**	822	**1364**	832	**1414**	842	**1464**	851
1015	758	**1065**	770	**1115**	781	**1165**	792	**1215**	802	**1265**	813	**1315**	823	**1365**	832	**1415**	842	**1465**	851
1016	759	**1066**	770	**1116**	781	**1166**	792	**1216**	803	**1266**	813	**1316**	823	**1366**	833	**1416**	842	**1466**	851
1017	759	**1067**	770	**1117**	782	**1167**	792	**1217**	803	**1267**	813	**1317**	823	**1367**	833	**1417**	842	**1467**	851
1018	759	**1068**	771	**1118**	782	**1168**	793	**1218**	803	**1268**	813	**1318**	823	**1368**	833	**1418**	842	**1468**	852
1019	759	**1069**	771	**1119**	782	**1169**	793	**1219**	803	**1269**	813	**1319**	823	**1369**	833	**1419**	843	**1469**	852
1020	760	**1070**	771	**1120**	782	**1170**	793	**1220**	804	**1270**	814	**1320**	824	**1370**	833	**1420**	843	**1470**	852
1021	760	**1071**	771	**1121**	782	**1171**	793	**1221**	804	**1271**	814	**1321**	824	**1371**	833	**1421**	843	**1471**	852
1022	760	**1072**	772	**1122**	783	**1172**	793	**1222**	804	**1272**	814	**1322**	824	**1372**	834	**1422**	843	**1472**	852
1023	760	**1073**	772	**1123**	783	**1173**	794	**1223**	804	**1273**	814	**1323**	824	**1373**	834	**1423**	843	**1473**	852
1024	761	**1074**	772	**1124**	783	**1174**	794	**1224**	804	**1274**	814	**1324**	824	**1374**	834	**1424**	843	**1474**	853
1025	761	**1075**	772	**1125**	783	**1175**	794	**1225**	805	**1275**	815	**1325**	825	**1375**	834	**1425**	844	**1475**	853
1026	761	**1076**	772	**1126**	784	**1176**	794	**1226**	805	**1276**	815	**1326**	825	**1376**	834	**1426**	844	**1476**	853
1027	761	**1077**	773	**1127**	784	**1177**	795	**1227**	805	**1277**	815	**1327**	825	**1377**	835	**1427**	844	**1477**	853
1028	761	**1078**	773	**1128**	784	**1178**	795	**1228**	805	**1278**	815	**1328**	825	**1378**	835	**1428**	844	**1478**	853
1029	762	**1079**	773	**1129**	784	**1179**	795	**1229**	805	**1279**	815	**1329**	825	**1379**	835	**1429**	844	**1479**	854
1030	762	**1080**	773	**1130**	784	**1180**	795	**1230**	806	**1280**	816	**1330**	826	**1380**	835	**1430**	845	**1480**	854
1031	762	**1081**	774	**1131**	785	**1181**	795	**1231**	806	**1281**	816	**1331**	826	**1381**	835	**1431**	845	**1481**	854
1032	762	**1082**	774	**1132**	785	**1182**	796	**1232**	806	**1282**	816	**1332**	826	**1382**	836	**1432**	845	**1482**	854
1033	763	**1083**	774	**1133**	785	**1183**	796	**1233**	806	**1283**	816	**1333**	826	**1383**	836	**1433**	845	**1483**	854
1034	763	**1084**	774	**1134**	785	**1184**	796	**1234**	806	**1284**	816	**1334**	826	**1384**	836	**1434**	845	**1484**	854
1035	763	**1085**	774	**1135**	785	**1185**	796	**1235**	807	**1285**	817	**1335**	827	**1385**	836	**1435**	845	**1485**	855
1036	763	**1086**	775	**1136**	786	**1186**	796	**1236**	807	**1286**	817	**1336**	827	**1386**	836	**1436**	846	**1486**	855
1037	764	**1087**	775	**1137**	786	**1187**	797	**1237**	807	**1287**	817	**1337**	827	**1387**	837	**1437**	846	**1487**	855
1038	764	**1088**	775	**1138**	786	**1188**	797	**1238**	807	**1288**	817	**1338**	827	**1388**	837	**1438**	846	**1488**	855
1039	764	**1089**	775	**1139**	786	**1189**	797	**1239**	807	**1289**	817	**1339**	827	**1389**	837	**1439**	846	**1489**	855
1040	764	**1090**	776	**1140**	787	**1190**	797	**1240**	808	**1290**	818	**1340**	828	**1390**	837	**1440**	846	**1490**	856
1041	764	**1091**	776	**1141**	787	**1191**	797	**1241**	808	**1291**	818	**1341**	828	**1391**	837	**1441**	847	**1491**	856
1042	765	**1092**	776	**1142**	787	**1192**	798	**1242**	808	**1292**	818	**1342**	828	**1392**	837	**1442**	847	**1492**	856
1043	765	**1093**	776	**1143**	787	**1193**	798	**1243**	808	**1293**	818	**1343**	828	**1393**	838	**1443**	847	**1493**	856
1044	765	**1094**	776	**1144**	787	**1194**	798	**1244**	808	**1294**	818	**1344**	828	**1394**	838	**1444**	847	**1494**	856
1045	765	**1095**	777	**1145**	788	**1195**	798	**1245**	809	**1295**	819	**1345**	828	**1395**	838	**1445**	847	**1495**	856
1046	766	**1096**	777	**1146**	788	**1196**	799	**1246**	809	**1296**	819	**1346**	829	**1396**	838	**1446**	848	**1496**	857
1047	766	**1097**	777	**1147**	788	**1197**	799	**1247**	809	**1297**	819	**1347**	829	**1397**	838	**1447**	848	**1497**	857
1048	766	**1098**	777	**1148**	788	**1198**	799	**1248**	809	**1298**	819	**1348**	829	**1398**	839	**1448**	848	**1498**	857
1049	766	**1099**	778	**1149**	789	**1199**	799	**1249**	809	**1299**	819	**1349**	829	**1399**	839	**1449**	848	**1499**	857
1050	767	**1100**	778	**1150**	789	**1200**	799	**1250**	810	**1300**	820	**1350**	829	**1400**	839	**1450**	848	**1500**	857



U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.
1501	857	**1551**	866	**1601**	875	**1651**	884	**1701**	892	**1751**	900	**1801**	908	**1851**	916	**1901**	923	**1951**	931
1502	858	**1552**	867	**1602**	875	**1652**	884	**1702**	892	**1752**	900	**1802**	908	**1852**	916	**1902**	924	**1952**	931
1503	858	**1553**	867	**1603**	875	**1653**	884	**1703**	892	**1753**	900	**1803**	908	**1853**	916	**1903**	924	**1953**	931
1504	858	**1554**	867	**1604**	876	**1654**	884	**1704**	892	**1754**	900	**1804**	908	**1854**	916	**1904**	924	**1954**	931
1505	858	**1555**	867	**1605**	876	**1655**	884	**1705**	892	**1755**	901	**1805**	909	**1855**	916	**1905**	924	**1955**	932
1506	858	**1556**	867	**1606**	876	**1656**	884	**1706**	893	**1756**	901	**1806**	909	**1856**	917	**1906**	924	**1956**	932
1507	859	**1557**	867	**1607**	876	**1657**	885	**1707**	893	**1757**	901	**1807**	909	**1857**	917	**1907**	924	**1957**	932
1508	859	**1558**	868	**1608**	876	**1658**	885	**1708**	893	**1758**	901	**1808**	909	**1858**	917	**1908**	925	**1958**	932
1509	859	**1559**	868	**1609**	876	**1659**	885	**1709**	893	**1759**	901	**1809**	909	**1859**	917	**1909**	925	**1959**	932
1510	859	**1560**	868	**1610**	877	**1660**	885	**1710**	893	**1760**	901	**1810**	909	**1860**	917	**1910**	925	**1960**	932
1511	859	**1561**	868	**1611**	877	**1661**	885	**1711**	893	**1761**	902	**1811**	910	**1861**	917	**1911**	925	**1961**	933
1512	859	**1562**	868	**1612**	877	**1662**	885	**1712**	894	**1762**	902	**1812**	910	**1862**	917	**1912**	925	**1962**	933
1513	860	**1563**	868	**1613**	877	**1663**	886	**1713**	894	**1763**	902	**1813**	910	**1863**	918	**1913**	925	**1963**	933
1514	860	**1564**	869	**1614**	877	**1664**	886	**1714**	894	**1764**	902	**1814**	910	**1864**	918	**1914**	925	**1964**	933
1515	860	**1565**	869	**1615**	877	**1665**	886	**1715**	894	**1765**	902	**1815**	910	**1865**	918	**1915**	926	**1965**	933
1516	860	**1566**	869	**1616**	878	**1666**	886	**1716**	894	**1766**	902	**1816**	910	**1866**	918	**1916**	926	**1966**	933
1517	860	**1567**	869	**1617**	878	**1667**	886	**1717**	894	**1767**	903	**1817**	910	**1867**	918	**1917**	926	**1967**	933
1518	861	**1568**	869	**1618**	878	**1668**	886	**1718**	895	**1768**	903	**1818**	911	**1868**	918	**1918**	926	**1968**	934
1519	861	**1569**	870	**1619**	878	**1669**	887	**1719**	895	**1769**	903	**1819**	911	**1869**	919	**1919**	926	**1969**	934
1520	861	**1570**	870	**1620**	878	**1670**	887	**1720**	895	**1770**	903	**1820**	911	**1870**	919	**1920**	926	**1970**	934
1521	861	**1571**	870	**1621**	878	**1671**	887	**1721**	895	**1771**	903	**1821**	911	**1871**	919	**1921**	927	**1971**	934
1522	861	**1572**	870	**1622**	879	**1672**	887	**1722**	895	**1772**	903	**1822**	911	**1872**	919	**1922**	927	**1972**	934
1523	861	**1573**	870	**1623**	879	**1673**	887	**1723**	895	**1773**	904	**1823**	911	**1873**	919	**1923**	927	**1973**	934
1524	862	**1574**	870	**1624**	879	**1674**	887	**1724**	896	**1774**	904	**1824**	912	**1874**	919	**1924**	927	**1974**	934
1525	862	**1575**	871	**1625**	879	**1675**	888	**1725**	896	**1775**	904	**1825**	912	**1875**	919	**1925**	927	**1975**	935
1526	862	**1576**	871	**1626**	879	**1676**	888	**1726**	896	**1776**	904	**1826**	912	**1876**	920	**1926**	927	**1976**	935
1527	862	**1577**	871	**1627**	879	**1677**	888	**1727**	896	**1777**	904	**1827**	912	**1877**	920	**1927**	927	**1977**	935
1528	862	**1578**	871	**1628**	880	**1678**	888	**1728**	896	**1778**	904	**1828**	912	**1878**	920	**1928**	928	**1978**	935
1529	862	**1579**	871	**1629**	880	**1679**	888	**1729**	896	**1779**	904	**1829**	912	**1879**	920	**1929**	928	**1979**	935
1530	863	**1580**	871	**1630**	880	**1680**	888	**1730**	897	**1780**	905	**1830**	913	**1880**	920	**1930**	928	**1980**	935
1531	863	**1581**	872	**1631**	880	**1681**	889	**1731**	897	**1781**	905	**1831**	913	**1881**	920	**1931**	928	**1981**	936
1532	863	**1582**	872	**1632**	880	**1682**	889	**1732**	897	**1782**	905	**1832**	913	**1882**	921	**1932**	928	**1982**	936
1533	863	**1583**	872	**1633**	880	**1683**	889	**1733**	897	**1783**	905	**1833**	913	**1883**	921	**1933**	928	**1983**	936
1534	863	**1584**	872	**1634**	881	**1684**	889	**1734**	897	**1784**	905	**1834**	913	**1884**	921	**1934**	928	**1984**	936
1535	864	**1585**	872	**1635**	881	**1685**	889	**1735**	897	**1785**	905	**1835**	913	**1885**	921	**1935**	929	**1985**	936
1536	864	**1586**	872	**1636**	881	**1686**	889	**1736**	898	**1786**	906	**1836**	913	**1886**	921	**1936**	929	**1986**	936
1537	864	**1587**	873	**1637**	881	**1687**	890	**1737**	898	**1787**	906	**1837**	914	**1887**	921	**1937**	929	**1987**	936
1538	864	**1588**	873	**1638**	881	**1688**	890	**1738**	898	**1788**	906	**1838**	914	**1888**	921	**1938**	929	**1988**	937
1539	864	**1589**	873	**1639**	881	**1689**	890	**1739**	898	**1789**	906	**1839**	914	**1889**	922	**1939**	929	**1989**	937
1540	864	**1590**	873	**1640**	882	**1690**	890	**1740**	898	**1790**	906	**1840**	914	**1890**	922	**1940**	929	**1990**	937
1541	865	**1591**	873	**1641**	882	**1691**	890	**1741**	898	**1791**	907	**1841**	914	**1891**	922	**1941**	930	**1991**	937
1542	865	**1592**	873	**1642**	882	**1692**	890	**1742**	899	**1792**	907	**1842**	914	**1892**	922	**1942**	930	**1992**	937
1543	865	**1593**	874	**1643**	882	**1693**	891	**1743**	899	**1793**	907	**1843**	915	**1893**	922	**1943**	930	**1993**	937
1544	865	**1594**	874	**1644**	882	**1694**	891	**1744**	899	**1794**	907	**1844**	915	**1894**	922	**1944**	930	**1994**	937
1545	865	**1595**	874	**1645**	883	**1695**	891	**1745**	899	**1795**	907	**1845**	915	**1895**	923	**1945**	930	**1995**	938
1546	865	**1596**	874	**1646**	883	**1696**	891	**1746**	899	**1796**	907	**1846**	915	**1896**	923	**1946**	930	**1996**	938
1547	866	**1597**	874	**1647**	883	**1697**	891	**1747**	899	**1797**	907	**1847**	915	**1897**	923	**1947**	930	**1997**	938
1548	866	**1598**	875	**1648**	883	**1698**	891	**1748**	899	**1798**	907	**1848**	915	**1898**	923	**1948**	931	**1998**	938
1549	866	**1599**	875	**1649**	883	**1699**	891	**1749**	900	**1799**	908	**1849**	915	**1899**	923	**1949**	931	**1999**	938
1550	866	**1600**	875	**1650**	883	**1700**	892	**1750**	900	**1800**	908	**1850**	916	**1900**	923	**1950**	931	**2000**	938



U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.
2001	938	2051	946	2101	953	2151	960	2201	967	2251	974	2301	981	2351	987	2401	994	2451	1000
2002	939	2052	946	2102	953	2152	960	2202	967	2252	974	2302	981	2352	987	2402	994	2452	1000
2003	939	2053	946	2103	953	2153	960	2203	967	2253	974	2303	981	2353	987	2403	994	2453	1000
2004	939	2054	946	2104	953	2154	960	2204	967	2254	974	2304	981	2354	988	2404	994	2454	1001
2005	939	2055	946	2105	953	2155	961	2205	967	2255	974	2305	981	2355	988	2405	994	2455	1001
2006	939	2056	946	2106	954	2156	961	2206	968	2256	974	2306	981	2356	988	2406	994	2456	1001
2007	939	2057	947	2107	954	2157	961	2207	968	2257	975	2307	981	2357	988	2407	994	2457	1001
2008	939	2058	947	2108	954	2158	961	2208	968	2258	975	2308	981	2358	988	2408	995	2458	1001
2009	940	2059	947	2109	954	2159	961	2209	968	2259	975	2309	982	2359	988	2409	995	2459	1001
2010	940	2060	947	2110	954	2160	961	2210	968	2260	975	2310	982	2360	988	2410	995	2460	1001
2011	940	2061	947	2111	954	2161	961	2211	968	2261	975	2311	982	2361	988	2411	995	2461	1001
2012	940	2062	947	2112	954	2162	962	2212	968	2262	975	2312	982	2362	989	2412	995	2462	1002
2013	940	2063	947	2113	955	2163	962	2213	969	2263	975	2313	982	2363	989	2413	995	2463	1002
2014	940	2064	948	2114	955	2164	962	2214	969	2264	976	2314	982	2364	989	2414	995	2464	1002
2015	941	2065	948	2115	955	2165	962	2215	969	2265	976	2315	982	2365	989	2415	995	2465	1002
2016	941	2066	948	2116	955	2166	962	2216	969	2266	976	2316	983	2366	989	2416	996	2466	1002
2017	941	2067	948	2117	955	2167	962	2217	969	2267	976	2317	983	2367	989	2417	996	2467	1002
2018	941	2068	948	2118	955	2168	962	2218	969	2268	976	2318	983	2368	989	2418	996	2468	1002
2019	941	2069	948	2119	955	2169	962	2219	969	2269	976	2319	983	2369	990	2419	996	2469	1002
2020	941	2070	948	2120	956	2170	963	2220	970	2270	976	2320	983	2370	990	2420	996	2470	1003
2021	941	2071	949	2121	956	2171	963	2221	970	2271	976	2321	983	2371	990	2421	996	2471	1003
2022	942	2072	949	2122	956	2172	963	2222	970	2272	977	2322	983	2372	990	2422	996	2472	1003
2023	942	2073	949	2123	956	2173	963	2223	970	2273	977	2323	983	2373	990	2423	997	2473	1003
2024	942	2074	949	2124	956	2174	963	2224	970	2274	977	2324	984	2374	990	2424	997	2474	1003
2025	942	2075	949	2125	956	2175	963	2225	970	2275	977	2325	984	2375	990	2425	997	2475	1003
2026	942	2076	949	2126	956	2176	963	2226	970	2276	977	2326	984	2376	990	2426	997	2476	1003
2027	942	2077	949	2127	957	2177	964	2227	971	2277	977	2327	984	2377	991	2427	997	2477	1003
2028	942	2078	950	2128	957	2178	964	2228	971	2278	977	2328	984	2378	991	2428	997	2478	1004
2029	943	2079	950	2129	957	2179	964	2229	971	2279	978	2329	984	2379	991	2429	997	2479	1004
2030	943	2080	950	2130	957	2180	964	2230	971	2280	978	2330	984	2380	991	2430	997	2480	1004
2031	943	2081	950	2131	957	2181	964	2231	971	2281	978	2331	985	2381	991	2431	998	2481	1004
2032	943	2082	950	2132	957	2182	964	2232	971	2282	978	2332	985	2382	991	2432	998	2482	1004
2033	943	2083	950	2133	957	2183	964	2233	971	2283	978	2333	985	2383	991	2433	998	2483	1004
2034	943	2084	951	2134	958	2184	965	2234	971	2284	978	2334	985	2384	991	2434	998	2484	1004
2035	943	2085	951	2135	958	2185	965	2235	972	2285	978	2335	985	2385	992	2435	998	2485	1004
2036	944	2086	951	2136	958	2186	965	2236	972	2286	978	2336	985	2386	992	2436	998	2486	1005
2037	944	2087	951	2137	958	2187	965	2237	972	2287	979	2337	985	2387	992	2437	998	2487	1005
2038	944	2088	951	2138	958	2188	965	2238	972	2288	979	2338	985	2388	992	2438	998	2488	1005
2039	944	2089	951	2139	958	2189	965	2239	972	2289	979	2339	986	2389	992	2439	999	2489	1005
2040	944	2090	951	2140	958	2190	965	2240	972	2290	979	2340	986	2390	992	2440	999	2490	1005
2041	944	2091	952	2141	959	2191	966	2241	972	2291	979	2341	986	2391	992	2441	999	2491	1005
2042	944	2092	952	2142	959	2192	966	2242	973	2292	979	2342	986	2392	993	2442	999	2492	1005
2043	945	2093	952	2143	959	2193	966	2243	973	2293	979	2343	986	2393	993	2443	999	2493	1005
2044	945	2094	952	2144	959	2194	966	2244	973	2294	980	2344	986	2394	993	2444	999	2494	1006
2045	945	2095	952	2145	959	2195	966	2245	973	2295	980	2345	986	2395	993	2445	999	2495	1006
2046	945	2096	952	2146	959	2196	966	2246	973	2296	980	2346	986	2396	993	2446	999	2496	1006
2047	945	2097	952	2147	959	2197	966	2247	973	2297	980	2347	987	2397	993	2447	1000	2497	1006
2048	945	2098	952	2148	960	2198	967	2248	973	2298	980	2348	987	2398	993	2448	1000	2498	1006
2049	945	2099	953	2149	960	2199	967	2249	973	2299	980	2349	987	2399	993	2449	1000	2499	1006
2050	946	2100	953	2150	960	2200	967	2250	974	2300	980	2350	987	2400	994	2450	1000	2500	1006

U.A. = Unité animale m. = Distance en mètres



Coefficient d'odeur par groupe ou catégorie d'animaux (Paramètre C)

Pour les autres espèces animales, utiliser le paramètre C = 0,8. Ce facteur ne s'applique pas aux chiens, le problème avec ce type d'élevage étant davantage le bruit que les odeurs.

TABLEAU 7-17 | Coefficient d'odeur par groupe ou catégorie d'animaux (Paramètre C)

Groupe ou catégorie d'animaux	Paramètre C
Bovins de boucherie	
dans un bâtiment fermé	0,7
sur une aire d'alimentation extérieure	0,8
Bovins laitiers	0,7
Canards	0,7
Chevaux	0,7
Chèvres	0,7
Dindons	
dans un bâtiment fermé	0,7
sur une aire d'alimentation extérieure	0,8
Lapins	0,8
Moutons	0,7
Porcs	1,0
Poules	
poules pondeuses en cage	0,8
poules pour la reproduction	0,8
poules à griller ou gros poulets	0,7
poulettes	0,7
Renards	1,1
Veaux lourds	
Veaux de lait	1,0
Veaux de grains	0,8
Visons	1,1



Type de fumier (Paramètre D)

TABLEAU 7-18 | Type de fumier (Paramètre D)

Mode de gestion des engrais de ferme	Paramètre D
Gestion solide	
Bovins laitiers et de boucherie, chevaux, moutons et chèvres	0,6
Autres groupes ou catégories d'animaux	0,8
Gestion liquide	
Bovins laitiers et de boucherie	0,8
Autres groupes ou catégories d'animaux	1,0

Type de projet (Paramètre E)

Nouveau projet ou augmentation du nombre d'unités animales

TABLEAU 7-19 | Type de projet (Paramètre E)

Augmentation jusqu'à … (u.a.)[8]	Paramètre E
10 ou moins	0,50
11-20	0,51
21-30	0,52
31-40	0,53
41-50	0,54
51-60	0,55
61-70	0,56
71-80	0,57
81-90	0,58
91-100	0,59
101-105	0,60
106-110	0,61
111-115	0,62
116-120	0,63
121-125	0,64
126-130	0,65
131-135	0,66
136-140	0,67
141-145	0,68
146-150	0,69
151-155	0,70
156-160	0,71
161-165	0,72
166-170	0,73
171-175	0,74
176-180	0,75
181-185	0,76
186-190	0,77
191-195	0,78
196-200	0,79
201-205	0,80
206-210	0,81
211-215	0,82
216-220	0,83
221-225	0,84
226 et plus ou nouveau projet	1,00

[8] À considérer selon le nombre total d'animaux auquel on veut porter le troupeau, qu'il y ait ou non agrandissement ou construction de bâtiment. Pour tout projet conduisant à un total de 226 unités animales et plus, ainsi que pour tout projet nouveau, le paramètre E = 1.



Facteur d'atténuation (Paramètre F)

$F = F_1 \times F_2 \times F_3$

TABLEAU 7-20 | Facteur d'atténuation (Paramètre F)

Technologie	Paramètre F
Toiture sur lieu d'entreposage	F_1
absente	1,0
rigide permanente	0,7
temporaire (couche de tourbe, couche de plastique)	0,9
Ventilation	F_2
naturelle et forcée avec multiples sorties d'air	1,0
forcée avec sorties d'air regroupées et sorties de l'air au-dessus du toit	0,9
forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou filtres biologiques	0,8
Autres technologies	F_3[9]
les nouvelles technologies peuvent être utilisées pour réduire les distances lorsque leur efficacité est éprouvée	Facteur à déterminer lors de l'accréditation

[9] En absence d'autres technologies, la valeur F_3 est fixée à 1.



Facteur d'usage (Paramètre G)

Une distance minimale de 10,0 mètres doit être maintenue entre une installation d'élevage et une ligne de lot délimitant une autre propriété.

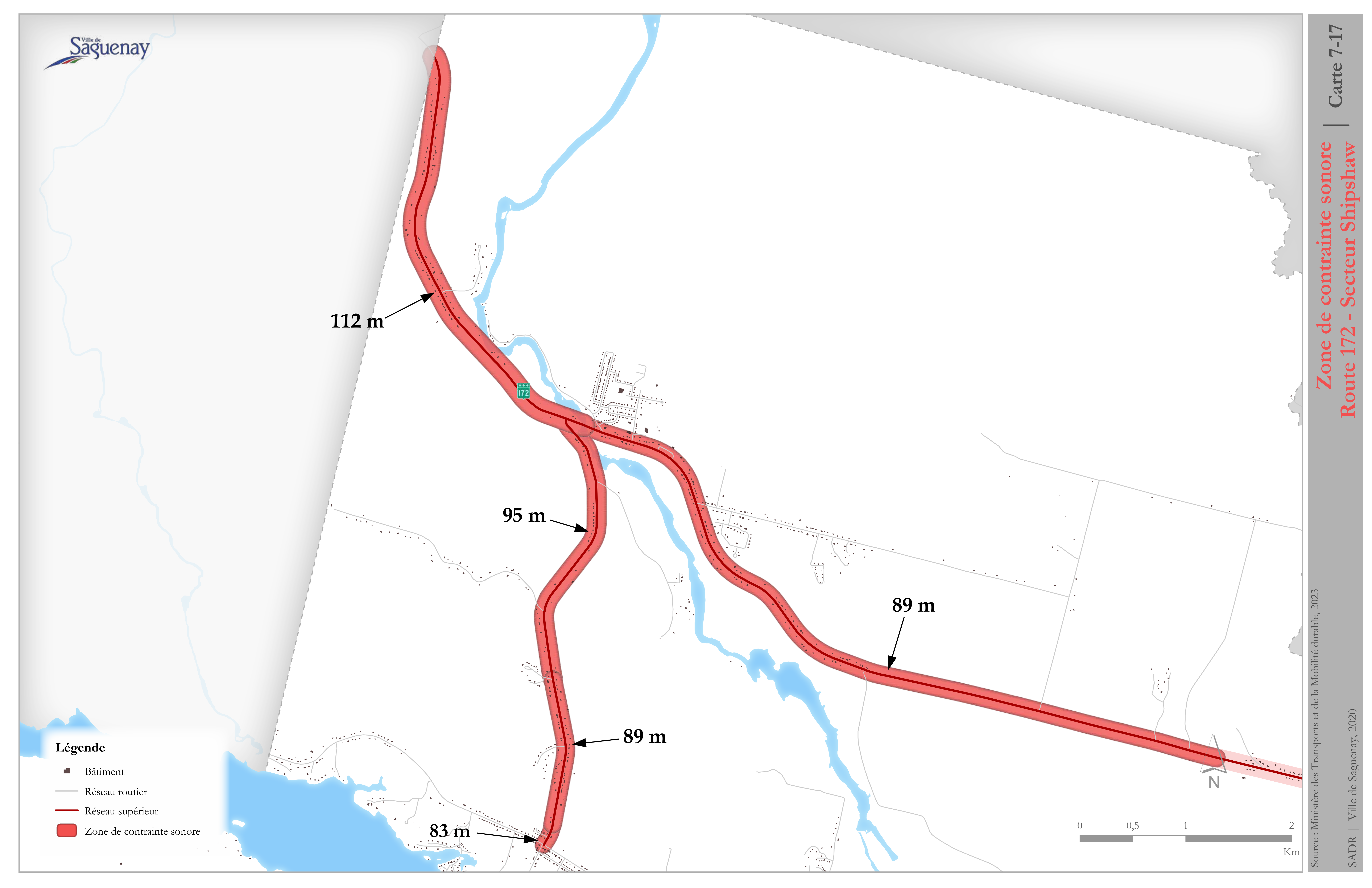
TABLEAU 7-21 | Facteur d'usage (Paramètre G)

Usage considéré	Paramètre G
Immeuble protégé	1,0
Maison d'habitation	0,5
Périmètre d'urbanisation	1,5



Annexe 7 – Zones affectées par le bruit sur le réseau routier supérieur





Ville de Saguenay
112 m
95 m
89 m
89 m
83 m
172
Légende
Bâtiment
Réseau routier
Réseau supérieur
Zone de contrainte sonore
0
0,5
1
2
Km
N
Carte 7-17
Zone de contrainte sonore
Route 172 - Secteur Shipshaw
Source : Ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2023
SADR | Ville de Saguenay, 2020

Ville de Saguenay

Zone de contrainte sonore | Carte 7-18

Route 172 - Secteur Canton-Tremblay

90 m

78 m

137 m

137 m

209 m

172

Légende

- Bâtiment
- Réseau routier
- Réseau supérieur
- Zone de contrainte sonore

0 0,25 0,5 1,5 Km

N

Source : Ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2023

Carte 7-19

Zone de contrainte sonore
Pont Dubuc - Secteur Chicoutimi-Nord

Ville de Saguenay

209 m
209 m
227 m
121 m
131 m
289 m
289 m
267 m
172
172
175

Légende

- Bâtiment
- Réseau routier
- Réseau supérieur
- Zone de contrainte sonore

0 0,25 0,5 0,75 Km

N

Source : Ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2023

SADR | Ville de Saguenay, **2020**

Ville de Saguenay

Carte 7-20

Zone de contrainte sonore
Route de Tadoussac - Secteur Canton-Tremblay

89 m

103 m

172

Légende

- Bâtiment
- Réseau routier
- Réseau supérieur
- Zone de contrainte sonore

0 0,25 0,5 0,75
Km

N

Source : Ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2023

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Ville de Saguenay

Carte 7-21

Zone de contrainte sonore

Rue Price et chemin Saint-Léonard - Secteur Jonquière

110 m

110 m

94 m

170

Légende

- Bâtiment
- Réseau routier
- Réseau supérieur
- Zone de contrainte sonore

0 0,25 0,5 1 1,5 Km

Source : Ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2023

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Carte 7-22

Zone de contrainte sonore
Autoroute de l'Aluminium - Secteur Jonquière Ouest

Source : Ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2023

Ville de Saguenay

246 m

284 m

213 m

263 m

170

70

Légende

Bâtiment

Réseau routier

Réseau supérieur

Zone de contrainte sonore

N

0 0,5 1 2

Km

Carte 7-23

Zone de contrainte sonore
Autoroute de l'Aluminium - Secteur Jonquière Est

Source : Ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2023

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Ville de Saguenay

Carte 7-24

Zone de contrainte sonore
Autoroute de l'Aluminium - Secteur Chicoutimi

284 m

245 m

235 m

158 m

161 m

136 m

127 m

70

170

175

Légende

Bâtiment

Réseau routier

Réseau supérieur

Zone de contrainte sonore

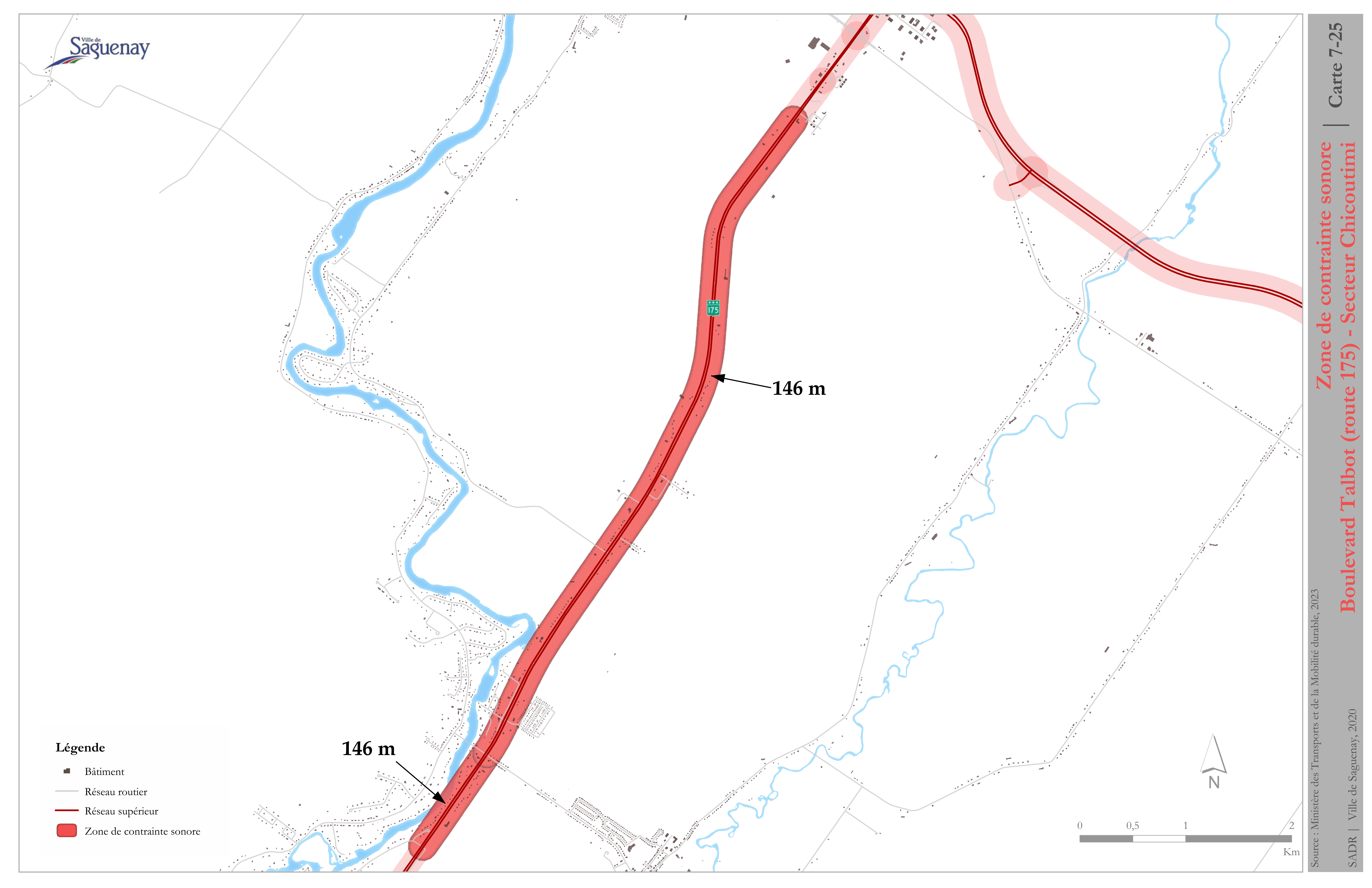
N

0 0,25 0,5 1 1,5

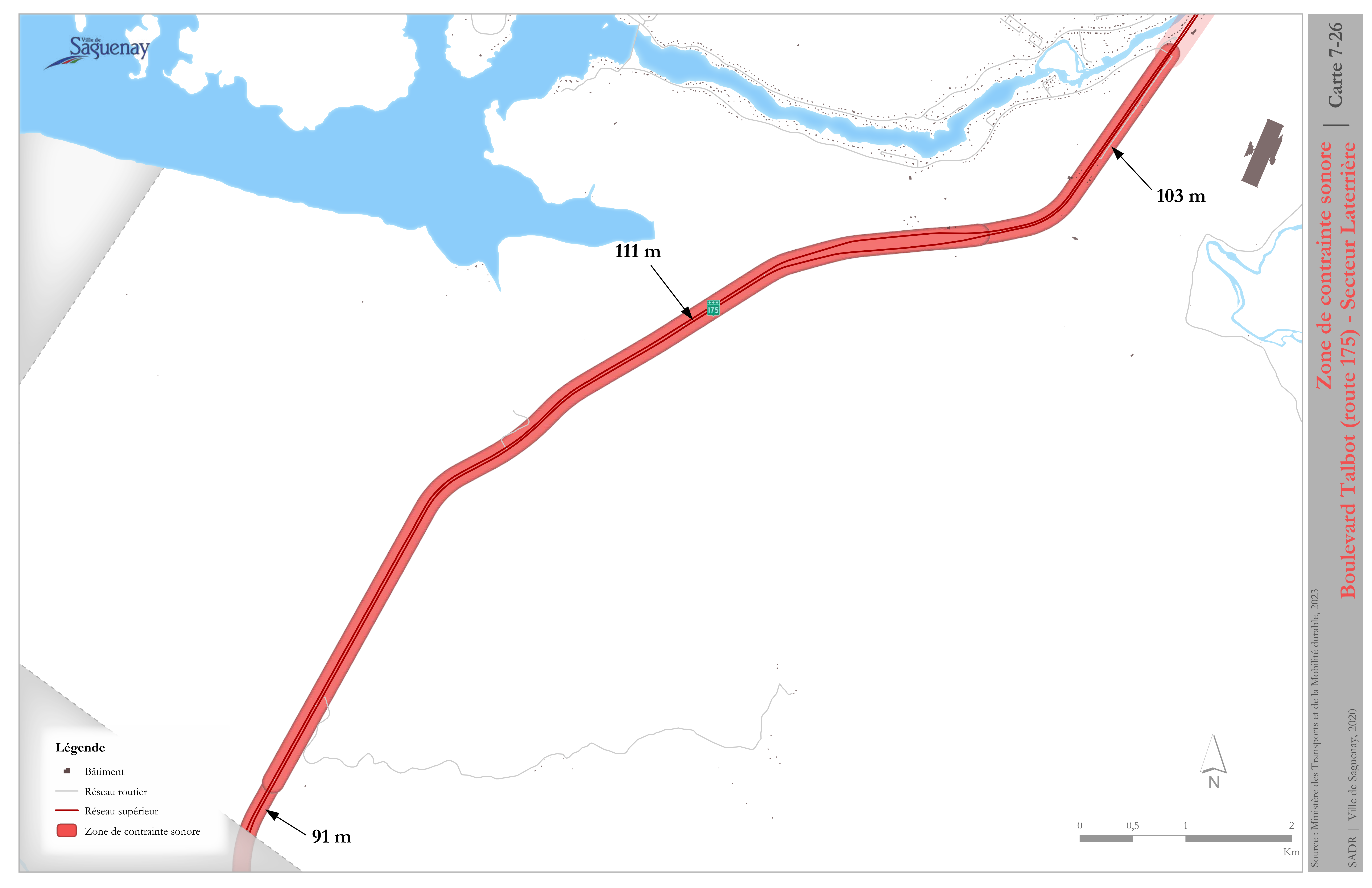
Km

Source : Ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2023

SADR | Ville de Saguenay, 2020



Ville de Saguenay
Carte 7-25
Zone de contrainte sonore
Boulevard Talbot (route 175) - Secteur Chicoutimi
175
146 m
146 m
Légende
Bâtiment
Réseau routier
Réseau supérieur
Zone de contrainte sonore
N
0
0,5
1
2
Km
Source : Ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2023
SADR | Ville de Saguenay, 2020


Ville de Saguenay
111 m
103 m
91 m
Légende
Bâtiment
Réseau routier
Réseau supérieur
Zone de contrainte sonore
N
0
0,5
1
2
Km
Carte 7-26
Zone de contrainte sonore
Boulevard Talbot (route 175) - Secteur Laterrière
Source : Ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2023
SADR | Ville de Saguenay, 2020

Ville de Saguenay

Carte 7-27

Zone de contrainte sonore

Autoroute de l'Aluminium - Secteurs Laterrière et La Baie

156 m

127 m

127 m

115 m

145 m

132 m

83 m

372

381

170

Légende

- Bâtiment
- Réseau routier
- Réseau supérieur
- Zone de contrainte sonore

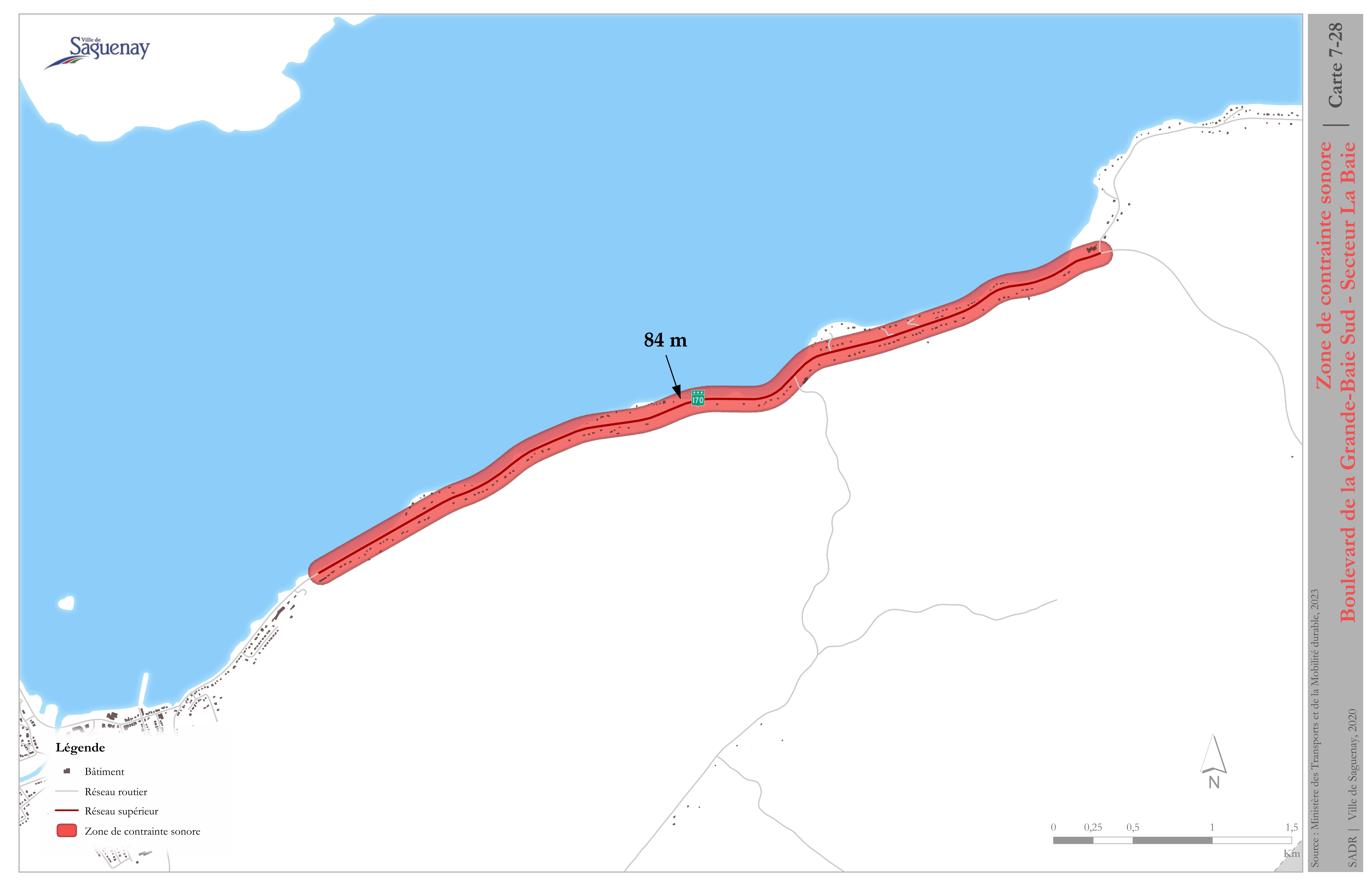
0 0,5 1 2

Km

N

Source : Ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2023

SADR | Ville de Saguenay, 2020


Ville de Saguenay
84 m
170
Légende
Bâtiment
Réseau routier
Réseau supérieur
Zone de contrainte sonore
N
0
0,25
0,5
1
1,5
Km
Carte 7-28
Zone de contrainte sonore
Boulevard de la Grande-Baie Sud - Secteur La Baie
Source : Ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2023
SADR | Ville de Saguenay, 2020



Les annexes

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Règlement VS-RU-2023-47

Mis à jour | 25 août 2023

Table des matières



Les rapports de consultation publique

Le rapport de consultation sur la vision stratégique

Le rapport de consultation sur la vision stratégique peut être consulté en cliquant sur le lien suivant :

batissons.saguenay.ca

Le rapport de consultation sur le second projet de SADR

Le rapport de consultation sur le second projet de SADR peut être consulté en cliquant sur le lien suivant :

batissons.saguenay.ca



Les périmètres urbains

Les modifications aux limites des périmètres urbains

L'objectif de la présente annexe est de présenter les modifications aux limites des périmètres urbains. Dans l'ensemble, cette intervention a pour but de corriger le tracé des périmètres d'urbanisation en fonction de la zone agricole permanente et de procéder à des ajustements mineurs pour assurer une concordance avec les limites de certaines propriétés qui auraient subi des modifications, la plupart du temps résultant de la rénovation cadastrale. **Ces ajustements concernent de petites superficies et ne constituent pas des interventions visant à augmenter le potentiel de développement du territoire.** Au total, 14 secteurs sont visés et détaillés au présent document.

À la suite d'interventions réalisées aux périmètres d'urbanisation de chaque secteur, la nouvelle superficie des périmètres d'urbanisation proposée correspond à un total de 166 046 347,35 m², soit une augmentation de 425 998,2 m² par rapport à l'ancienne superficie. Le détail des interventions pour chaque secteur des périmètres d'urbanisation est illustré au tableau 8-1 ci-dessous.

TABLEAU 8-1 | Sommaire des interventions par secteur des périmètres d'urbanisation

Secteur	Superficie initiale (m²)	Sommaire des interventions	Superficie proposée (m²)
Shipshaw nord	661 871,16	-4 697,70	657 173,46
Shipshaw sud	2 857 454,73	-32 558,49	2 824 896,24
Lac-Kénogami	948 844,50	-15 020,81	933 823,69
Jonquière	59 303 741,28	231 644,88	59 535 386,16
Chicoutimi sud	46 326 093,82	-15 951,03	46 310 142,79
Chicoutimi nord et Canton Tremblay	17 527 478,38	63 980,07	17 591 458,45
Saint-Jean-Baptiste	410 313,63	-1 224,36	409 089,27
Laterrière est	1 120 077,35	-10 750,47	1 109 326,88
Laterrière sud-ouest (Talbot)	64 460,11	2 563,07	67 023,18
Laterrière ouest	179 164,34	-3 121,94	176 042,40
Laterrière - Usine Rio Tinto	8 217 260,89	-64 143,02	8 153 117,87
La Baie - Base militaire et aéroportuaire	12 962 184,97	-14 591,09	12 947 593,88
La Baie - Usine Rio Tinto	3 016 179,37	241 052,63	3 257 232,00
La Baie	12 025 224,58	48 816,50	12 074 041,08
Total	**165 620 349,11**	**425 998,24**	**166 046 347,35**

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY



Secteur Shipshaw nord

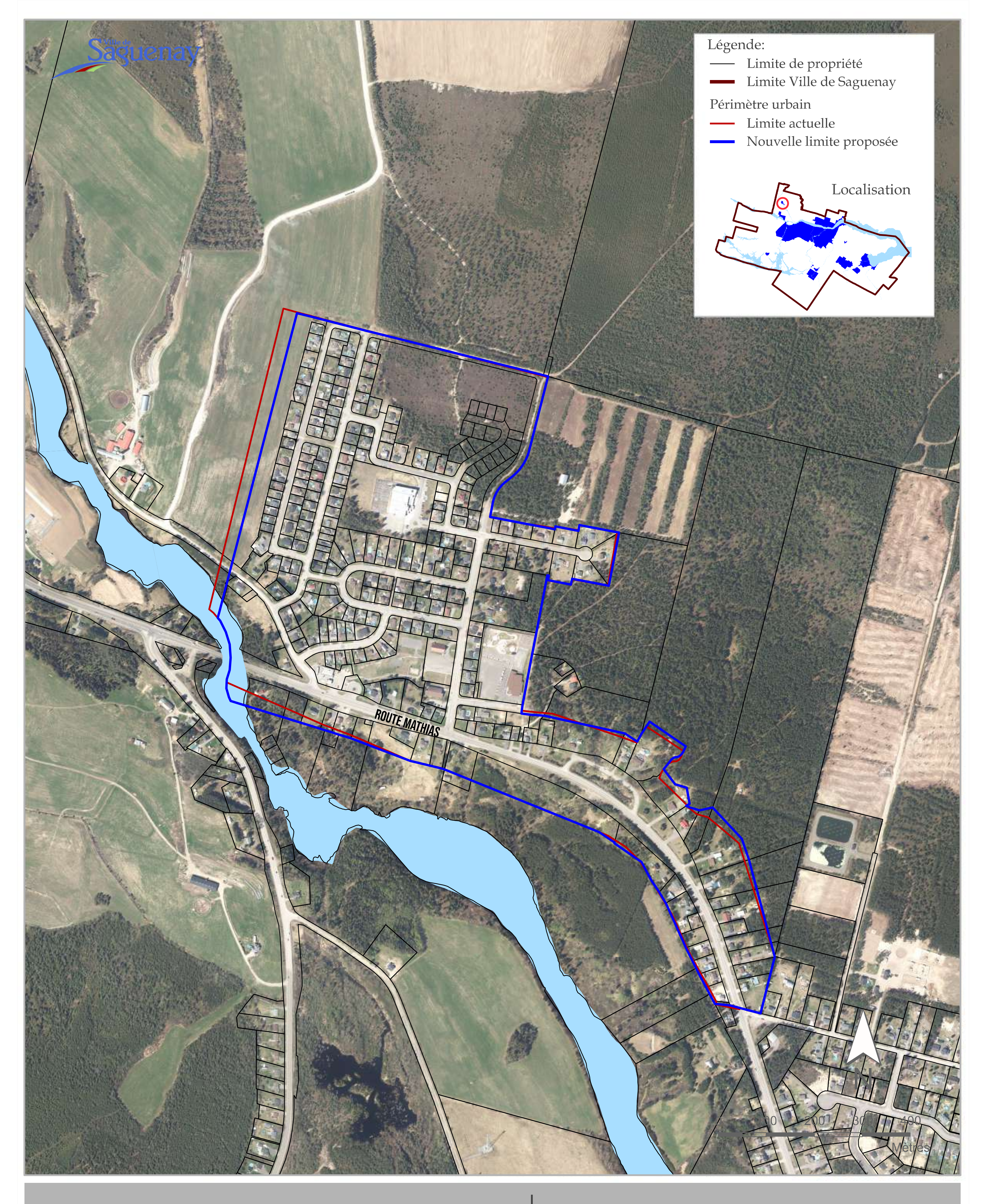
Les ajustements visent à régulariser les limites des propriétés et la limite de la zone agricole permanente du secteur Shipshaw nord. D'une part, l'ajustement avec la limite de la zone agricole implique un retrait de 16 867,95 m² au périmètre d'urbanisation, alors que l'ajustement au niveau du cadastre implique un retrait de 1 176,76 m² et un ajout de 13 347,01 m². À la suite de ces interventions, le périmètre d'urbanisation de Shipshaw nord passe de 661 871,16 m² à 657 173,46 m², ce qui représente une réduction totale de 4 697,70 m². Les modifications au périmètre urbain du secteur Shipshaw nord sont illustrées aux cartes 8-1A et 8-1B et le détail des interventions proposées est présenté au tableau 8-2.

TABLEAU 8-2 | Détail des interventions proposées pour le secteur Shipshaw nord

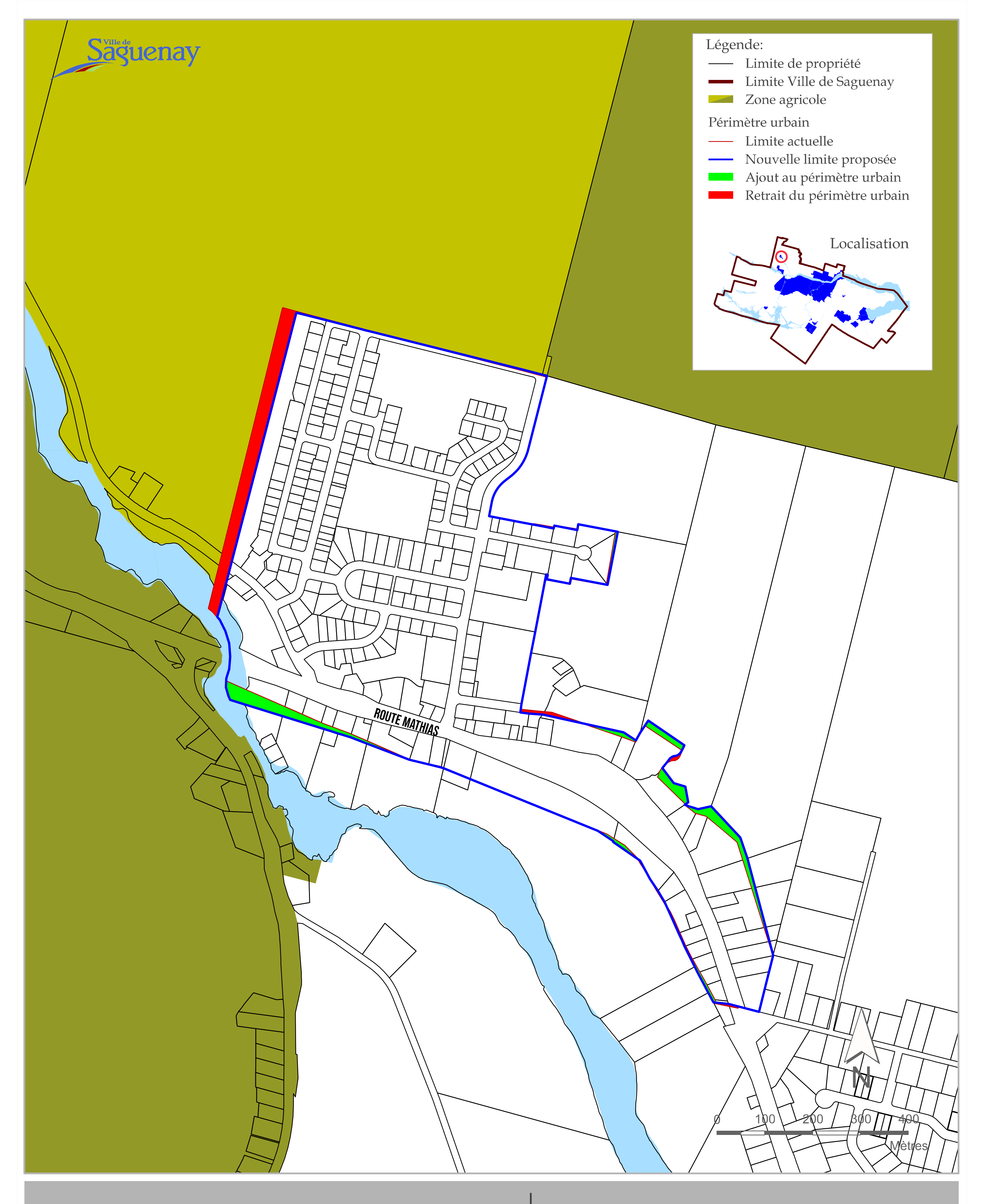
	Ajout	Retrait	Superficie (m²)
Périmètre urbain actuel			**661 871,16**
Interventions proposées (total)	13 347,01	- 18 044,71	**- 4 697,70**
Ajustement aux limites cadastrales	*13 347,01*	*- 1 176,76*	
Ajustement avec la zone agricole	-	*- 16 867,95*	
Périmètre urbain modifié			**657 173,46**

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY





Demande de modification du périmètre urbain | **Carte 8-1A**



Demande de modification du périmètre urbain | Carte 8-1B

Secteur Shipshaw sud

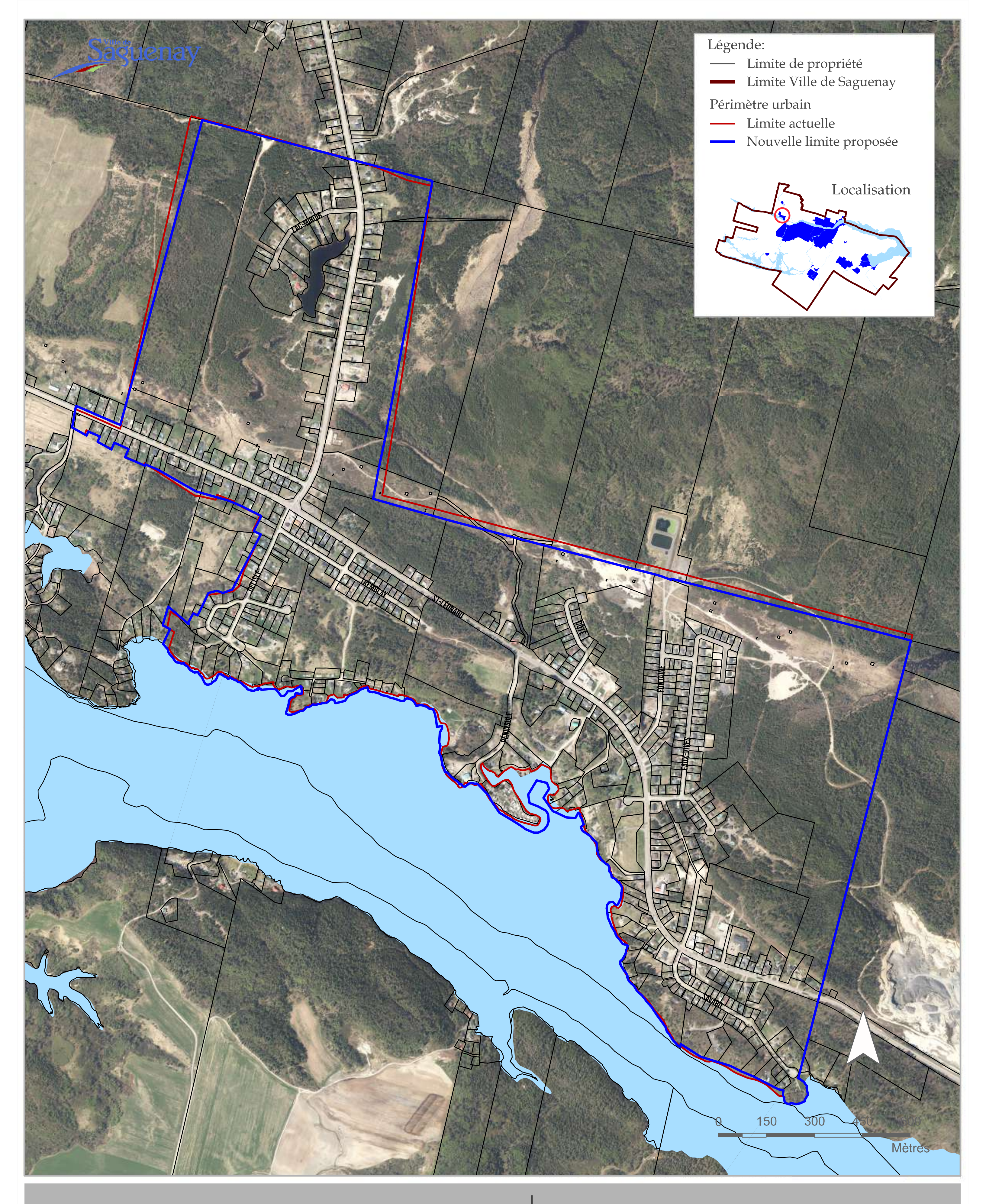
Les ajustements visent à régulariser les limites des propriétés, les limites de la rivière Saguenay et celles de la zone agricole permanente du secteur Shipshaw sud. Les ajustements concernent le retrait d'une portion de 17 271,29 m² et un ajout de 1 661,74 m² au périmètre d'urbanisation afin de régulariser les limites de la zone agricole. Un retrait de 58 189,51 m² est proposé de même qu'un ajout de 41 240,57 m² afin de suivre les limites des propriétés établies. À la suite de ces interventions, le périmètre d'urbanisation de Shipshaw sud passe de 2 857 454,73 m² à 2 824 896,24 m², ce qui représente une réduction totale de 32 558,49 m². Les modifications au périmètre urbain du secteur Shipshaw sud sont illustrées aux cartes 8-2A et 8-2B et le détail des interventions proposées est présenté au tableau 8-3.

TABLEAU 8-3 | Détail des interventions proposées pour le secteur Shipshaw sud

	Ajout	Retrait	Superficie (m²)
Périmètre urbain actuel			**2 857 454,73**
Interventions proposées (total)	13 347,01	- 18 044,71	**- 32 558,49**
Ajustement aux limites cadastrales	*41 240,57*	*- 58 189,51*	
Ajustement avec la zone agricole	*1 661,74*	*- 17 271,29*	
Périmètre urbain modifié			**2 824 896,24**

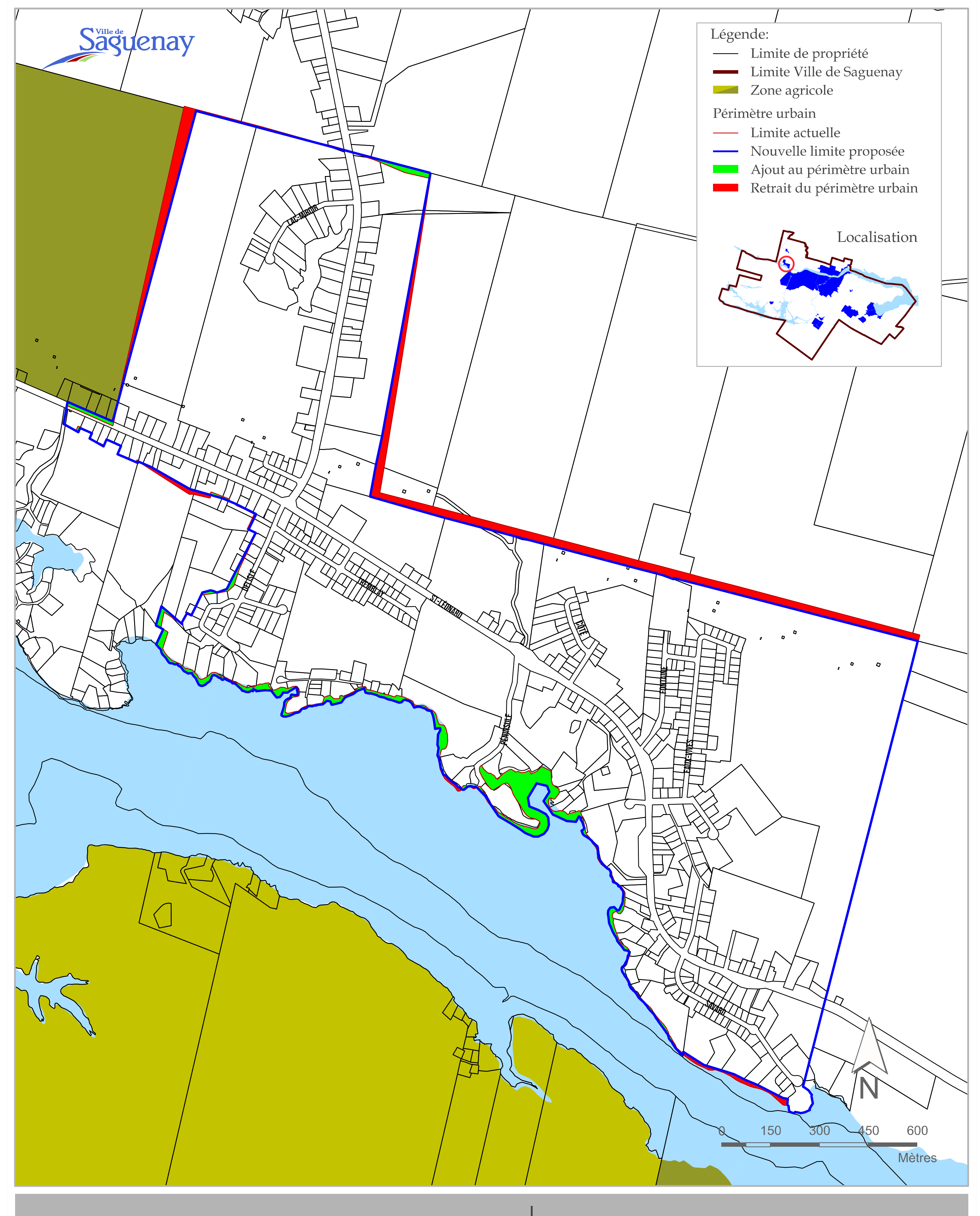
SOURCE : VILLE DE SAGUENAY





Demande de modification du périmètre urbain | **Carte 8-2A**

SADR | Ville de Saguenay, 2020



Demande de modification du périmètre urbain | Carte 8-2B

Secteur Lac-Kénogami

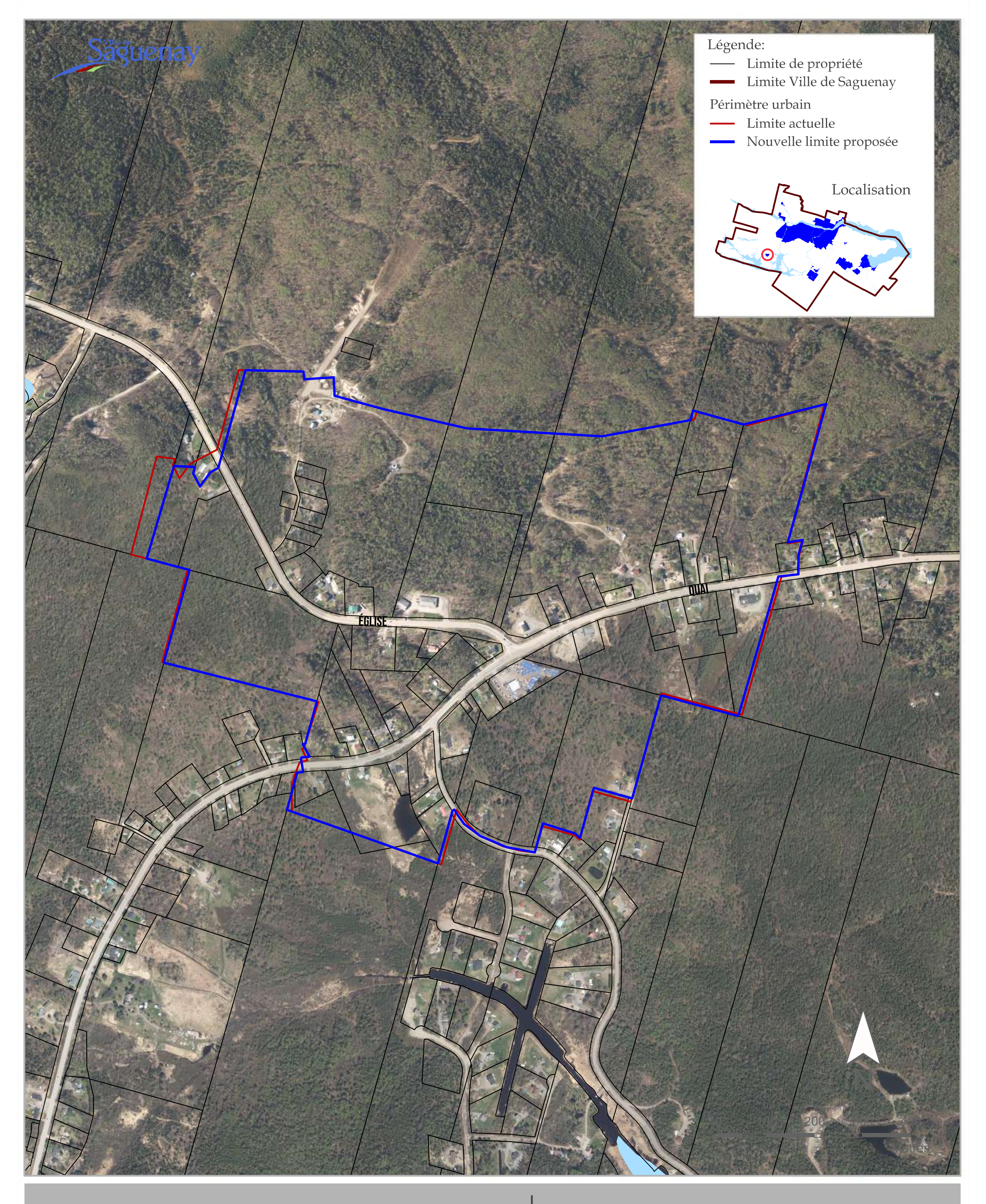
Le périmètre d'urbanisation du secteur Lac-Kénogami a été ajusté afin de se conformer aux limites des propriétés à l'ouest du périmètre d'urbanisation. Les ajustements concernent un ajout de 2 901,81 m² et un retrait de 17 922,62 m² au périmètre d'urbanisation. À la suite de ces interventions, le périmètre d'urbanisation du secteur Lac-Kénogami passe de 948 844,50 m² à 933 823,69 m², ce qui représente une réduction totale de 15 020,81 m². Les modifications au périmètre urbain du secteur Lac-Kénogami sont illustrées aux cartes 8-3A et 8-3B et le détail des interventions proposées est présenté au tableau 8-4.

TABLEAU 8-4 | Détail des interventions proposées pour le secteur Lac-Kénogami

	Ajout	Retrait	Superficie (m²)
Périmètre urbain actuel			**948 844,50**
Interventions proposées (total)	2 901,81	- 17 922,62	**- 15 020,81**
Ajustement aux limites cadastrales	*2 901,81*	*- 17 922,62*	
Périmètre urbain modifié			**933 823,69**

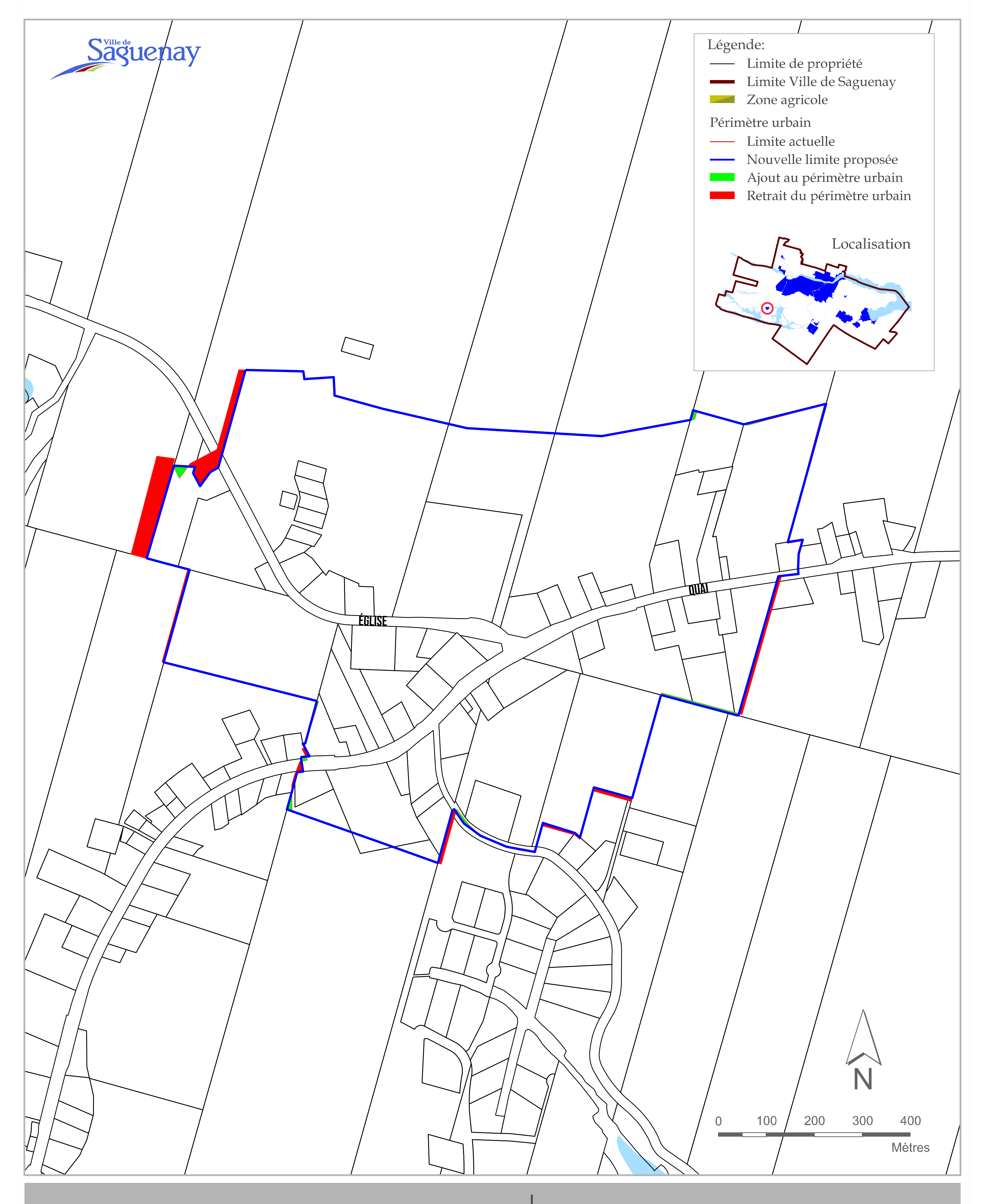
SOURCE : VILLE DE SAGUENAY





Demande de modification du périmètre urbain | **Carte 8-3A**

SADR | Ville de Saguenay, 2020



Demande de modification du périmètre urbain | Carte 8-3B

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Secteur Jonquière

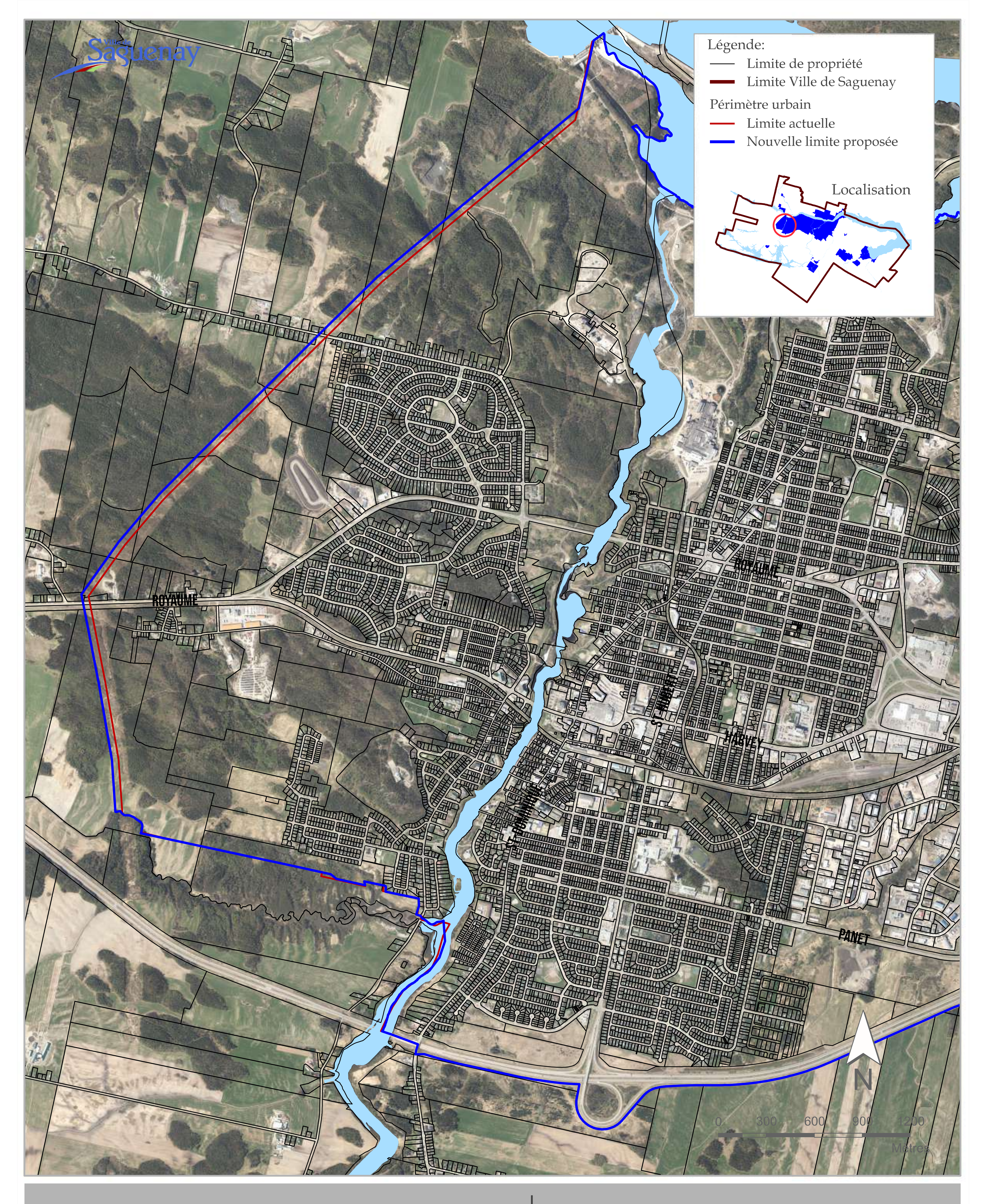
Les correctifs touchent la limite ouest du secteur Jonquière afin d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation à la limite de la zone agricole permanente. De plus, les interventions visent à suivre la limite de la ligne de transport d'électricité d'Hydro-Québec. Les ajustements concernent un ajout de 243 110,17 m² de même qu'un retrait de 11 465,29 m². À la suite de cette régularisation, le périmètre d'urbanisation du secteur Jonquière passe de 59 303 741,28 m² à 59 535 386,16 m², ce qui représente un ajout total de 231 644,88 m². Cet ajout ne permet pas d'augmenter le potentiel de développement du secteur en raison de la présence de la ligne de transport d'électricité. Les modifications au périmètre urbain du secteur Jonquière sont illustrées aux cartes 8-4A et 8-4B et le détail des interventions proposées est présenté au tableau 8-5.

TABLEAU 8-5 | Détail des interventions proposées pour le secteur Jonquière

	Ajout	Retrait	Superficie (m^2)
Périmètre urbain actuel			**59 303 741,28**
Interventions proposées (total)	243 110,17	- 11 465,29	**231 644,88**
Ajustement avec la zone agricole	*243 110,17*	*- 11 465,29*	
Périmètre urbain modifié			**59 535 386,16**

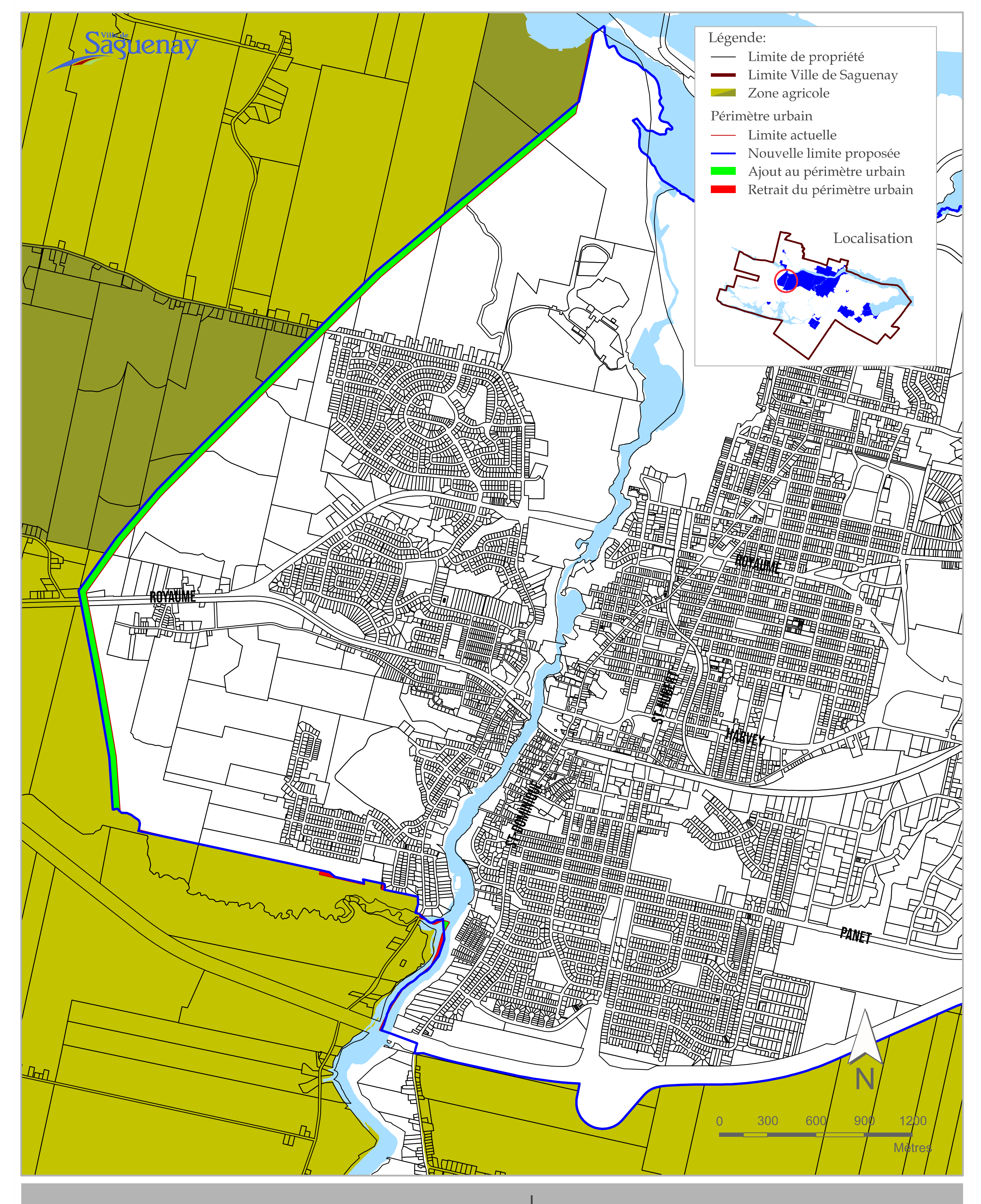
SOURCE : VILLE DE SAGUENAY





Demande de modification du périmètre urbain | **Carte 8-4A**

SADR | Ville de Saguenay, 2020



Demande de modification du périmètre urbain | **Carte 8-4B**

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Secteur Chicoutimi sud

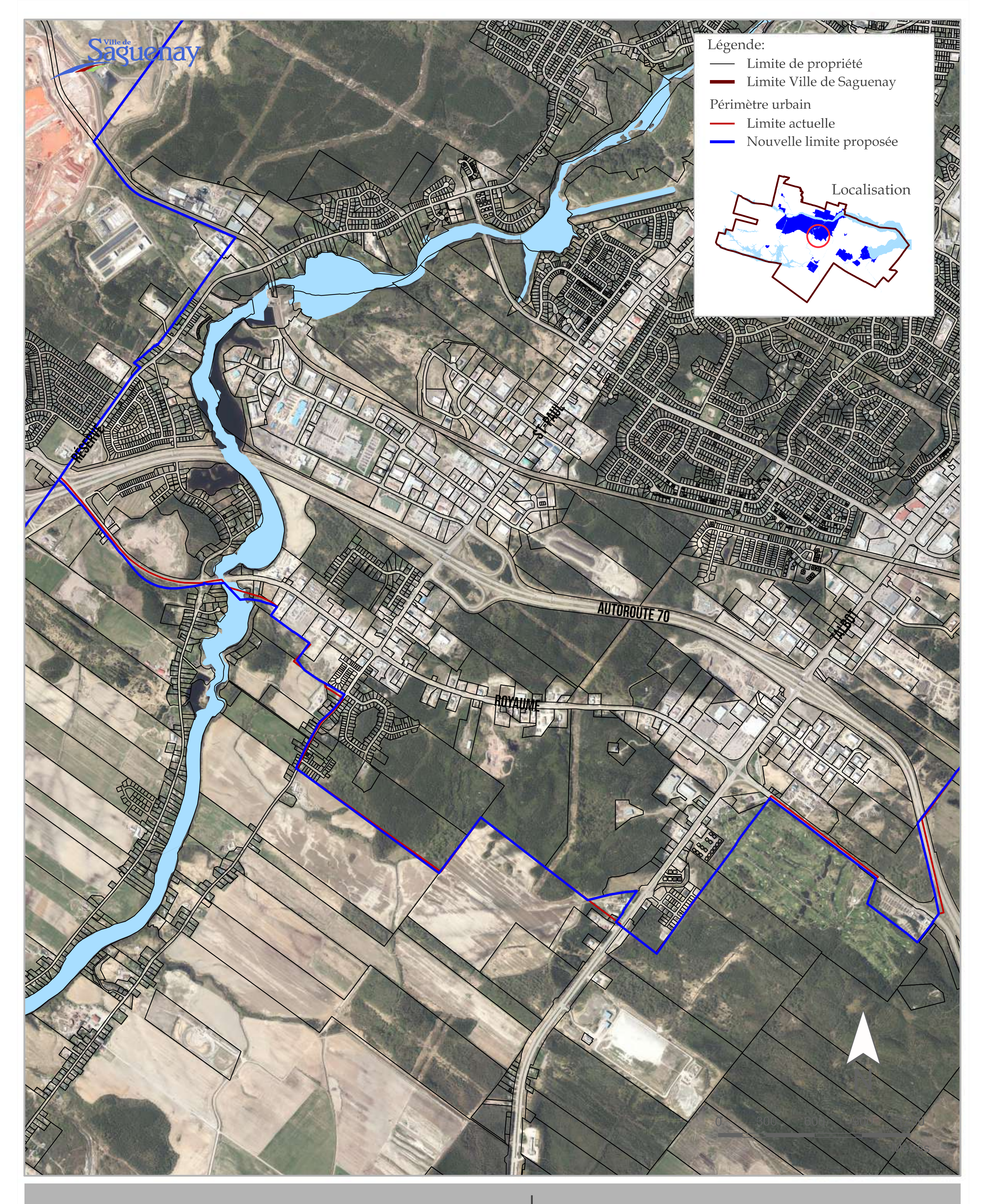
Les principaux ajustements visent la partie sud et la partie est du périmètre d'urbanisation du secteur Chicoutimi sud. Les ajustements concernent un ajout de 92 207,49 m² ainsi qu'un retrait de 90 668,61 m² au périmètre d'urbanisation afin de s'ajuster aux limites de la zone agricole permanente. De plus, un retrait de 17 489,90 m² permet de s'ajuster aux limites de propriété. À la suite de ces interventions, le périmètre d'urbanisation du secteur Chicoutimi sud passe de 46 326 093,82 m² à 46 310 142,79 m², ce qui représente une réduction totale de 15 951,03 m². Les modifications au périmètre urbain du secteur Chicoutimi sud sont illustrées aux cartes 8-5A, 8-5B, 8-6A et 8-6B et le détail des interventions proposées est présenté au tableau 8-6.

TABLEAU 8-6 | Détail des interventions proposées pour le secteur Chicoutimi sud

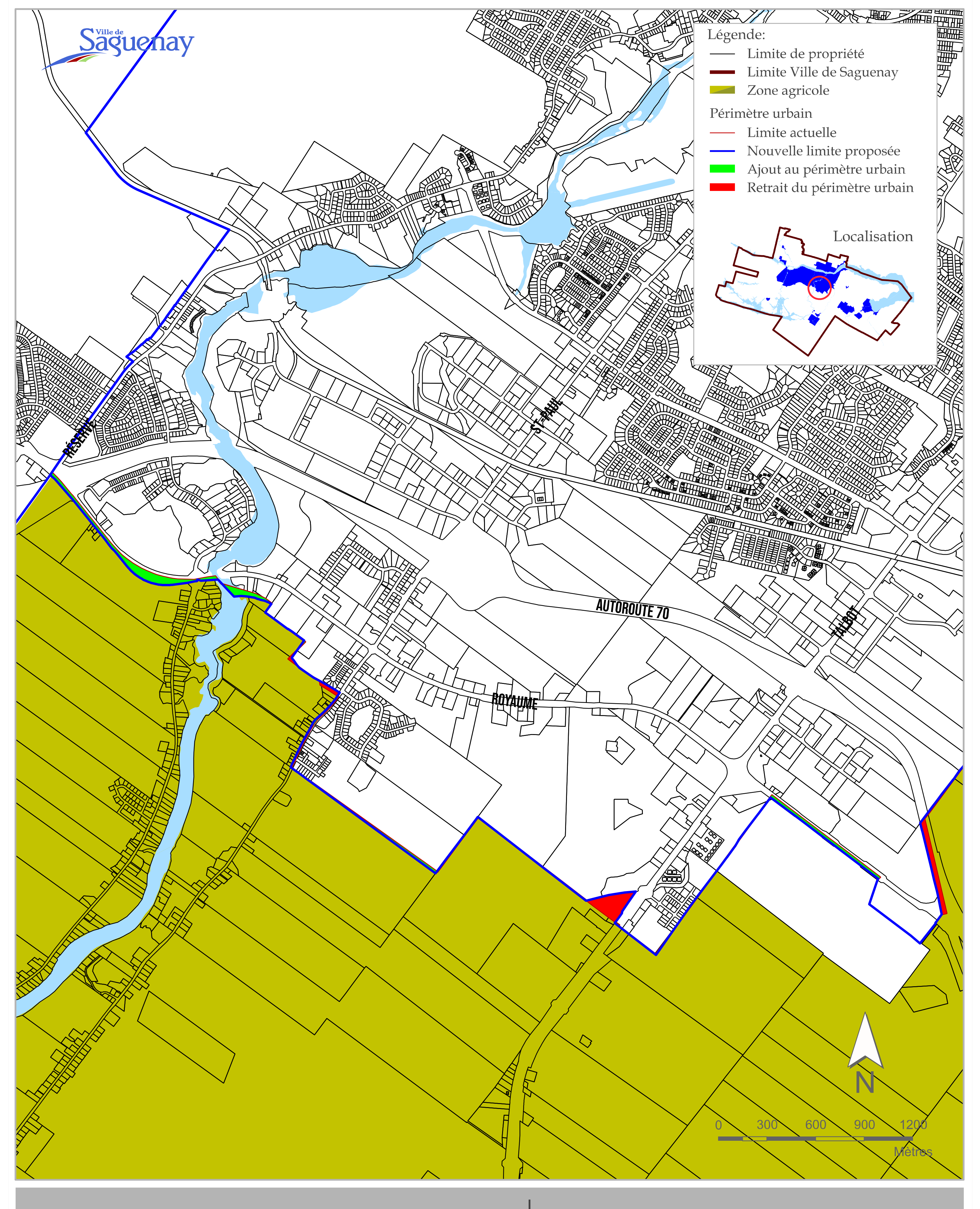
	Ajout	Retrait	Superficie (m²)
Périmètre urbain actuel			**46 326 093,82**
Interventions proposées (total)	92 207,49	- 108 158,52	**- 15 951,03**
Ajustement aux limites cadastrales	-	*- 17 489,90*	
Ajustement avec la zone agricole	*92 207,49*	*- 90 668,61*	
Périmètre urbain modifié			**46 310 142,79**

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY

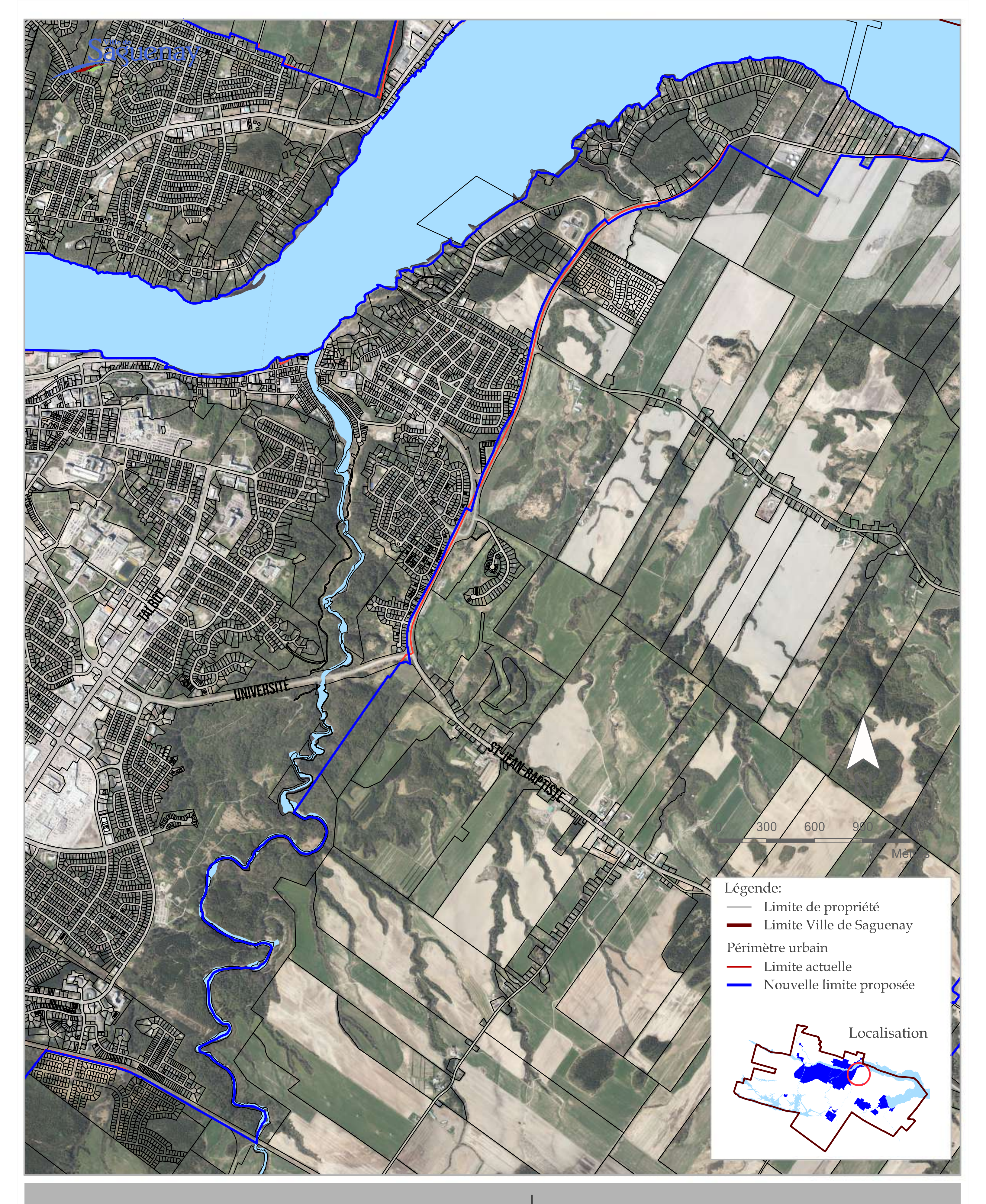




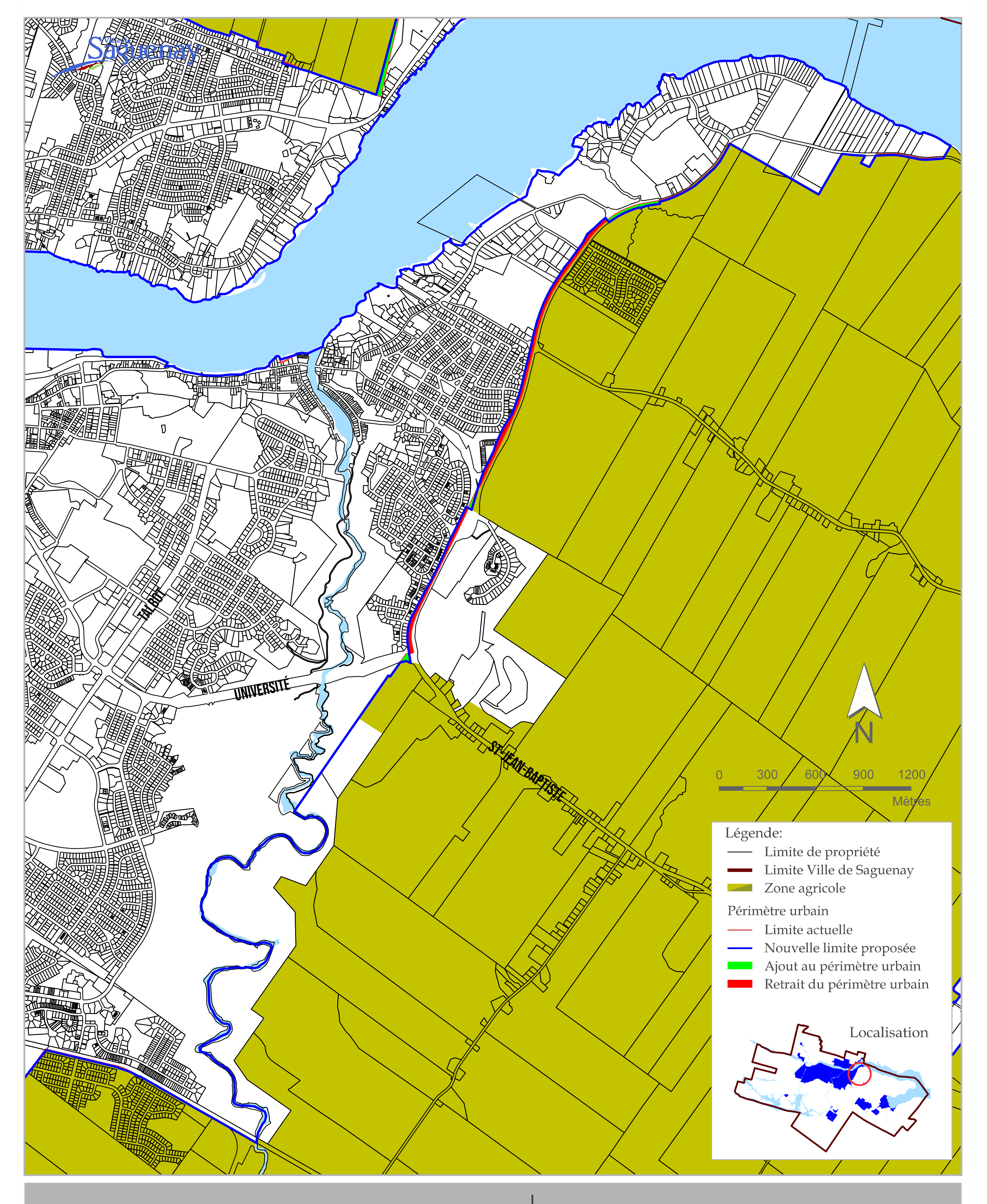
Demande de modification du périmètre urbain | Carte 8-5A



Demande de modification du périmètre urbain | **Carte 8-5B**



Demande de modification du périmètre urbain | **Carte 8-6A**



Demande de modification du périmètre urbain | **Carte 8-6B**

Secteur Chicoutimi nord et Canton Tremblay

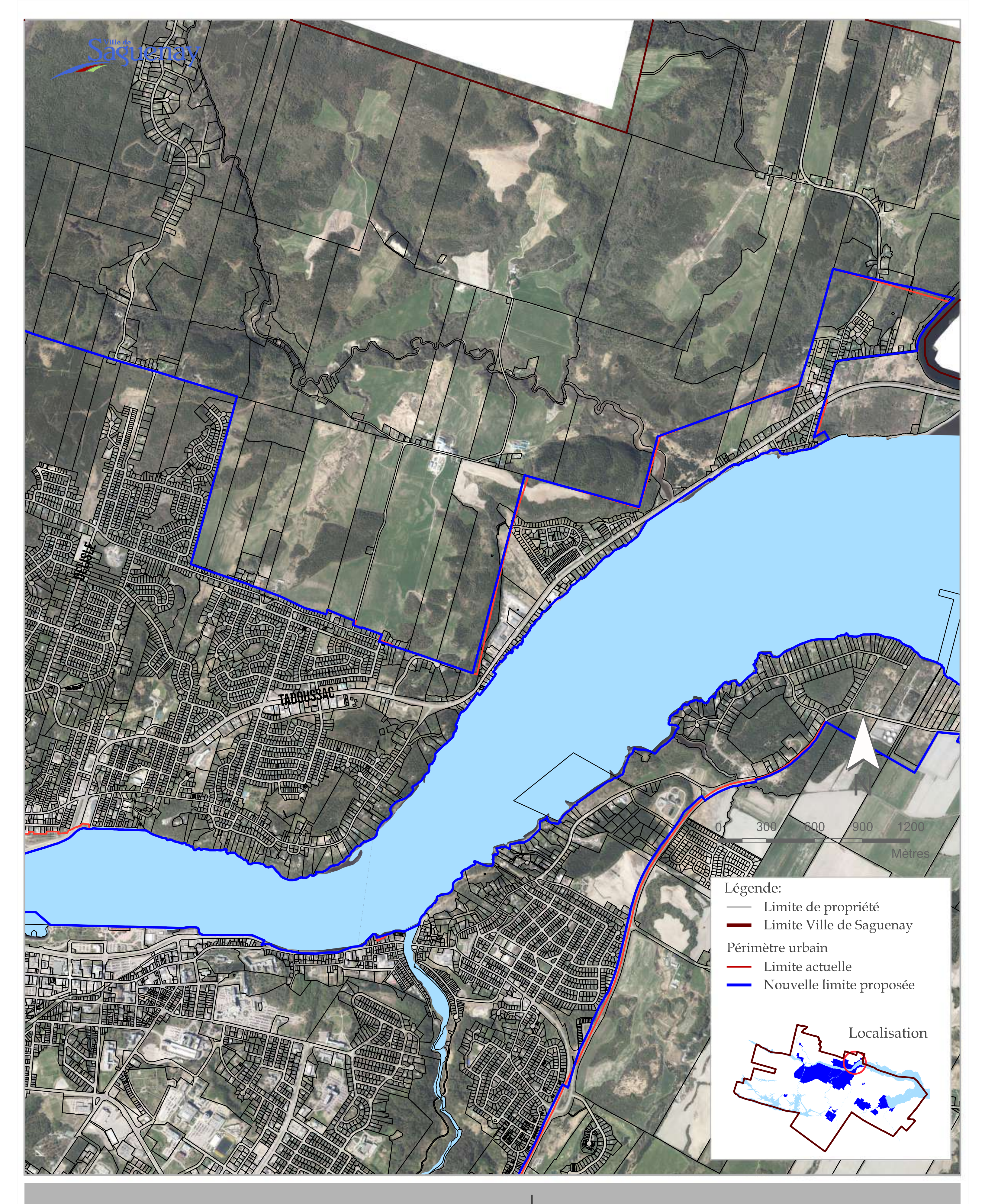
L'ajustement le plus important pour ce secteur correspond à l'ajout des bretelles d'accès du pont Dubuc via le boulevard de Tadoussac et une partie de celui-ci. Présentement, les autres ajustements ont pour objectif de se conformer à la zone agricole permanente et aux limites de propriété. Les ajustements concernent un ajout de 45 969,45 m² et un retrait de 23 527,50 m² au périmètre d'urbanisation afin de se conformer aux limites de la zone agricole permanente. De plus, un ajout de 76 974,56 m² et un retrait de 35 436,43 m² permettent de se conformer aux nouvelles limites de propriété. À la suite à cette régularisation, le périmètre d'urbanisation du secteur Chicoutimi nord et Canton Tremblay passe de 17 527 478,38 m² à 17 591 458,45 m², ce qui représente un ajout total de 63 980,07 m². Les modifications au périmètre urbain du secteur Chicoutimi nord et Canton Tremblay sont illustrées aux cartes 8-7A, 8-7B, 8-8A et 8-8B et le détail des interventions proposées est présenté au tableau 8-7.

TABLEAU 8-7 | Détail des interventions proposées pour le secteur Chicoutimi nord et Canton Tremblay

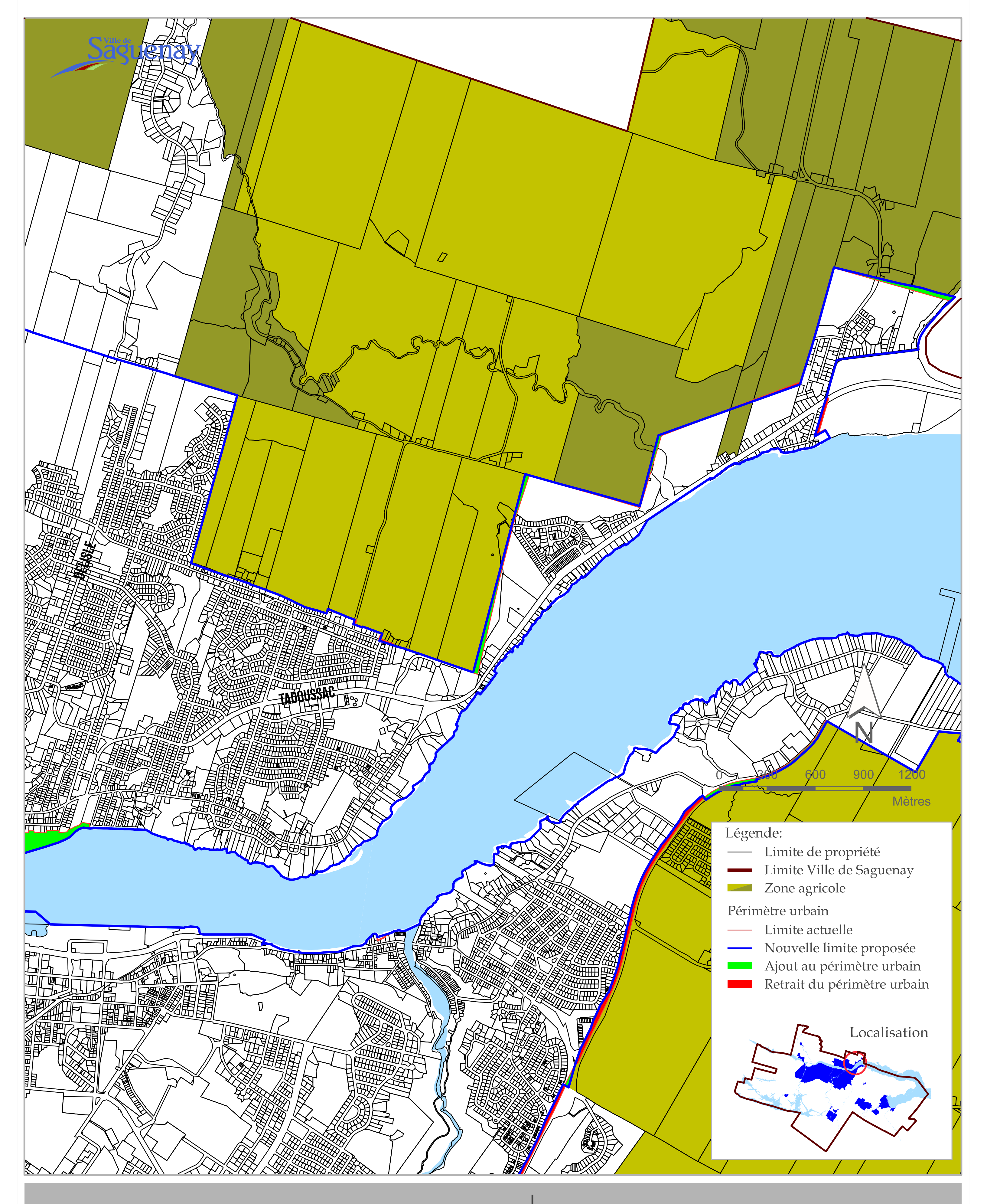
	Ajout	Retrait	Superficie (m²)
Périmètre urbain actuel			**17 527 478,38**
Interventions proposées (total)	122 944,01	- 58 963,93	**63 980,07**
Ajustement aux limites cadastrales	*76 974,56*	*- 35 436,43*	
Ajustement avec la zone agricole	*45 969,45*	*- 23 527,50*	
Périmètre urbain modifié			**17 591 458,45**

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY

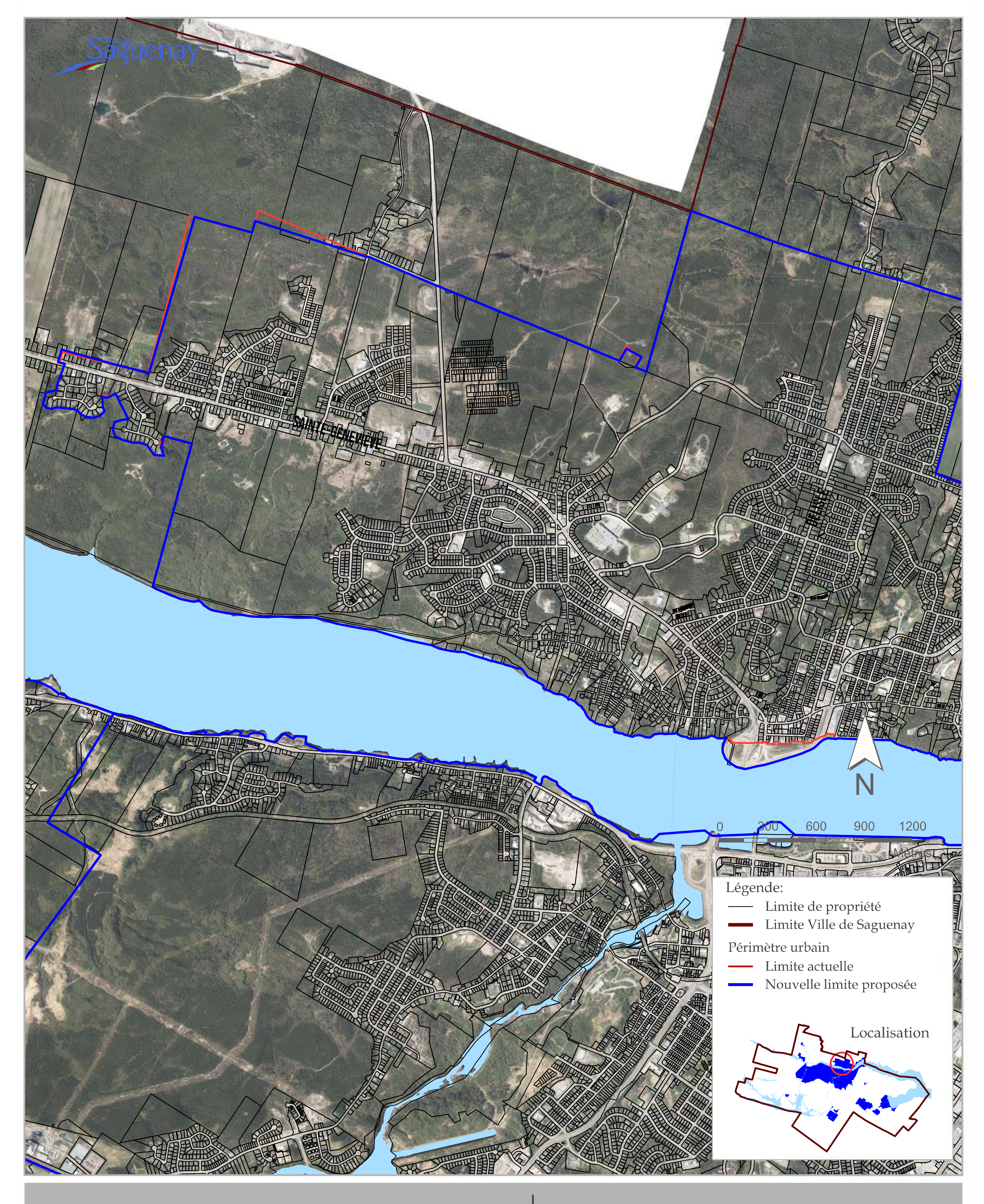




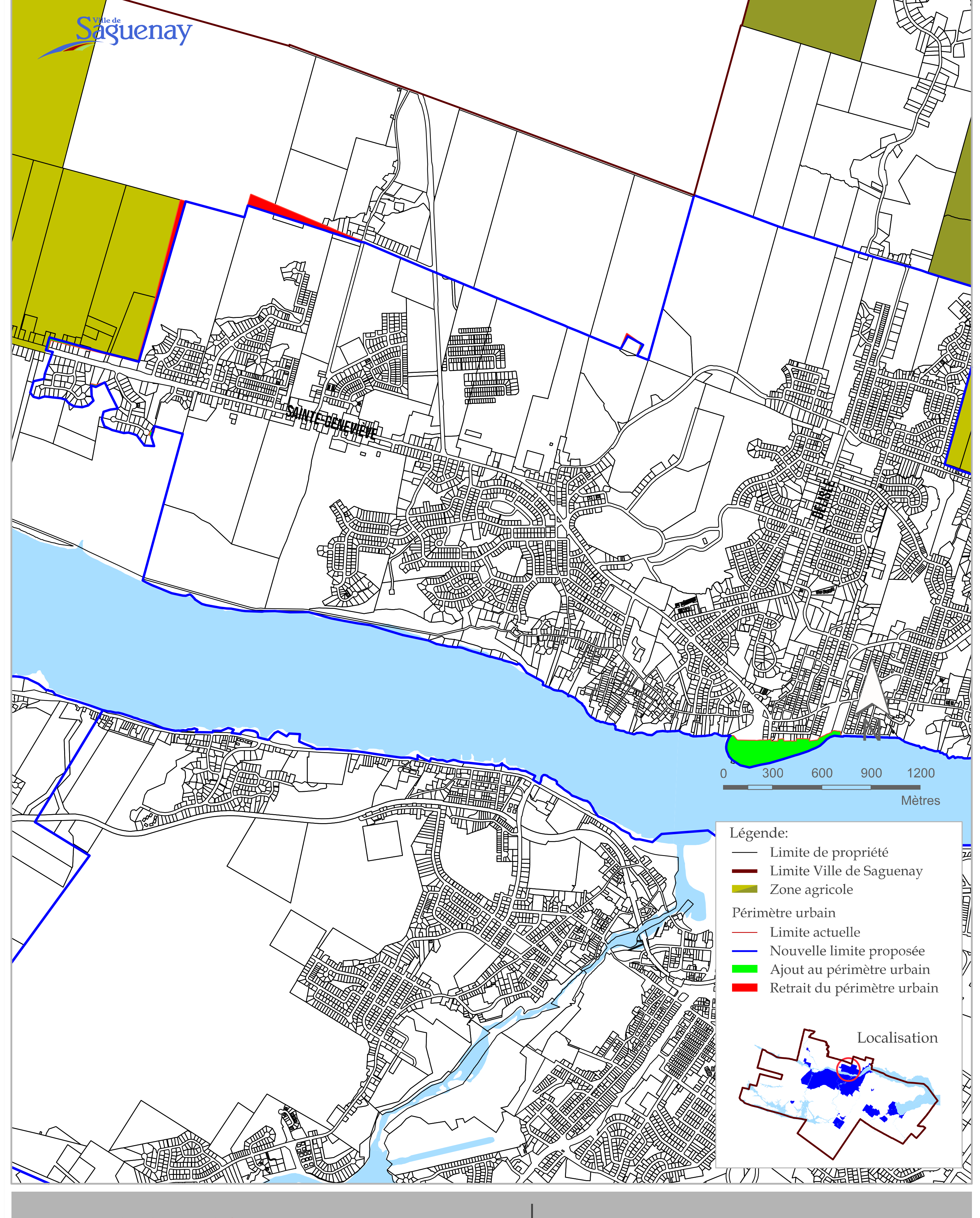
Demande de modification du périmètre urbain | **Carte 8-7A**



Demande de modification du périmètre urbain | Carte 8-7B



Demande de modification du périmètre urbain | Carte 8-8A



Demande de modification du périmètre urbain | **Carte 8-8B**

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Secteur Saint-Jean-Baptiste

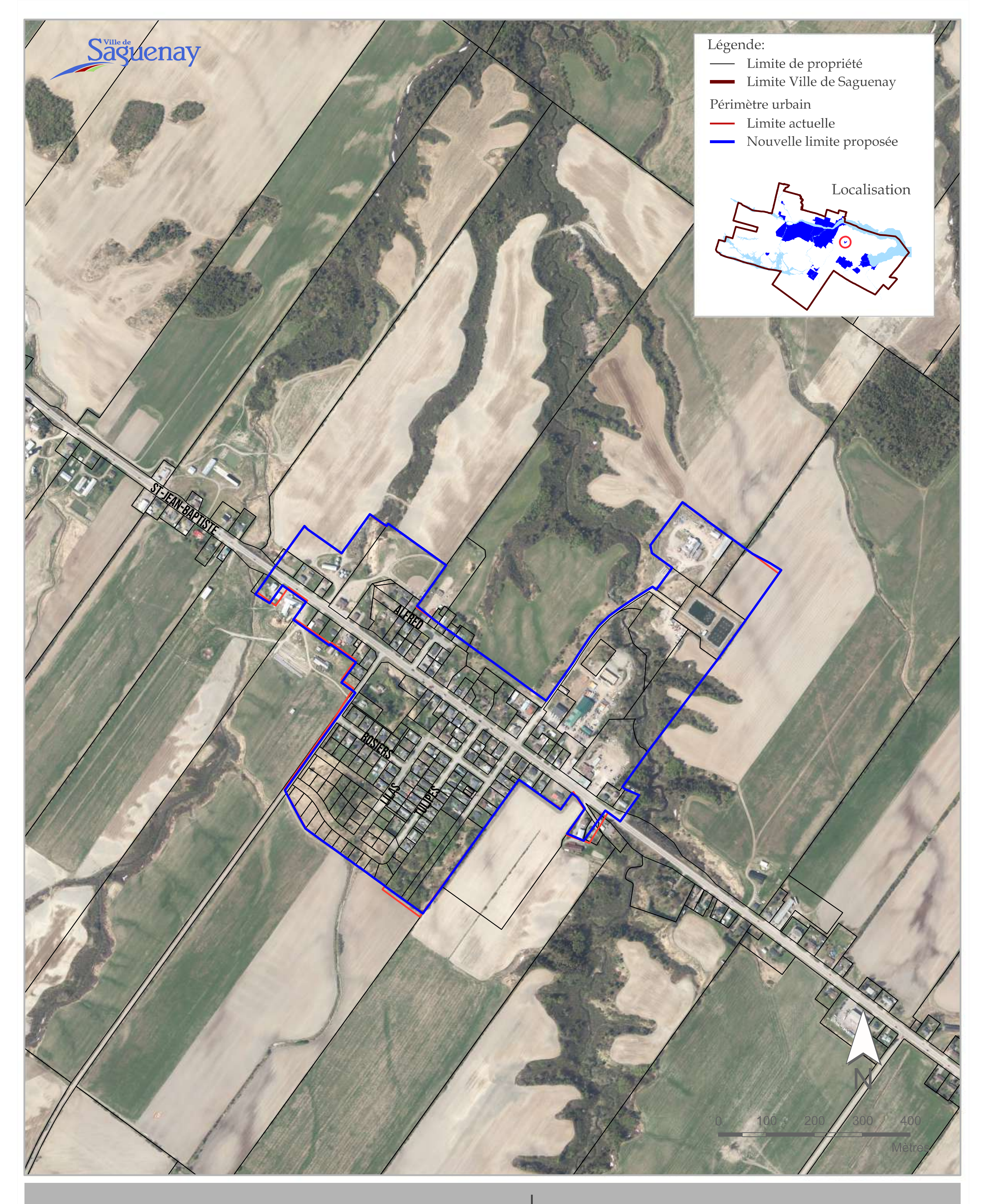
Les principaux ajustements concernent l'ajout d'une superficie de 1 201,14 m² et le retrait de 2 316,67 m² au périmètre d'urbanisation afin de s'ajuster aux limites de la zone agricole permanente. De plus, un ajout de 1 090,88 m² et un retrait de 1 199,72 m² sont proposés afin de s'ajuster aux limites de propriété. À la suite de ces interventions, le périmètre d'urbanisation du secteur Saint-Jean-Baptiste passe de 410 313,63 m² à 409 089,27 m², ce qui représente une réduction totale de 1 224,36 m². Les modifications au périmètre urbain du secteur Saint-Jean-Baptiste sont illustrées aux cartes 8-9A et 8-9B et le détail des interventions proposées est présenté au tableau 8-8.

TABLEAU 8-8 | Détail des interventions proposées pour le secteur Saint-Jean-Baptiste

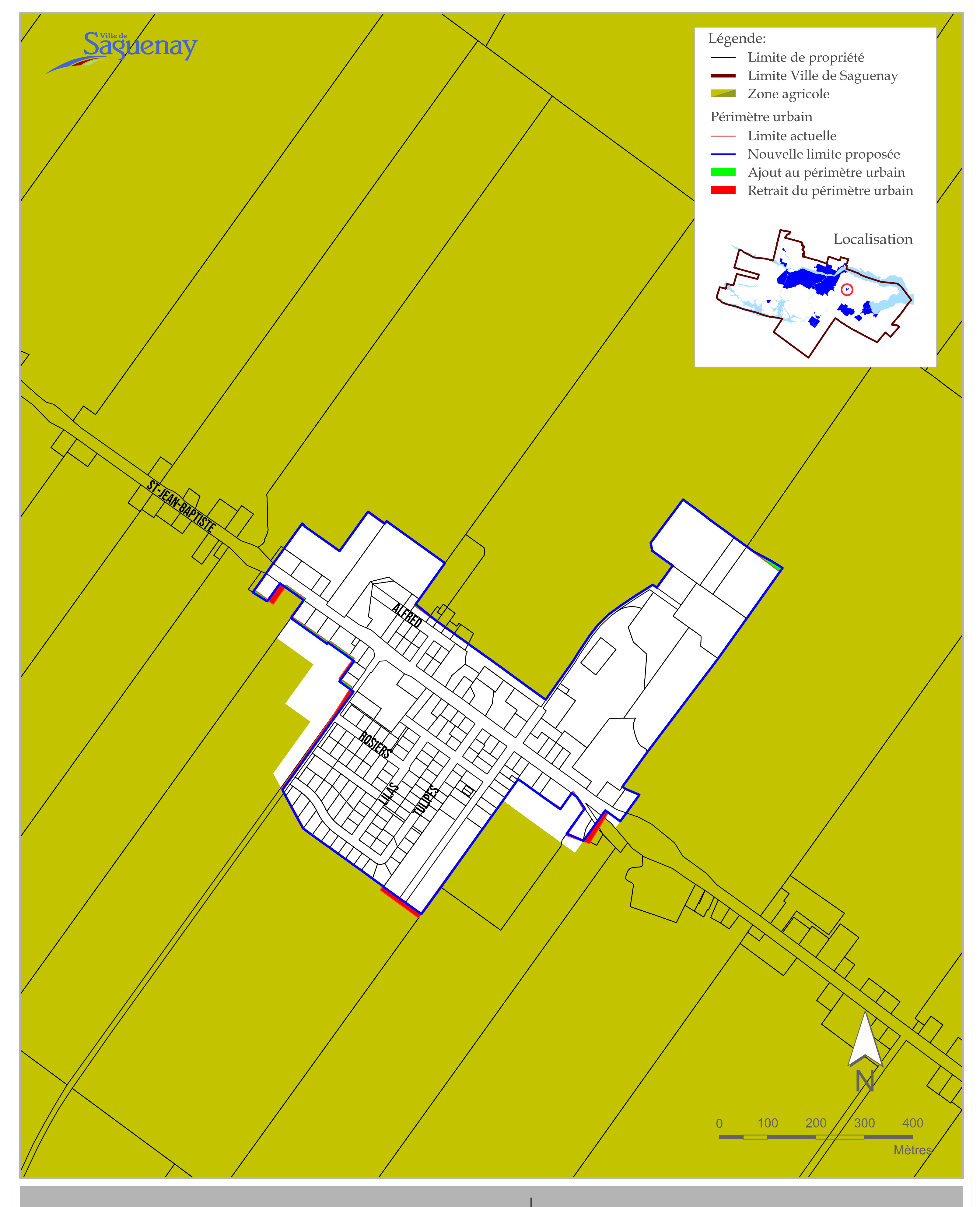
	Ajout	Retrait	Superficie (m²)
Périmètre urbain actuel			**410 313,63**
Interventions proposées (total)	2 292,02	- 3 516,39	**- 1 224,36**
Ajustement aux limites cadastrales	*1 090,88*	*- 1 199,72*	
Ajustement avec la zone agricole	*1 201,14*	*- 2 316,67*	
Périmètre urbain modifié			**409 089,27**

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY





Demande de modification du périmètre urbain | **Carte 8-9A**



Demande de modification du périmètre urbain | Carte 8-9B

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Secteur Laterrière est

Les ajustements visent à régulariser les limites des propriétés et les limites de la zone agricole permanente pour le secteur Laterrière est. D'une part, un ajout de 20 651,56 m² et un retrait de 5 920,51 m² sont proposés afin de s'ajuster aux limites de la zone agricole permanente. De plus, un retrait de 25 301,81 m² est proposé afin de s'ajuster aux limites de propriété. À la suite de cette régularisation, le périmètre d'urbanisation du secteur Laterrière est passe de 1 120 077,35 m² à 1 109 506,59 m², ce qui représente une réduction totale de 10 570,77 m². Les modifications au périmètre urbain du secteur Laterrière sont illustrées aux 8-10A et 8-10B et le détail des interventions proposées est présenté au tableau 8-9.

TABLEAU 8-9 | Détail des interventions proposées pour le secteur Laterrière est

	Ajout	Retrait	Superficie (m²)
Périmètre urbain actuel			**1 120 077,35**
Interventions proposées (total)	20 651,56	- 31 222,32	**- 10 570,77**
Ajustement aux limites cadastrales	-	*- 25 301,81*	
Ajustement avec la zone agricole	*20 651,56*	*- 5 920,51*	
Périmètre urbain modifié			**1 109 506,59**

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY



Secteur Laterrière sud-ouest (Talbot)

Les ajustements visent à régulariser le périmètre d'urbanisation avec les limites des propriétés et les limites de la zone agricole permanente. Un ajout de 2 185,90 m² est proposé afin de s'ajuster aux limites de la zone agricole permanente. De plus, un ajout de 533,24 m² et un retrait de 156,07 m² sont proposés afin de s'ajuster aux limites de propriété. À la suite de cette régularisation, le périmètre d'urbanisation du secteur Laterrière sud-ouest (Talbot) passe de 64 460,11 m² à 67 023,18 m², ce qui représente un ajout total de 2 563,07 m². Cet ajout ne permet pas d'augmenter le potentiel de développement du secteur. Les modifications au périmètre urbain du secteur Laterrière sud-ouest (Talbot) sont illustrées aux cartes 8-10A et 8-10B et le détail des interventions proposées est présenté au tableau 8-10.

TABLEAU 8-10 | Détail des interventions proposées pour le secteur Laterrière sud-ouest (Talbot)

	Ajout	Retrait	Superficie (m²)
Périmètre urbain actuel			**64 460,11**
Interventions proposées (total)	2 719,15	- 156,07	**2 563,07**
Ajustement aux limites cadastrales	*533,24*	*- 156,07*	
Ajustement avec la zone agricole	*2 185,90*	-	
Périmètre urbain modifié			**67 023,18**

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY



Secteur Laterrière ouest

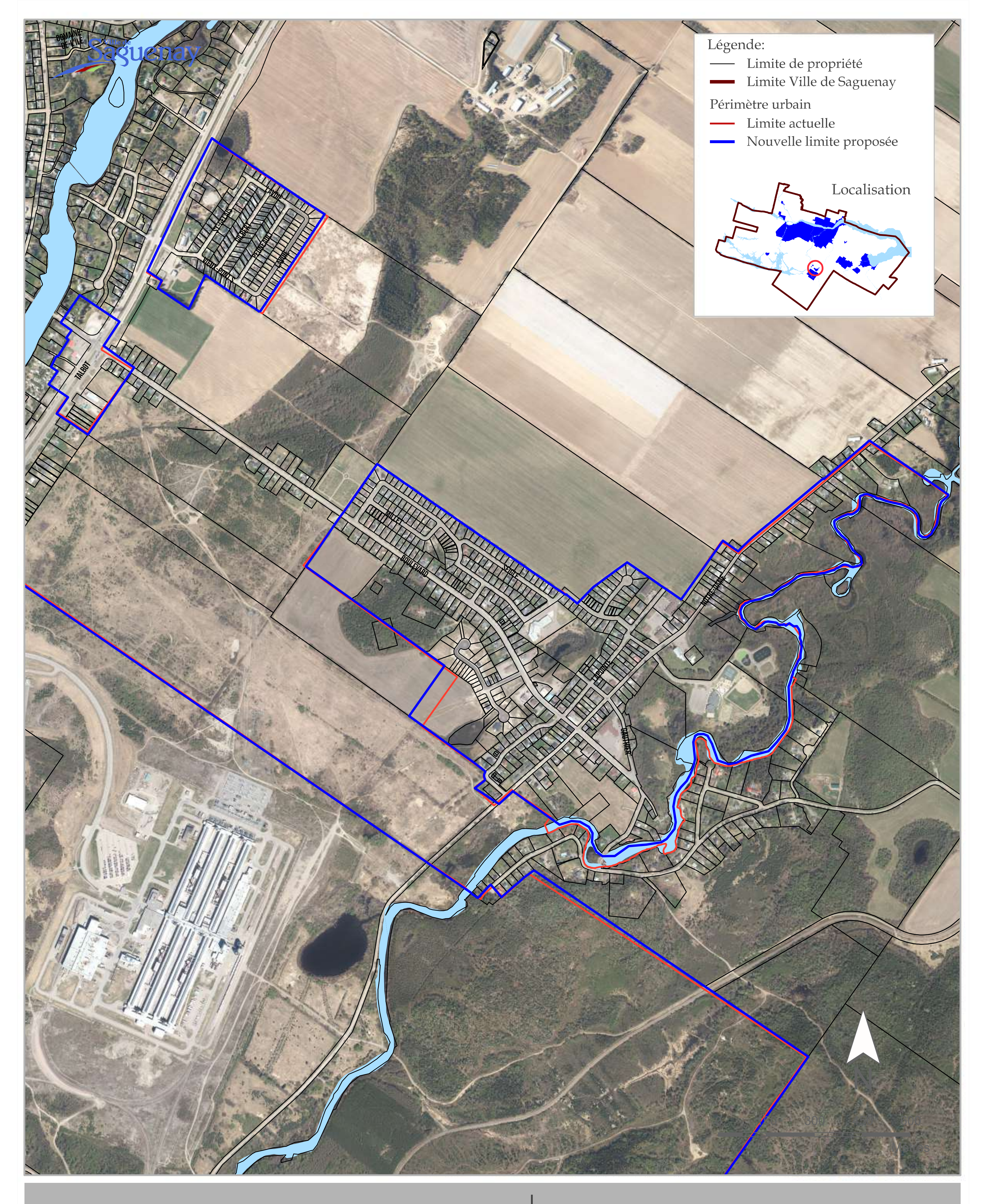
Les ajustements visent à régulariser les limites du périmètre d'urbanisation avec les limites de la zone agricole permanente. Il s'agit d'un ajout de 1 233,82 m² et d'un retrait de 4 355,76 m² afin de s'ajuster aux limites de la zone agricole. À la suite de cette régularisation, le périmètre d'urbanisation du secteur Laterrière ouest passe de 179 164,34 m² à 176 042,40 m², ce qui représente une réduction de 3 121,94 m². Les modifications au périmètre urbain du secteur Laterrière ouest sont illustrées aux cartes 8-10A et 8-10B et le détail des interventions proposées est présenté au tableau 8-11.

TABLEAU 8-11 | Détail des interventions proposées pour le secteur Laterrière ouest

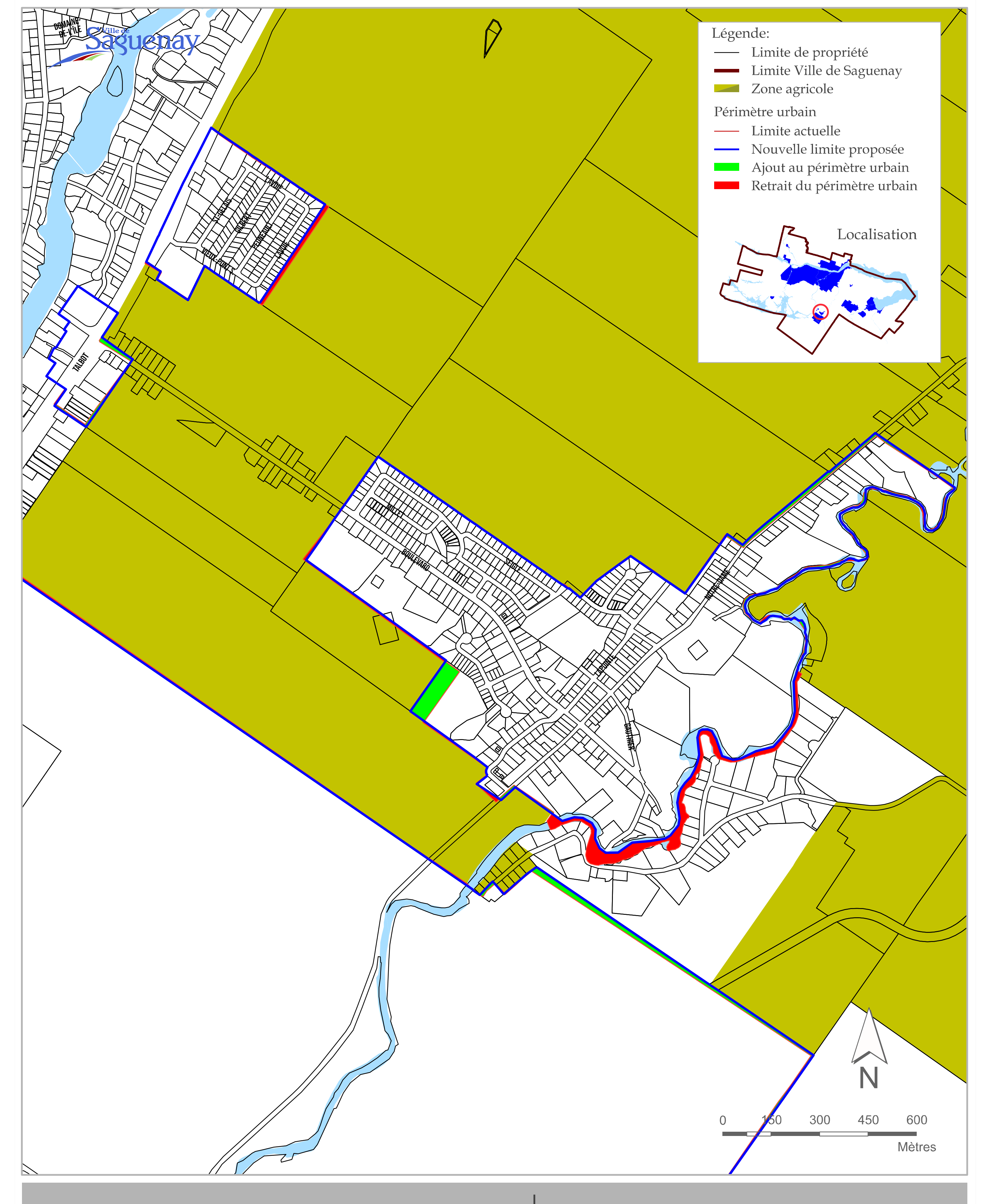
	Ajout	Retrait	Superficie (m²)
Périmètre urbain actuel			**179 164,34**
Interventions proposées (total)	20 651,56	- 31 222,32	**- 3 121,94**
Ajustement avec la zone agricole	*1 233,82*	*- 4 355,76*	
Périmètre urbain modifié			**176 042,40**

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY





Demande de modification du périmètre urbain | **Carte 8-10A**



Demande de modification du périmètre urbain | Carte 8-10B

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Secteur Laterrière – Usine Rio Tinto

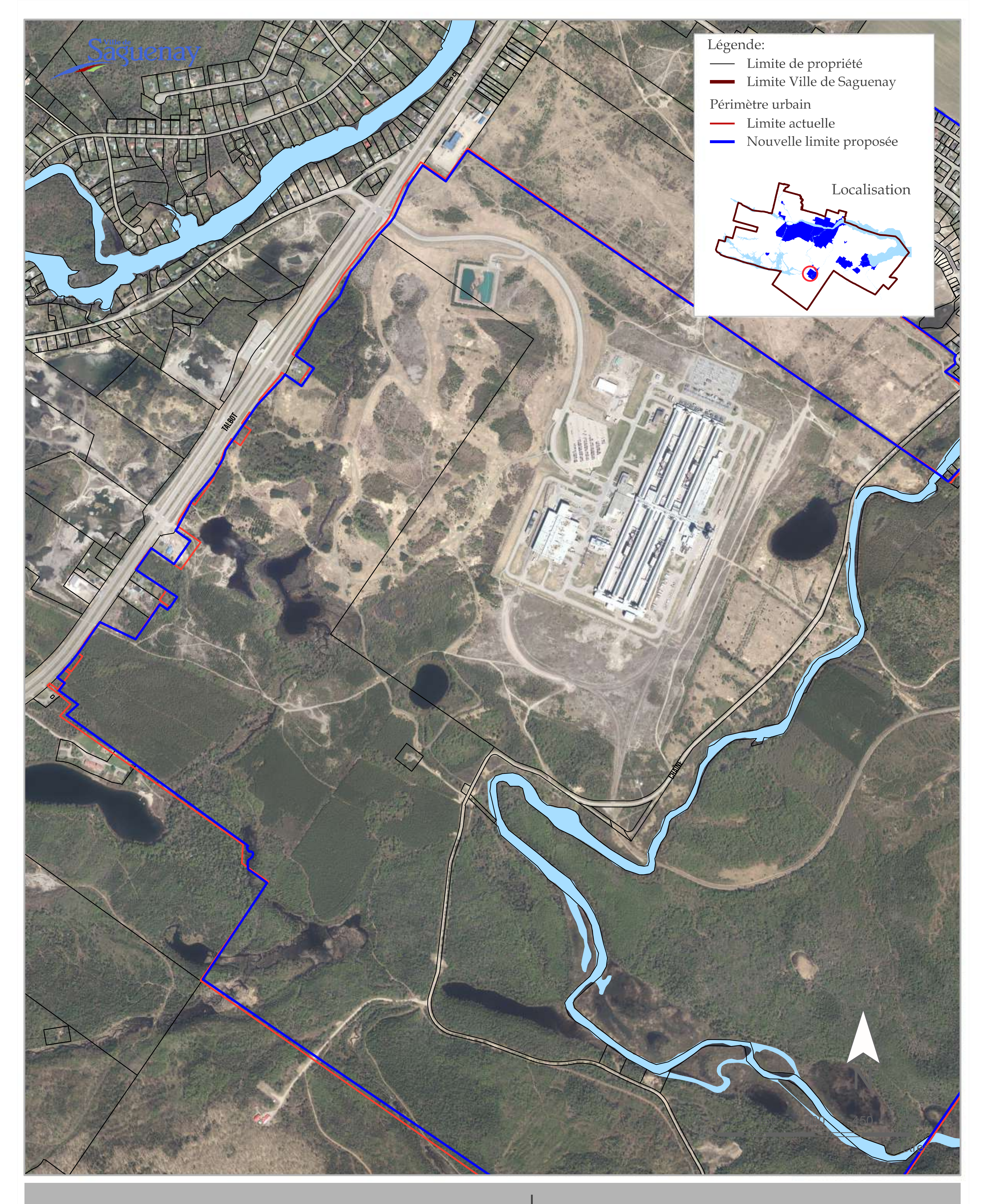
Les ajustements visent à régulariser les limites du périmètre d'urbanisation aux limites des propriétés et aux limites de la zone agricole permanente. Un ajout de 13 732,27 m² et un retrait de 5 558,72 m² sont proposés afin de s'ajuster aux limites de la zone agricole. De plus, un ajout de 10 336,06 m² et un retrait de 82 652,64 m² sont proposés afin de suivre les limites de propriété. À la suite de ces interventions, le périmètre d'urbanisation du secteur Laterrière – Usine Rio Tinto passe de 8 217 260,89 m² à 8 153 117,87 m², ce qui représente une réduction totale de 64 143,02 m². Les modifications au périmètre urbain du secteur Laterrière – Usine Rio Tinto sont illustrées aux cartes 8-11A et 8-11B et le détail des interventions proposées est présenté au tableau 8-12.

TABLEAU 8-12 | Détail des interventions proposées pour le secteur Laterrière – Usine Rio Tinto

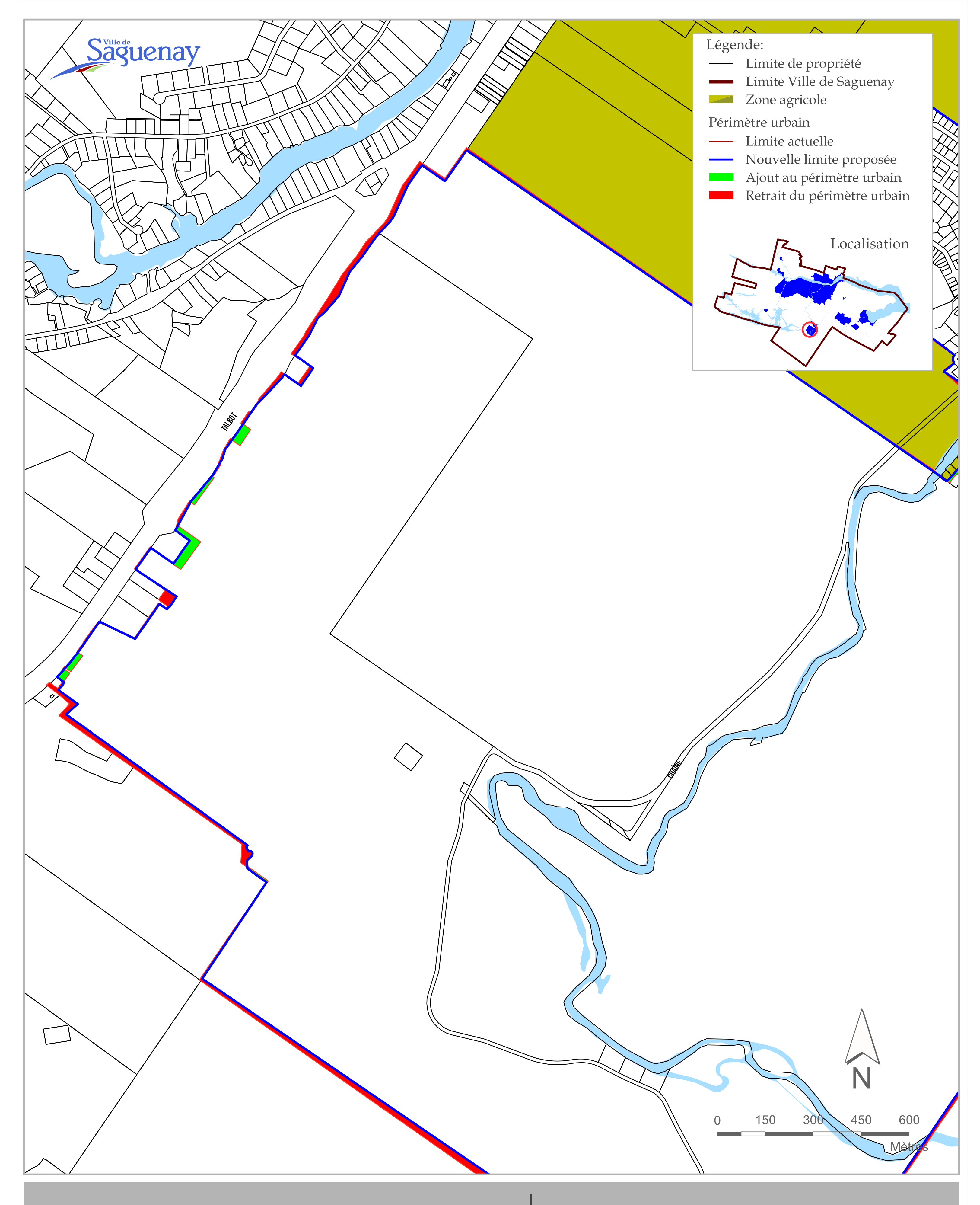
	Ajout	Retrait	Superficie (m²)
Périmètre urbain actuel			**8 217 260,89**
Interventions proposées (total)	24 068,33	- 88 211,36	**- 64 143,02**
Ajustement aux limites cadastrales	*10 336,06*	*- 82 652,64*	
Ajustement avec la zone agricole	*13 732,27*	*- 5 558,72*	
Périmètre urbain modifié			**8 153 117,87**

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY





Demande de modification du périmètre urbain | **Carte 8-11A**



Demande de modification du périmètre urbain | **Carte 8-11B**

Secteur La Baie – Base militaire et aéroportuaire

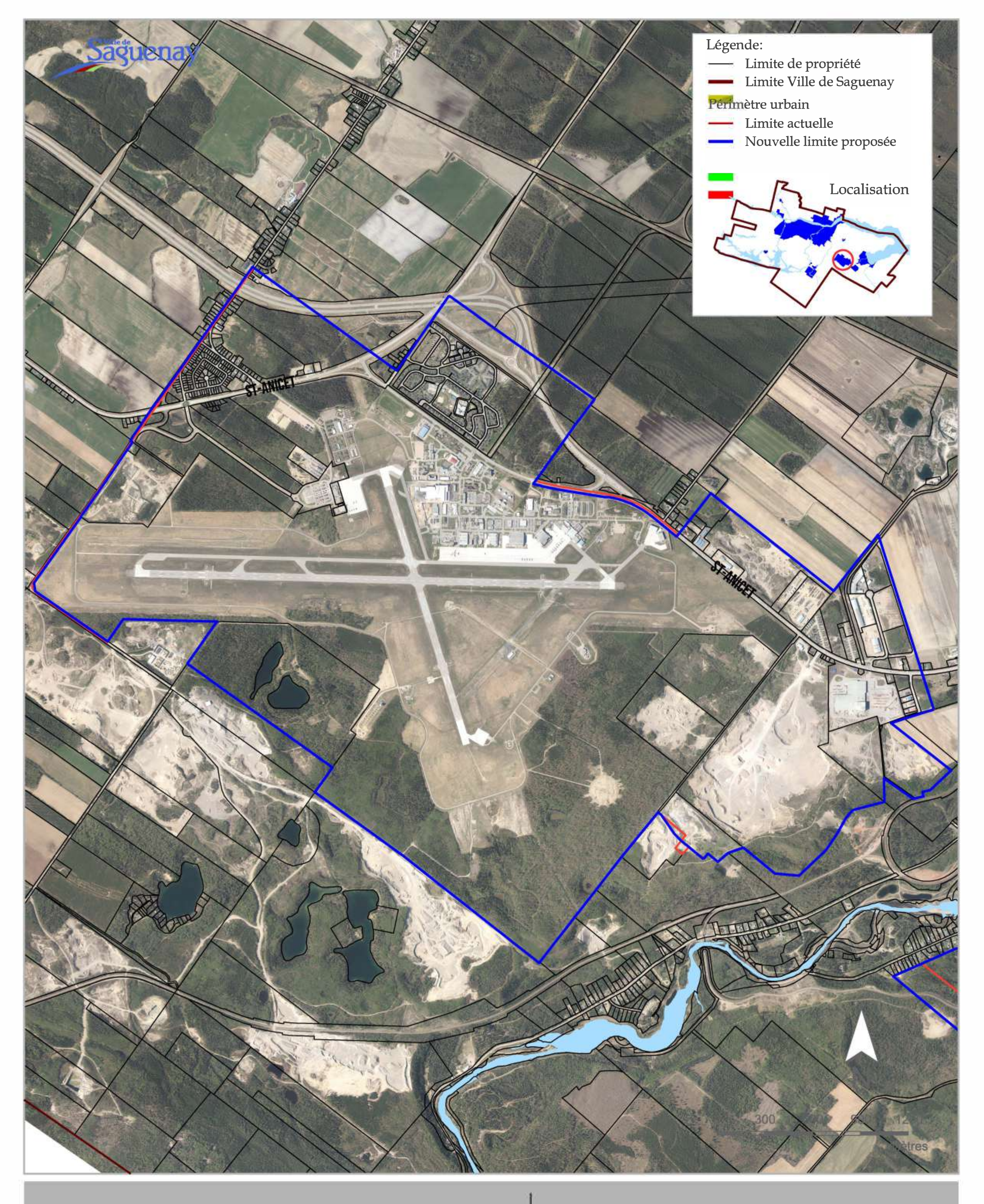
Les ajustements visent à régulariser les limites du périmètre d'urbanisation aux limites des propriétés et aux limites de la zone agricole permanente. Un ajout de 14 193,55 m² et un retrait de 30 466,15 m² sont proposés afin de s'ajuster aux limites de la zone agricole permanente. De plus, un ajout de 5 364,02 m² et un retrait de 3 682,51 m² sont proposés afin de suivre les limites de propriété. À la suite de cette régularisation, le périmètre d'urbanisation du secteur La Baie – Base militaire et aéroportuaire passe de 12 962 184,97 m² à 12 947 593,88 m², ce qui représente une réduction totale de 14 591,09 m². Les modifications au périmètre urbain du secteur La Baie – Base militaire et aéroportuaire sont illustrées aux cartes 8-12A et 8-12B et le détail des interventions proposées est présenté au tableau 8-13.

TABLEAU 8-13 | Détail des interventions proposées pour le secteur La Baie – Base militaire et aéroportuaire

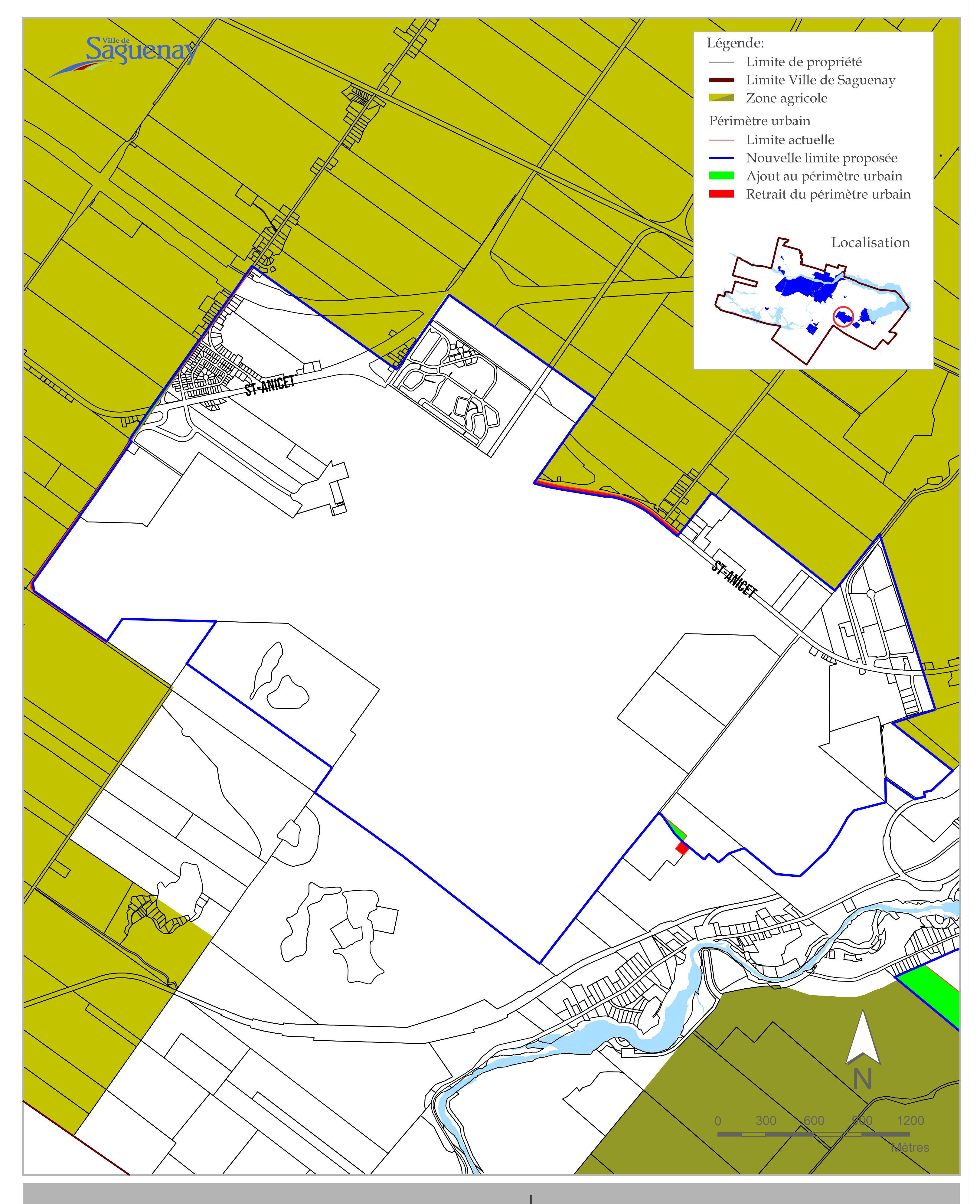
	Ajout	Retrait	Superficie (m²)
Périmètre urbain actuel			**12 962 184,97**
Interventions proposées (total)	19 557,57	- 34 148,66	**- 14 591,09**
Ajustement aux limites cadastrales	*5 364,02*	*- 3 682,51*	
Ajustement avec la zone agricole	*14 193,55*	*- 30 466,15*	
Périmètre urbain modifié			**12 947 593,88**

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY





Demande de modification du périmètre urbain | **Carte 8-12A**



Demande de modification du périmètre urbain

Carte 8-12B

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Secteur La Baie – Usine Rio Tinto

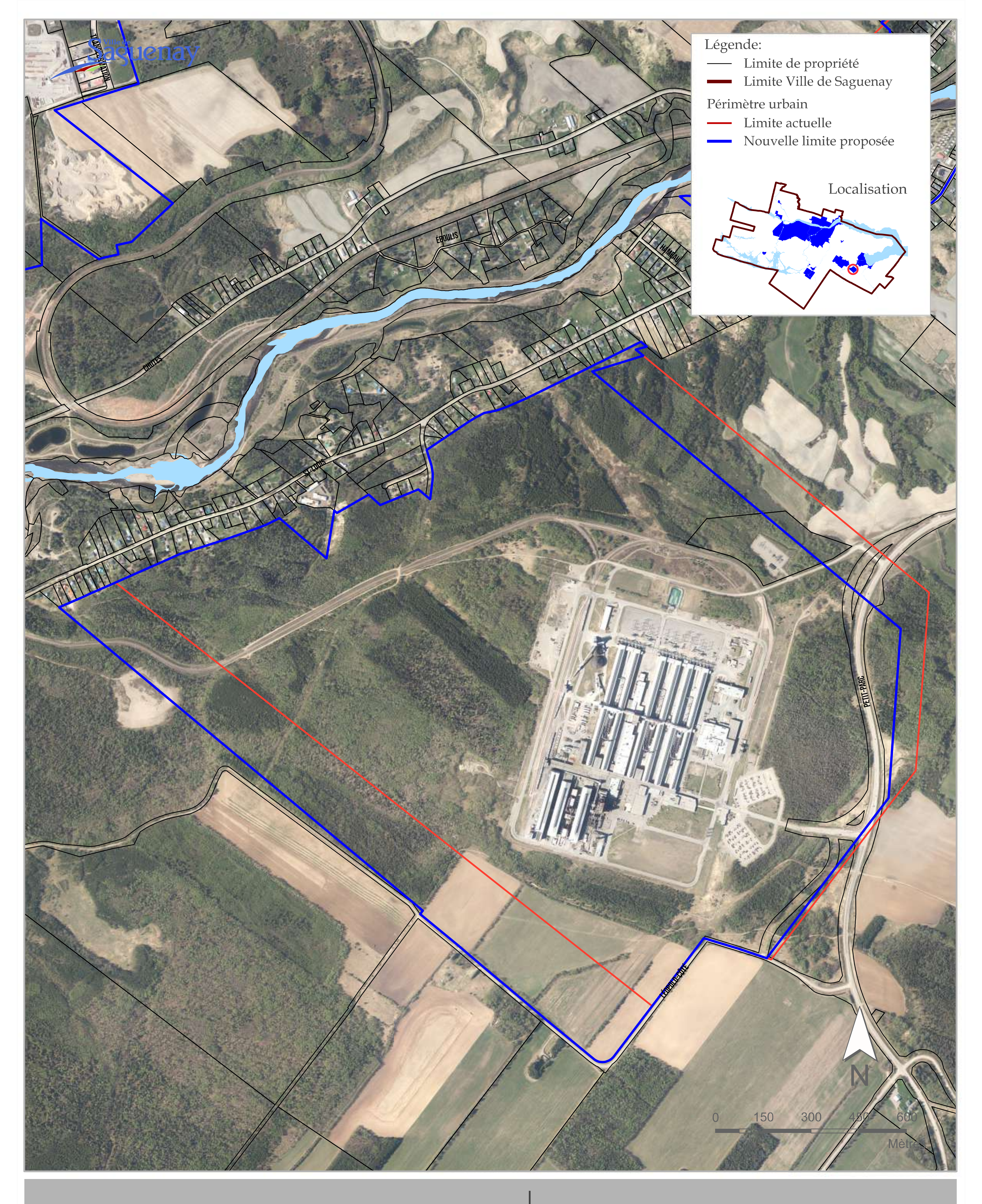
Les limites du périmètre urbain pour le secteur La Baie – Usine Rio Tinto ont été modifiées afin de s'ajuster aux limites de la zone agricole permanente. Un ajout de 481 382,54 m² et un retrait de 240 329,91 m² sont proposés afin de se conformer aux limites de la zone agricole permanente. À la suite de ces interventions, le périmètre d'urbanisation du secteur La Baie – Usine Rio Tinto passe de 3 016 179,38 m² à 3 257 232,01 m², ce qui représente une augmentation de 241 052,63 m². Cette augmentation ne permet pas d'accroître le potentiel de développement du secteur puisqu'il s'agit d'un emplacement à vocation industrielle. Les modifications au périmètre urbain du secteur La Baie – Usine Rio Tinto sont illustrées aux cartes 8-13A et 8-13B et le détail des interventions proposées est présenté au tableau 8-14.

TABLEAU 8-14 | Détail des interventions proposées pour le secteur La Baie – Usine Rio Tinto

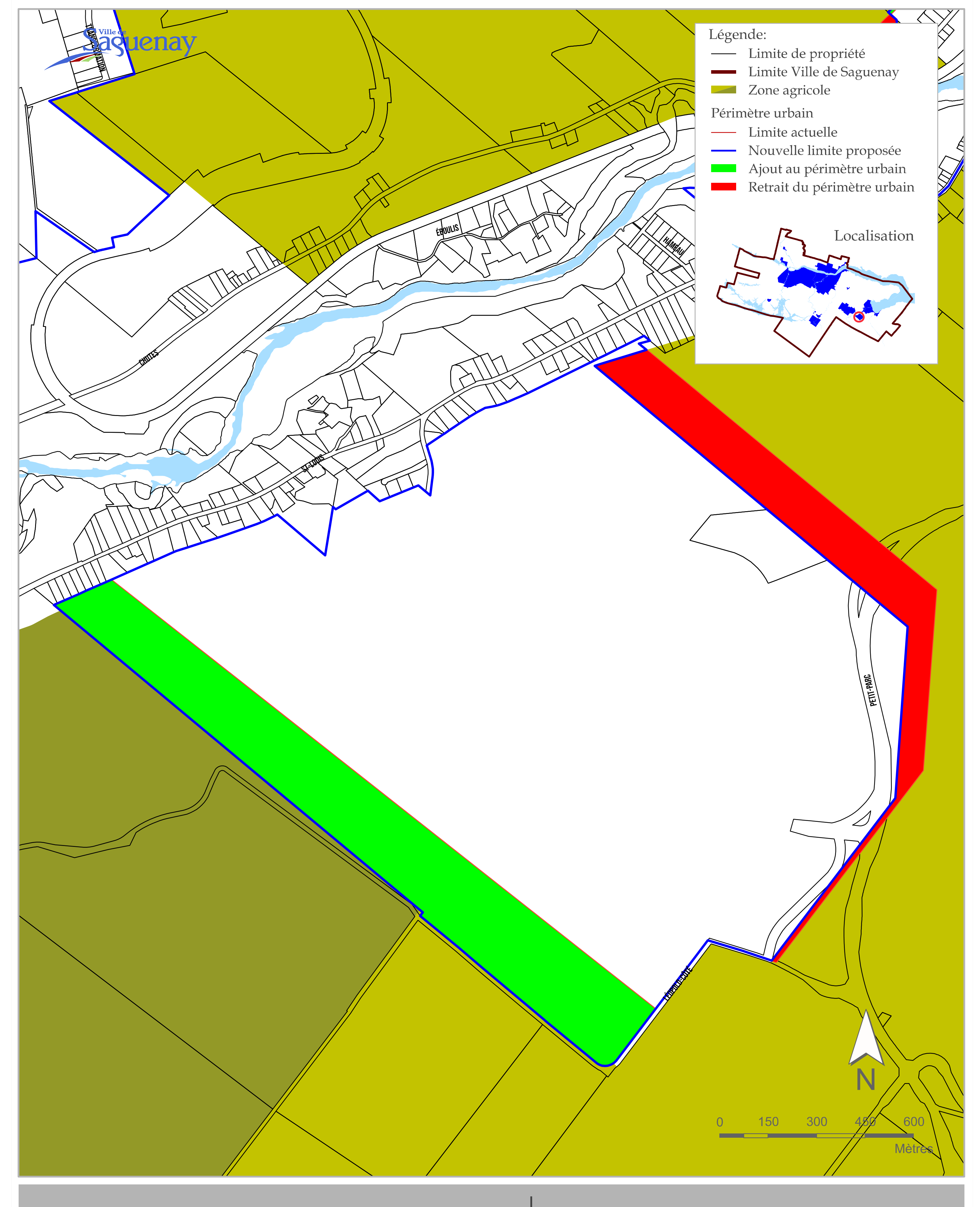
	Ajout	Retrait	Superficie (m²)
Périmètre urbain actuel			**3 016 179,38**
Interventions proposées (total)	481 382,54	- 240 329,91	**241 052,63**
Ajustement avec la zone agricole	*481 382,54*	*- 240 329,91*	
Périmètre urbain modifié			**3 257 232,01**

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY





Demande de modification du périmètre urbain | Carte 8-13A



Demande de modification du périmètre urbain | **Carte 8-13B**

Secteur La Baie

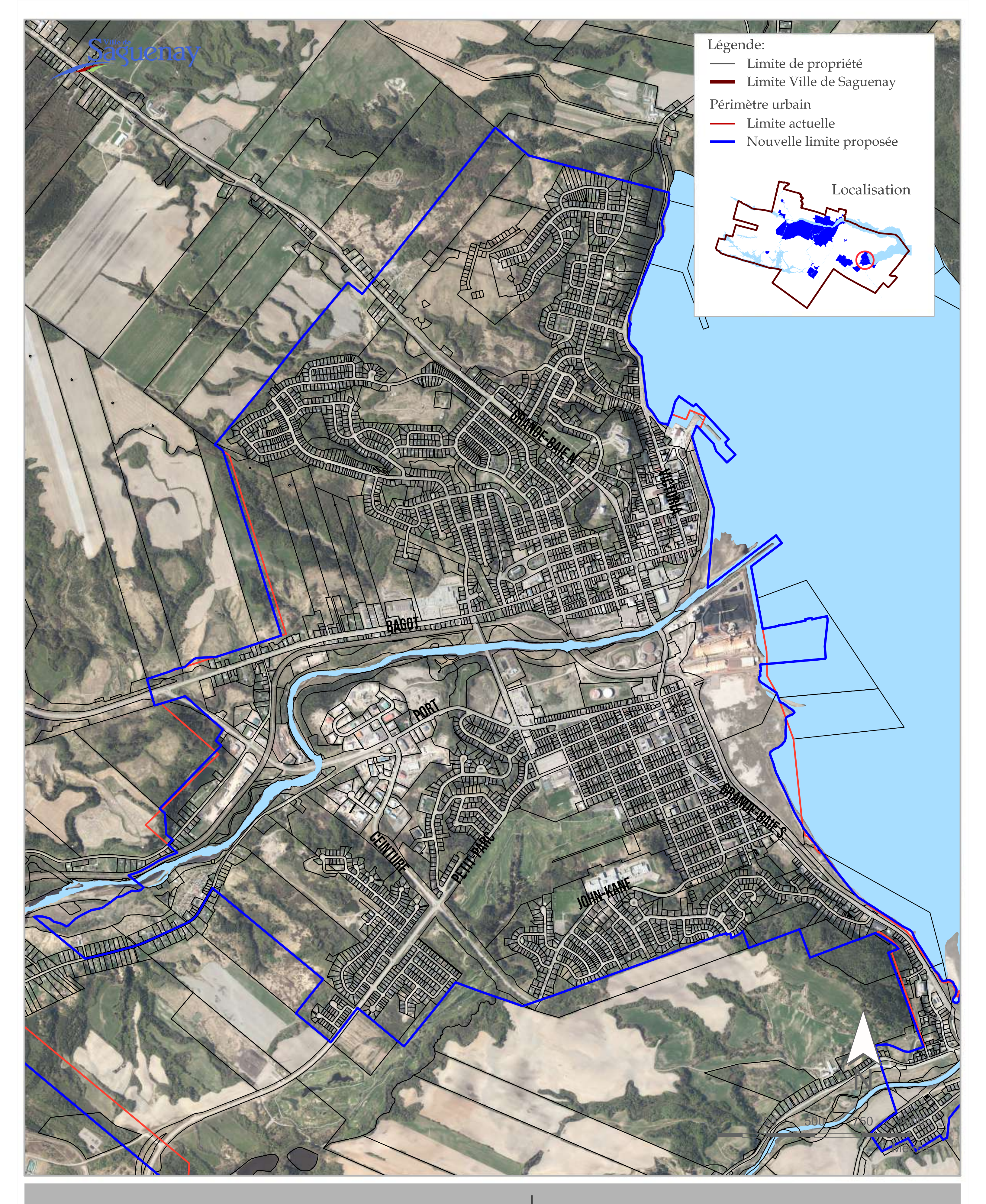
Les ajustements visent à régulariser les limites du périmètre d'urbanisation aux limites de propriété et aux limites de la zone agricole permanente. Un ajout de 40 871,26 m² et un retrait de 49 706,04 m² sont proposés afin de se conformer aux limites de la zone agricole permanente. De plus, un ajout de 111 794,06 m² et un retrait de 54 142,78 m² sont proposés afin de s'ajuster aux limites de propriété. À la suite de ces interventions, le périmètre d'urbanisation du secteur La Baie passe de 12 025 224,58 m² à 12 074 041,08 m², ce qui représente une augmentation totale de 48 816,50 m². Cette augmentation ne permet pas d'accroître le potentiel de développement du secteur puisqu'il s'agit de superficies situées en milieux hydriques, Si l'on tient compte du quai des Croisières internationales, des installations portuaires, etc. Les modifications au périmètre urbain du secteur La Baie sont illustrées aux cartes 8-14A, 8-14B, 8-15A et 8-15B et le détail des interventions proposées est présenté au tableau 8-15.

TABLEAU 8-15 | Détail des interventions proposées pour le secteur La Baie

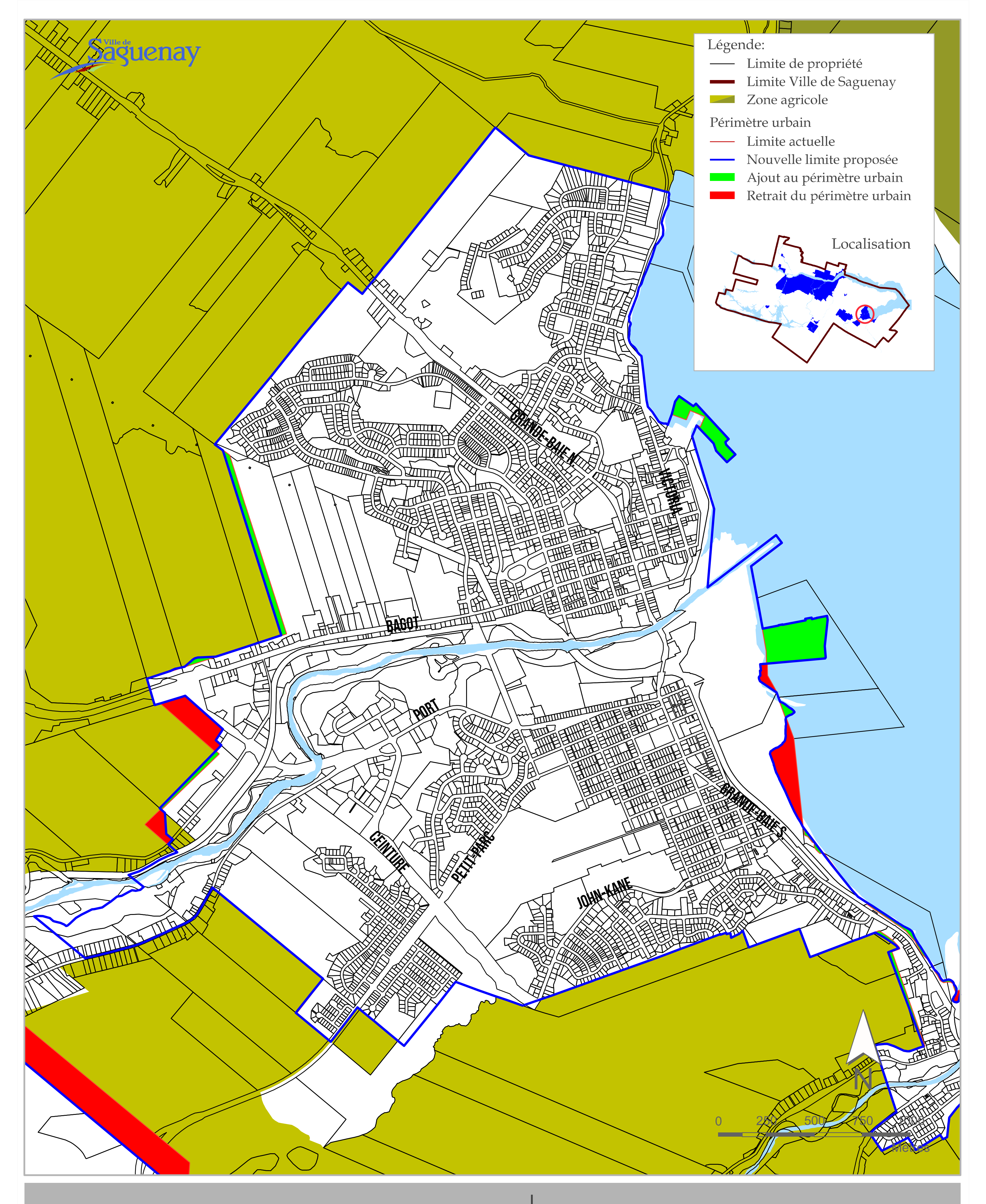
	Ajout	Retrait	Superficie (m²)
Périmètre urbain actuel			**12 025 224,58**
Interventions proposées (total)	152 665,32	- 103 848,82	**48 816,50**
Ajustement aux limites cadastrales	*111 794,06*	*- 54 142,78*	
Ajustement avec la zone agricole	*40 871,26*	*- 49 706,04*	
Périmètre urbain modifié			**12 074 041,08**

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY

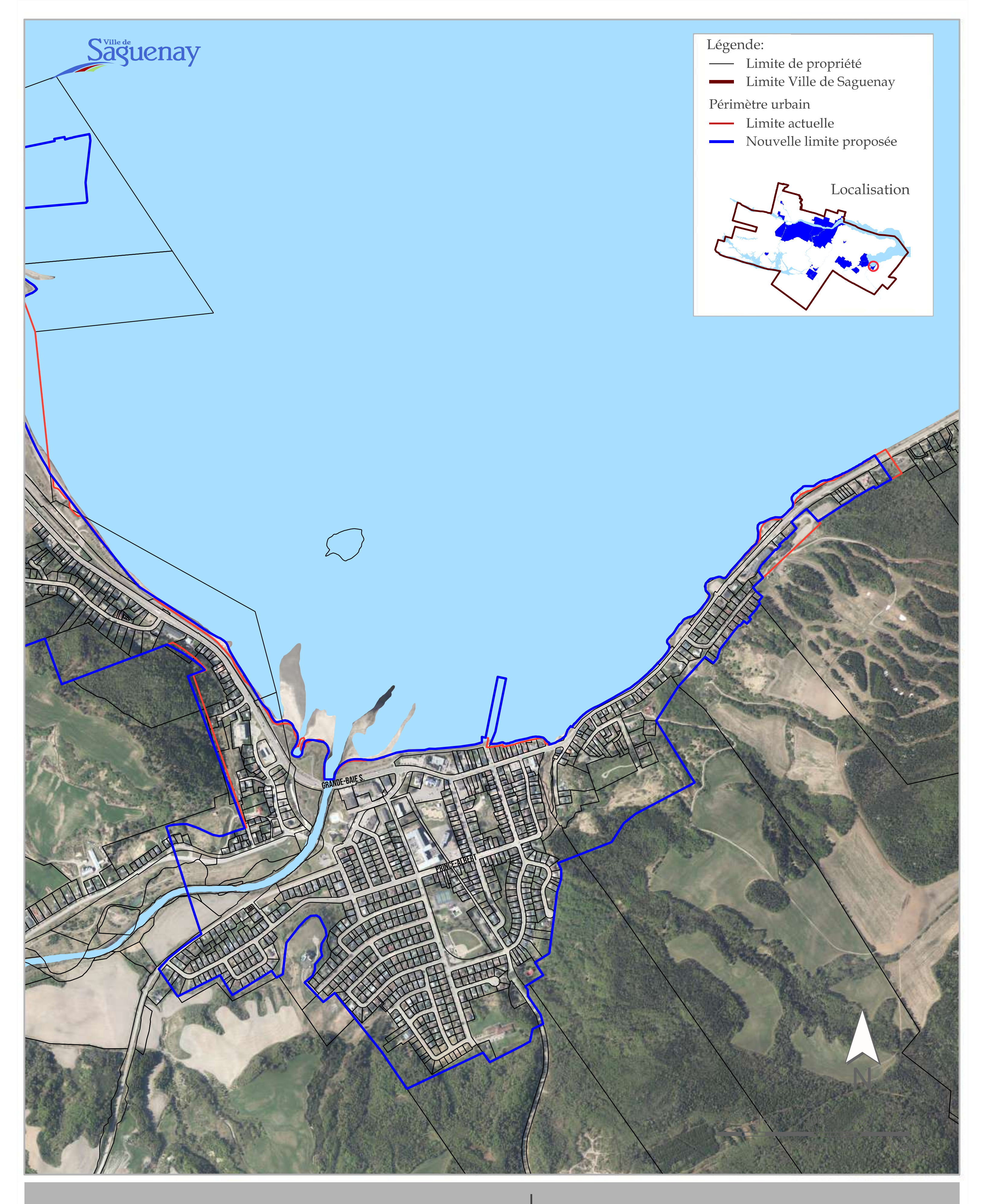




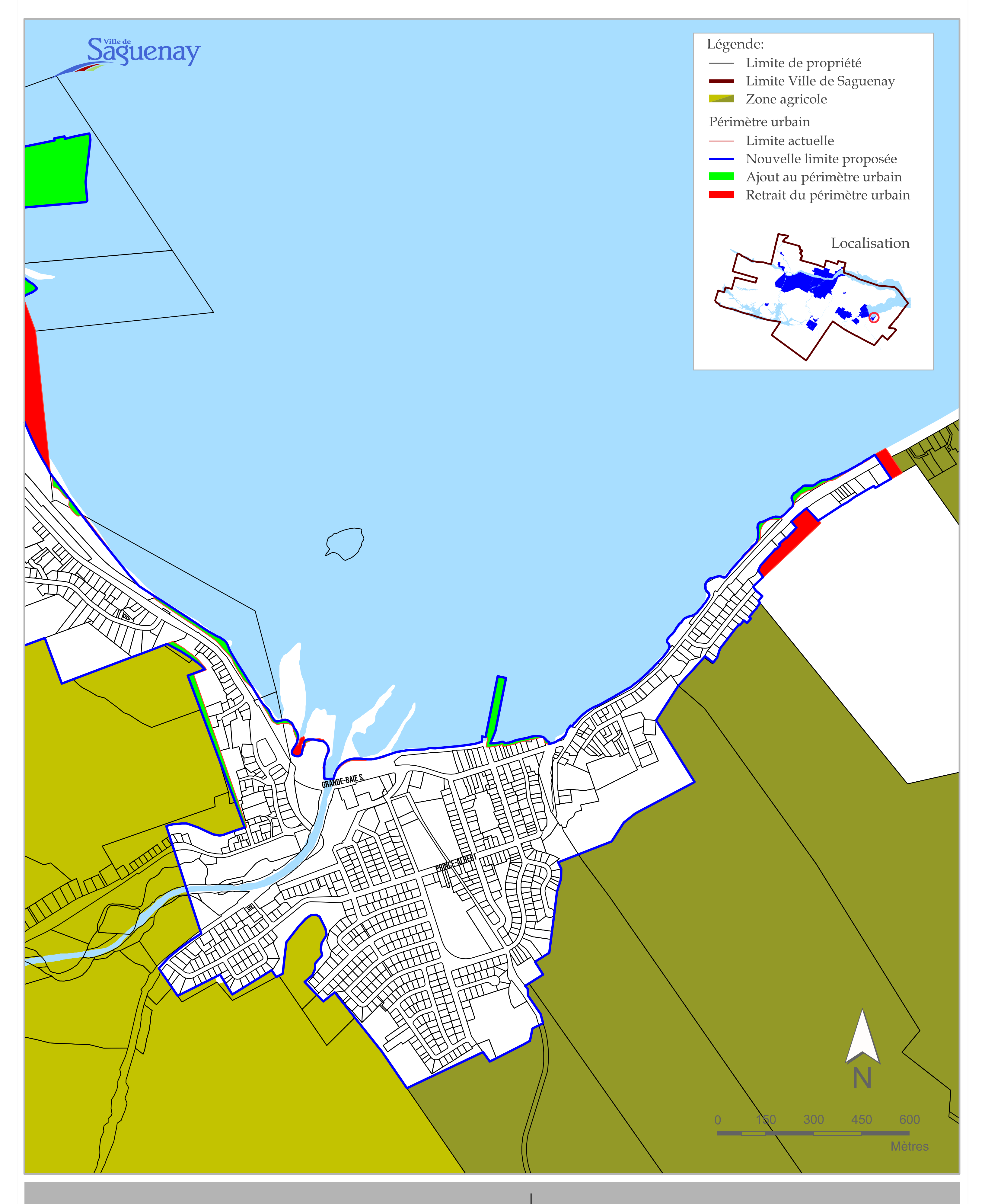
Demande de modification du périmètre urbain | **Carte 8-14A**



Demande de modification du périmètre urbain | Carte 8-14B



Demande de modification du périmètre urbain | **Carte 8-15A**



Demande de modification du périmètre urbain | **Carte 8-15B**

Les îlots déstructurés

La Ville reconnait la présence d'îlots déstructurés à l'intérieur de la zone agricole permanente. Disséminés un peu partout dans la zone agricole, on retrouve 115 îlots déstructurés. Aucune modification majeure n'est apportée aux îlots déstructurés dans le schéma d'aménagement et de développement révisé. Cependant, des modifications mineures visant à corriger le tracé des îlots déstructurés en fonction des limites de la zone agricole permanente et de procéder à des ajustements mineurs pour assurer une concordance avec les limites de certaines propriétés qui auraient subi des modifications. Ces ajustements concernent de petites superficies et ne constituent pas des interventions visant à augmenter le nombre de propriété à l'intérieur des îlots déstructurés. La cartographie des îlots déstructurés est présentée au chapitre 8 | Les annexes.

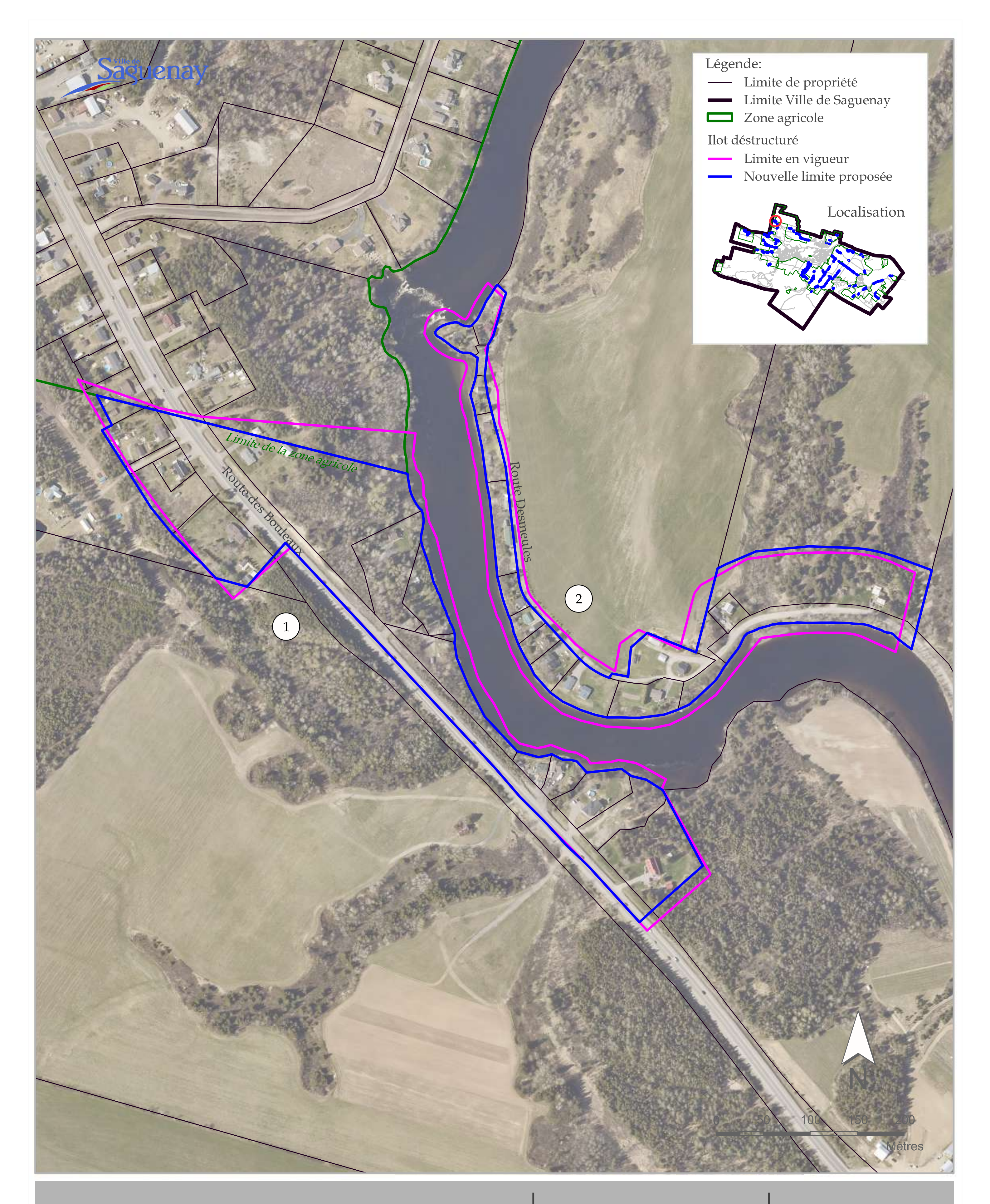
À la suite d'interventions réalisées aux îlots déstructurés, la nouvelle superficie des îlots déstructurés proposée correspond à un total de 9 063 033 m² (906,3 hectares), soit une diminution de 386 017 m² (38,6 hectares) par rapport à l'ancienne superficie. Le détail des interventions est illustré au tableau 8-15.1.

TABLEAU 8-15.1 | Sommaire des interventions sur les îlots déstructurés

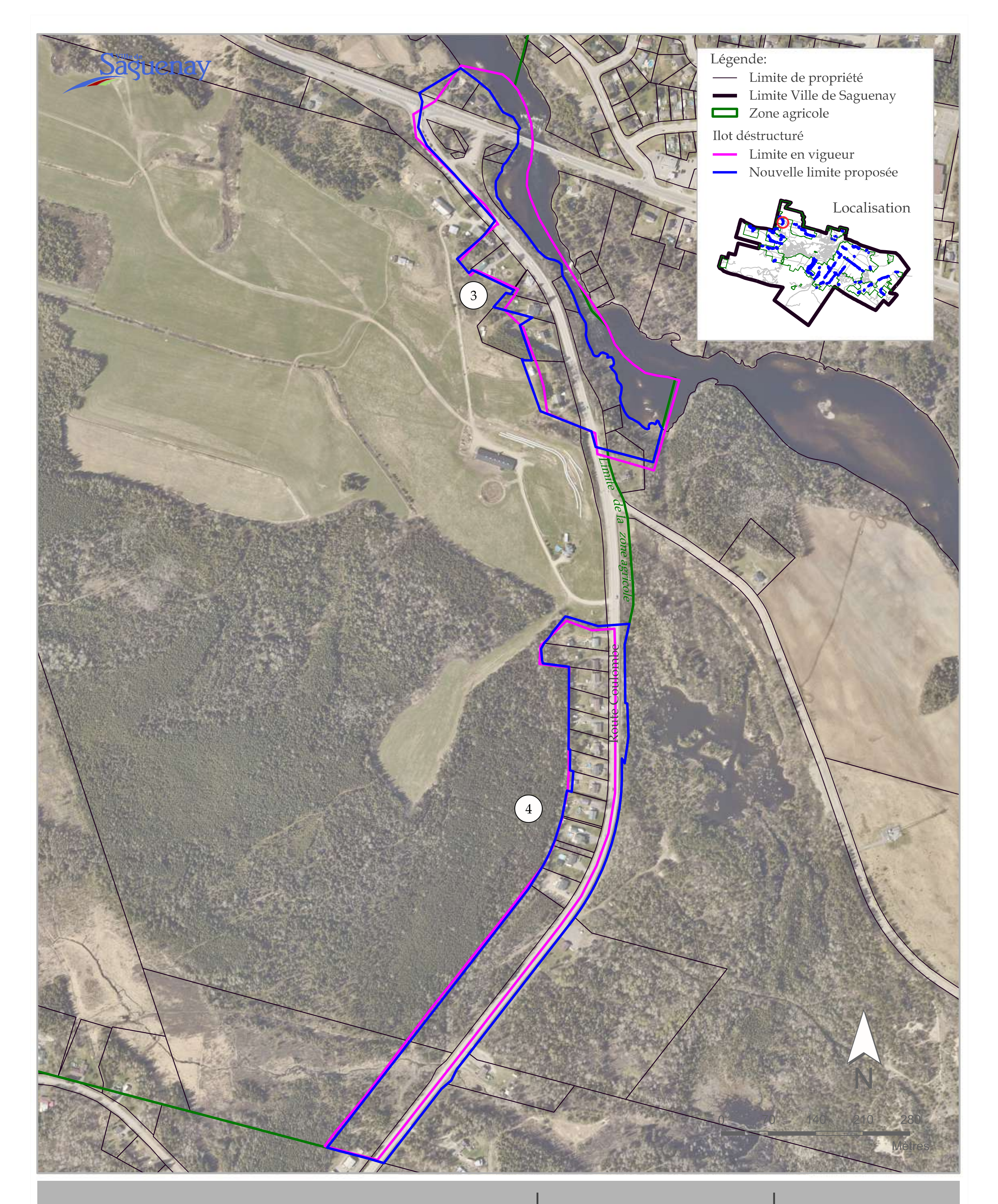
Interventions	Superficie (m²)	Superficie (hectares)
Superficie initiale	9 449 061,2	944,9
Modifications	- 386 017,4	- 38,6
Ajout	*296 268,8*	*29,6*
Retrait	*- 682 286,3*	*68,2*
Superficie SADR	**9 063 033,3**	**906,3**

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY



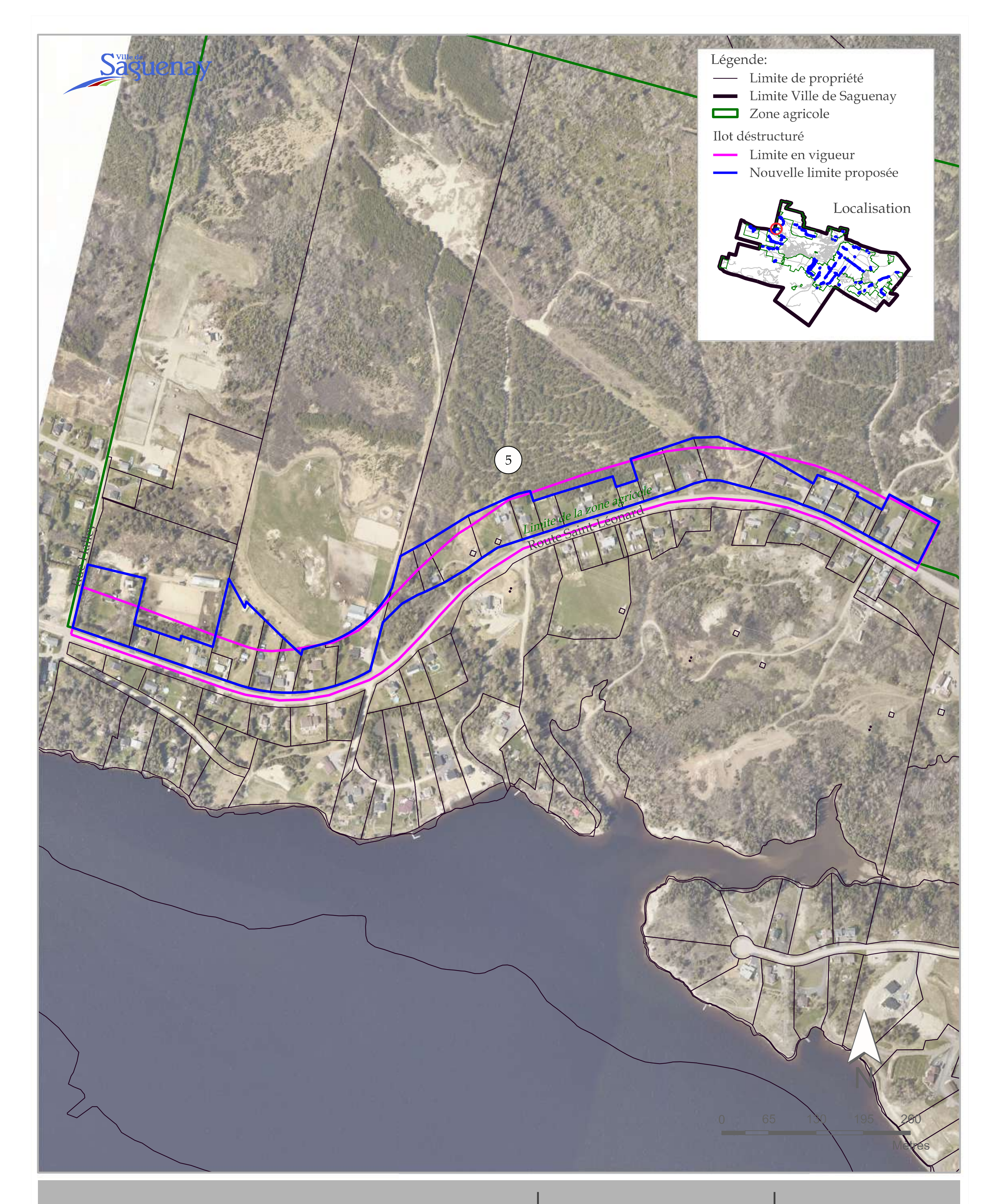


Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 1 et 2 | Carte 8-16

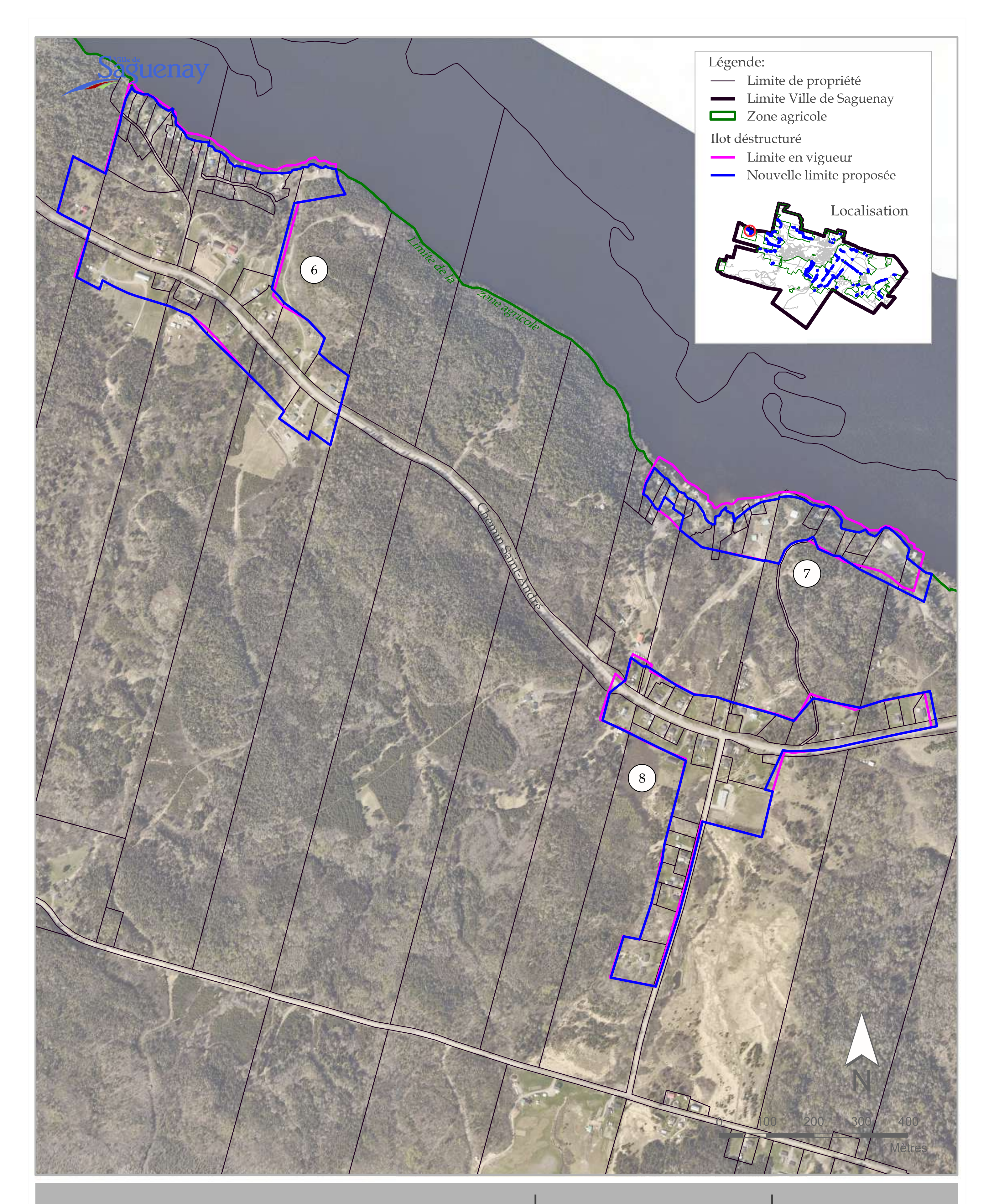


Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 3 et 4 | Carte 8-17

SADR | Ville de Saguenay, 2020



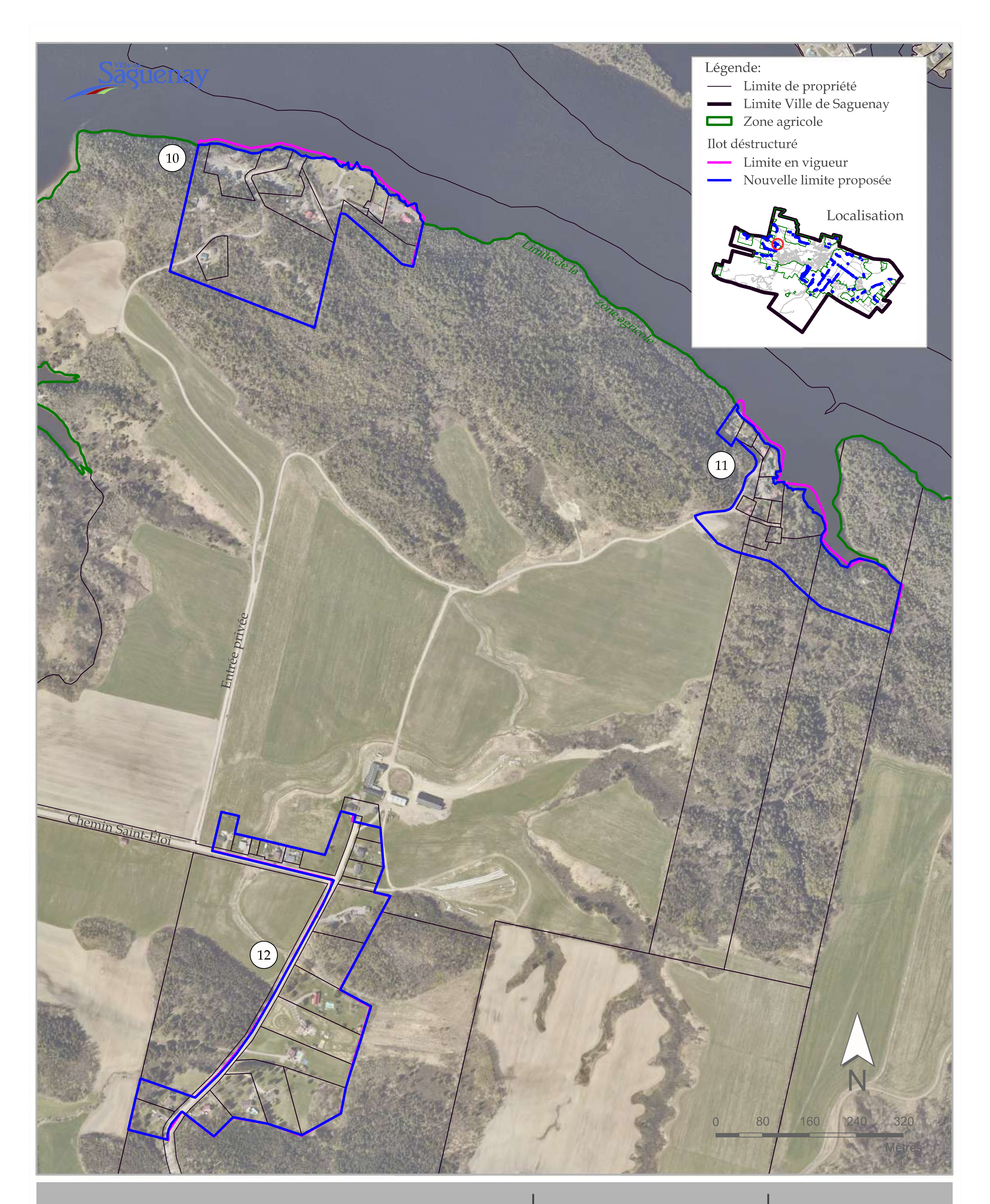
Demande de modification des ilots déstructurés | **Ilot 5** | **Carte 8-18**



Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 6, 7 et 8 | Carte 8-19

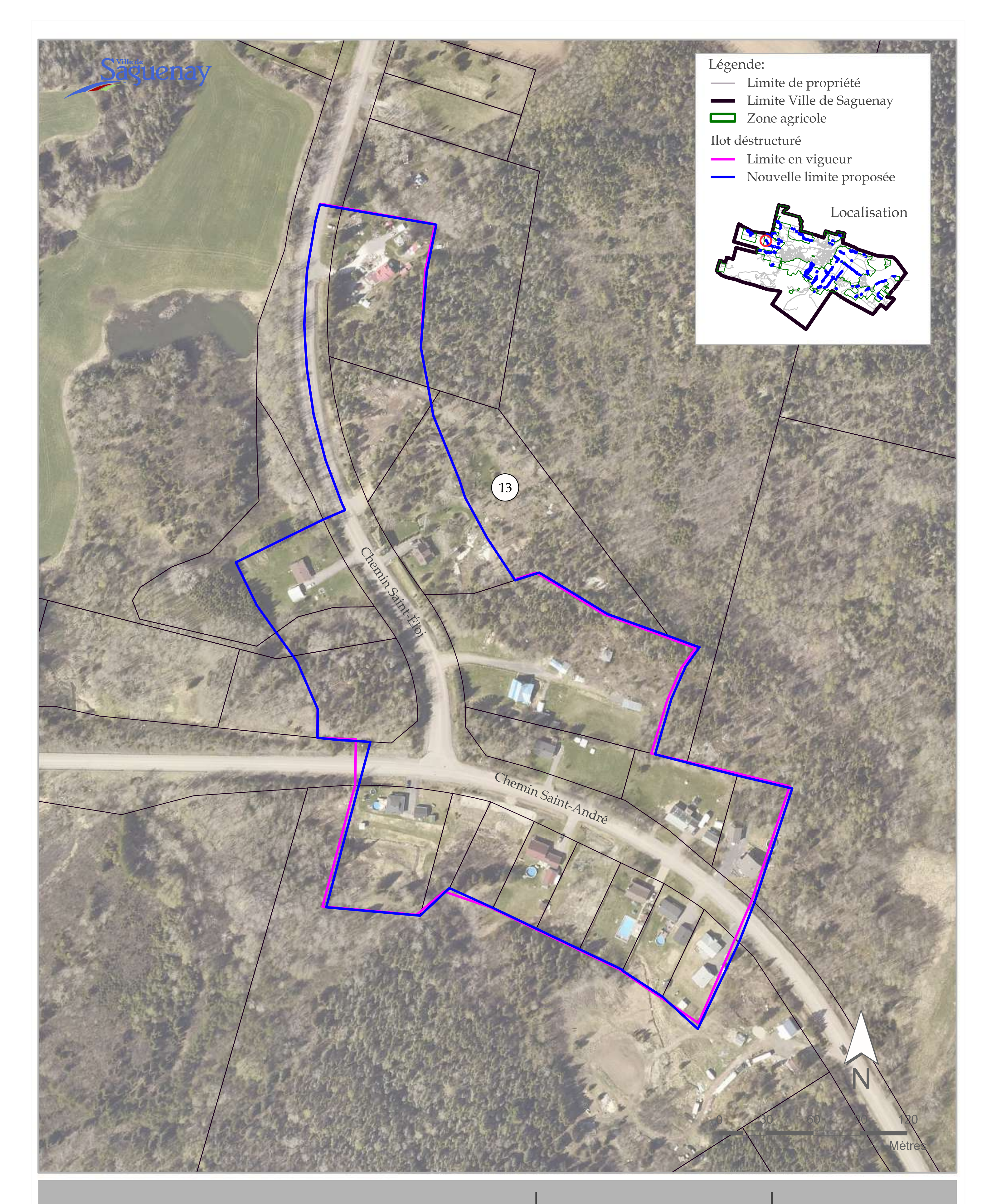


Demande de modification des ilots déstructurés | Ilot 9 | Carte 8-20



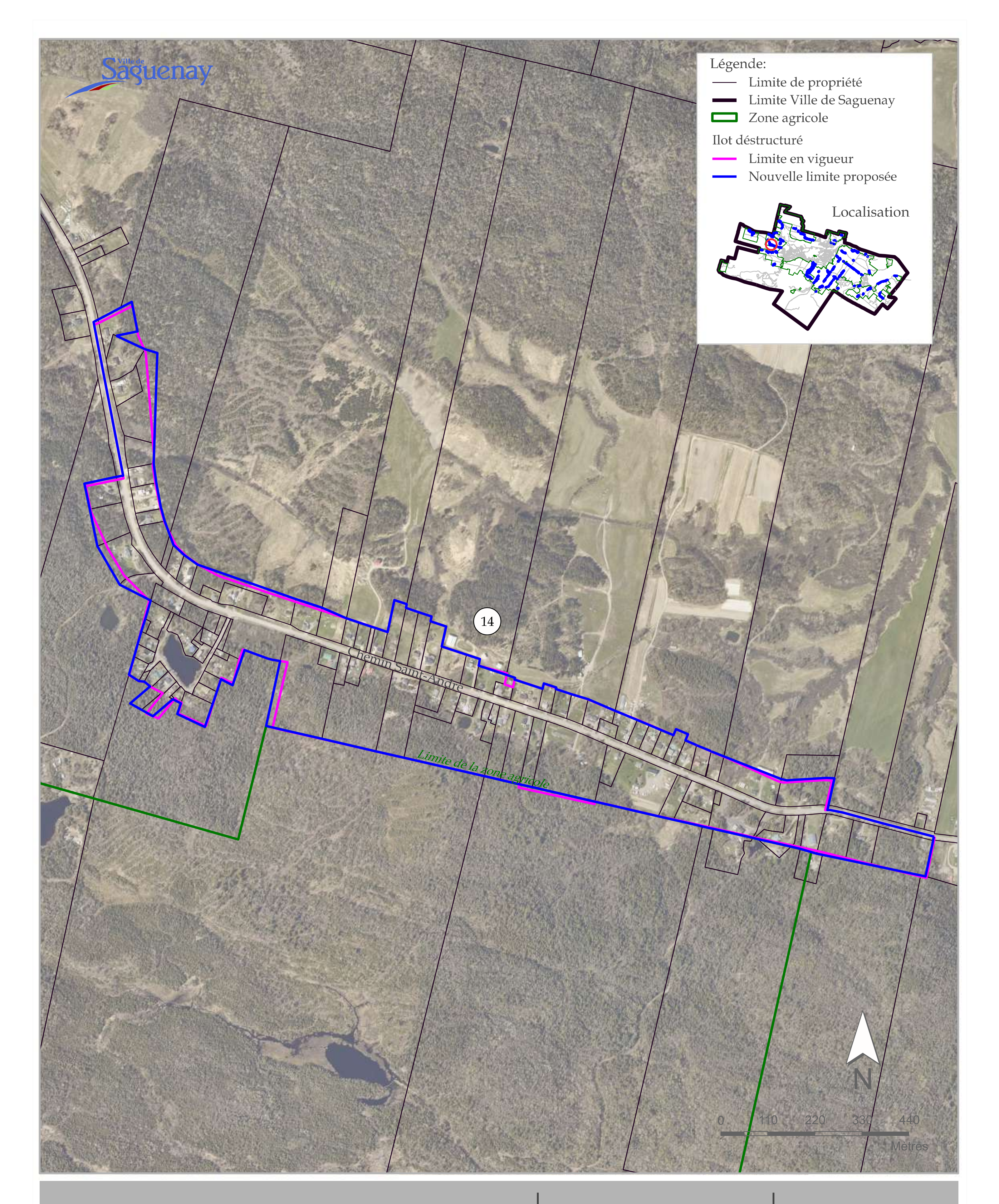
Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 10, 11 et 12 | Carte 8-21

SADR | Ville de Saguenay, 2020

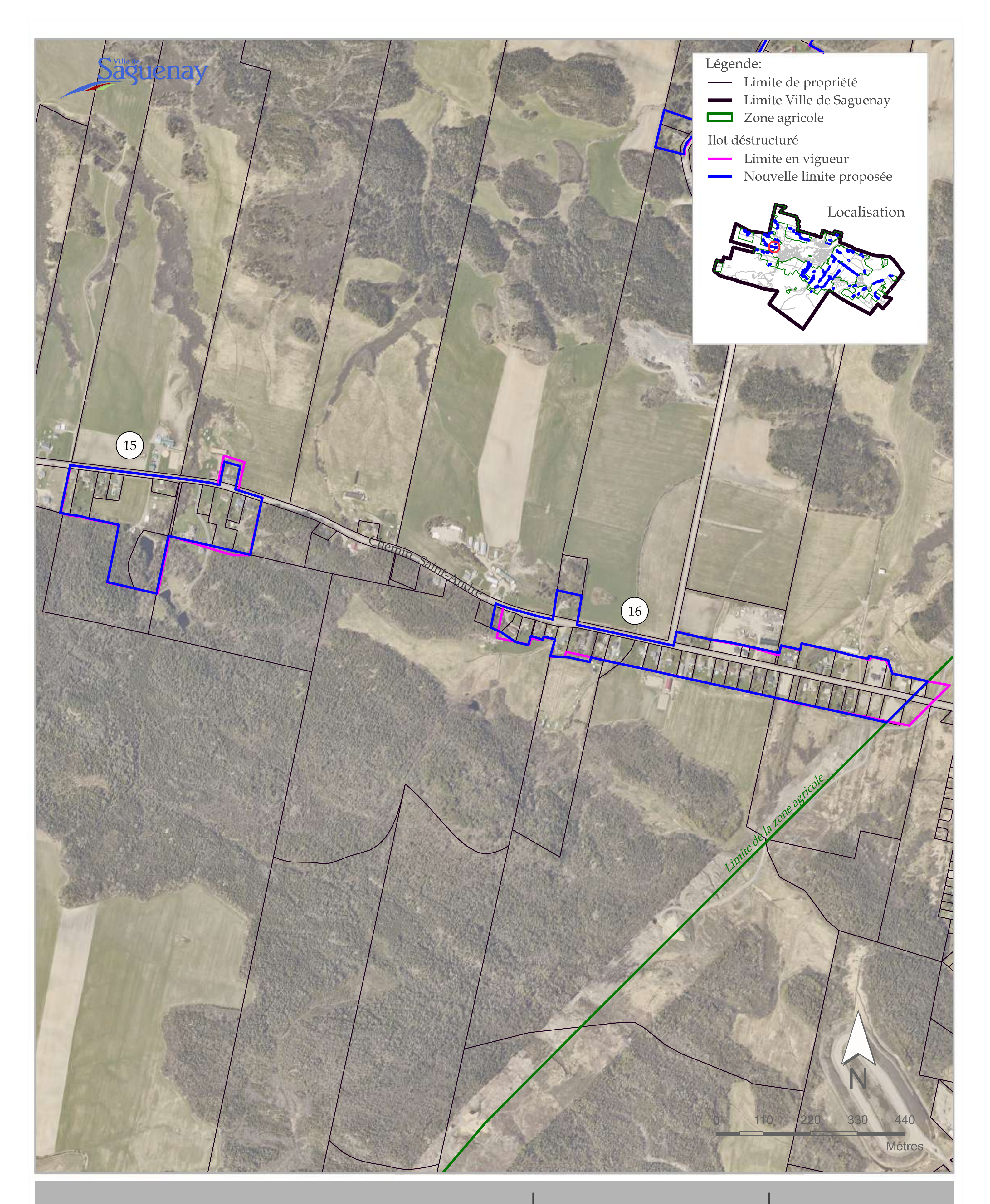


Demande de modification des ilots déstructurés | Ilot 13 | Carte 8-22

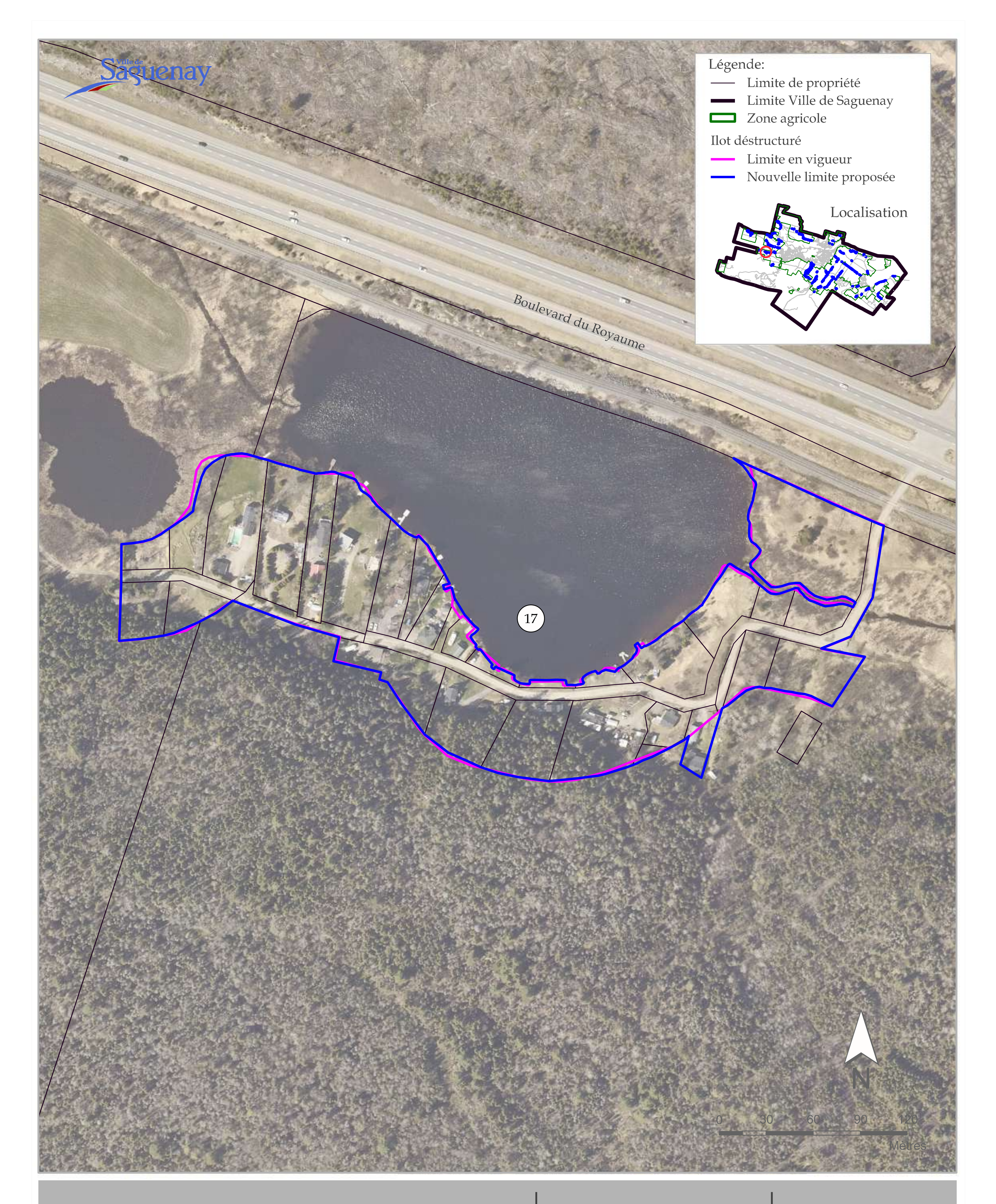
SADR | Ville de Saguenay, 2020



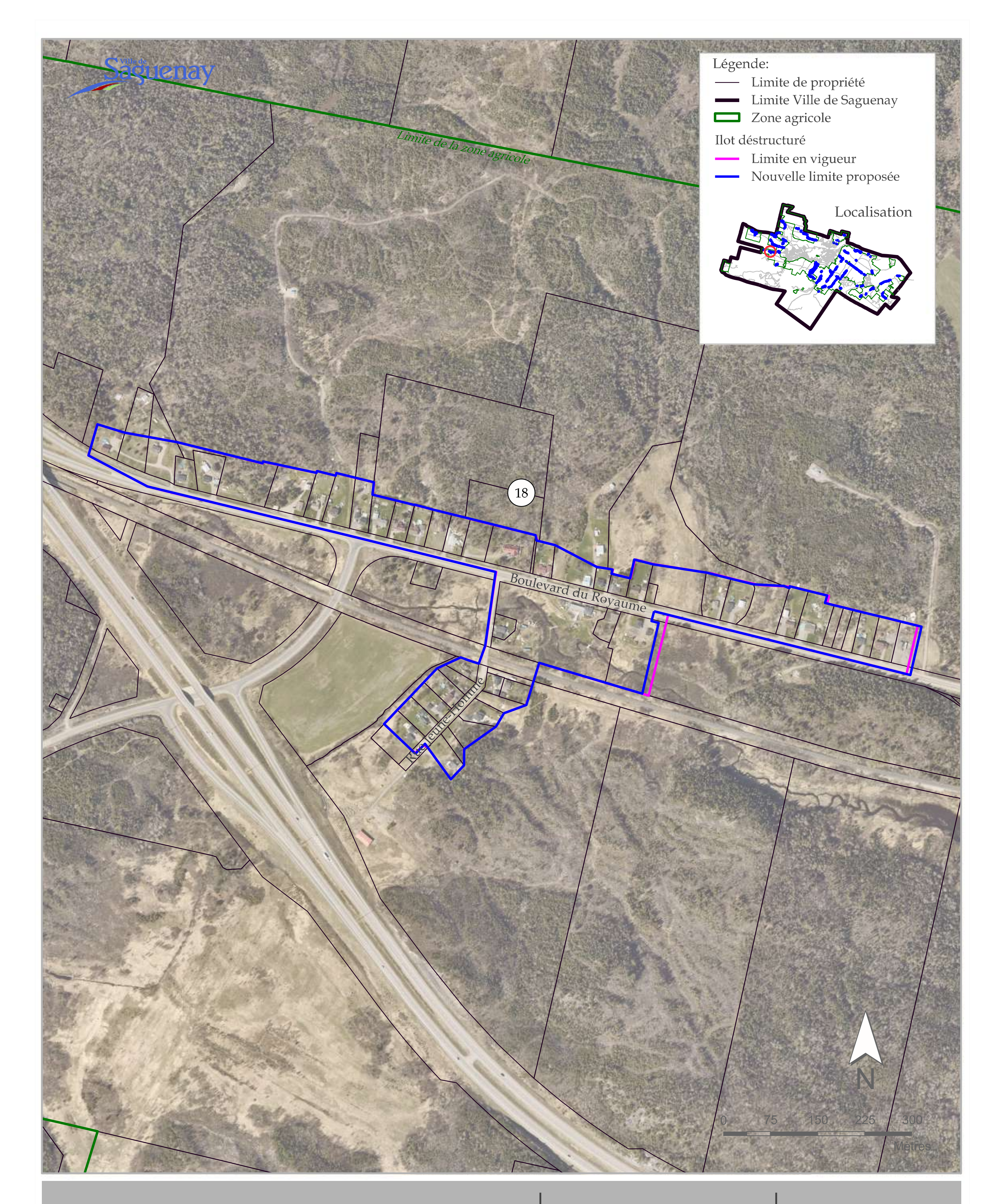
Demande de modification des ilots déstructurés | Ilot 14 | Carte 8-23



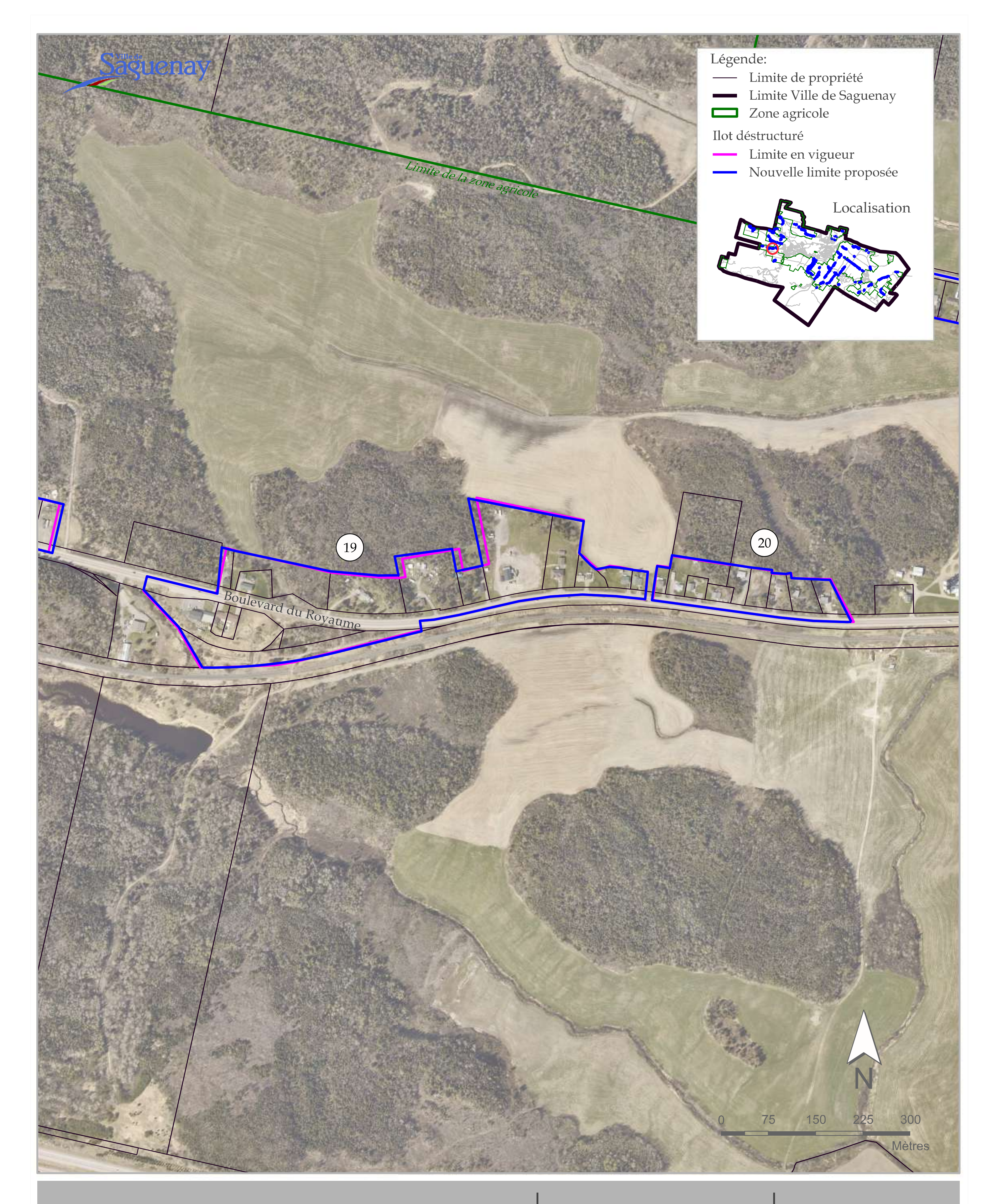
Demande de modification des ilots déstructurés | **Ilots 15 et 16** | **Carte 8-24**



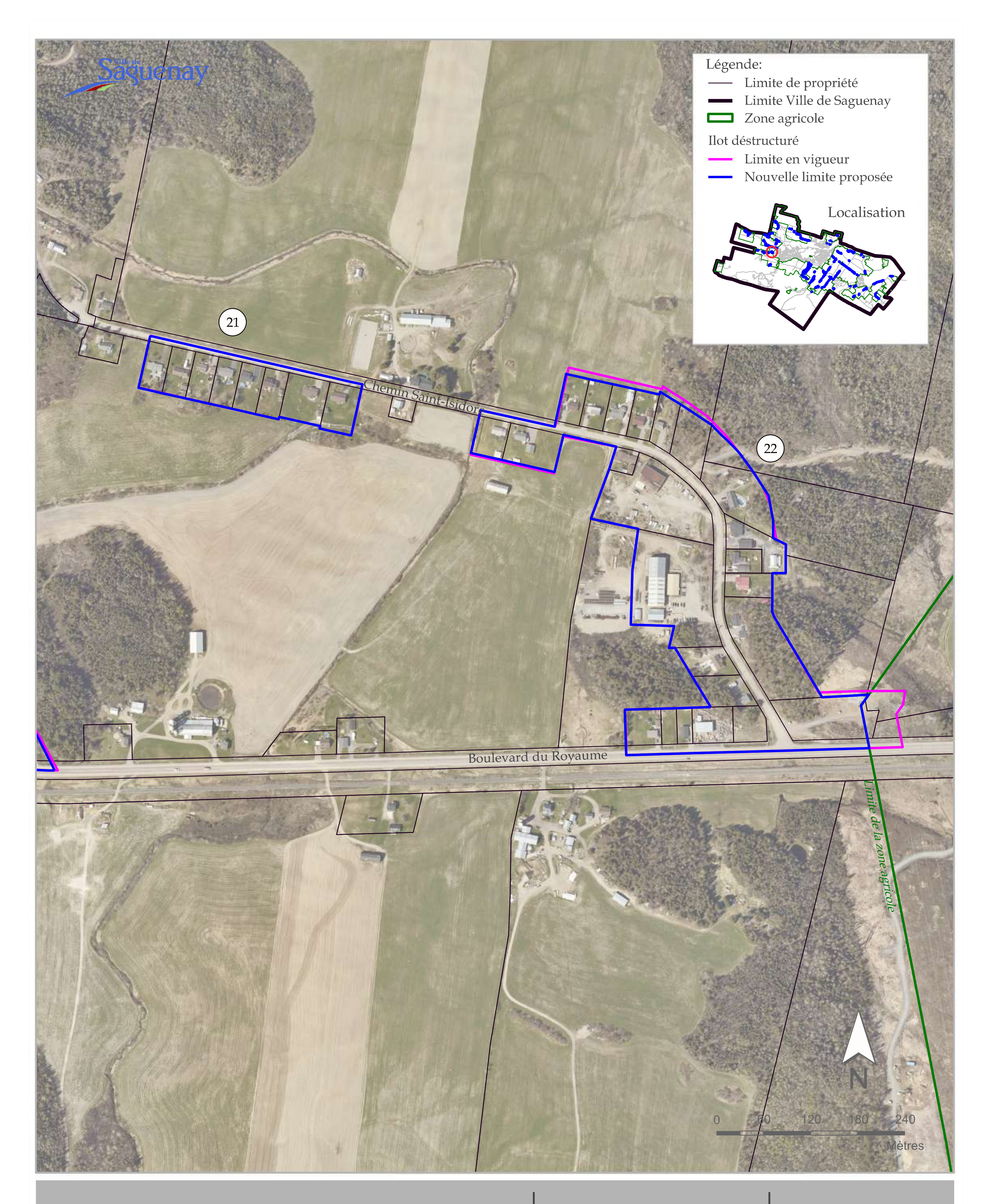
Demande de modification des ilots déstructurés | Ilot 17 | Carte 8-25



Demande de modification des ilots déstructurés | Ilot 18 | Carte 8-26

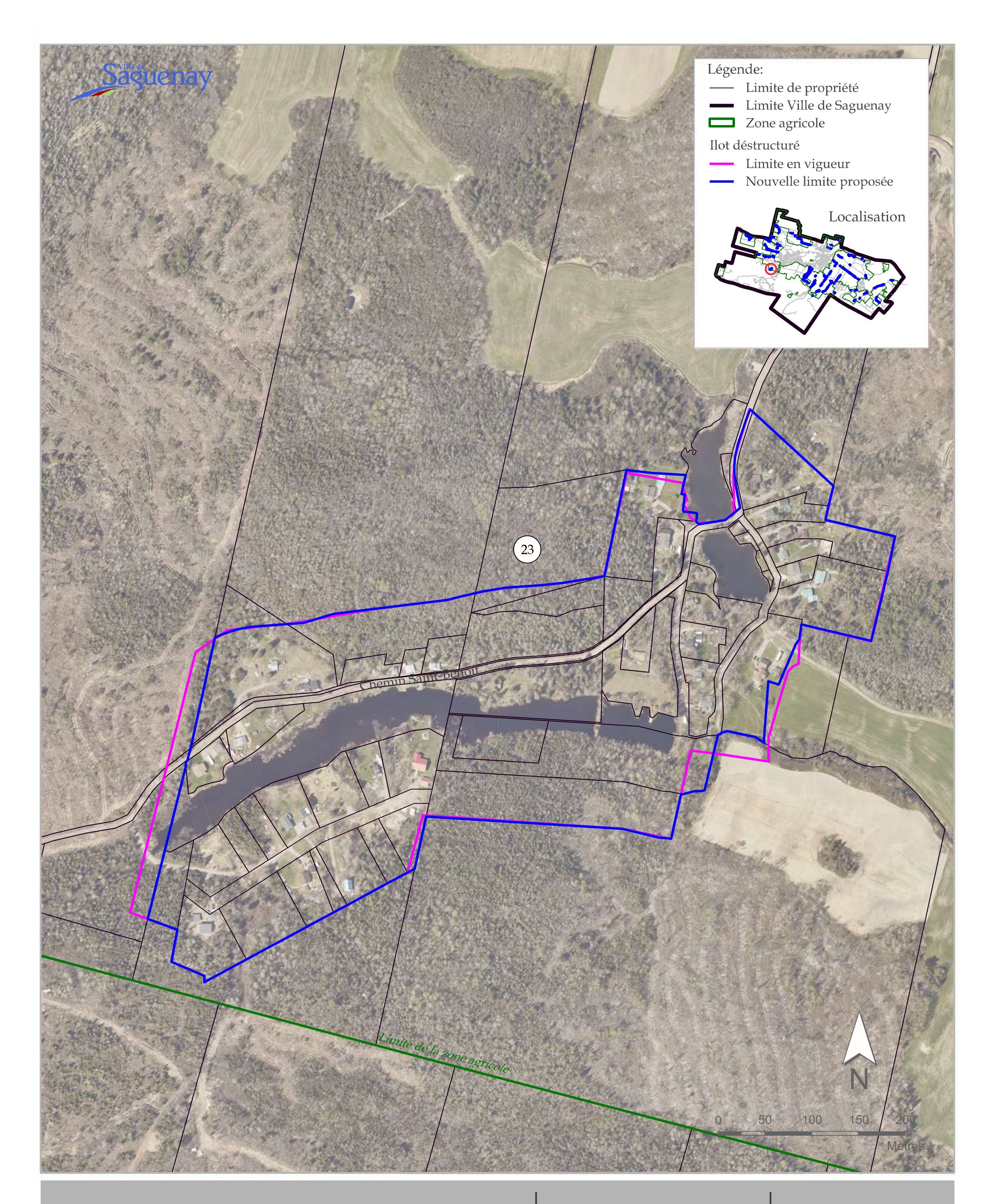


Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 19 et 20 | Carte 8-27



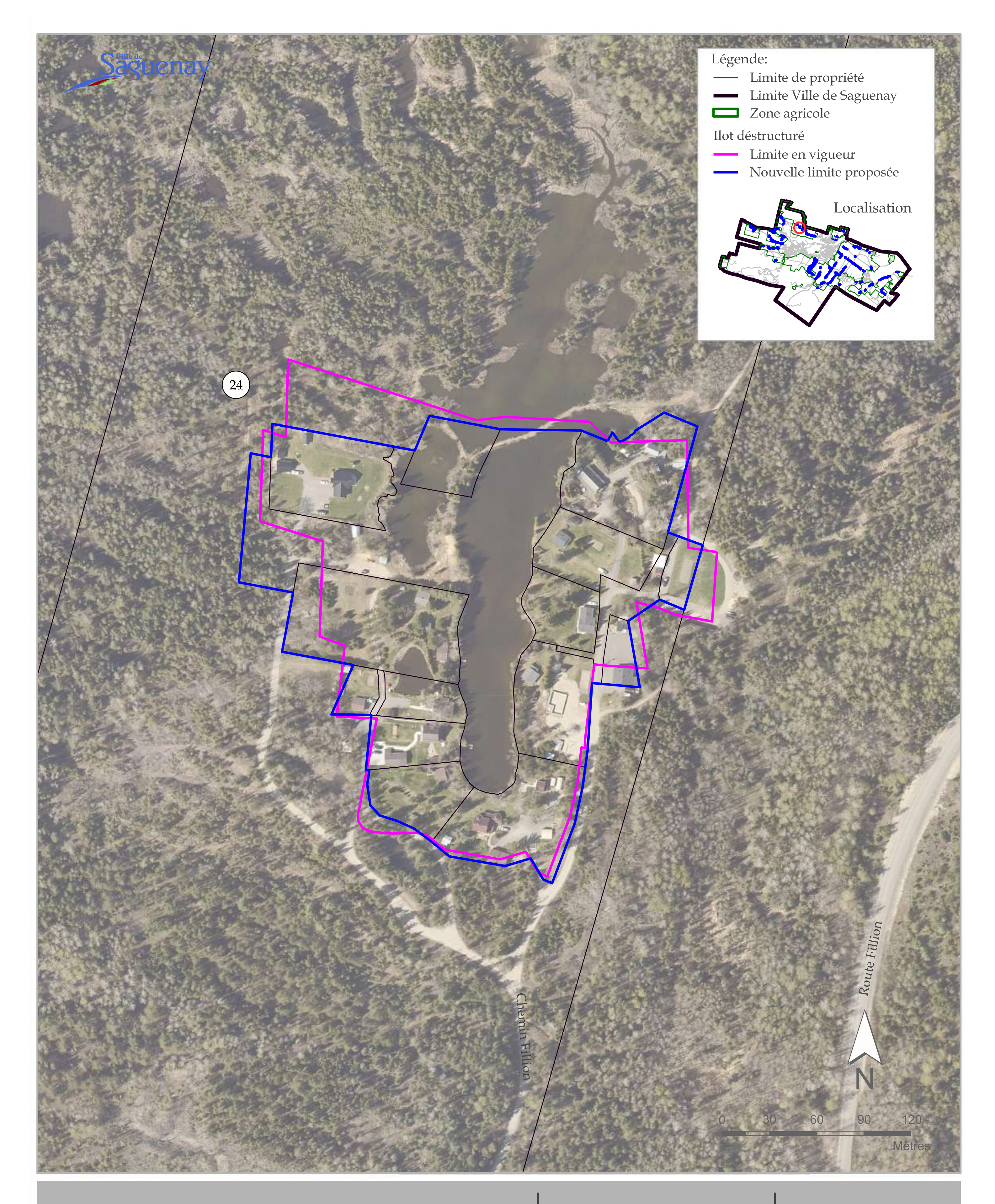
Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 21 et 22 | Carte 8-28

SADR | Ville de Saguenay, 2020



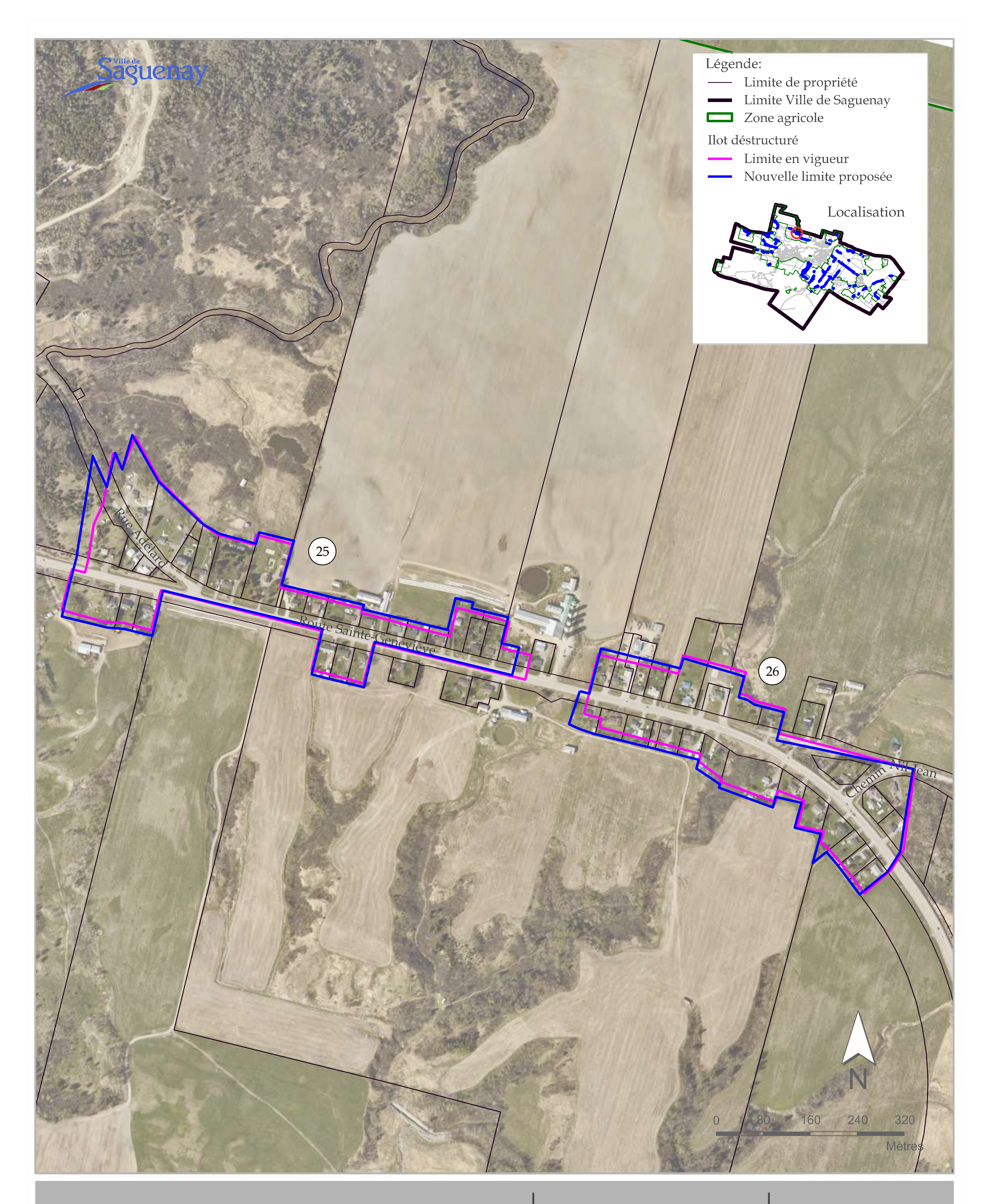
Demande de modification des ilots déstructurés | Ilot 23 | Carte 8-29

SADR | Ville de Saguenay, 2020



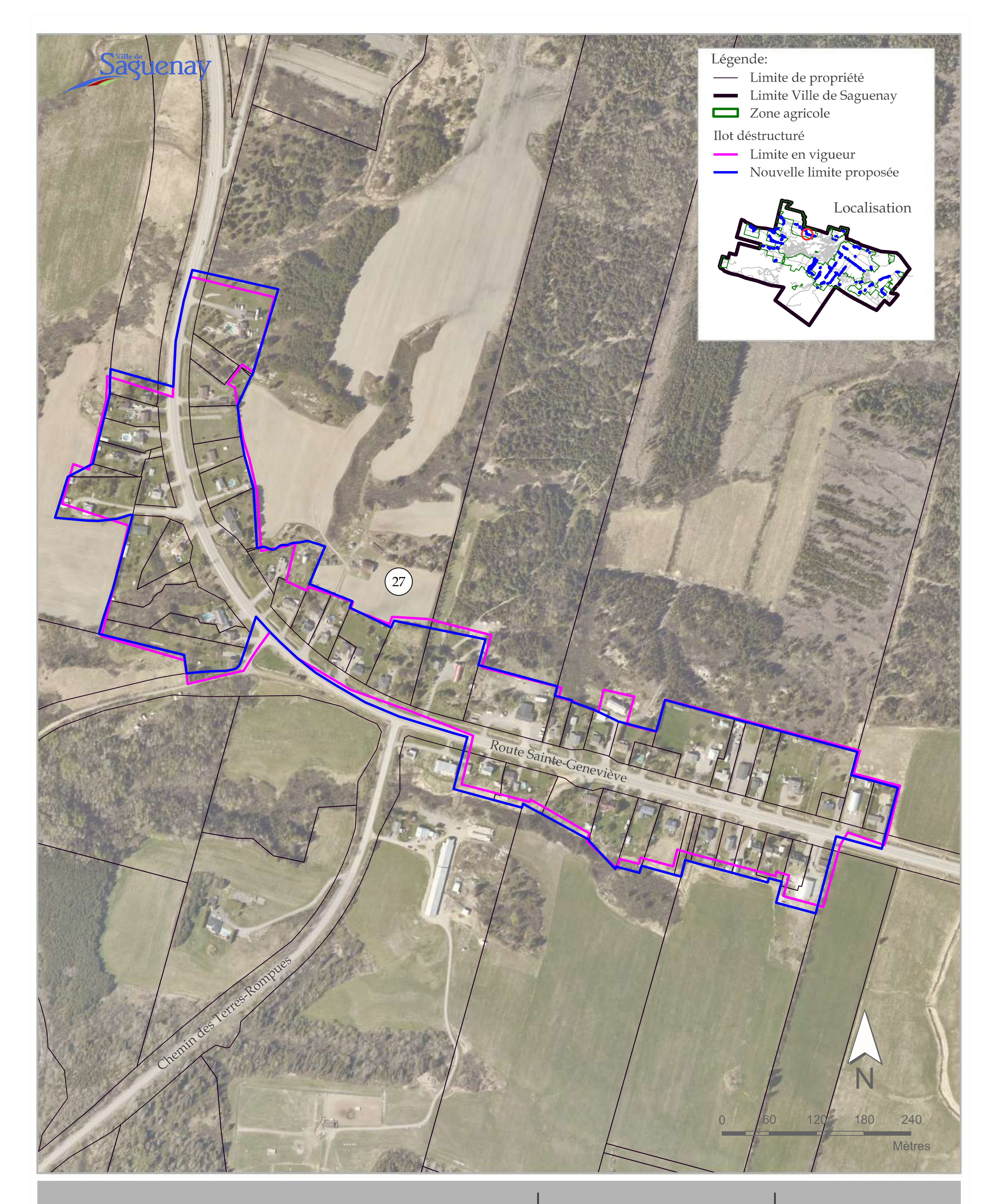
Demande de modification des ilots déstructurés | Ilot 24 | Carte 8-30

SADR | Ville de Saguenay, 2020

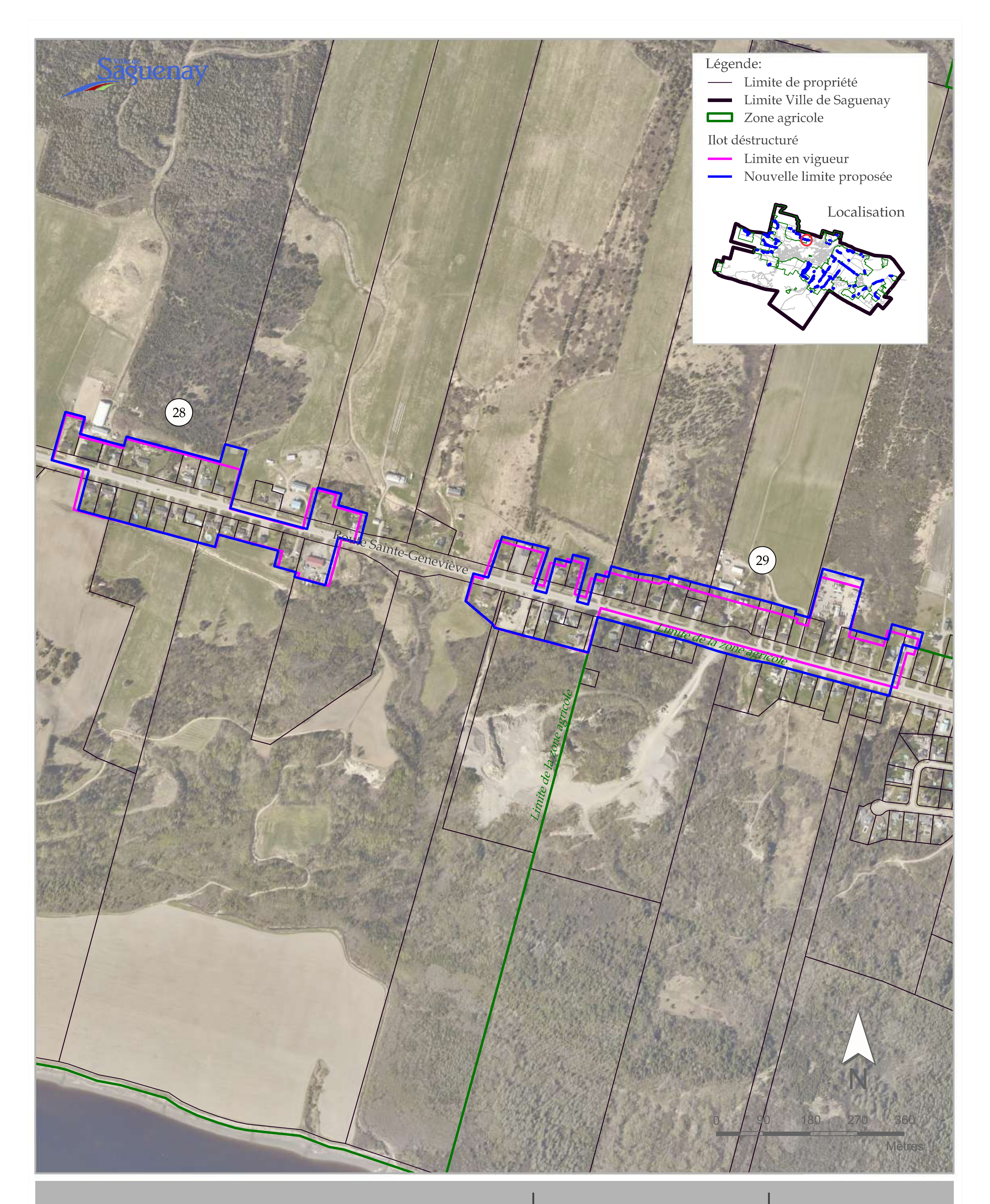


Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 25 et 26 | Carte 8-31

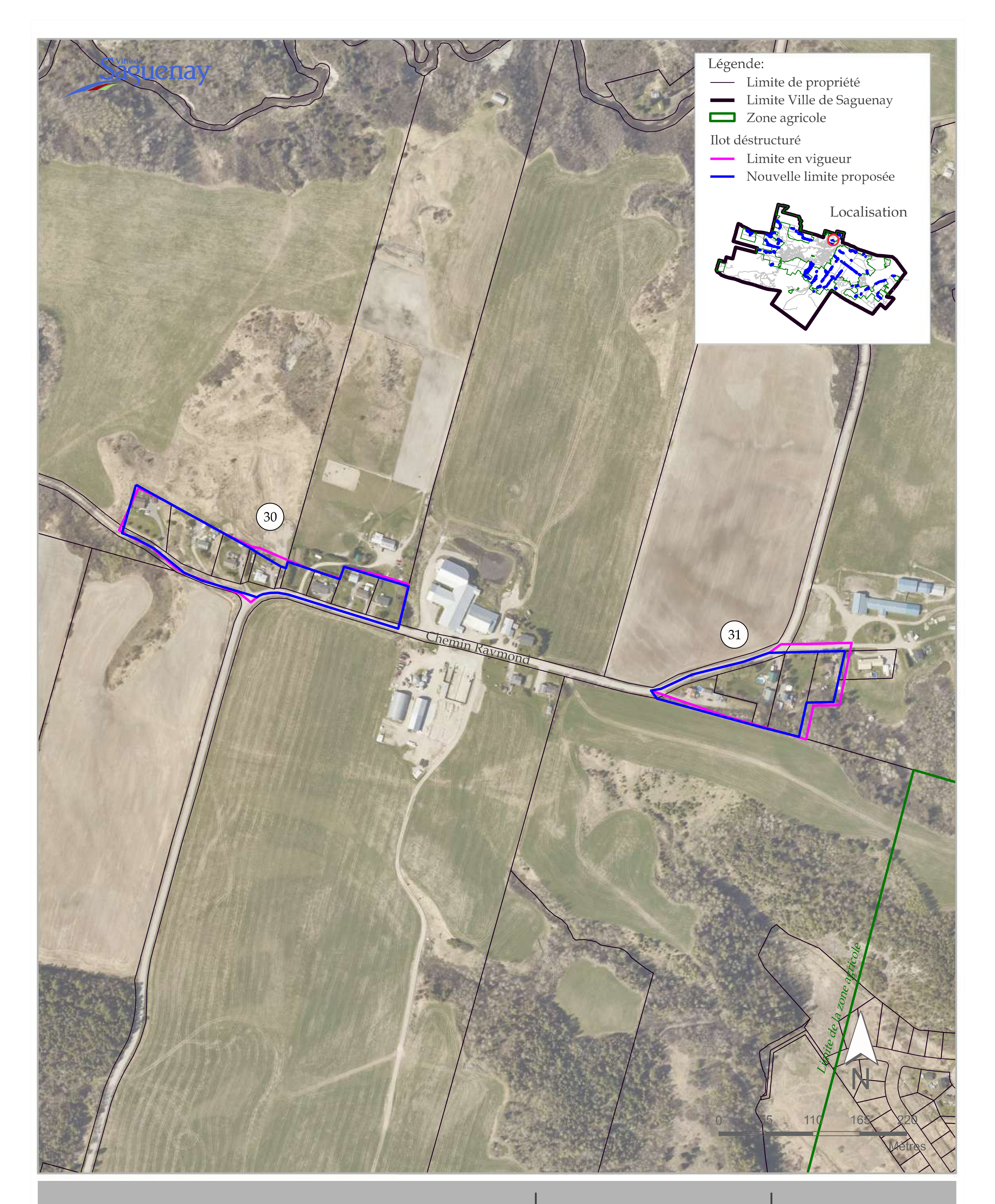
SADR | Ville de Saguenay, 2020



Demande de modification des ilots déstructurés | Ilot 27 | Carte 8-32

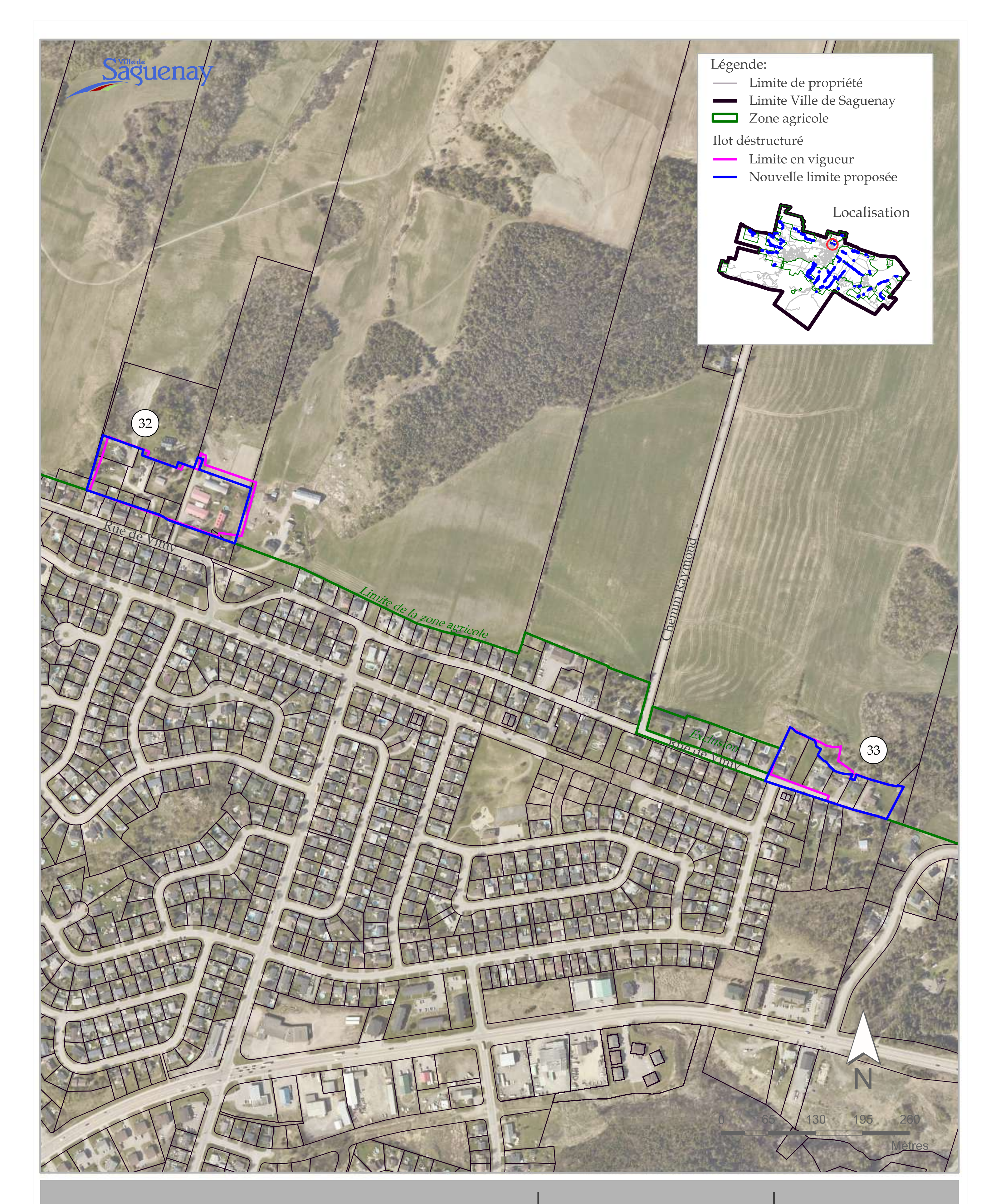


Demande de modification des ilots déstructurés | **Ilots 28 et 29** | **Carte 8-33**



Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 30 et 31 | Carte 8-34

SADR | Ville de Saguenay, 2020

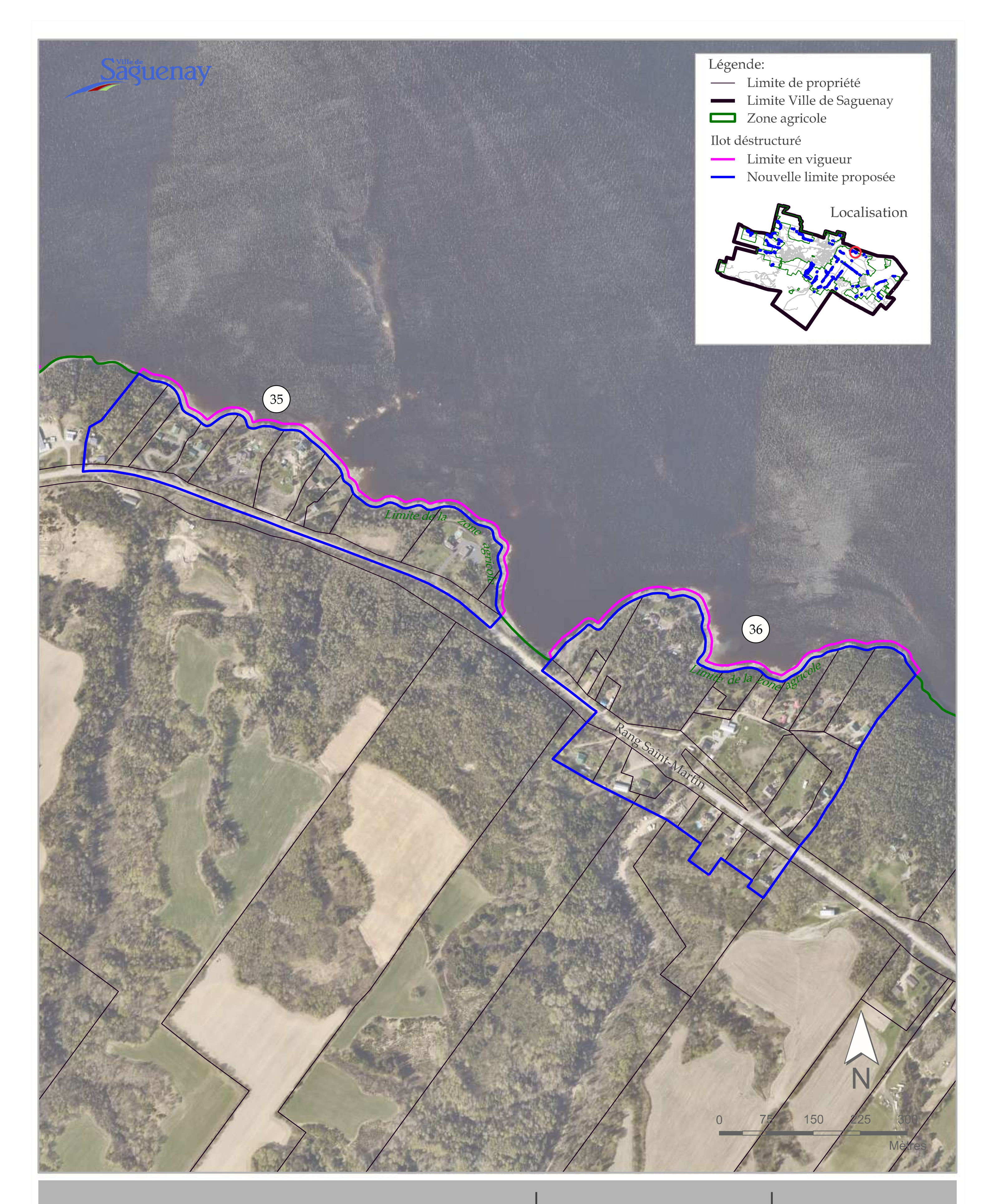


Demande de modification des ilots déstructurés | **Ilots 32 et 33** | **Carte 8-35**

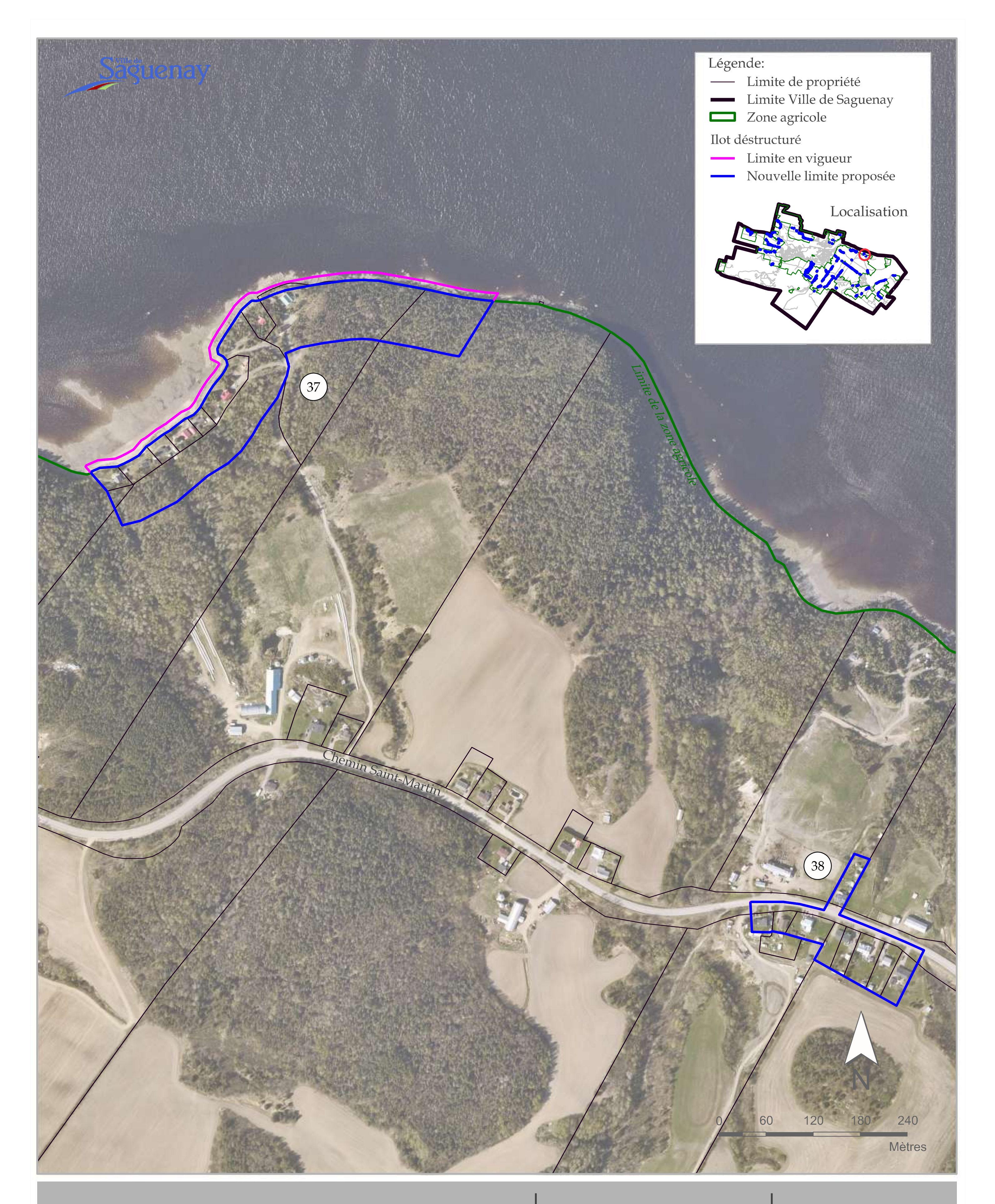
SADR | Ville de Saguenay, 2020



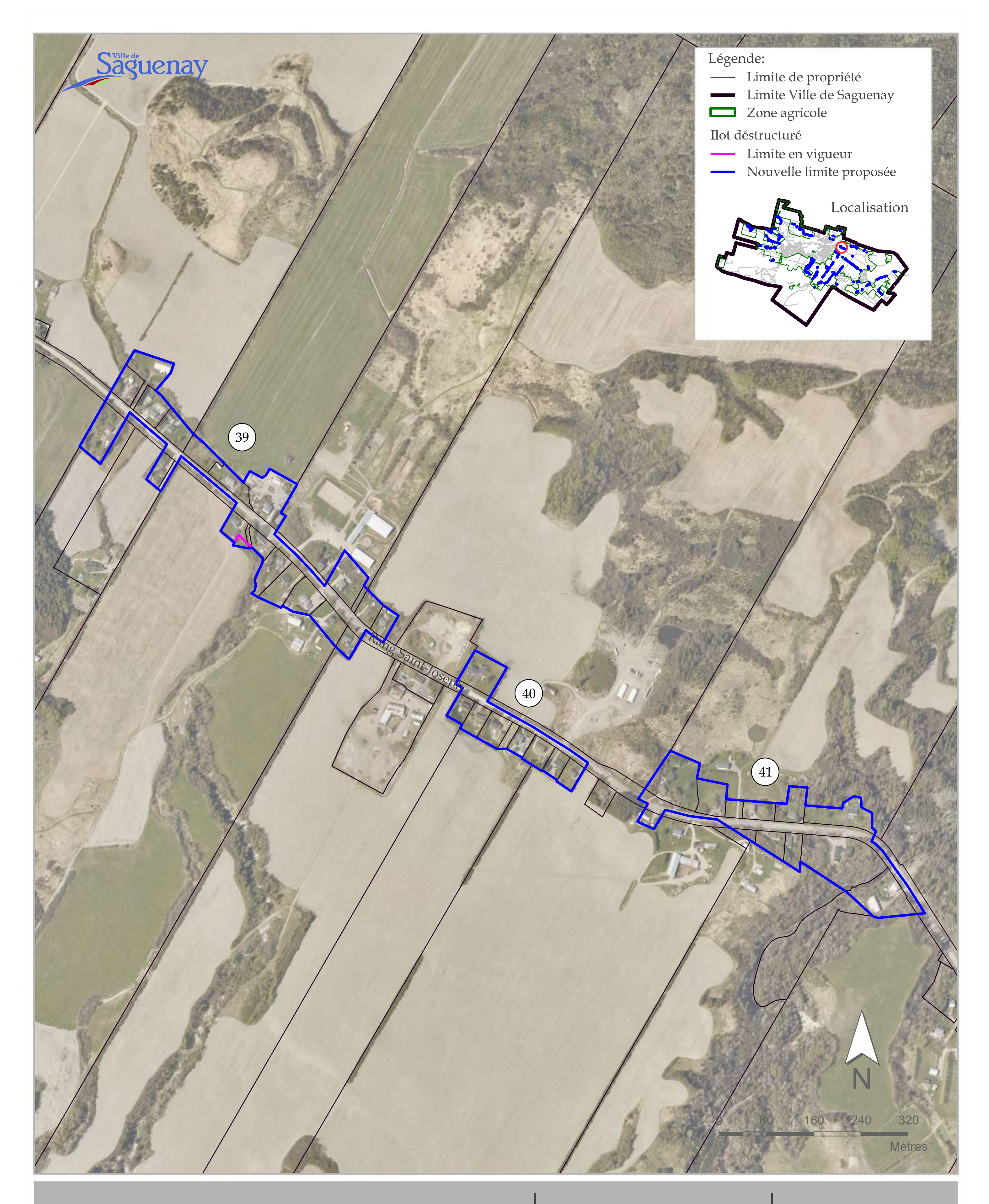
Demande de modification des ilots déstructurés | Ilot 34 | Carte 8-36



Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 35 et 36 | Carte 8-37

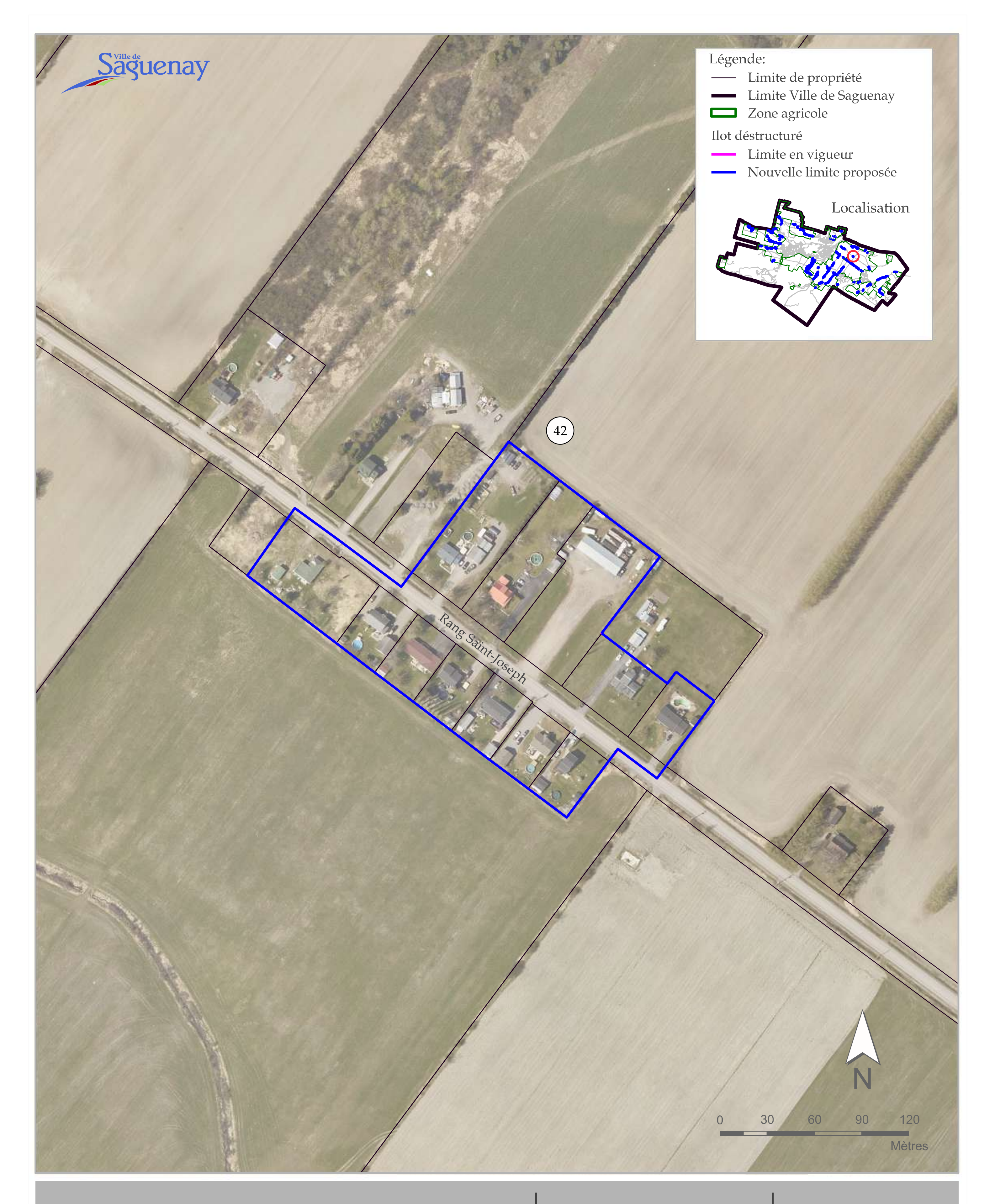


Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 37 et 38 | Carte 8-38

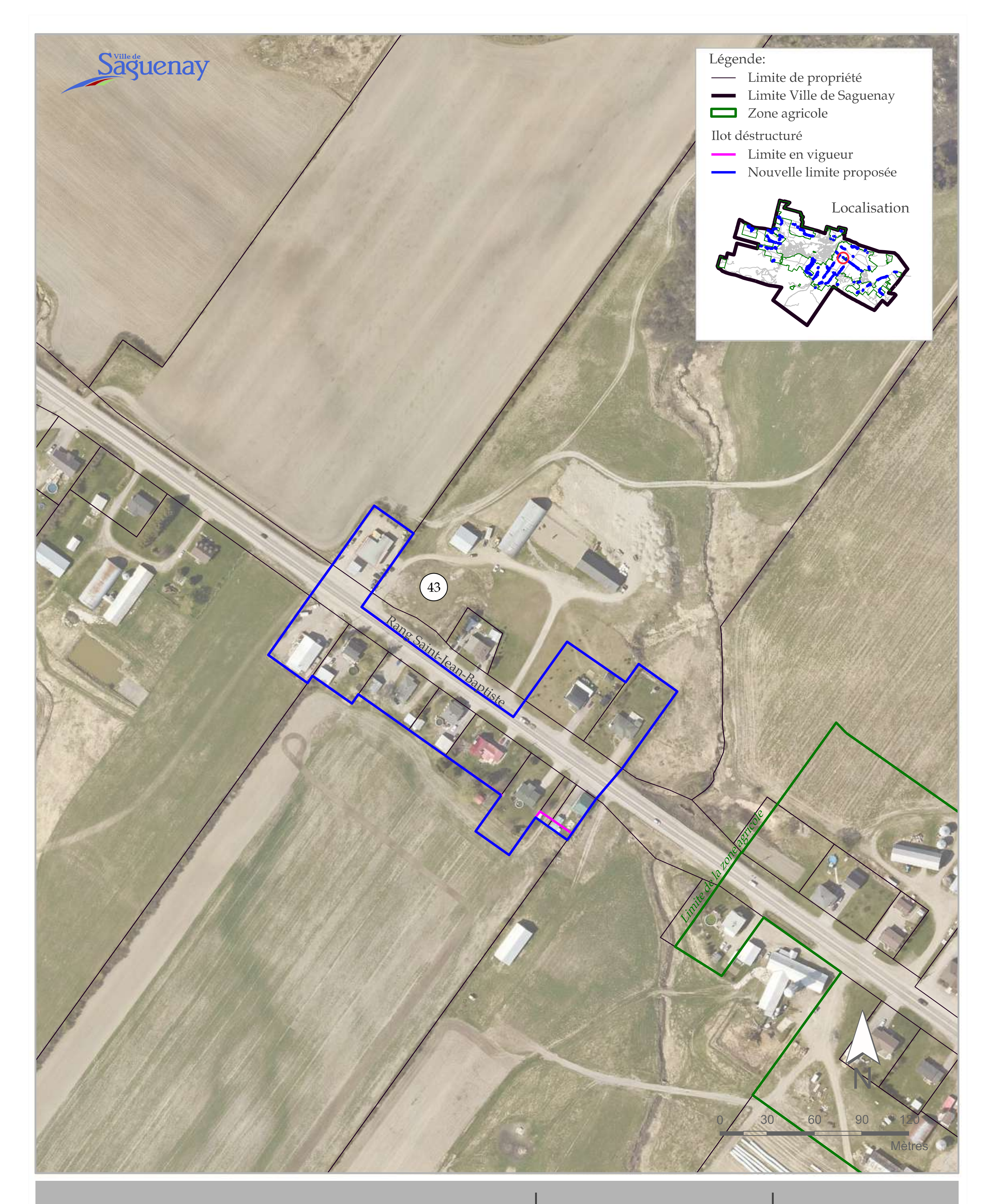


Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 39, 40 et 41 | Carte 8-39

SADR | Ville de Saguenay, 2020



Demande de modification des ilots déstructurés | Ilot 42 | Carte 8-40



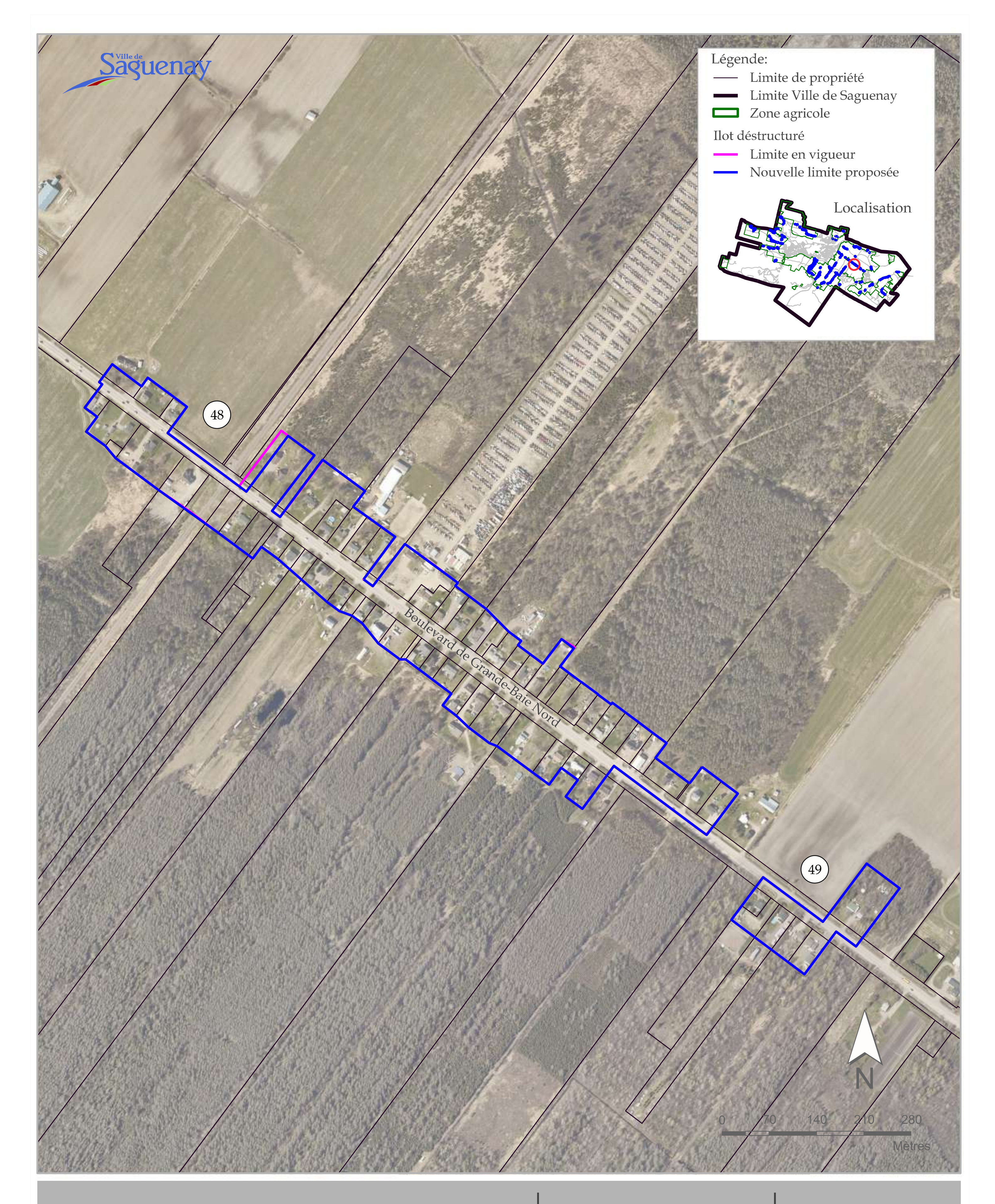
Demande de modification des ilots déstructurés | **Ilot 43** | **Carte 8-41**

SADR | Ville de Saguenay, 2020



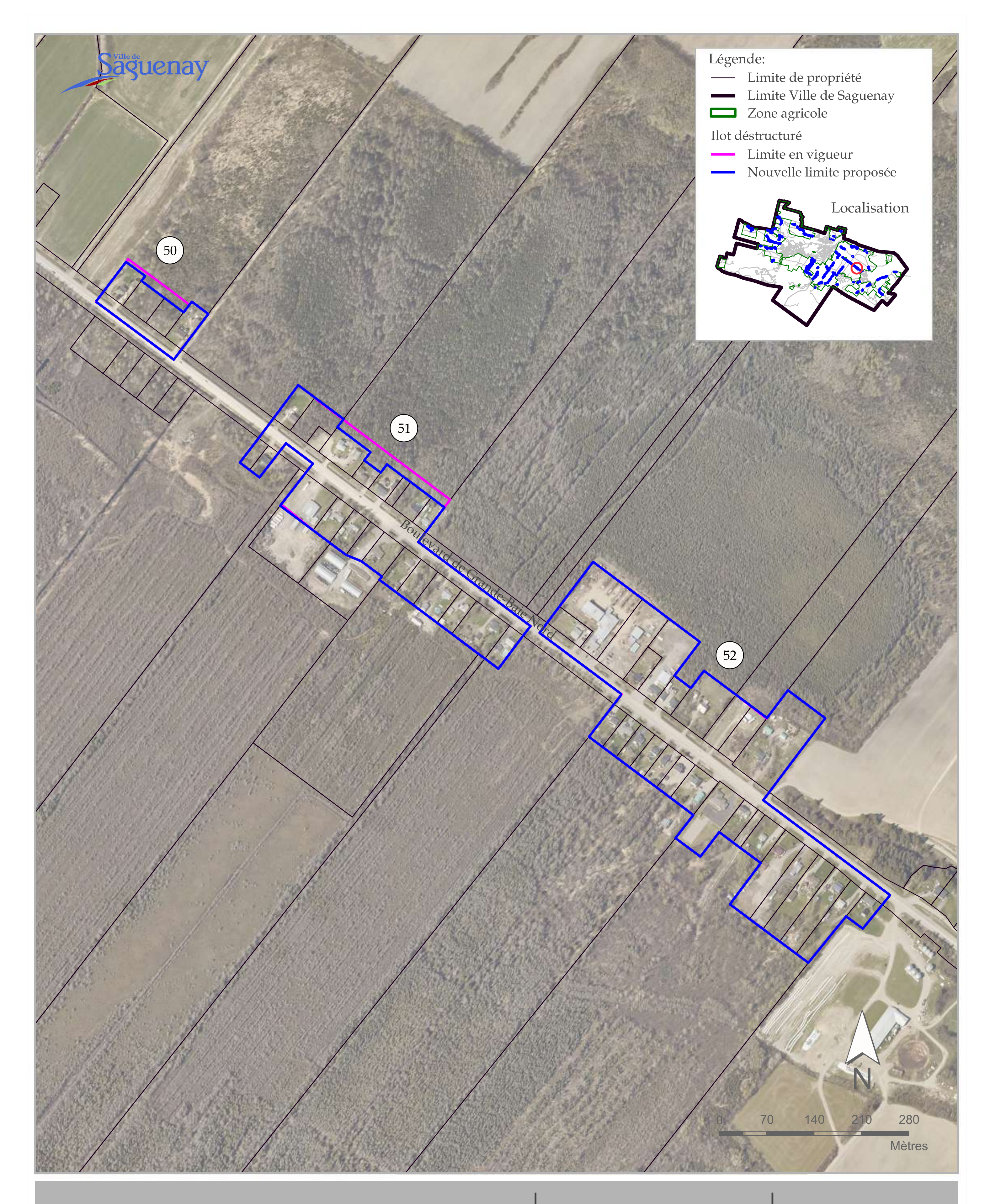
Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 44, 45, 46 et 47 | Carte 8-42

SADR | Ville de Saguenay, 2020

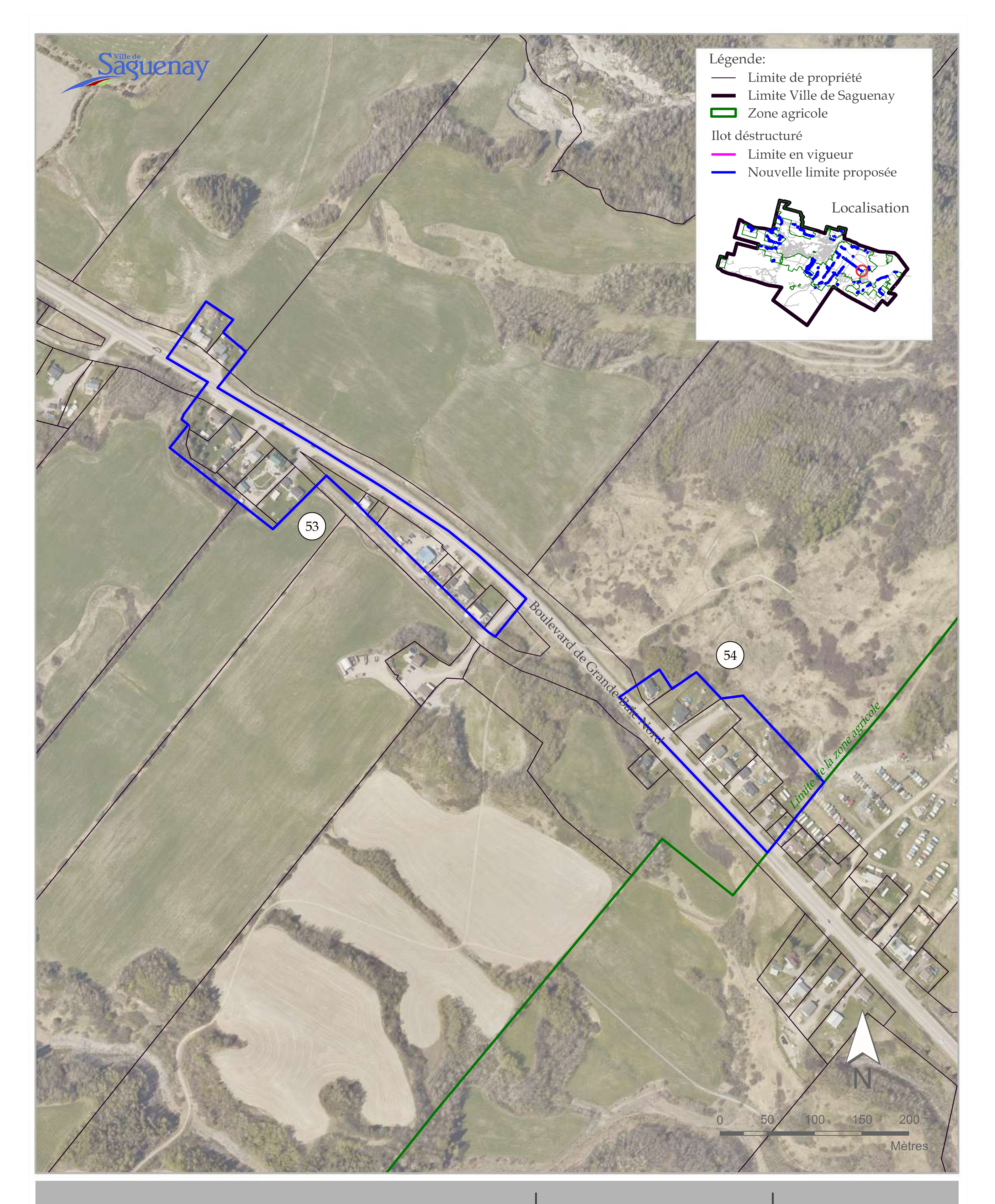


Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 48 et 49 | Carte 8-43

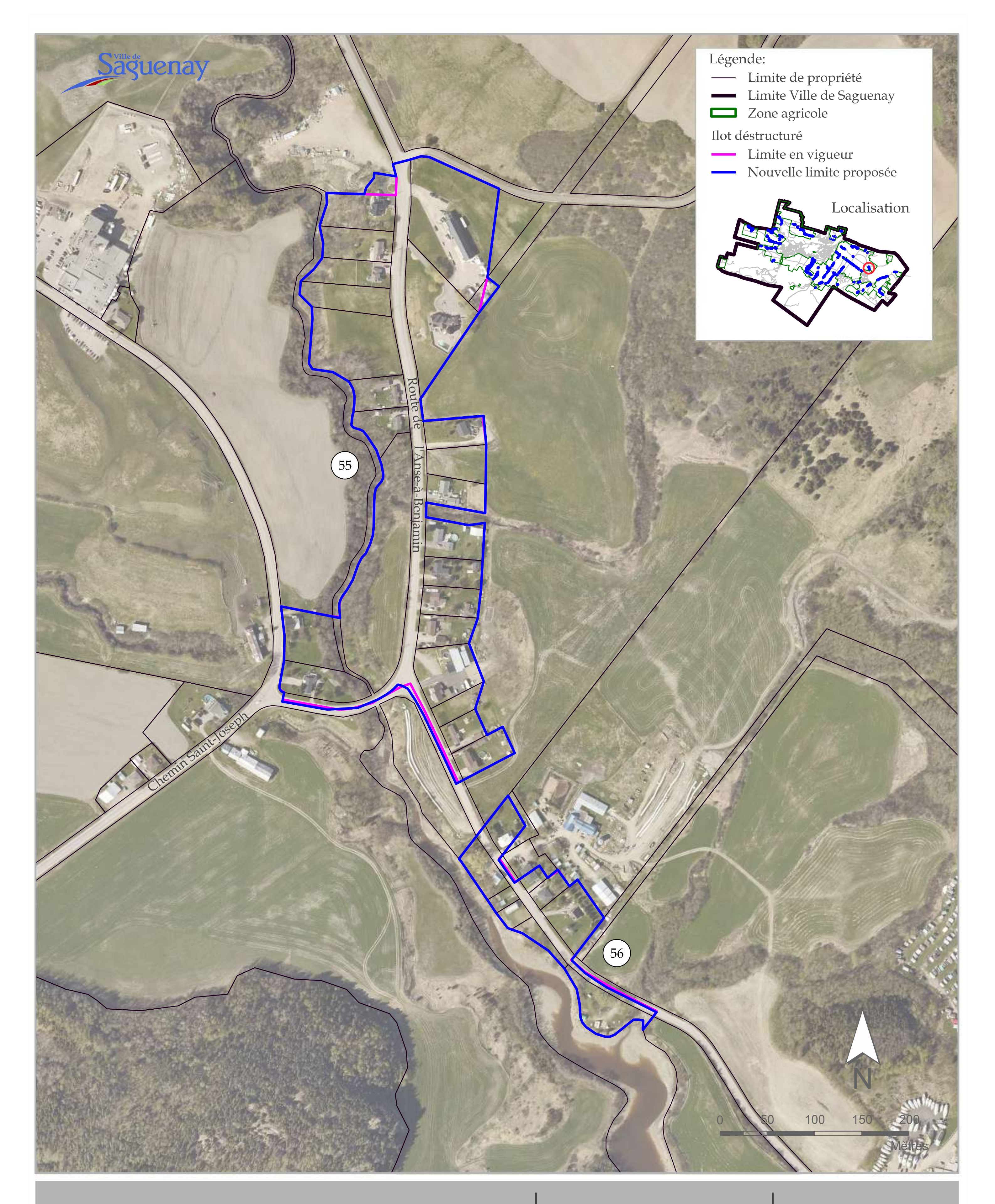
SADR | Ville de Saguenay, 2020



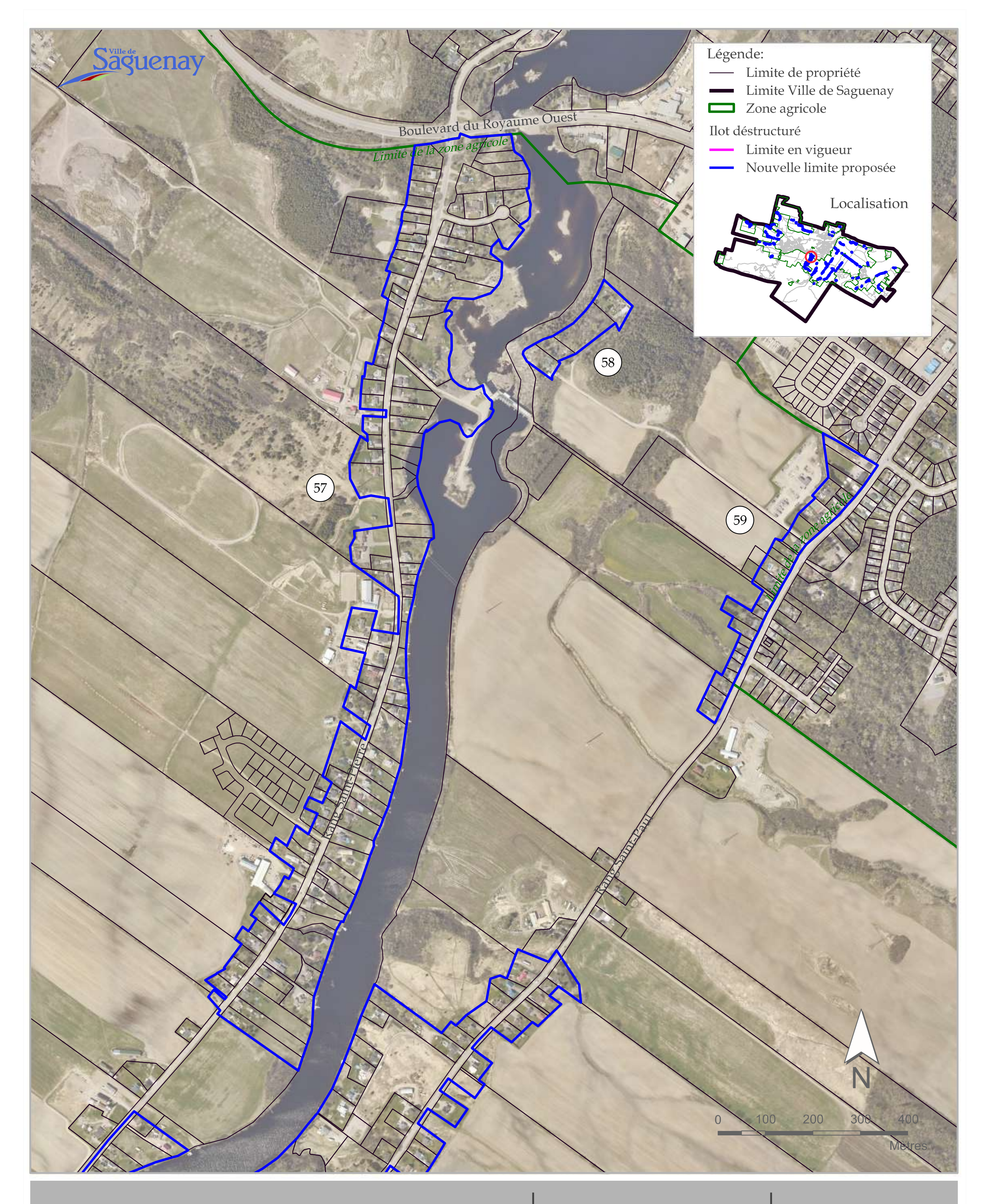
Demande de modification des ilots déstructurés | **Ilots 50, 51 et 52** | **Carte 8-44**



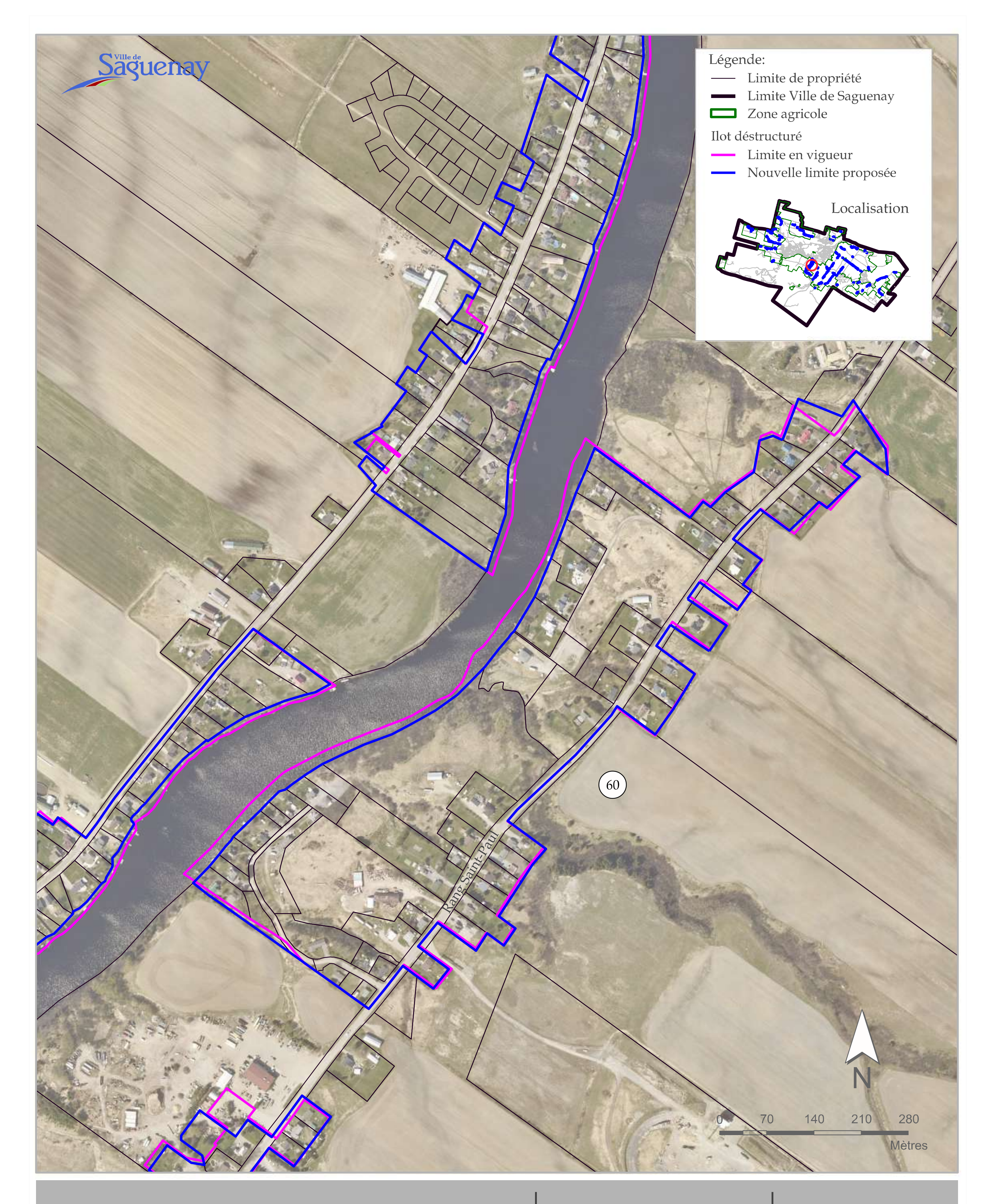
Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 53 et 54 | Carte 8-45



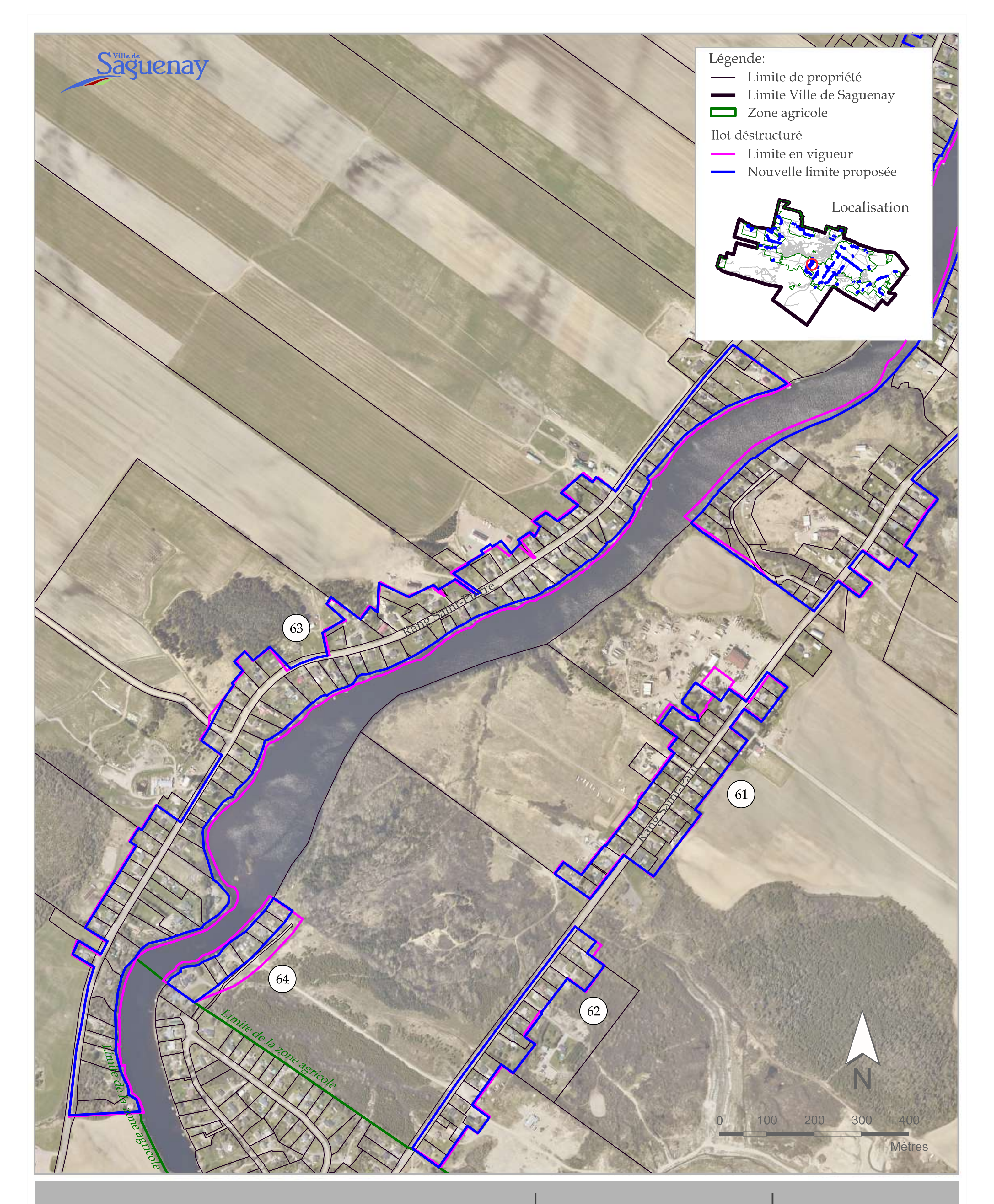
Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 55 et 56 | Carte 8-46



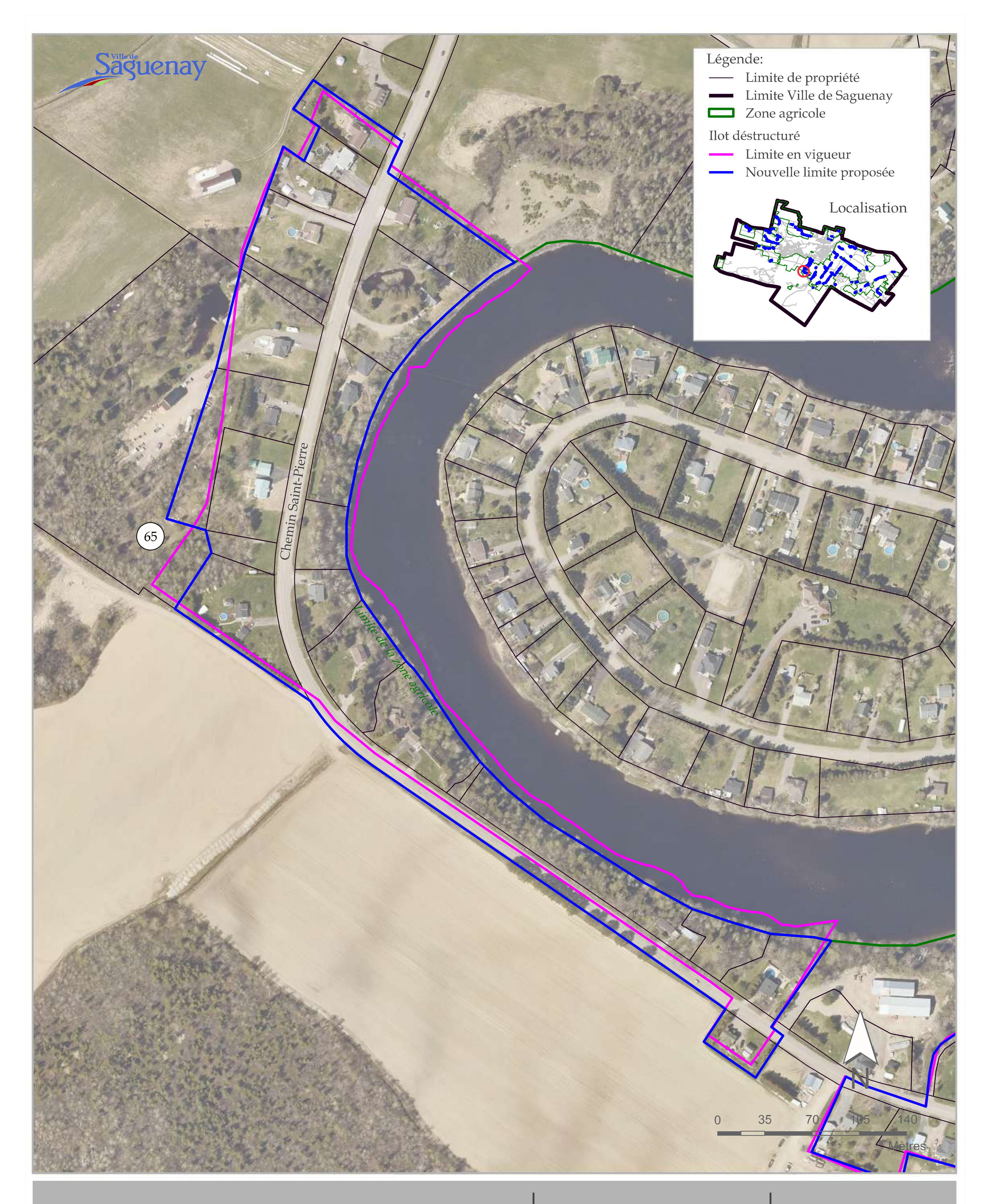
Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 57, 58 et 59 | Carte 8-47



Demande de modification des ilots déstructurés | Ilot 60 | Carte 8-48

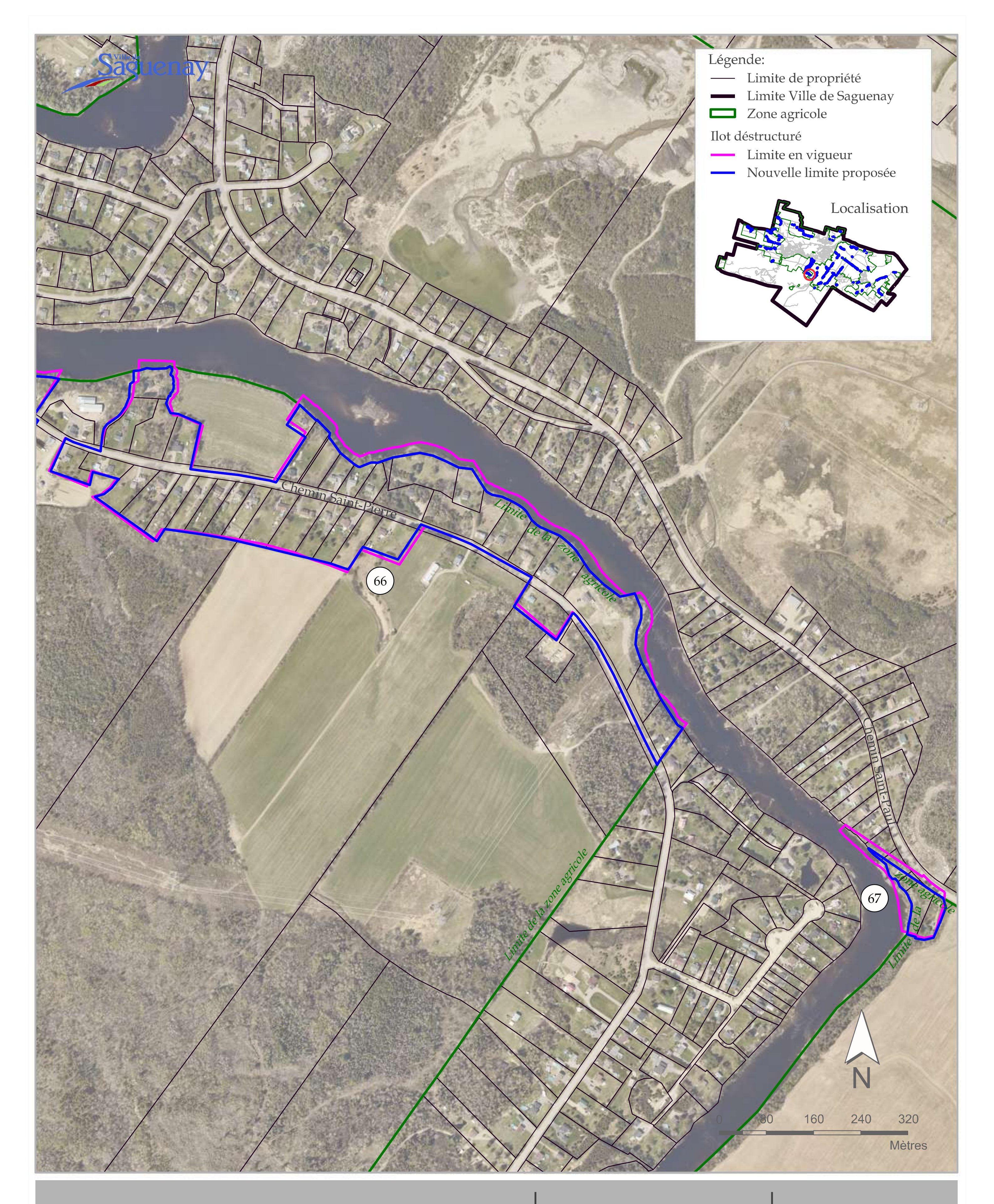


Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 61, 62, 63 et 64 | Carte 8-49



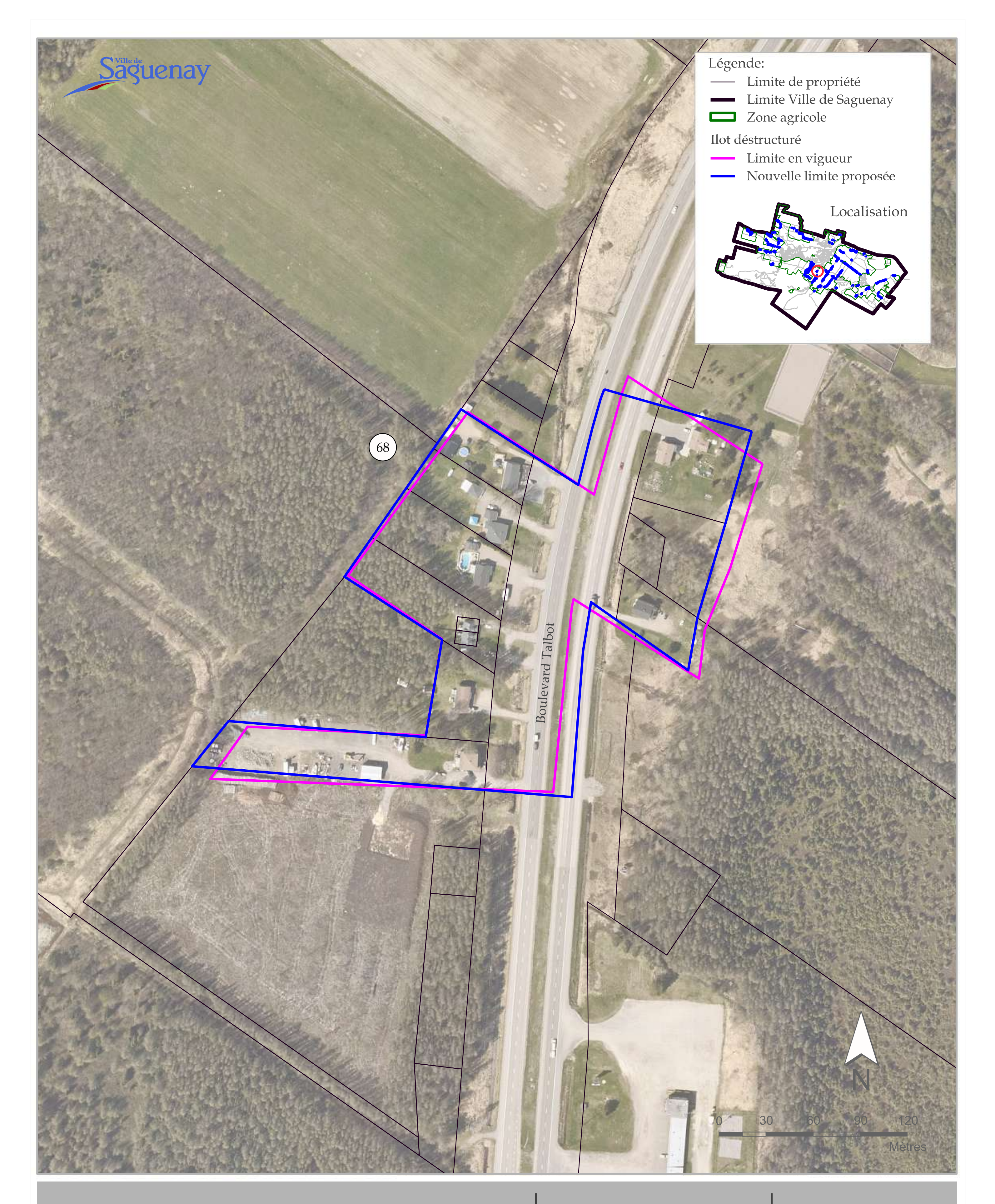
Demande de modification des ilots déstructurés | Ilot 65 | Carte 8-50

SADR | Ville de Saguenay, 2020



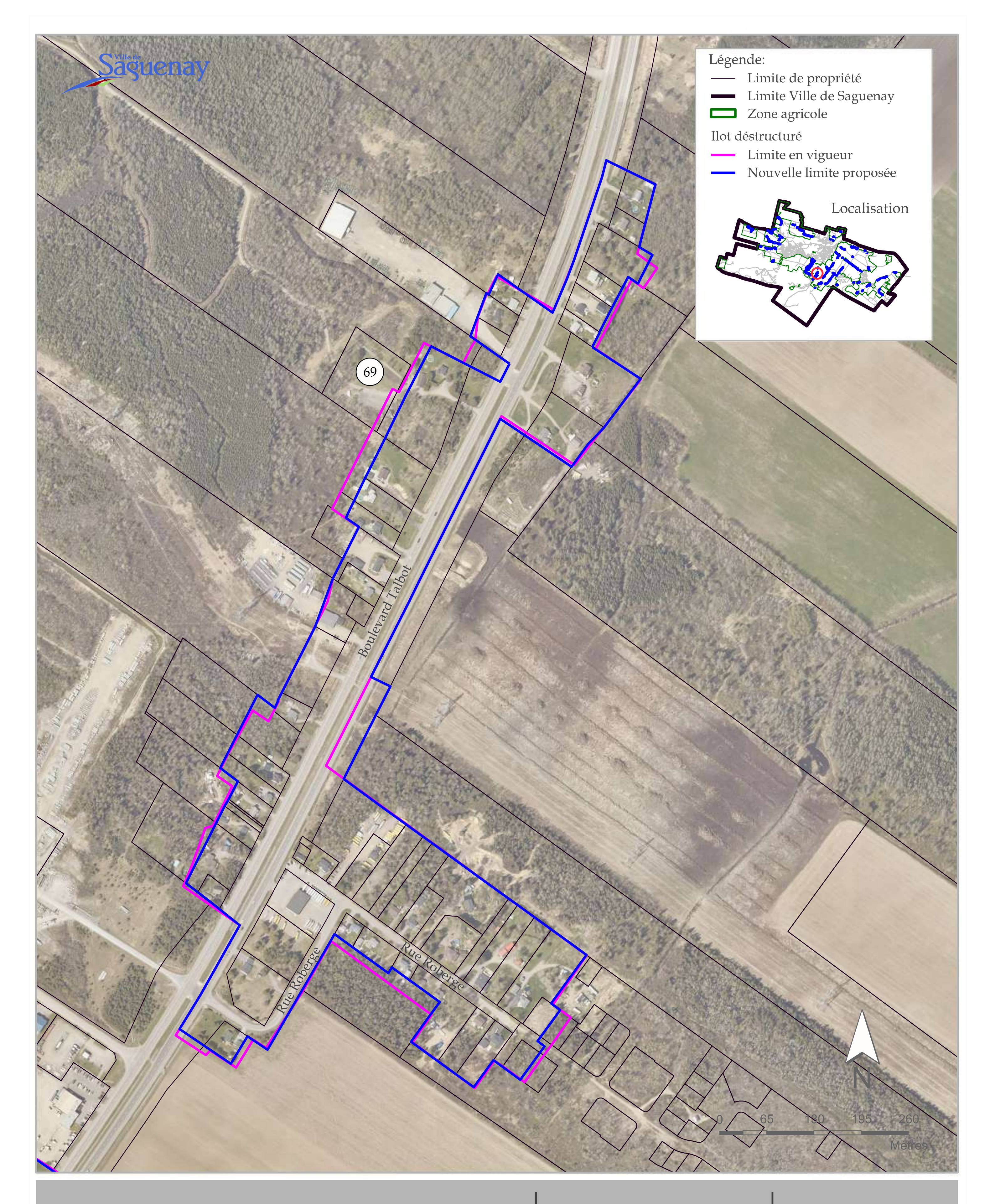
Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 66 et 67 | Carte 8-51

SADR | Ville de Saguenay, 2020

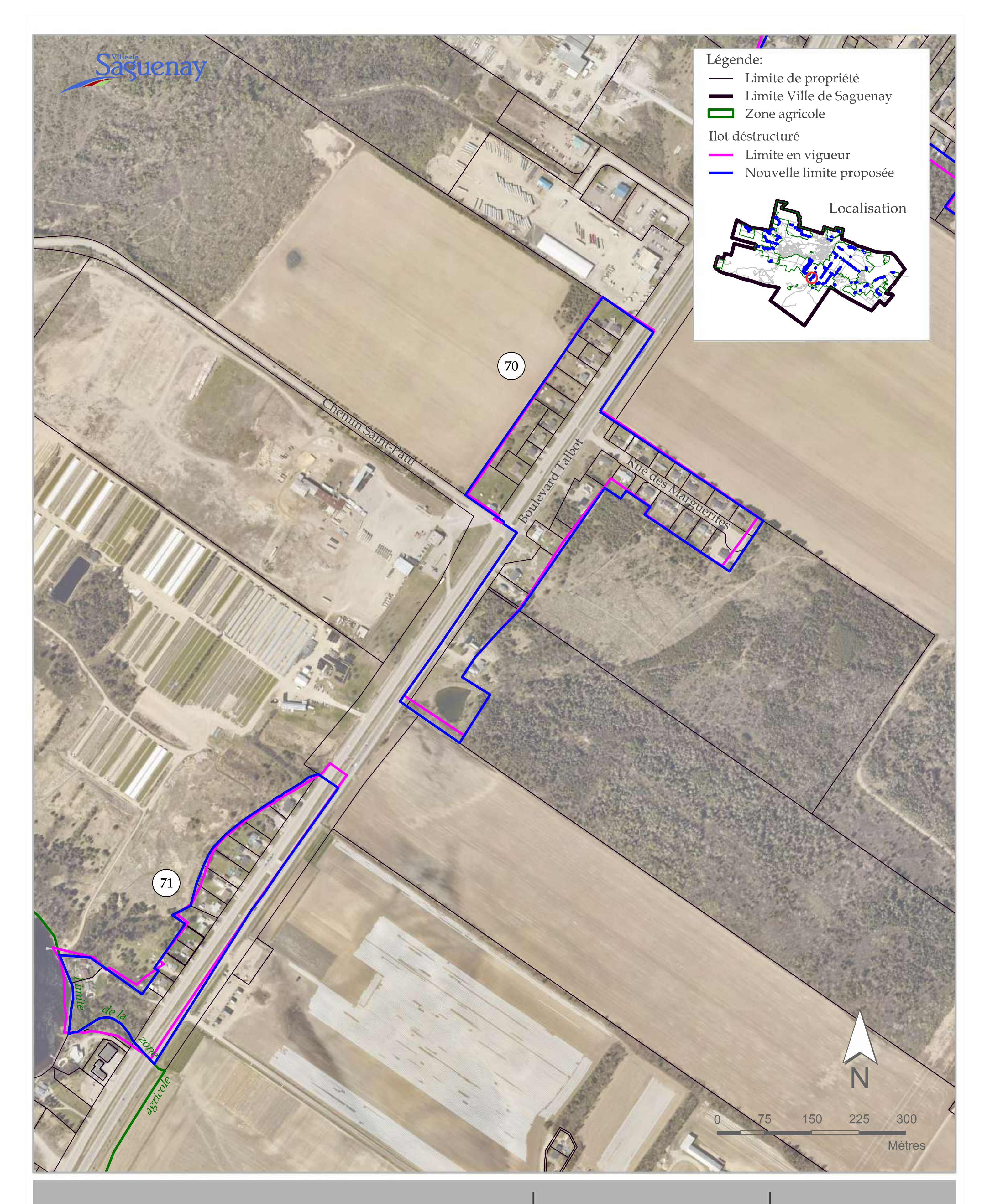


Demande de modification des ilots déstructurés | Ilot 68 | Carte 8-52

SADR | Ville de Saguenay, 2020

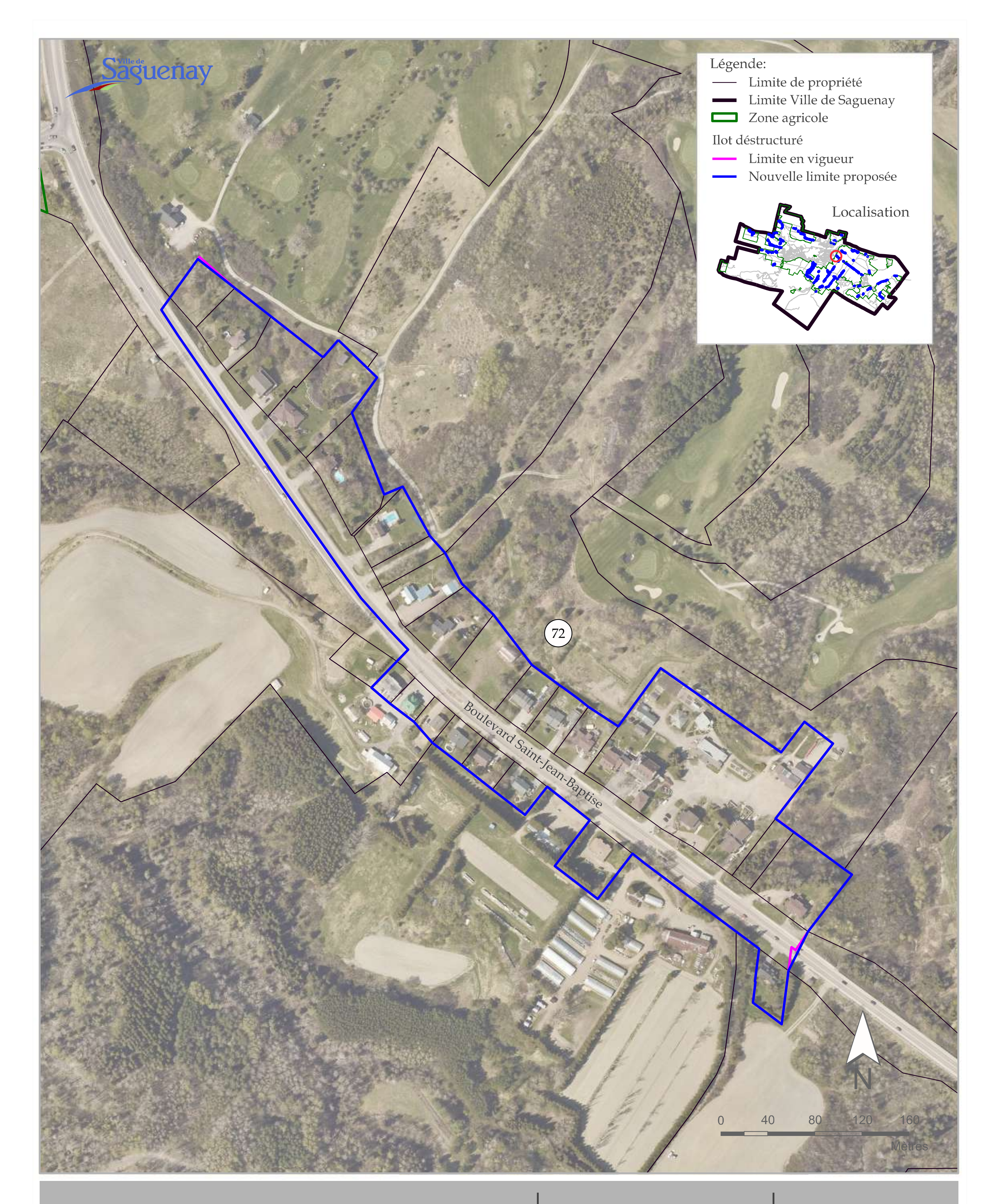


Demande de modification des ilots déstructurés | Ilot 69 | Carte 8-53

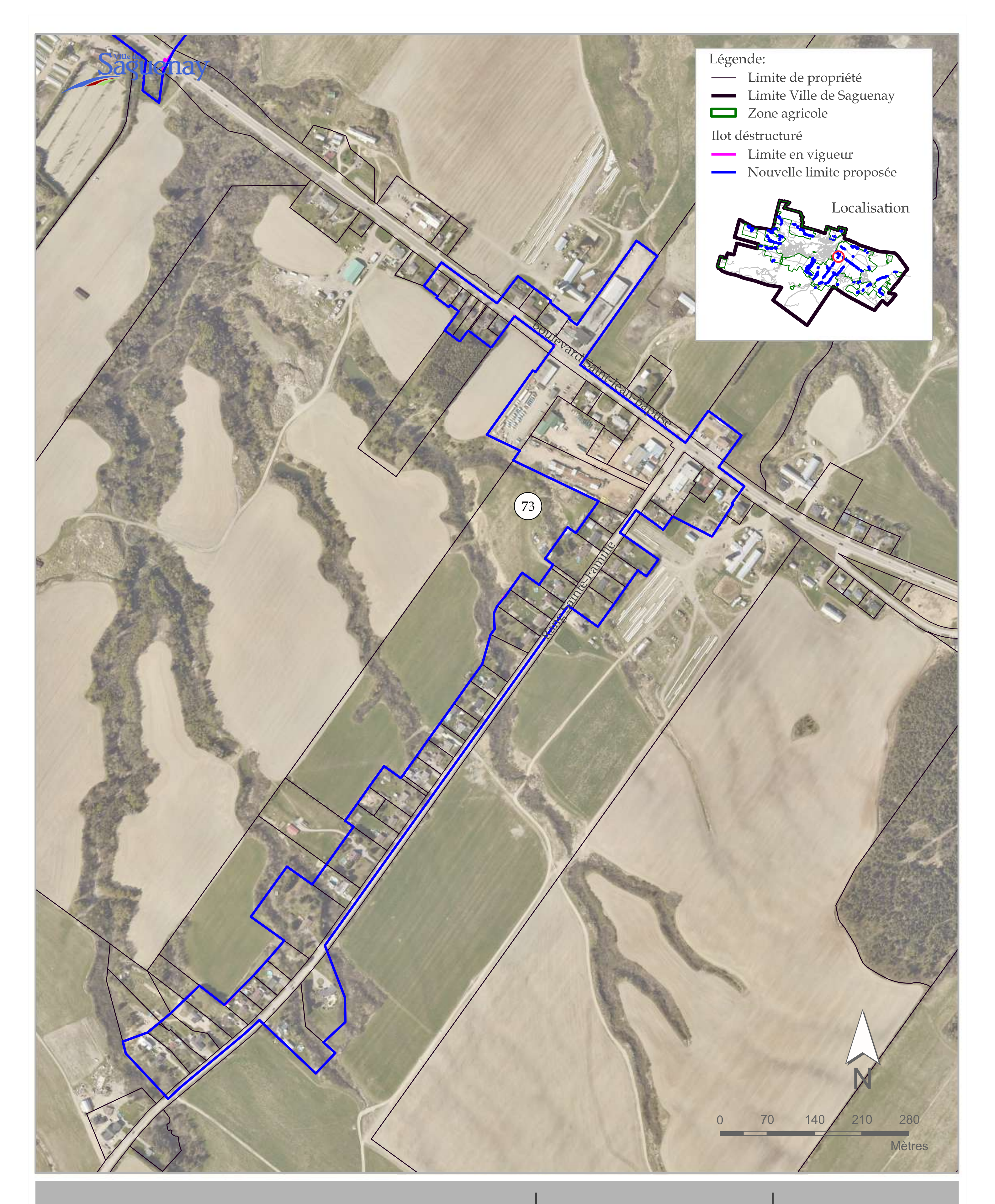


Demande de modification des ilots déstructurés | **Ilots 70 et 71** | **Carte 8-54**

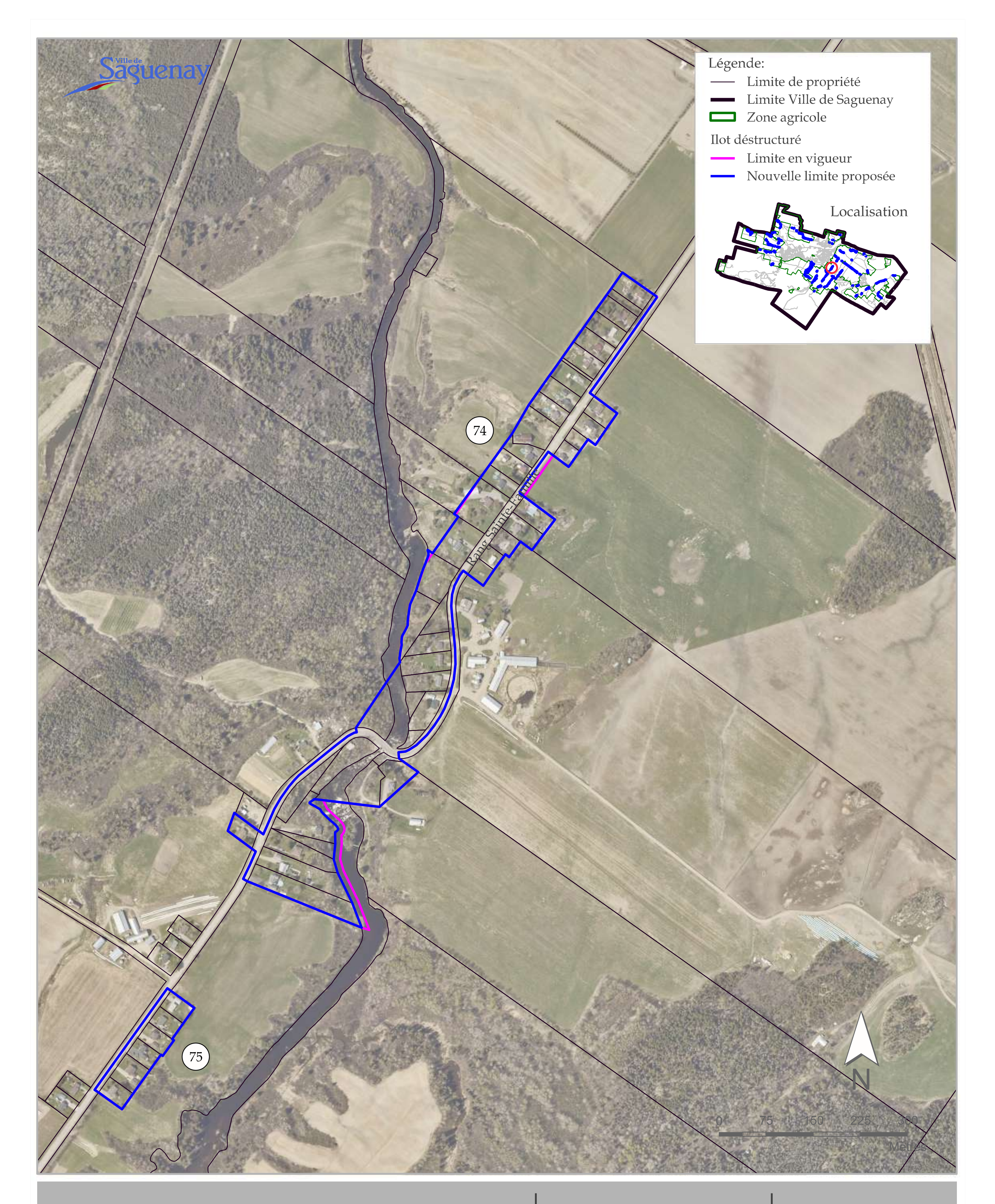
SADR | Ville de Saguenay, 2020



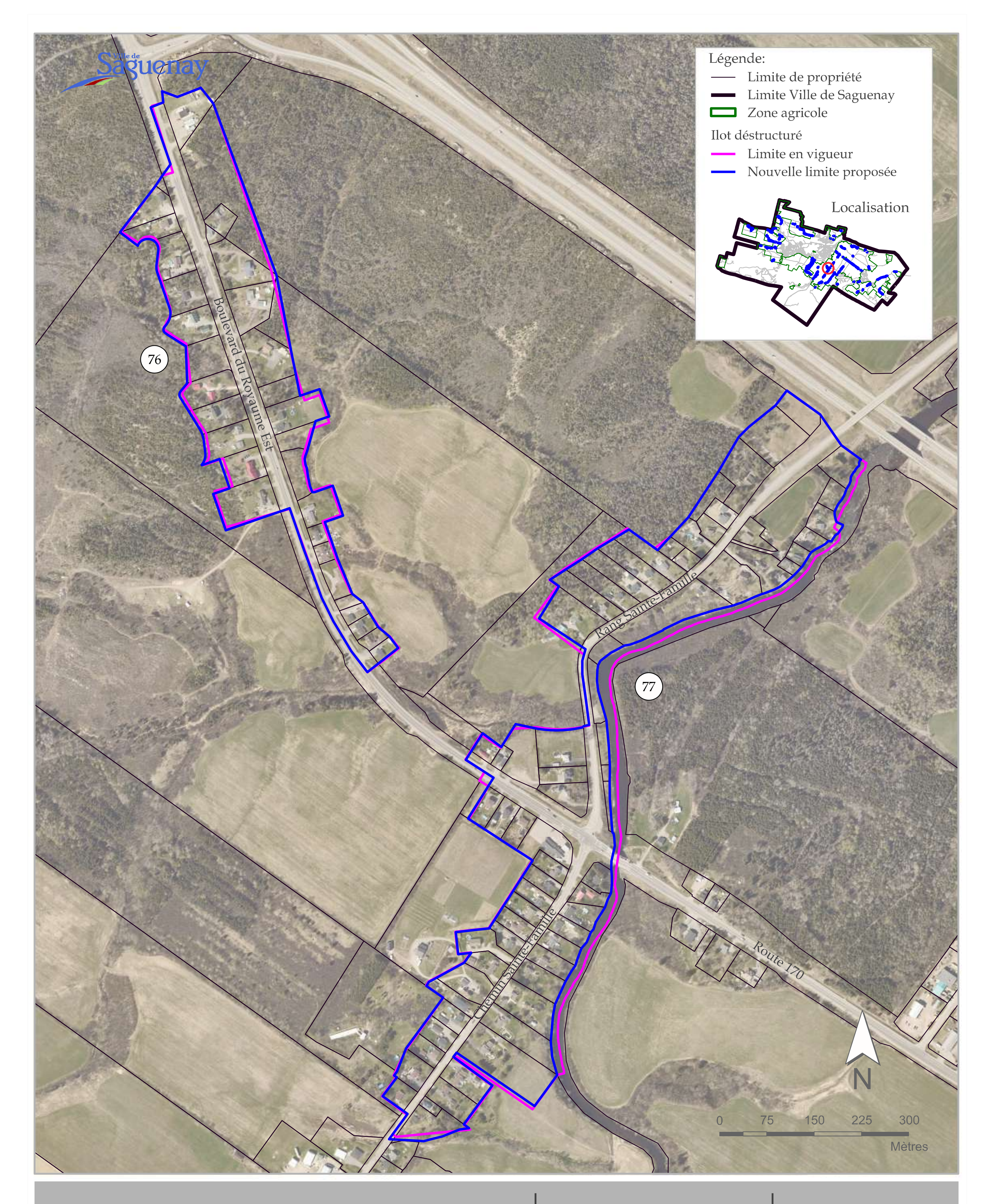
Demande de modification des ilots déstructurés | Ilot 72 | Carte 8-55



Demande de modification des ilots déstructurés | Ilot 73 | Carte 8-56

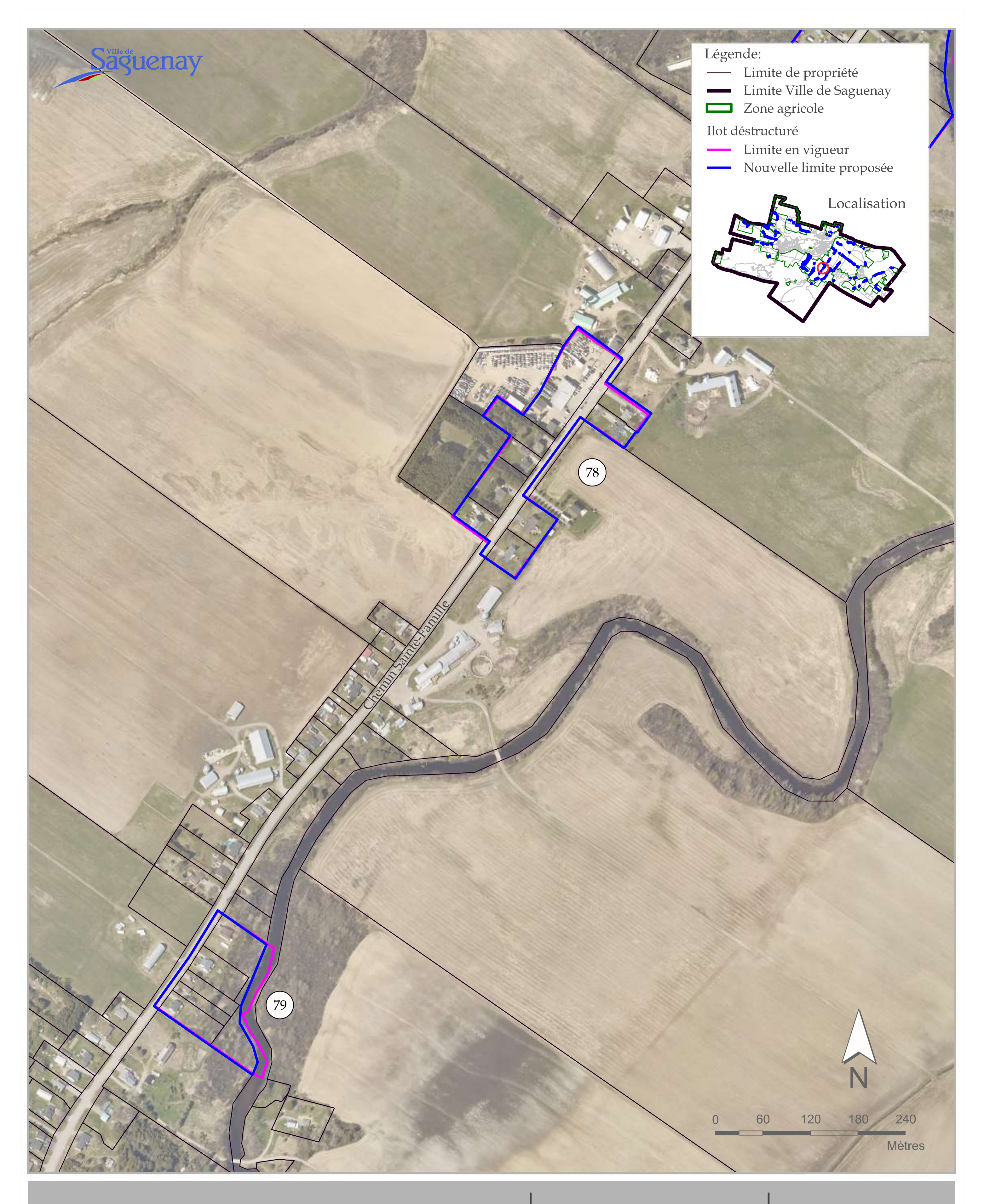


Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 74 et 75 | Carte 8-57

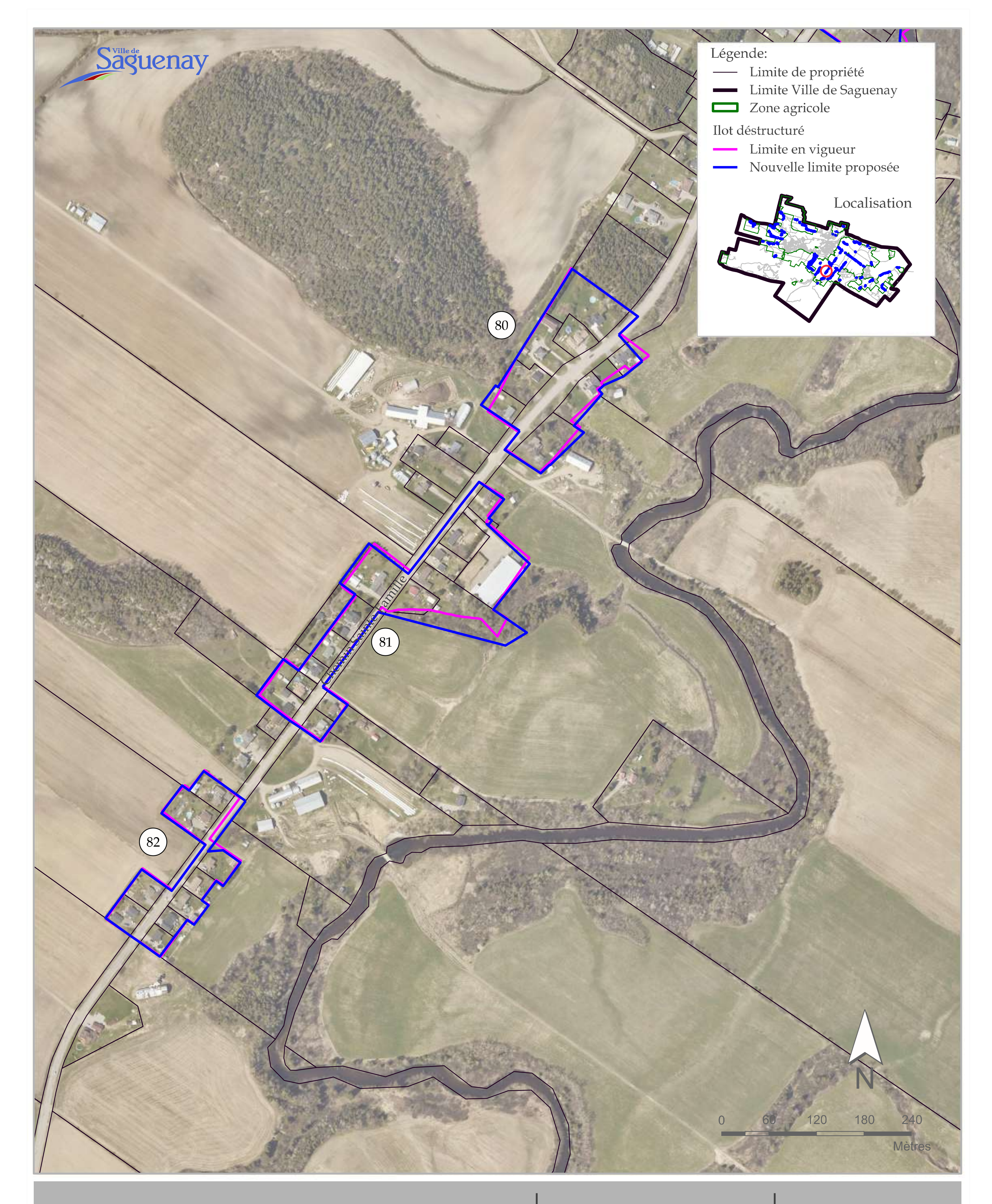


Demande de modification des ilots déstructurés | **Ilots 76 et 77** | **Carte 8-58**

SADR | Ville de Saguenay, 2020

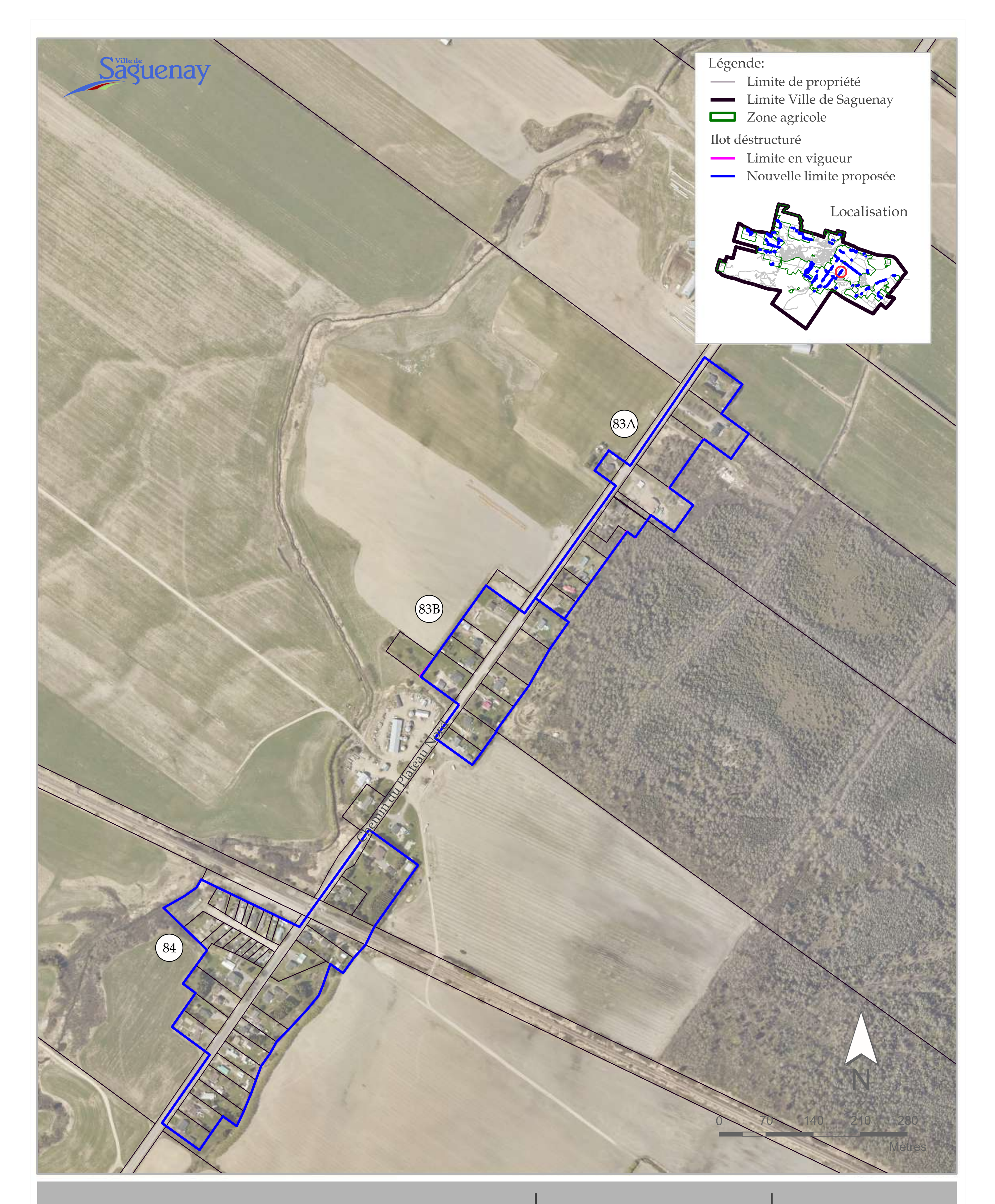


Demande de modification des ilots déstructurés | **Ilots 78 et 79** | **Carte 8-59**



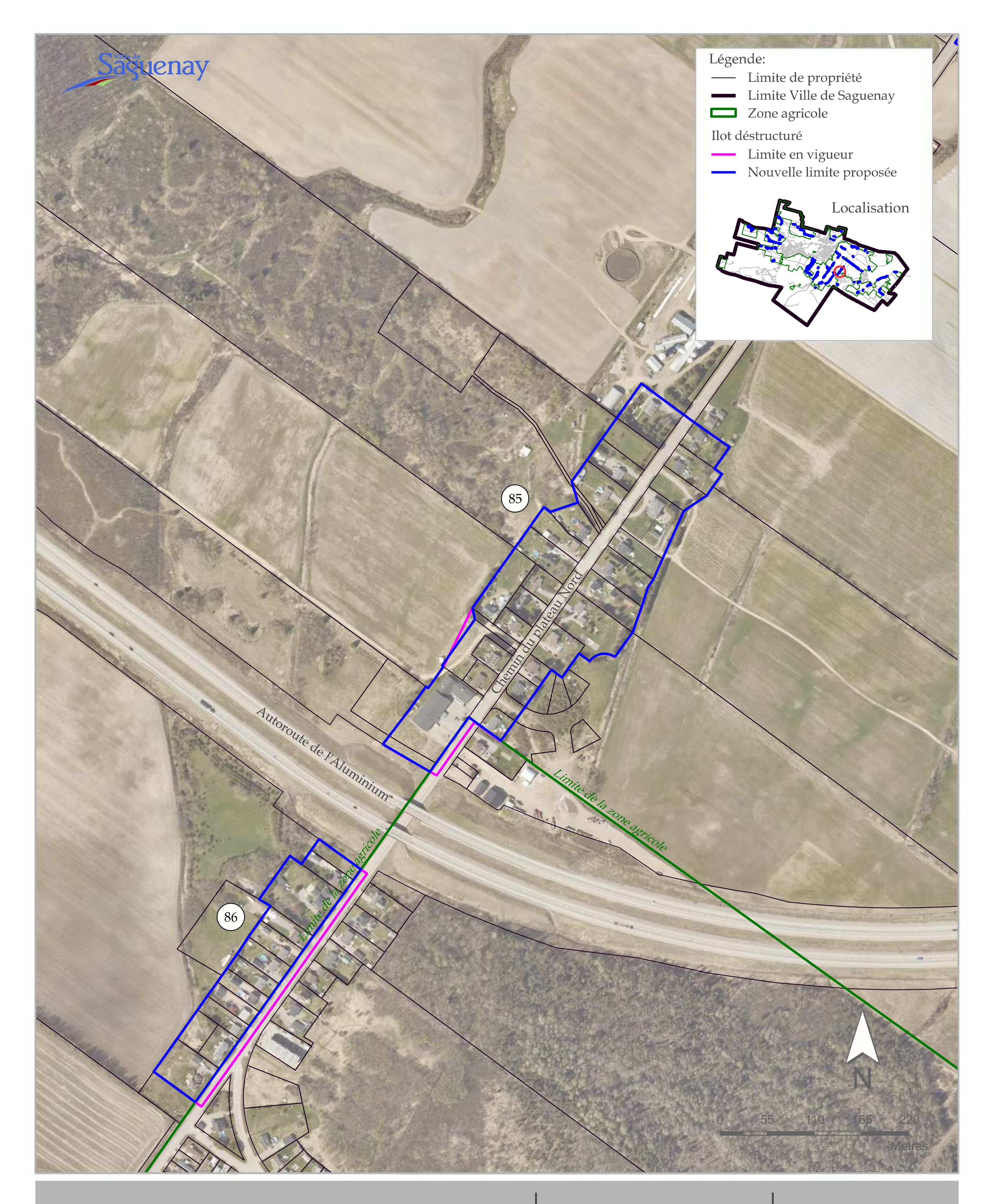
Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 80, 81 et 82 | Carte 8-60

SADR | Ville de Saguenay, 2020



Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 83-A, 83-B et 84 | Carte 8-61

SADR | Ville de Saguenay, 2020

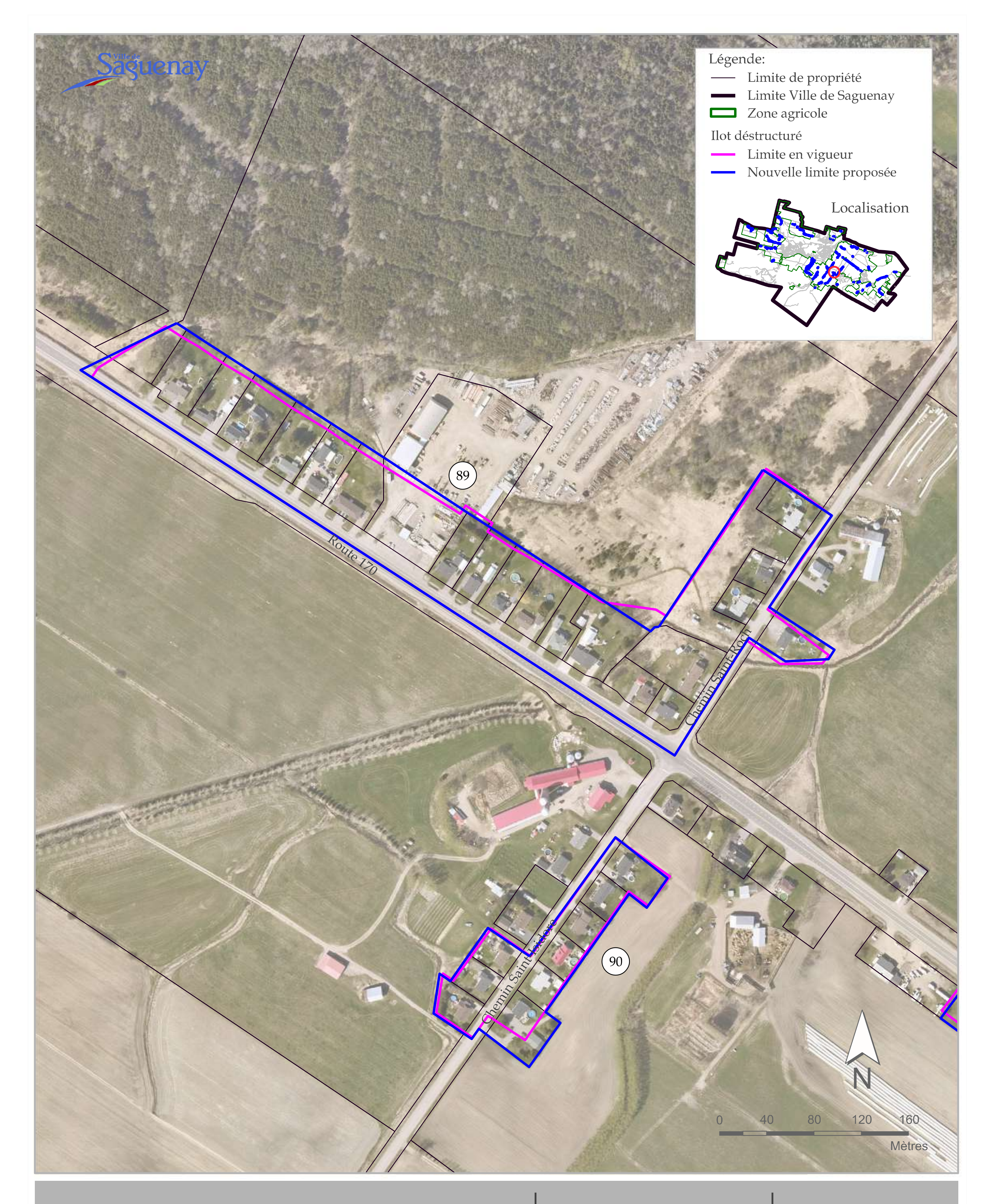


Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 85 et 86 | Carte 8-62

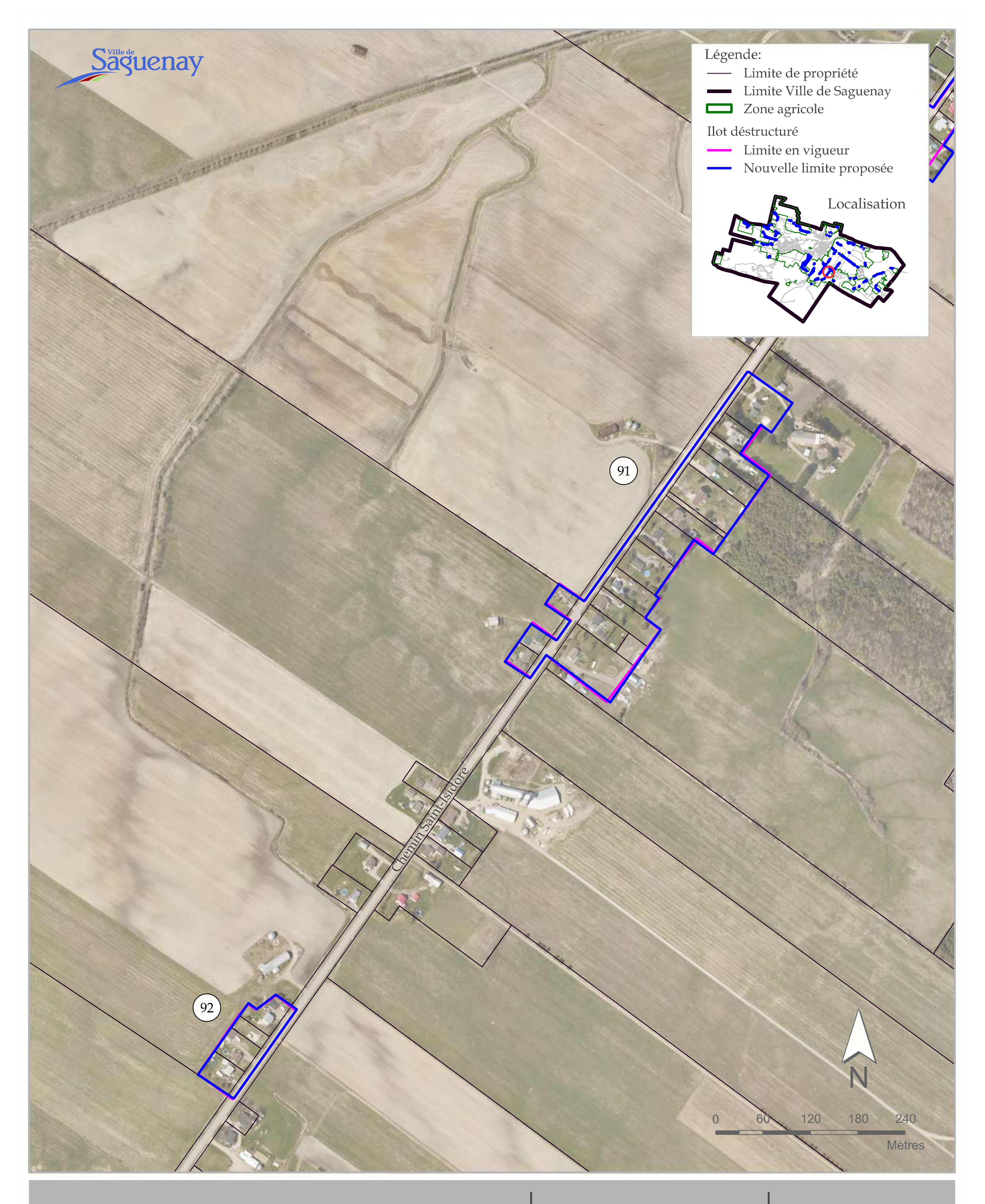
SADR | Ville de Saguenay, 2020



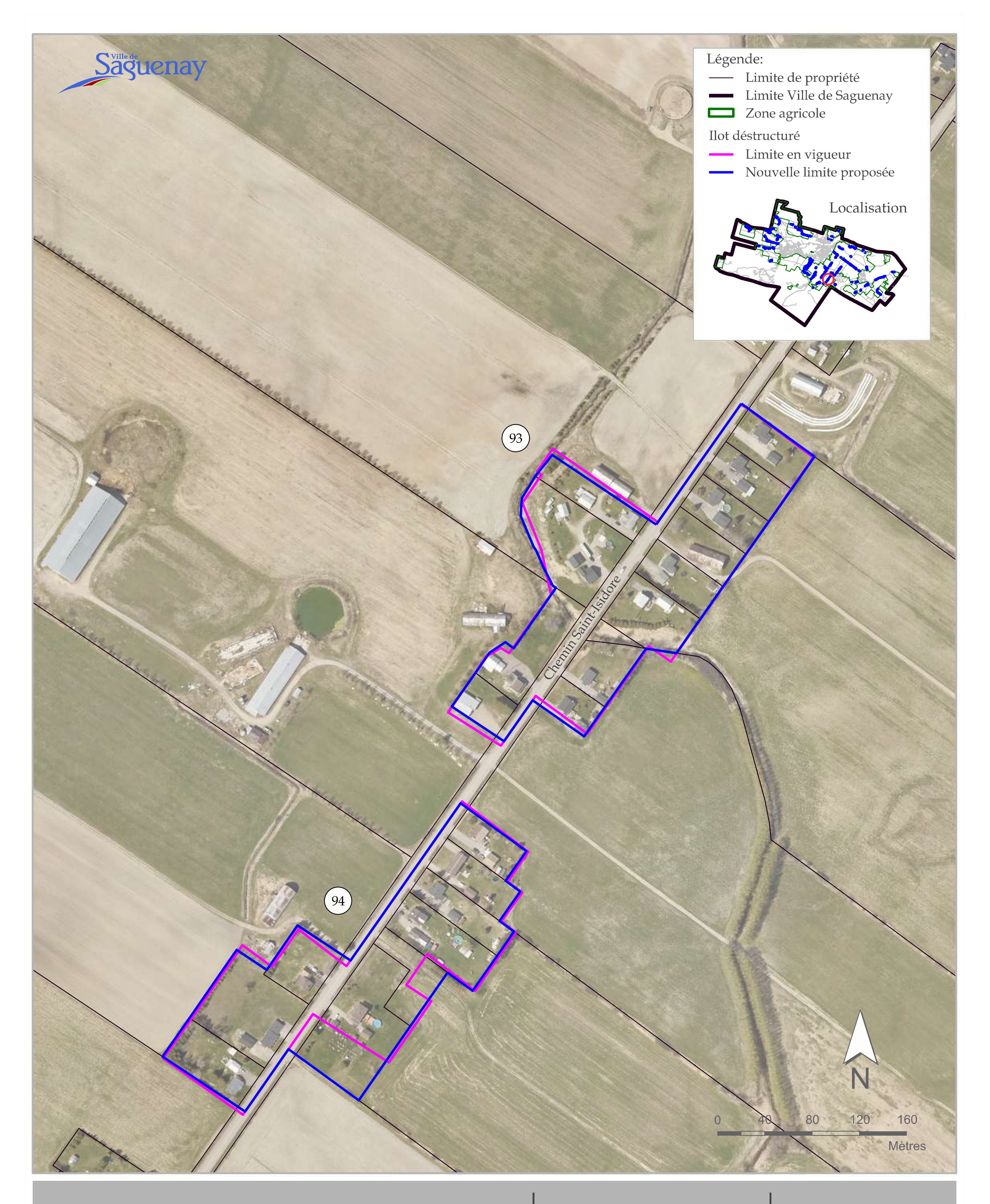
Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 87 et 88 | Carte 8-63



Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 89 et 90 | Carte 8-64



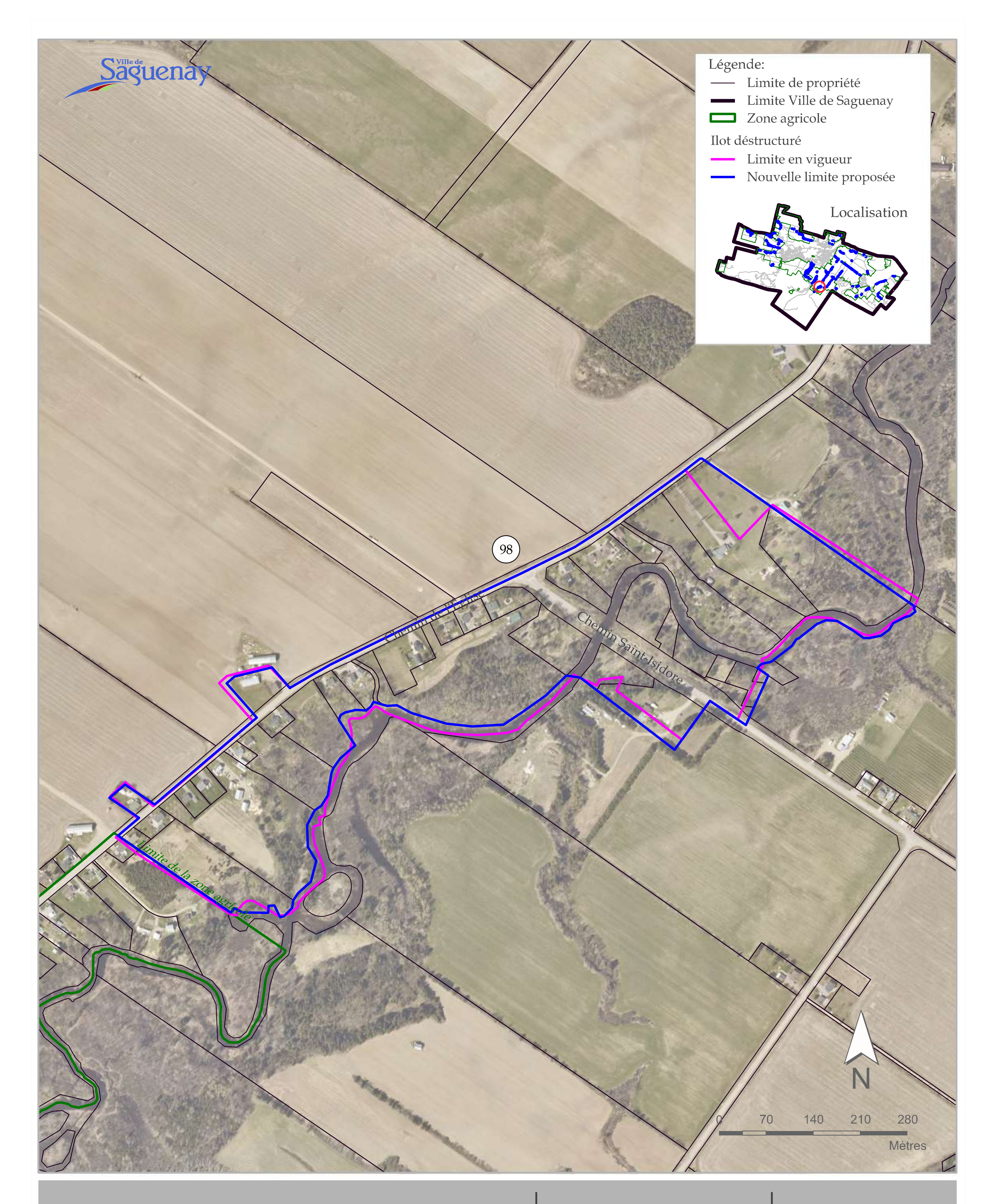
Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 91 et 92 | Carte 8-65



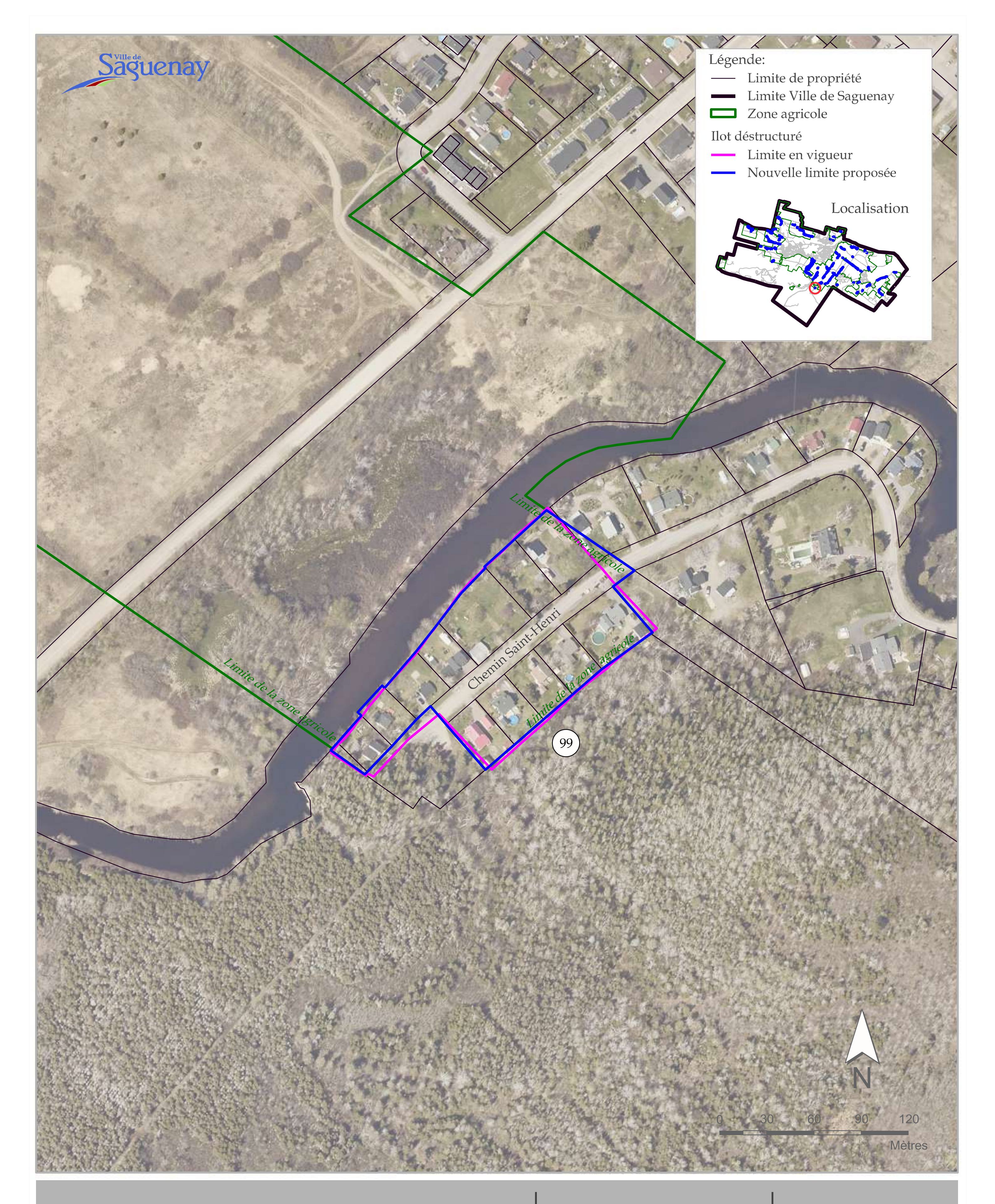
Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 93 et 94 | Carte 8-66



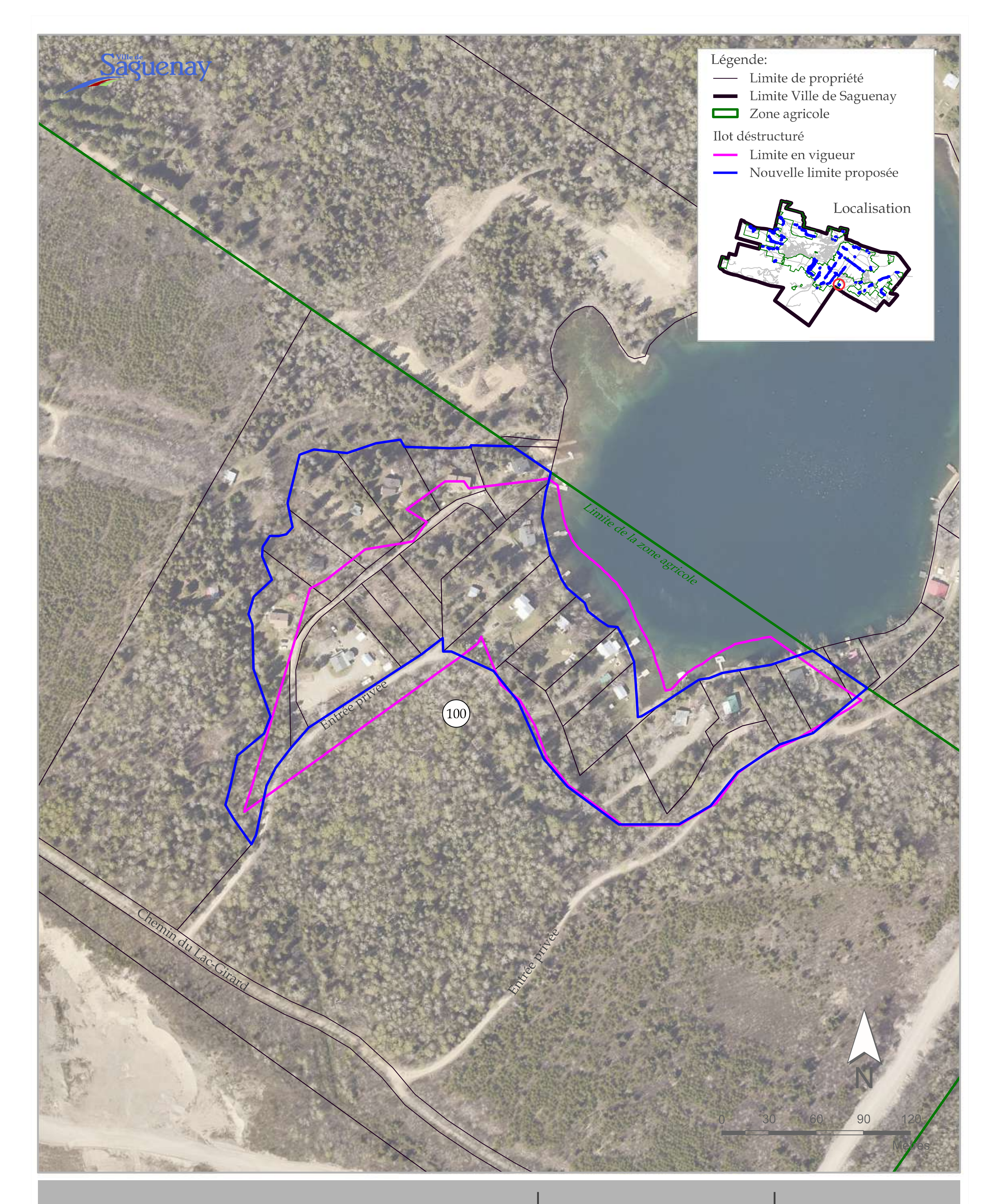
Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 95, 96, 97 et 116 | Carte 8-67



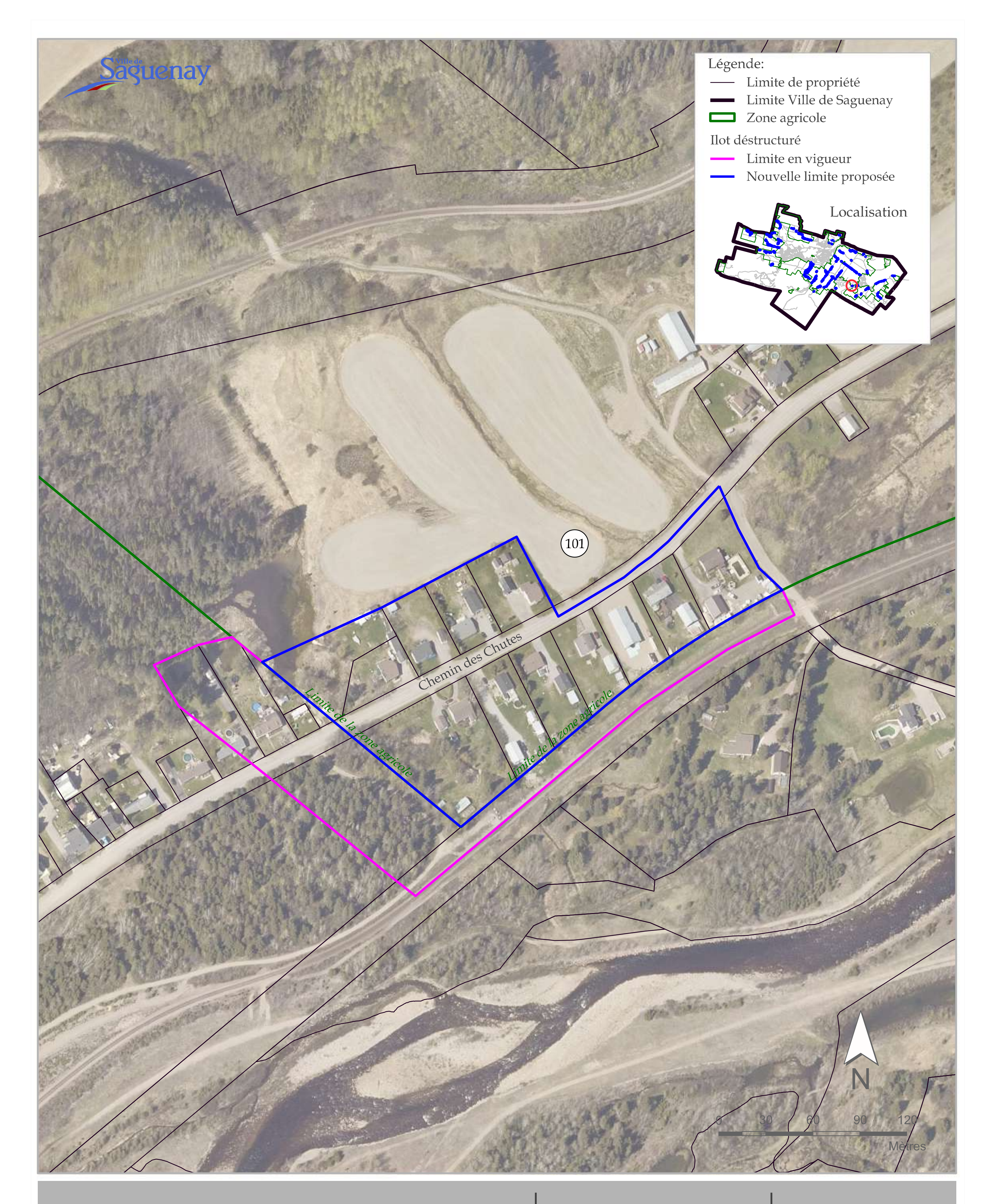
Demande de modification des ilots déstructurés | **Ilot 98** | **Carte 8-68**



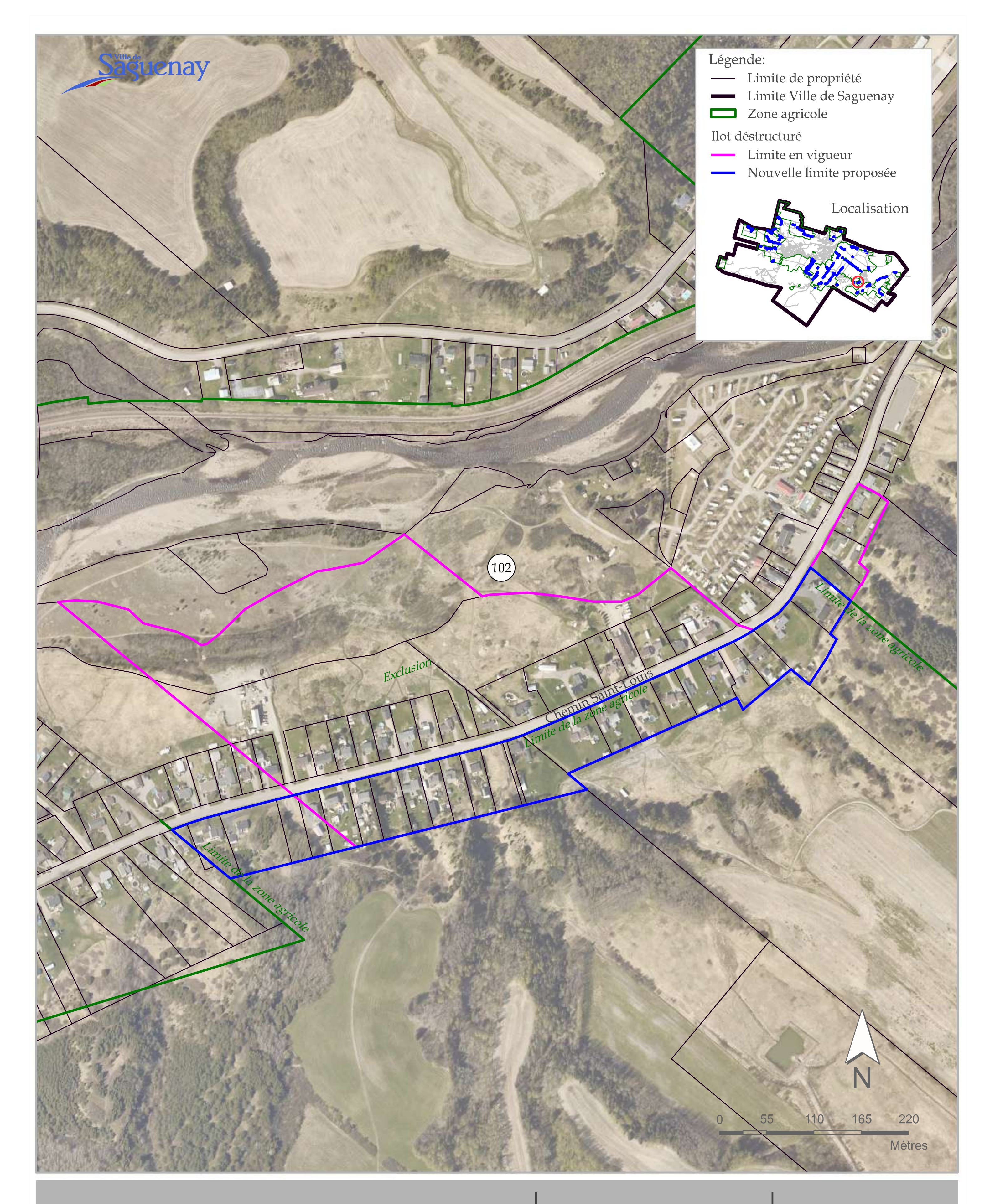
Demande de modification des ilots déstructurés | **Ilot 99** | **Carte 8-69**



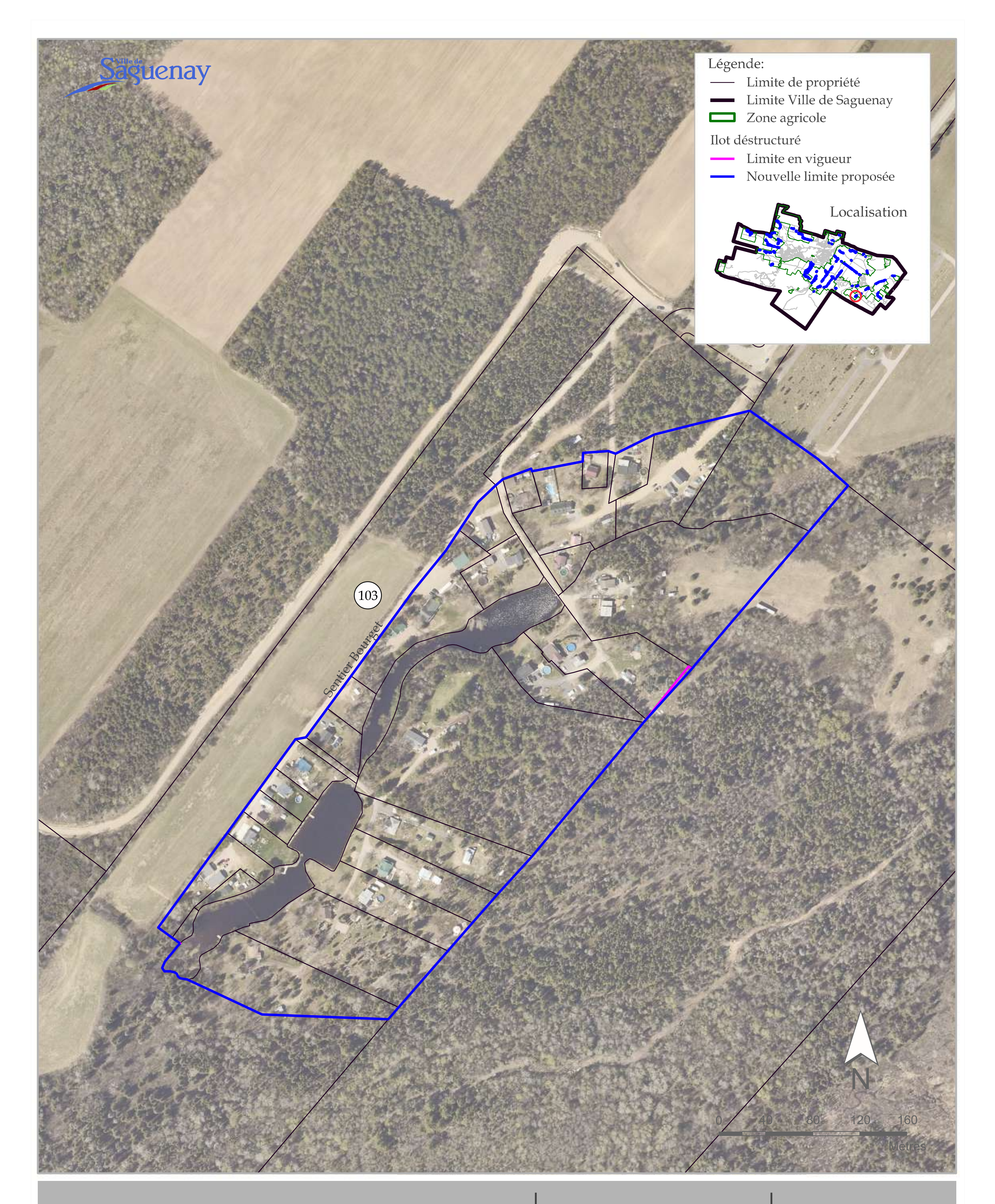
Demande de modification des ilots déstructurés | Ilot 100 | Carte 8-70



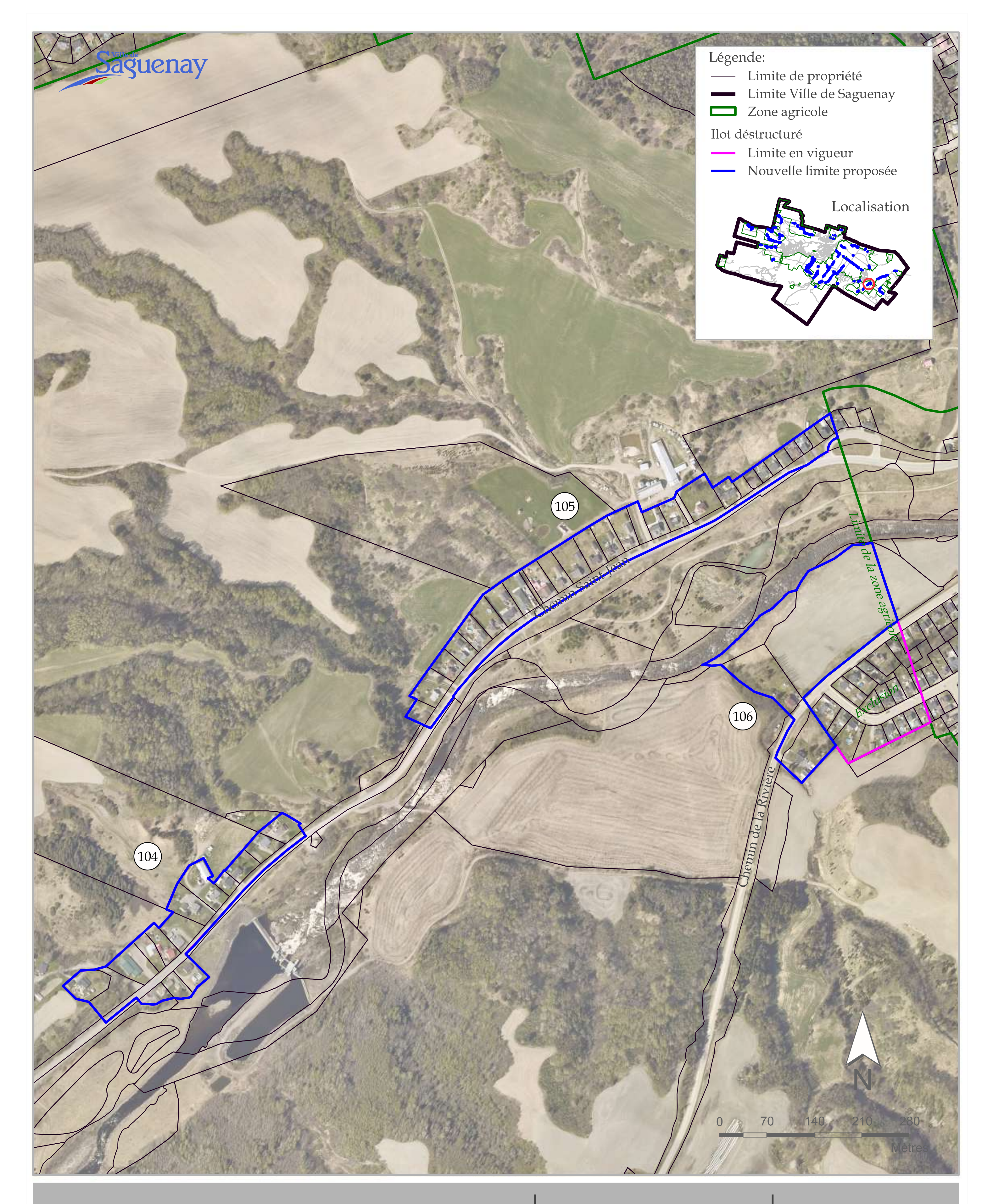
Demande de modification des ilots déstructurés | Ilot 101 | Carte 8-71



Demande de modification des ilots déstructurés | Ilot 102 | Carte 8-72



Demande de modification des ilots déstructurés | Ilot 103 | Carte 8-73



Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 104, 105 et 106 | Carte 8-74

SADR | Ville de Saguenay, 2020



Demande de modification des ilots déstructurés | Ilot 107 | Carte 8-75

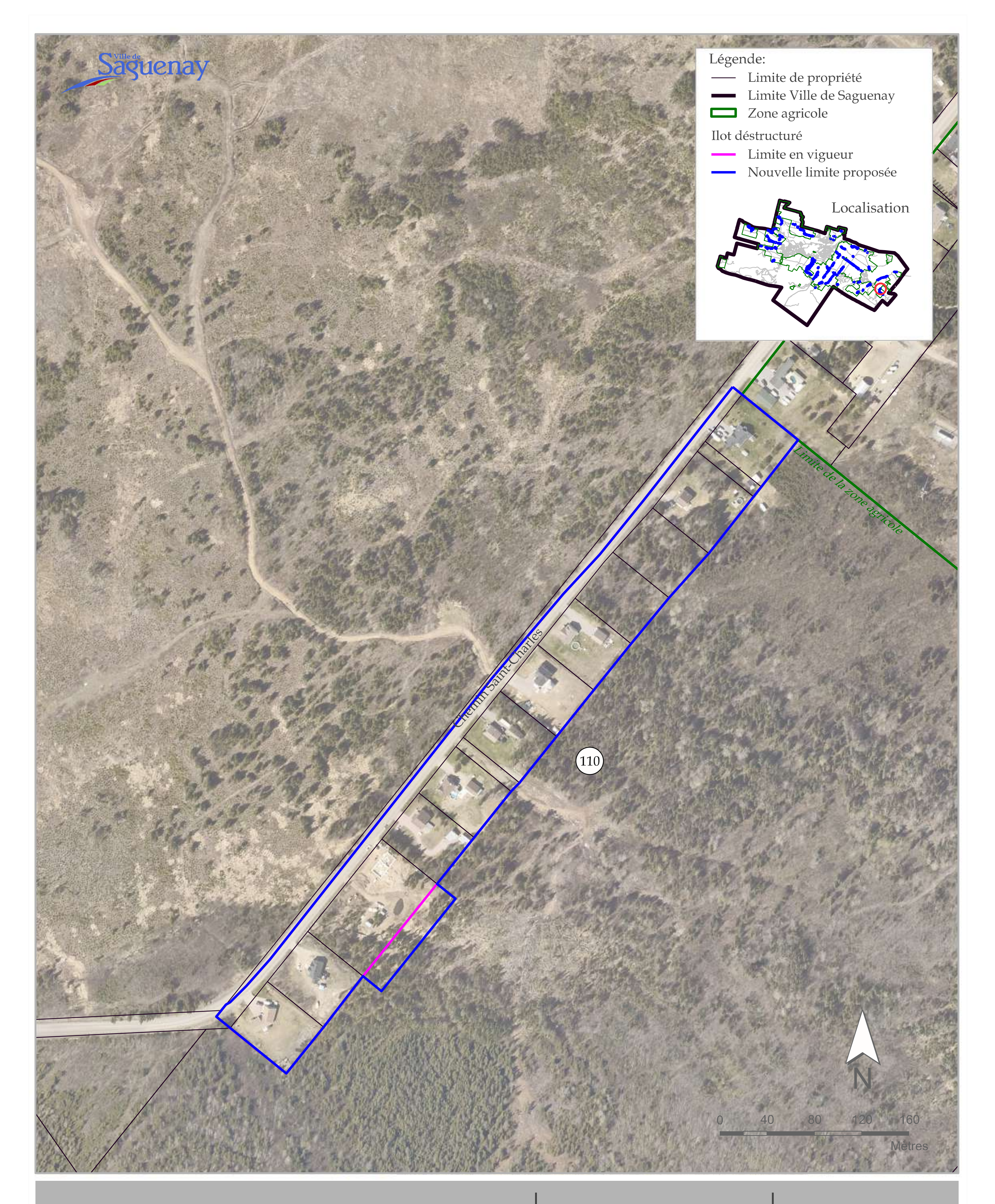


Demande de modification des ilots déstructurés | Ilot 108 | Carte 8-76



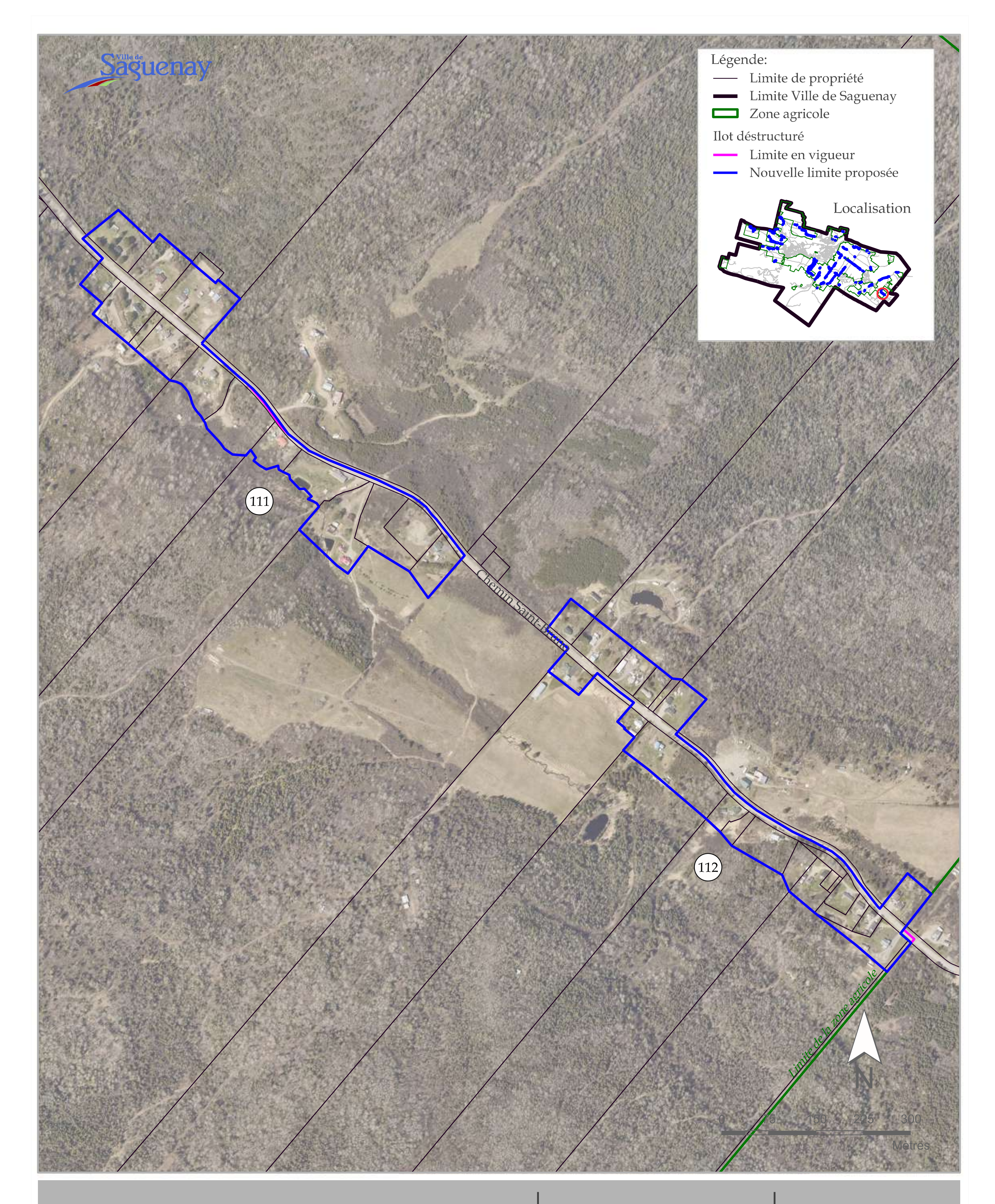
Demande de modification des ilots déstructurés | Ilot 109 | Carte 8-77

SADR | Ville de Saguenay, 2020

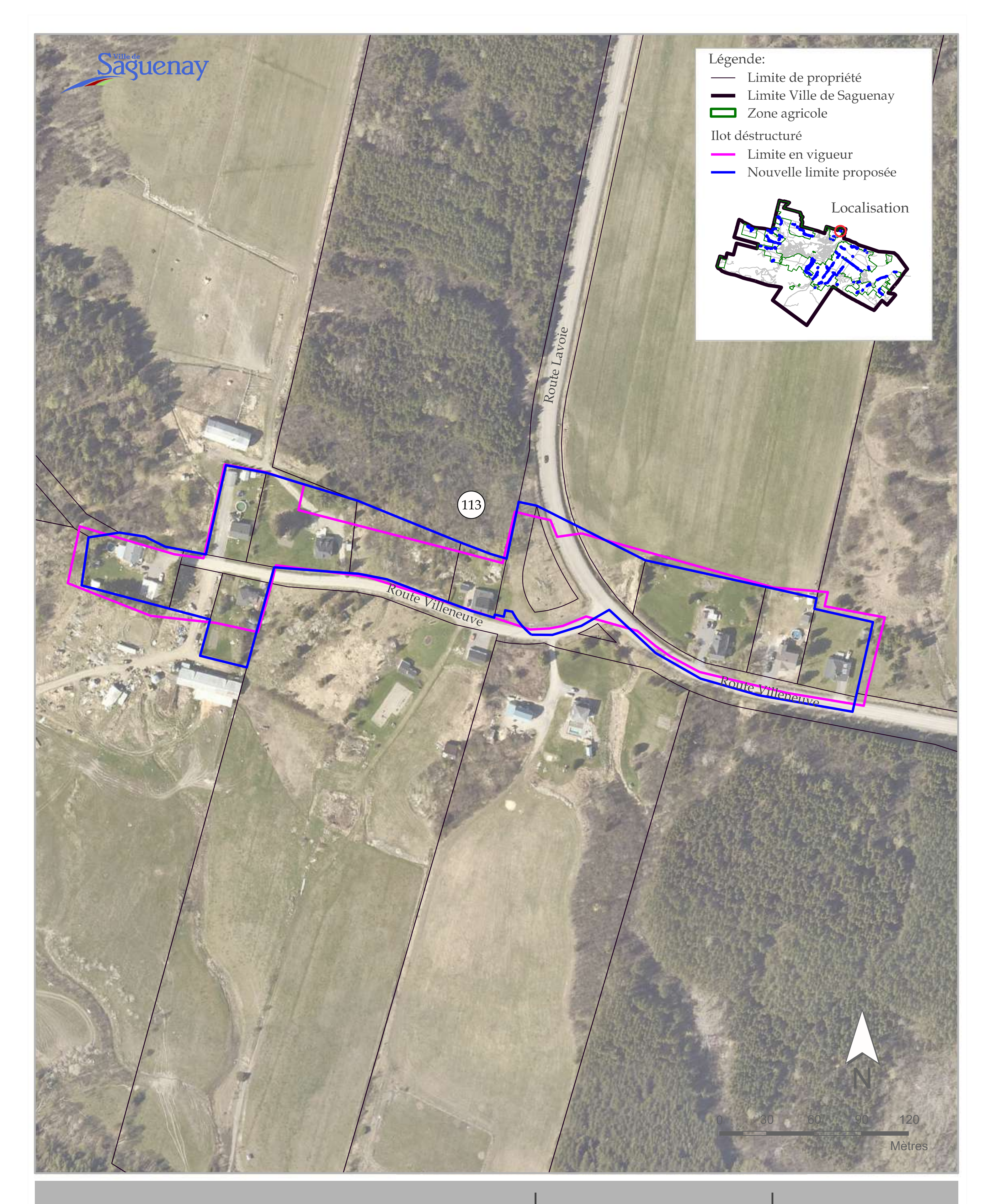


Demande de modification des ilots déstructurés | **Ilot 110** | **Carte 8-78**

SADR | Ville de Saguenay, 2020

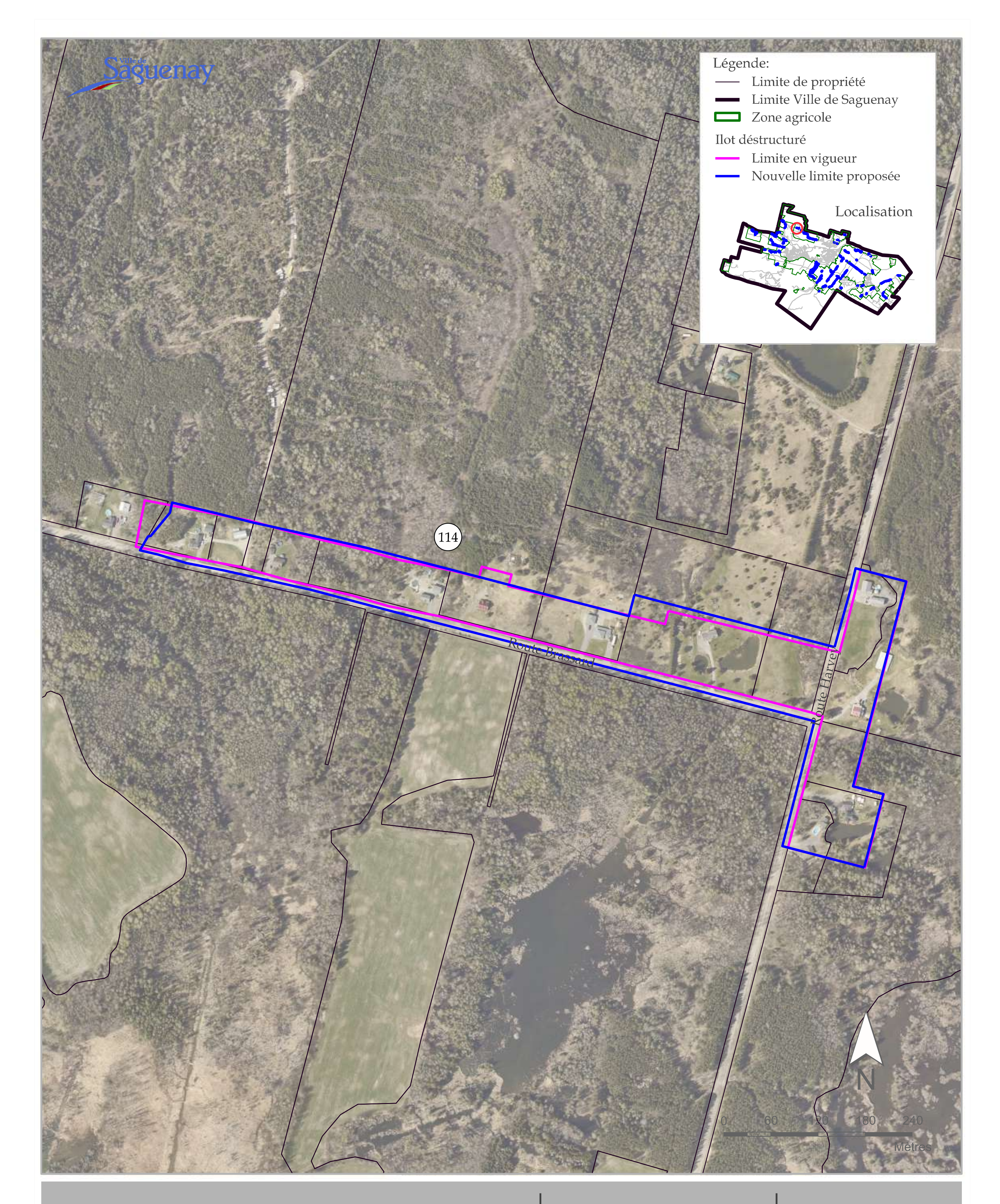


Demande de modification des ilots déstructurés | Ilots 111 et 112 | Carte 8-79

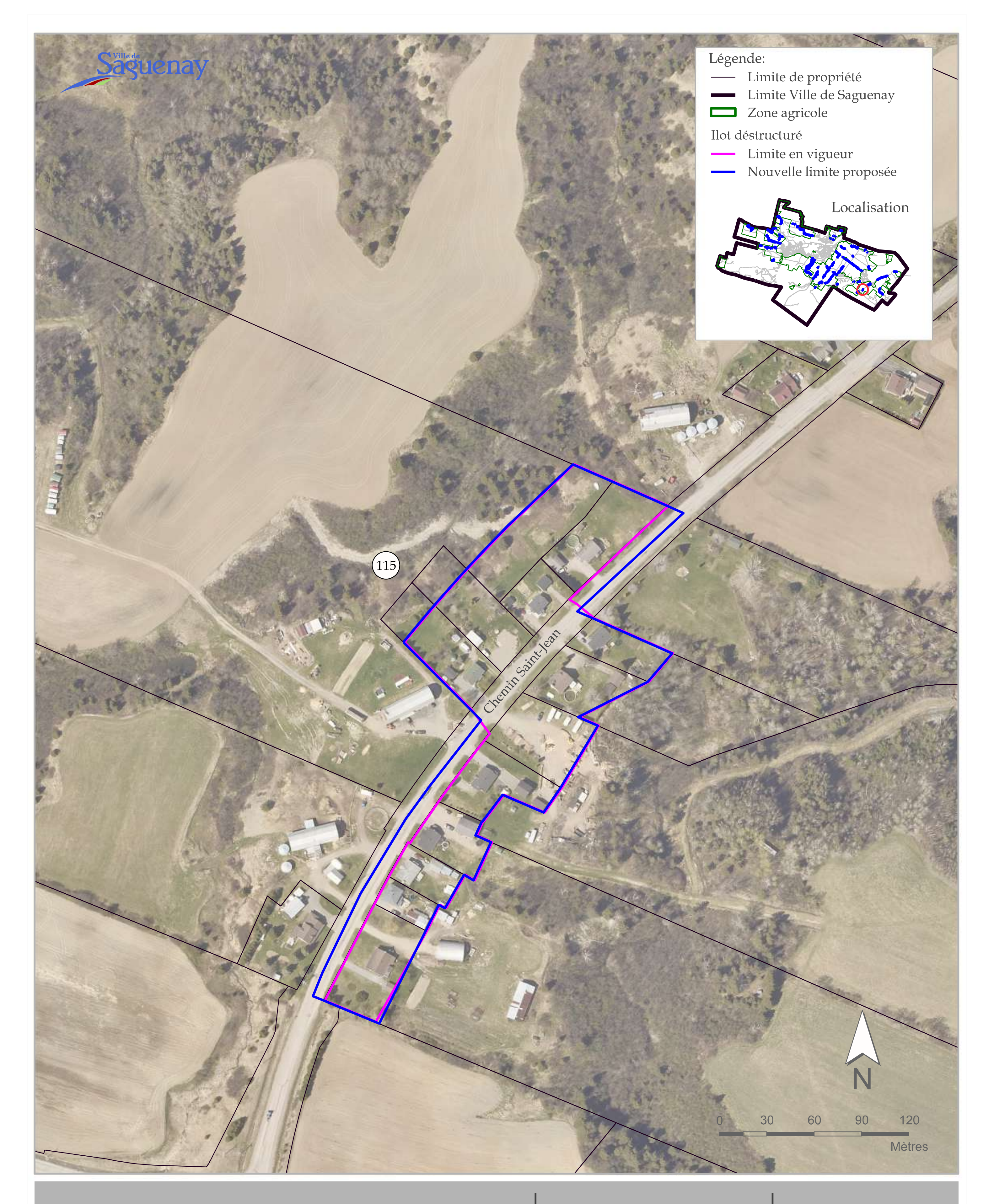


Demande de modification des ilots déstructurés | Ilot 113 | Carte 8-80

SADR | Ville de Saguenay, 2020



Demande de modification des ilots déstructurés | **Ilot 114** | **Carte 8-81**



Demande de modification des ilots déstructurés | Ilot 115 | Carte 8-82

SADR | Ville de Saguenay, 2020

Liste des infrastructures et équipements

Les infrastructures

Les réseaux de transport d'énergie

TABLEAU 8-16 | Les lignes de transport d'énergie d'Hydro-Québec

Lignes de transport d'énergie	Tension (kV)	Type	Longueur (km)
1 640	161	aérien	1
1 640-1 641	161	aérien	22
1 640-1 647	161	aérien	6
1 640(D1)-1 641(D1)	161	aérien	5
1 640 (D5)	161	aérien	2
1 642-1 643	161	aérien	21
1 642(D1)-1 643(D1)	161	aérien	5
1 642(D2)-1 643(D3)	161	aérien	1
1 642(D3)	161	aérien	6
1 642(D4)	161	aérien	2
1 642(D5)	161	aérien	1
1 643(D2)	161	aérien	6
1 643(D4)	161	aérien	2
1 644-1 645	161	aérien	20
1 646-1 647	161	aérien	7
1 647	161	aérien	1
Segments de lignes de moins de 1 km	161	aérien	3
7 018	735	aérien	8
7 019	735	aérien	20
7 026	735	aérien	21

SOURCE : HYDRO-QUÉBEC, 2019

TABLEAU 8-17 | Les postes de transformation d'Hydro-Québec

Poste de transformation	
Poste de Chicoutimi	161 kV
Poste de Chicoutimi, secteur nord	161 kV
Poste Dubuc	161 kV
Poste de Jonquière	161 kV
Poste de La Baie	161 kV
Poste de Port-Alfred	161 kV
Poste du Saguenay	735 kV

SOURCE : HYDRO-QUÉBEC, 2019



TABLEAU 8-18 | Les stations de télécommunication d'Hydro-Québec

Station de télécommunication
CHICOCJ/T-SA1
CHICOUT/SR-SA1
SAGUENA/P735-SA1

SOURCE : HYDRO-QUÉBEC, 2019

Gestion des matières résiduelles

TABLEAU 8-19 | Les infrastructures de gestion des eaux usées

Infrastructure	Localisation
Usines d'épuration des eaux usées utilisant la technologie de boues activées (OMAE)	1740, rang Saint-Martin, Chicoutimi
	2710, boulevard du Saguenay, Jonquière
	100, 6e Rue, La Baie
Centres de traitement des boues provenant d'OMAE ou de fosses septiques	2710, boulevard du Saguenay, Jonquière
	Chemin de la Savane, La Baie (lot 4 012 617)
	3478, rang Saint-Paul, Chicoutimi
	3500, chemin des Sables, Laterrière
Plateforme d'entreposage des boues	2800, chemin Saint-Damien, Jonquière
	Chemin de la Savane, La Baie (lot 4 012 619)
Usines d'épuration des eaux usées de type étangs aérés (OMAE)	6191, chemin Notre-Dame, Laterrière
	3780, chemin du boisé, Jonquière (Shipshaw Nord)
	4000, rue de la Fontaine, Jonquière (Shipshaw Sud)
	1700, rue Lavoie, Chicoutimi

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, *LIC*, 2019



TABLEAU 8-20 | Les infrastructures de gestion des matières résiduelles

Infrastructure	Localisation
Lieu d'enfouissement technique et sanitaire	3333, boulevard Talbot, Chicoutimi (fermé)
	4501, rang St-Paul, Laterrière (fermé)
Centre de tri des matières recyclables	1185, rue Antonio-Lemaire, Chicoutimi
	2030 Rue Drake, Jonquière
	4453 rue Châteauguay, Jonquière
Écocentres	2932, rue Vimy, Chicoutimi
	3333, boul. Talbot, Chicoutimi
	2330, rue de la Métallurgie, Jonquière
	223, rue Joseph-Gagné Sud, La Baie
Centre de compostage	3478, rang Saint-Paul, Chicoutimi
	ch. De la Savane, La Baie (lot 4 012 617)
Centre de transbordement de matières résiduelles	3333 boulevard Talbot, Chicoutimi
	4214 boulevard Talbot, Chicoutimi
	1080 boulevard du Royaume, Chicoutimi (2)
Centres de traitement et de transfert de matières dangereuses résiduelles (MDR)	2010, rue Drake, Jonquière
	150 rue des Routiers, Chicoutimi
	3500, chemin des Sables, Laterrière
	2324, rue de la Métallurgie, Jonquière
	2225, rue de la Fonderie, Chicoutimi
	2030, chemin de la Réserve, Chicoutimi
	2440, rue Alexis-le-Trotteur, Jonquière
	1955, boul. Mellon, Jonquière (lots 5 415 718 et 2 288 987)
Centre de tri des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD)	2253 chemin de la Réserve, Chicoutimi
	6734, boulevard Talbot, Laterrière
Dépôts de matériaux secs (DMS)	5940, chemin Saint-Anicet, La Baie (en fermeture)
	3551, rte Saint-Léonard, Jonquière (fermé)
	Rang Saint-Éloi, Jonquière (fermé)
	Rang des Chutes, La Baie (fermé)
	Ch. Du Portage Nord / boul. Talbot (fermé)
	Ch. Des Pics / route 170 (fermé)
	Chemin des Sables, Laterrière (lot 4 406 304) (fermé)
Centres de récupération des métaux	3510, rue de l'Énergie, Jonquière
	2030, rue Drake, Jonquière
	3360, boul. Saint-François, Jonquière
	2253, chemin de la Réserve, Chicoutimi
	1530, boul. Sainte-Geneviève, Chicoutimi (fermé)
	228, boul. du Royaume E, Chicoutimi
	4028, chemin de l'Église, Laterrière
	5028, boul. du Royaume, Jonquière (fermé)

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, *LIC*, 2019



TABLEAU 8-21 | Les sites de dépôt

Infrastructure	Localisation
Site de dépôt de neige usée	Boulevard du Saguenay, Jonquière
	Boulevard du Royaume, Jonquière
	Rue Sainte-Famille, Jonquière
	3555, rue Panet, Jonquière
	3952, route du petit Parc, La Baie
	971, rue de la Rupert, Chicoutimi
	lot 4 228 622 (privé)
Site de dépôt de béton, asphalte et terre	Avenue du Port, La Baie
	3555, rue Panet, Jonquière
	Route du Pont d'aluminium, Jonquière
	971, rue de la Rupert, Chicoutimi
	2253, chemin de la Réserve, Chicoutimi
	215, boul. Martel, Chicoutimi
Site de dépôt de sols et de résidus industriels	1955, boul. Mellon, C.P. 1500, Jonquière (8 sites)
	2010, rue Drake, Jonquière
	4010, chemin Saint-André, Jonquière (2 sites adjacents)
	2020, chemin de la Réserve, Chicoutimi
	2001, boul. Talbot, Chicoutimi
	Lot 3 565 954, La Baie

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, *LIC*, 2019



TABLEAU 8-22 | Les usines de filtration

Infrastructure	Localisation
Usine de filtration d'Arvida	2699, rue de la Salle, Jonquière
Usine de filtration de Chicoutimi	1785, rue de la Manic, Chicoutimi
Usine de filtration Rivière aux-Sables	2384, rue de la Rivière-aux-Sables, Jonq.

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, *LIC*, 2019

TABLEAU 8-22.1 | Les infrastructures aux fins d'alimentation en eau

Infrastructure	Carte associée (aire d'alimentation)
Système de distribution d'eau potable Jonquière - secteur Jonquière-Kénogami (1 station de purification)	-
Système de distribution d'eau potable Jonquière - secteur Arvida (2 stations de purification)	-
Système de distribution d'eau de l'arrondissement de La Baie (7 sites de prélèvement)	7-9
Système de distribution d'eau de l'arrondissement de Chicoutimi (1 station de purification)	-
Système de distribution d'eau potable - puits Baie des deux Iles Shipshaw (1 site de prélèvement alimentant 3 installations de distribution)	7-10
Système de distribution d'eau potable de Laterrière (1 site de prélèvement)	7-11
Système d'approvisionnement eau potable - Restaurant-bar et camping Jonquière (2 sites de prélèvement)	-
Système d'approvisionnement d'eau potable - Centre plein-air du portage inc.	-
Système de distribution d'eau potable - Patro de Jonquière - chalet Kiwanis	-
Système de distribution d'eau potable - Pointe-de-sable (Lac-Kénogami) (1 site de prélèvement)	7-8
Système de distribution d'eau potable – Bibliothèque Lac-Kénogami	-
Système de distribution d'eau potable - Domaine de l'amitié chalet et dortoir (2 sites de prélèvement)	-
Système de distribution d'eau potable Domaine de la Rocaille	-

SOURCE : MELCC, 2021



Les équipements

L'éducation

TABLEAU 8-23 | Les équipements reliés à l'éducation

Équipement	Localisation
Université	
Université du Québec à Chicoutimi	555, boulevard de l'Université Est, Chicoutimi
Cégep	
Cégep de Jonquière	2505, rue St-Hubert, Jonquière
Cégep de Chicoutimi	534, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi
Centre de formation professionnelle	
Centre de formation professionnelle du Grand-Fjord – Pavillon l'Oasis	624, rue Lafontaine, Chicoutimi
Centre de formation professionnelle du Grand-Fjord – Pavillon Laure-Conan	847, rue Georges-Vanier, Chicoutimi
Centre de formation professionnelle du Grand-Fjord – Pavillon La Baie	1802, avenue John-Kane, La Baie
Centre de formation professionnelle Jonquière	2215, boulevard Mellon, Jonquière
	3450, boulevard du Royaume, Jonquière
	3829, rue Saint-Germain, Jonquière
Centre de formation professionnelle du Grand-Fjord – Pavillon Équipement motorisé	980, rue Georges-Vanier, Chicoutimi
Centre de formation générale des adultes	
Centre de formation générale des adultes des Rives-du-Saguenay	2511, rue Monseigneur-Dufour, La Baie
	847, rue Georges-Vanier, Chicoutimi
Centre de formation générale des adultes De La Jonquière	3842, boulevard Harvey, Jonquière
Écoles secondaires	
École secondaire Charles-Gravel	350, rue Saint-Gérard, Chicoutimi
École secondaire de l'Odyssée Lafontaine	475, rue Lafontaine, Chicoutimi
École secondaire de l'Odyssée Dominique-Racine	985, rue Bégin, Chicoutimi
Séminaire de Chicoutimi	679, rue Chabanel, Chicoutimi
École secondaire régionale Riverside	1770, rue Joule, Jonquière
École secondaire des Grandes-Marées	1802, avenue John-Kane, La Baie
École secondaire Kénogami	1954, rue des Étudiants, Jonquière
École polyvalente Arvida	2215, boulevard Mellon, Jonquière
École polyvalente Jonquière	3450, boulevard du Royaume, Jonquière

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, *LIC*, 2019

TABLEAU 8-23 | Les équipements reliés à l'éducation (suite)

Équipement	Localisation
Écoles primaires	
École primaire des Quatre-Vents	33, rue Saint-Calixte, Chicoutimi
École primaire le Roseau	41, rue Saint-Benoît, Chicoutimi
École primaire Antoine-De-Saint-Exupéry	82, boulevard de l'Université Est, Chicoutimi
École primaire Saint-Isidore	97, rue Arthur-Hamel, Chicoutimi
École primaire André-Gagnon	128, rue Louis-Francoeur, Chicoutimi
École primaire Saint-Denis	130, rue des Ormes, Chicoutimi
École primaire Sainte-Claire	136, rue des Saules, Chicoutimi
École primaire la Carrière	245, rue des Épervières, Chicoutimi
École primaire Saint-Antoine	315, rue du Stade, Chicoutimi
École primaire Saint-Cœur-de-Marie	465, chemin de la Réserve, Chicoutimi
École primaire Vanier	595, rue Delisle, Chicoutimi
École primaire de la Pulperie	906, rue Comeau, Chicoutimi
École primaire Félix-Antoine-Savard	1140, rue Bizet, Chicoutimi
École primaire Notre-Dame-du-Rosaire	2090, boulevard de Tadoussac, Chicoutimi
École primaire l'Horizon	1067, rue Jolliet, Chicoutimi
École primaire Sainte-Bernadette	824, rue Chabanel, Chicoutimi
École primaire des Jolis-Prés	1014, rue de la Moisson, Laterrière
École primaire Notre-Dame	860, rue Gauthier, Laterrière
École primaire Saint-Joseph	3300, rue du Prince-Albert, La Baie
École primaire Médéric-Gravel	1351, 6e Avenue, La Baie
École primaire Sainte-Thérèse	737, rue Victoria, La Baie
École Au Millénaire	1623, rue Sirois, La Baie
École primaire régionale Riverside	1750, rue Joule, Jonquière
École primaire Sainte-Cécile	1769, rue Saint-François-Xavier, Jonquière
École primaire Notre-Dame-du-Sourire	1796, rue Neilson, Jonquière
École primaire Sacré-Cœur	1930, rue de Frontenac, Jonquière
École primaire Notre-Dame-de-l'Assomption	2075, rue Hudson, Jonquière
École primaire Saint-Jean-Baptiste	2176, rue Saint-Edmond, Jonquière
École primaire Sainte-Marie-Médiatrice	2196, rue Perrier, Jonquière
École primaire Sainte-Lucie	2330, rue Lévesque, Jonquière
École primaire Trefflé-Gauthier	2385, rue des Cyprès, Jonquière
École Le Tandem Notre-Dame-du-Rosaire	2390, rue Pelletier, Jonquière
École primaire Sainte-Bernadette	2908, rue Sainte-Émilie, Jonquière
École primaire de La Mosaïque	3795, rue Saint-Laurent, Jonquière
École primaire Marguerite-Belley	4080, boulevard Harvey, Jonquière
École le Tandem – Édifice Saint-Luc	3950 rue de la Bretagne, Jonquière
École primaire Bois-Joli	4411, rue du Bois-Joli, Shipshaw

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, *LIC*, 2019



La santé et les services sociaux

TABLEAU 8-24 | Les équipements reliés à la santé et aux services sociaux

Équipement	Localisation
Hôpitaux	
Hôpital de Chicoutimi	305, rue Saint-Vallier, Chicoutimi
Hôpital de Jonquière	2230, rue de l'Hôpital
Hôpital de La Baie	1000, rue du Docteur-Desgagné
Centres locaux de services communautaires (CLSC)	
CLSC de Chicoutimi	411, rue de l'Hôtel-Dieu, Chicoutimi
CLSC de Chicoutimi-Nord	222, rue Saint-Éphrem, Chicoutimi
CLSC du Fjord-à-La-Baie	800, rue Aimé-Gravel, La Baie
CLSC de Jonquière	3667, boulevard Harvey, Jonquière
Centres d'hébergement et de soins	
Centre d'hébergement Jacques-Cartier	904, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi
Centre d'hébergement De la Colline	150, rue Pinel, Chicoutimi
Centre d'hébergement Mgr-Victor-Tremblay	1236, rue d'Angoulême, Chicoutimi
Maison de naissance du Fjord-au-Lac	282, rue Saint-Vallier, Chicoutimi
Centre d'hébergement de Bagotville	562, rue Victoria, La Baie
Centre d'hébergement Saint-Joseph	1893, rue Alexis-Simard, La Baie
Centre de réadaptation de Jonquière	2230, rue de l'Hôpital, Jonquière
Centre d'hébergement des Pensées	3240, rue des Pensées, Jonquière
Centre d'hébergement Des Chênes	1841, rue Deschênes, Jonquière
Centre d'hébergement Georges-Hébert	2841, rue Faraday, Jonquière
Centre d'hébergement Sainte-Marie	2184, rue Perrier, Jonquière

SOURCE : CIUSSS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, *LISTE DES INSTALLATIONS*, 2017



La culture

TABLEAU 8-25 | Les équipements reliés à la culture

Équipement	Localisation
Bibliothèques	
Bibliothèque Hélène-Pedneault de Jonquière	2480, rue Saint-Dominique, Jonquière
Bibliothèque de Chicoutimi	155, rue Racine Est, Chicoutimi
Bibliothèque d'Arvida	2850, place Davis, Jonquière
Bibliothèque de La Baie	1911, 6e Avenue, La Baie
Bibliothèque de Laterrière	6168, rue Notre-Dame, Laterrière
Bibliothèque de Shipshaw	4100, rue des Ormes, Shipshaw
Musées et centres d'artistes	
La Pulperie de Chicoutimi – Musée régional	300, rue Dubuc, Chicoutimi
Centre historique des Sœurs de Notre-Dame du Bon-Conseil	700, rue Racine Est, Chicoutimi
Centre d'histoire Arvida - Centre Sir-William-Price	1994, rue Price, Jonquière
Centre national d'exposition	4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière
Musée du Fjord	3346, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie
Musée de la Défense aérienne de Bagotville	6513, chemin Saint-Anicet, La Baie
Centre Bang	132, rue Racine Est, Chicoutimi
Le Lobe	114, rue Bossé, Chicoutimi
Salles de spectacle	
Salle Pierrette-Gaudreault	4160, rue du Vieux Pont, Jonquière
Café-Théâtre Côté-Cour	4014, rue de la Fabrique, Jonquière
Salle François-Brassard	2505, rue Saint-Hubert, Jonquière
Théâtre Palace Arvida	1900, boulevard Mellon, Jonquière
Théâtre Banque Nationale	534, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi
Salle Murdock	155, rue Racine Est, Chicoutimi
Théâtre du Palais municipal	1831, 6e Avenue, La Baie
Le Vieux Théâtre de La Baie	300, boul. de la Grande Baie Nord, La Baie
Centres culturel	
Centre des arts et de la culture de Chicoutimi	155, rue Racine Est, Chicoutimi
Centre culturel du Mont-Jacob	4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière
Foyer de la culture de La Baie	3346, boul. de la Grande-Baie-Sud, La Baie

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, 2019



Les équipements sportifs

TABLEAU 8-26 | Les équipements sportifs majeurs

Équipement	Localisation
Centres de ski	
Centre de ski Mont-Fortin	3492, rue Radin, Jonquière
Centre de ski Mont-Bélu	4855, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie
Centre de ski Le Norvégien	4885, chemin Saint-Benoît, Jonquière
Centre plein-air Bec-Scie	7400, chemin des Chutes, La Baie
Parc de la Rivière-du-Moulin	1577, rue des Roitelets, Chicoutimi
Club de raquette et de plein air Laterrière	6939, boulevard Talbot, Laterrière
Piscines intérieures	
École secondaire de l'Odyssée, pavillon Dominique-Racine	985, rue Bégin, Chicoutimi
Pavillon Roland-Saucier	150, rue Pinel, Chicoutimi
CAP du Cégep de Chicoutimi	534, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi
École secondaires des Grandes-Marées	1802, avenue John-Kane, La Baie
Foyer des loisirs et de la culture	1910, rue du Centre, Jonquière
Cégep de Jonquière	2505, rue Saint-Hubert, Jonquière
École secondaire Kénogami	1954, rue des Étudiants, Jonquière
Arénas	
Centre Georges-Vézina	643, rue Bégin, Chicoutimi
Pavillon de l'Agriculture	650, boulevard de l'Université, Chicoutimi
Aréna Marina-Larouche	630, rue de l'Aréna, Chicoutimi
Aréna de l'UQAC	Rue Chabanel, Chicoutimi
Centre des sports Jean-Claude-Tremblay	1000, rue Aimé-Gravel, La Baie
Aréna Dean-Bergeron	1000, rue Aimé-Gravel, La Baie
Aréna du Foyer des loisirs et de la culture	1910, rue du Centre, Jonquière
Palais des sports	2315, rue Pelletier, Jonquière
Pavillon sportif de Kénogami	1975, rue Bourassa, Jonquière
Centre Paul-Étienne-Simard	4667, chemin de l'Église, Laterrière

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, 2019



Les parcs et espaces verts

TABLEAU 8-27 | Les parcs et espaces verts

Équipement	Nombre
Parcs	
Îlot de verdure/Halte routière/Belvédère	44
Placette/Place publique	14
Parc de voisinage	57
Parc de quartier	40
Parc-école	8
Aménagement linéaire	6
Parc urbain	7
Parc naturel	5
Espace spécialisé	19
Grand équipement	10
Équipement	
Terrain de baseball	25
Terrain de soccer	43
Terrain de basketball	42
Terrain de tennis	44
Terrain de volleyball	11
Terrain de palet américain	6
Terrain de pétanque	14
Terrain de football	1
Jeu d'eau	11
Patinoire extérieure	54
Anneau de glace	8
Terrain de planche à roulettes	9
Aire de jeu ou équipement adapté	3

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, 2019



La bibliographie et les références

ADVENTURE TRAVEL TRADE ASSOCIATION (2014). *Étude menée auprès des membres*, [en ligne] https://www.adventuretravel.biz/research/

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA, *SOS ! Les catastrophes au Canada* http://www.collectionscanada.gc.ca/sos/002028-1300-f.html?PHPSESSID=mqubhdap68k4igpbi63bd726j0

BUREAU DE PROJET DU SOMMET ÉCONOMIQUE RÉGIONAL (2015). *Sommet économique du Saguenay–Lac-Saint-Jean - Document de référence*, Saguenay, Québec.

CIMA + (2019). *Étude d'écomobilité de la ville de Saguenay, volet ferroviaire*.

CLIMATE CHANGE, *Surging seas - Seeing Choices*, [en ligne] https://seeing.climatecentral.org/#14/48.4455/-70.9585?show=lockinAnimated&level=2&unit=feet%20&pois=hide

COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT CHICOUTIMI (2004-2007). *Répertoire des sites à potentiel de conservation et d'aménagement*, Phase I à IV.

CONVERCITÉ (2019). *Rapport de consultation publique sur la vision stratégique – Saguenay 2035*,

CRDT, UQAC, ENAP (2013). *La fiscalité foncière de la production hydroélectrique au Saguenay-Lac-Saint-Jean – Rapport Exécutif*

DANIEL ARBOUR et ASSOCIÉES (2007). *Portrait socioéconomique de Saguenay*

DESJARDINS ÉTUDES ÉCONOMIQUES (2019). *Études régionales Saguenay-Lac-Saint-Jean*

DUFOUR, J., LEMIEUX, G.-H. (1978) *L'aménagement des berges, ravins et monts urbains dans la conurbation du Haut-Saguenay, vers un espace plus fonctionnel*, Université du Québec à Chicoutimi, Laboratoire de géographie régionale, 19 pages

ÉCO RESSOURCE (2017). *Évaluation du potentiel de croissance 2016-2025*

ÉNERGIR (2019). *Résumé de l'étude d'impact du projet de desserte en gaz naturel de la ZIP de Saguenay* [en ligne] https://www.energir.com/fr/a-propos/lentreprise/grands-travaux/saguenay/

FÉDÉRATION DES CHAMBRES IMMOBILIÈRES DU QUÉBEC (2008-2018). *Le Baromètre MLS du marché résidentiel – RMR Saguenay*. [en ligne] https://www.fciq.ca/marche-immobilier/statistique-du-marche-immobilier/barometres-fciq/

FÉDÉRATION DES CHAMBRES IMMOBILIÈRES DU QUÉBEC (2016). *L'impact des tendances démographiques sur le marché de la revente au Québec*. 15 pages.

GLENN CASTANHEIRA (2018). *L'urbanisme : clé de la résilience du commerce*, (Conférence), Congrès de l'Ordre des urbanistes du Québec 2018, Saguenay, Québec.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1994). *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – Pour un aménagement concerté du territoire*, Québec, Québec, 70 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2018). *Politique de mobilité durable – 2030, Transporter le Québec vers la modernité*, Québec, Québec, 54 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chapitre A-19.1, à jour au 1er septembre 2019*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2019.

GROUPE BC2, Quelle est la valeur de la forêt urbaine, [en ligne] https://groupebc2.ca/foreturbaine/

GROUPE LEMAY (2017). *Études des paysages régionaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean*

GROUPE PERFORMANCE STRATÉGIQUE (2019). *Études d'impacts économiques d'Arianne Phosphate (RCGT), de Métaux BlackRock (RCGT) et de GNL Québec (Mallette)*, 24 pages.



GAUDREAULT, M., PERRON, M. & VEILLETTE, S. (2002). « *La migration régionale : mieux comprendre le désir d'enracinement des élèves du secondaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean* », Cahiers québécois de démographie, 31(1), pages 123–150, [en ligne] https://www.erudit.org/fr/revues/cqd/2002-v31-n1-cqd402/000426ar.pdf

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2014) Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2011-2036 [en ligne] https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/population/perspectives-mrc-2011-2036.pdf

INSPQ (2015). *Évaluation du Fichier hebdomadaire des décès pour l'estimation des impacts des vagues de chaleur*, [en ligne] https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1962_Evaluation_Fichier_Deces_Impact_Chaleur.pdf

INSPQ (2018). *Surveillance des impacts des vagues de chaleur extrême sur la santé au Québec à l'été 2018*, [en ligne] https://www.inspq.qc.ca/bise/surveillance-des-impacts-des-vagues-de-chaleur-extreme-sur-la-sante-au-quebec-l-ete-2018

LACROIX, CLAUDINE ET DOMINIQUE ANDRÉ (2012). *L'évolution démographique et le logement au Québec – Rétrospective 1991-2006 et perspectives 2006-2056*, Rapport réalisé pour la Société d'habitation du Québec, 146 pages.

LALIBERTÉ, MICHÈLE (2008). *Quand le paysage prend une valeur économique!,* Site internet Réseau veille tourisme [en ligne] https://veilletourisme.ca/2008/11/07/quand-le-paysage-prend-une-valeur-economique/

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (2008). *Guide de gestion des paysages au Québec*, [en ligne] https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/guide-gestion-paysage.pdf

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUES (2009). *Concepts de base en sécurité civile*, https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/publications-et-statistiques/concepts-base/en-ligne.html

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2019). *Statistiques et données sur la santé et le bien-être*, [en ligne] http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/statistiques-donnees-sante-bien-etre/

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Changements climatiques* [En ligne] http://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/marche-carbone.asp

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *L'indice de la qualité de l'air (IQA) en statistiques,* http://www.environnement.gouv.qc.ca/air/iqa/statistiques/influence.htm

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION, *Créneaux d'excellence* [En ligne] https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/creneaux/transformation-de-laluminium/

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION, *Créneaux et pôles d'excellence* [En ligne] https://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/creneaux-et-poles-dexcellence/)

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (2019). *La prise de décision en urbanisme*, [en ligne] https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme /avant-propos/

MINISTÈRE DES FORÊTS, FAUNE ET PARCS, *Les refuges biologiques : des forêts mûres ou surannées représentatives du patrimoine forestier du Québec* [En ligne] https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/objectifs-de-protection-et-de-mise-en-valeur-des-ressources-du-milieu-forestier/les-refuges-biologiques-des-forets-mures-ou-surannees-representatives-du-patrimoine-forestier-du-quebec/

MINISTÈRE DES FORETS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2018) *Stratégie régionale de production de bois*, [En ligne] https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Strategie-production-bois-2018.pdf

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2006). *Portrait territorial Saguenay-Lac-Saint-Jean* [en ligne] https://mern.gouv.qc.ca/publications/territoire/planification/portrait-saguenay.pdf

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, *Enquête origine-destination* [en ligne] https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/Planification-transports/enquetes-origine-destination/Pages/enquetes-origine-destination.aspx



MINISTÈRE DES TRANSPORTS (2006). *Politique de signalisation touristique – Routes et circuits touristiques*, Québec, 42 pages

MINISTÈRE DES TRANSPORTS (2015). *Enquête origine-destination 2015 sur la mobilité des personnes dans la région métropolitaine de Saguenay – Résultats sommaire de l'enquête-ménages*, [en ligne] https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/Planification-transports/enquetes-origine-destination/saguenay/Documents/sommaire.pdf

MINISTÈRE DES TRANSPORTS (2018). *Politique de mobilité durable - 2030* [En ligne] https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/Pages/politique-mobilite-durable.aspx

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, *Plan d'action pour la main d'œuvre* [En ligne] https://www.mtess.gouv.qc.ca/grands-dossiers/marche-travail/donnees-reg.asp#SLSJ

PAQUIN RECHREHCE ET ASSOCIÉS INC. (2016). *Évaluation de la situation des bureaux au centre-ville de l'arrondissement de Chicoutimi,* rapport du comité sur l'avenir des centres-villes, 29 pages.

PORT SAGUENAY, *Services Maritimes* [En ligne] http://www.portsaguenay.ca

PROMOTION SAGUENAY (2018). *Rapport annuel* [en ligne] https://promotion.saguenay.ca/files/publications/rapport_annuel_2018.pdf

PROULX, M-U, TREMBLAY, D ET GAUTHIER, É (2004). *Le repositionnement de Saguenay*, Étude commanditée par le CLD de la ville de Saguenay et Promotion Saguenay.

RESSOURCES NATURELLES CANADA (2019) Faits sur l'aluminium [en ligne] https://www.rncan.gc.ca/nos-ressources-naturelles/mineraux-exploitation-miniere/faits-sur-les-mineraux-les-metau/faits-sur-laluminium/20568

SERVICES QUEBEC (2018). *Bilan de l'assurance récolte 2017 : région du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, [en ligne] http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2602277560

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT (2009-2017). *Rapport sur les résidences pour personnes âgées – Québec*, [en ligne] https://www03.cmhc-schl.gc.ca/catalog/productDetail.cfm?cat=162&itm=7&lang=fr&fr=1549976475305

SOM RECHERCHES & SONDAGES (2015). *Perceptions et tendances en habitation au Québec – Rapport final*, 46 pages.

STATISTIQUES CANADA, Profil de recensement, Ville de Saguenay [en ligne] https://www12.statcan.gc.ca/ census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F

TREMBLAY, M, MELOCHE, J-P, & SCHERRER, F. (2016). « *Décroissance démographique et planification du territoire à Saguenay* », Canadian Journal of Regional Science / Revue canadienne des sciences régionales*,* 39(1/3), pages 51-60, [en ligne] http://www.cjrs-rcsr.org/V39/cjrs_rcsr39-1-5TremblayMelocheScherrer.pdf

UNIVERSITÉ LAVAL, *Atlas de la vulnérabilité de la population québécoise aux aléas climatiques* [en ligne] https://atlas-vulnerabilite.ulaval.ca/

VILLE DE SAGUENAY (2011). *Schéma d'aménagement et de développement de Saguenay* [en ligne] https://ville.saguenay.ca/services-aux-citoyens/urbanisme/schema-damenagement

VILLE DE SAGUENAY (2018). *Plan de développement de la zone agricole.*

VILLENEUVE, Denis (2018, 24 novembre). *Saguenay : la valeur des immeubles en baisse de 0,9 %*, Le Quotidien [en ligne] https://www.lequotidien.com/actualites/saguenay-la-valeur-des-immeubles-en-baisse-de-09-82a9e746bcc25c67cab4cf81164b7068

VITAL CONSULTANTS (2013). « *La Stratégie MigrAction et l'enjeu de migration des jeunes au Saguenay–Lac-Saint-Jean : Une stratégie régionale globale pour rétablir un bilan migratoire positif chez les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean, Saguenay* », rapport de Vital Consultants Inc. pour le RAJ-02, 37 pages [en ligne] http//www.vitalconsultants.ca/resources/Rapport%20sur%20la%20Strat%C3%A9gie%20MigrAction%20H.STECQ.pdf

